

P PLAN
L LOCAL
U URBANISME
i INTERCOMMUNAL

Arize-Lèze

Rapport de présentation

CAHIER N°01 _PRÉAMBULE

ARRETE LE

APPROUVE LE

SOMMAIRE

CAHIER N°1 - PRÉAMBULE	6
Les objectifs du PLUi	7
L'environnement juridique et la portée du PLUi	12
Les documents supra-communaux	16
Le contexte territorial et la situation géographique	24
Synthèse et enjeux	31
CAHIER N°2 - DÉMOGRAPHIE ET HABITAT	34
Analyse socio-démographique	35
Le parc de logements	56
Les migrations résidentielles	78
Synthèse et enjeux	87
CAHIER N°3 - ÉCONOMIE ET EMPLOIS	90
La dynamique économique	91
Les zones d'activités du territoire	128
Des activités économiques spécifiques	141
Synthèse et enjeux	152
CAHIER N°4 - DIAGNOSTIC AGRICOLE	154
Préambule	155
Les chiffres clés de l'agriculture d'aujourd'hui	165
Les grands enjeux de l'agriculture en Arize Lèze	195
Les désirs et attentes de l'agriculture dans le PLUi	210
Synthèse et enjeux	214
CAHIER N°5 - FONCTIONNEMENT URBAIN	216
Les équipements et services à la population	217
Les commerces et services	227
La mobilité	235
L'armature urbaine	242
Synthèse et enjeux	244
CAHIER N°6 - ANALYSE FONCIÈRE	246
L'analyse du cadre bâti et de l'environnement urbain	247
Le potentiel de densification	274
La consommation foncière	287
Synthèse et enjeux	293
CAHIER N°7 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ANALYSE PAYSAGÈRE	296
Les caractéristiques physiques du territoire	297
Les ressources naturelles	310
Paysage et patrimoine	317
Les milieux et la biodiversité	334
Les risques	353

Les énergies
Synthèse et enjeux

376
385

SYNTHESE

387

A QUOI SERT LE DIAGNOSTIC ?

- > Identifier les relations entre le territoire et ses voisins
- > Comprendre les mécanismes internes et les dynamiques liés au territoire
- > Voir le territoire comme un tissage : tout est lié !

COMMENT A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?

- > Un temps d'immersion nécessaire
- > Des temps d'échanges : des ateliers, des entretiens,...
- > Un travail de terrain affiné par la statistique et une approche documentaire.

COMMENT LE LIRE ?

Le cœur de l'analyse : 7 clés de lecture, comme autant de portes d'entrée au diagnostic.



Des annexes comprenant des données complémentaires.





CAHIER N°1
PRÉAMBULE

1

LES OBJECTIFS DU PLUI

1.1. LE TERRITOIRE D'ARIZE LÈZE

Arize Lèze en Occitanie

Les 27 communes d'Arize Lèze

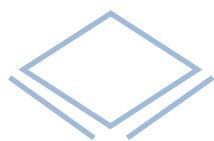


Arize Lèze c'est ...



27

communes



38 050

hectares



10 982

habitants



2 911

emplois



6 719

logements

INSEE 2020

Un territoire rural aux qualités paysagères indéniables



1.2. L'ÉLABORATION D'UN PROJET INTERCOMMUNAL

1.2.1. Qu'est ce que le PLUi ?

Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire ainsi que de fixer les règles d'occupation des sols. Ce document d'urbanisme permet de définir une vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années. Il permet de fixer des orientations stratégiques sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des salariés, et de définir des règles de construction.

Le PLUi constitue la transcription d'un projet politique intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

1.2.2. Pourquoi le PLUi ?

La Communauté de Communes Arize Lèze élabore le PLUi afin de réfléchir au devenir de son développement dans l'objectif de construire un territoire cohérent et attractif qui réponde aux besoins des habitants et des usagers en s'affranchissant des limites communales.

Le conseil communautaire a précisé les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa délibération de prescription en date du 26 Juin 2019, à savoir :

- 1- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire, et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels en :
 - Favorisant la réhabilitation des logements vacants et la reconquête des centres anciens et ruraux,
 - Suscitant et relançant l'attractivité démographique du territoire par la mise en place des conditions nécessaires (services, activités, ...) à l'accueil d'une nouvelle population,
 - Encourageant une offre de logements diversifiée adaptées à la demande des différentes catégories de population (jeunes, familles, personnes âgées, ...) afin que chacun puisse trouver sa place,
 - Préservant l'atout déterminant que constitue le cadre de vie offert par le territoire.
- 2- Prendre en compte l'urgence climatique et le respect de l'environnement en :
 - s'appuyant sur les trames vertes et bleues pour préserver les corridors écologiques,
 - privilégiant une gestion économe de l'espace,
 - intégrant le bilan énergétique du territoire et en incitant aux « déplacements doux » respectueux de l'environnement,
 - créant des conditions d'implantation du bâti favorisant les économie d'énergie.
- 3- Orienter le développement du territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural en définissant des grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et tourisme de séjour,
- 4- Mettre en valeur et réhabiliter un patrimoine riche et diversifié.

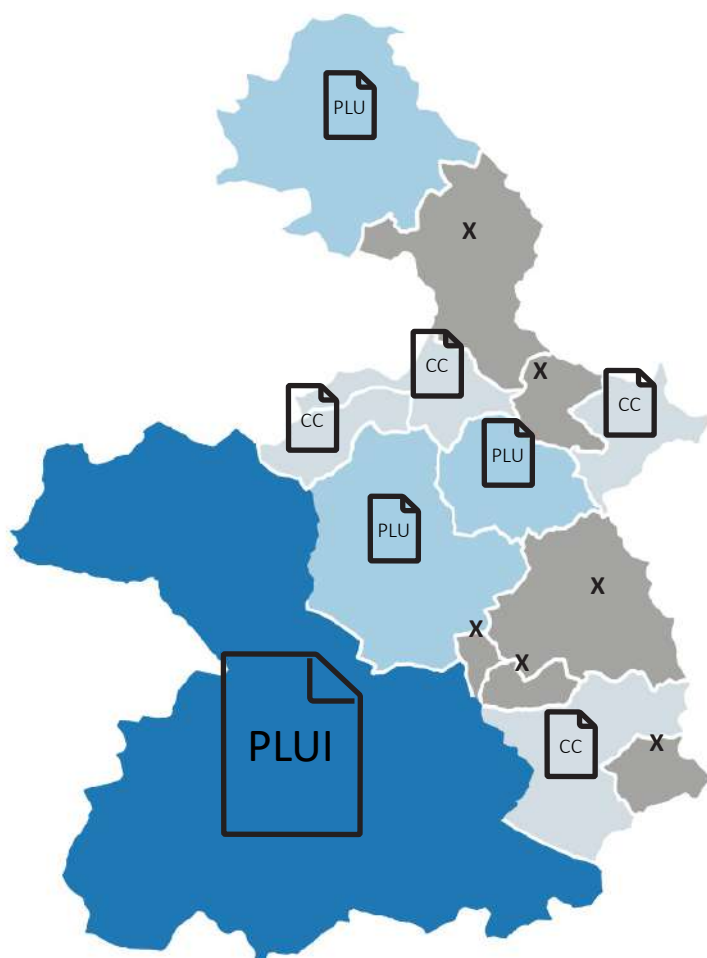
Au 1er Janvier 2017, les deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze ont fusionné suite à l'application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La nouvelle communauté de communes Arize Lèze disposant de la compétence "Élaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale", les élus ont ainsi souhaité se doter d'un unique document sur ce nouveau périmètre afin d'uniformiser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

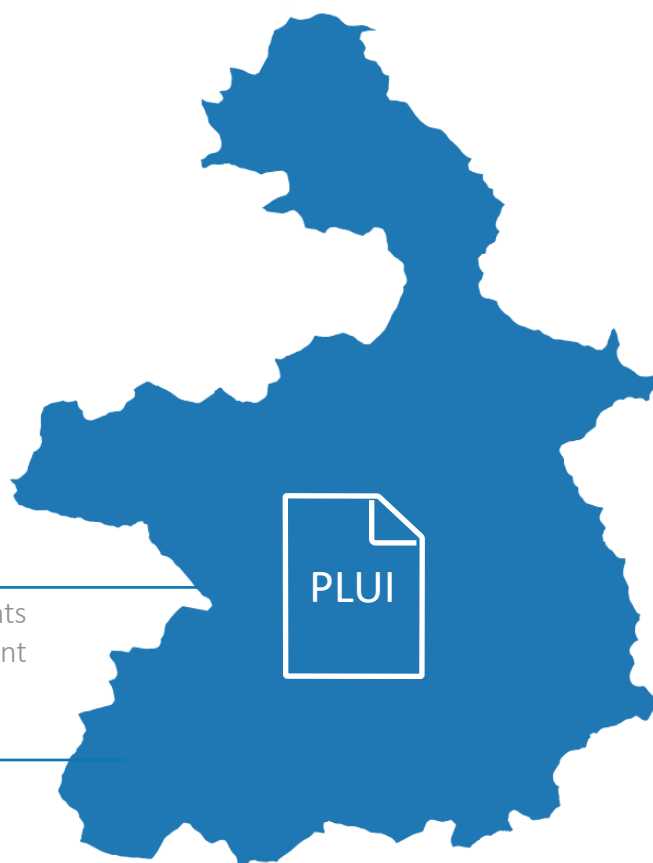
La finalité du PLUi

Plusieurs documents d'urbanisme sont applicables sur le territoire de la communauté de communes :

- Un PLU Intercommunal est applicable depuis 08/07/2015 sur les 14 communes de l'ancienne communauté de communes Arize,
- 3 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Lézat-sur-Lèze, Le Fossat et Carla-Bayle,
- Durfort, Pailhès, Sainte-Suzanne et Sieuras ont une carte communale qui détermine les espaces constructibles de ces communes,
- Les autres communes ne possèdent aucun document et sont ainsi régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU).



Le PLUi remplacera les différents documents communaux et intercommunaux s'appliquant actuellement sur le territoire.



2

L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET LA PORTÉE DU PLUI

2.1. LE CODE DE L'URBANISME : SOCLE DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, climat et résilience en 2021 ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

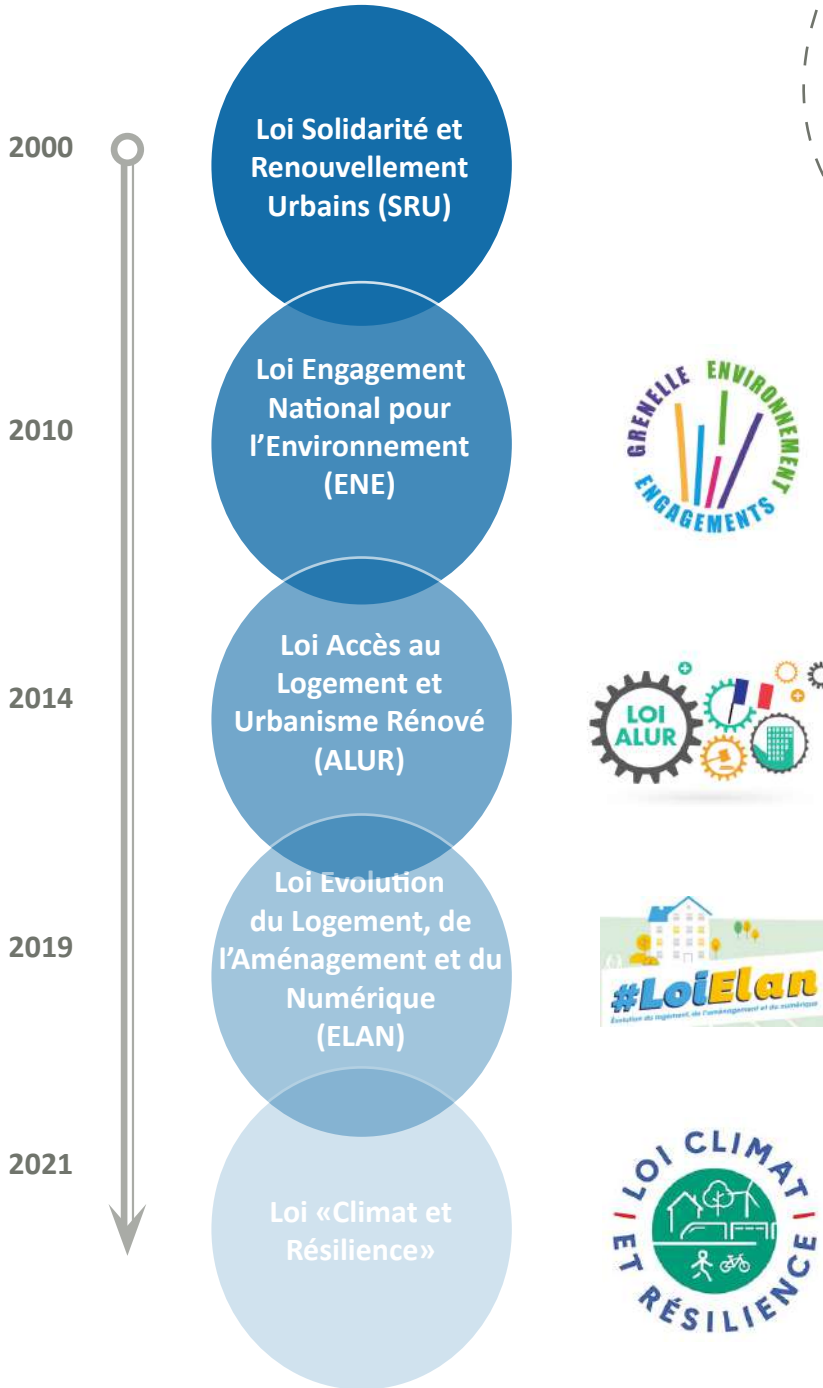
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »



Un contexte législatif qui ne cesse de se préciser et se complexifier



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.2. LE CONTENU DU PLUi

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic et l'état initial de l'environnement du territoire, il explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU, et analyse l'incidence du projet sur l'environnement,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents réglementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction réglementaire du PADD,
- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

Le PLUi deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la collectivité pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...).



3

LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUUX

3.1. UN DOCUMENT QUI DOIT INTÉGRER LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

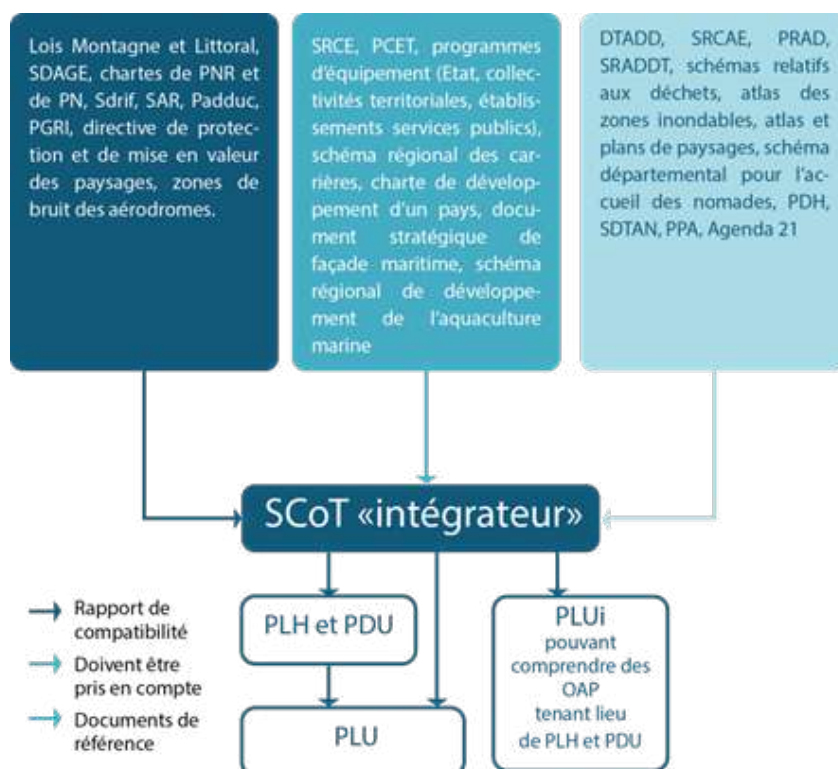
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a clarifié la hiérarchie des normes entre les différents schémas et documents d'urbanisme. Le SCOT est affirmé comme le document intégrateur. Ainsi, pour le PLUi, les liens de compatibilité sont essentiellement à établir avec le SCOT. L'article L.131-4 du code de l'urbanisme précise que « Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Actuellement, il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le périmètre de l'intercommunalité. Ainsi, le futur document d'urbanisme intercommunal devra directement intégrer les différents documents de portée supra-communal détaillés dans les pages suivantes.

ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES



Source : métropole de Savoie

3.2. LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

La loi NOTRE du 7 août 2015 a instauré les SRADDET et prévu un lien de prise en compte et de compatibilité avec les documents d'urbanisme. La Région Occitanie a engagé l'élaboration de son SRADDET «Occitanie 2040», son approbation est prévue pour 2022.

Le PLUi devra être compatible avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie, lorsque ce dernier sera approuvé.

3.3. LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été créé en 2009. Il regroupait 138 communes de l'Ariège, pour une population d'environ 46 000 habitants et une superficie de 2456 km². Un tiers du territoire intercommunal d'Arize Lèze (8 communes, principalement au Sud) est compris dans le PNR.

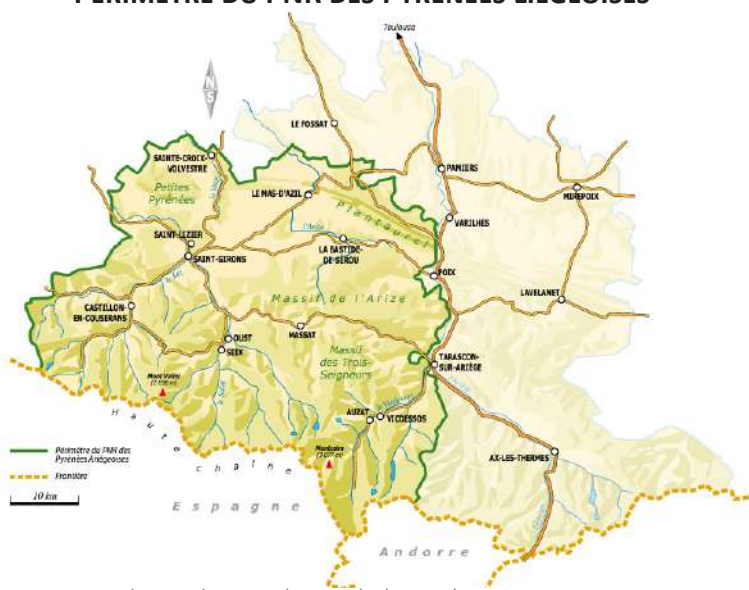
Le PNR est géré par un Syndicat mixte, composé des 151 communes (138 communes du périmètre classé PNR, 13 communes associées), des 5 intercommunalités (CC Arize Lèze, CC Couserans-Pyrénées, CA Foix-Varilhes, CC Pays de Tarascon, CC Haute Ariège), du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie.

Les communes du périmètre classé PNR sont signataires de la Charte du PNR qui fait l'objet d'un consensus local et approuvé par un décret de classement. L'État a approuvé la Charte et est engagé aux côtés des signataires pour la mise en oeuvre des actions proposées.

A travers la signature d'une Charte, les collectivités locales et territoriales membres du Syndicat mixte du PNR se sont engagées sur la définition d'enjeux, l'atteinte d'objectifs et des mesures à mettre en oeuvre en termes de mise en valeur du patrimoine, de développement économique social et culturel et de préservation de la qualité de vie des habitants.

La première Charte est valable sur la période 2009-2025. La procédure de révision de la Charte, en cours, permet de définir la nouvelle Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et de reconduire son classement national pour les 15 prochaines années (2025-2040). Dans ce cadre, un nouveau périmètre du PNR est à l'étude, intégrant toujours les mêmes 8 communes de la Communauté de Communes Arize-Lèze.

PÉRIMÈTRE DU PNR DES PYRÉNÉES LIÉGEOISES



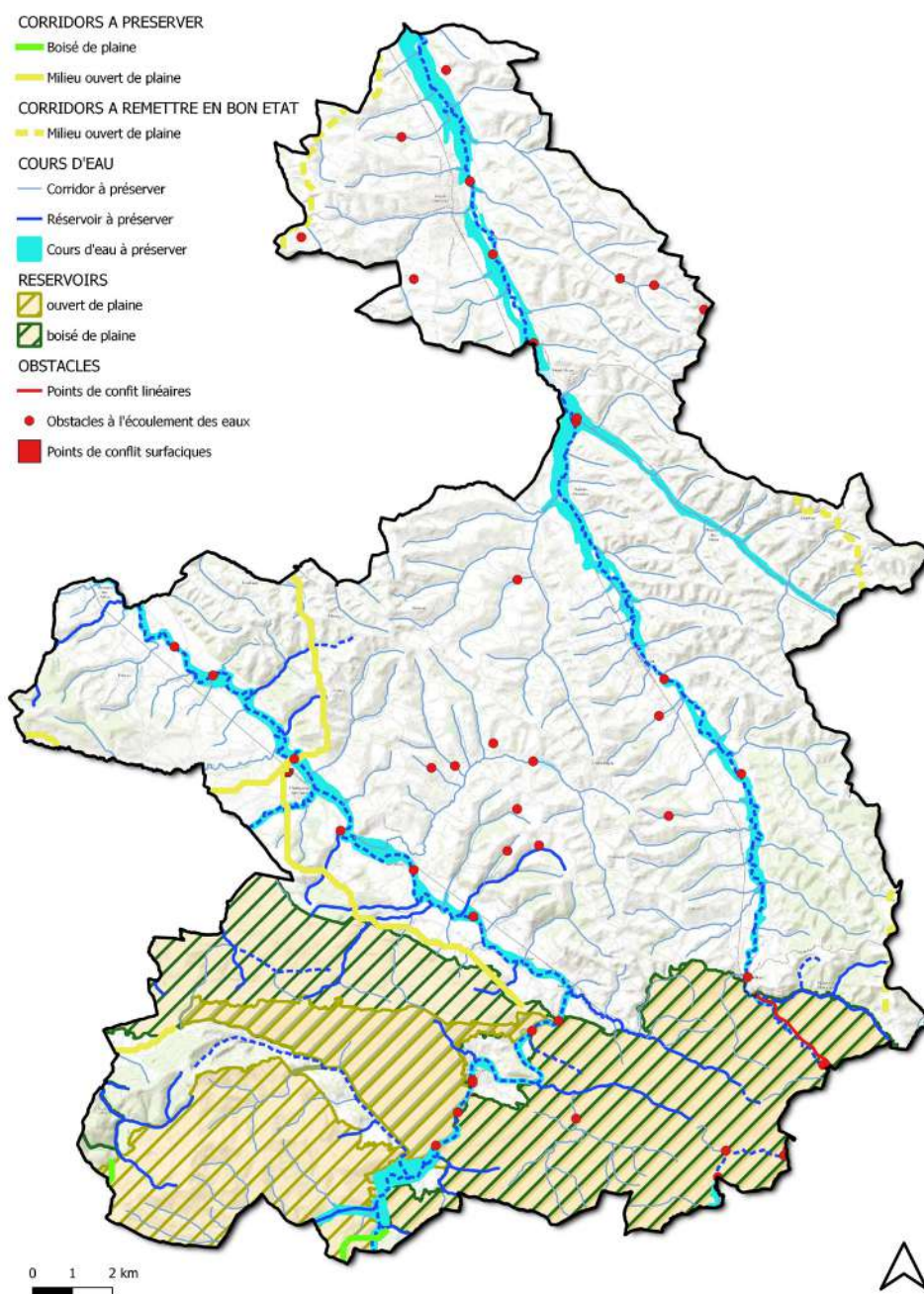
Source : Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

3.4. LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE L'ANCIENNE RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

A l'échelle régionale, la TVB se concrétise, en application de la loi, par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-piloté par l'État et la Région. Il s'agit d'un outil de mise en cohérence des politiques existantes qui dresse un cadre pour la déclinaison des TVB locales. Le SRCE assure la cohérence des dispositifs existants et les complète par son approche en réseaux.

Le projet de SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées a été adopté le 27 mars 2015 par le Préfet de Région. Depuis le 19 décembre 2019, le SRCE a été intégré au SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ce nouveau document reprend en annexe les éléments de connaissance et de stratégie du SRCE de l'ex-région Midi-Pyrénées ainsi que son atlas cartographique.

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE PÉRIMÈTRE D'ARIZE LÈZE



Source : SRCE Midi-Pyrénées

3.5. LES DOCUMENTS DÉPARTEMENTAUX POUR LE LOGEMENT ET L'HABITAT

3.5.1. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ariège

Le PDALHPD vise à définir les grandes orientations départementales en matière de logement et d'hébergement en faveur des personnes défavorisées pour une période de six ans (2018-2024).

Ce document a été validé et co-signé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet le 13 Décembre 2018.

Il se structure sur :

- 4 grands principes :
 - Innover pour que l'hébergement soit un tremplin du parcours de vie,
 - Mieux connaître les besoins pour adapter l'offre de logements très sociaux et produire une nouvelle offre adaptée,
 - Optimiser les outils pour lever les freins à l'accès au logement et ainsi permettre un parcours résidentiel réussi pour les ménages relevant du plan,
 - Associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les usagers à la mise en œuvre et la gouvernance du Plan,
- 3 orientations stratégiques :
 - Axe 1 : Mettre en adéquation l'offre avec les besoins de la population en matière d'hébergement et de logement,
 - Axe 2 : Faciliter et fluidifier les parcours résidentiels notamment par un accompagnement global de la personnes,
 - Axe 3 : Créer les conditions d'une gouvernance adaptée.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés 2018-2024 de l'Ariège



3.5.2. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Depuis la loi du 5 juillet 2000, chaque département est tenu de préposer un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Valable d'une durée de six ans, ce schéma doit déterminer dans chaque département les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. La sous-préfète de Pamiers et le syndicat mixte d'accueil des gens du voyage d'Ariège (SMAGVA) travaillent à l'élaboration du futur schéma qui entrera en vigueur en 2022.

La commune de Lézat-sur-Lèze est concernée par la création d'une nouvelle aire dans le document actuellement en vigueur. Il est attendu du PLUi qu'il prenne en considération ces schémas comme un cadre de référence et participe localement à leur mise en œuvre.

3.6. LES SDAGE, SAGE ET CONTRATS DE RIVIÈRES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Au niveau local, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques est assurée par deux Syndicats Mixtes, celui du bassin de l'Arize : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) et le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Ces structures sont notamment chargées de mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le territoire intercommunal et d'animer des démarches territoriales dont les SAGE (déclinaison locale du SDAGE) et les Contrats de rivière.

Arize Lèze est concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), celui des Pyrénées Ariégeoises. L'arrêté interdépartemental fixant le périmètre du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » a été pris le 29 août 2019.

ARIZE LÈZE CONCERNÉE PAR DEUX SYNDICATS RIVIÈRES



3.7. AUTRES DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

3.7.1. Le Schéma régional Climat Air Energie Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées a été adopté en 2012 et modifié en 2016. Il a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et de définir les grandes lignes d'action. Chaque partenaire et acteur de la vie sociale est désormais concerné par sa mise en œuvre, à son échelle et selon ses champs d'intervention, qu'il soit représentant de l'État, élu, association, entreprise, représentant syndical.

3.7.2. Le Schéma départemental des carrières

Le schéma des carrières de l'Ariège a été approuvé le 24 décembre 2013 par arrêté préfectoral. Il est attendu du PLUi qu'il prenne en considération ce schéma comme cadre de référence et participe localement à sa mise en œuvre.

3.7.3. Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie 2019-2029 fixe cinq grandes orientations :

- Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux
- Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois
- Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie
- Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus
- Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

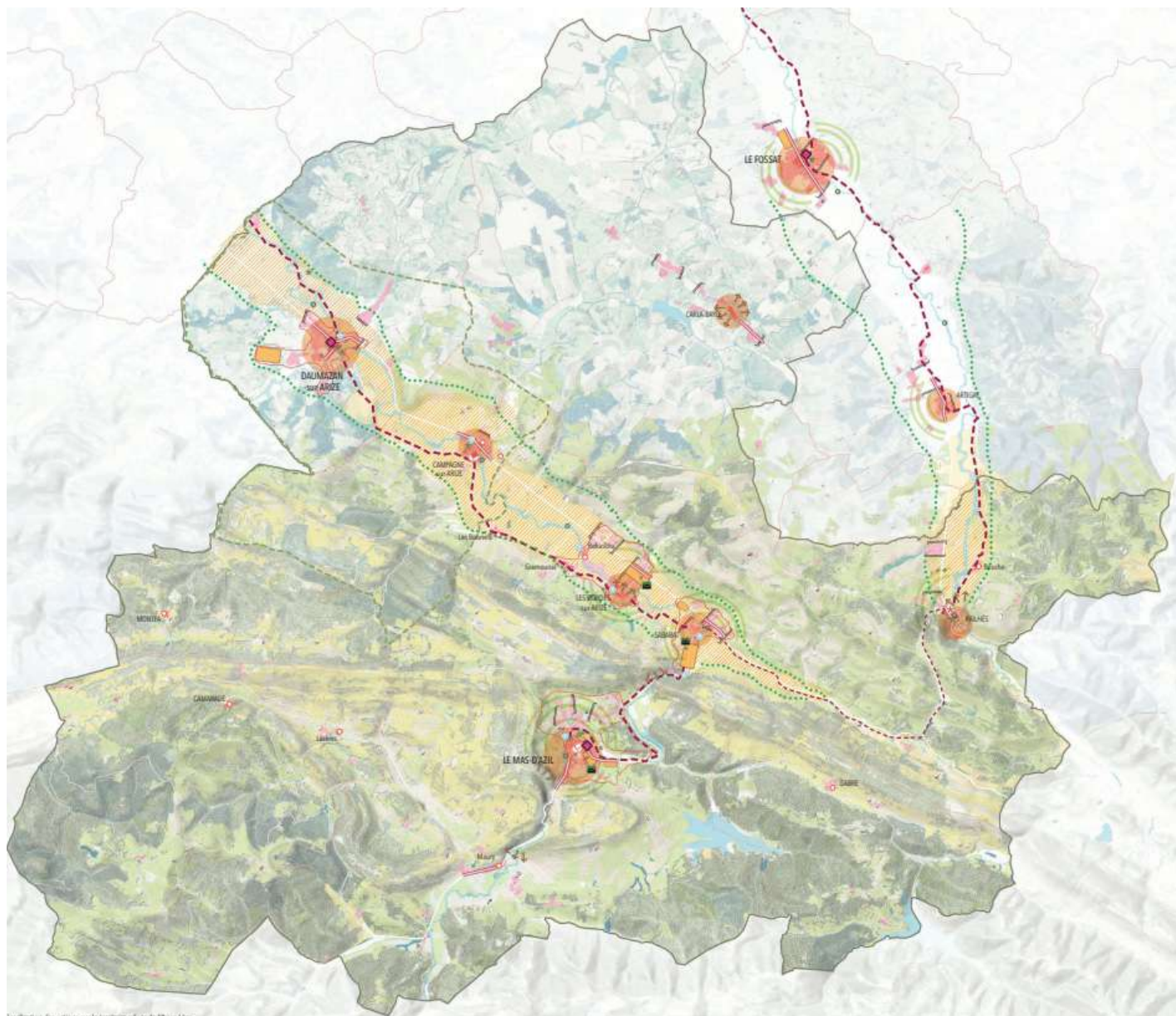
Il constitue la déclinaison régionale du programme national forêt-bois (PNFB), qui fixe les orientations et les objectifs de la politique forestière nationale pour la période 2016-2026 et s'inscrit dans un objectif global de mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable en lien avec l'objectif de neutralité carbone à 2050.

3.7.4. Le plan paysage de la transition énergétique et climatique

Le PNR a lancé le Plan de paysage de la transition énergétique et climatique dont l'objectif est de définir une stratégie partagée pour répondre aux nouveaux enjeux paysagers, énergétiques, climatiques et sociaux. La communauté de communes d'Arize Lèze a été un « territoire pilote » de cette étude.

Le programme d'action regroupe des actions transversales qui concernent tous les territoires du PNR, et des actions spécifiques à chacun des territoires-pilotes que les ateliers du Plan de Paysage ont fait ressortir. 100 actions pour les paysages de la transition ont été définis.

CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE PILOTE DE L'ARIZE-LÈZE



Source : PNR des
Pyrénées Ariègeoises

4

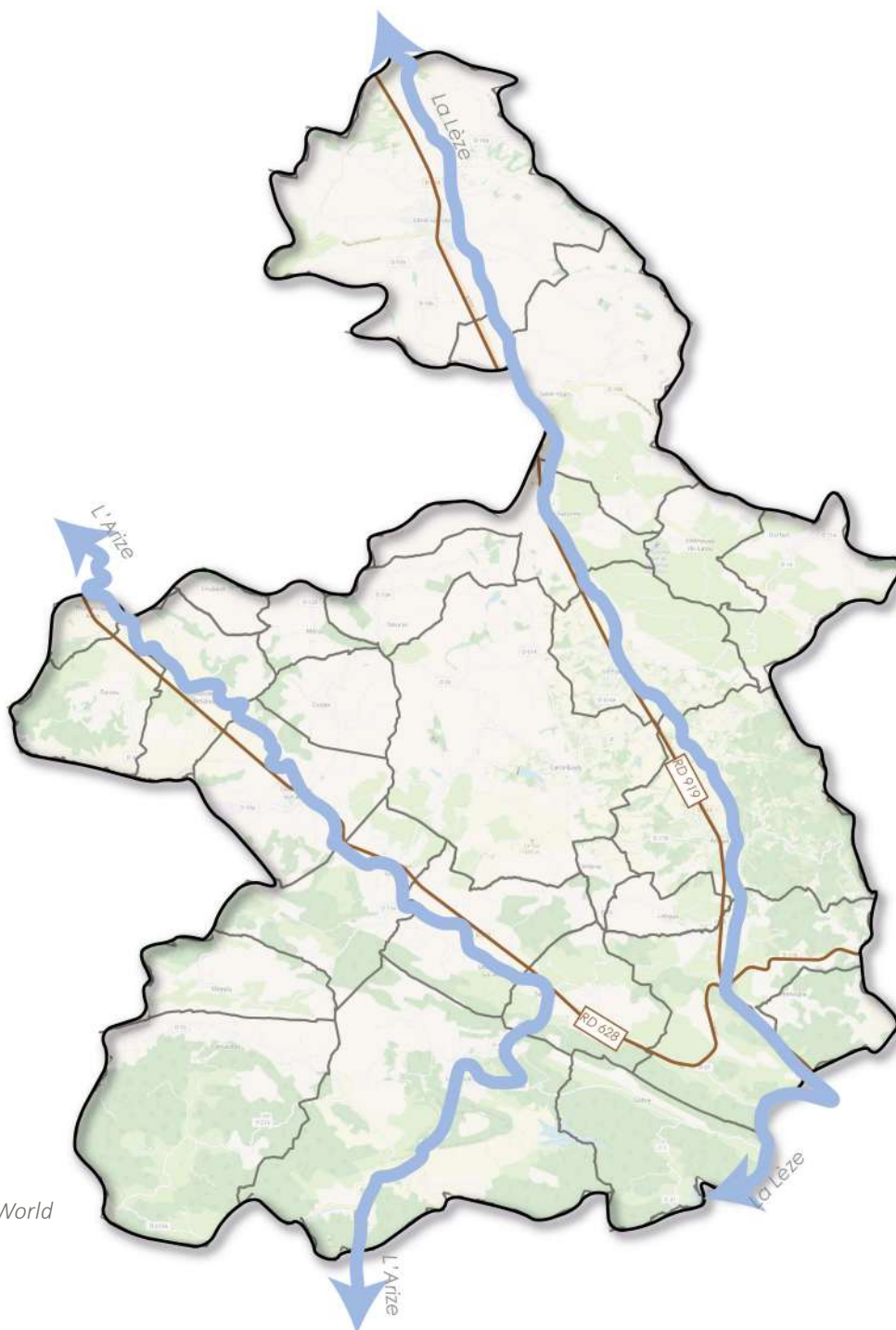
LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

4.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE LÈZE

4.1.1. Le périmètre du territoire

La communauté de communes Arize Lèze a été créée le 1er Janvier 2017 suite à la fusion des deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le territoire intercommunal compte aujourd'hui 27 communes regroupant environ 11 000 habitants.



Source : ESRI World
Topo

4.1.2. Les compétences d'Arize Lèze

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :
 - ▶ Etude, Aménagement et gestion d'une signalétique routière, touristique et de loisirs,
 - ▶ Création et gestion d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire,
 - ▶ Elaboration et gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale,
 - ▶ Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics,
 - ▶ Etude et aménagement du foncier agricole,
2. Développement économique :
 - ▶ Création et gestion des zones d'activités économiques,
 - ▶ Mise en œuvre des actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
 - ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
 - ▶ Gestion des opérations de développement économique,
 - ▶ Animation et promotion touristique par délégation à l'Office de Tourisme intercommunal,
3. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
5. Collecte et traitement des déchets :
 - ▶ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Compétences optionnelles :

6. Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont :
 - ▶ Étude et opérations destinées à l'amélioration de l'habitat et du bâti,
 - ▶ Élaboration, suivi et animation du Plan Local Habitat
7. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Les tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la communauté de communes Arize-Lèze annexés à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 valent cartographie détaillée de la voirie d'intérêt communautaire (se reporter à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017),
 - ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie communale et rurale sous convention de mandat ou de mise à dispositions de services,
8. Action sociale d'intérêt communautaire :
 - ▶ Étude, création et gestion d'un service de transport à la demande,
 - ▶ Action en matière d'aide aux personnes âgées et soutien financier aux associations agissant dans ce domaine,

- ▶ Étude, création et gestion d'une structure pluridisciplinaire de santé,
- ▶ Gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Daumazan sur Arize et du Mas-d'Azil,

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

Compétences supplémentaires

10. Enfance et Jeunesse :

- ▶ Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire,
- ▶ Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

11. Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- ▶ Création et gestion de salle omnisports d'intérêt communautaire,

12. Développement culturel :

- ▶ Animation et gestion du bassin de lecture et d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information,
- ▶ Aménagement et gestion de la bibliothèque centre au Mas d'Azil,
- ▶ Aides financières aux associations culturelles, sportives, à vocation sociale intervenant à l'échelle supra communale,
- ▶ Acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'installation de manifestations d'intérêt supra-communal,
- ▶ Mise à disposition par convention de services, de personnel ou de matériel aux communes adhérentes,

13. Nouvelles technologies :

- ▶ Création et gestion d'un portail de sites internet pour la communauté de communes et les communes,
- ▶ Création et gestion d'un Système d'Information géographique et d'un cadastre numérisé,

14. Patrimoine :

- ▶ Étude, actions de valorisation et travaux de réhabilitation du petit patrimoine d'intérêt communautaire,
- ▶ Création et gestion d'un centre d'interprétation paléontologique et environnementale à vocation muséographique, culturelle, scientifique, pédagogique et touristique,

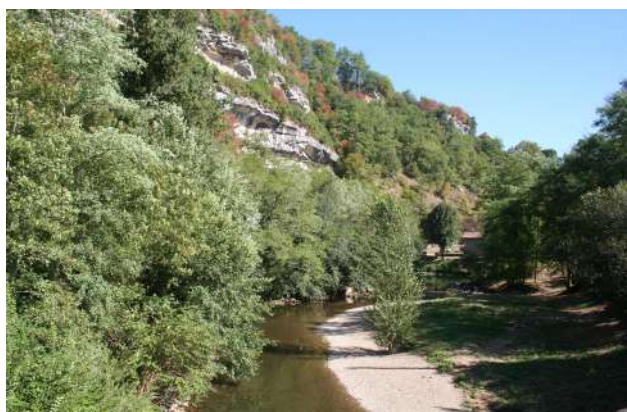
15. Contribution financière aux services de secours et d'incendie,

16. Randonnée :

- ▶ Ouverture, balisage et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager. L'inventaire des sentiers d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager des communes membres de la communauté de communes Arize Lèze annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2017 valent cartographie détaillée des sentiers de randonnées d'intérêt patrimonial, sportif ou paysager (se reporter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017).

17. Procédures contractuelles :

- ▶ Adhésion aux différentes procédures contractuelles de développement avec l'union européenne, l'État, la région, le département et tout autre organisme,
- ▶ Montage, animation et gestion de projets de coopération transfrontalière et des projets impliquant des financements européens.



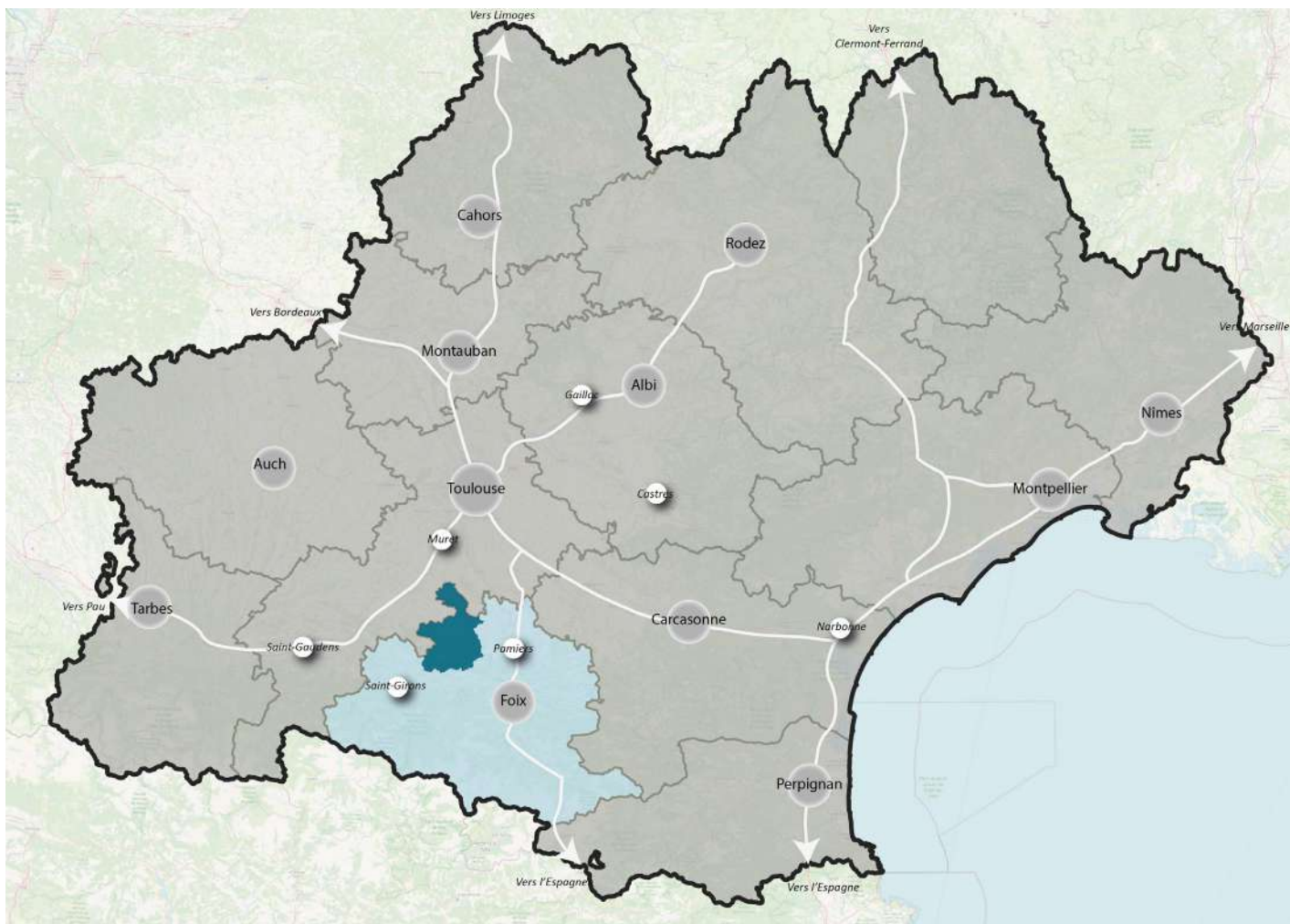
4.2. LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL DU TERRITOIRE

4.2.1. Un territoire en entrée de l'agglomération toulousaine et au pieds des Pyrénées

La communauté de communes Arize Lèze se situe dans la région Occitanie, au Nord du département de l'Ariège. La route départementale D919 traverse du Nord au Sud-Est le territoire intercommunal.

Cette dernière met en connexion le territoire avec l'autoroute A64 au Nord et l'autoroute A66 au Sud, axes majeurs de la région permettant de rejoindre les différents pôles régionaux que sont Toulouse, Tarbes, Pamiers ou Foix. L'intercommunalité dispose d'un positionnement stratégique au cœur de plusieurs agglomérations d'importance.

Pôles à proximité	Temps moyen en voiture depuis Carla-Bayle
Pamiers	30 minutes
Foix	35 minutes
Saint-Girons	45 minutes
Saint Gaudens	1 heure
Toulouse	1 heure et 5 minutes
Tarbes	1 heure et 35 minutes

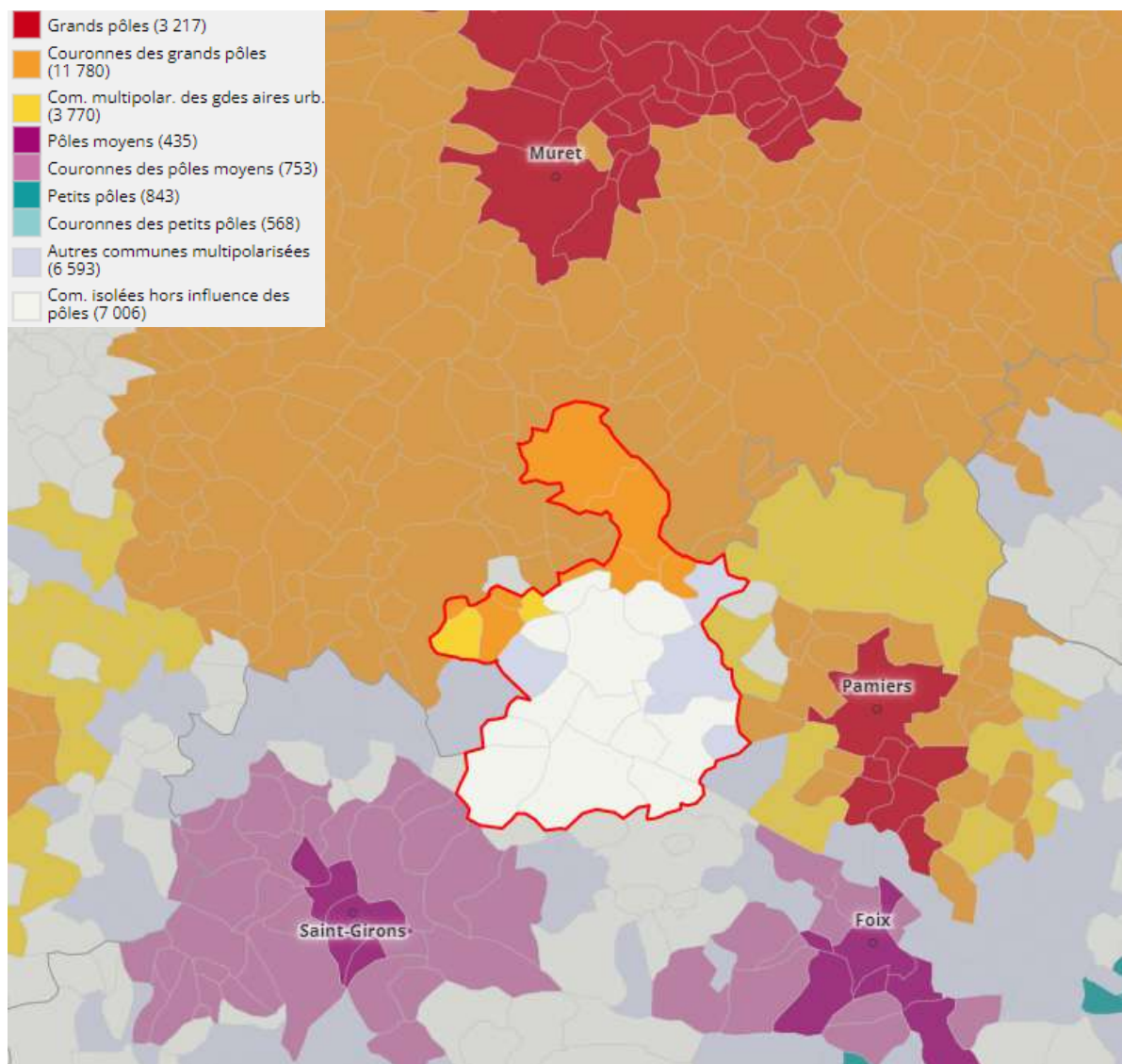


Source : ESRI World
Topo

4.2.2. L'influence des pôles voisins

L'INSEE a déterminé une classification des aires urbaines. Les communes du territoire font l'objet de plusieurs classifications au titre de l'INSEE :

- ▶ Les communes de Lézat-sur-Lèze, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Villeneuve-du-Latou, Loubaut, La Bastide-de-Bespals et de Thouars-sur-Arize sont considérées comme faisant partie de la couronne du pôle toulousain, cela signifie qu'au moins 40 % des actifs de ces communes se rendent quotidiennement dans une commune constituant le pôle toulousain. Logiquement, il s'agit des communes situées le plus au Nord du territoire et bénéficiant d'une accessibilité renforcée à l'agglomération toulousaine,
- ▶ Les communes de Fornex et Méras sont des «communes multipolarisées des grands pôles», ainsi au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Cette classification peut s'expliquer par la proximité d'autres pôles d'importance comme ceux de Saint-Gaudens ou Pamiers.
- ▶ Cinq communes sont des «autres communes multipolarisées» : Daumazan-sur-Arize, Durfort, Artigat, Lanoux et Monesple ainsi les actifs se rendent également dans les pôles moyens ou des petits pôles pour exercer leur métier.
- ▶ Enfin, les autres communes du territoire sont des communes isolées hors influence des pôles.



Source : Géoclip

5

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ La communauté de communes est nouvellement constituée,
- ▶ L'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal est une volonté politique forte témoignant de l'envie des élus de réfléchir de concert à l'avenir de l'intercommunalité et de se doter d'une ligne directrice commune concernant l'aménagement du territoire,
- ▶ Territoire rural de l'Ariège, Le Nord du territoire est influencé par la dynamique du pôle toulousain
- ▶ Aucun Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ne couvre le territoire.



Premiers enjeux :

- » La réussite de la gouvernance afin d'associer chaque commune à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal,
- » L'élaboration d'un document d'urbanisme répondant au cadre législatif et aux documents supracommunaux.



CAHIER N°2
DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

1

ANALYSE SOCIO- DÉMOGRAPHIQUE

1.1. LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1.1. Un faible poids démographique

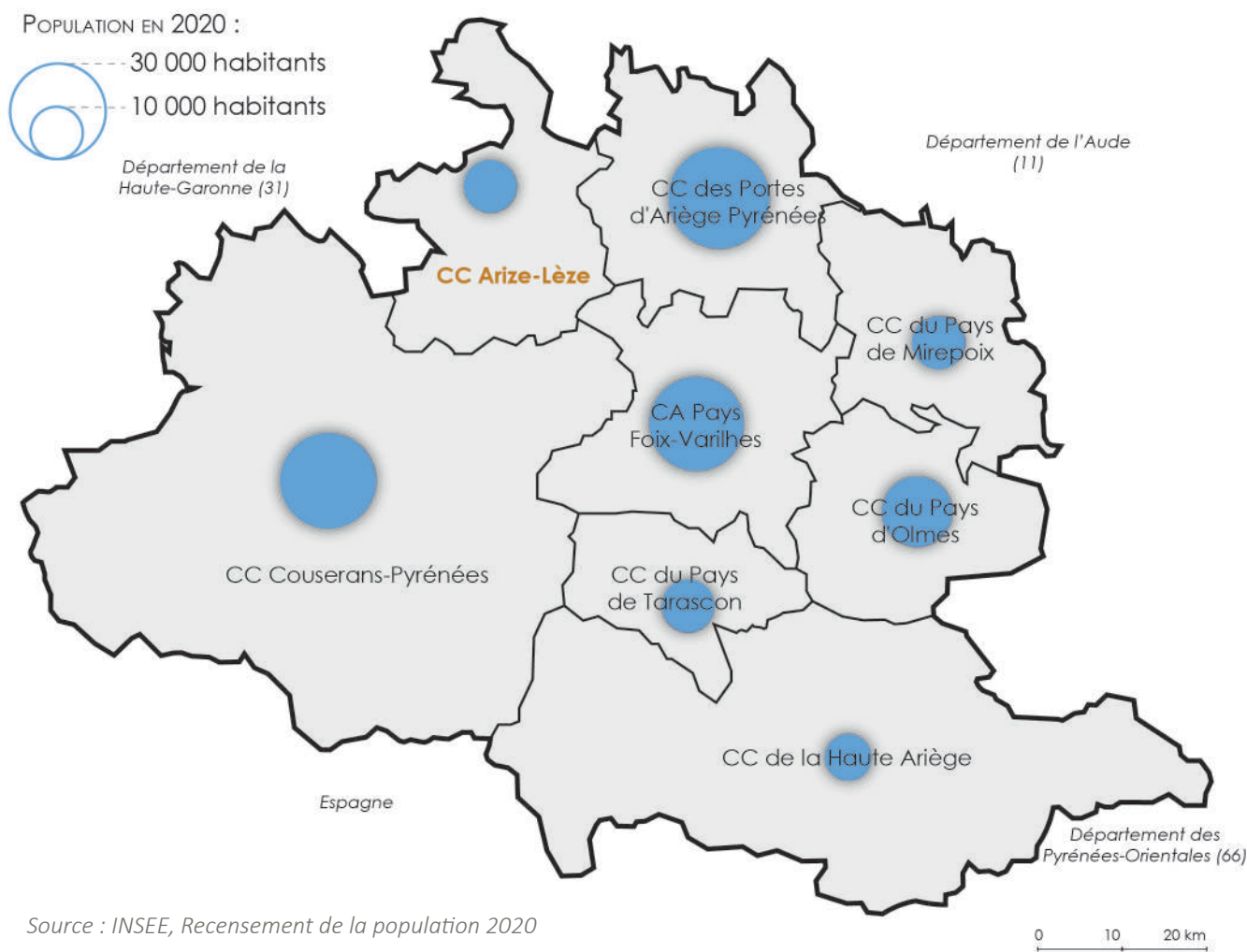
Avec 10 982 habitants en 2020*, le territoire de la Communauté de Communes Arize-Lèze (CCAL) représente 7 % des habitants du département de l'Ariège (09). De par son poids démographique, elle se situe en 5ème position sur les 8 intercommunalités du département.

10 982
HABITANTS



*Source : INSEE Recensement de la population 2020

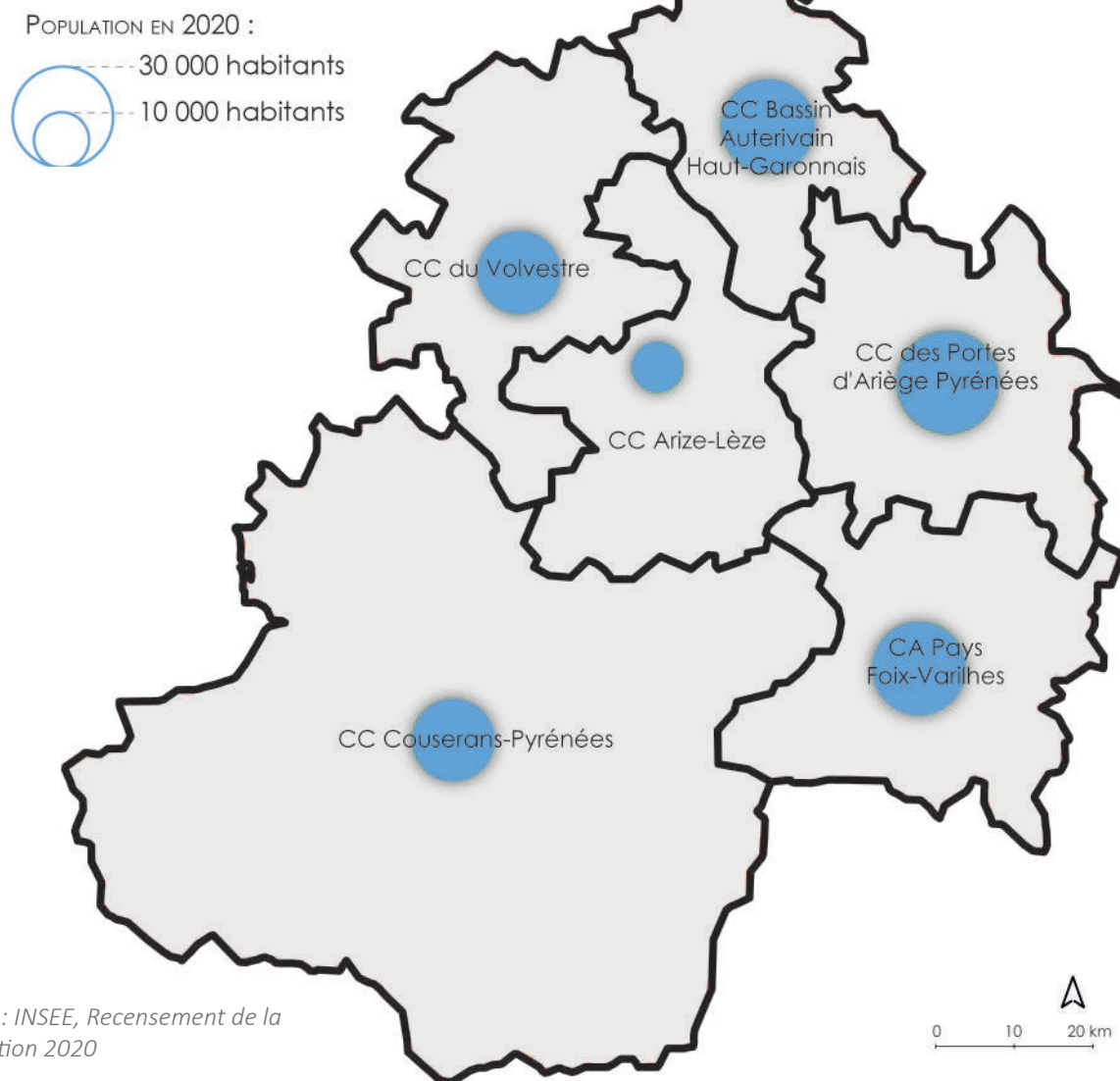
ARIZE-LÈZE, 5ÈME INTERCOMMUNALITÉ DU DÉPARTEMENT EN POIDS DÉMOGRAPHIQUE



Le poids démographique de l'intercommunalité au sein de l'Ariège a invariablement progressé depuis une quinzaine d'années : en 1999, la CCAL représentait 6,8 % de la population départementale.

Par rapport aux territoires voisins, la Communauté de Communes représente un faible poids démographique. En effet, les intercommunalités voisines bénéficient de polarités urbaines importantes comme Foix (CA Pays Foix-Varilhes), Pamiers (CC des Portes d'Ariège Pyrénées), d'un nombre plus important de communes (CC Couserans-Pyrénées), ou de la proximité avec l'aire urbaine métropolitaine de Toulouse (CC du Volvestre, CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais).

DES TERRITOIRES VOISINS AU POIDS DÉMOGRAPHIQUE SUPÉRIEUR, BÉNÉFICIANT DE LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE DE TOULOUSE, OU DES DYNAMIQUES URBAINES DES BASSINS D'EMPLOIS DE FOIX ET PAMIER.



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

1.1.2. Un territoire intercommunal marqué par la présence d'un seul pôle démographique prépondérant

Sur le territoire intercommunal, une commune se distingue de par son poids démographique : Lézat-sur-Lèze représente un peu moins d'un quart (21.5 %) de la population communautaire. C'est ainsi la seule commune dépassant le seuil des 2 000 habitants. La commune du Mas d'Azil arrive en seconde position avec une représentation environ 10 % des habitants de l'intercommunalité, soit plus de 1 100 habitants.

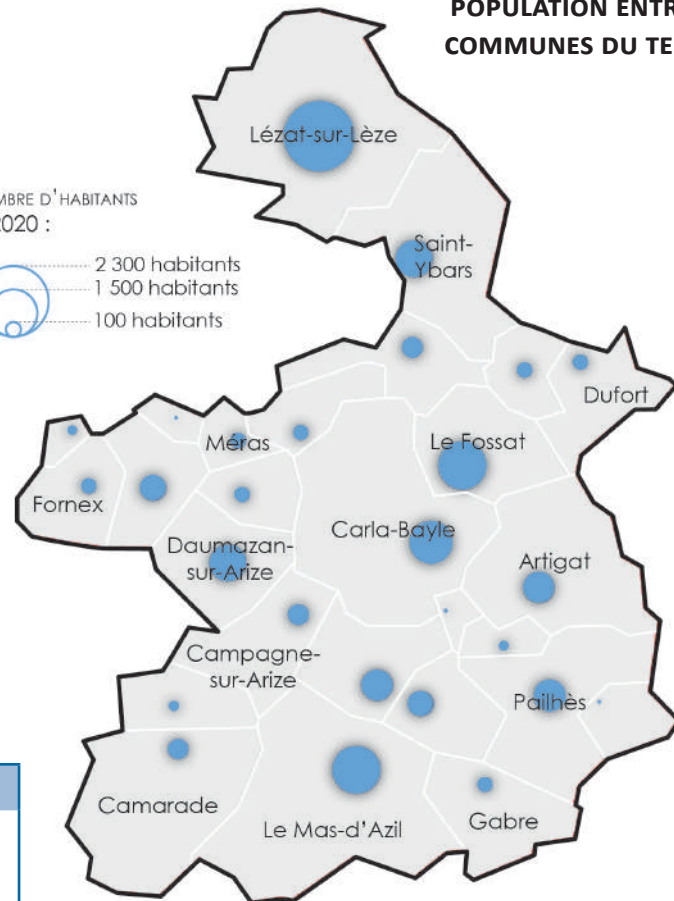
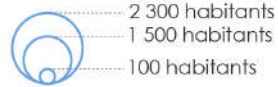
L'importance du poids démographique de Lézat-sur-Lèze s'explique notamment par sa position limitrophe au département de la Haute-Garonne, bénéficiant ainsi d'une attractivité liée à la proximité de l'autoroute et de l'aire métropolitaine toulousaine. Le rôle de seconde polarité démographique du Mas d'Azil est davantage surprenant. Celui-ci peut s'expliquer historiquement par l'ancienneté de l'implantation humaine et industrielle, et actuellement par l'importance des espaces urbanisables sur la commune, son attractivité touristique et l'existence d'activités pourvoyeuses d'emplois comme l'entreprise Kokopelli.

**PRÈS D'1 HABITANT
SUR 5 HABITE À
LÉZAT-SUR-LÈZE**



LA RÉPARTITION DE LA POPULATION ENTRE LES 27 COMMUNES DU TERRITOIRE

NOMBRE D'HABITANTS EN 2020 :



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

Communes	Population*
Lézat-sur-Lèze	2360
Le Mas-d'Azil	1181
Le Fossat	1041
Carla-Bayle	797
Daumazan-sur-Arize	741
Saint-Ybars	690
Artigat	560
Les Bordes-sur-Arize	499
Pailhès	486
Sabarat	391
La Bastide-de-Besplas	381
Campagne-sur-Arize	283
Sainte-Suzanne	238
Camarade	200
Durfort	184
Villeneuve-du-Latou	154
Gabre	125
Fornex	114
Méras	101
Sieuras	101
Castex	97
Montfa	85
Lanou	55
Thouars-sur-Arize	44
Monesple	29
Loubaut	24
Castéras	21

A elles seules, les 3 communes de Lézat-sur-Lèze et du Mas-d'Azil et Le Fossat représentent 42 % des habitants de la Communauté de Communes en 2020.

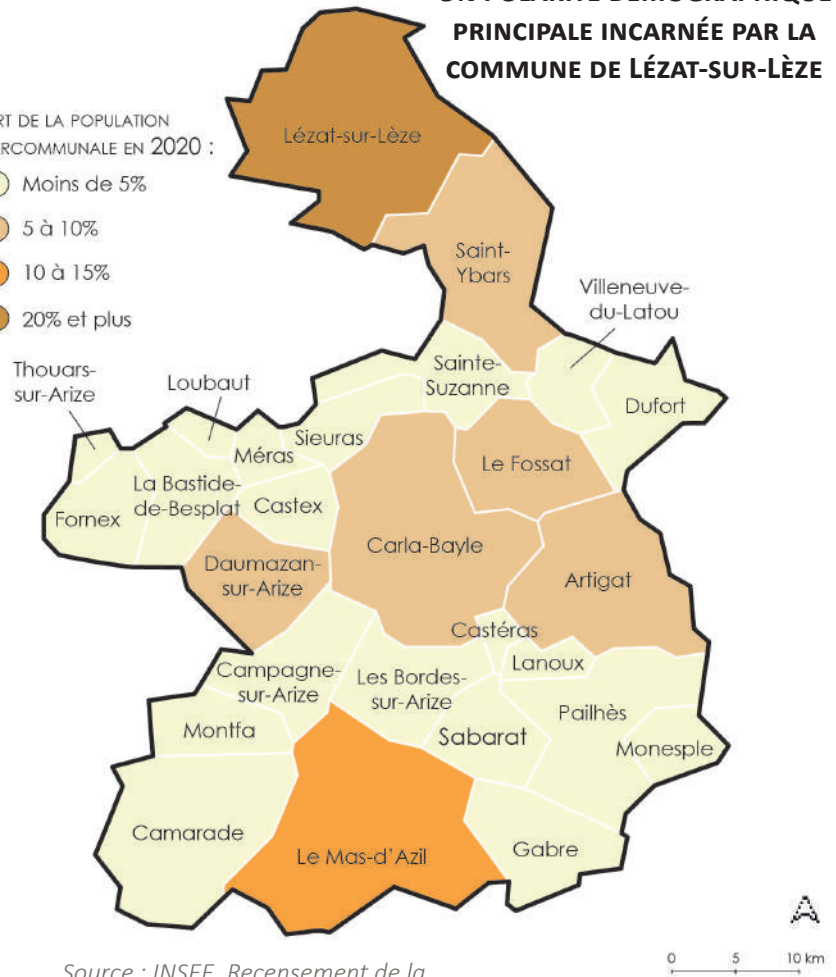
On observe un groupement de 4 communes représentant chacune 5 % à 7 % des habitants du territoire et accueillant chacune entre 500 et 1 000 habitants. Ces communes se situent majoritairement au centre du territoire intercommunal, à l'exception de Saint-Ybars, formant un axe Est-Ouest jouant un rôle démographique sur le territoire.

*Source : INSEE Recensement de la population 2020

UN POLARITÉ DÉMOGRAPHIQUE PRINCIPALE INCARNÉE PAR LA COMMUNE DE LÉZAT-SUR-LÈZE

PART DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE EN 2020 :

- Moins de 5%
- 5 à 10%
- 10 à 15%
- 20% et plus



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

0 5 10 km

L'ensemble des 7 communes de plus de 550 habitants représentent au total plus de deux tiers des habitants du territoire (67.6 % en 2017) alors qu'elles représentent seulement 1/4 des communes et 50 % de la superficie du territoire intercommunal.

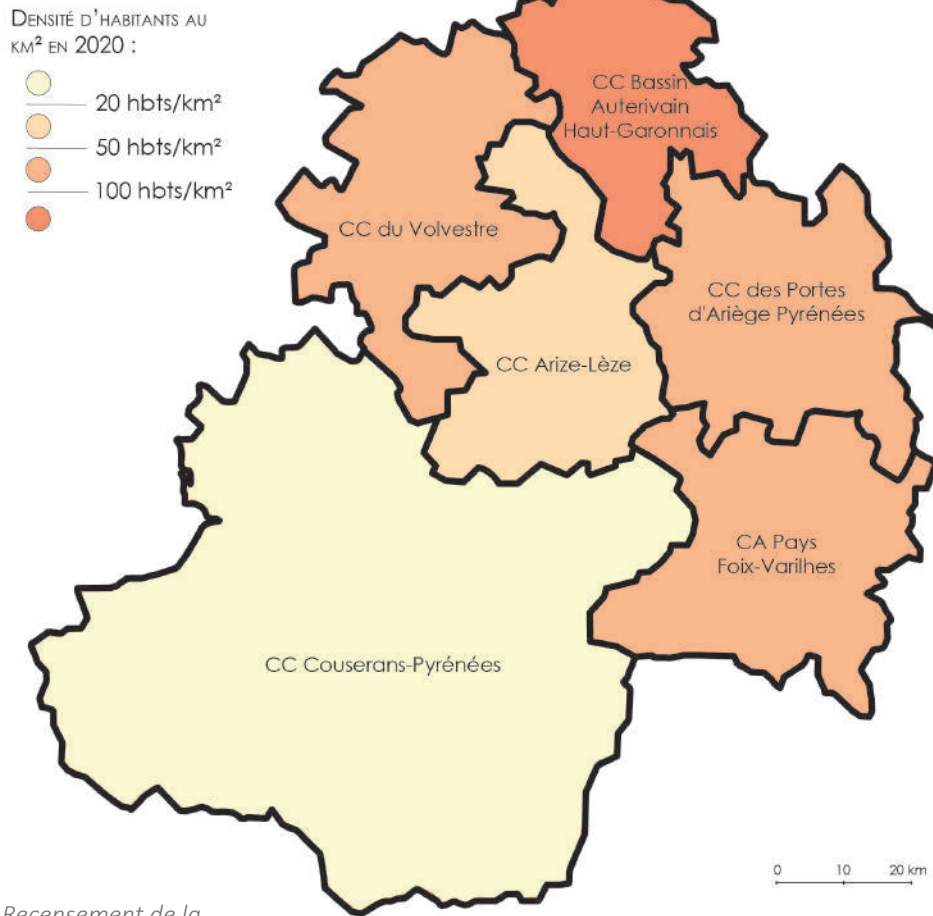
Avec moins chacune moins de 5 % des habitants du territoire, les autres communes se caractérisent par leur profil très rural et leur faible poids démographique. A noter que 9 d'entre-elles représentent moins de 1 % de la population intercommunale, et 3 recensent moins de 50 habitants en 2020.

Communes	Part de la population de la CCAL
Lézat-sur-Lèze	21,5%
Le Mas-d'Azil	10,8%
Le Fossat	9,5%
Carla-Bayle	7,3%
Daumazan-sur-Arize	6,7%
Saint-Ybars	6,3%
Artigat	5,1%
Les Bordes-sur-Arize	4,5%
Pailhès	4,4%
La Bastide-de-Besplas	3,6%
Sabarat	3,5%
Campagne-sur-Arize	2,6%
Sainte-Suzanne	2,2%
Camarade	1,8%
Villeneuve-du-Latou	1,7%
Durfort	1,4%
Gabre	1,1%
Fornex	1,0%
Méras	0,9%
Sieuras	0,9%
Castex	0,9%
Montfa	0,8%
Thouars-sur-Arize	0,5%
Lanoux	0,4%
Loubaut	0,3%
Monesple	0,2%
Castéras	0,2%

2/3 des habitants du territoire

1.1.3. Un profil rural lié à une faible densité de population

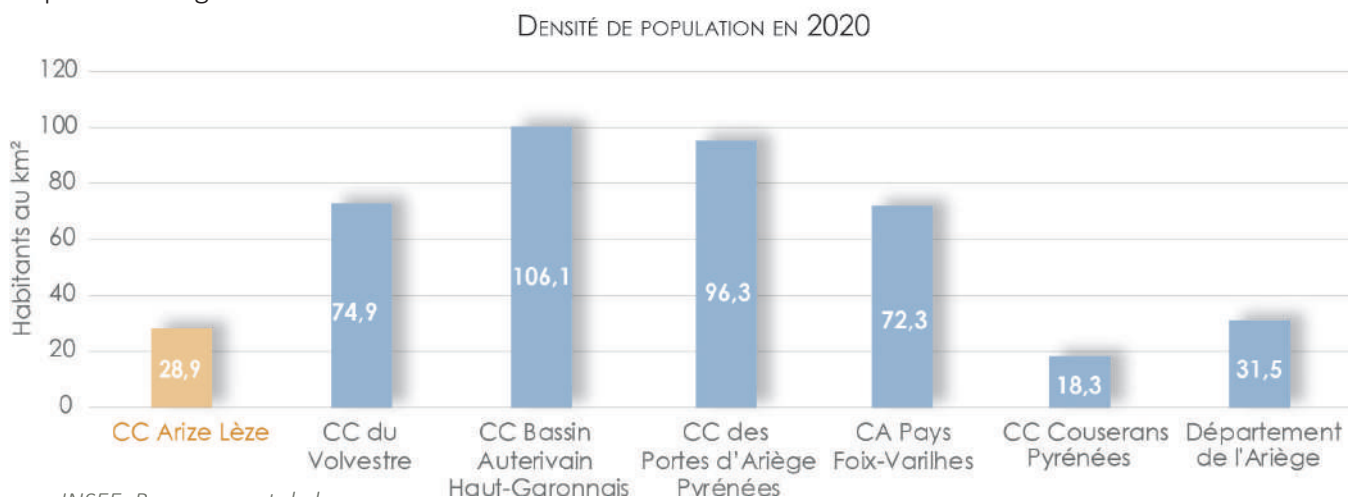
UNE FAIBLE DENSITÉ D'HABITANTS PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES VOISINS



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

La Communauté de Communes Arize-Lèze (CCAL), possède une faible densité de population, confirmant son profil rural avec environ 29 habitants par km² en 2020. Ainsi, elle possède une densité d'habitants plus faible que la moyenne départementale (31 habitants/km²). Par rapport aux territoires voisins, on observe que seule la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées possède une densité plus faible, liée notamment à la présence de la chaîne des Pyrénées.

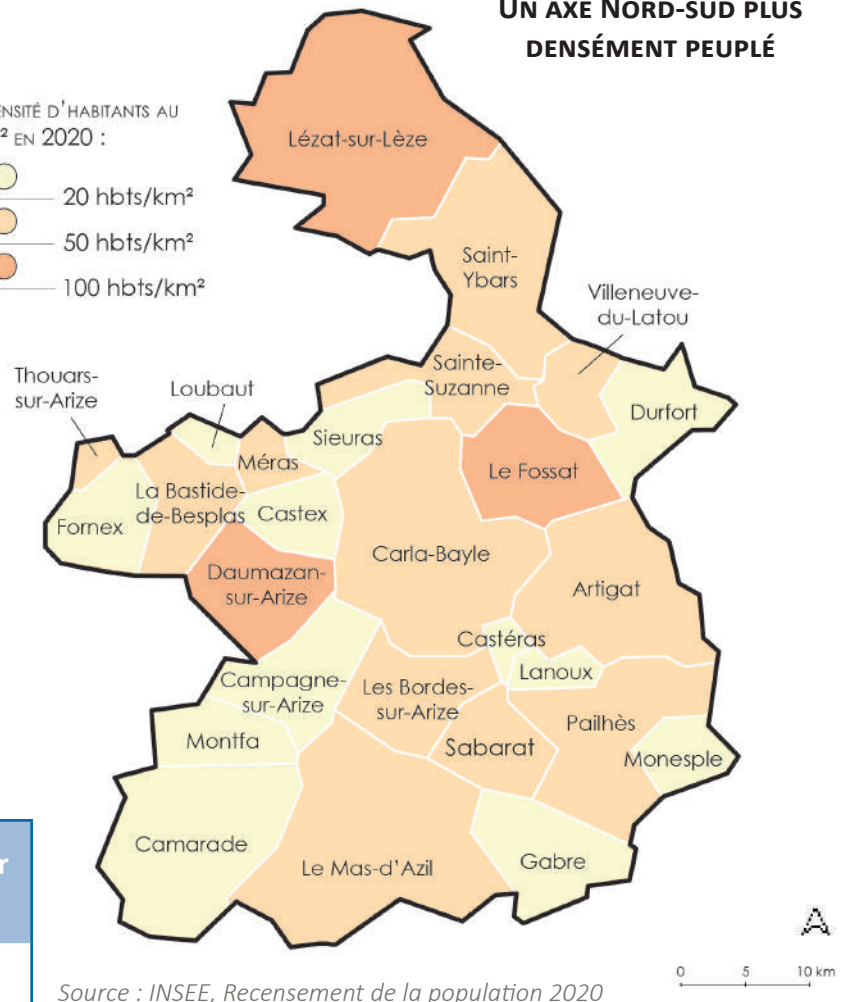
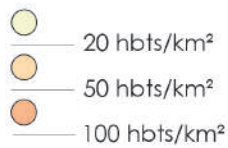
Les intercommunalités voisines possèdent toutes une densité supérieure à 70 habitants/km², confortant leur profil péri-urbain grandissant.



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

UN AXE NORD-SUD PLUS DENSÉMENT PEUPLÉ

DENSITÉ D'HABITANTS AU KM² EN 2020 :



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

Communes	Habitants par km ²
Le Fossat	72,24
Lézat-sur-Lèze	58,81
Daumazan-sur-Arize	53,77
Sabarat	41,16
Les Bordes-sur-Arize	39,35
La Bastide-de-Besplas	37,28
Le Mas-d'Azil	30,01
Méras	27,37
Villeneuve-du-Latou	23,62
Artigat	23,43
Sainte-Suzanne	28,38
Saint-Ybars	22,91
Pailhès	22,58
Carla-Bayle	22,44
Campagne-sur-Arize	21,21
Thouars-sur-Arize	18,8
Durfort	16,76
Lanoux	14,67
Castex	13,8
Sieuras	12,2
Fornex	11,85
Castéras	11,41
Loubaut	10,04
Montfa	9,95
Gabre	9,36
Camarade	7,23
Monesple	4,76

Pour autant, sur le territoire intercommunal, trois communes possèdent une densité supérieure à 50 habitants/km² : Le Fossat, Lézat-sur-Lèze et Daumazan sur Arize. La commune du Fossat se distingue notamment avec une densité relativement élevée par rapport au reste du territoire, proche de celle observée sur les intercommunalité voisines avec plus de 70 habitants/km².

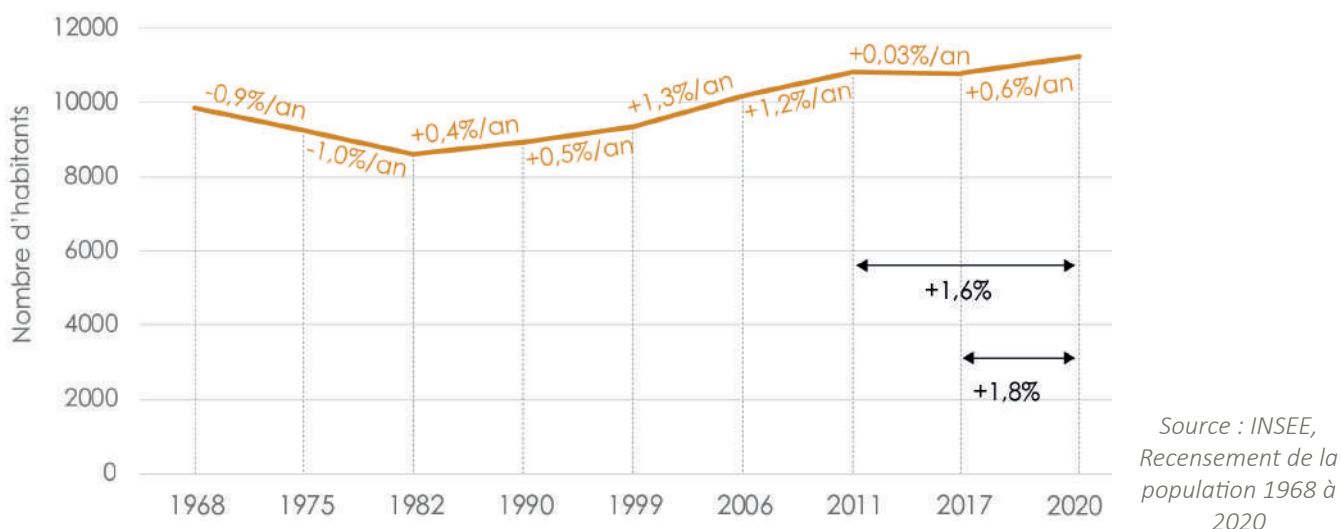
Sur le reste du territoire, l'Ouest de l'intercommunalité semble plus rural avec des densités plus faibles, généralement inférieures à 20 habitants/km².

A l'Est du territoire, la majeure partie des communes possède une densité comprise entre 20 et 50 habitants/km², bénéficiant probablement de la proximité avec des agglomérations de Foix et Pamiers.

1.2. LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.2.1. Une croissance démographique en ralentissement depuis les début des années 2010

ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ENTRE 1968 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA CC ARIZE-LÈZE



Depuis 1982, la Communauté de Communes connaît une croissance démographique positive continue. Elle a connu une croissance relativement soutenue pour un territoire rural entre 1999 et 2011 avec plus de +1 %/ an d'accroissement de sa population se traduisant par un gain d'environ 1 500 nouveaux habitants. La croissance démographique s'explique principalement par l'accueil de nouveaux ménages issus principalement du département de Haute-Garonne. Le territoire intercommunale dispose d'atouts indéniables séduisant de nouvelles populations urbaines en recherche de nouveaux modes d'habiter et de qualité de vie. Ainsi, entre 2006 et 2011, le territoire intercommunal a connu une croissance globale de + 6 %.

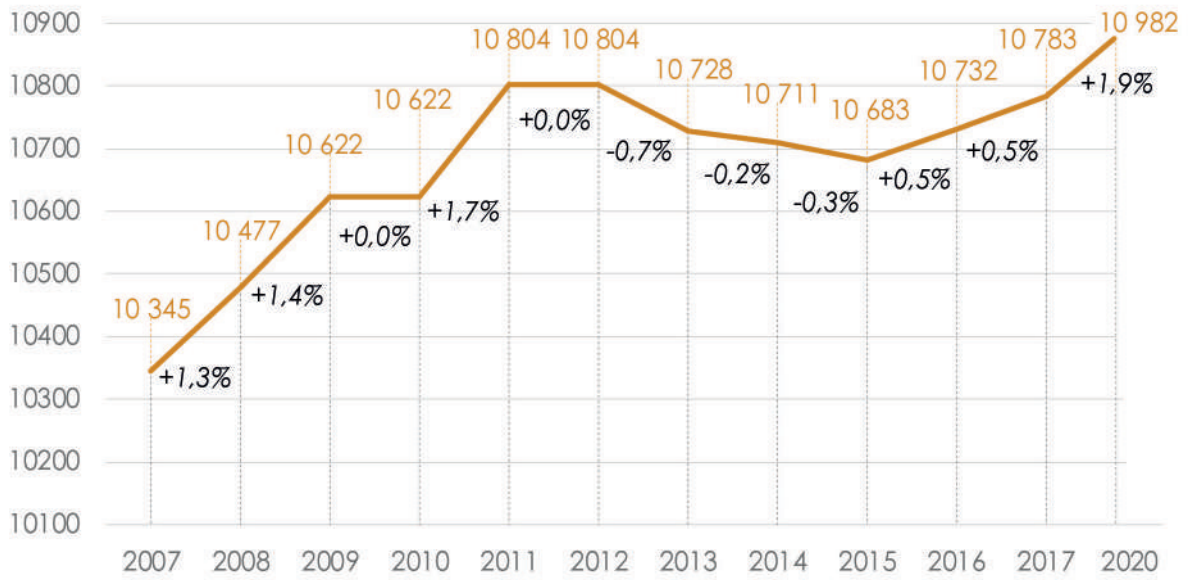
Depuis 2011, le territoire connaît un ralentissement de sa croissance démographique, pouvant en partie s'expliquer par la crise économique de 2008. Entre 2017 et 2020, le territoire a connu une augmentation démographique se traduisant par une hausse de 1,9 % de la population, alors que le département de l'Ariège connaissait une croissance globale de +0,53 % sur la même période.

L'analyse de l'évolution démographique annuelle entre 2007 et 2020 fait émerger plusieurs constats :

- L'intercommunalité connaît une phase de croissance démographique soutenue entre 2007 et 2011, permettant le gain de 460 habitants,
- Une phase de décroissance démographique, suit cette période entre 2012 et 2015 pour la première fois depuis les années 1980,
- Depuis 2015, la dynamique s'inverse et renoue avec la croissance. Cette nouvelle dynamique a permis de reconquérir de nouveaux habitants pour atteindre à nouveau environ 10 982 habitants en 2020.

Globalement, à l'échelle des 13 dernières années de la période intercensitaire 2007-2020, la CCAL a connu une croissance globale (6,16%) supérieure à celle connue par le département de l'Ariège (+0,06% entre 2007 et 2020) démontrant l'existence d'une dynamique démographique sur le territoire intercommunal.

**ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 2007 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE
DE LA CC ARIZE-LÈZE**

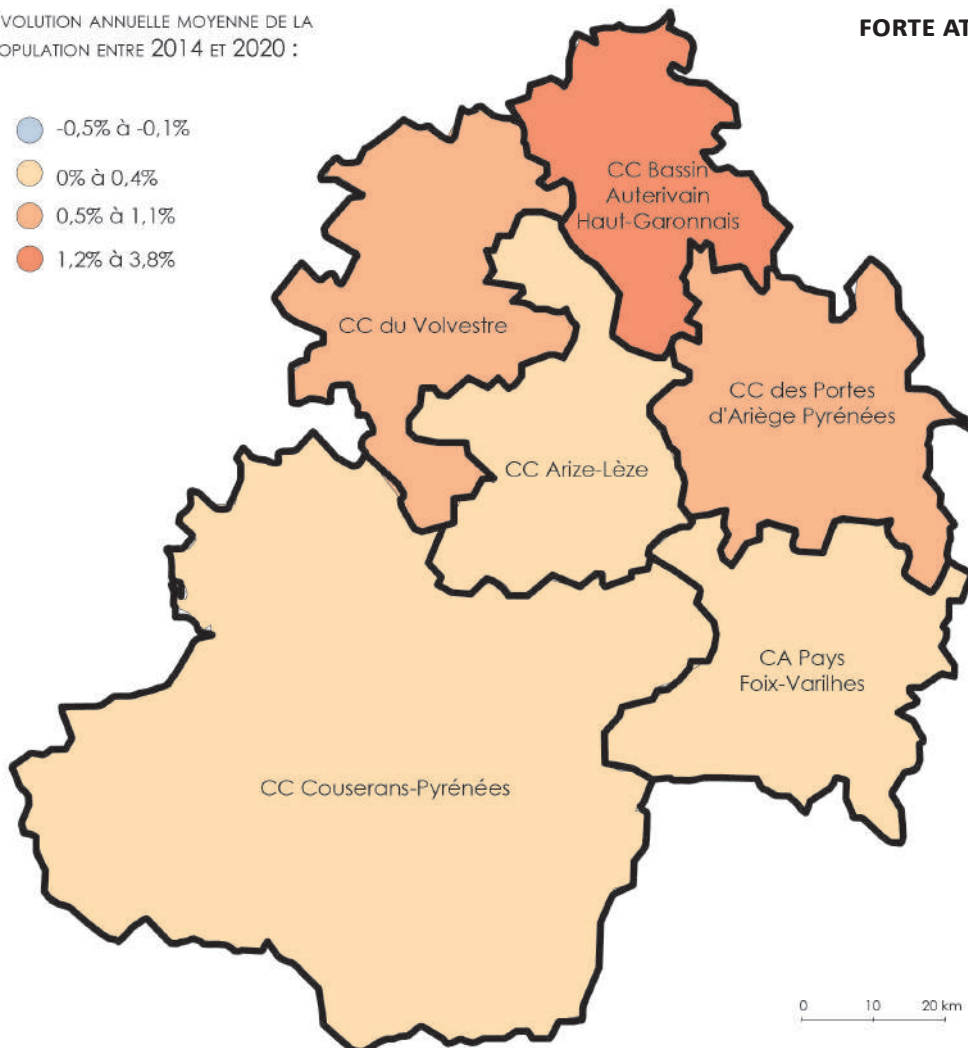


Source : INSEE, Recensement de la population 2007 à 2020

**UN TERRITOIRE SUBISSANT LA
FORTE ATTRACTIVITÉ DE SES
VOISINS**

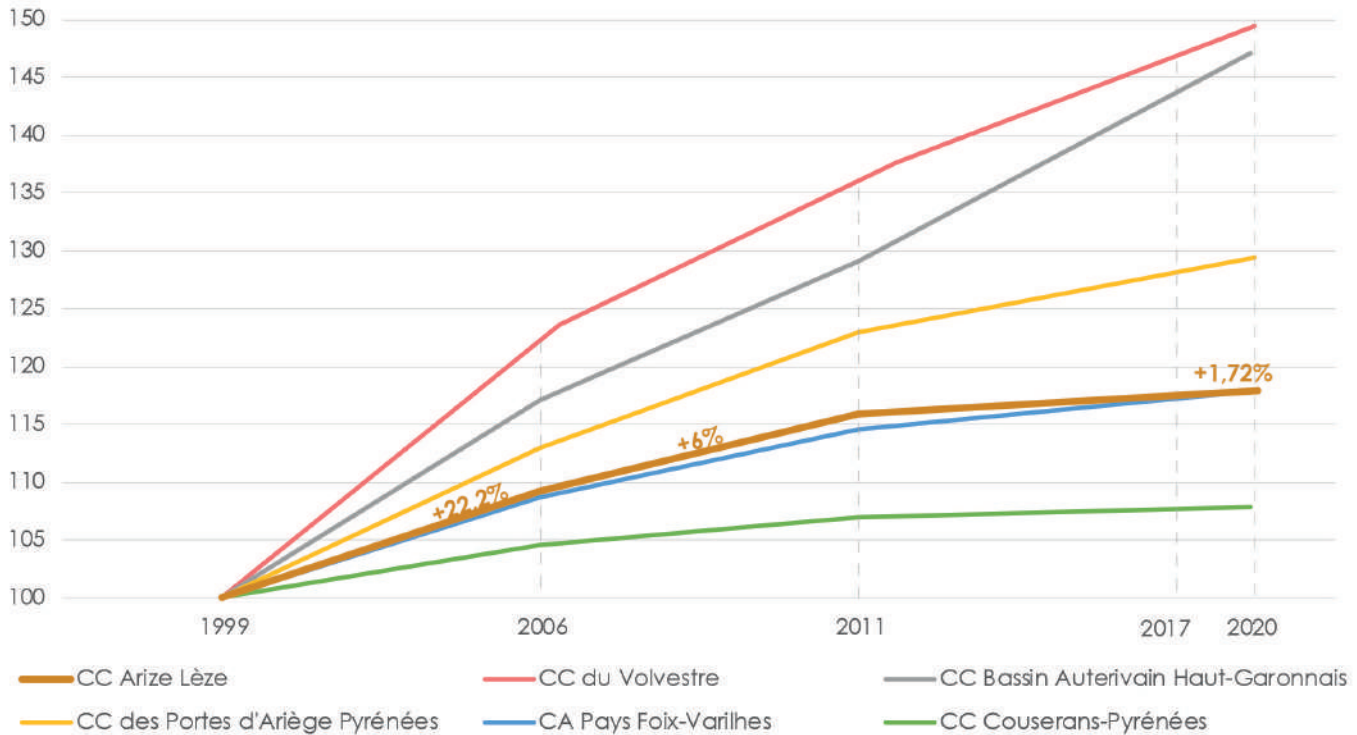
ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA
POPULATION ENTRE 2014 ET 2020 :

- -0,5% à -0,1%
- 0% à 0,4%
- 0,5% à 1,1%
- 1,2% à 3,8%



Source : INSEE, Recensement de la population 2020

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2020 (EN BASE 100*)



*La comparaison statistique des évolutions démographiques entre plusieurs territoires est réalisée à partir d'un indice de base 100. Il permet de comparer l'évolution de plusieurs séries chronologiques dont les ordres de grandeur sont différents. Ce traitement statistique permet ainsi d'établir les différents rythmes de croissance à partir d'une base unique, indépendante de la taille démographique d'origine en 1999. Cette analyse est nécessaire pour rendre les séries proportionnellement comparables.

Source : INSEE, Recensement général 1999 à 2020

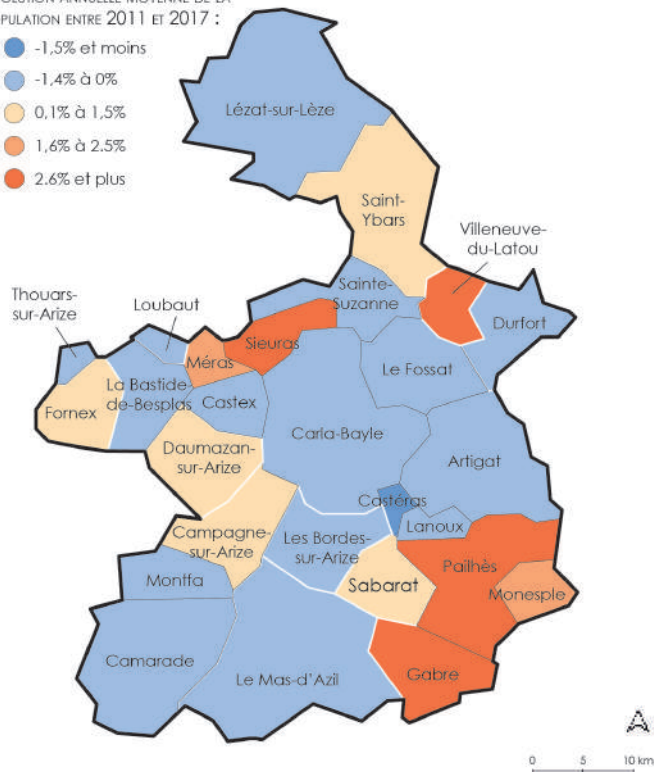
Source : INSEE, Recensement de la population 1999 à 2020

Par rapport aux territoire voisins, la Communauté de Communes Arize-Lèze (CCAL) s'inscrit dans une dynamique différente de la majeure partie des intercommunalités voisines. En effet, les Communautés de Communes du Volvestre et du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ont bénéficié d'une forte croissance démographique par l'arrivée en masse de populations de l'aire métropolitaine de Toulouse, une dynamique moins marquée sur la CCAL. En ce sens, l'attractivité forte de ces intercommunalités semble s'arrêter aux limites départementales entre la Haute-Garonne et l'Ariège, au détriment du territoire Arize-Lèze, malgré la proximité de l'autoroute A64. Les dynamiques démographiques connues par la CCAL semblent davantage similaires à celle des intercommunalités du Pays Foix-Varilhes ou de Couserans-Pyrénées.

Au sein du territoire intercommunal on observe une véritable disparité de l'évolution du nombre d'habitants dans les communes. Contre toute attente, la commune au poids démographique le plus important, Lézat-sur-Lèze ne possède pas la croissance démographique la plus élevée, et perd au contraire 0,4 % habitants par an entre 2011 et 2017. De manière générale entre 2017 et 2020, les communes de l'intercommunalité gagne des habitants chaque année sur cette période. Seulement 6 communes comptent une évolution annuelle moyenne négative.

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2011 ET 2017 :

- -1,5% et moins
- -1,4% à 0%
- 0,1% à 1,5%
- 1,6% à 2,5%
- 2,6% et plus

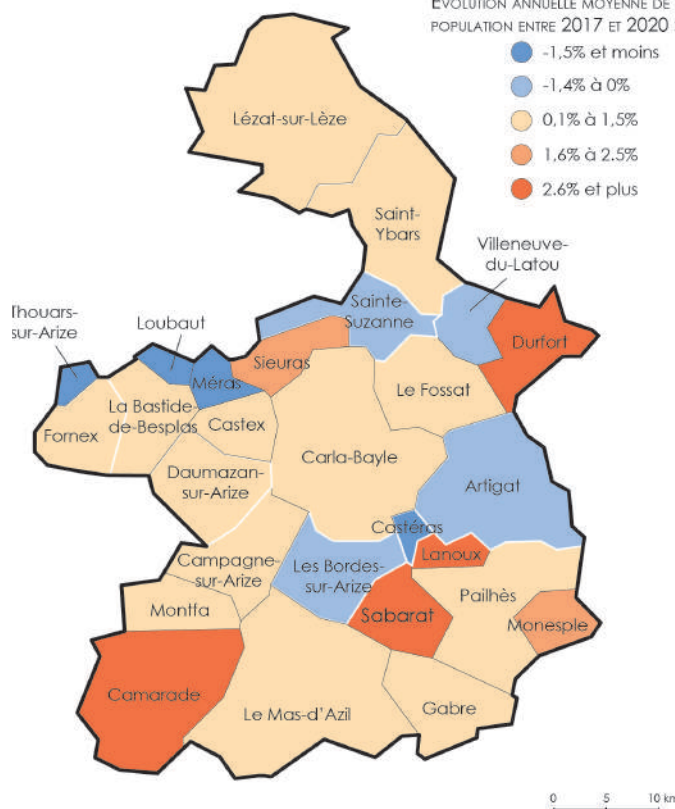


0 5 10 km

Source : INSEE, Recensement de la population 2011 - 2017

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2017 ET 2020 :

- -1,5% et moins
- -1,4% à 0%
- 0,1% à 1,5%
- 1,6% à 2,5%
- 2,6% et plus

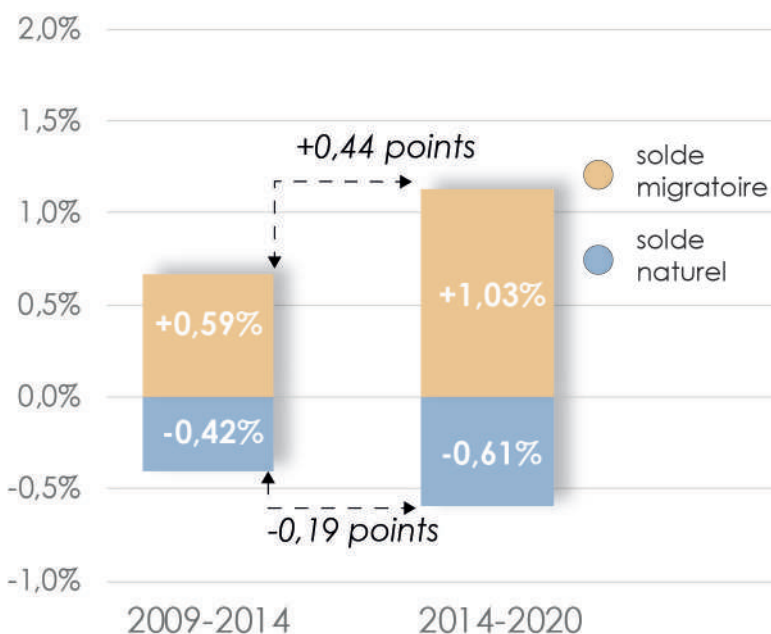


0 5 10 km

Source : INSEE, Recensement de la population 2017-2020

Un solde naturel négatif compensé par le solde migratoire

SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES ANNUELS MOYENS ENTRE 2009-2014 ET 2014-2020 SUR LA CC ARIZE LÈZE



Source : INSEE, Recensement de la population 2006 à 2016

L'Arize-Lèze connaît un solde migratoire positif (entrées-sorties d'habitants) continue depuis 1982, premier facteur du dynamisme démographique du territoire. Entre 2014 et 2020, celui-ci est même supérieur à 1 %, compensant ainsi le solde naturel (naissance/décès d'habitants) négatif depuis 1968.

Le solde migratoire positif permet d'atténuer la faiblesse du solde naturel à partir de 2006. Les différents flux migratoires ont permis l'arrivée notamment de jeunes ménages ou de couples avec enfants participant au renouvellement de la population et atténuant ainsi le vieillissement de la population.

Cependant, le solde migratoire positif du territoire connaît un ralentissement entre 2009 et 2014 par rapport à celui observé entre 1999 et 2009 (2,04%). Néanmoins, le solde migratoire se réhausse entre 2014 et 2020 et permet de compenser le solde naturel qui lui aussi augmente mais moins fortement.

Au regard des EPCI voisins, l'intercommunalité du territoire d'études confirme son attractivité avec un solde migratoire proche voire même supérieur aux intercommunalités qui se situent aux portes de la métropole toulousaine. La proximité avec l'A64 et la présence des D919 et D628 peuvent être des hypothèses pour expliquer cette attractivité.

Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants ne suffit pas toujours à compenser une décroissance démographique portée par un solde naturel négatif de longue date.

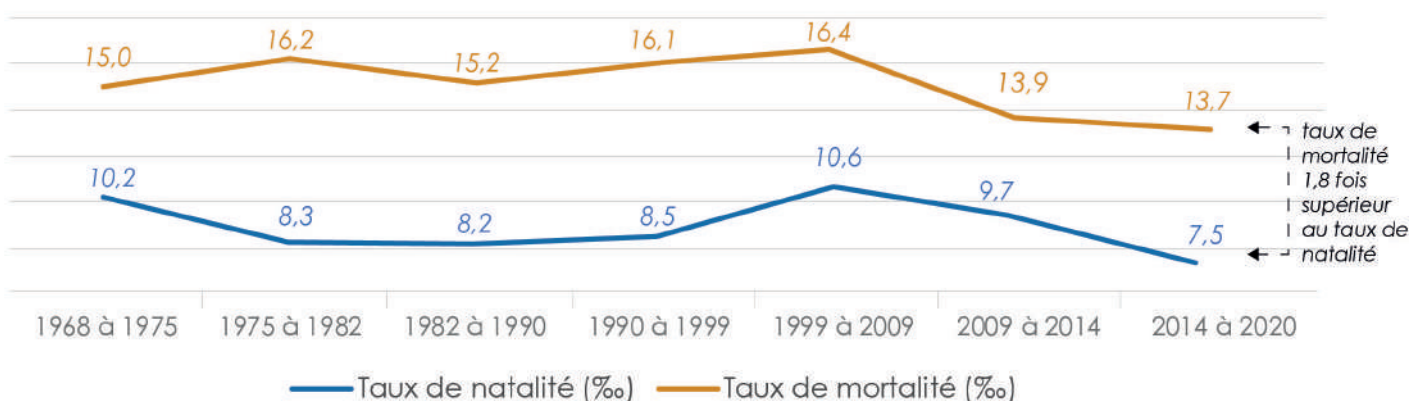
Le solde naturel négatif, bien que moins marqué depuis 2006 que les précédentes décennies, illustre une situation de vieillissement de la population à mettre en corrélation avec l'âge des habitants du territoire. L'intercommunalité connaît ainsi davantage de décès que de naissances illustrant une insuffisance dans le renouvellement de la population du territoire.

Même si les récentes situations nationales (crise du coronavirus et ses effets sur l'économie et le marché immobilier) amènent à croire en un rebond de l'attractivité des territoires bénéficiant de la proximité de la métropole toulousaine (recherche d'un nouveau mode d'habiter ainsi que d'un cadre de vie rural par les populations urbaines), il est néanmoins nécessaire de mettre en évidence l'enjeu que représente pour le territoire le défi d'assurer le renouvellement de sa population. Ce défi passera notamment par le besoin d'un projet de territoire attractif auprès des jeunes ménages avec et sans enfant. L'élaboration du PLUi représente en ce sens le moyen de définir une stratégie de développement résidentiel et économique pour augmenter l'attractivité du territoire auprès des jeunes ménages afin d'assurer le renouvellement de sa population, tout en veillant à définir un cadre et des outils pour assurer une prise en compte de ces enjeux.

SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES ENTRE 2014 ET 2020 SUR LES TERRITOIRES VOISINS

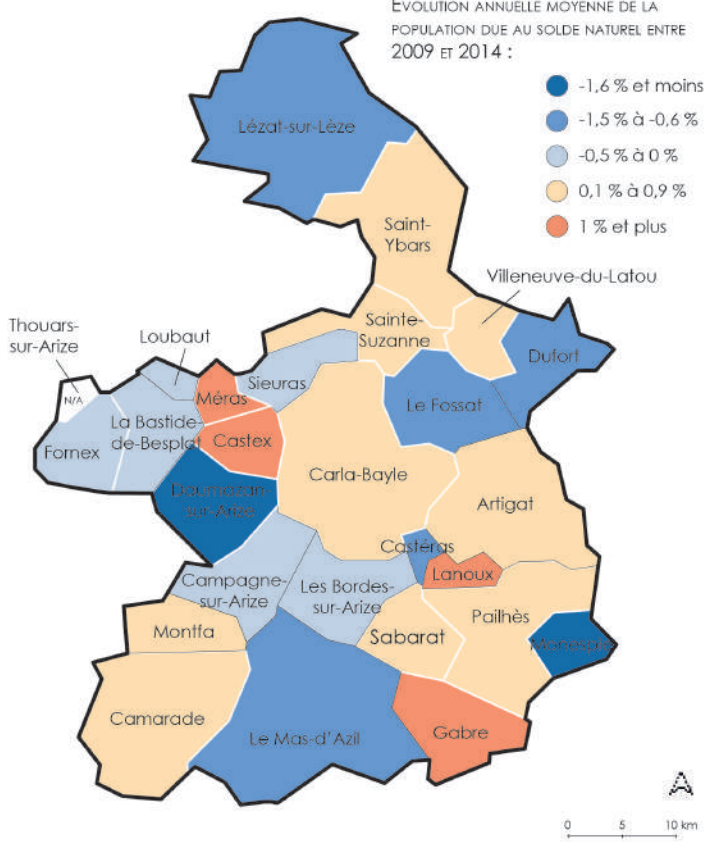
Intercommunalités	Solde migratoire	Solde naturel
CC Arize Lèze	1,03%	-0,61%
CC du Volvestre	0,73%	0,03%
CC Bassin Auvérain Haut-Garonnais	1,17%	0,36%
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	0,45%	0,02%
CA Pays Foix-Varilhes	0,22%	-0,04%
CC Couserans-Pyrénées	1,02%	-0,76%
Département de l'Ariège (09)	0,52%	-0,37%

TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ ENTRE 1968 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA CC ARIZE-LÈZE

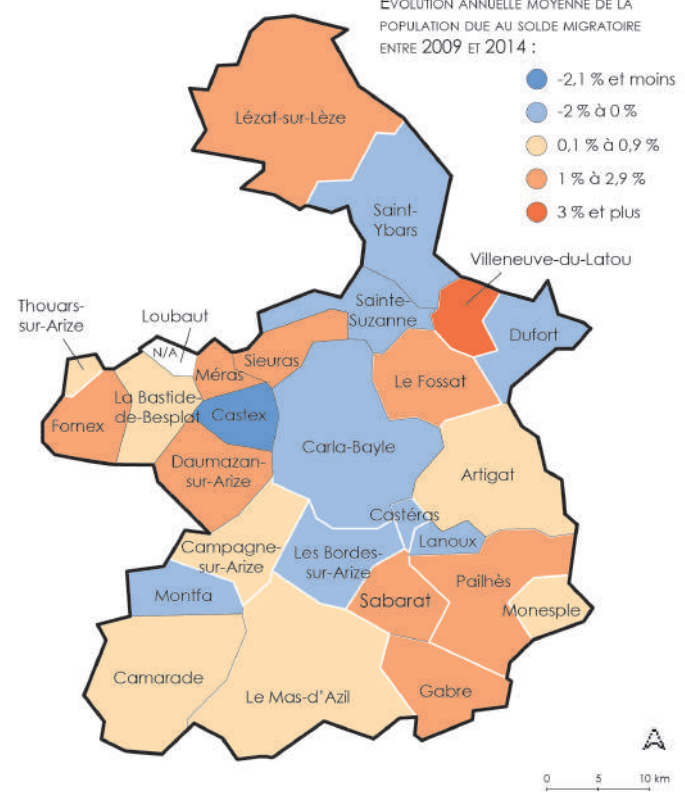


Source : INSEE, Recensement de la population 1968 à 2020

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DUE AU SOLDE NATUREL ENTRE 2009 ET 2014 :

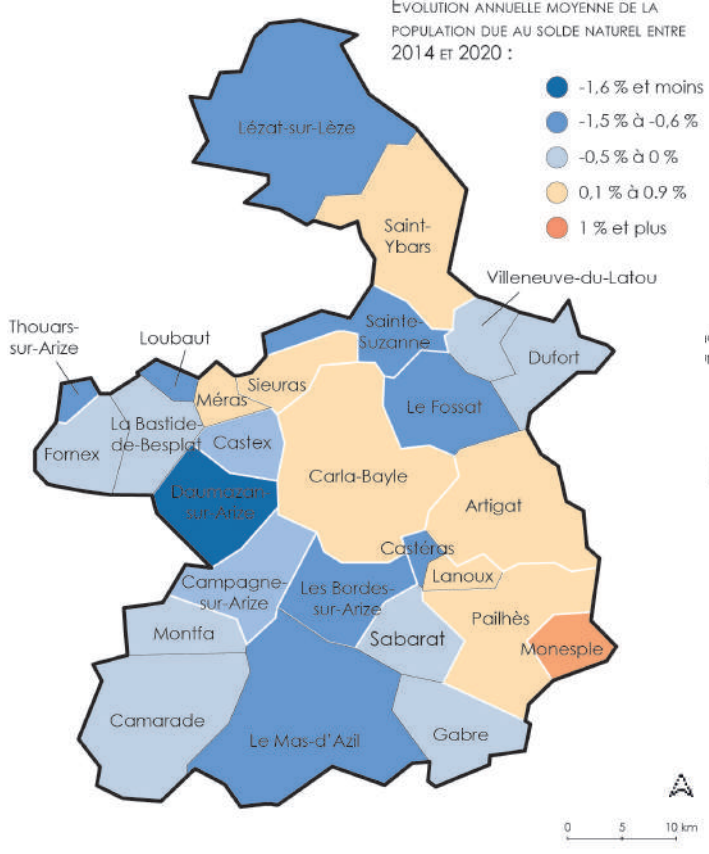


EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DUE AU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 2009 ET 2014 :

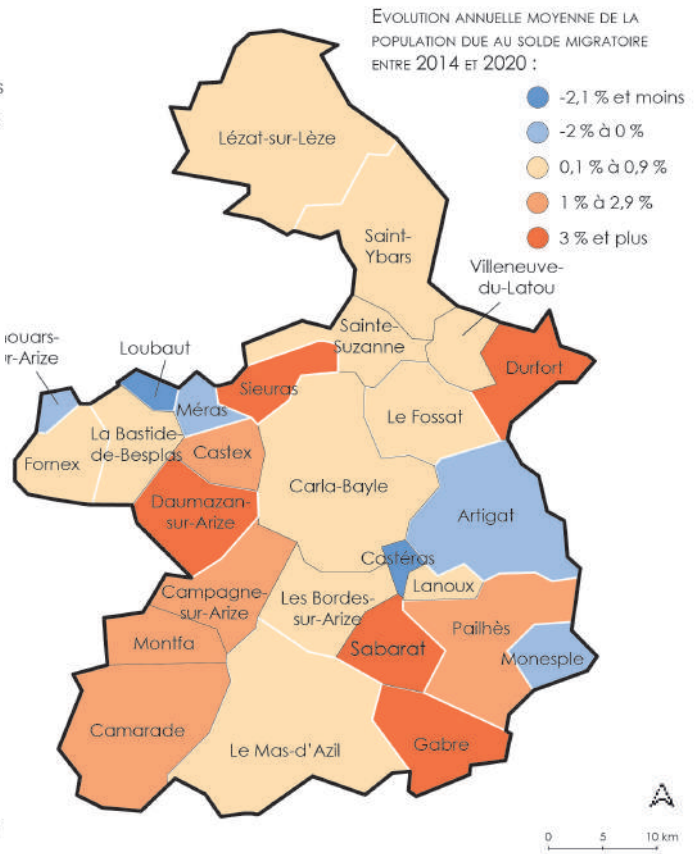


Source : INSEE, Recensement de la population 2009 à 2014

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DUE AU SOLDE NATUREL ENTRE 2014 ET 2020 :



EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DUE AU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 2014 ET 2020 :



Source : INSEE, Recensement de la population 2014 à 2020

Au sein du territoire intercommunal, deux communes se distinguent sur la période récente 2014-2020 : Monesple et Sieuras représentent les soldes naturels les plus élevés, avec respectivement +3,85 %/an et +0,77 % par an, assurant le renouvellement de leur population et témoignant d'une population jeune présente sur les communes. Au contraire, les communes de Lézat et Daumazan-sur-Arize connaissent les soldes naturels négatifs les plus importants (-1,32% et -1,79 %/an entre 2011 et 2016), illustrant une situation de vieillissement important de leur population communale.

Les 4 communes les plus attractives du territoire auprès de nouveaux habitants sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire : Sieuras, Sabarat, Durfort et Gabre ont un solde migratoire positif égal ou supérieur à +3 %/an. Cela peut s'interpréter comme des communes captant la déprise démographique des polarités ariègeoises que sont Pamiers et Foix, davantage qu'une attractivité auprès de ménages quittant l'aire métropolitaine toulousaine.

Entre 2014 et 2020 seulement 6 communes ont un solde migratoire déficitaire ce qui met en avant l'attractivité générale de l'intercommunalité. Une vigilance doit tout de même être portée sur les communes de Loubaut et Castéras qui enregistrent des soldes migratoires négatifs à hauteur de -2,48 % et -4,49 %.

Les deux communes au poids démographique le plus élevé, Lézat-sur-Lèze et Le Mas-d'Azil connaissent toutes deux des soldes naturels négatifs entre 2014 et 2020 (respectivement -1,32 %/an et -0,94 %/an). Pour autant, elles disposent d'une attractivité auprès de nouveaux habitants avec des soldes migratoires positifs. Néanmoins, ces soldes migratoires positifs (respectivement +1,38 %/an et +0,77 %/an) ne suffisent pas à compenser la perte de population engendrée par leur solde naturel négatif de longue date.

Sur le territoire, les communes de Saint-Ybars, Carla-Bayle, Lanoux, Pailhès et Sieuras disposent à la fois d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs, illustrant un certain dynamisme démographique sur ces territoires.

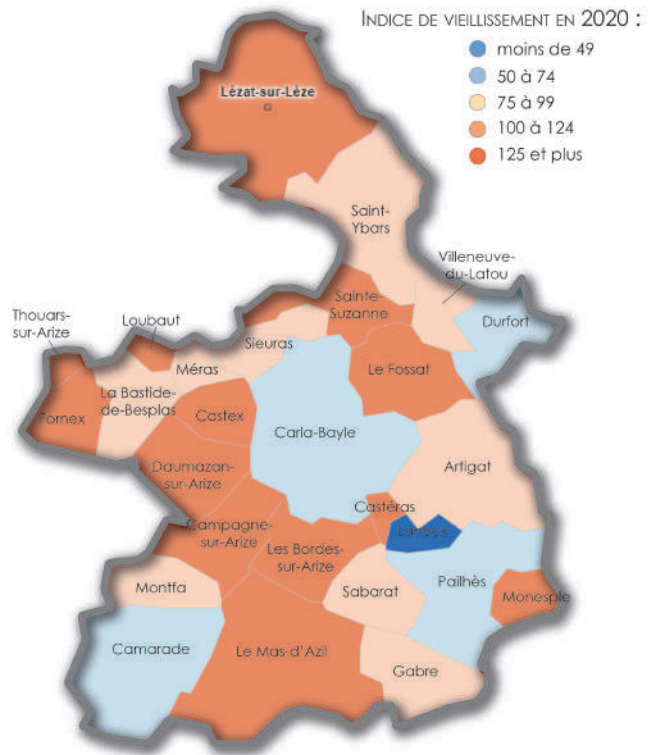
1.3. UNE POPULATION VIEILLISSANTE

1.3.1. Un indice de vieillissement comparable au département

L'indice de vieillissement met en rapport la population des 65 ans et plus, avec celle de moins de 30 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans ou plus et les moins de 30 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes. Plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

La Communauté de Communes Arize Lèze possède un indice de vieillissement de 126 en 2020. Il est comparable à celui du département de l'Ariège. L'Ariège compte 129 seniors âgés de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, soit l'indicateur de vieillissement parmi les plus importants de France. En Occitanie, il est néanmoins plus élevé dans quatre départements : le Lot, le Gers, l'Aveyron et les Hautes-Pyrénées.

A l'échelle de l'intercommunalité, l'indice de vieillissement est en dessus de 100 pour plus de la moitié des communes.



Source : Observatoire des territoires

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION PAR RAPPORT LES TERRITOIRES VOISINS EN 2020

Intercommunalités	Indice de vieillissement*
CC Arize Lèze	126
CC du Volvestre	75
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais	69
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	90
CA Pays Foix-Varilhes	115
CC Couserans-Pyrénées	158
Département de l'Ariège (09)	129

*L'indice de vieillissement correspond au rapport entre le nombre d'habitants de 65 ans et plus et le nombre d'habitants âgés de moins de 20 ans. A partir d'une valeur de base 100, qui correspond à un équilibre générationnel, plus l'indicateur est élevé, plus la population est vieillissante.

Source : Observatoire des territoire

1.3.2. Les plus de 60 ans largement représentés

Sur le territoire, on remarque que près d'un tiers de la population est âgée de 60 ans et plus, démontrant une population intercommunale globalement âgée confirmant ainsi un phénomène de vieillissement à l'œuvre sur le territoire.

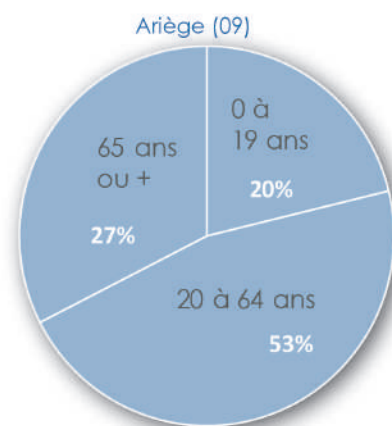
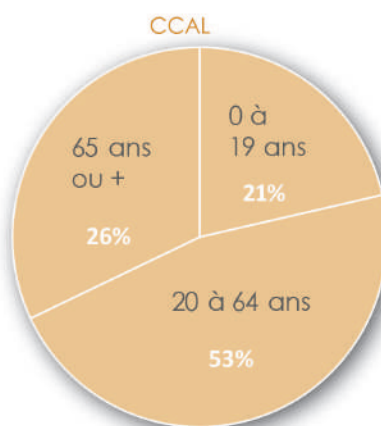
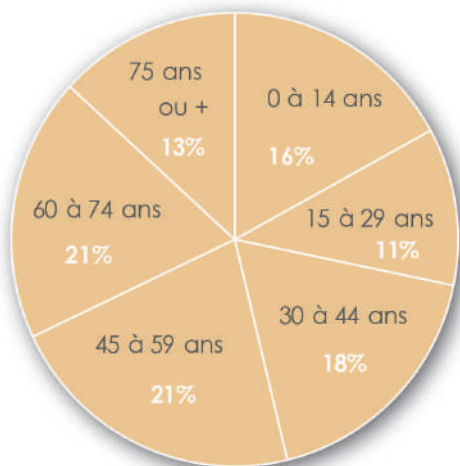
Un vieillissement de la population communautaire se poursuit entre 2011 et 2016, engendré par une forte augmentation des personnes âgées de 60 ans et une diminution conséquente des moins de 30 ans. Ce constat est appuyé par la forte proportion des retraités sur le territoire lesquels représentent plus d'un tiers de la population de 15 ans ou plus (36,2% en 2016, 34,9% en 2011).

Un profil générationnel similaire à celui observé sur le département de l'Ariège.

Sur le territoire, la part des personnes âgées de 75 ans ou plus représente 13,2% de la population en 2016, une proportion similaire à celle observée sur le département (12,7%), mais nettement supérieure à la moyenne nationale (9,4%).

LE PROFIL GÉNÉRATIONNEL DE LA CC ARIZE-LÈZE EN 2020

PROFILS GÉNÉRATIONNELS COMPARÉS DE LA CC ARIZE-LÈZE ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



Source : INSEE, exploitations principales 2020

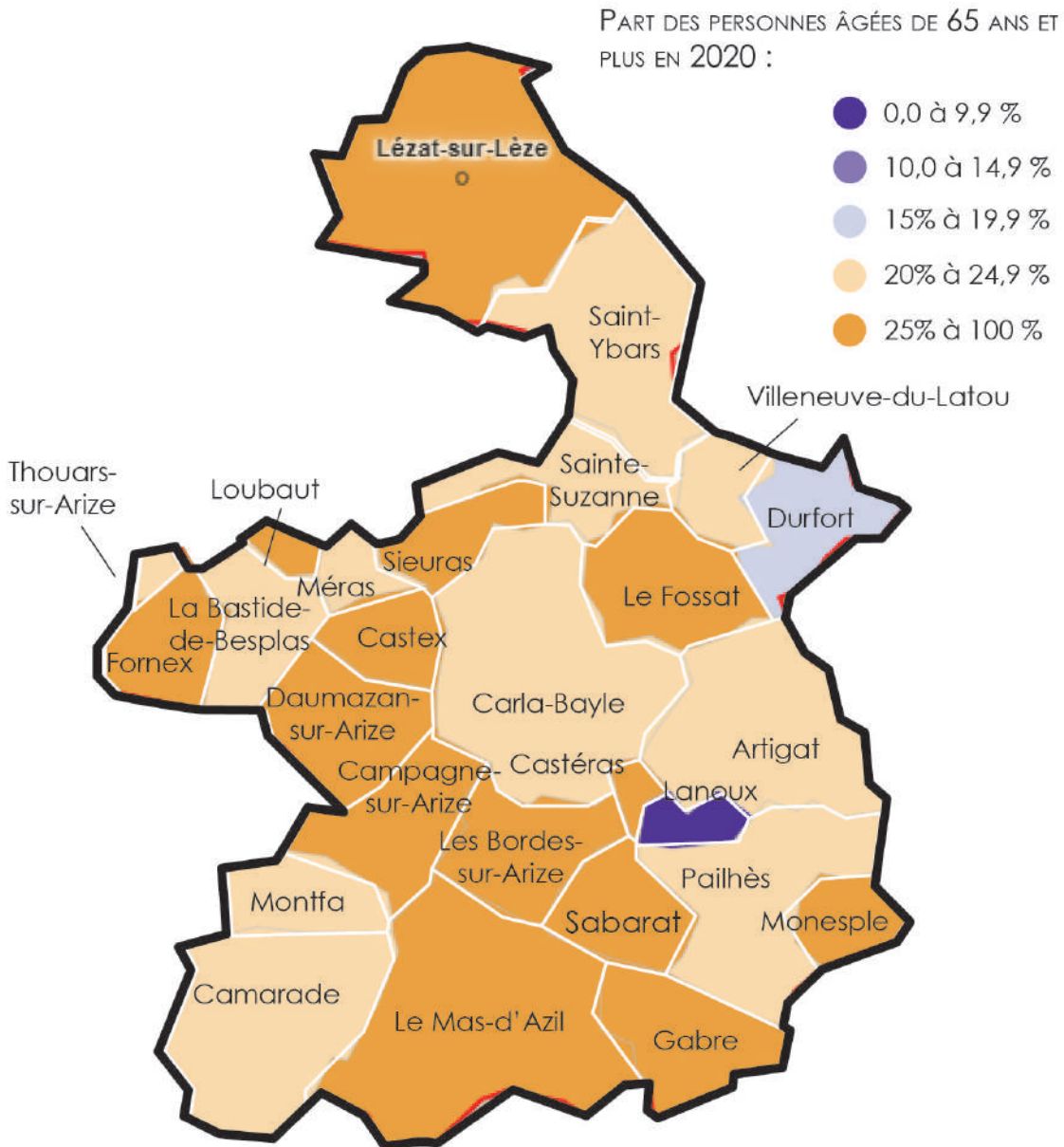
Source : INSEE, exploitation principale 2020

PYRAMIDE DES ÂGES SUR LA CC ARIZE LÈZE EN 2016



*Source : itheo conseil, INSEE, Recensement général 2016

En 2020, en moyenne sur l'intercommunalité la part des 65 ans et plus est de 26 % sur les communes d'Arize-Lèze. La commune qui représente la part la plus importante de cette population est celle de Castéras (41,7%) tandis que Lanoux quant à elle enregistre seulement une part de 9,7%.



Source : INSEE RP 2020

1.3.3. Une situation sociale difficile mais des retraités plus aisés qu'à l'échelle départementale

Parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, 12,4 % sont sans activité professionnelle.

Avec un taux de pauvreté de 21,1 % en 2020, de 3 points supérieur à celui de l'Ariège (17, %), le territoire de la Communauté de Communes Arize-Lèze (CCAL) connaît une situation sociale plus difficile qu'à l'échelle départementale. En effet, sur le territoire, le revenu médian est de 20 140 euros en 2020, inférieur au revenu médian observé sur le territoire départemental de l'Ariège (20 830 euros). Au total, seulement 39,1% des ménages fiscaux sont imposés, contre 43,3 % en Ariège.

Pour autant, la part des retraités exonérés de la CSG en 2018 (c'est-à-dire disposant d'un revenu inférieur à 11 228 euros pour une personne et 17 070 euros pour deux personnes) pour la CC Arize Lèze est de 17 %, contre 30 % pour le département. Ce constat révèle que les personnes âgées du territoire sont globalement plus aisées qu'à l'échelle de l'Ariège.

1.4. LA COMPOSITION DES MÉNAGES

1.4.1. Des ménages de plus en plus petits

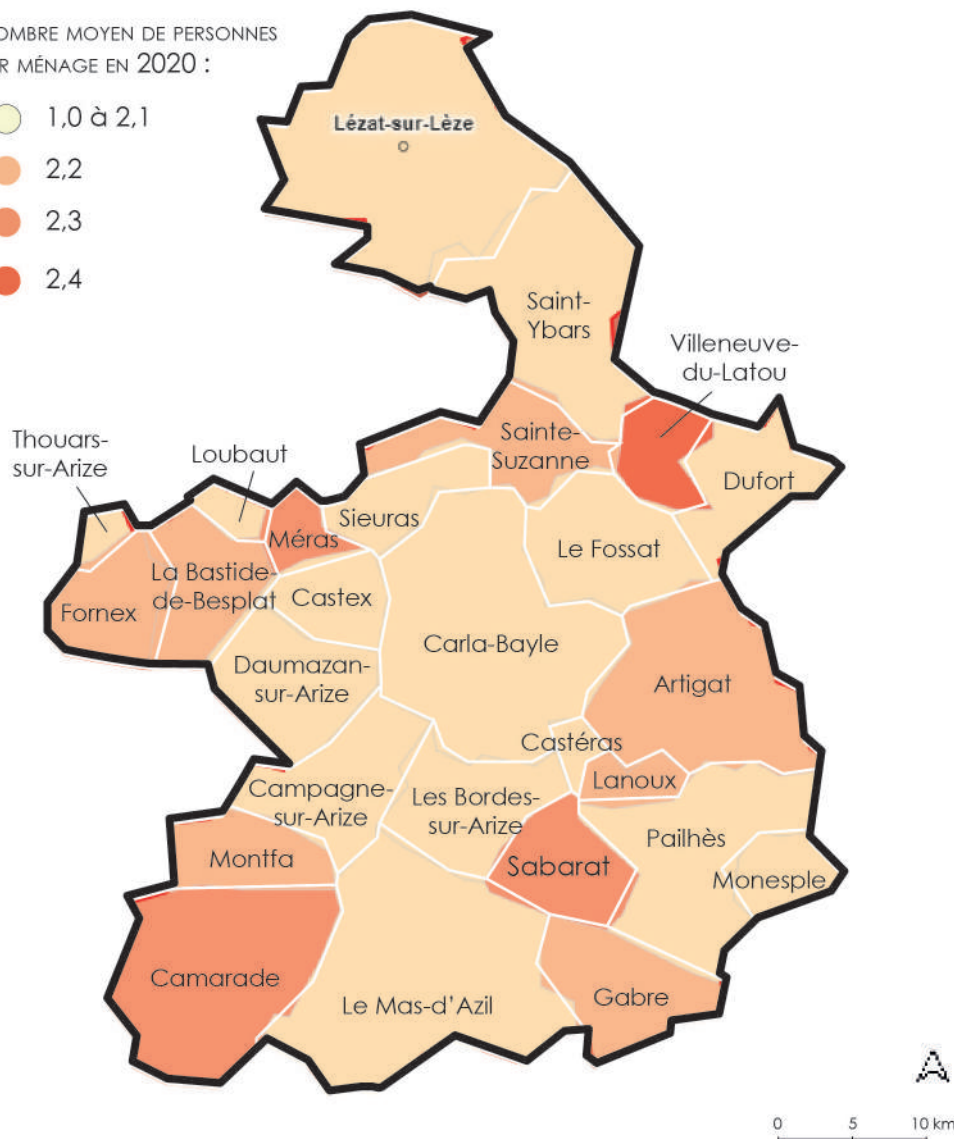
En 2020, le territoire compte environ 2,1 personnes par ménage. Cette taille des ménages est plus élevée que sur le territoire départemental (2,0 personnes par ménage).

Depuis 1968, le nombre de personnes par ménage diminue en perdant plus d'une personnes par foyer passant de 3.3 personnes par ménage à 2.1 personnes par foyer en 2020. Selon les projections à 2030 de l'INSEE, la taille moyenne des ménages poursuivrait à diminuer pour atteindre 2,0 personnes en 2030 à l'échelle de la communauté de communes.

Sur le territoire de la CCAL, deux communes possèdent un taux d'occupation des ménages faible, inférieur à 2 personnes par ménages : Loubaut et Thouars-sur-Arize. A l'inverse, les communes de Villeneuve-du-Latou, Camarade et Sabarat disposent d'une taille importante de leurs ménages, témoignant d'un profil de ménage plus familial que la moyenne intercommunale.

NOMBRE MOYEN DE PERSONNES
PAR MÉNAGE EN 2020 :

- 1,0 à 2,1
- 2,2
- 2,3
- 2,4

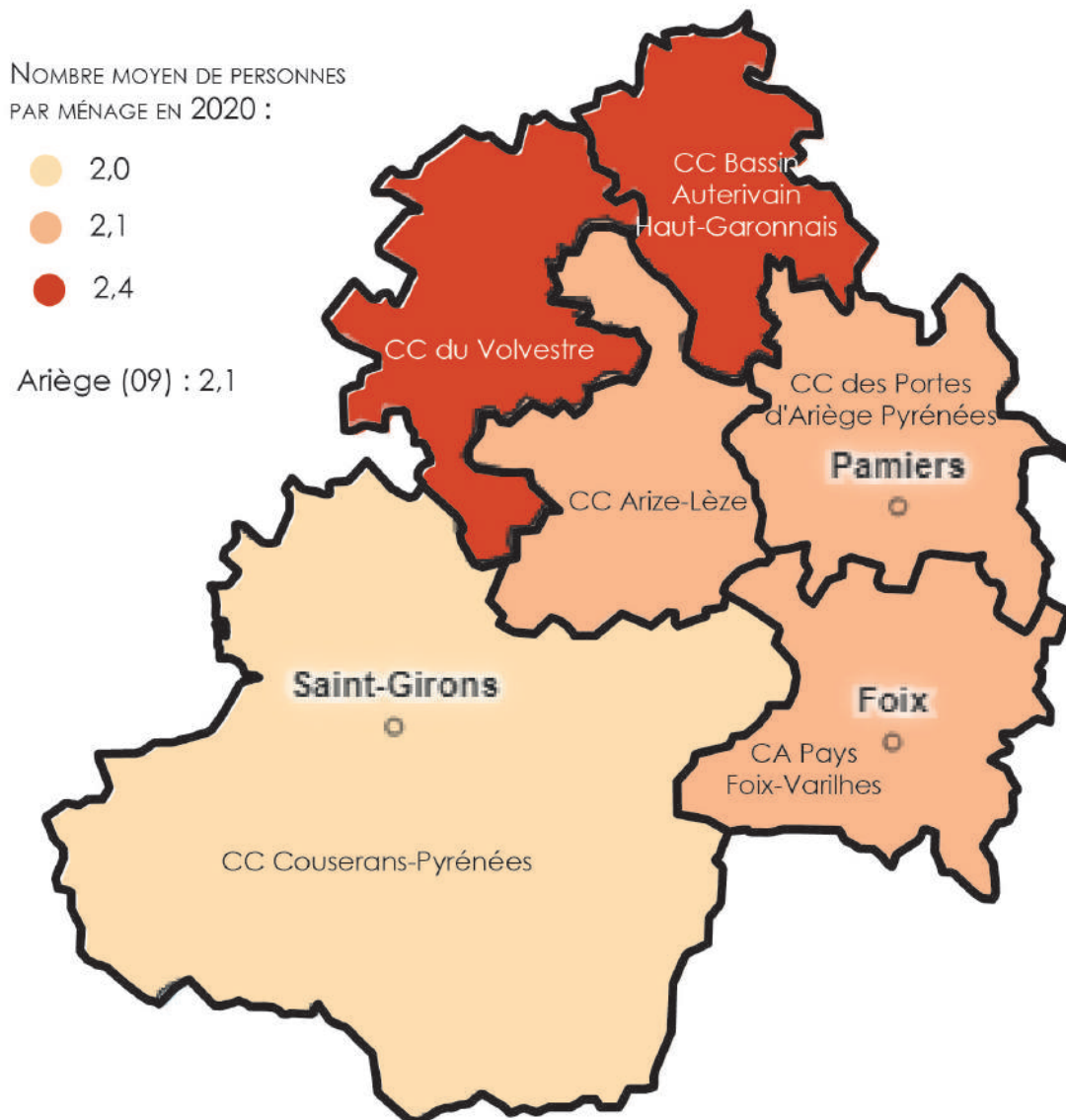


Source : INSEE
RP 20

Le phénomène de desserrement des ménages peut s'expliquer par deux facteurs :

- Le premier est le vieillissement de la population entraînant une mutation des ménages intercommunaux,
- Le deuxième sont les évolutions que nous observons au sein de la société : la décohabitation intergénérationnelle est de moins en moins présente, l'entrée dans la vie familiale se fait de plus en plus tardivement, les structures familiales se fragilisent (divorces, séparations, familles monoparentales, ...) ce qui engendre un besoin en logements supplémentaires.

Si l'on observe le nombre de personnes par ménages à large échelle, on constate que les communautés de communes du Volvestre et du Bassin Auterivain Haut-Garonnais possèdent une densité par ménage plus importante. A contrario, le territoire d'Arize Lèze compte plus de personnes par ménage que celui de la Communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes et que la Communauté de communes Couserans-Pyrénées.



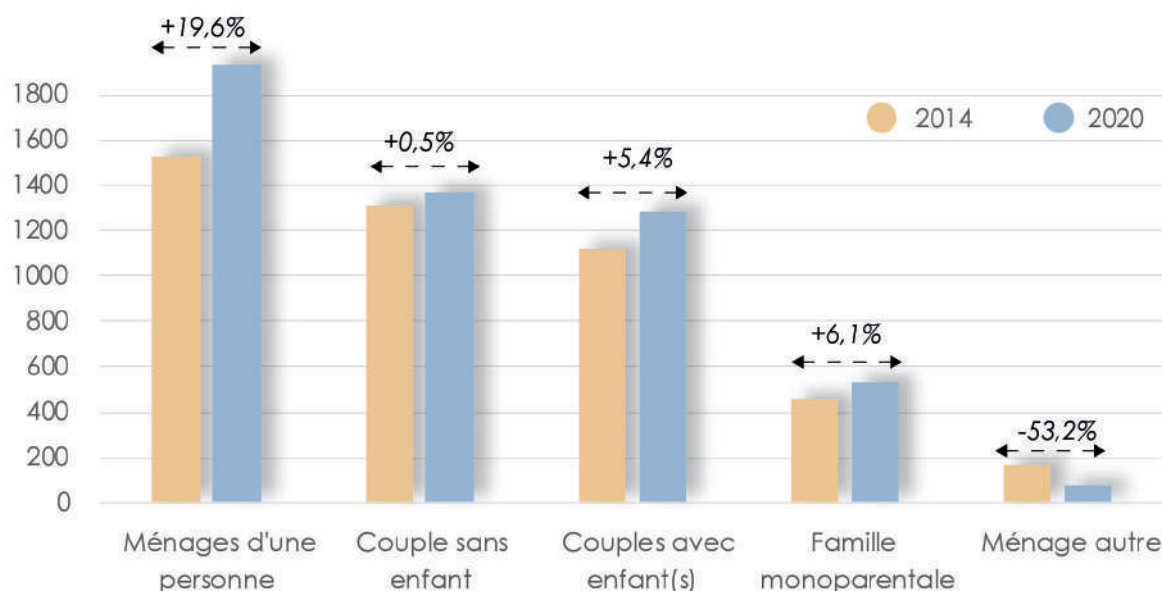
Source : INSEE RP 2020

1.4.2. Une diminution du nombre de familles avant enfants

Sur le territoire communautaire, plus de la moitié des ménages sont des couples (56 % en 2020). Les ménages d'une personne représentent néanmoins plus d'un tiers des ménages intercommunaux. Les familles avec enfant(s) ne représentent que 27 % des ménages du territoire, démontrant la nécessité d'un part de logements petits, adaptés à des profils de ménages accueillant peu de personnes.

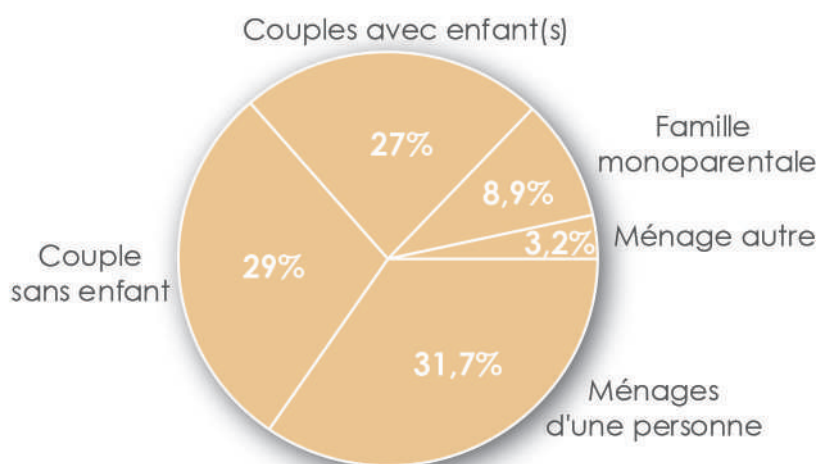
En corrélation avec le phénomène de vieillissement de la population observé, les ménages d'une personne seule ont connu la plus forte augmentation ces dernières années (2014-2020). Ce constat est conforté par une forte baisse des du nombre de couples avec enfants, laissant penser que ce type de ménage quitte le territoire et/ou que ce profil de ménage est peu attiré pour venir vivre sur le territoire.

ÉVOLUTION DU PROFIL DES MÉNAGES DE LA CC ARIZE-LÈZE ENTRE 2014 ET 2020



Source : INSEE, exploitations principales 2014 et 2020

PROFIL DES MÉNAGES EN 2020
SUR LE TERRITOIRE DE LA CC ARIZE-LÈZE



Source : INSEE, exploitations principales 2020

2

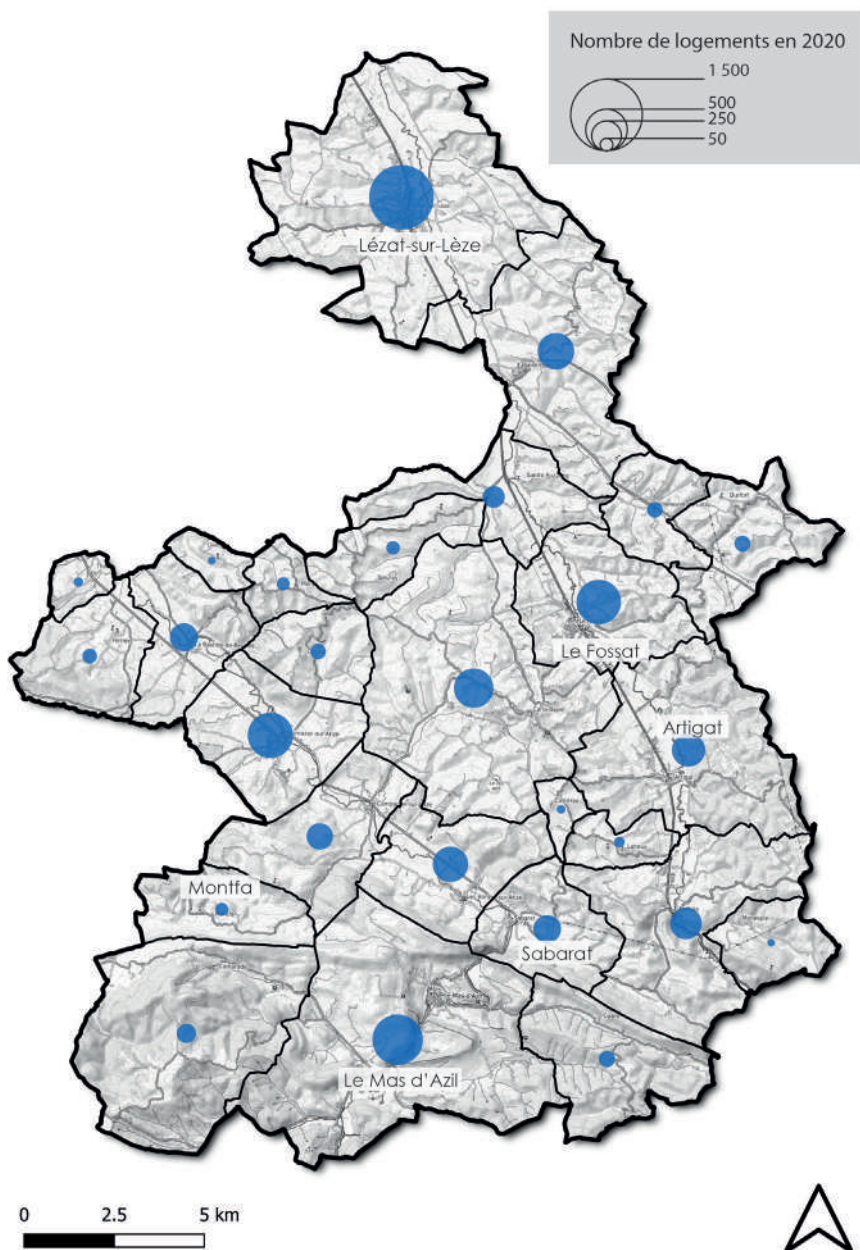
LE PARC DE LOGEMENTS

2.1. LE PARC DE LOGEMENT

2.1.1. La répartition des logements

A l'intérieur du territoire, la répartition des logements entre communes est le corollaire de la répartition de la population. Les logements se concentrent principalement dans les pôles principaux. Les communes de Lézat-sur-Lèze, Le Mas-d'Azil, Daumazan-sur-Arize et Le Fossat représentent près de la moitié du parc de logements de l'intercommunalité.

A l'inverse, les communes comportant le moins de logements, telles que Monesple, Loubaut, Castéras, Thouars-sur-Arize ou encore Lanoux sont les communes les plus rurales et ayant la plus faible superficie.



	Logement	% du parc total
Lézat-sur-Lèze	1242	18,5 %
Le Mas-d'Azil	758	11,3 %
Daumazan-sur-Arize	611	9,1 %
Le Fossat	598	8,9 %
Carla-Bayle	503	7,5 %
Saint-Ybars	415	6,2 %
Les Bordes-sur-Arize	328	4,9 %
Artigat	324	4,8 %
Pailhès	302	4,5 %
La Bastide-de-Besplas	243	3,6 %
Sabarat	240	3,6 %
Campagne-sur-Arize	198	2,9 %
Sainte-Suzanne	145	2,2 %
Camarade	115	1,7 %
Durfort	110	1,6 %
Gabre	83	1,2 %
Castex	79	1,2 %
Villeneuve-du-Latou	74	1,1 %
Sieuras	66	1,0 %
Fornex	63	0,9 %
Méras	54	0,8 %
Montfa	46	0,7 %
Lanoux	35	0,5 %
Thouars-sur-Arize	31	0,5 %
Monesple	20	0,3 %
Castéras	20	0,3 %
Loubaut	15	0,2 %

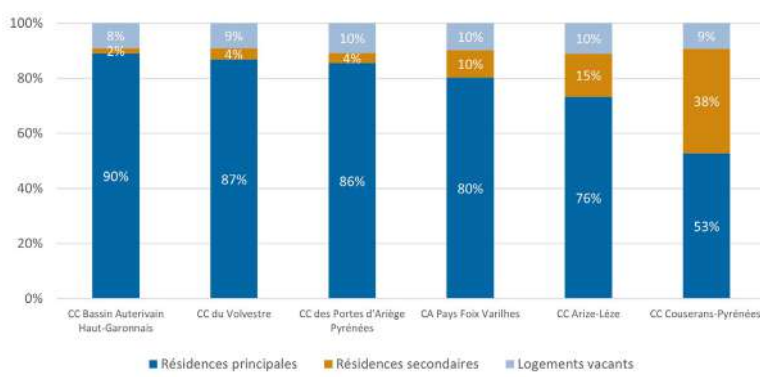
Source : INSEE RP 2020



Source : Carla-Bayle, Cittànova

2.1.2. Une part importante de résidences principales

Sur un parc de 6 718 logements en 2020, la Communauté de Communes Arize Lèze compte 5 094 résidences principales soit 76 % du parc, part importante mais qui reste moindre par rapport aux territoires voisins.



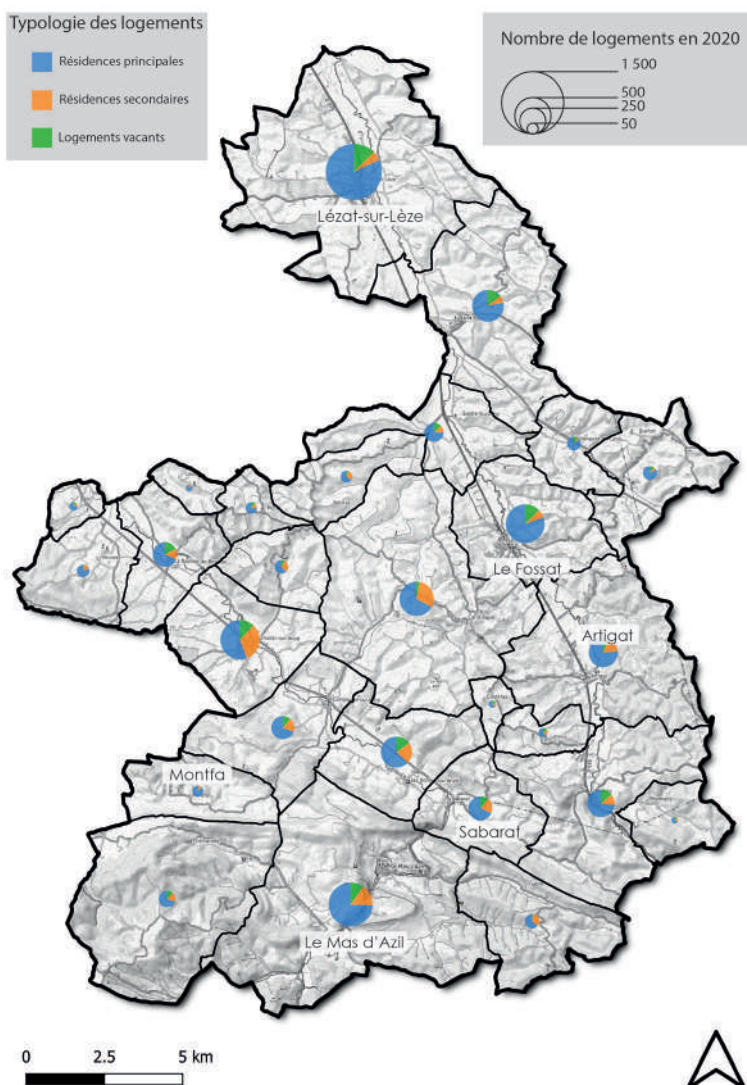
Source : INSEE RP 2020

La part de résidences principales en Arize Lèze est significativement plus faible qu'à l'échelle de la CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais, de la CC du Volvestre ou de la CC des portes d'Ariège Pyrénées. Ces territoires se composent d'un parc de résidences secondaires beaucoup plus important, représentant entre 9 et 8 logements du territoire. La prédominance du parc de résidences principales est à mettre en lien avec la proximité de l'aire urbaine toulousaine qui renforce l'attractivité résidentielle de ces espaces.

Les communes d'Arize Lèze ont une part de résidences principales qui n'est pas uniformément répartie sur le territoire oscillant entre 88 % (Villeneuve-du-Latou) et 59 % (Daumazan-sur-Arize). Cette fluctuation des taux est dû à l'importance du parc de résidences secondaires et du parc de logements vacants.

L'Arize Lèze se caractérise par une part importante de résidences principales mais il faut toutefois noter l'importance du parc de résidences secondaires qui représente 15 % du parc de logement. Le développement du parc de résidences secondaires permet de conforter la vocation touristique de l'intercommunalité.

Ce sont les communes de Gabre (33 %), de du Carla-Bayle (33 %) et de Castex (32 %) et Daumazan-sur-Arize (30 %), qui possèdent un plus fort têt de résidences secondaires sur leur territoire. Ainsi, sur ces communes, la part des résidences principales est moindre.



Source : INSEE RP 2020

2.1.3. Un taux de vacance préoccupant

L'INSEE recense 635 logements vacants en 2020 dans le parc de logements d'Arize Lèze, soit un taux de vacance de 9 %.

Au sens de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivant :

- proposé à la vente ou en location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire en attente d'occupation,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profil d'un de ses employés,
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple d'un logement très vétuste).

On considère un volume incompressible de logement vacant à hauteur de 5 % car relevant d'une vacance fonctionnelle (périodes de transition entre deux locataires, aux logements en vente ou en travaux, etc.). Ainsi, le taux de vacance d'Arize Lèze apparaît préoccupant : un des enjeux de demain est de renforcer l'effort de réinvestissement afin d'accueillir de nouveaux habitants, sans artificialiser davantage le territoire.

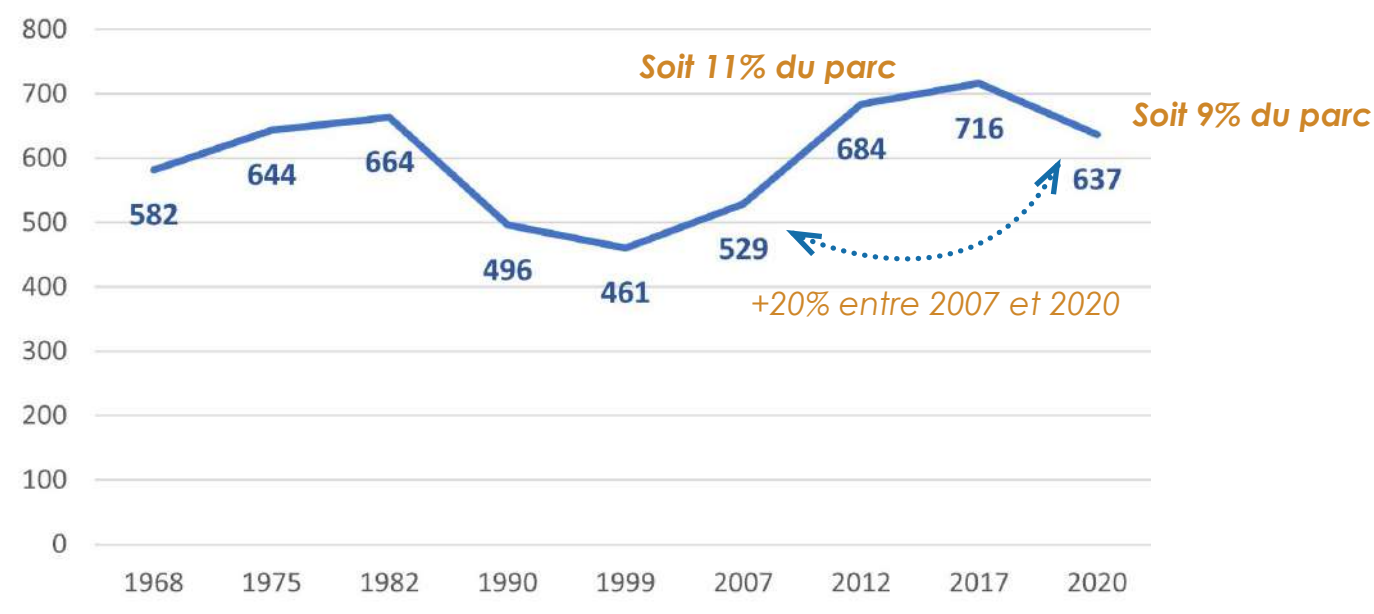
La communauté de communes est engagée dans une politique de reconquête des logements vacants avec la mise en place de nombreuses actions sur le territoire : Opération Pré-opérationnelle d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Programme d'Intérêt Général (PIG), contrat «Bourg-Centre», ...

**635 LOGEMENTS
VACANTS EN 2020
SOIT 9% DU PARC**



Maison en vente à Lézat-sur-Lèze, Cittànova

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS (INSEE)



Source : INSEE RP 2020

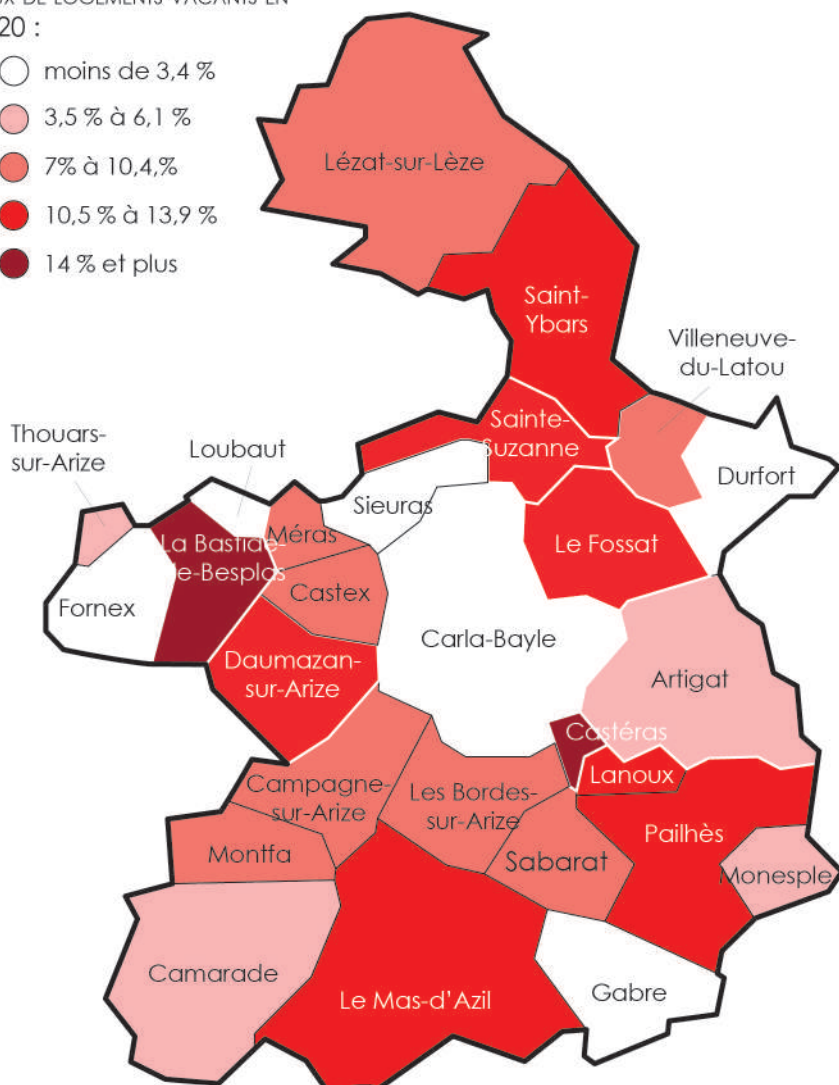
Le taux de logements vacants est en augmentation depuis 1999, avec le gain de 260 logements vacants.

Les logements vacants ne sont pas uniformément répartis sur le territoire intercommunal puisque le taux varie entre 20 % pour Castéras et 0 % pour Loubaut. Cependant les communes disposant du plus fort taux de logements vacants sur leur territoire (Saint-Ybars, La Bastide-de-Besplas, les Bordes-sur-Arize, Castéras et Lanoux) ne sont pas celles dont le réservoir est le plus important. En effet, si l'on regarde le nombre de logements vacants, les choses diffèrent puisque c'est la commune de Lézat-sur-Lèze qui possède le plus grand nombre de logements vacants sur son territoire représentant à elle seule plus de 18,7% du parc de logements vacants intercommunal.

Depuis 2016, il est constaté un réinvestissement de logements vacants sur le territoire, en 2018 l'INSEE en recense 670 soit une cinquantaine de moins que deux ans auparavant. Depuis, l'un des effets de la crise sanitaire mondiale est le renforcement de l'attractivité de la ruralité. Ainsi, les professionnels de l'immobilier travaillant sur le territoire ont fait part au élus de la pénurie de biens à vendre. Cette dynamique devrait se traduire dans les prochains recensement de l'INSEE.

TAUX DE LOGEMENTS VACANTS EN 2020 :

- moins de 3,4 %
- 3,5 % à 6,1 %
- 7% à 10,4,%
- 10,5 % à 13,9 %
- 14 % et plus



	Logements Vacants	% du parc total
Lézat-sur-Lèze	119	18,7 %
Le Mas-d'Azil	88	13,9 %
Le Fossat	79	12,4%
Daumazan-sur-Arize	70	11,0 %
Saint-Ybars	55	8,7 %
La Bastide-de-Besplas	36	5,7 %
Pailhès	35	5,5 %
Sabarat	23	3,6 %
Les Bordes-sur-Arize	22	3,5 %
Campagne-sur-Arize	19	3,0 %
Artigat	19	3,0 %
Sainte-Suzanne	18	2,8 %
Carla-Bayle	9	1,4 %
Villeneuve-du-Latou	7	1,1 %
Camarade	6	0,9 %
Castex	6	0,9 %
Lanoux	4	0,6 %
Méras	4	0,6 %
Castéras	4	0,6 %
Montfa	3	0,5 %
Durfort	3	0,5 %
Thouars-sur-Arize	2	0,3 %
Sieuras	1	0,2 %
Monesple	1	0,2 %
Gabre	1	0,2 %
Fornex	1	0,2 %
Loubaut	0	0,0 %

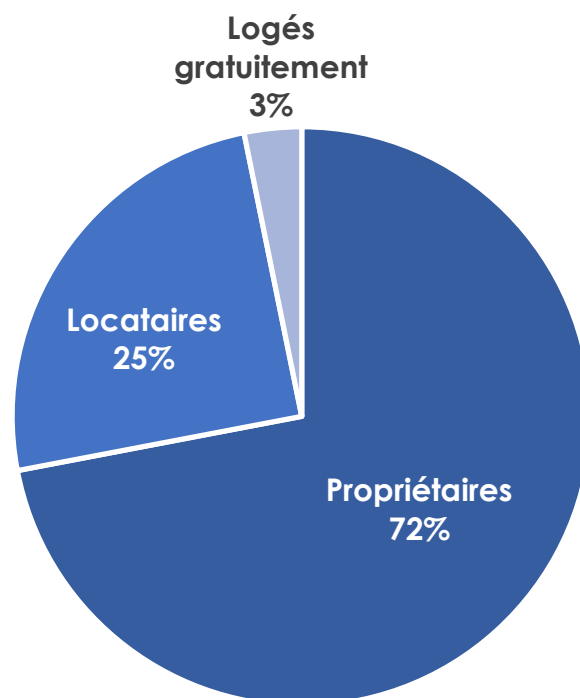
Source : INSEE RP 2020



Source : INSEE RP 2020

2.1.4. Le statut d'occupation

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR STATUT D'OCCUPATION EN 2020

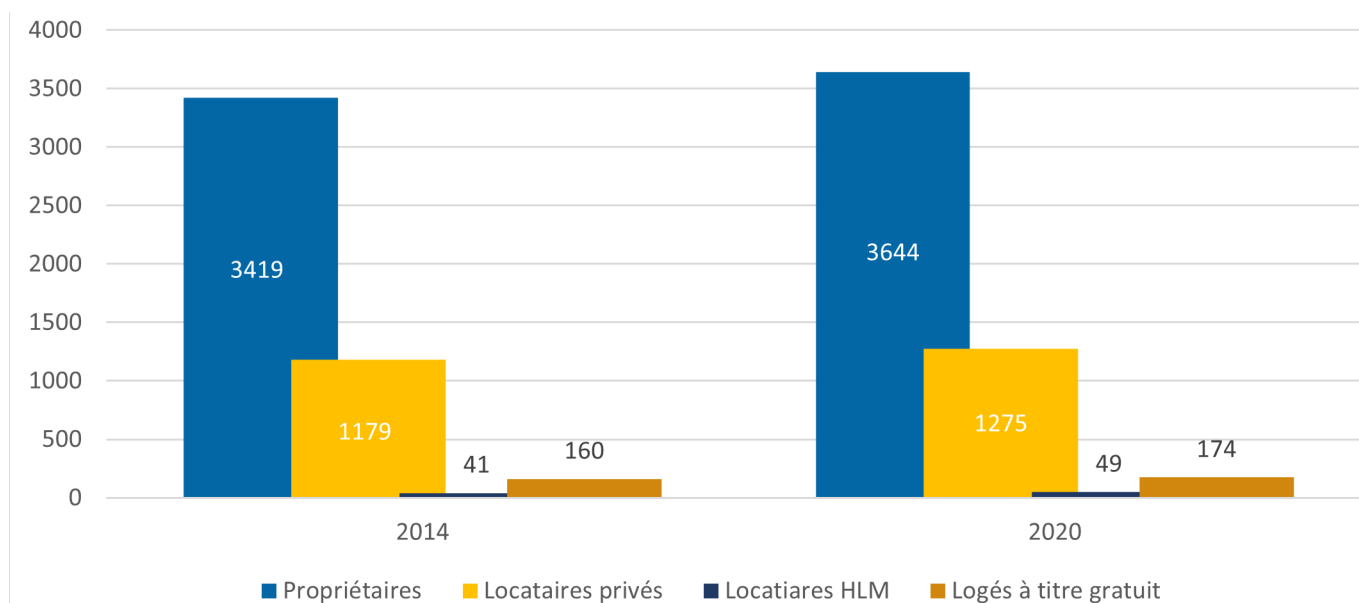


Les propriétaires sont majoritaires sur le territoire et connaissent une évolution tant en nombre qu'en représentation.

Cette importante part des propriétaires s'explique notamment par le cadre rural du territoire et le phénomène de périurbanisation autour de Pamiers et Foix, voir de Toulouse, ainsi que par des prix du foncier et de l'immobilier plutôt attractifs.

**LES PROPRIÉTAIRES
REPRÉSENTENT 7
HABITANTS SUR 10**

ÉVOLUTION DU STATUT D'OCCUPATION ENTRE 2014 ET 2020



Source : INSEE RP 2014 et 2020

2.1.5. La faiblesse de l'offre locative social

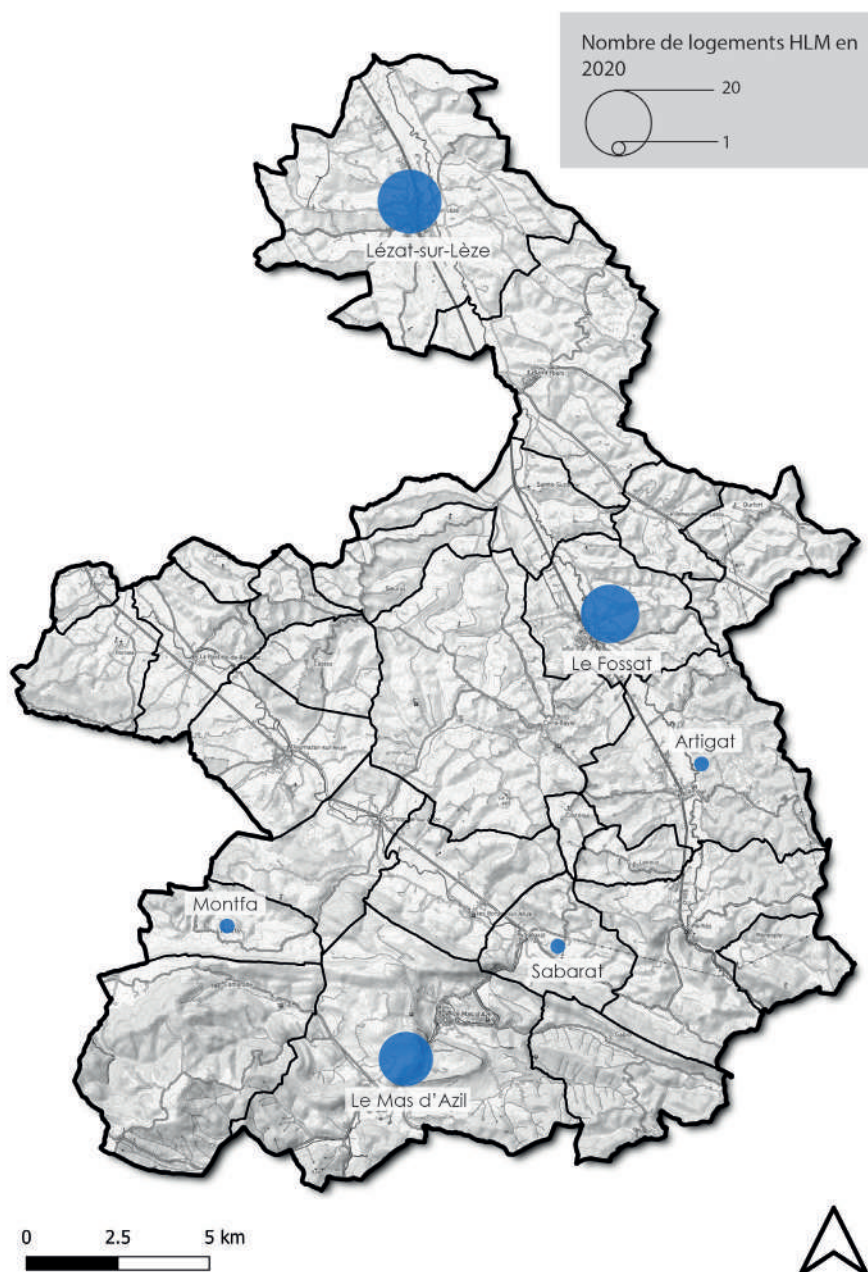
En 2029, l'Arize Lèze possède 49 logements sociaux soit 1 % du parc de résidences principales. Le nombre de logements sociaux a augmenté entre 2006 et 2020 en passant de 30 à 49 logements HLM.

Pour autant, l'offre reste faible au regard de l'offre des autres communautés de communes périphériques.

L'offre de logements sociaux est répartie sur seulement quelques communes du territoire avec une forte concentration sur Lézat-sur-Lèze (19), le Fossat (15) et le Mas d'Azil (11). Ensemble, elles regroupent 93 % de l'offre intercommunale.

	Part de logements sociaux
CC Arize Lèze	1,0 %
CC Couserans-Pyrénées	2,4 %
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais	4,0 %
CA Pays Foix Varilhes	4,3 %
CC du Volvestre	4,6 %
CC des Portes de l'Ariège Pyrénées	7,5 %

Source : INSEE RP 2020



Source : INSEE RP 2020

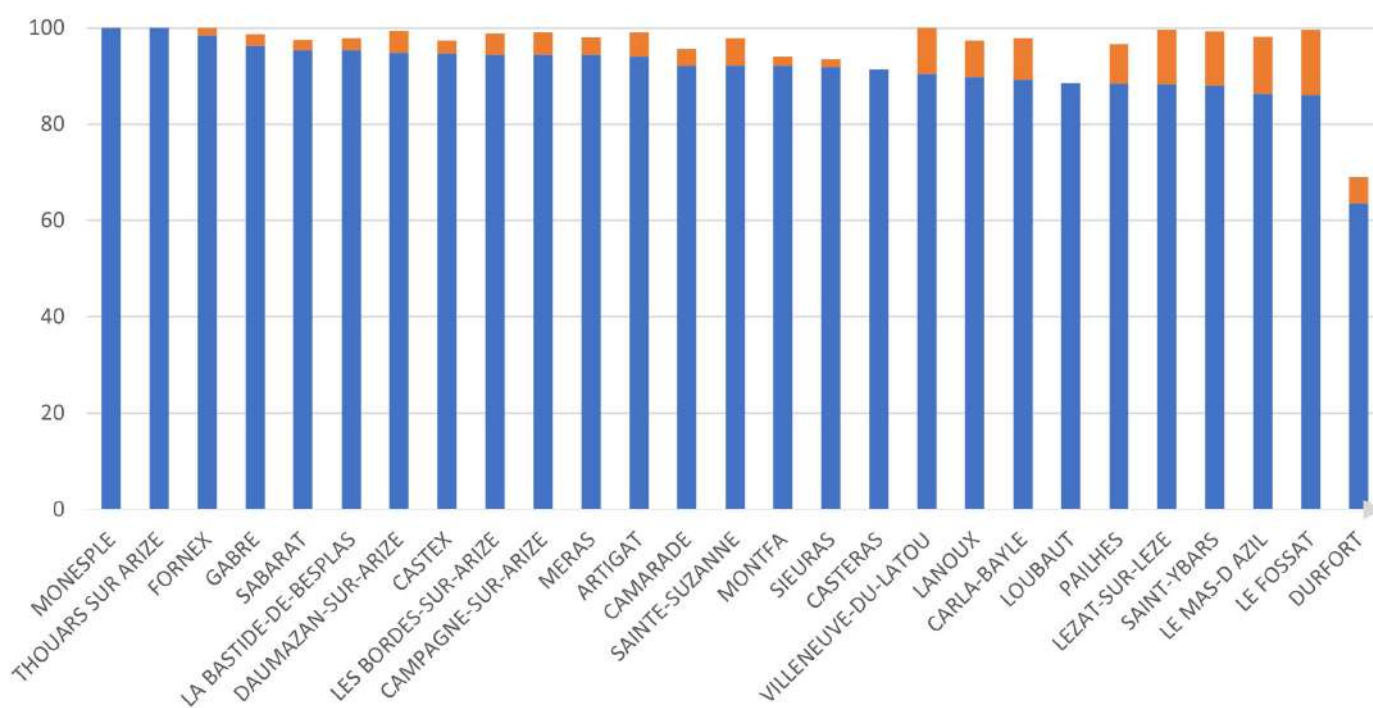
2.1.6. La prédominance de la maison individuelle

Les logements individuels sont prédominants sur le territoire. Le parc résidentiel est composé à 90,9 % de maisons et de 7,7 % d'appartements.

A l'échelle du territoire, quatre communes ne possèdent aucun logement collectif et six communes ont un taux de maisons supérieur ou égal à 95 %.

L'offre en logements collectifs se localise principalement sur les communes le long de la RD 919 ainsi que sur les communes pôles. La commune du Fossat dispose du taux de logements collectifs le plus important.

TAUX DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS PAR COMMUNE EN 2020



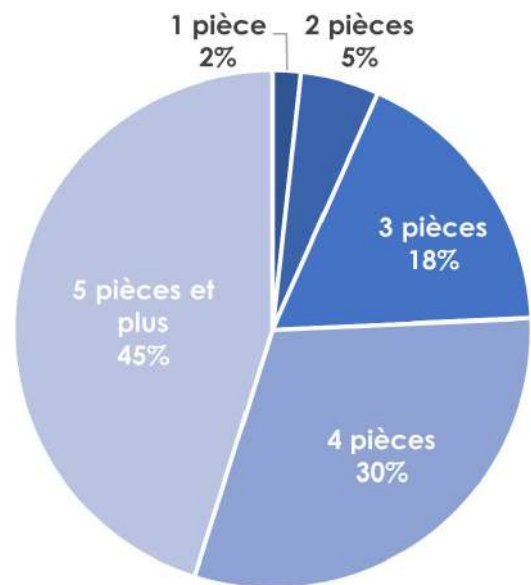
Source : INSEE RP 2020

Le parc de logements se caractérise par de grands logements. La taille moyenne des logements sur l'intercommunalité est de 4,5 pièces. Les logements de 5 pièces ou plus constituent 45 % du parc. A l'inverse, les logements d'une pièce ne représentent que 2 %.

La prédominance de logements individuels et de grands logements sur la communauté de communes d'Arize Lèze est de nature à entraîner des blocages dans les parcours résidentiels au regard notamment de l'augmentation des petits ménages (vieillesse des ménages, augmentation des familles monoparentales).

2.1.7. De grands logements

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR TAILLE DE LOGEMENT EN 2020



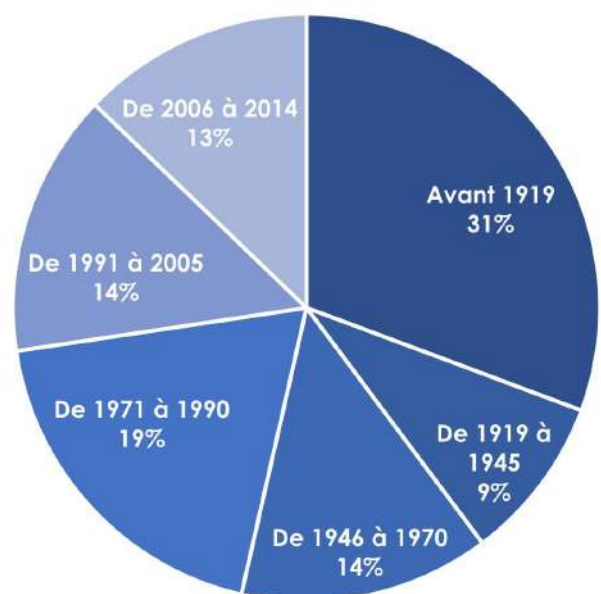
Source : INSEE RP 2020

2.1.8. La coexistence d'un parc ancien et d'un parc récent

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR DATE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

En Arize Lèze, environ 40 % du parc de logements a été construit avant 1945 mais 50 % des résidences principales ont été construites avant 1970 et n'ont donc été soumises à aucune réglementation thermique. La date de construction des logements est le reflet des différentes dynamiques résidentielles à l'œuvre sur le territoire.

Le parc ancien pose des problématiques de dégradation et de rénovation énergétique notamment. Les besoins d'interventions seront différents selon le bâti et selon la période. Bien que le parc de logements relève d'un patrimoine historique certain, il s'avère pour partie peu adapté aux demandes actuelles.



Source : INSEE RP 2020

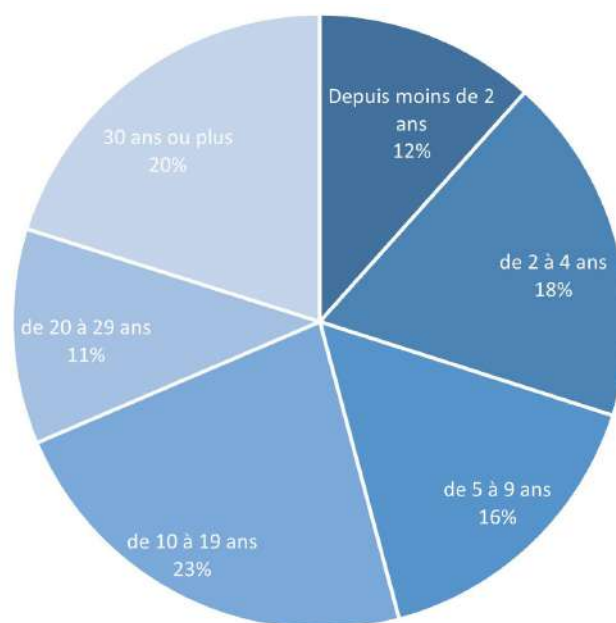
2.1.9. Des ménages ancrés sur le territoire

Les différentes évolutions socio-démographiques sont venues complexifier et diversifier les parcours résidentiels. On retrouve ces trajectoires complexes sur le territoire d'Arize Lèze. L'ancienneté d'emménagement des ménages peut expliquer certaines trajectoires résidentielles.

Sur le territoire intercommunal plus de la moitié des ménages se sont installés il y plus de dix ans, témoignant la capacité du territoire à maintenir sa population sur place.

Si l'on regarde la répartition par commune, on remarque que le taux oscille entre 43,6 % (Gabre) et 100% (Monesple). Ce sont les communes les plus rurales et au faible poids démographique qui possèdent le taux plus élevé.

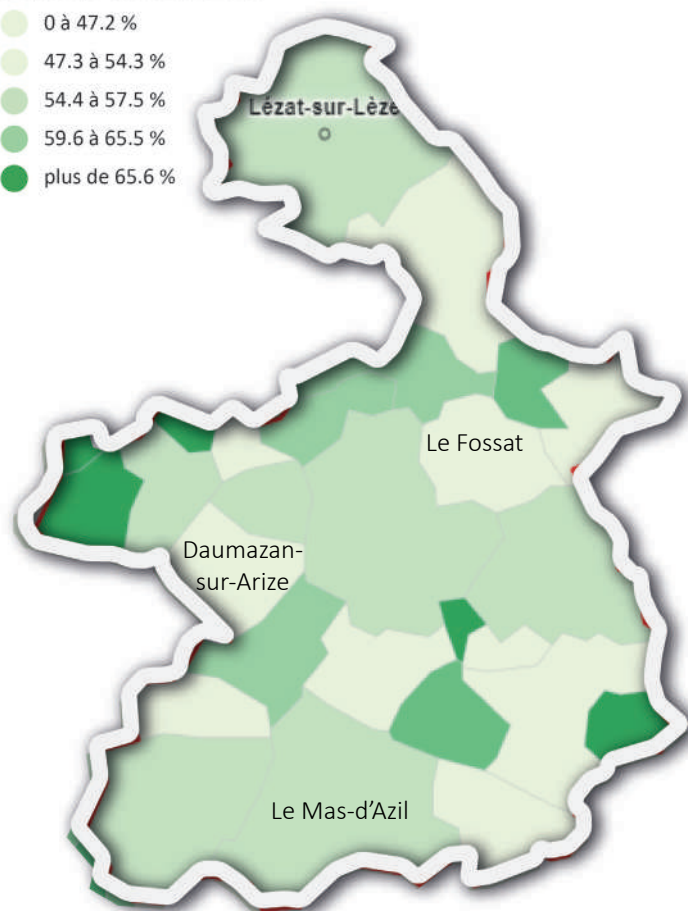
ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DES MÉNAGES EN 2020



Source : INSEE RP 2020

Légende
Part des ménages ayant emménagés depuis plus de 10 ans

- 0 à 47.2 %
- 47.3 à 54.3 %
- 54.4 à 57.5 %
- 59.6 à 65.5 %
- plus de 65.6 %



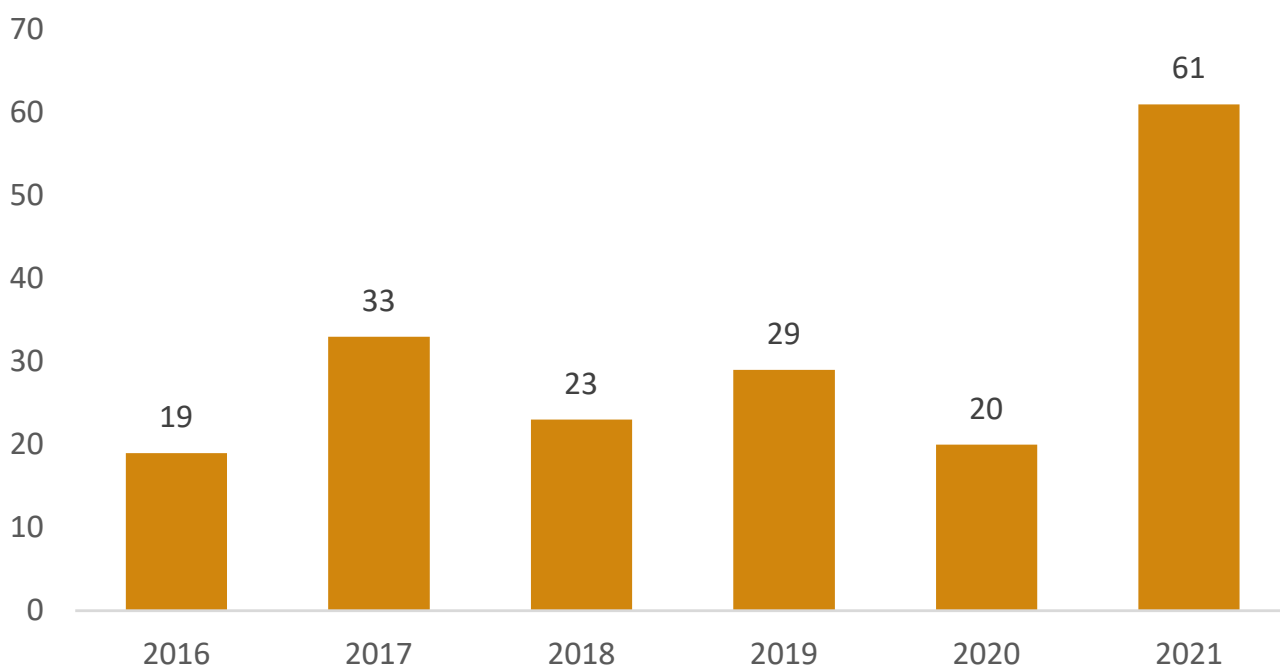
Source : INSEE RP 2020

2.2. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Sur la période récente, l'analyse des autorisations d'urbanisme engendrant la création de logements illustre la tendance observée par les actes notariés : outre l'augmentation des ventes de logements anciens (existants), **la création de logements connaît également un regain en 2021**. Il faut noter que les données des mois de novembre et décembre 2021 ne sont pas encore connues. Monsieur le Maire de Lézat-sur-Lèze a indiqué que sur sa commune 23 permis ont été autorisés en décembre 2021.

Ainsi, le territoire connaît un regain d'activité non négligeable, à mettre en lien avec la crise sanitaire et l'attrait pour les espaces ruraux.

LOGEMENTS AUTORISÉS (AUTORISATION D'URBANISME)



Source : Sit@del

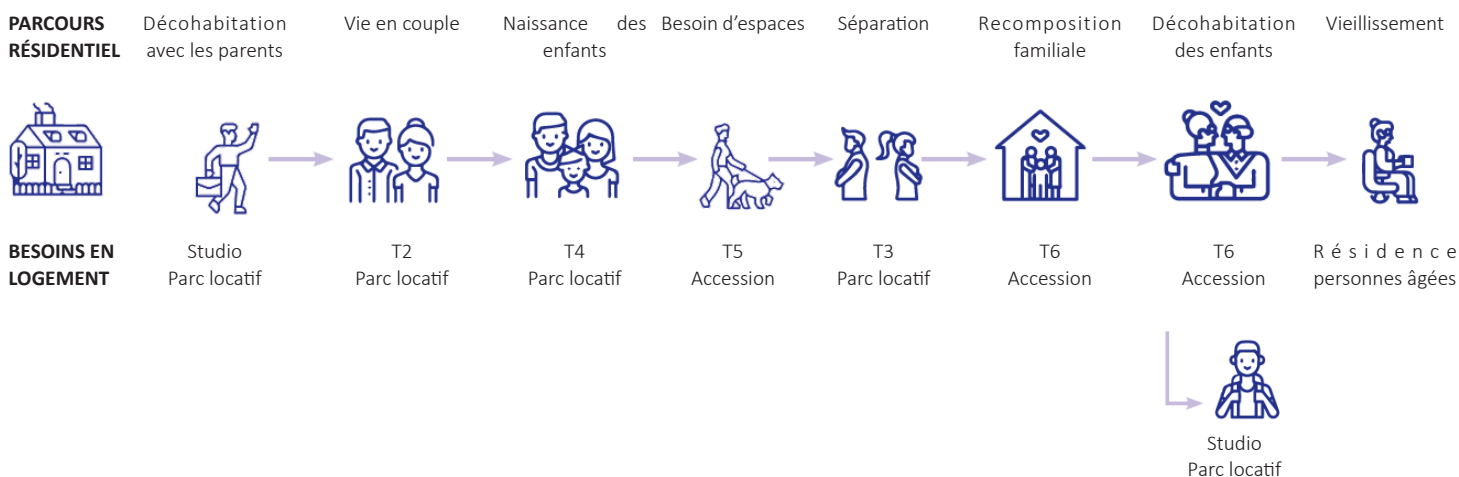
2.3. LA NÉCESSAIRE DIVERSIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENT

2.3.1. La multiplication des trajectoires résidentielles

Le modèle classique de trajectoire résidentielle ne s'applique plus aujourd'hui qu'à une minorité de la population. La trajectoire linéaire qui consiste à passer par une phase locative pour ensuite accéder à la propriété d'un logement de petite superficie et enfin devenir propriétaire d'une grande maison dans laquelle fonder une famille et rester plusieurs décennies ne correspond plus au modèle d'habiter d'aujourd'hui qui évolue suite aux mutations sociétales à l'œuvre.

Les besoins en logements se multiplient en raison de la complexification des logiques de parcours résidentiels. Le célibat prolongé, la hausse des séparations, l'accroissement des familles monoparentales, la multiplication des unions, l'émergence des familles recomposées, le chômage, le vieillissement, la cohabitation intergénérationnelle, ... Ces différents faits sociétaux touchent toutes les catégories de population et interviennent à différentes étapes de vie influençant les besoins en logements de ces ménages.

Chaque commune doit proposer des logements variés susceptibles d'accueillir des ménages aux structures diverses : célibataires, jeunes couples, familles avec enfants ou monoparentales, retraités, personnes à mobilité réduite, handicapé... À chaque âge de la vie et selon la taille du ménage correspondent des besoins en logements variables : cette évolution au cours de la vie est appelée parcours résidentiel. Plusieurs étapes de ce parcours peuvent être réalisées dans le parc locatif social. Mesurer ces besoins et y répondre permet de dynamiser la vie de la commune.



2.3.2. Un regain récent

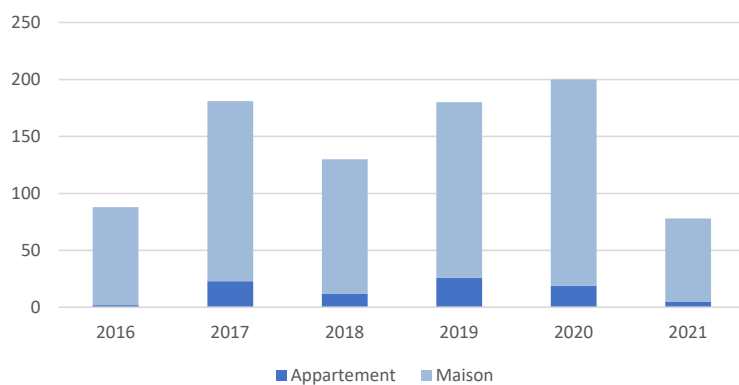
Une croissance démographique qui est en ralentissement depuis le début des années 2010 mais un regain d'attractivité récent s'opère, pour partie conséquence de la crise sanitaire 2020/2021...

>> Un regain d'attractivité des zones rurales est observé en France avec la crise sanitaire par les notaires et dans les actes d'urbanisme.

>> Une dynamique à laquelle l'Ariège et l'Arize-Lèze n'échappent pas, induisant une attractivité démographique potentiellement plus dynamique dans les prochaines années. Il s'agit d'une situation qui devra être anticipée dans le PLUi.

>> Entre 2019 et 2020, environ 460 maisons ou appartements se sont vendus sur le territoire intercommunal. Ainsi, en 2021, peu de biens sont disponibles à la vente, ce constat est largement partagé par les professionnels de l'immobilier travaillant sur l'intercommunalité pointant une pénurie de biens à vendre malgré les demandes d'installation.

VENTES EFFECTUÉES SUR LE TERRITOIRE D'ARIZE LÈZE

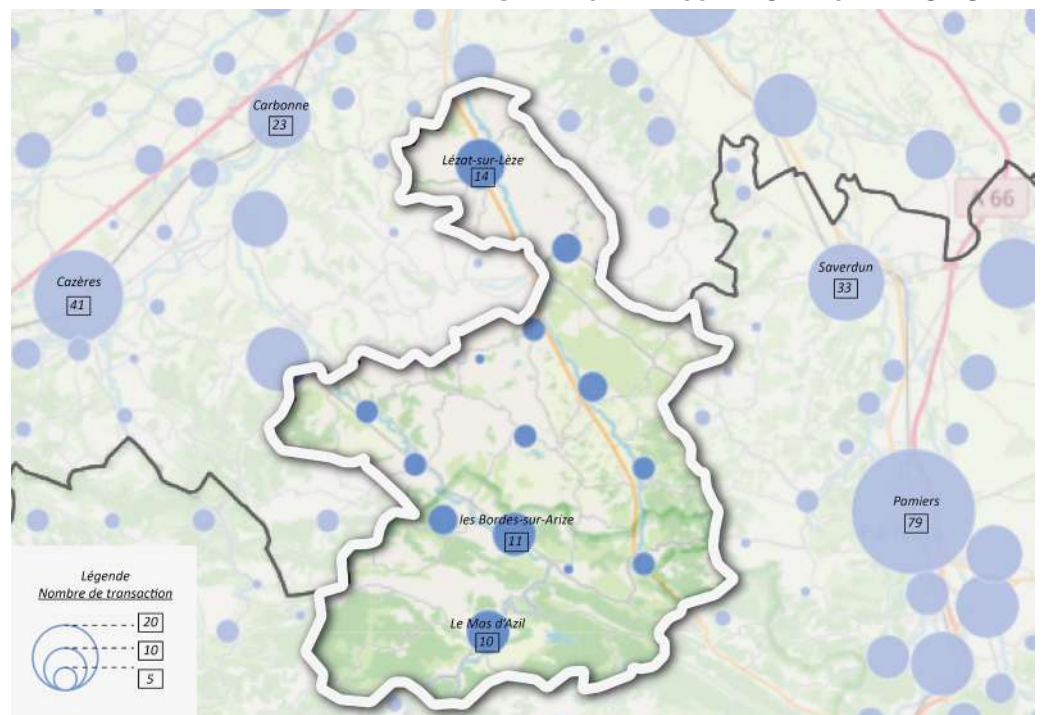


Agent Immobilier

Nous n'avons plus de biens à vendre sur le territoire intercommunal !

NOMBRE DE TRANSACTIONS DE MAISONS ANCIENNES DE PLUS DE 5 ANS EN 2020

Source : Demande des valeurs foncières



Source : PictoStat Occitanie

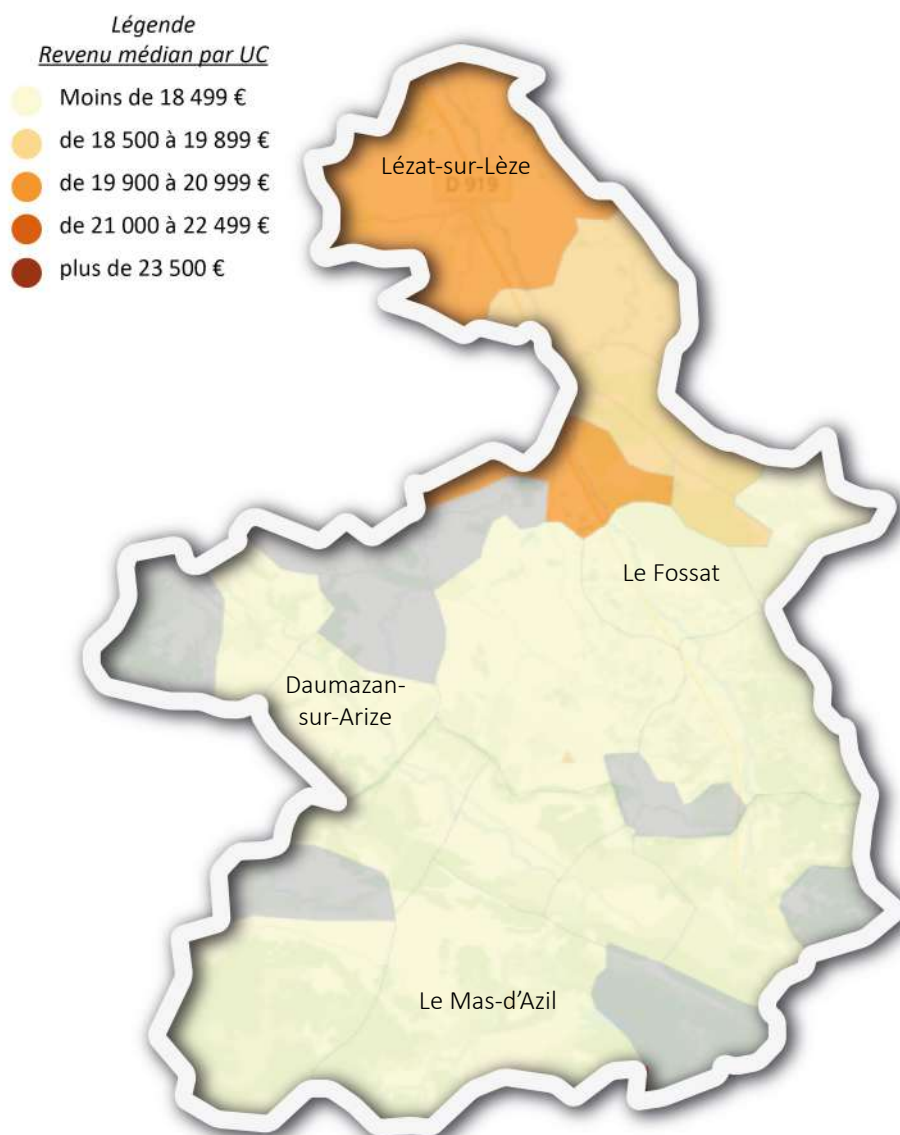
2.4. DES PUBLICS AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

2.4.1. Des choix résidentiels contraints par les ressources des ménages

Avec 19 110 € par an, le revenu médian par Unité de Consommation d'Arize Lèze est inférieur à celui de la France Métropolitaine (20 809 €). Il est toutefois supérieur à celui du département de l'Ariège (18 934 €) grâce à l'influence de la métropole toulousaine.

Une unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

Toutefois, la médiane cache de fortes disparités entre les communes du territoire, mais également entre les ménages présents sur le territoire intercommunal. Les communes dont le revenu médian est le plus élevé sont situées au Nord du territoire : Sainte-Suzanne : 20 097€, Lézat-sur-Lèze : 19 971 € , Villeneuve-du-Latou : 19 021€ et Saint-Ybars : 18 596 €. Leurs revenus se rapprochent des données nationales. A contrario, les communes de Daumazan-Sur-Arize et du Mas d'Azil ont les revenus les plus faibles avec réciproquement 16 859 € et 16 676 €.



Source : Géoclip

2.4.2. Des besoins croissants liés au vieillissement de la population

La population âgée d'Arize Lèze est en augmentation soutenue et devrait voir son poids démographique progresser en raison du vieillissement de la population et des difficultés de renouvellement à l'œuvre sur le territoire. Il est donc impératif de prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La diversité des situations des personnes de plus de 60 ans entraîne des besoins qui ne sont pas équivalents : l'âge, l'état mental, le lieu de vie, la solvabilité des ménages, ... sont autant de conditions qui viennent influencer les besoins en logements. Dans les années à venir, le vieillissement va générer des besoins importants, tant en services, en commerces, qu'en habitat. Or, aujourd'hui, le parc de logements n'est que peu adapté aux problématiques du vieillissement.

Une partie du parc, notamment dans le centre de villages, est particulièrement inadapté aux différentes situations de vieillissement et ne sont pas garants des conditions de modernité permettant le maintien de la population sur place : maisons à étages, appartements sans ascenseur, logements de campagne isolés, ...

Portant, le désir de rester dans son domicile le plus longtemps possible est identifié pour la majorité des personnes âgées, posant ainsi la question de l'adaptation des logements. L'intercommunalité doit donc développer une palette d'offre pour favoriser le maintien à domicile tout en développant une offre d'hébergement spécifique.

Différentes actions sont mises en place sur le territoire, comme le portage des repas à domicile par la cuisine centrale gérée par l'association Micheline GOYHENECHÉ. Un suivi individuel peut également être mis en place grâce aux Centres Communaux d'Action Social (CCAS) ou le Centre Local Arize Lèze. La sphère familiale et/ou sociale peut également être un complément dans l'aide au maintien à domicile.

Sur l'intercommunalité, plusieurs établissements sont présents et offrent une gamme de services diversifiée pour les personnes âgées :

- EHPAD Résidence Le Parc à Lézat-sur-Lèze avec une capacité de 50 à 100 places,
- EHPAD L'Ostal à Daumazan-sur-Arize offrant 25 à 50 lits,
- EHPAD résidence La Madrague au Fossat disposant de 25 à 50 places,
- EHPAD Le Souleihou au Mas d'Azil avec une capacité de 25 à 50 places,

Même si l'offre d'établissements spécialisés pour les personnes âgées peut paraître conséquente, les besoins sont en perpétuelle augmentation obligeant les structures à évoluer et se diversifier. L'offre est uniquement orientée vers des EHPAD mais aujourd'hui, de nouvelles voient le jour : maison autonomie partagée, cohabitation intergénérationnelle, résidences seniors, ...

La communauté de commune Arize Lèze développe son offre médicale afin d'apporter une réponse à ses habitants. Deux projets sont actuellement en cours : la création d'une maison de santé au Fossat ainsi qu'une maison de santé multi-sites au Mas d'Azil.



Source : Future maison de santé au Fossat, source : CCAL

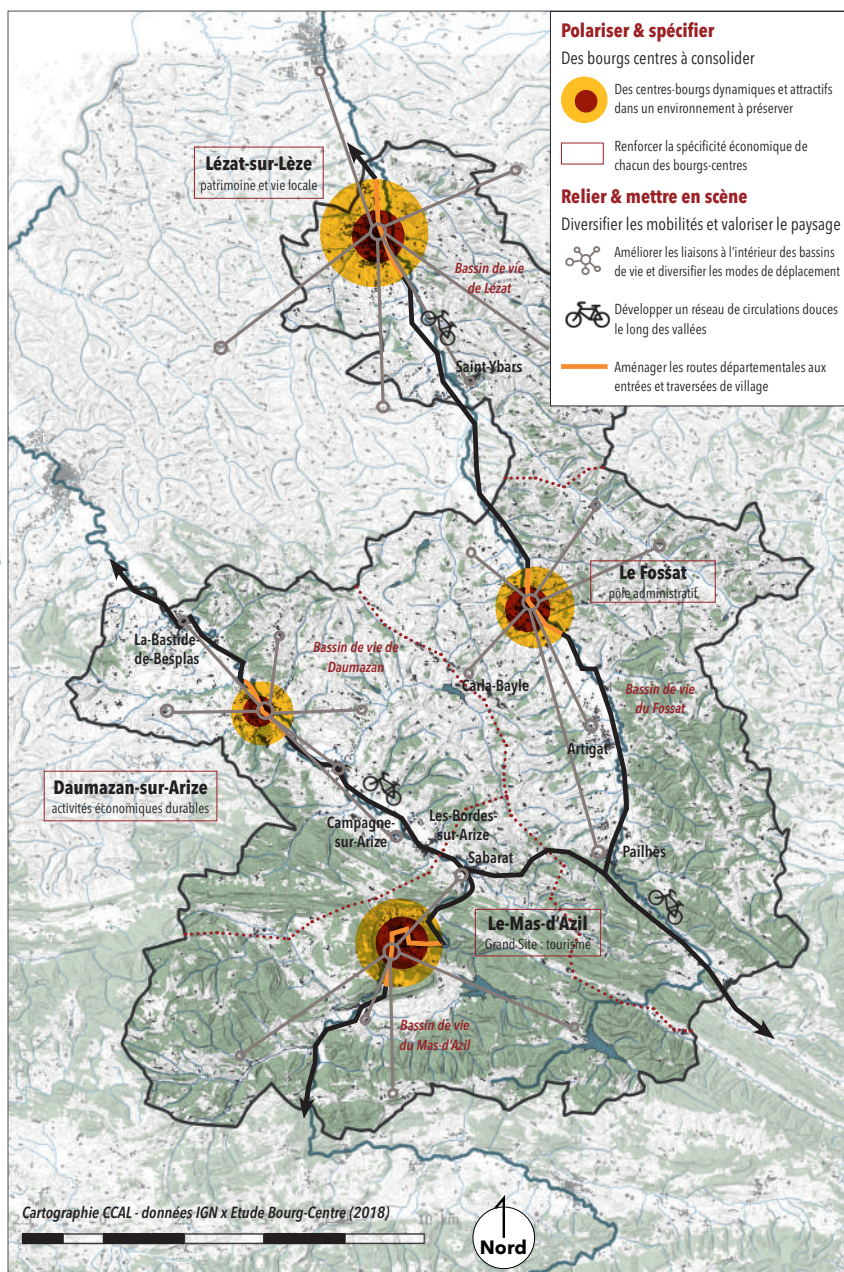
2.5. LA POLITIQUE DE LOGEMENT INTERCOMMUNALE

2.5.1. La convention ORT valant OPAH-RU

La démarche Opération de Revitalisation du Territoire (convention signée) définit un ensemble d'objectifs visant à la redynamisation de 4 bourgs centres (Lézat-sur-Lèze, Le Mas d'Azil, Le Fossat et Daumazan-sur-Arize) et à la reconquête de leurs logements vacants. Trois axes stratégiques ont été définis :

- Aller vers une offre attractive de l'habitat en centre ville,
- Favoriser un développement de commerces et de services équilibré,
- Garantir et préserver l'identité des paysages urbains et naturels.

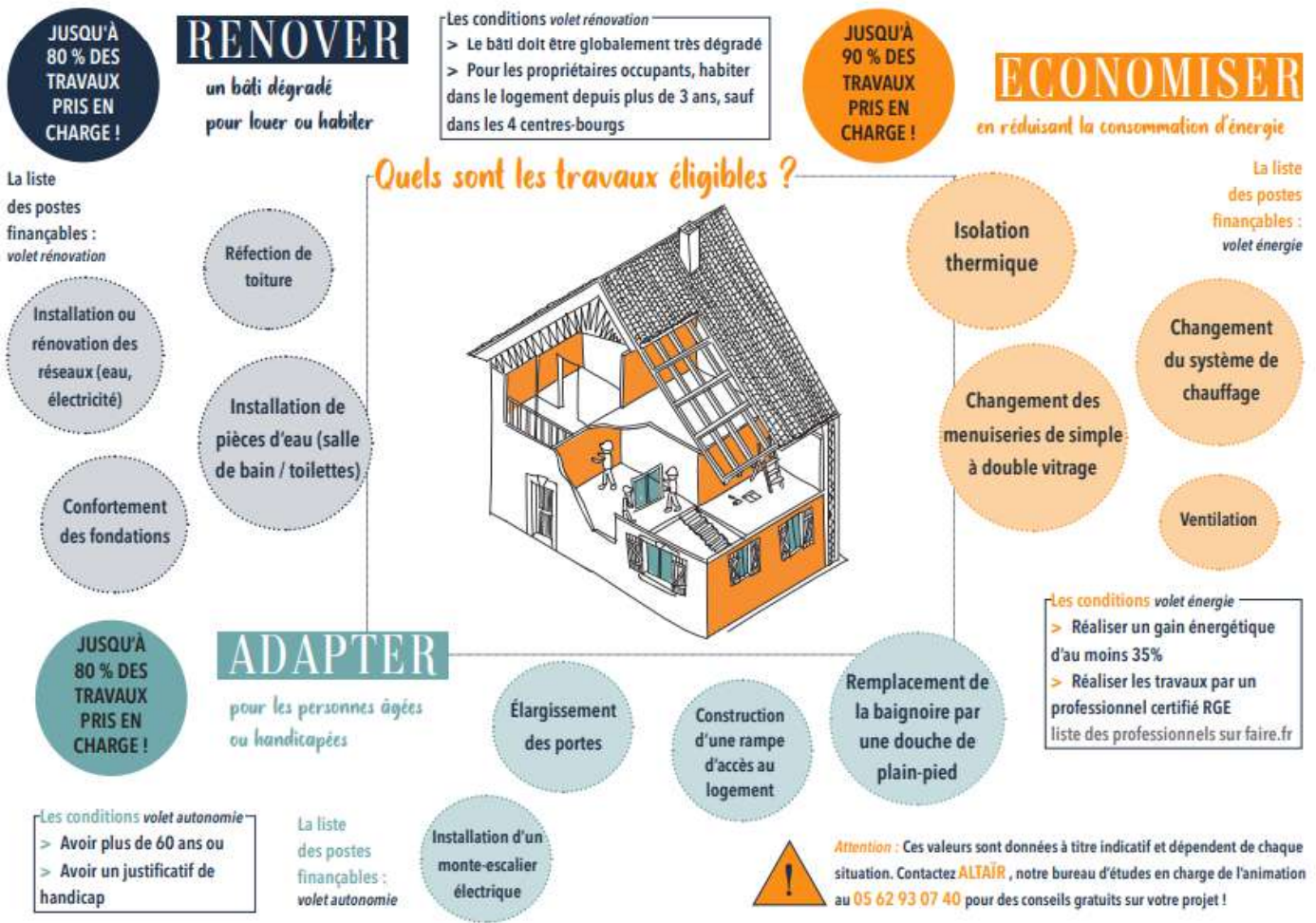
Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Avenant à la convention valant OPAH-RU
 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Renouvellement Urbain (RU)
2021 - 2026



Source : extrait convention ORT, source : CCAL

La mise en place de cette convention permet de débloquer des aides au profit des propriétaires afin d'intervenir durablement sur le parc de logement.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites Arize-Lèze, a été signée le 1er avril 2021 pour une durée de 5 ans.



Source : extrait plaquette d'information à destination des propriétaires, source : CCAL

2.5.2. Le Programme d'Intérêt Général

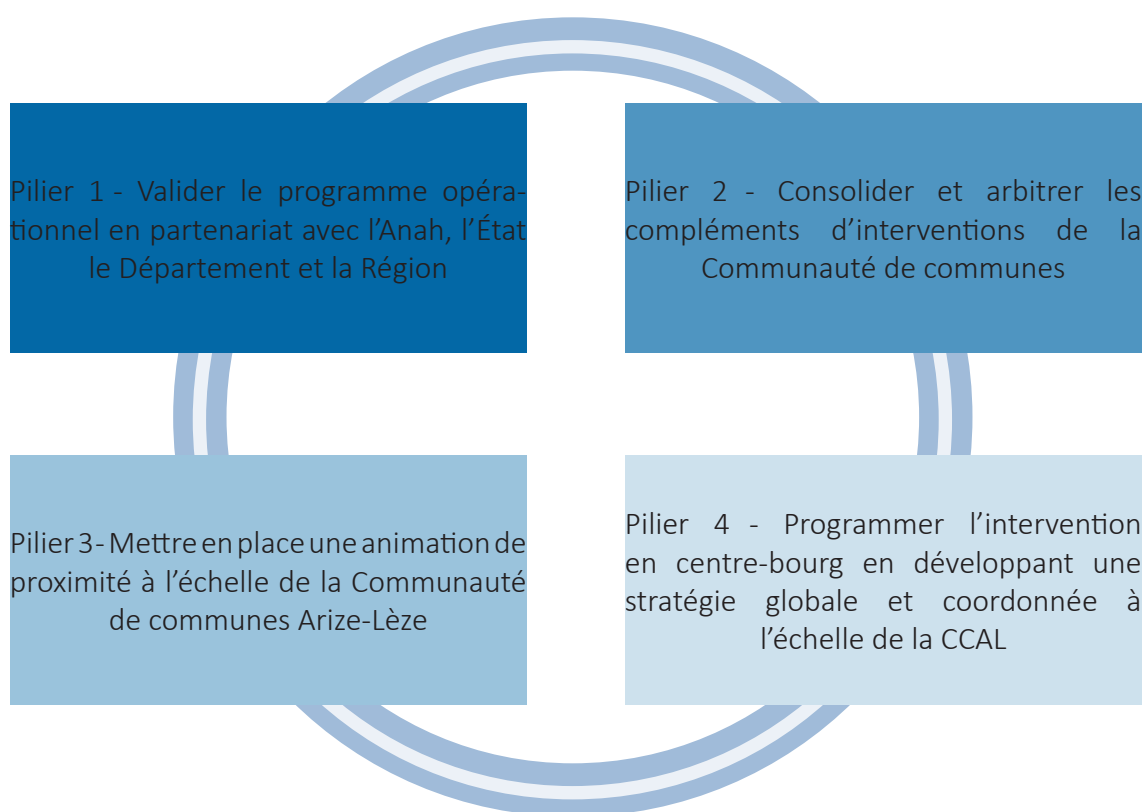
La Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), l'État, le Conseil Départemental de l'Ariège et le Conseil Régional (PROCIVIS), s'engage pour au moins 3 années, dans un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) consacré à l'amélioration de l'habitat.

La convention de mise en place du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Arize-Lèze, entre la Communauté de Communes et ses partenaires financiers, a été signée le 20 mars 2018 pour une durée de 3 ans. Cette opération a été reconduite pour 2 années supplémentaires le 21 mars 2021. Son périmètre porte toujours sur l'ensemble des communes de la CCAL, mais exclu les 4 secteurs en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dorénavant couverts par la nouvelle OPAH RU multi-sites.

Ce programme concerne tous les propriétaires de logement du territoire (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires d'immeubles vacants).

Les thématiques prioritaires d'intervention pour lesquelles des financements conséquents sont mobilisés concernent la résorption de l'habitat vétuste/insalubre/indécent, l'amélioration thermique et l'adaptation au vieillissement des logements occupés ainsi que la réhabilitation de logements vacants situés sur les centres bourgs.

Une stratégie globale de l'habitat autour de 4 piliers a été définie :



2.5.3. Les objectifs de cette opérations

Le PIG et l'OPAH RU ont pour objectif d'accompagner financièrement et techniquement les propriétaires (occupants et bailleurs) à réaliser des travaux sur leurs biens pour répondre aux enjeux suivants :

- » Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- » Améliorer l'efficacité énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- » Accompagner les personnes en situation de perte d'autonomie par l'adaptation des logements à leurs besoins,
- » Lutter contre la vacance et favoriser la reconquête des biens vacants notamment dans les centres-bourgs,
- » Diversifier et développer une offre nouvelle de logements économes en charges et à loyers modérés.

→ Les objectifs du PIG (pour les 2 années de reconduction)

- 60 propriétaires occupants - PO, soit 30 /an (dont approximativement 17 relèvent directement de l'animation du PIG Arize-Lèze et 13 du PIG départemental).
- 4 logements locatifs (dossiers de propriétaires bailleurs- PB), soit 2 /an, relevant tous de l'animation du PIG Arize-Lèze.

→ Les objectifs de l'OPAH RU (pour les 5 ans)

- 50 propriétaires occupants - PO, soit 10 /an (dont approximativement 6 relèvent directement de l'animation du PIG Arize-Lèze et 4 du PIG départemental).
- 40 logements locatifs (dossiers de propriétaires bailleurs- PB), soit 8 /an, relevant tous de l'animation du PIG Arize-Lèze.
- 40 ravalements de façades, soit 8 /an, relevant tous de l'animation du PIG Arize-Lèze.

	PIG 2018-2021		PIG 2021-2023		OPAH RU 2021-2026		Total
	Par an	Sur 3 ans	Par an	Sur 2 ans	Par an	Sur 5 ans	
PO	36	108	30	60	10	50	
PB	8	24	2	4	8	40	
Façades	0	0	0	0	8	40	
Sommes	44	132	32	64	26	130	326

Récapitulatif des objectifs contractualisés, source : Altair

2.5.4. Les résultats de ces opérations à ce jour (source : Altaïr)

→ **LES DOSSIERS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PIG ARIZE-LÈZE :**

Depuis le lancement du PIG en avril 2018 :

- 172 demandes de subventions ont été déposées pour des Propriétaires Occupants du territoire :
 - » 127 dans le cadre du PIG Arize-Lèze (accompagnement Altaïr, pour 126 dossiers PO « Energie » et 1 « Sortie d'insalubrité occupée »),
 - » 45 dans le cadre du PIG Départemental (accompagnement Soliha, pour de 16 dossiers « Adaptabilité », 10 dossiers « Energie > 70 ans » et 19 doubles thématiques « Energie + Adaptabilité »).
- 14 demandes de subventions ont été déposées pour des Propriétaires Bailleurs du territoire pour un total de 16 logements locatifs améliorés ou créés.

→ **LES DOSSIERS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'OPAH RU ARIZE-LÈZE :**

Depuis le lancement de l'OPAH RU Arize-Lèze en avril 2021, 7 demandes de subventions ont été déposées pour 6 PO et 1 logt PB du territoire :

- 6 dans le cadre de l'OPAH RU Arize-Lèze (Altaïr, pour 5 PO Energie + 1 PB)
- 1 dans le cadre du PIG Départemental (Soliha, pour 1 « Adaptabilité »).

Il est à noter que de nombreux projets sont à l'étude, dont plusieurs devraient aboutir prochainement, notamment des projets locatifs très intéressants de part leur nature ou leur localisation. Les délais de constitution sont toutefois très longs, notamment du fait de difficultés à obtenir l'ensemble des devis.

→ **LES RÉSULTATS CUMULÉS ET UNE DÉCLINAISON ANNUELLE :**

Ces deux opérations ont donc permis de traiter à ce jour :

- 178 habitations de propriétaires occupants,
- 17 logements locatifs.

Soit un rythme annuel de réhabilitation d'environ 50 habitations par an.

2.5.5. La résorption de la vacance et projections sur la durée de ces opérations 2018-2026 (source : Altaïr)

La reconquête des biens vacants s'effectue bien entendu par la réhabilitation de maisons et d'immeubles en vue de la création de logements locatifs (investisseurs), mais aussi par l'installation de nouveaux ménages propriétaires occupants.

Il est ainsi à noter que **38 % des dossiers déposés concernent des habitations occupées par leurs propriétaires depuis moins de 3 ans** (68 dossiers sur les 178 propriétaires occupants accompagnés). Ce chiffre étaye la dynamique constatée lors des permanences d'accueil du public en Mairies du bureau d'études Altaïr au cours desquelles ils renseignent régulièrement des personnes en cours d'acquisition ou ayant un projet d'installation sur le territoire.

PROSPECTIVES :

La convention d'OPAH RU prévoit une durée opérationnelle de celle-ci de 5 ans, soit jusqu'en 2026. Aussi, la Communauté de Communes considère que le PIG et l'OPAH RU sont deux opérations aujourd'hui indissociables pour le territoire. Au vu des objectifs et des résultats, ce sont ainsi **400 habitations privées qui pourraient être réhabilitées** sur la période 2018-2026 dans le cadre de ces deux opérations !

2.5.6. Le contrat cadre «Bourg Centre» Occitanie

Le Conseil Régional Occitanie a initié une politique « Bourg-Centre » organisant le partenariat entre la Région, les communes et le territoire de projet en faveur du renforcement de l'attractivité et du rôle de centralité des communes engagées dans cette démarche.

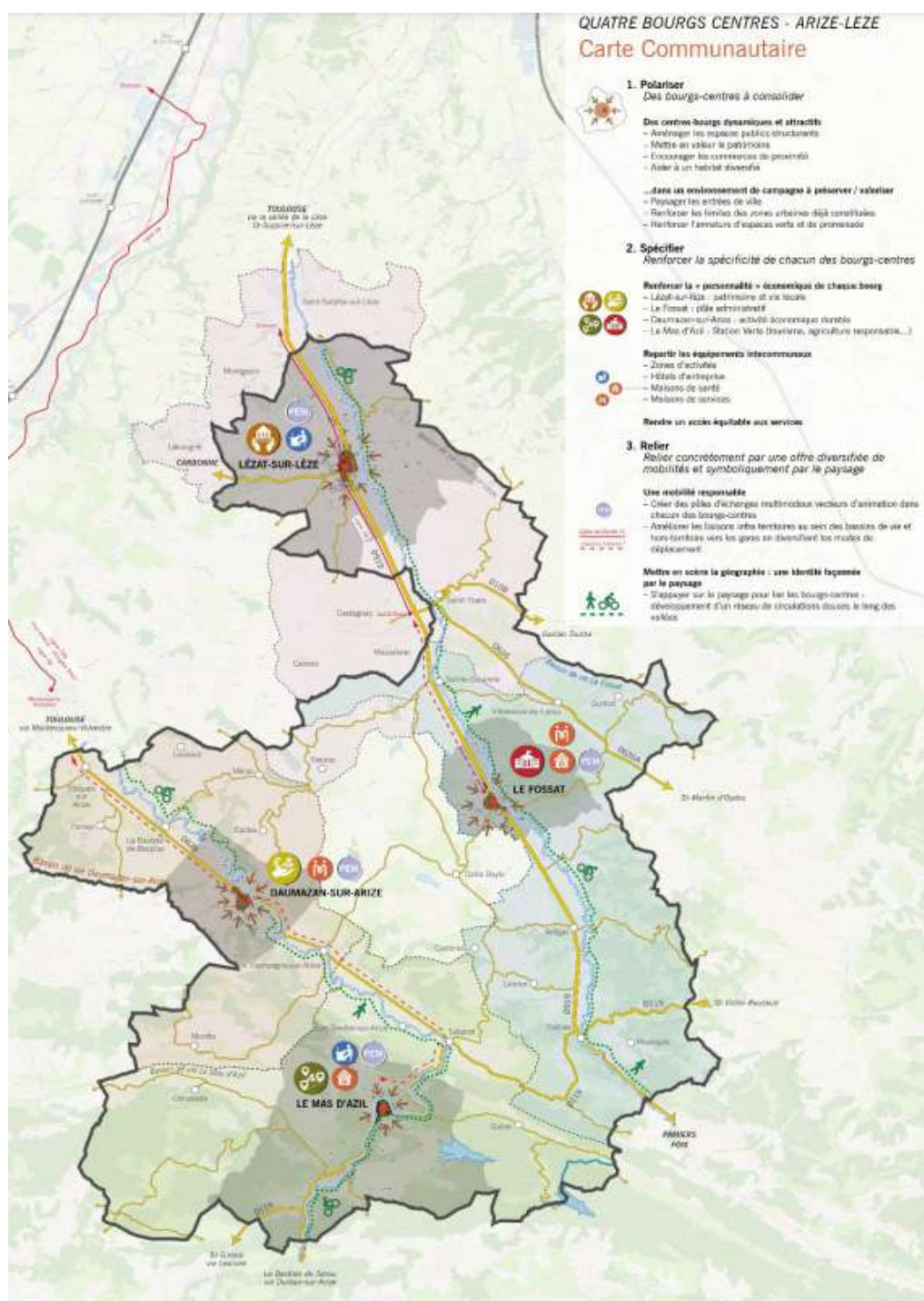
Il s'agit d'un contrat d'objectifs qui comporte comme socle l'expression d'une stratégie à moyen et long termes, pour les communes vis-à-vis de leur bassin de vie. Le contrat Bourg-Centre formalise les partenariats financiers et techniques pour la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel.

4 centres bourgs du territoire, c'est exceptionnel, ont été retenus dans le dispositif : Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Lézat-sur-Lèze et Le Mas d'Azil, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le projet a été porté de manière collective par un argumentaire fort sur la complémentarité des spécificités des 4 communes favorisant l'émergence d'un volet communautaire.

Au-delà des projets urbains et du financement des opérations retenues, il s'agit bien ici d'une opportune réflexion intercommunale permettant de valoriser de futures actions communautaires.

Jeudi 24 octobre, à la maison de la Région à Foix, les maires de Daumazan, Le Fossat, Lézat sur Lèze et Le Mas-d'Azil ont signé leur contrat avec Kamel Chibli, le Vice-Président de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.



Source : extrait contrat bourg-centre, source : CCAL

3

LES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

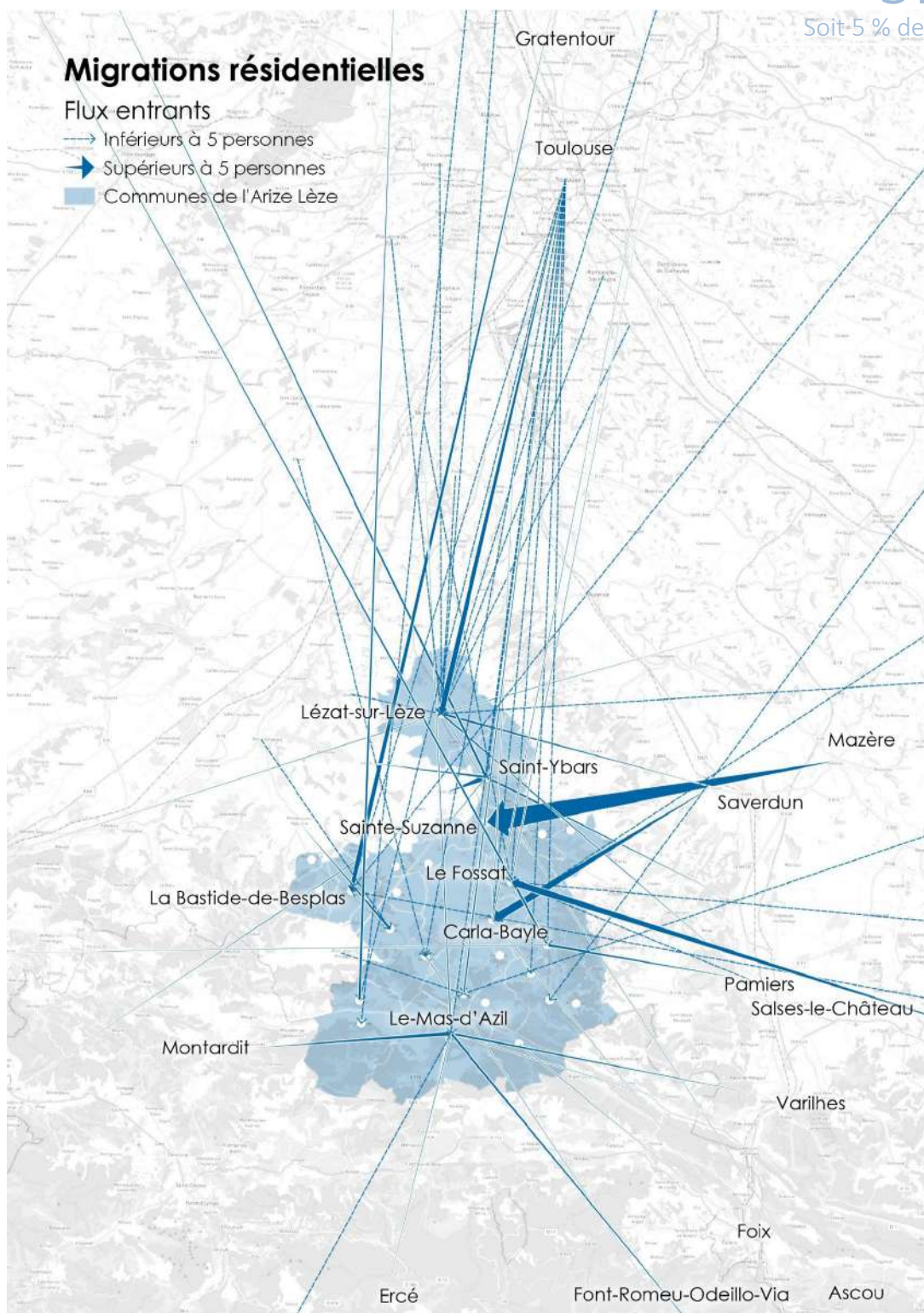
3.1. LES FLUX ENTRANTS



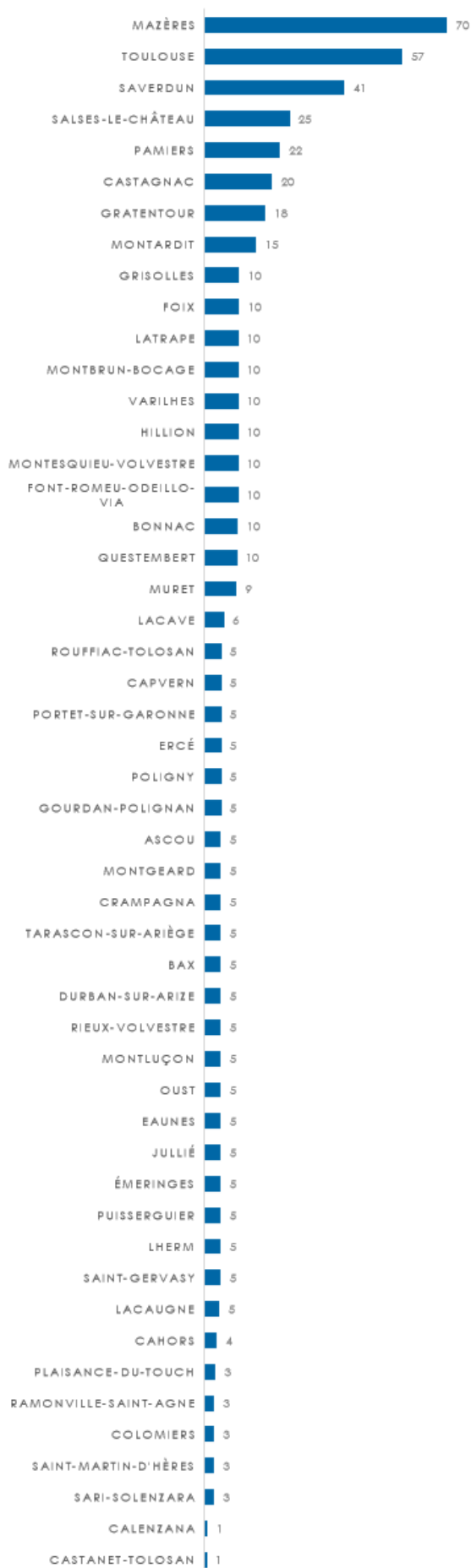
Flux Entrants

512

Soit 5 % des flux totaux



RÉPARTITION DES FLUX ENTRANT EN FONCTION DE LA COMMUNE DE PROVENANCE



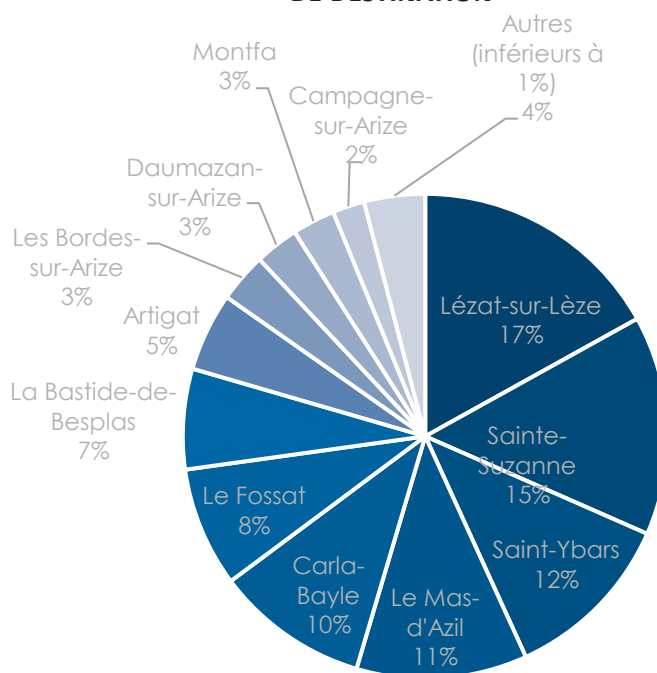
Les communes d'origine des flux entrants au territoire d'Arize-Lèze pour les migrations résidentielles sont réparties en France.

Mazère est la principale source de migrations résidentielles, à 14 %, suivie par Toulouse à 11 % et Saverdun à 8 %.

Ainsi, les EPCI d'origine des migrations résidentielles entrantes sont représentées principalement par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Toulouse Métropole, et la Communauté de Communes du Volvestre.

Leur destination se disperse en plusieurs communes, Lézat-sur-Lèze, Sainte-Suzanne, Saint-Ybars, Le Mas d'Azil, Carla-Bayle, Le Fossat et Le Bastide-de-Besplas.

RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



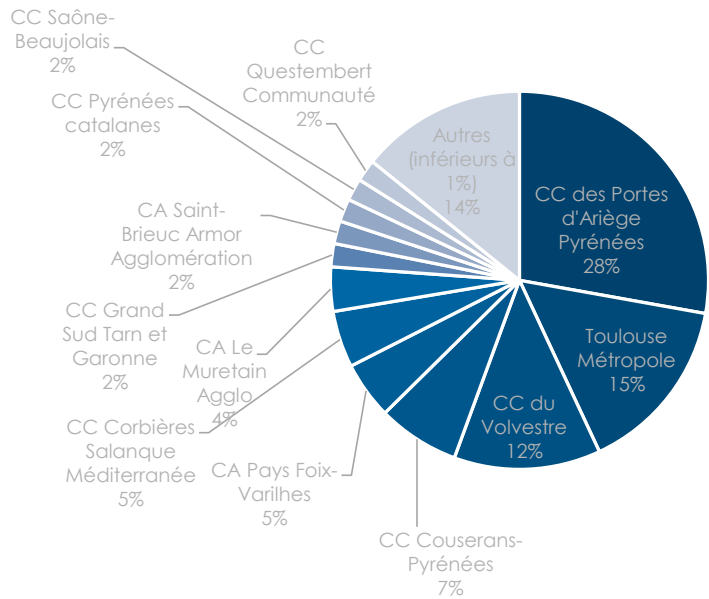
Source : INSEE, RP 2017

L'EPCI dont les migrations résidentielles vers l'Arize Lèze sont les plus importantes est la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, puis celles de Toulouse Métropole et de la CC du Volvestre.

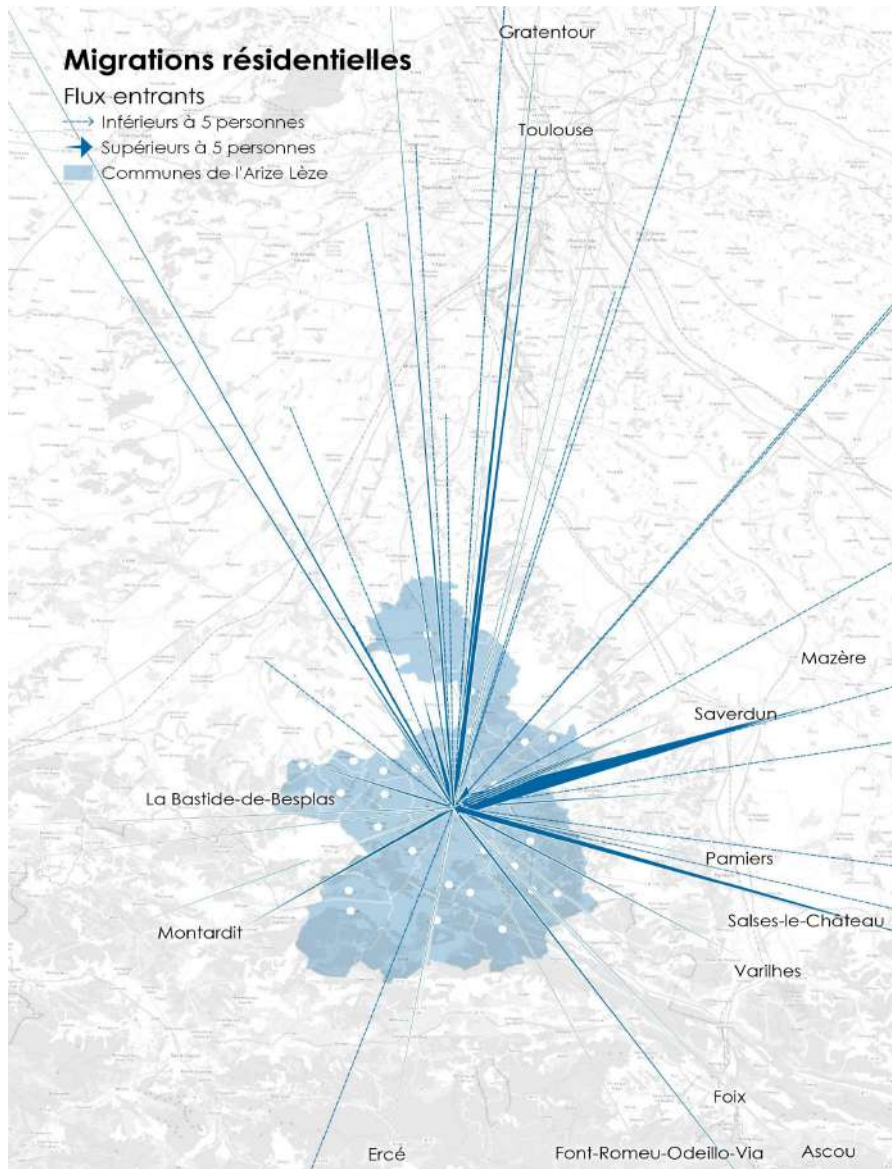
Ces différents territoires sont intégrés à la logique de métropolisation de l'aire urbaine toulousaine ayant pour conséquence avoir un cadre de vie davantage tourné vers le péri-urbain et entraînant un prix du marché immobilier conséquent.

Ainsi, la communauté de communes Arize Lèze est attractive pour les populations recherchant un cadre de vie privilégié tout en ayant accès à une gamme de services intermédiaires.

RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN FONCTION DE L'EPCI D'ORIGINE

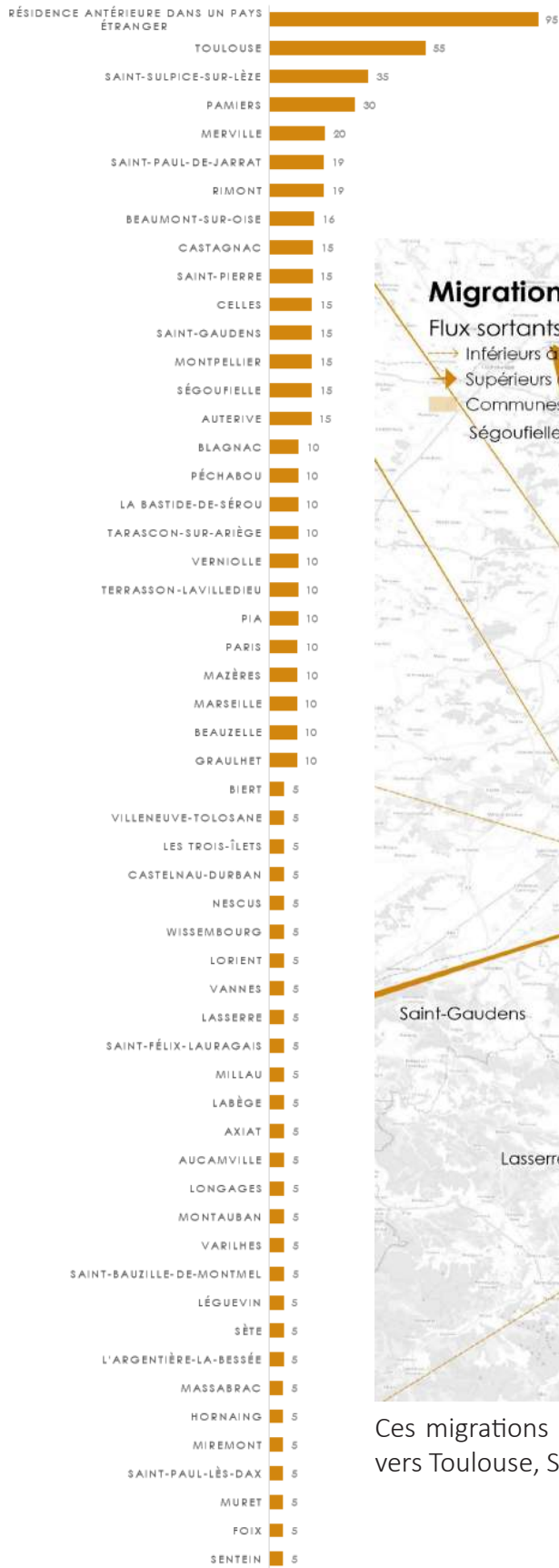


Source : INSEE RP 2017



3.2. LES FLUX SORTANTS

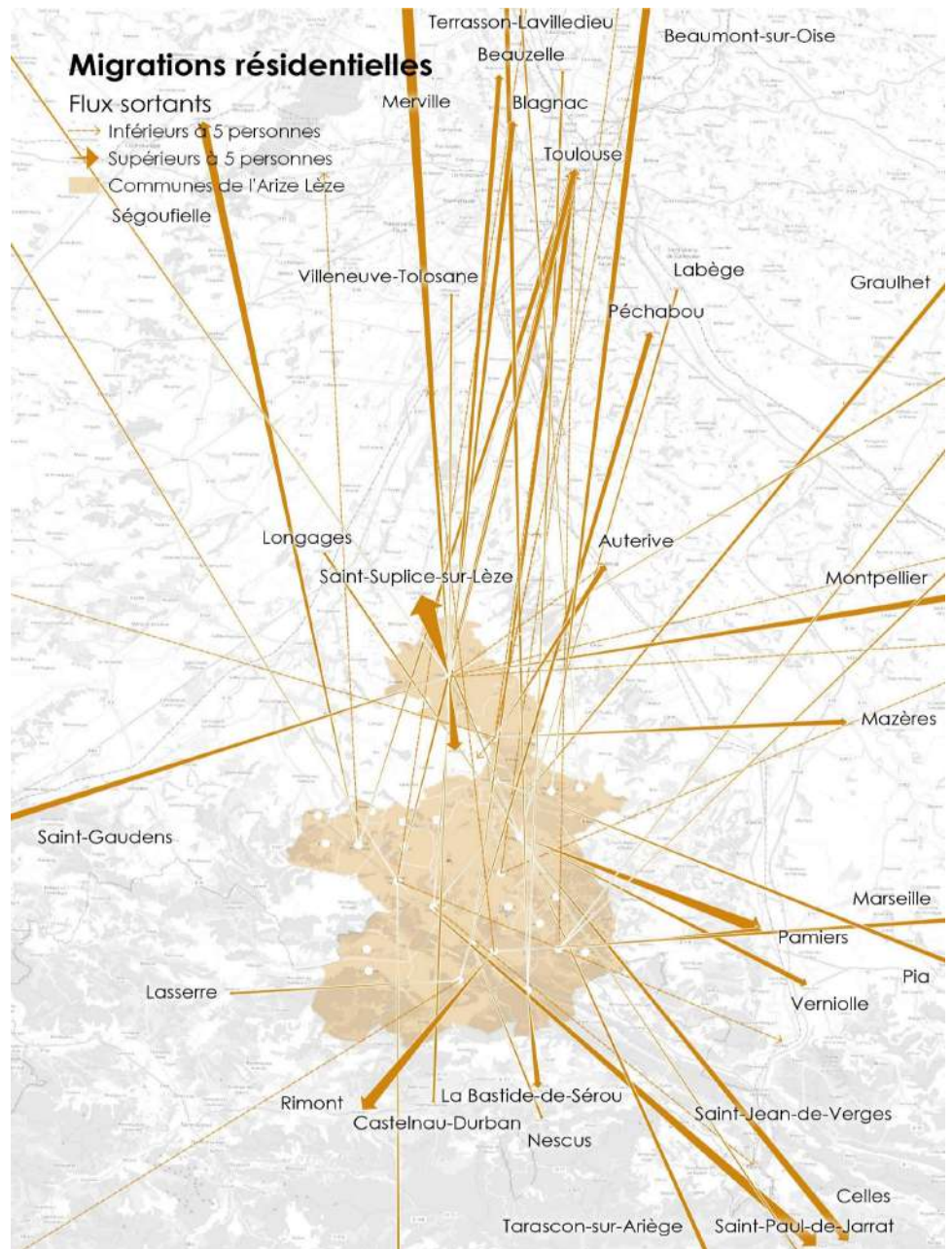
RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



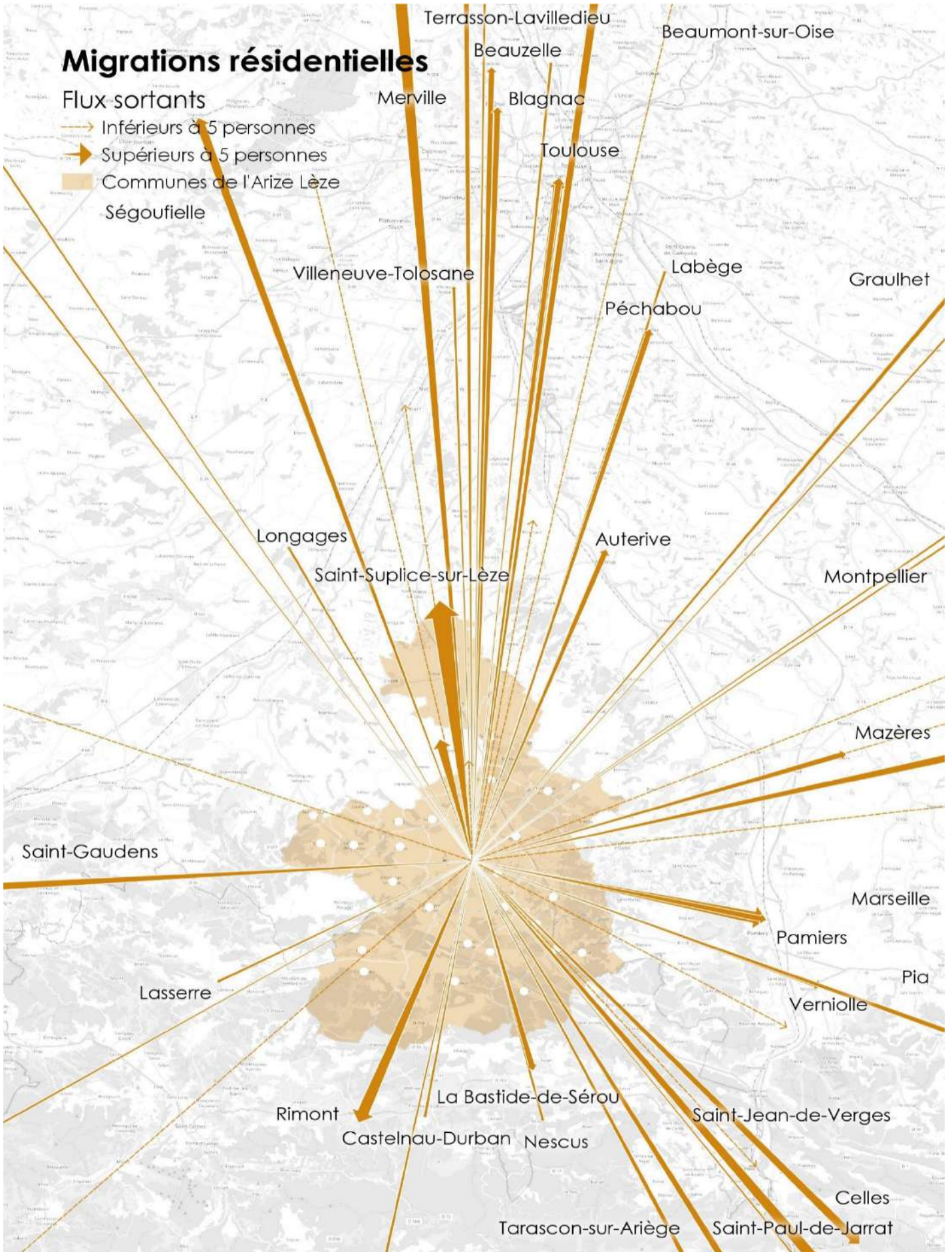
Flux Sortants

650

Soit 6 % des flux totaux

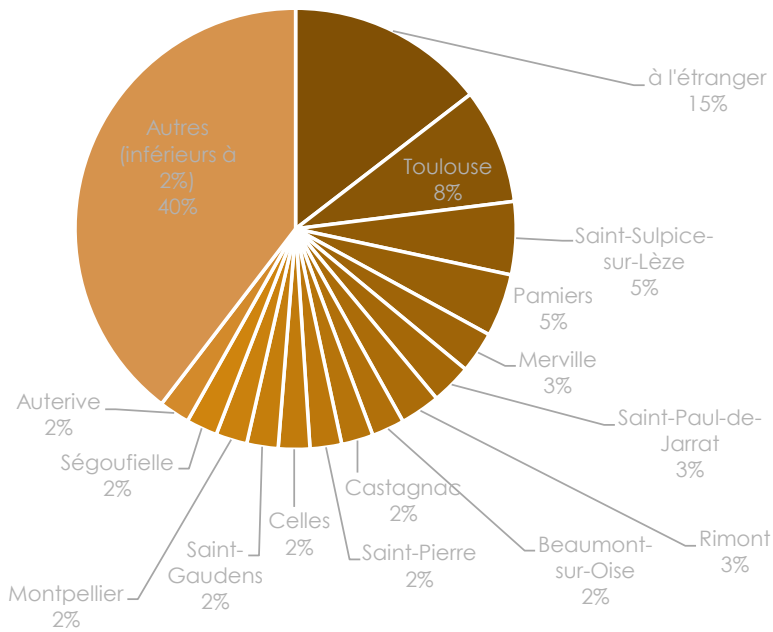


Ces migrations résidentielles sont pour 15 % dirigées vers l'étranger, puis vers Toulouse, Saint-Sulpice-sur-Lèze ou Pamiers.



Source : INSEE RP 2017

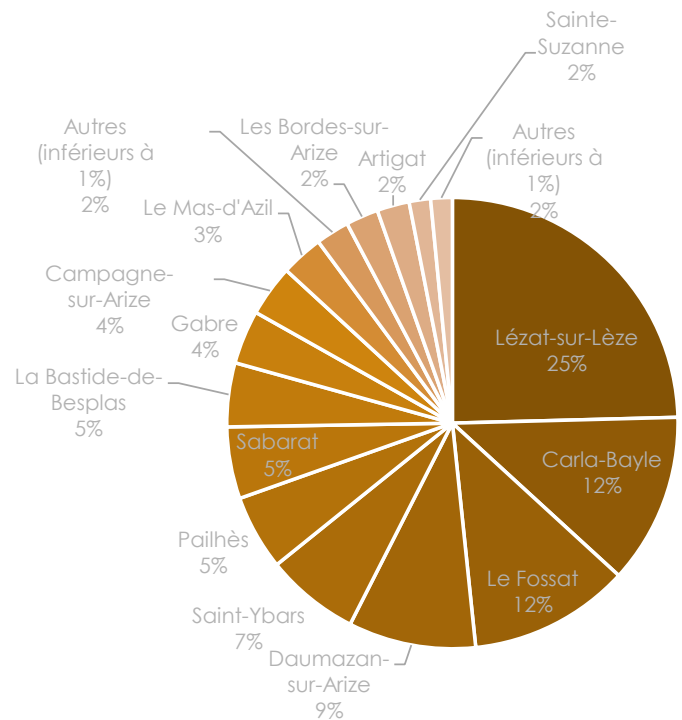
RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE L'ÉPCI DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017

Les flux sortants du territoire pour les migrations résidentielles viennent pour un quart de Lézat-sur-Lèze, puis de Carla-Bayle ou Le Fossat à chacune 12 %.

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART



Les EPCI de destinations sont, si ce n'est pas à l'étranger, Toulouse Métropole, la Communauté de Communes du Volvestre, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ou la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

3.3. LES FLUX INTERNES



Flux internes

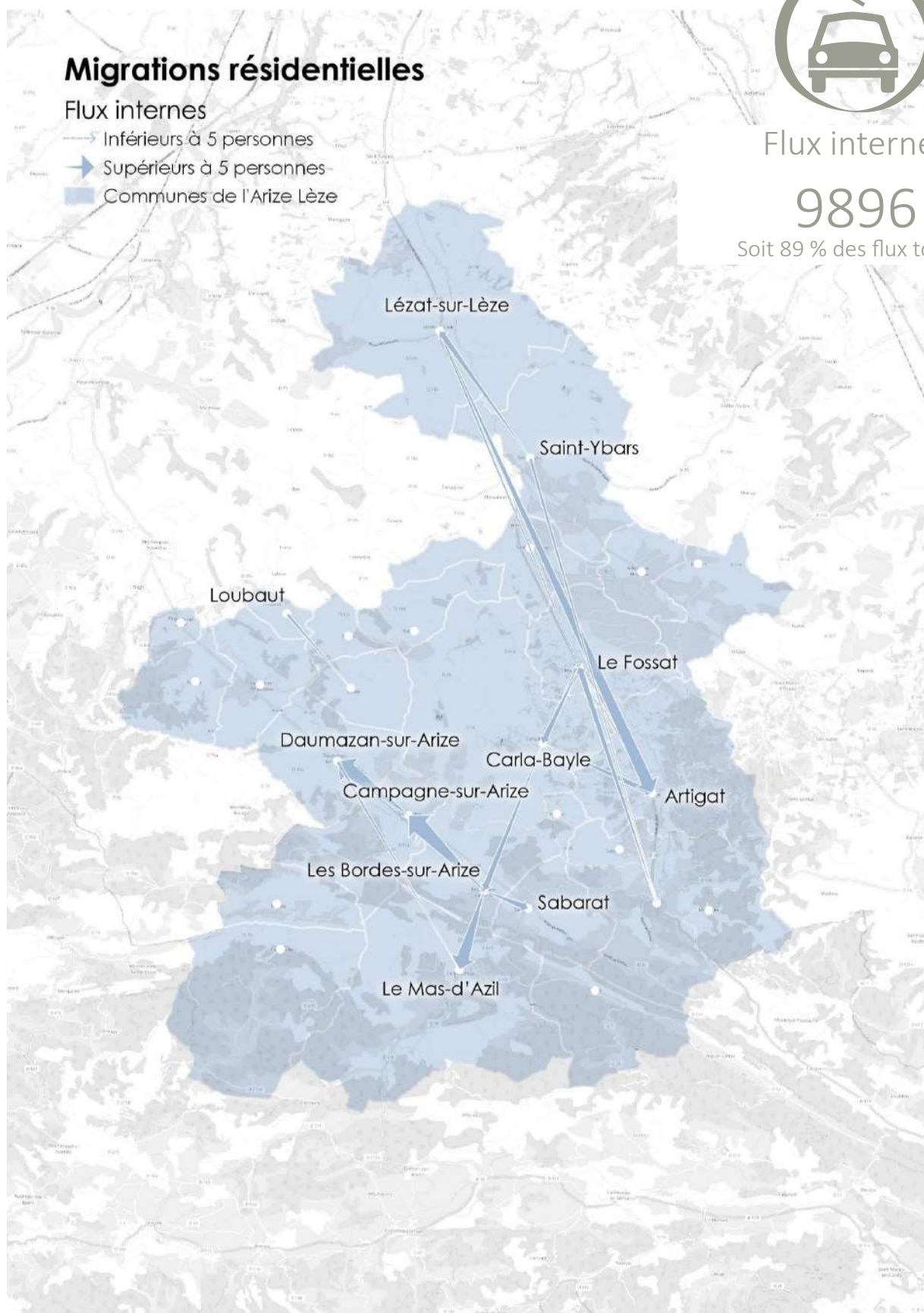
9896

Soit 89 % des flux totaux

Migrations résidentielles

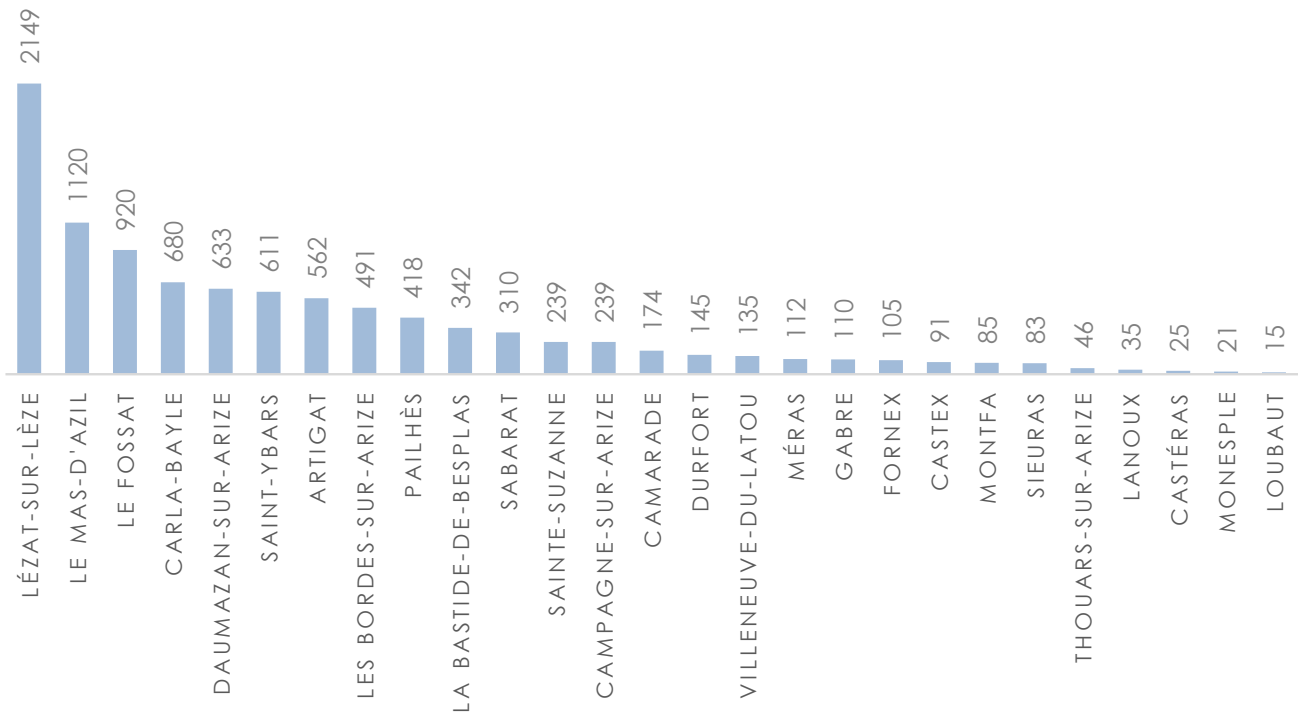
Flux internes

- Inférieurs à 5 personnes
- ➔ Supérieurs à 5 personnes
- Communes de l'Arize Lèze



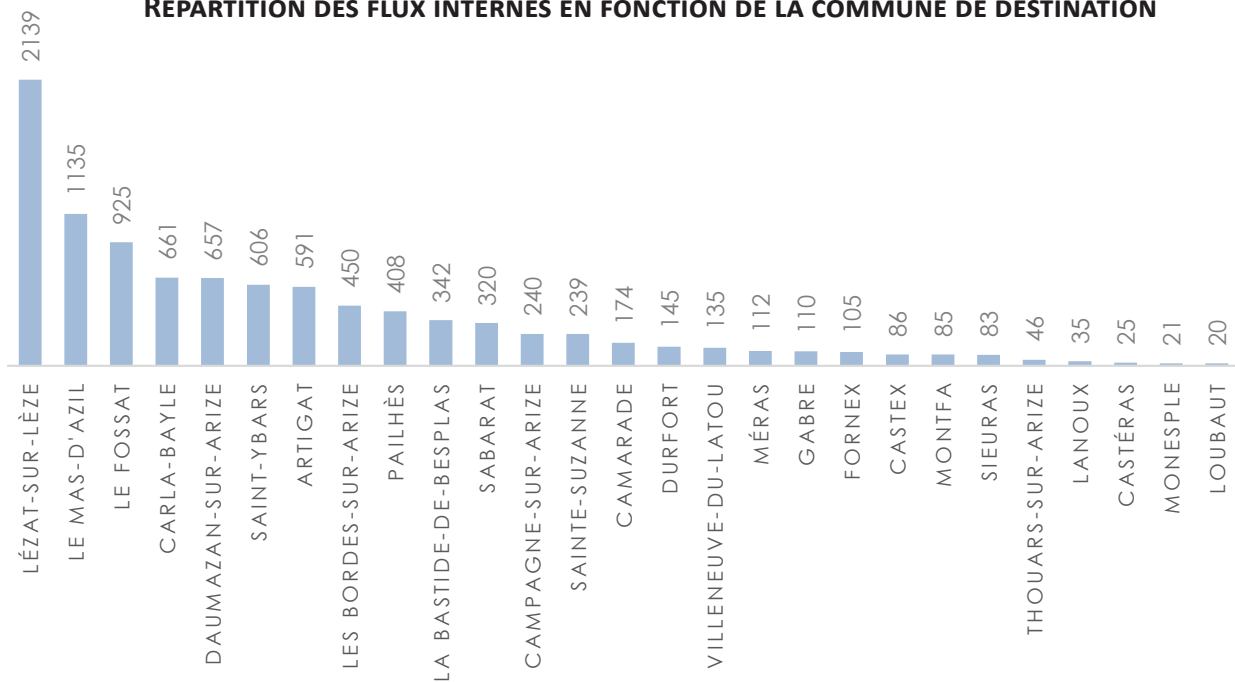
Les flux internes au territoire de l'Arize-Lèze représentent presque 90% des flux pour les migrations résidentielles. Les communes qui s'en démarquent sont Lézat-sur-Lèze, Le Mas-d'Azil, Le Fossat et Carla-Bayle, aussi bien en tant que communes d'origine ou de destination. Il n'y a pas de schéma discernable sur le territoire.

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART



Source : INSEE RP 2017

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017

4

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ Trois communes pôles se démarquent par leur poids démographique au sein du territoire,
- ▶ Une population en reprise récente grâce à l'accueil de nouveaux ménages mais restant fragile en raison du vieillissement des ménages,
- ▶ Des ménages de plus en plus petit imposant une production de logements supplémentaires,
- ▶ Un taux de vacance préoccupant malgré la politique de logement ambitieuse de la collectivité,
- ▶ Un regain de l'attractivité récent qui s'opère pour partie conséquence de la crise sanitaire.



Premiers enjeux :

- » L'adaptation de l'offre d'habitat, de commerces et services au vieillissement de la population,
- » La mise en place des moyens permettant de conforter le renouvellement de la population, notamment par l'accueil de jeunes ménages,
- » La diversification de l'offre de logement pour répondre à une pluralité de besoins.



CAHIER N°3
ÉCONOMIE ET EMPLOIS

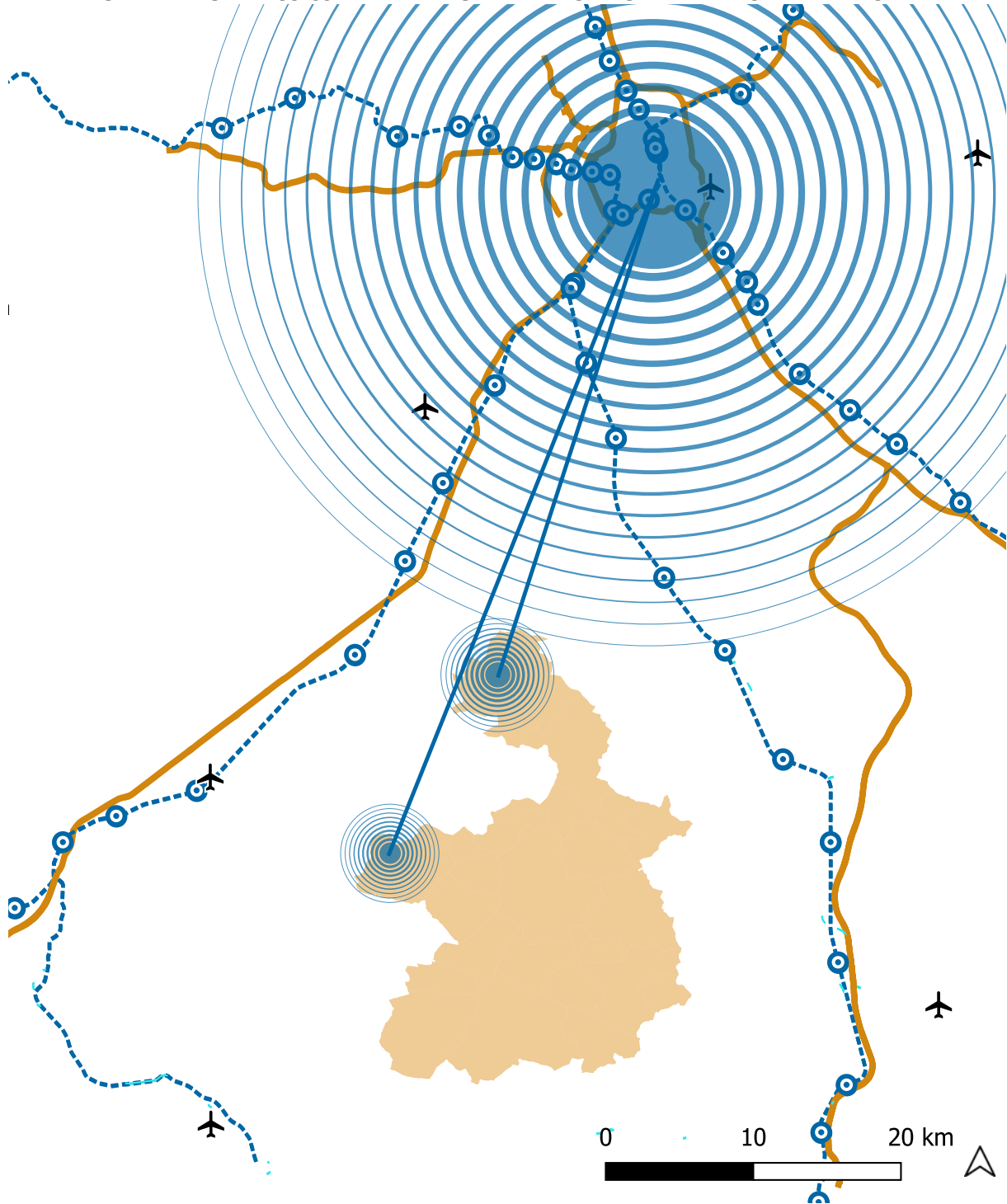
1

LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE

1.1. CADRAGE ET INFLUENCES

1.1.1. Un territoire entouré d'axes de grande envergure

UN TERRITOIRE ACCESSIBLE ET A PROXIMITÉ D'UN PÔLE D'ATTRACTIVITÉ INFLUENT

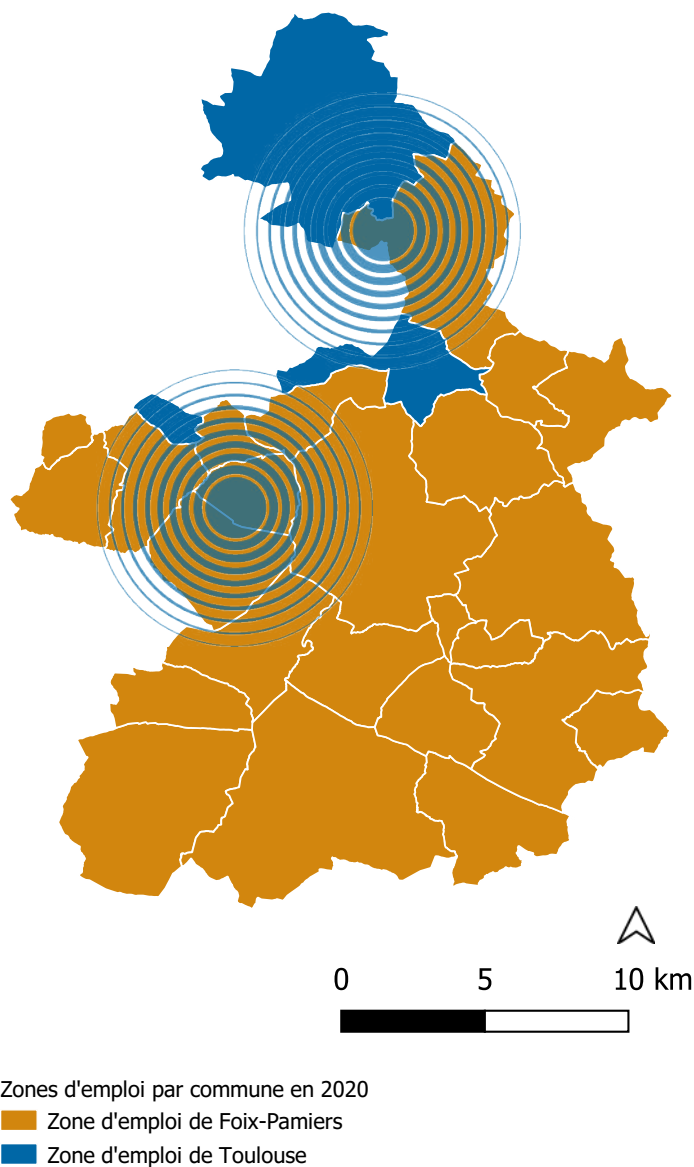


- ✈ Aerodrome
- ⊙ Gares
- Autoroutes
- - - Ligne réseau ferré national

Toulouse → Lézat-sur-Lèze
Toulouse → Le Mas d'Azil

49min
1h29

L'INFLUENCE TOULOUSAINE AU NORD ET À L'OUEST DU TERRITOIRE



Source : INSEE

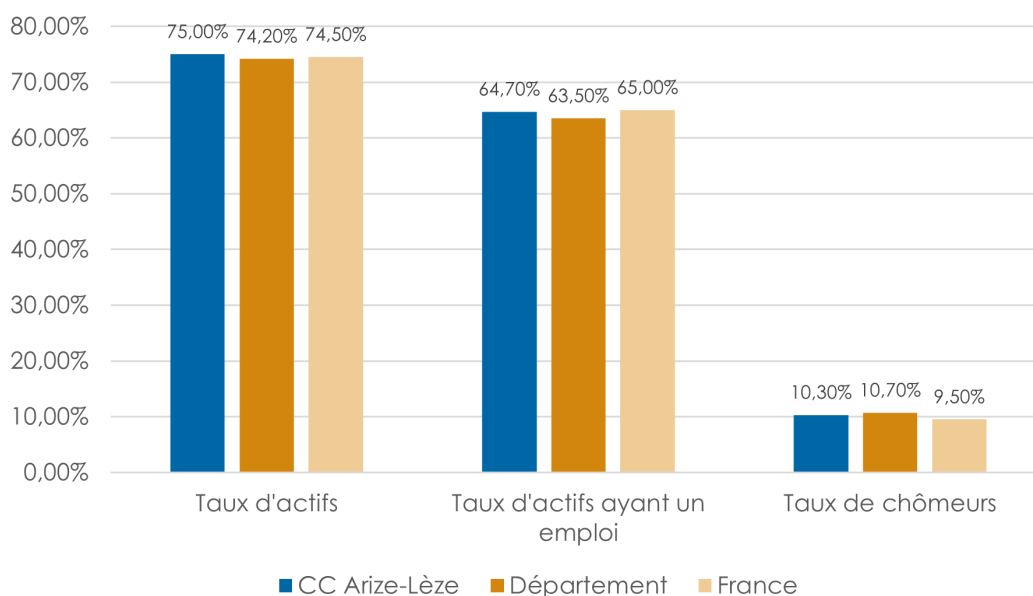
On constate que Lézat-sur-Lèze, Sainte-Suzanne et Loubaut font partie de la zone d'emploi de Toulouse, tandis que les autres communes sont sous influence de la zone d'emploi Foix-Pamiers. Cette influence se fait ressentir notamment au nord et à l'ouest du territoire, dans des communes qui sont à proximité de l'A64.

L'accessibilité des communes de Lézat-sur-Lèze et Sainte Suzanne est renforcée par le passage de la D919 qui connecte directement le territoire de la CC Arize-Lèze à Toulouse.

1.2. CARACTÉRISATION DE L'EMPLOI

1.2.1. Activité, emploi, chômage et évolution

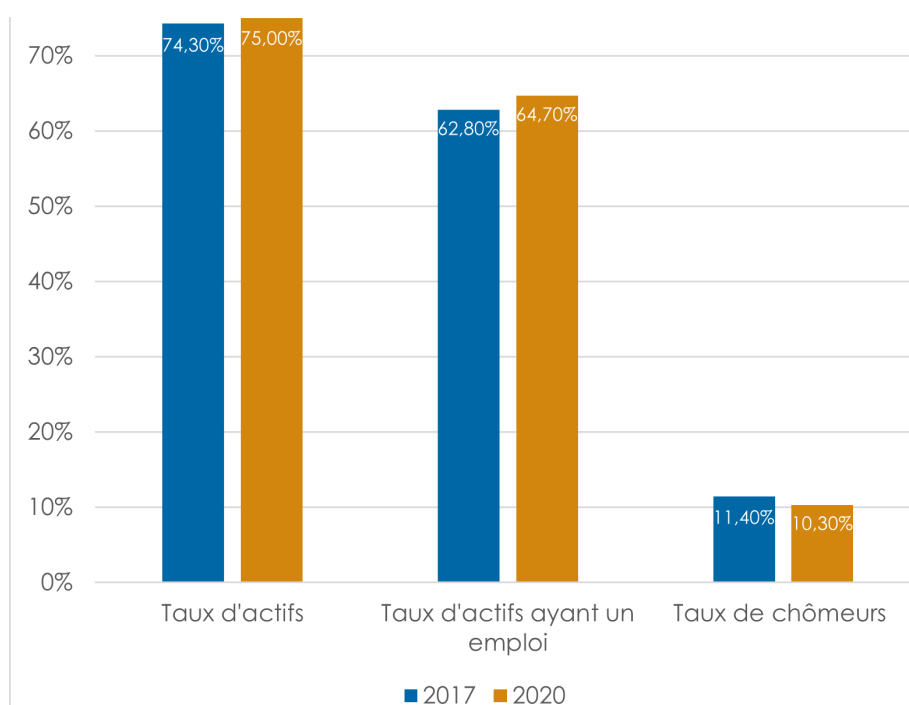
ACTIVITÉ, EMPLOI ET CHÔMAGE EN 2020



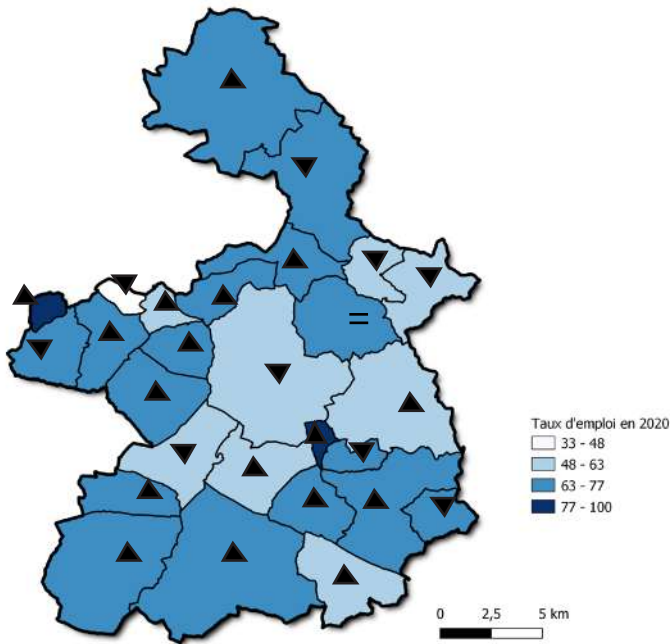
Source : INSEE

Si l'on compare la CC Arize-Lèze au département, les taux d'activités et d'emplois sont plus élevés que ceux de l'Ariège, alors que le taux de chômage est légèrement inférieur. Ainsi, les données intercommunales sont comparables aux données nationales.

ÉVOLUTION DES TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL ENTRE 2017 ET 2020



TAUX D'EMPLOI PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020



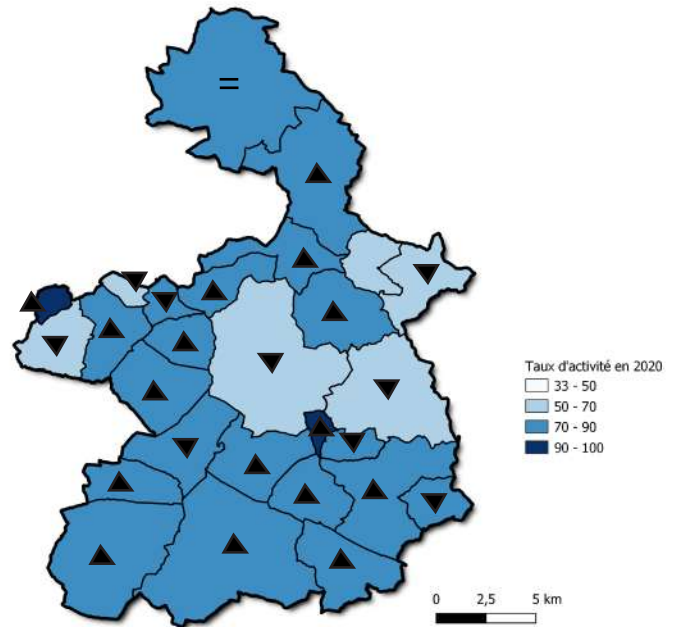
Évolution du taux d'emploi entre 2014 et 2020

- ▼ Baisse
- ▲ Hausse

Source : INSEE

Taux d'emploi : rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et l'ensemble des actifs de 15 à 64 ans.

TAUX D'ACTIVITÉ PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020



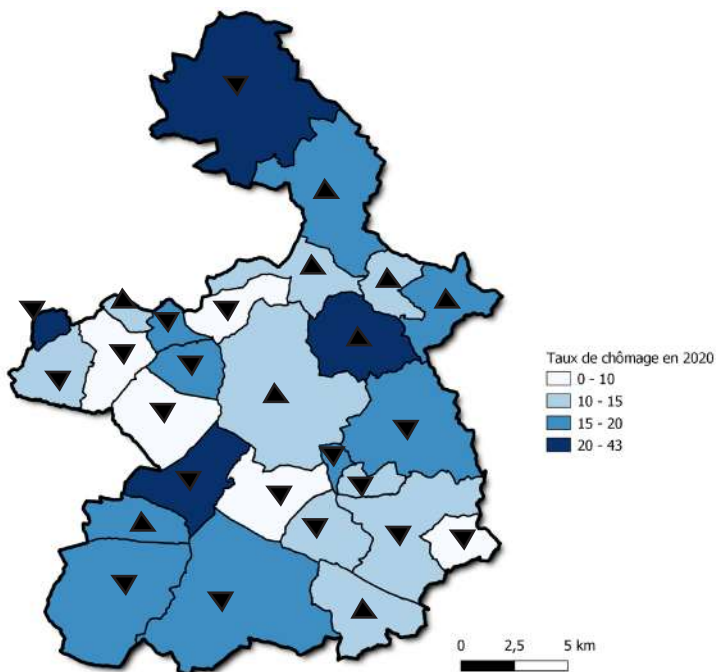
Évolution du taux d'activité entre 2014 et 2020

- ▼ Baisse
- ▲ Hausse

Source : INSEE

Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs au sens du recensement et l'ensemble de la population de 15 ans et plus.

TAUX DE CHÔMAGE PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020



Évolution du taux de chômage entre 2014 et 2020

- ▼ Baisse
- ▲ Hausse

Source : INSEE

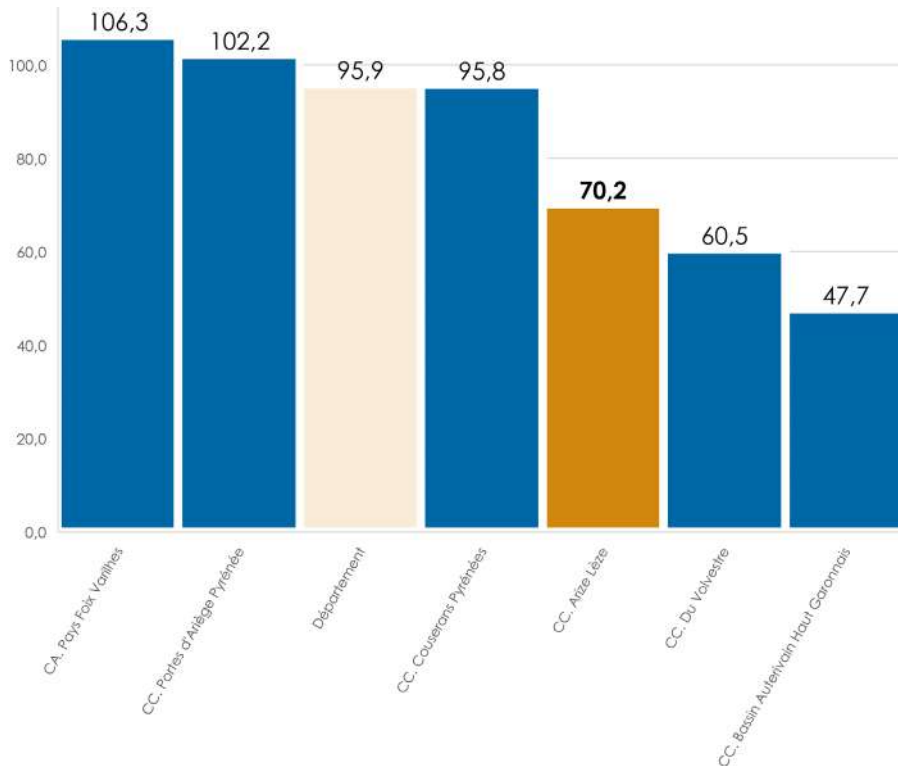
Taux de chômage : rapport entre le nombre de chômeurs et la population active.

L'analyse des taux d'emploi d'activité et de chômage à l'échelle des communes continuent d'illustrer une dynamique plus marquée au nord du territoire. Le taux de chômage est cependant en hausse dans ces communes.

De plus, on constate qu'entre 2014 et 2020, le taux de chômage diminue (-0,8%) et que le taux d'actifs ayant un emploi augmente lui plus rapidement que le chômage (+ 1,1%).

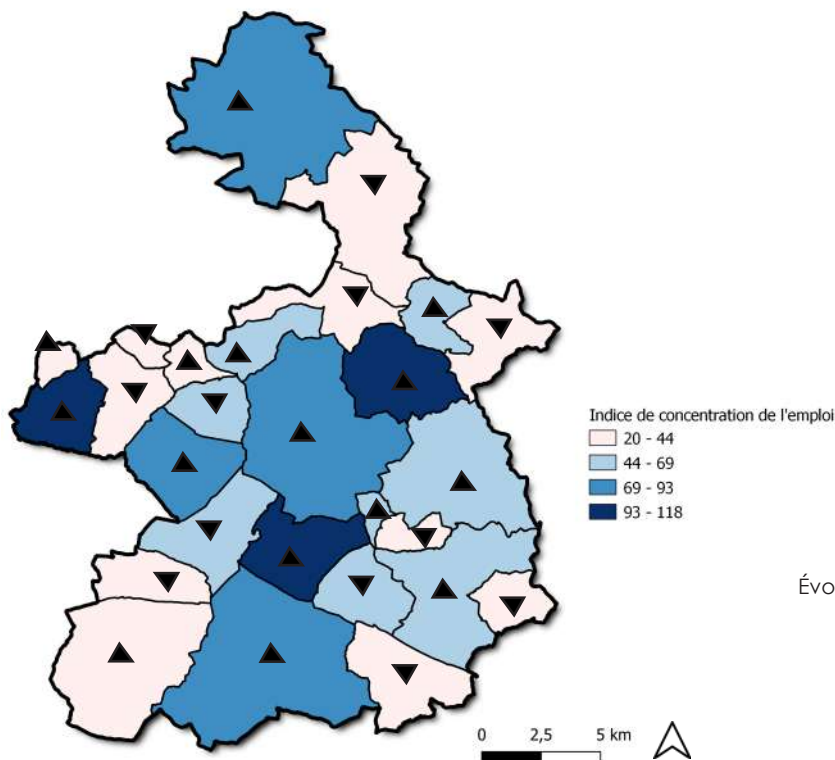
1.2.2. Concentration et localisation des emplois

INDICATEURS DE CONCENTRATION D'EMPLOI EN 2020 (EN %)



Source : INSEE
Indicateur de concentration d'emploi : mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire.

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI PAR COMMUNE ET ÉVOLUTION ENTRE 2014 ET 2020



Si l'on analyse la concentration d'emploi, on constate que la Communauté de Communes Arize-Lèze est légèrement moins attractive que les CC voisines et que le département.

La concentration d'emploi est assez inégalement répartie entre les communes. Certaines communes sont cependant considérées comme attractives puisqu'elles s'approchent ou dépassent les 100 % de concentration d'emploi : le Mas d'Azil, Le Fossat ou Les Bordes-sur-Arize par exemple. Ainsi, ces communes offrent davantage d'emplois qu'elles n'ont d'actifs occupés sur leur territoire.

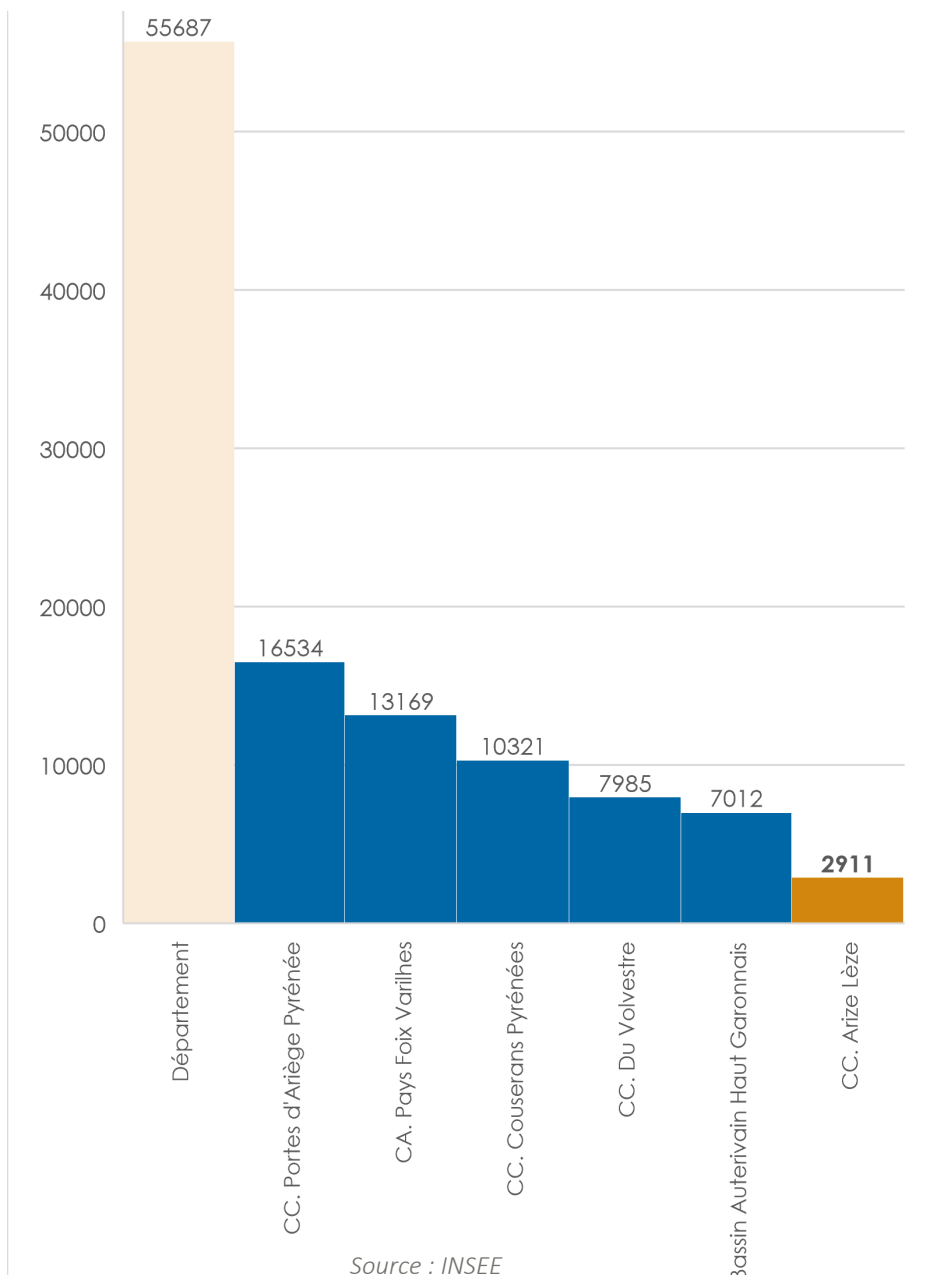
Évolution de l'indice de concentration de l'emploi entre 2014 et 2020:

- ▼ Baisse
- ▲ Hausse

Source : INSEE

Source : INSEE

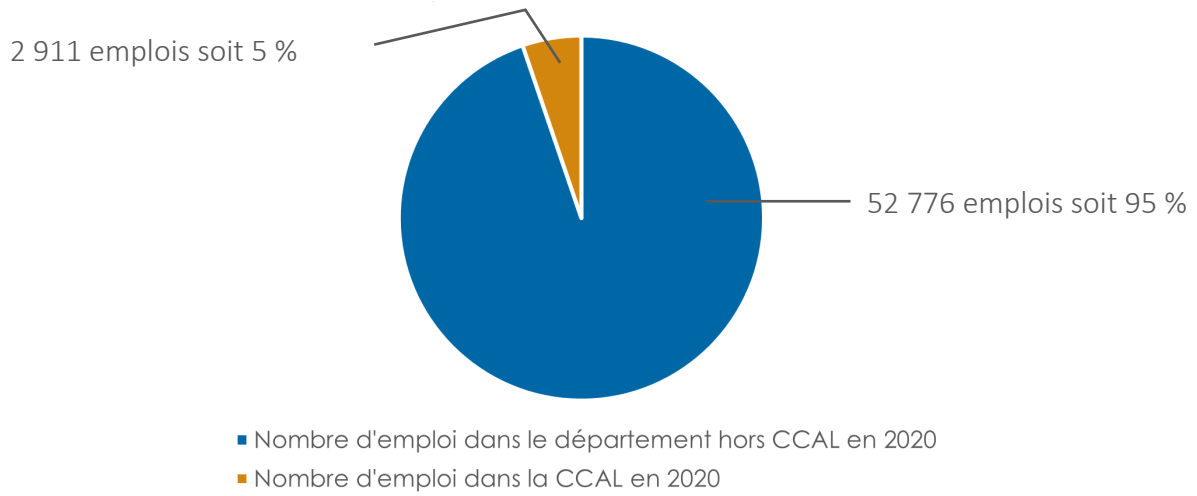
NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA ZONE EN 2020



La Communauté de communes Arize-Lèze est très peu dense en terme d'emploi si on la compare aux CC qui l'entourent.

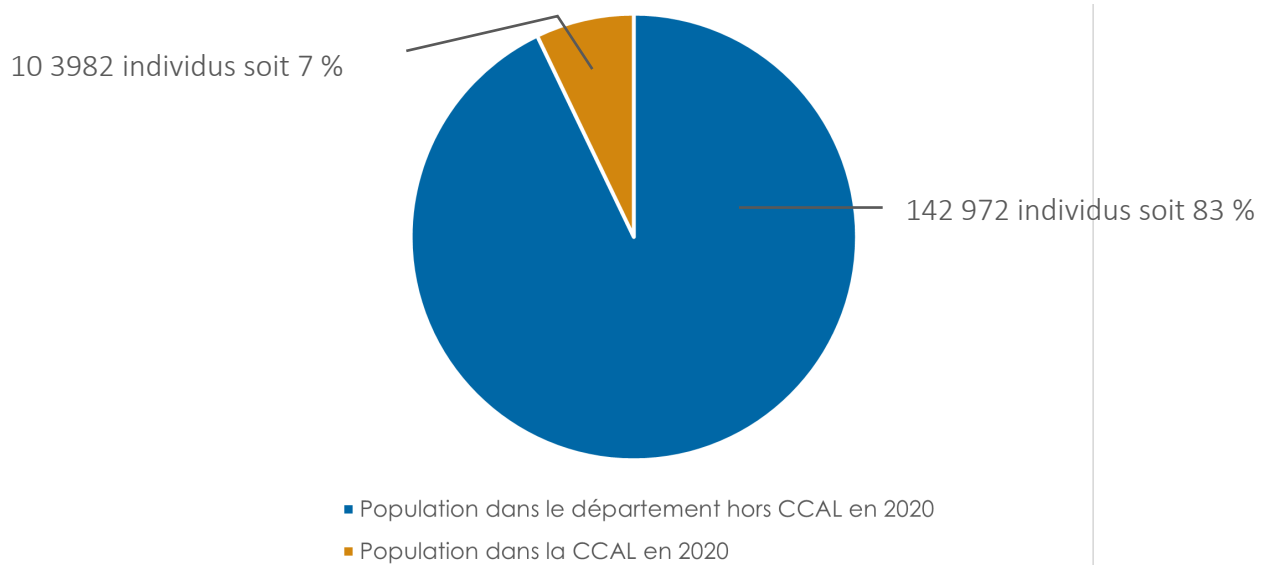
Ce constat peut toutefois être relativisé puisque l'offre d'emploi semble correspondre au profil rural du territoire.

PART D'EMPLOI DE LA CCAL PAR RAPPORT AU DÉPARTEMENT EN 2020



Source : INSEE

POIDS DÉMOGRAPHIQUE DE LA CCAL PAR RAPPORT AU DÉPARTEMENT EN 2020

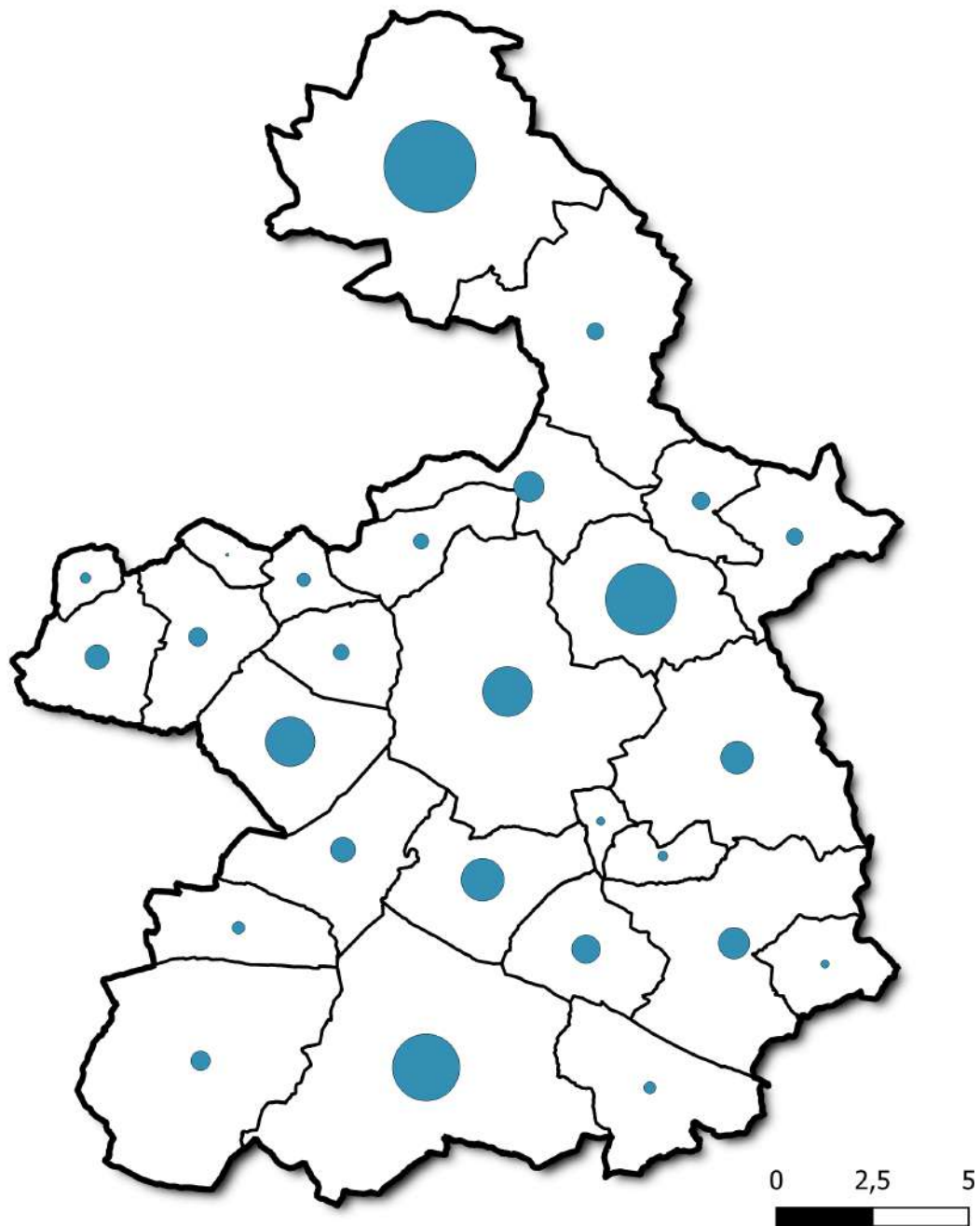


Source : INSEE

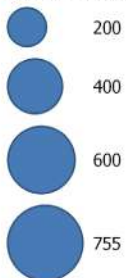
Le poids démographique de la CCAL dans le département est légèrement plus élevé que sa part d'emploi (7 % contre 5 %).

Ces proportions restent relativement stables entre 2007 et 2020.

NOMBRE D'EMPLOIS PAR COMMUNE EN 2020



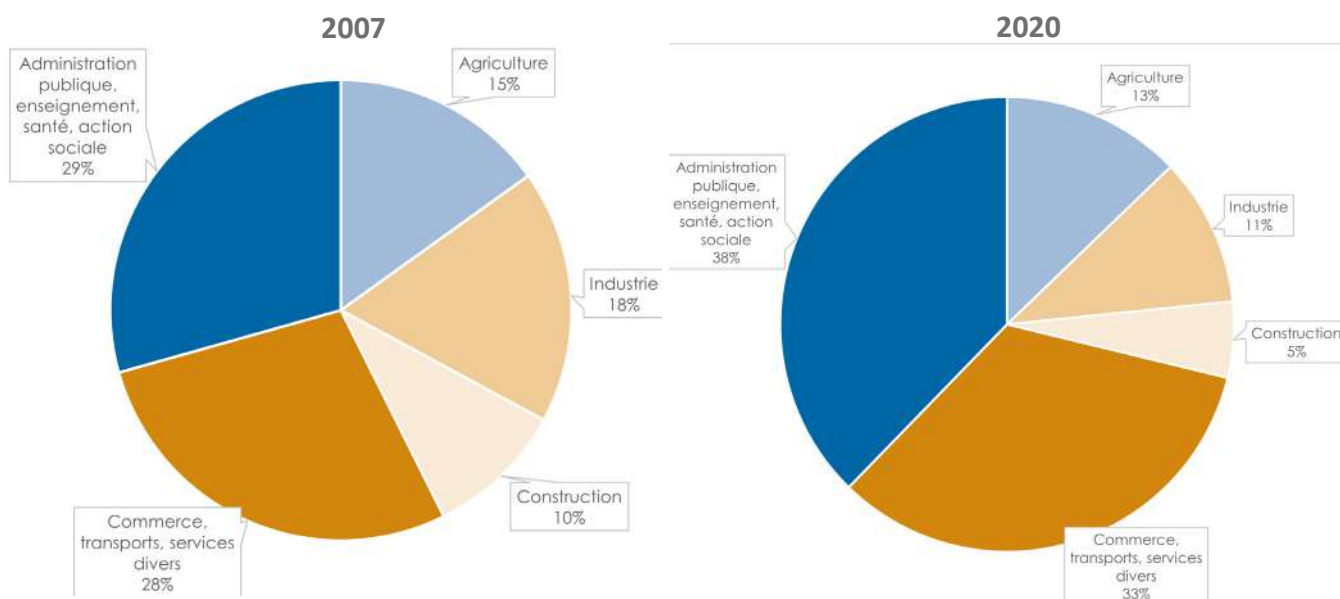
Nombre d'emplois par commune en 2020



Les communes qui représentent les principaux bassins d'emploi sont Lézat-sur-Lèze, Le Fossat et le Mas d'Azil.

1.2.3. Caractérisation : Secteurs d'activité dominants et évolutions

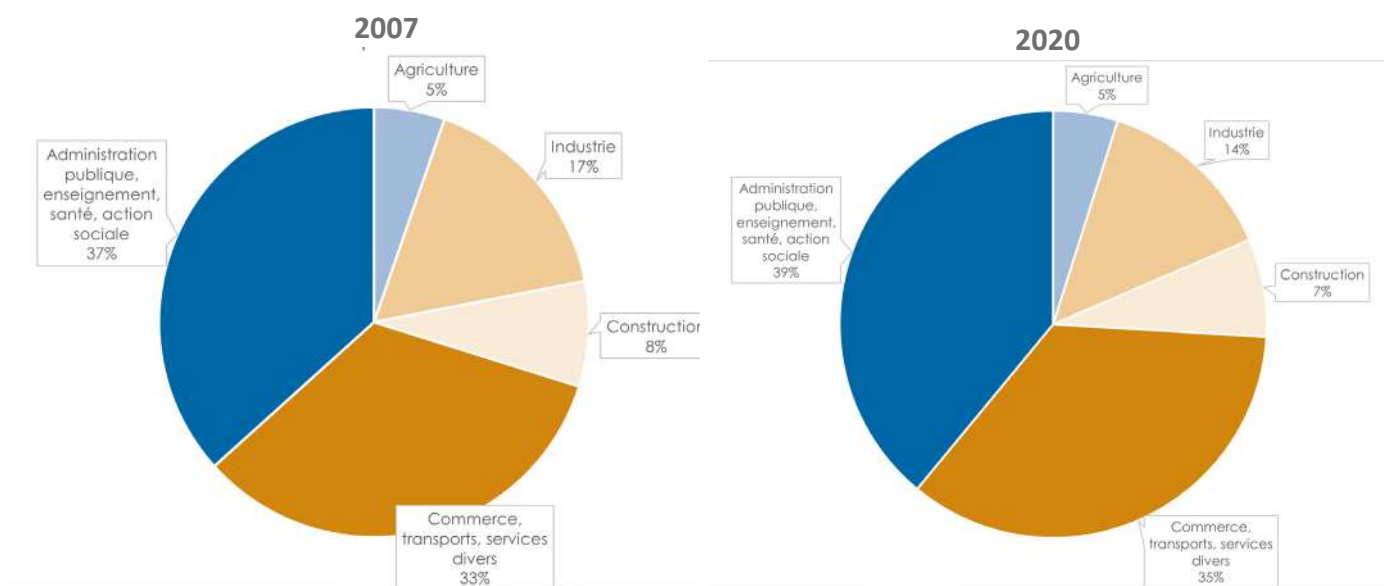
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCAL ENTRE 2007 ET 2020



Source : INSEE

On constate qu'entre 2007 et 2020, la part de chaque secteur d'activité dans l'emploi reste assez constante hormis l'industrie dont la part dans l'emploi réduit de manière importante (18 % en 2007 contre 11% en 2020). La part des emplois dans la construction est également légèrement en baisse (- 5 % entre 2007 et 2020). A une échelle plus fine, il a été constaté que les activités de restauration et de café dans les bourgs sont en recul (fermeture car trop peu de fréquentation, départ à la retraite sans reprise, ...).

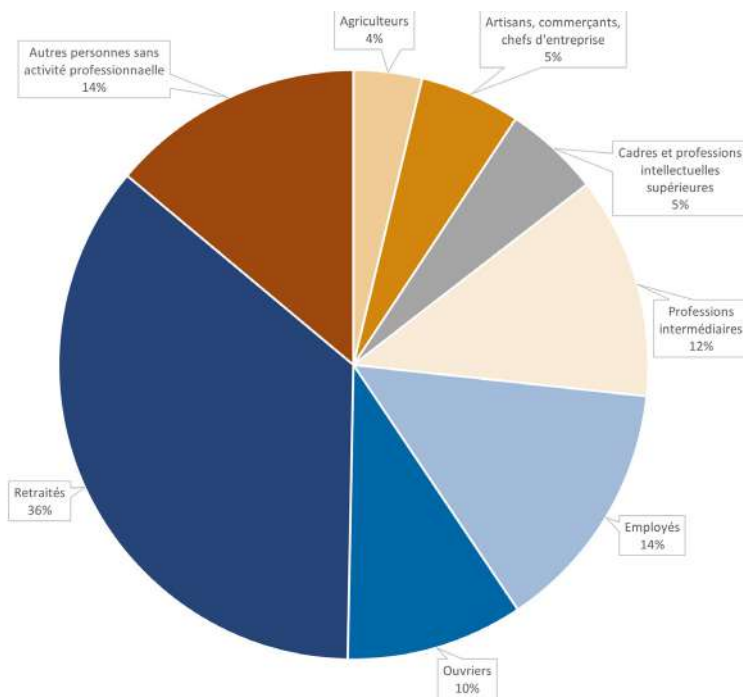
ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT ENTRE 2007 ET 2020



Source : INSEE

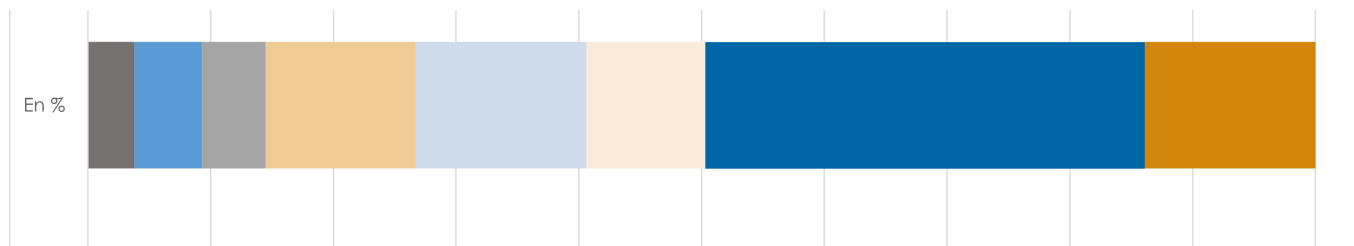
La proportion des emplois selon le secteur d'activité varie légèrement entre la CCAL et le département. Notamment concernant l'agriculture qui représente une part bien plus importante dans la CCAL que dans le département. Elle représentait 13% des emplois dans la CC en 2020, contre seulement 5 % dans le département.

POPULATION SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2020

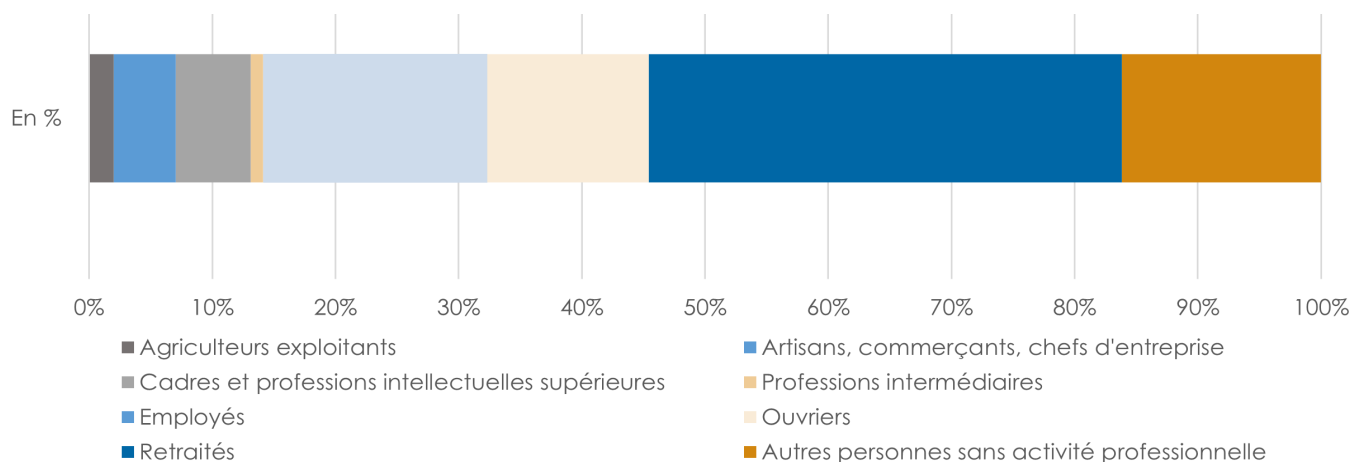


Source : INSEE

POPULATION SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2020



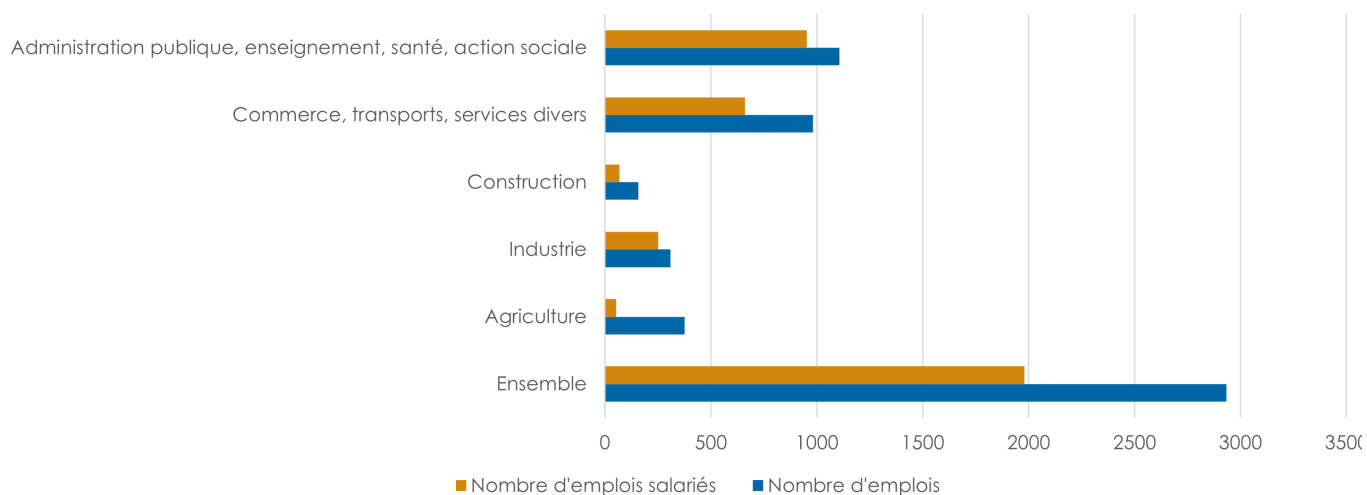
POPULATION SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT EN 2020



Source : INSEE

La part des catégories socio-professionnelles dans la population de la CCAL et du département sont assez identiques, excepté les employés qui sont bien plus représentés au niveau du département (18%) contre 14 % sur l'intercommunalité.

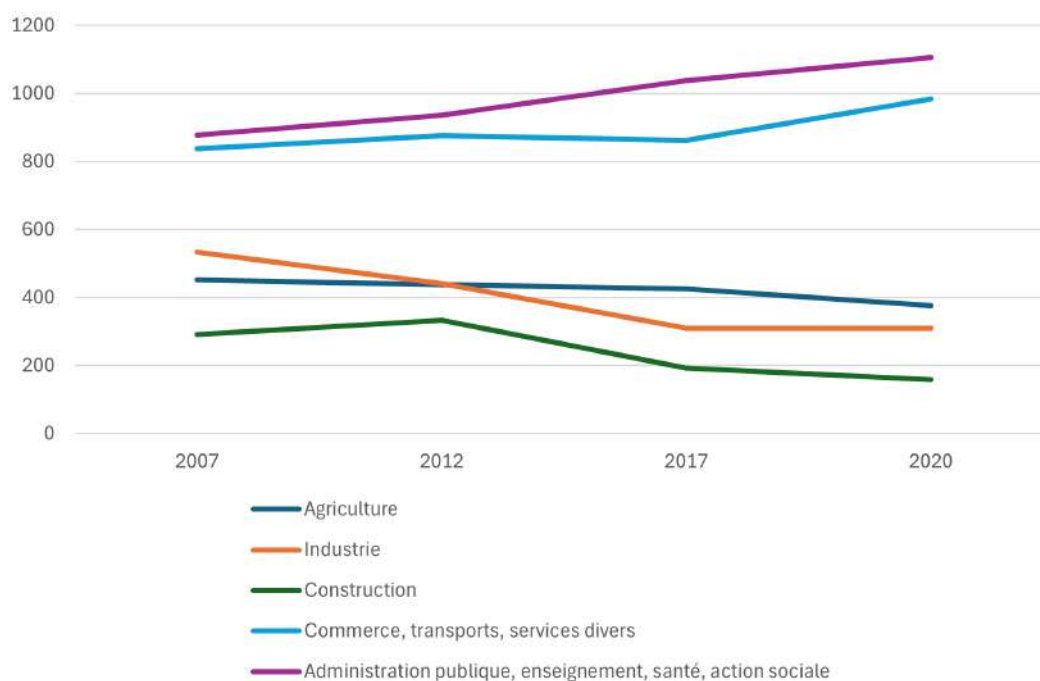
EMPLOIS ET EMPLOIS SALARIÉS SELON SECTEURS D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2020



Source : INSEE

La différence entre emplois et emplois salariés se fait notamment ressentir dans le secteur de l'agriculture.

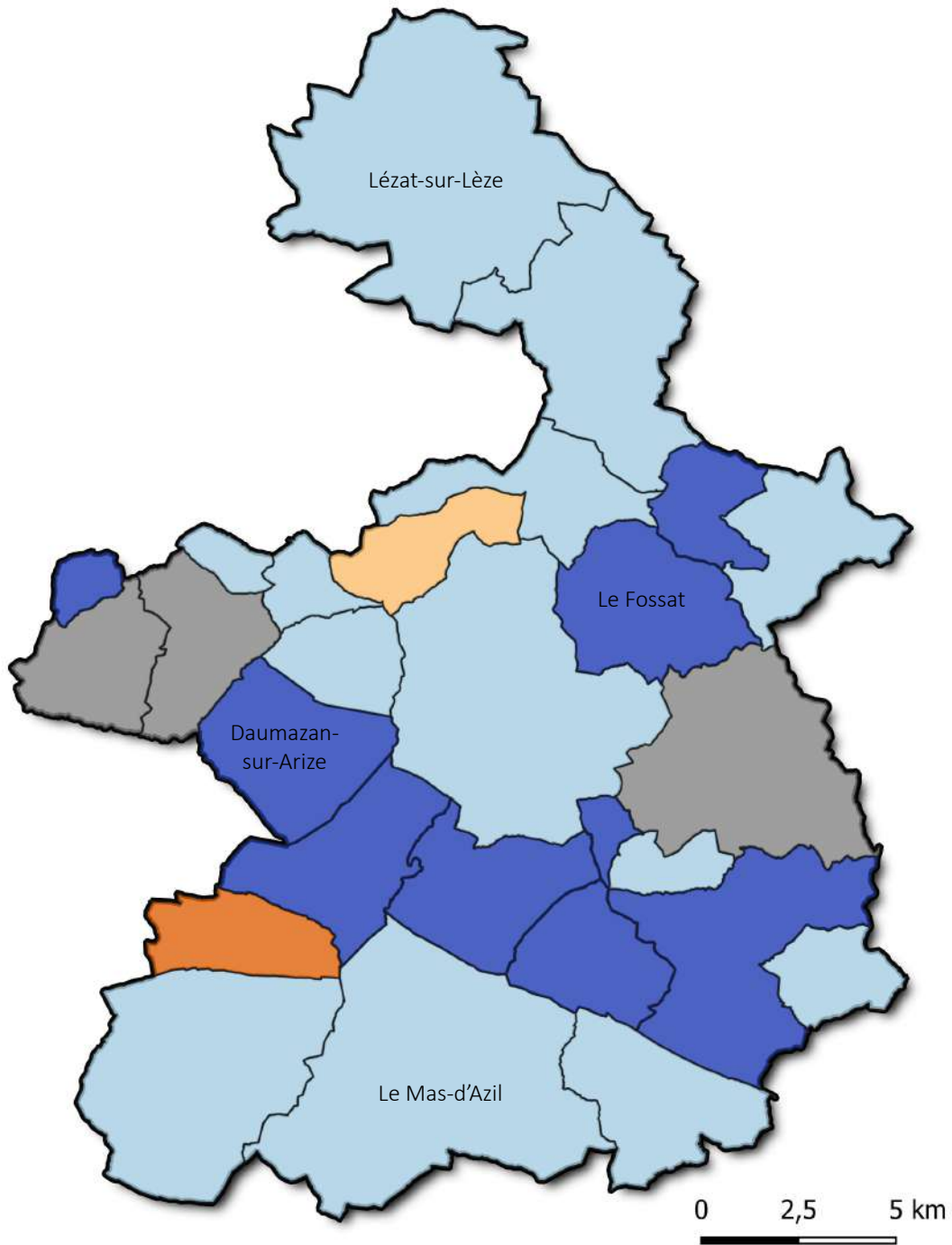
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE DE LA CCAL ENTRE 2007 ET 2020



Source : INSEE

Le nombre d'emplois dans les secteurs du commerce et des transports, de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont en légère hausse sur les treize dernières années. Les secteurs de l'industrie et de la construction connaissent quant à eux une baisse depuis 2007.

SECTEURS D'ACTIVITÉ DOMINANTS SELON LES POSTES SALARIÉS PAR
COMMUNE EN 2020

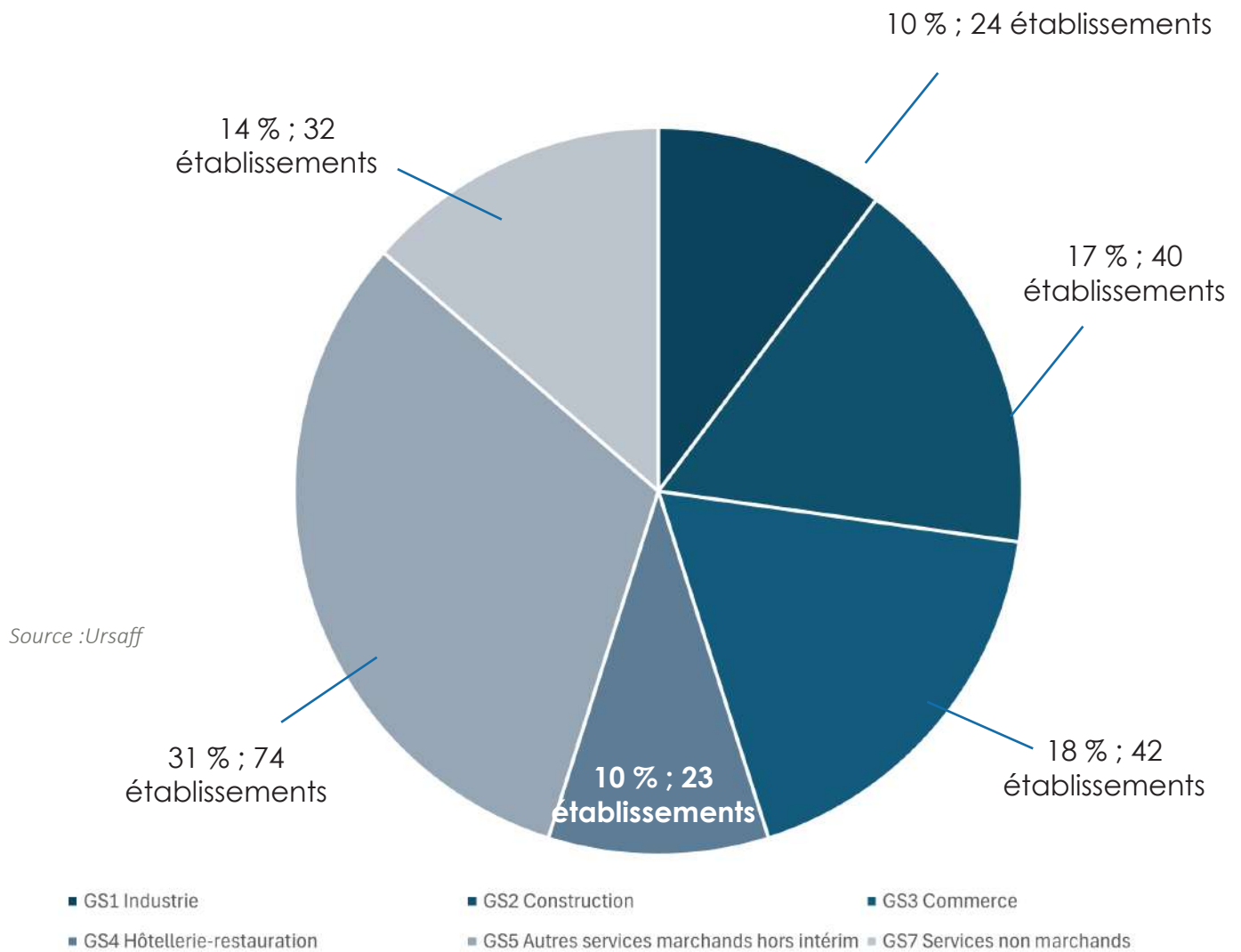


Secteurs dominants selon les postes salariés en 2020

- Agri, sylvi, pêche
- Commerce, transp, services divers
- Construction
- Industrie

Source : INSEE

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT PAR GRAND SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2023



En 2023, le secteur d'activité le plus important sur l'intercommunalité correspond aux autres services marchands hors intérim. Dans cette catégorie, il est possible de retrouver les activités associatives, de transports, activités financières ou les services administratifs. La répartition de ces services marchands hors intérim en 2021 est disponible ci-dessous :

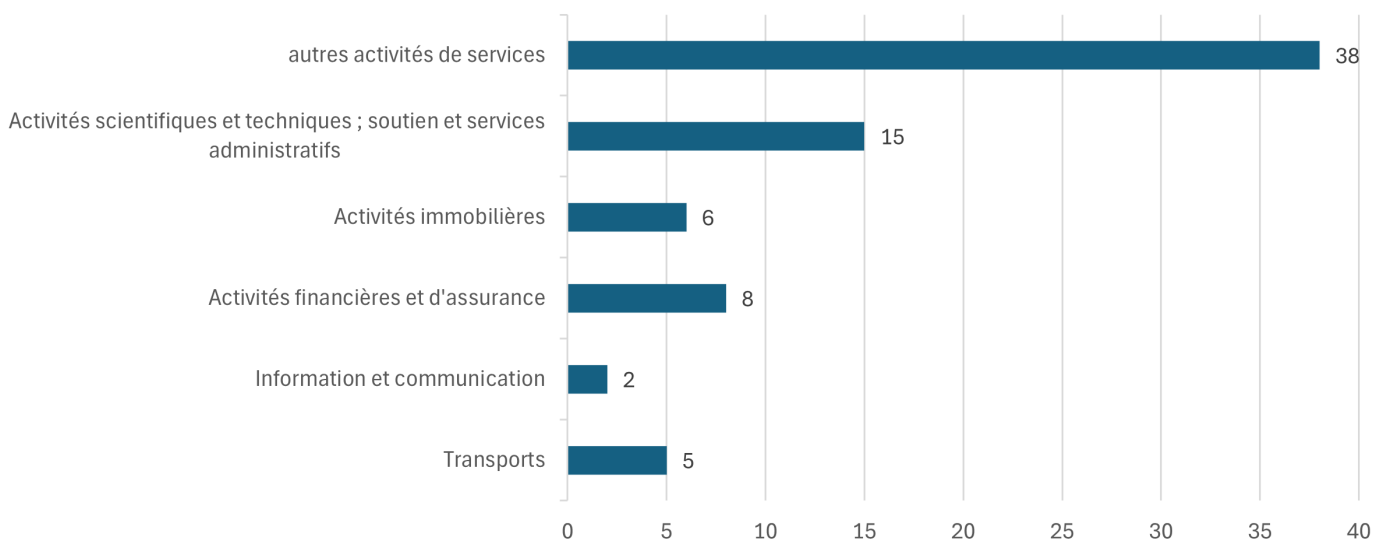


TABLEAU DÉTAILLÉ DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT EN 2023 SELON LEUR NAF

	Nombre d'établissement en 2013	Nombre d'établisse- ment en 2023	Evolution du nombre d'établissement entre 2013 - 2023
BZ Industries extractives	0	0	0
CA Industries agro-alimentaires	12	12	0
CC Bois et papier	2	2	0
CE Industrie chimique	1	1	0
CG Industrie des plastiques et autres produits non minéraux	0	0	0
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques	3	3	0
CJ Fabrication d'équipements électriques	1	0	-1
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0	0	0
CL Fabrication de matériels de transport	1	0	-1
CM Industrie du meuble et diverses ; réparation et installation de machines	7	4	-3
DZ Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	0	0
EZ Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	1	0
FZ Construction	32	40	8
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	55	42	-13
HZ Transports et entreposage	7	5	-2
IZ Hébergement et restauration	20	23	3
JA Edition et audiovisuel	3	2	-1
JC Activités informatiques	1	0	-1
KZ Activités financières et d'assurance	7	8	1
LZ Activités immobilières	4	6	2
MA Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	8	9	1
MC autres activités scientifiques et techniques	3	1	-2
NZ Activités de services administratifs et de soutien	6	5	-1
PZ Education	3	2	-1
QA Activités pour la santé humaine	17	19	2
QB Action sociale et hébergement médico-social	16	11	-5
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	12	20	8
SZ autres activités de services	19	18	-1

Source : Ursaff

1.3. LES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES

1.3.1. Les déplacements Domicile-Travail en 2017

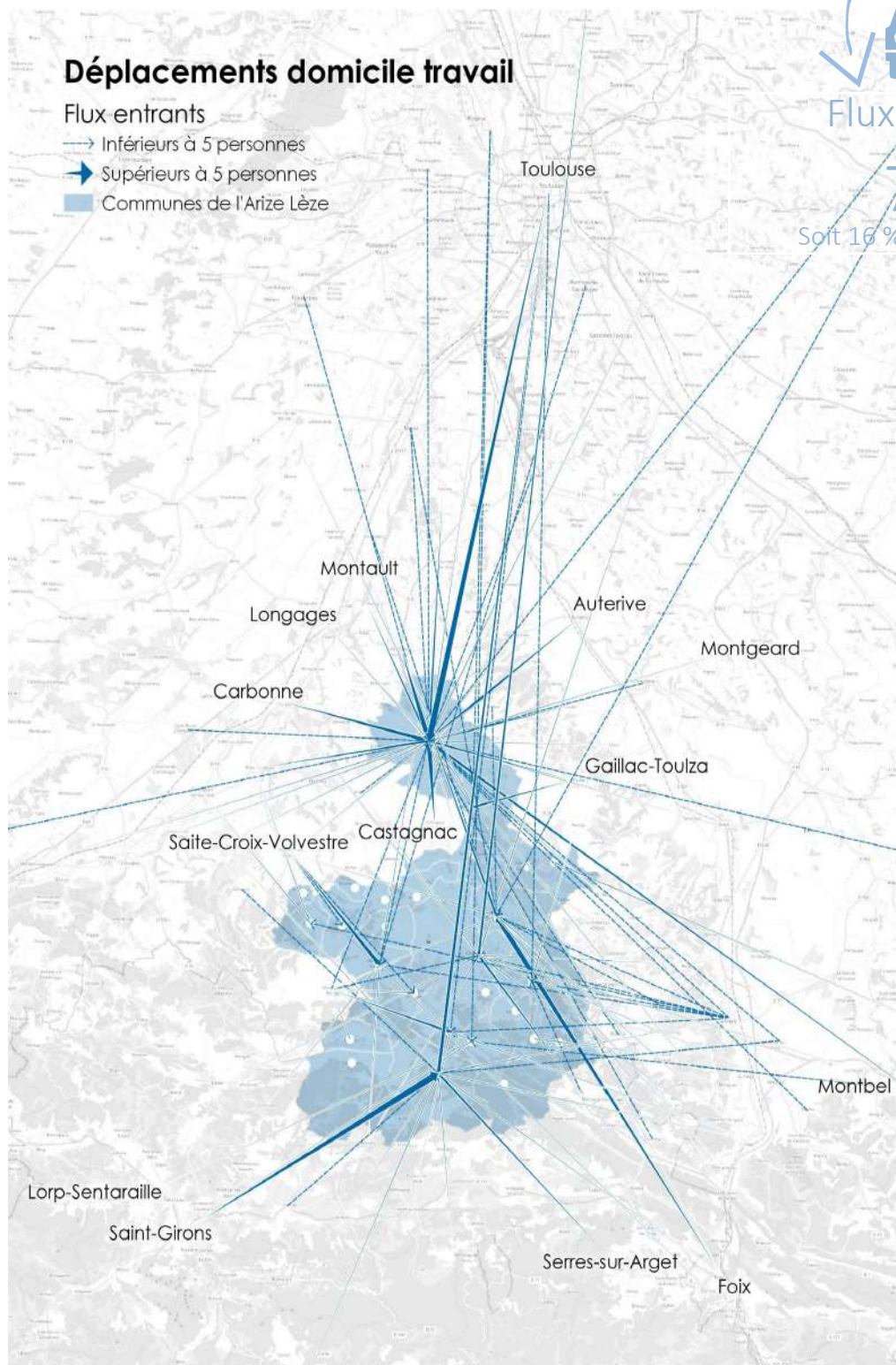
Les flux entrants



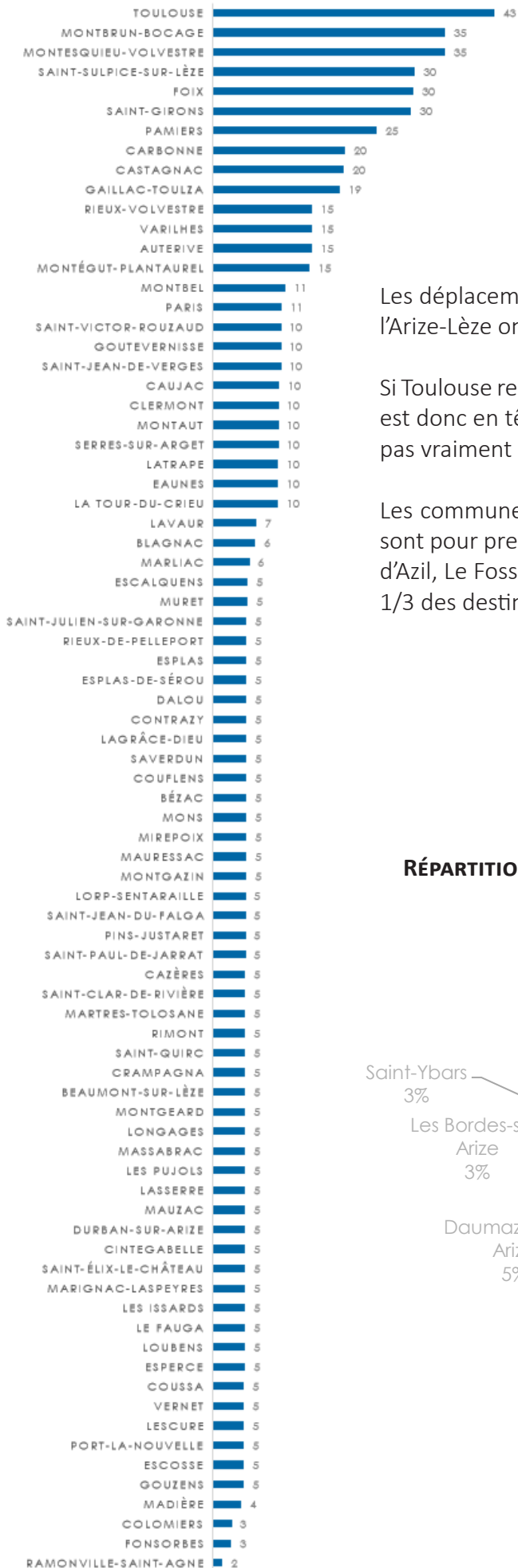
Flux Entrants

736

Soit 16 % des flux totaux



RÉPARTITION DES FLUX ENTRANT EN FONCTION DE LA COMMUNE DE PROVENANCE

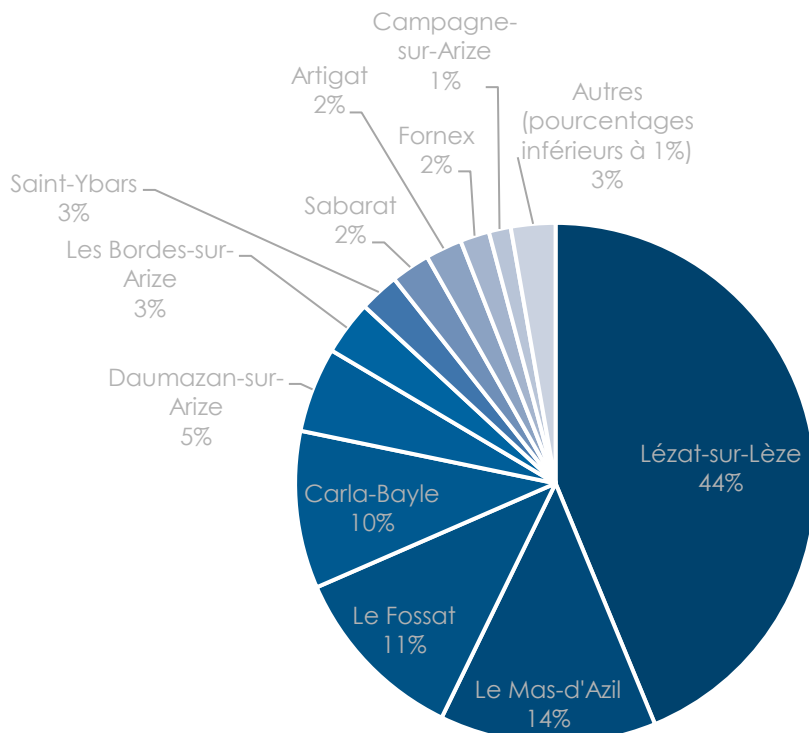


Les déplacements domicile travail entrants sur le territoire de l'Arize-Lèze ont des origines assez réparties.

Si Toulouse représente 6% des origines de ces déplacements et est donc en tête des communes d'origine, elle ne se distingue pas vraiment des autres communes.

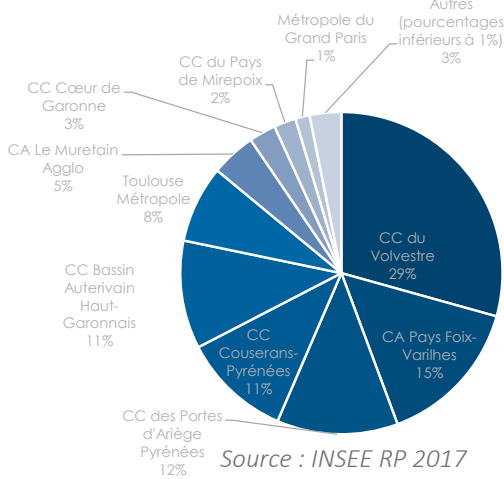
Les communes d'Arize-Lèze qui attirent le plus de travailleurs sont pour presque la moitié Lézat-sur-Lèze, mais aussi Le Mas-d'Azil, Le Fossat et le Carla-Bayle qui à elles trois représentent 1/3 des destinations des travailleurs.

RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017

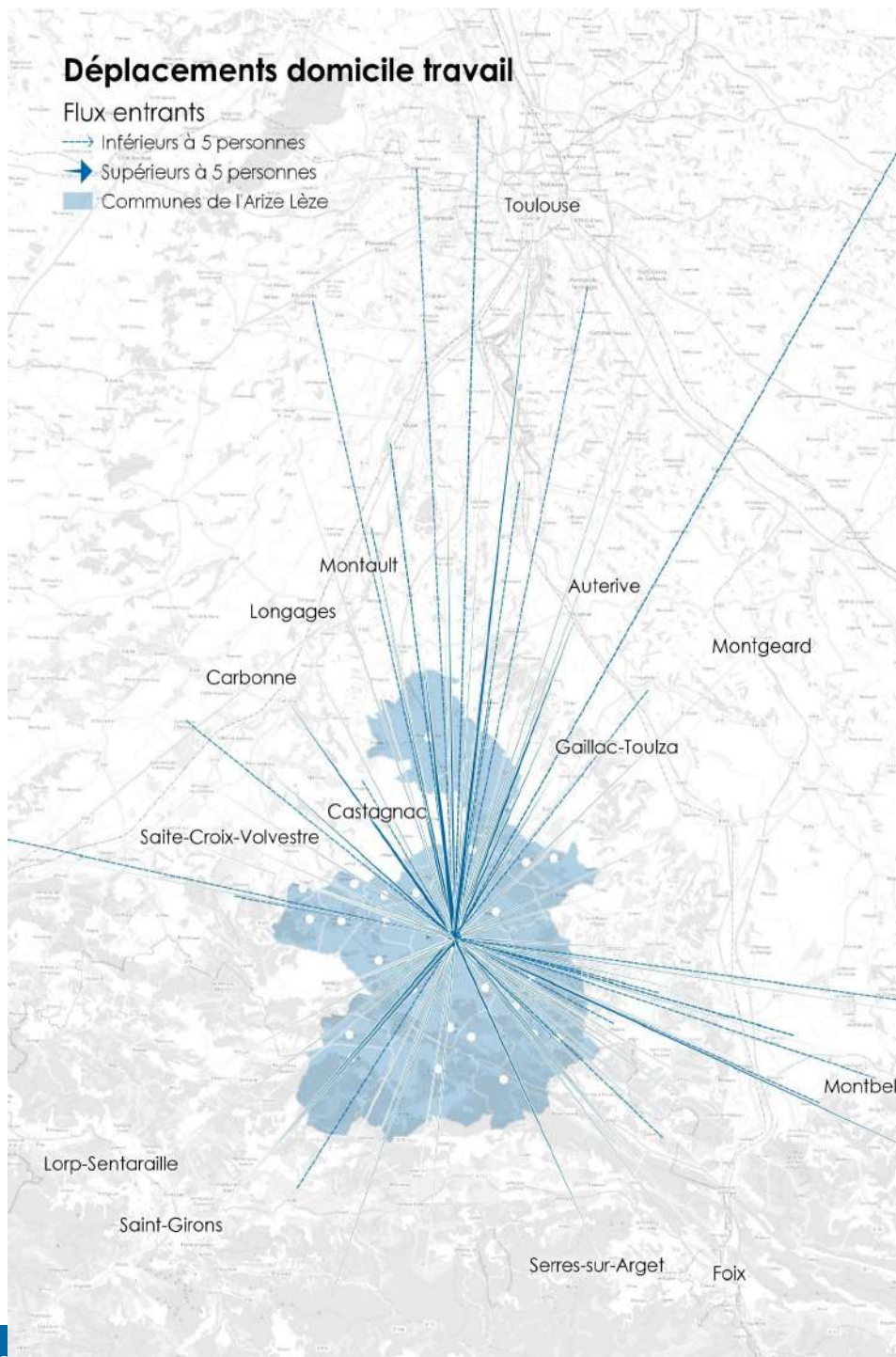
RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN FONCTION DE L'EPCI D'ORIGINE



L'EPCI dont les travailleurs se rendent le plus en Arize-Lèze est celle de la Communauté de Communes du Volvestre à presque 30%, puis celles de la Communauté d'Agglomérations Pays Foix-Varilhes, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut-Garonnais et finalement Toulouse Métropole.

Déplacements domicile travail

Flux entrants
 → Inférieurs à 5 personnes
 → Supérieurs à 5 personnes
 ■ Communes de l'Arize Lèze



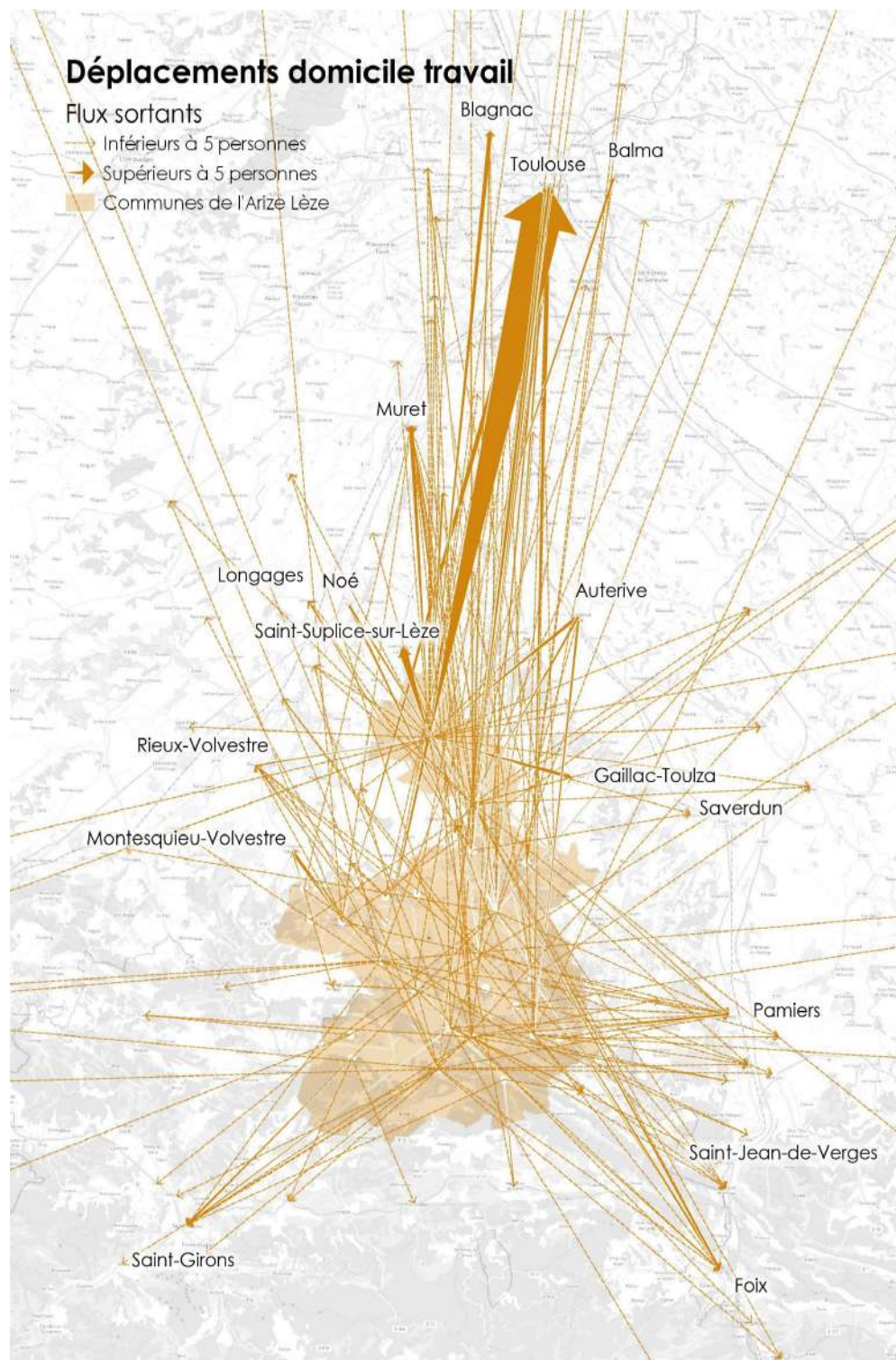
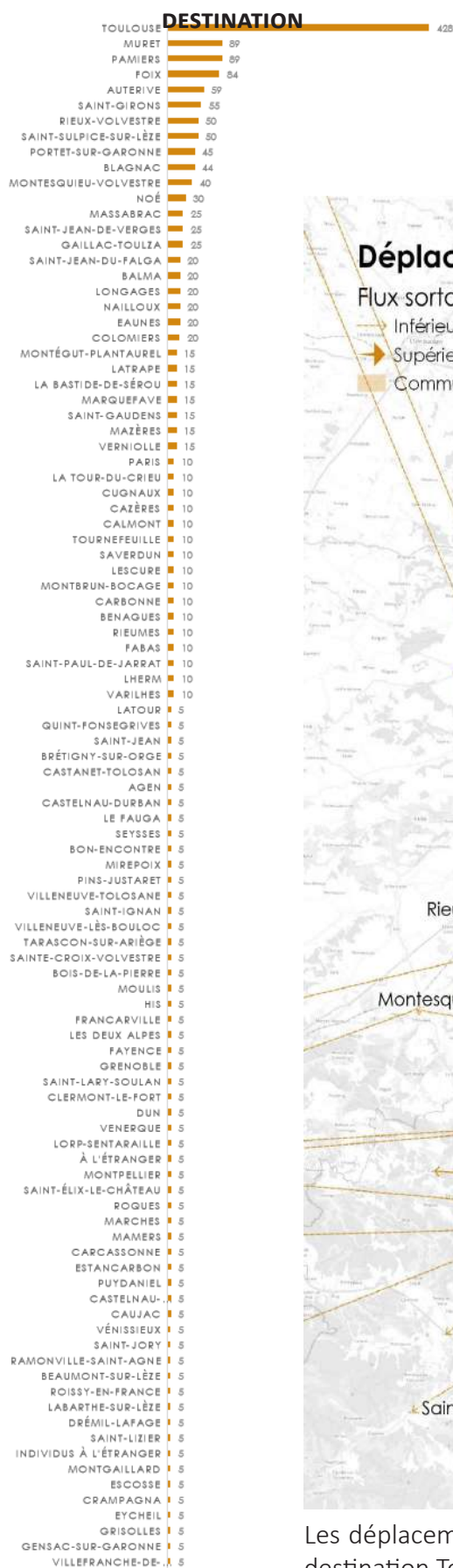


Flux Sortants

1797

Soit 39 % des flux totaux

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



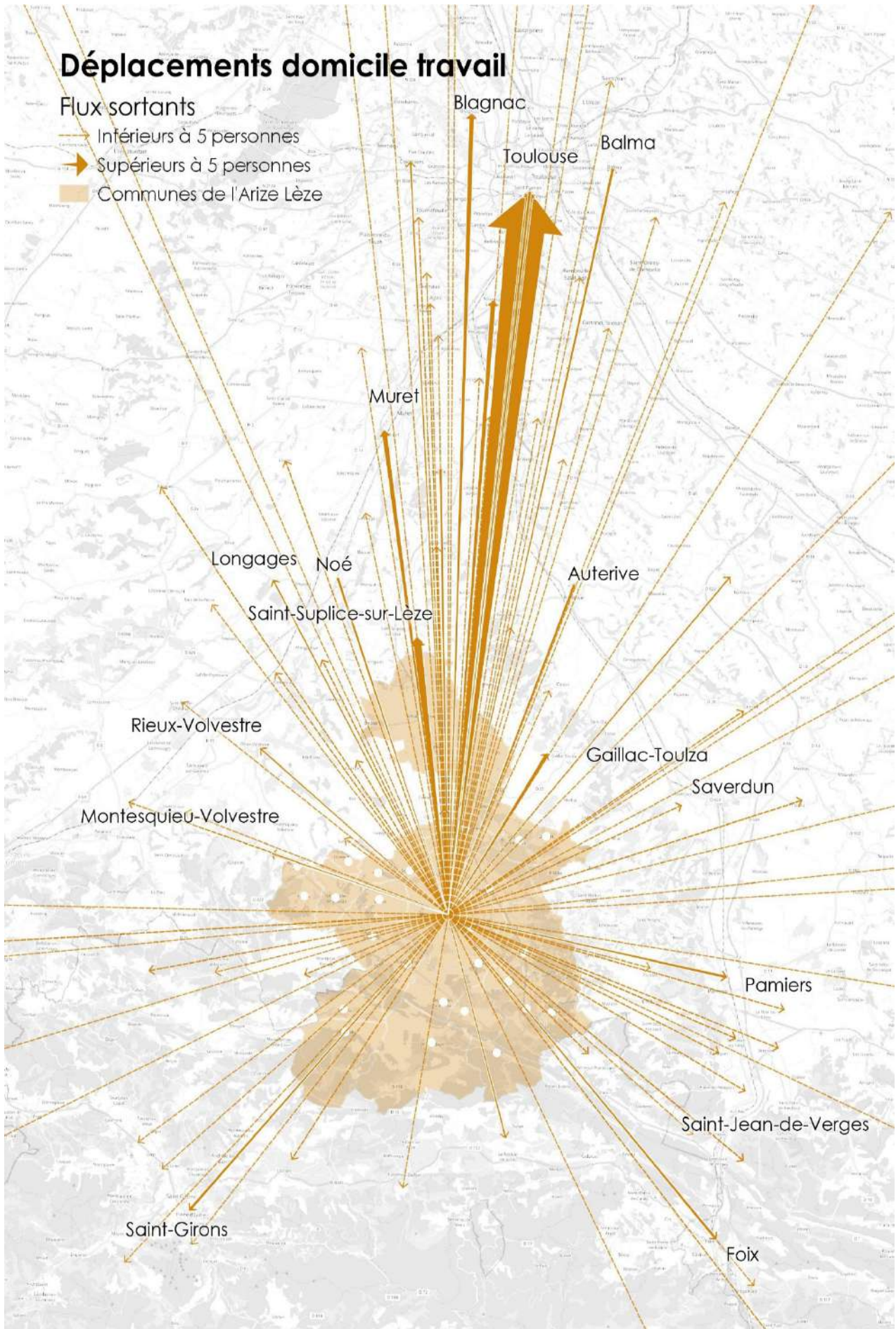
Les déplacements domicile travail sortant du territoire d'Arize-Lèze ont pour destination Toulouse, à 24%. Suivi par Muret, Pamiers et Foix, à chacune 5%.

Source : INSEE RP 2017

Déplacements domicile travail

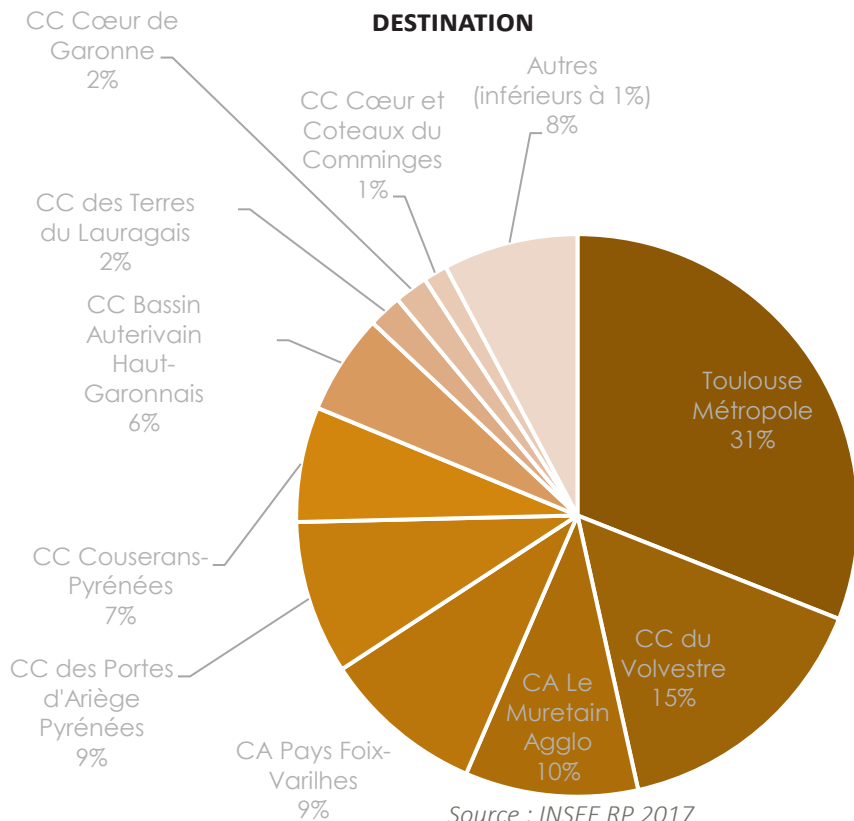
Flux sortants

- Intérieurs à 5 personnes
- Supérieurs à 5 personnes
- Communes de l'Arize Lèze



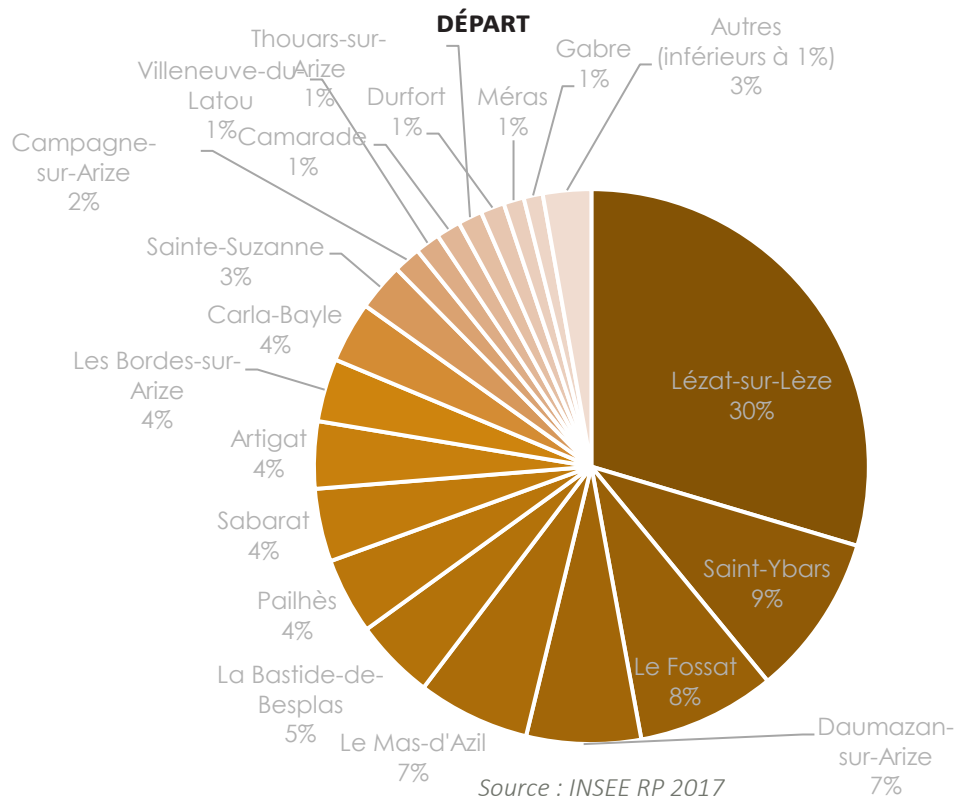
Les EPCI de destinations majoritaires sont Toulouse Métropole à hauteur de 31 %, puis la Communauté de Communes du Volvestre, les Communautés d'Agglomération Le Muretain Agglo et Pays Foix-Varilhes, et les Communautés de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et Couserans Pyrénées.

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE L'EPCI DE DESTINATION



Les travailleurs sortant du territoire viennent à 30% de Lézat-sur-Lèze, puis de Saint Ybars, Le Fossat, Daumazan-sur-Arize et Le Mas-d'Azil.

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART





Déplacements domicile travail

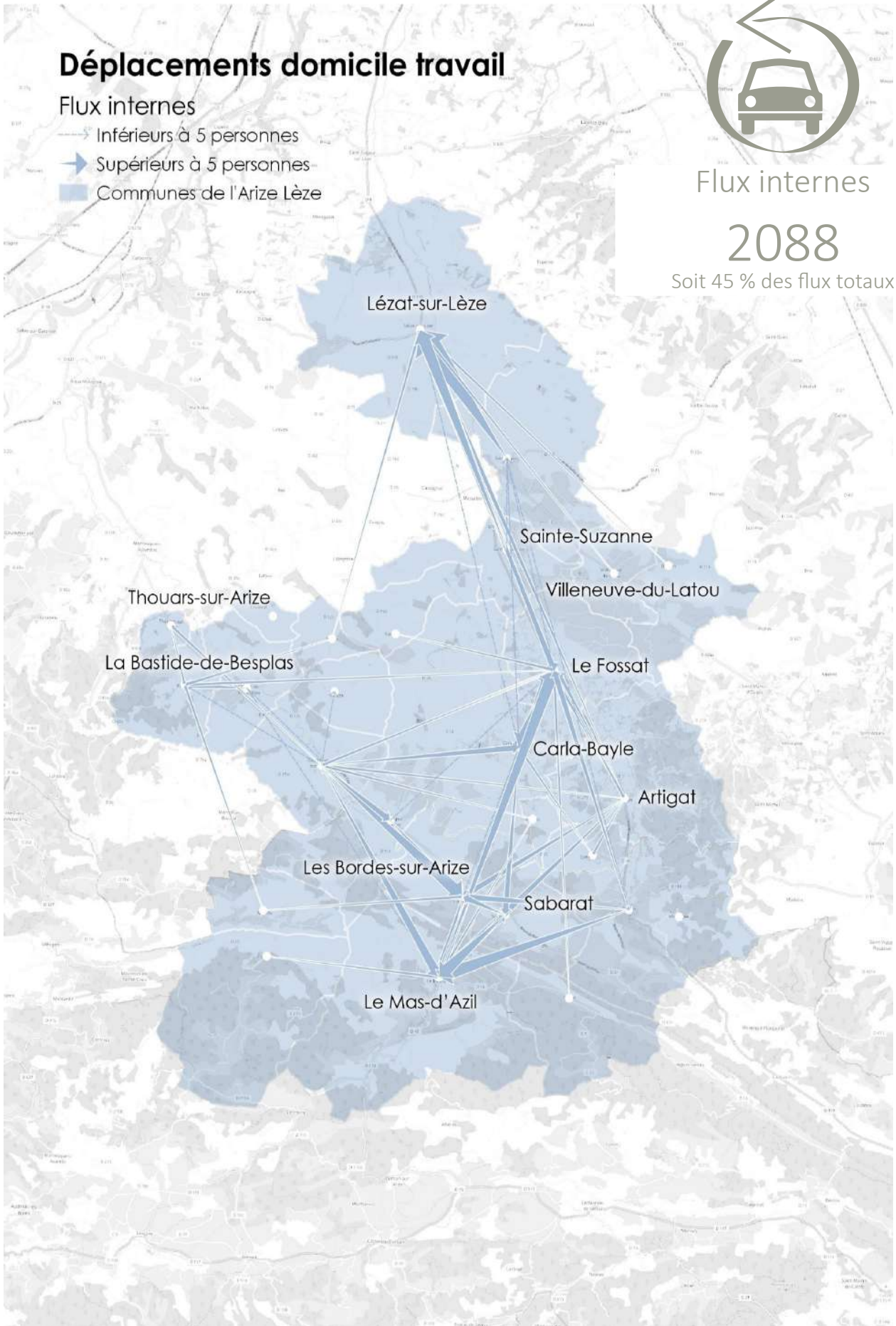
Flux internes

- Inférieurs à 5 personnes
- ➔ Supérieurs à 5 personnes
- Communes de l'Arize Lèze

Flux internes

2088

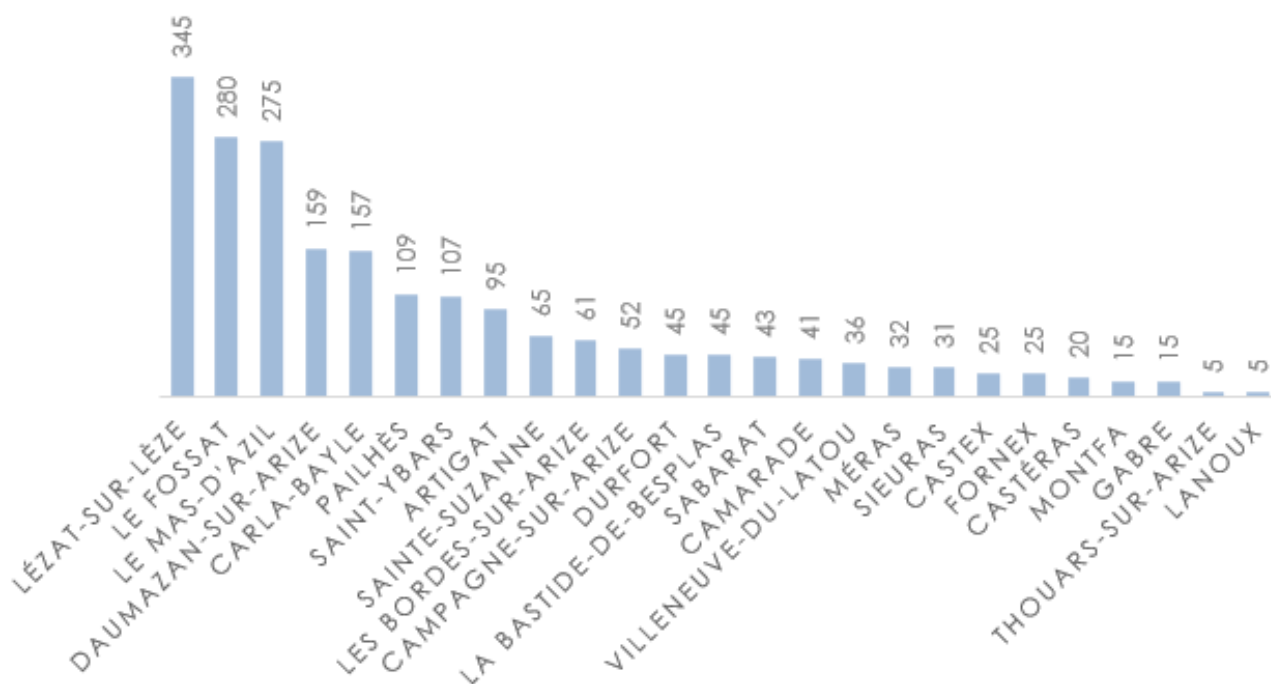
Soit 45 % des flux totaux



Les flux internes au territoire de l'Arize-Lèze sont beaucoup plus importants que les flux entrants et sortants, ils représentent 45% des flux totaux.

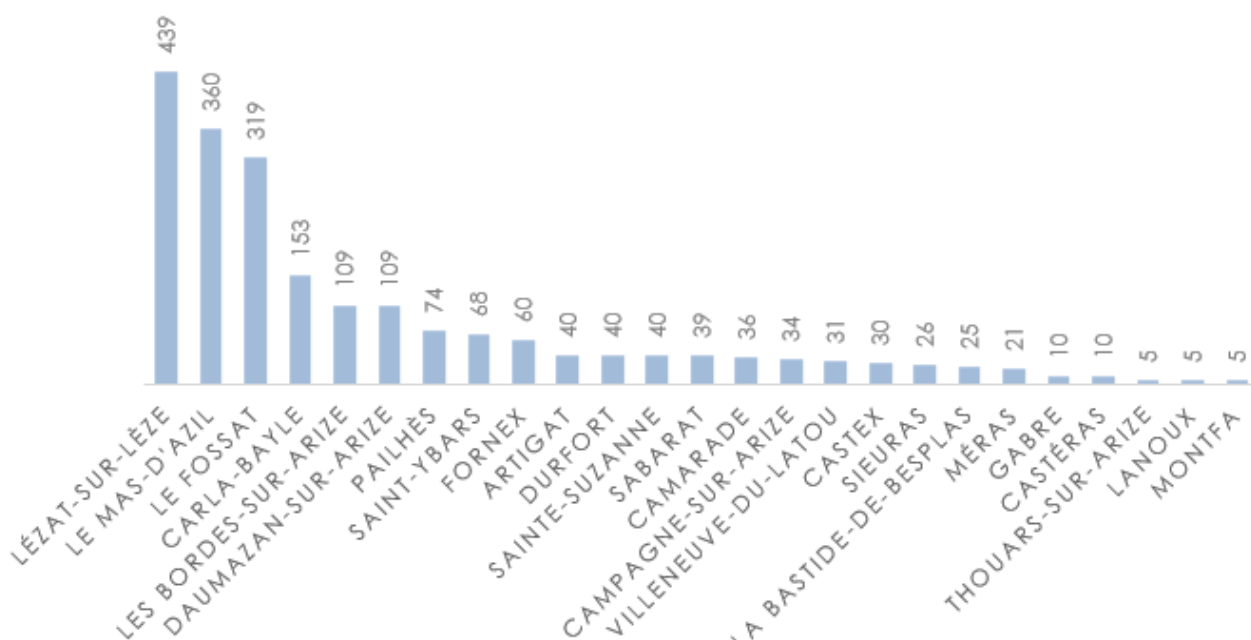
Il n'y a pas vraiment de distinction entre les communes recevant des travailleurs et celles d'origine. Les trois communes avec le plus d'échanges sont celles de Lézat-sur-Lèze, Le Mas-d'Azil et Le Fossat, qui forment trois points clés sur le territoire de la Communauté de Communes, une au Nord, une au Sud et la dernière entre les deux.

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART



Source : INSEE RP 2017

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017

1.3.2. Les déplacements Domicile-Études en 2017

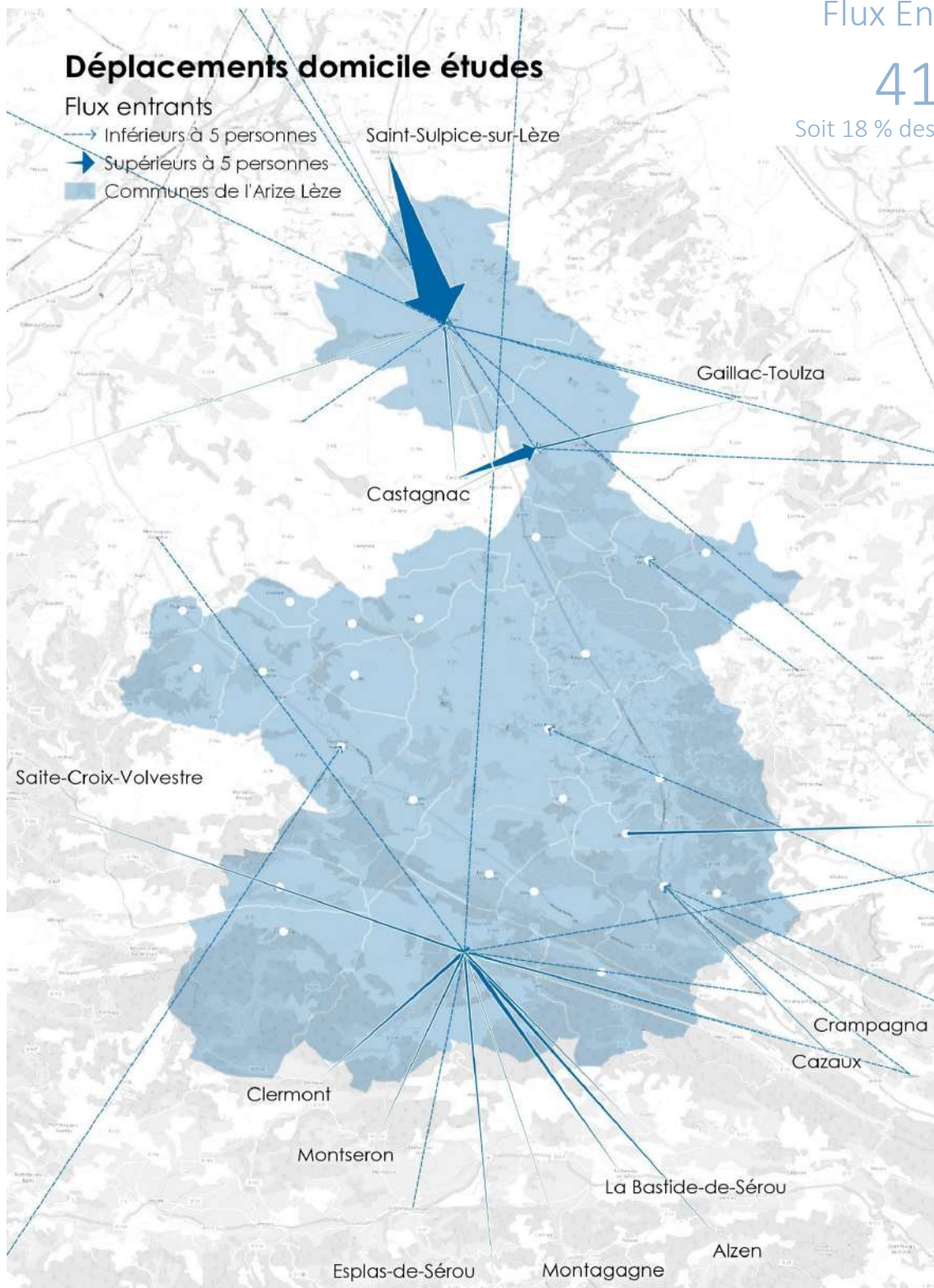
Les flux entrants



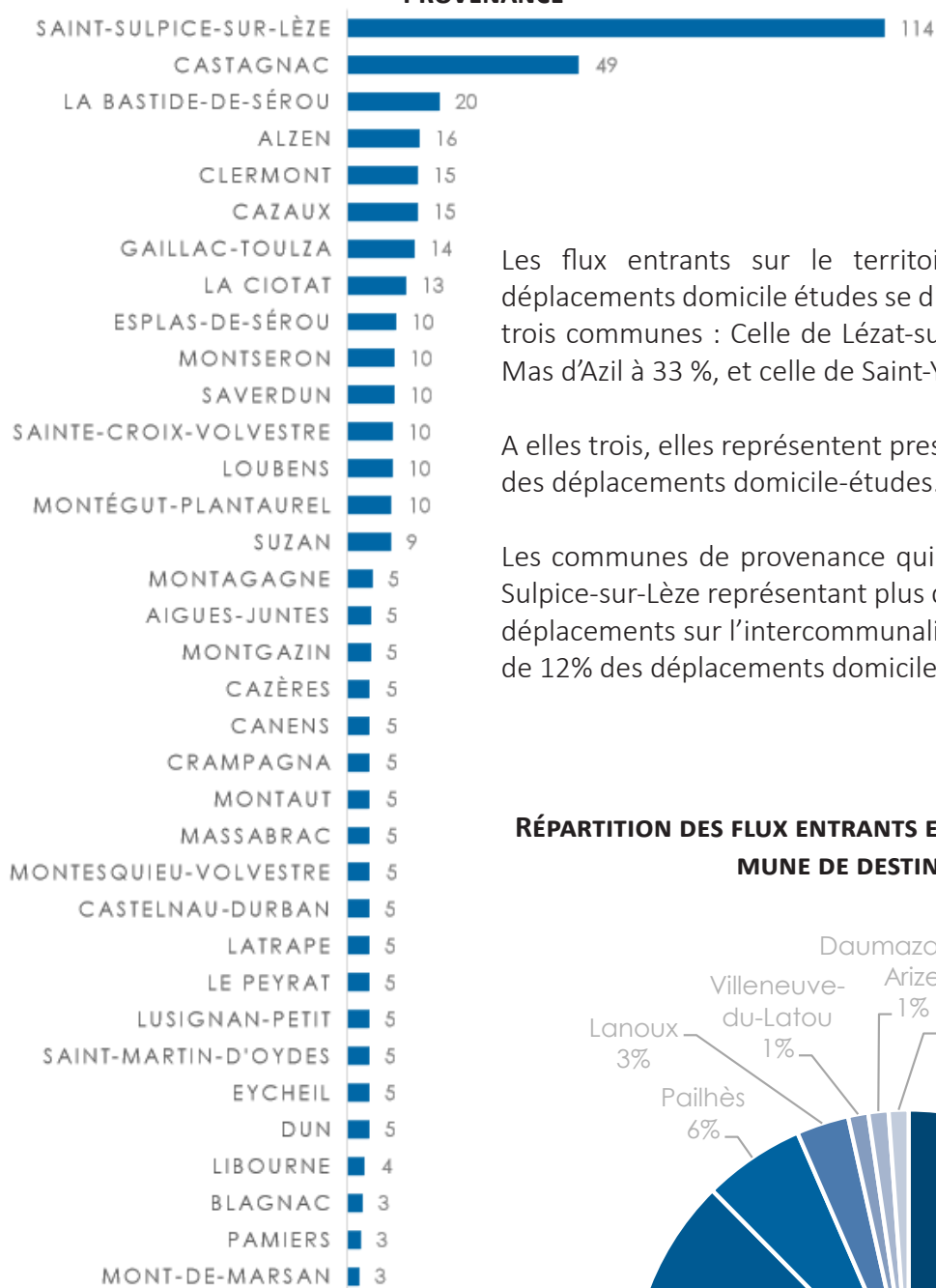
Flux Entrants

418

Soit 18 % des flux totaux



RÉPARTITION DES FLUX ENTRANT EN FONCTION DE LA COMMUNE DE PROVENANCE

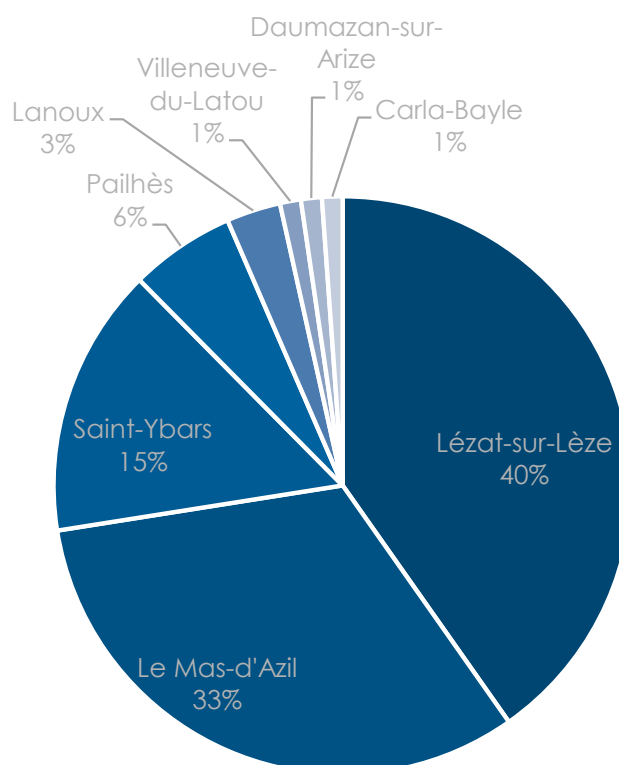


Les flux entrants sur le territoire d'Arize-Lèze pour les déplacements domicile études se dirigent principalement vers trois communes : Celle de Lézat-sur-Lèze à 40 %, celle de Le Mas d'Azil à 33 %, et celle de Saint-Ybars à 15 %.

A elles trois, elles représentent presque 90 % des destinations des déplacements domicile-études.

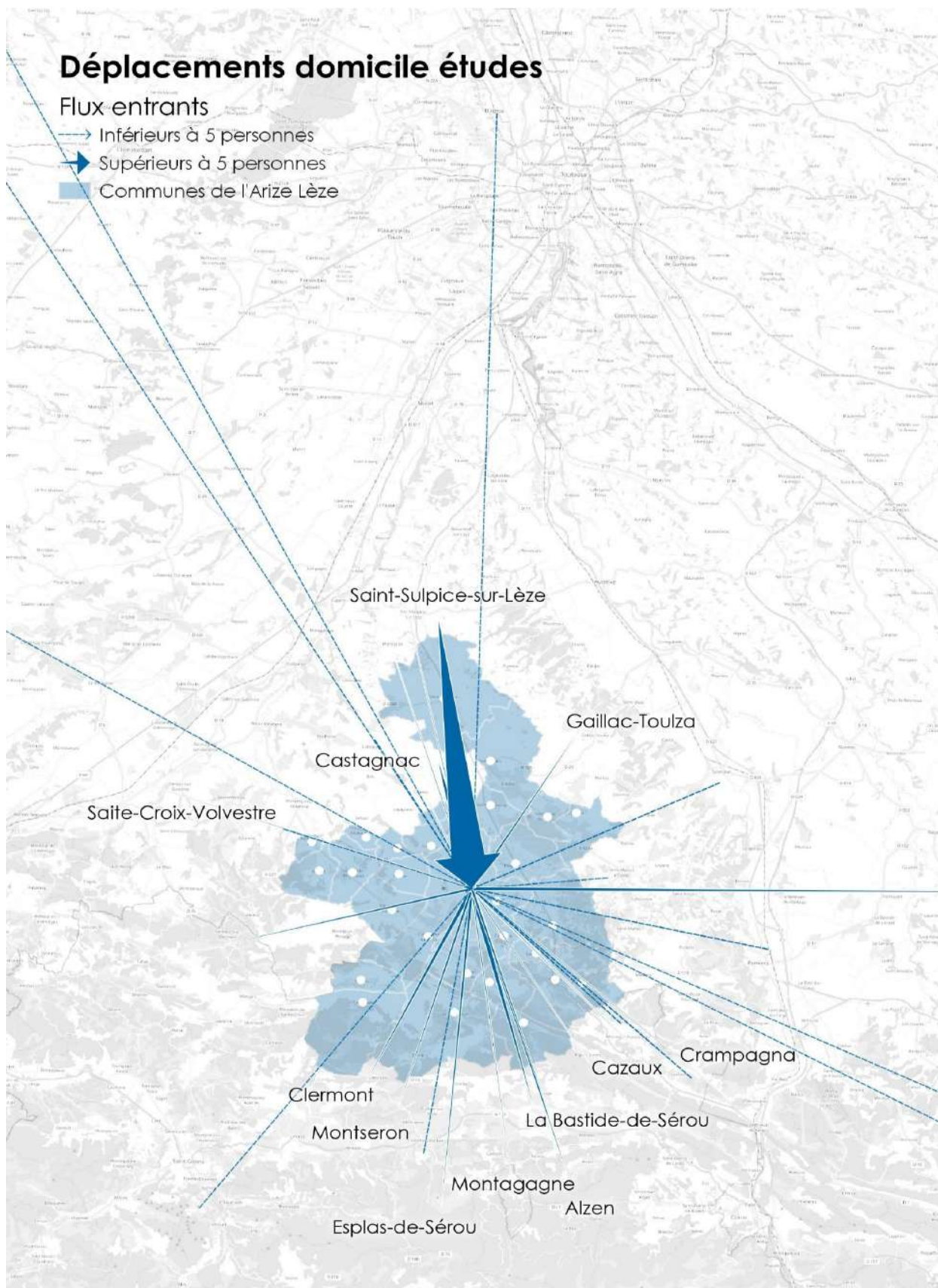
Les communes de provenance qui se distinguent sont Saint-Sulpice-sur-Lèze représentant plus d'un quart des origines des déplacements sur l'intercommunalité, et Castagnac à hauteur de 12% des déplacements domicile-études.

RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017

Près de la moitié des déplacements domicile-études sont originaires de la Communauté de Communes du Volvestre et un quart de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

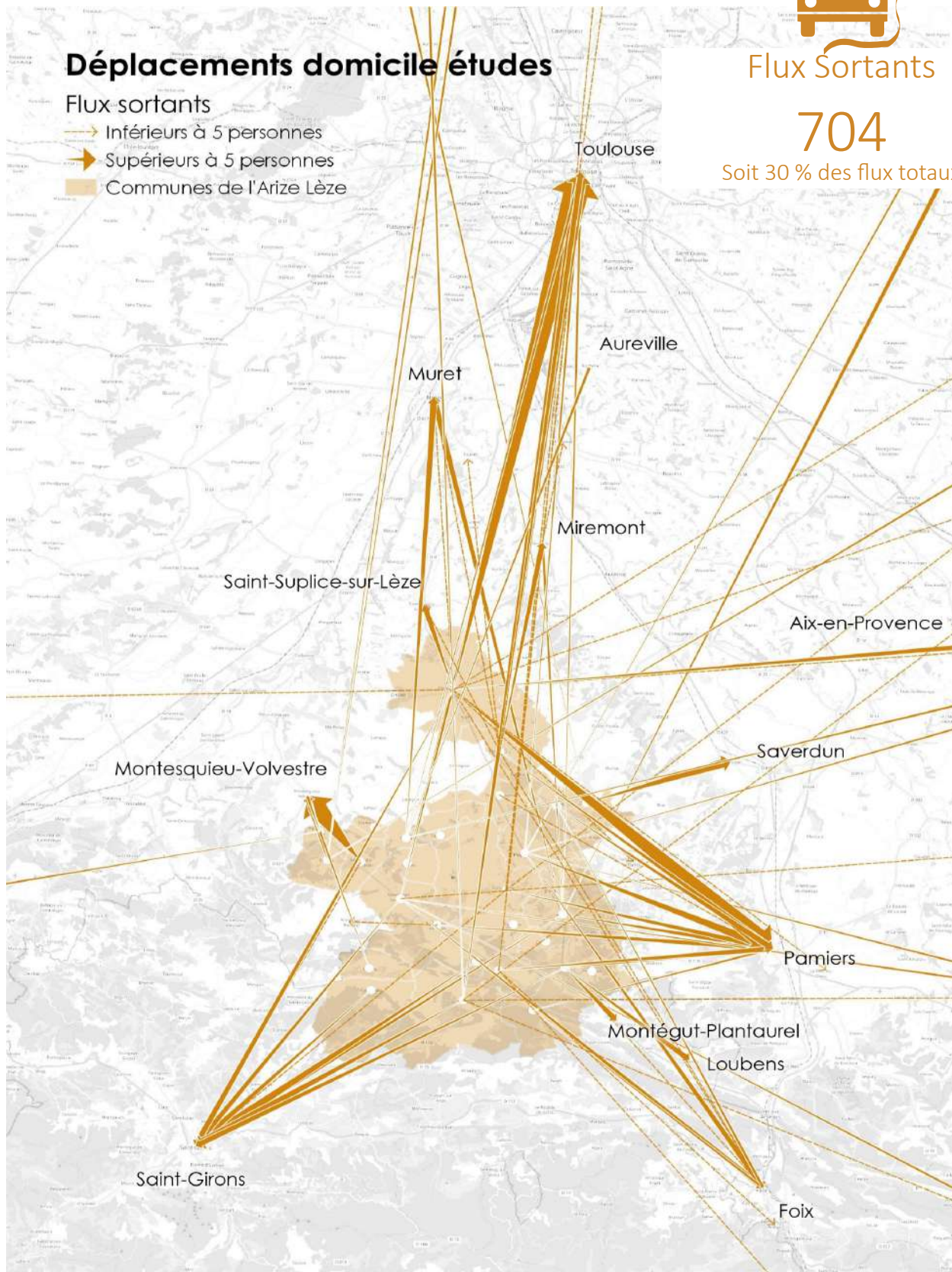




Flux Sortants

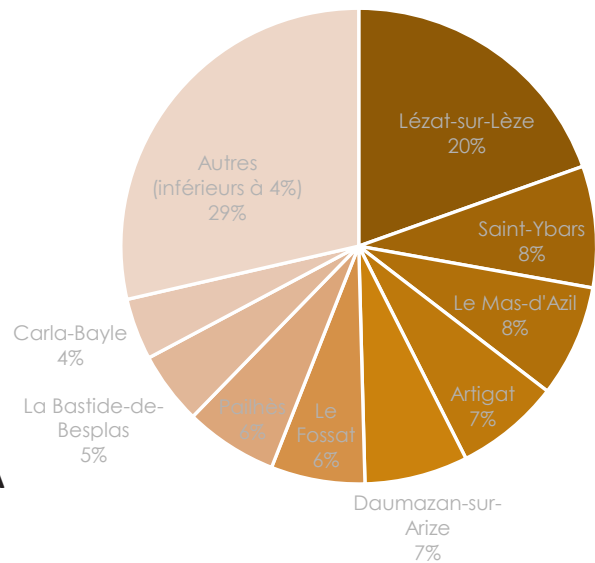
704

Soit 30 % des flux totaux

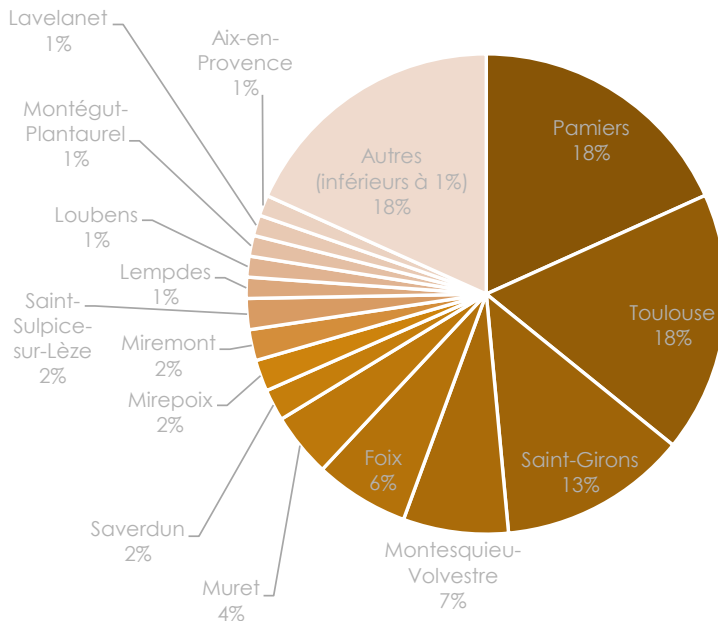


La commune émettant le plus de flux sortants est Lézat-sur-Lèze qui représente 20 % des déplacements. Elle est suivie de Saint-Ybars, Le Mas-d'Azil, Artigat et Daumazan-sur-Arize.

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART



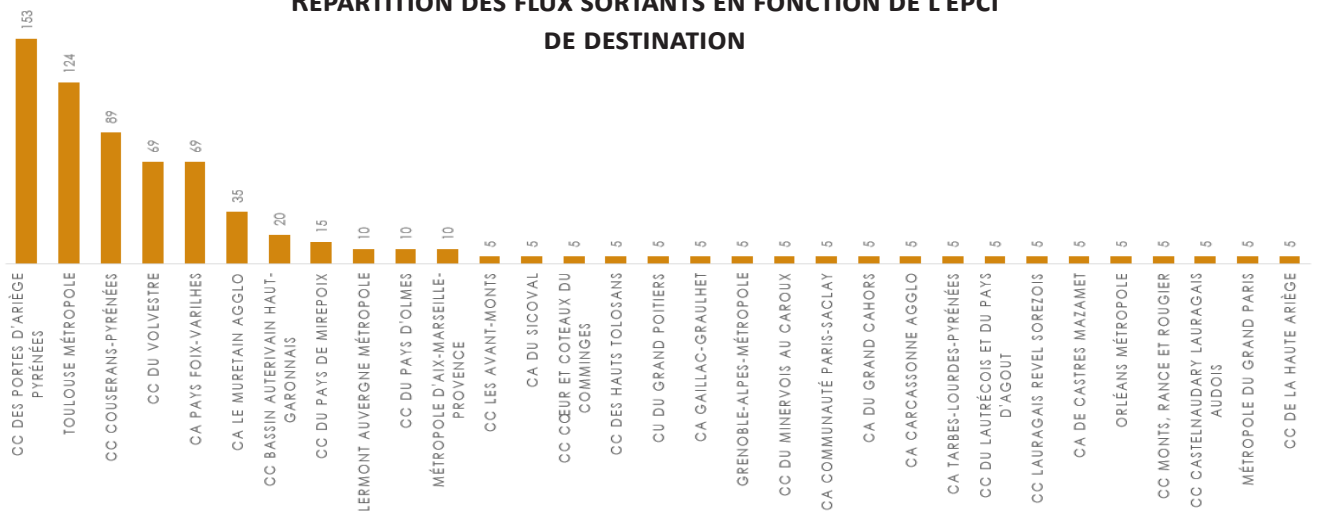
RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION



Les communes de destination principales sont Pamiers et Toulouse à chacune 18 % puis saint Girons à 13 %, disposant d'une offre de formation développée.

Ces destinations sont regroupées à 22 % dans la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, puis dans Toulouse Métropole, suivis par les Communautés de Communes Couserans-Pyrénées et du Volvestre, et la Communauté d'Agglomérations Pays Foix-Varilhes.

RÉPARTITION DES FLUX SORTANTS EN FONCTION DE L'EPCI DE DESTINATION



Source : INSEE RP 2017



Déplacements domicile études

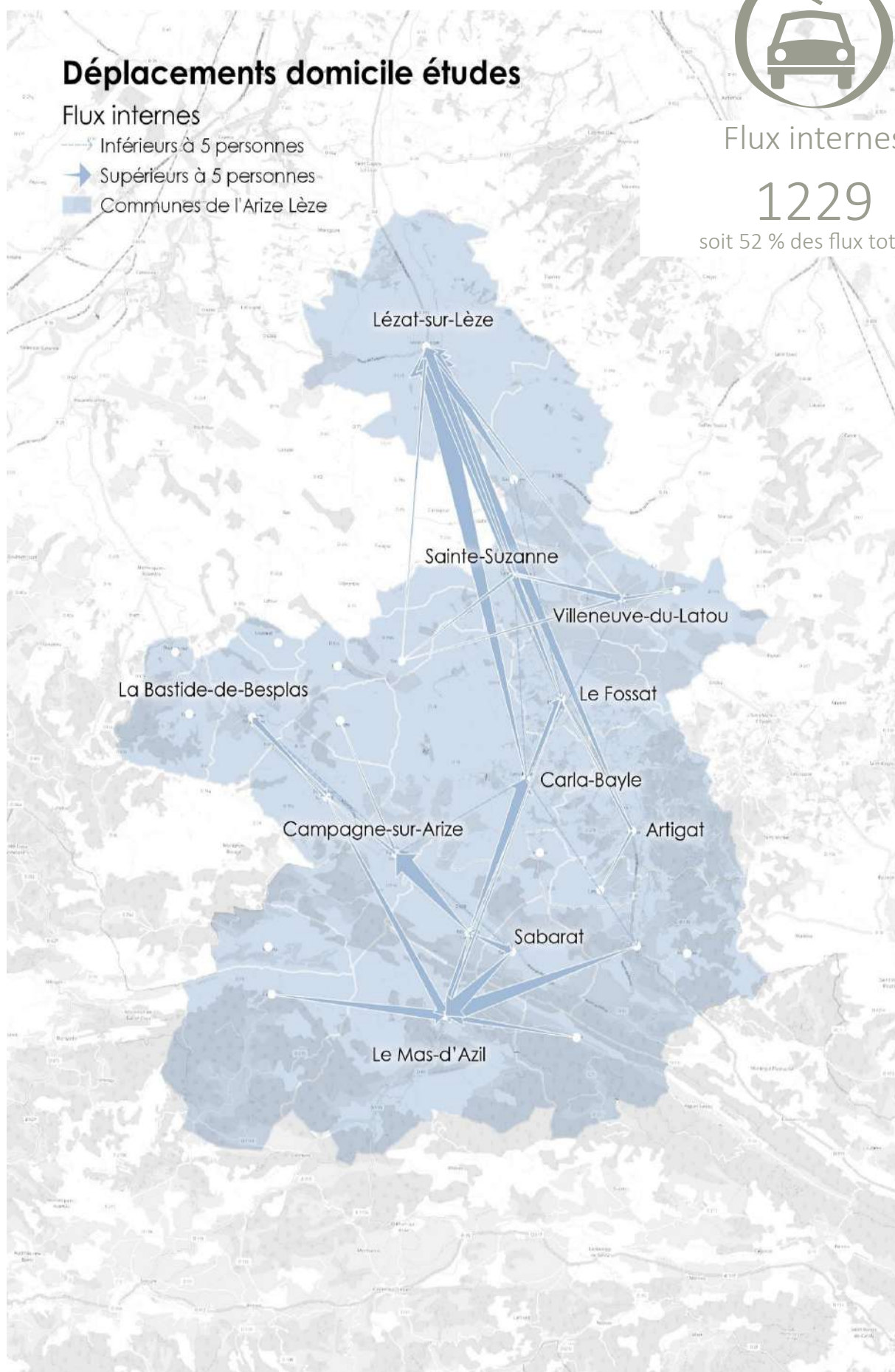
Flux internes

- Inférieurs à 5 personnes
- ➔ Supérieurs à 5 personnes
- Communes de l'Arize Lèze

Flux internes

1229

soit 52 % des flux totaux

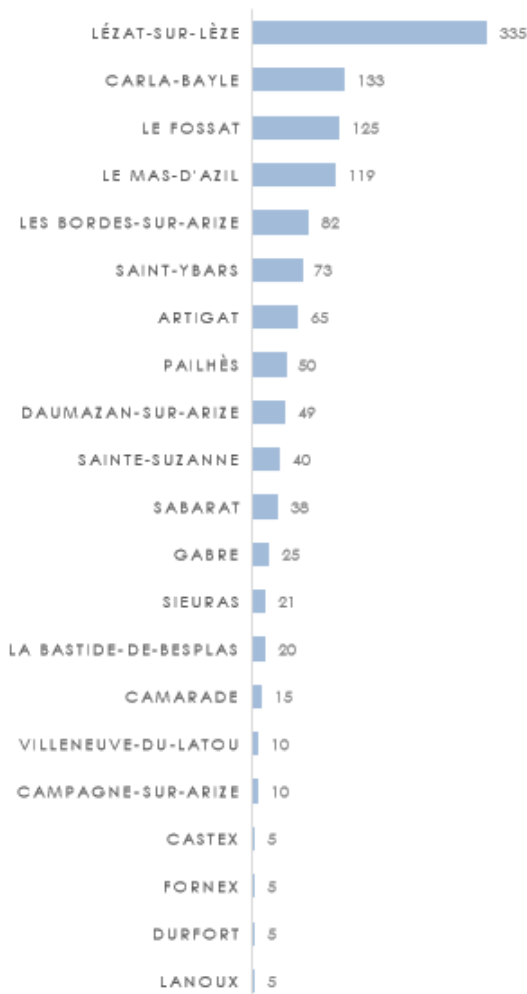


Les flux internes au territoire d'Arize Lèze représentent plus de la moitié des flux totaux pour les déplacements domicile études.

La commune représentant le plus de destinations est Lézat-sur-Lèze, pour 39 % des déplacements, puis le Mas-d'Azil avec 19 %. Elles font aussi partie des communes émettant le plus de déplacements, avec le Carla-Bayle et Le Fossat.

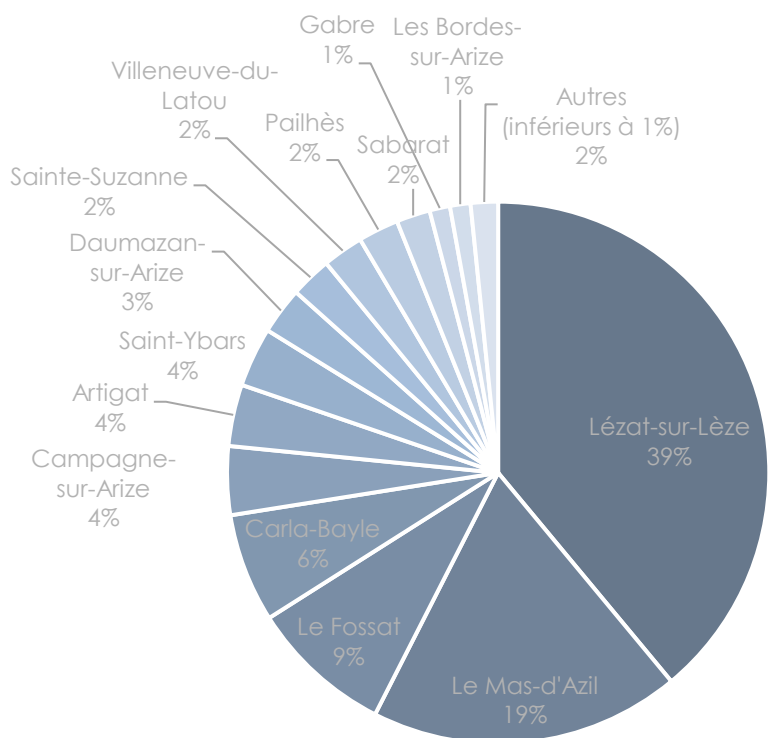
On a donc cette fois deux polarités, une au nord et une au sud du territoire.

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DÉPART



Source : INSEE

RÉPARTITION DES FLUX INTERNES EN FONCTION DE LA COMMUNE DE DESTINATION

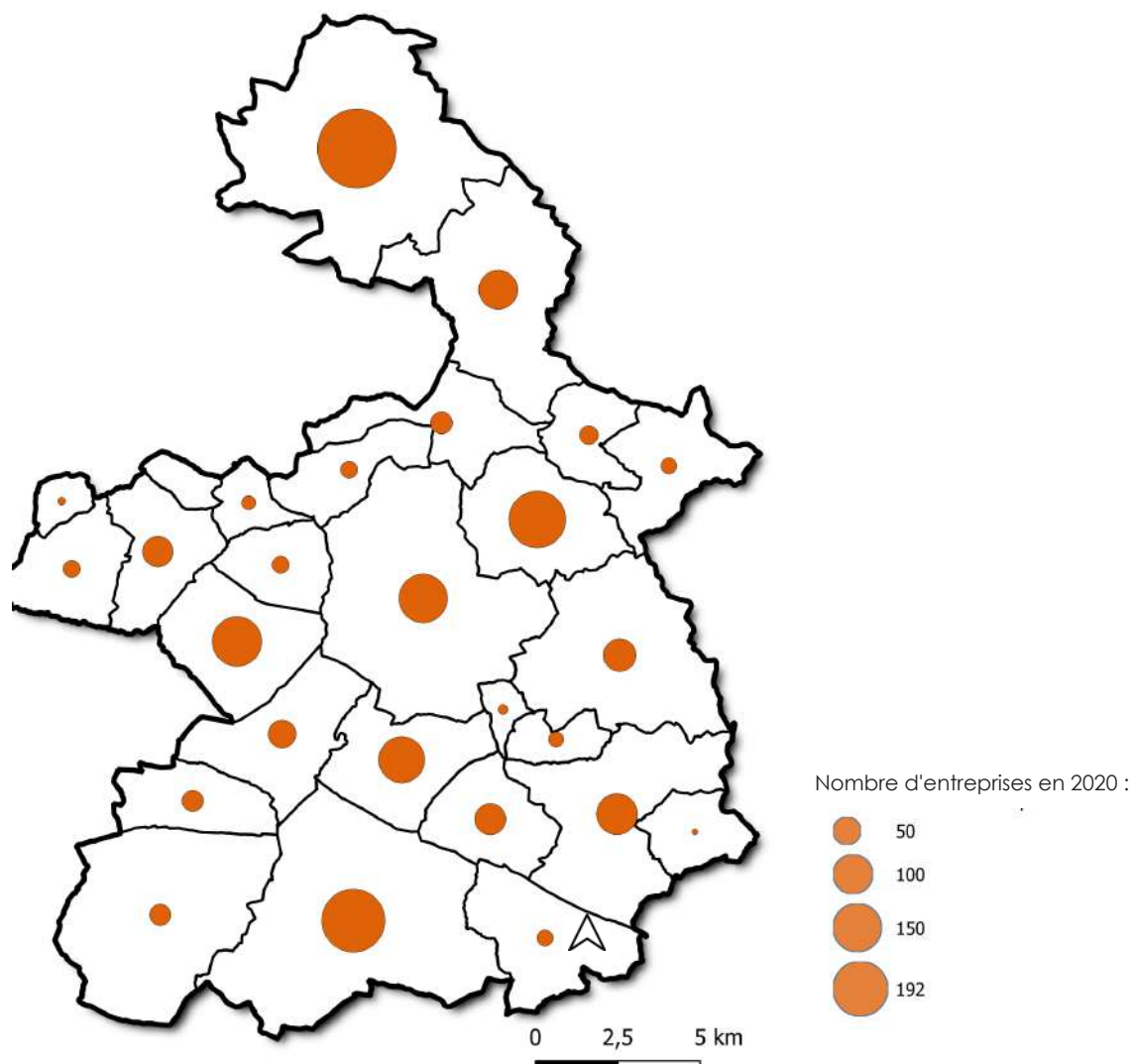


Source : INSEE

1.4. LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

1.4.1. Les entreprises du territoire

NOMBRE D'ENTREPRISES PAR COMMUNE EN 2021



Source : INSEE

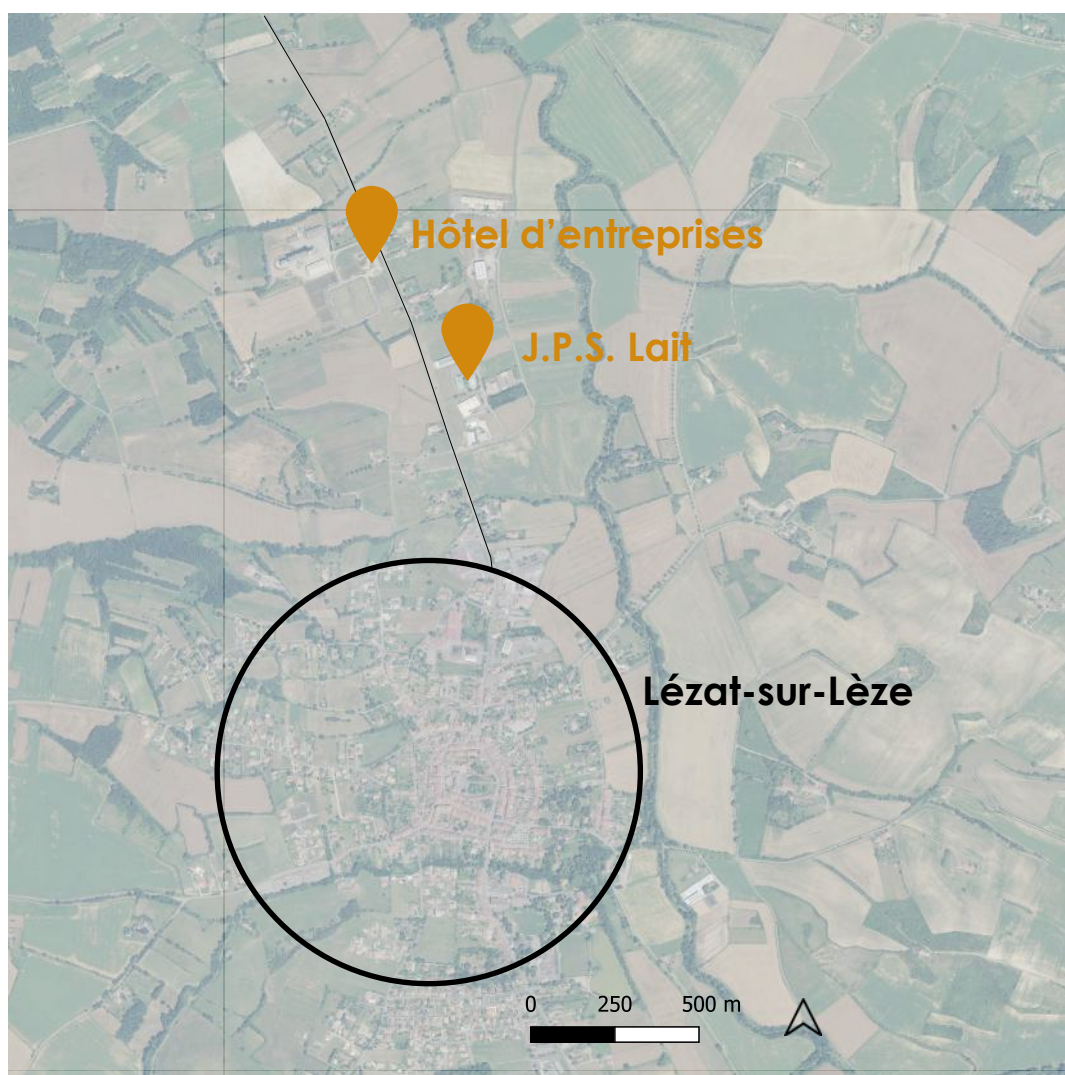
La plupart des entreprises du territoire sont implantées à Lezat-sur-Lèze, au Fossat et au Mas d'Azil.

Les grandes entreprises de la CCAL sont principalement implantées au Fossat et à Lezat-sur-Lèze (cf. Page ci-après). A Lezat-sur-Lèze, l'hôtel d'entreprise a ouvert ses portes en 2018 et occupe une place importante.

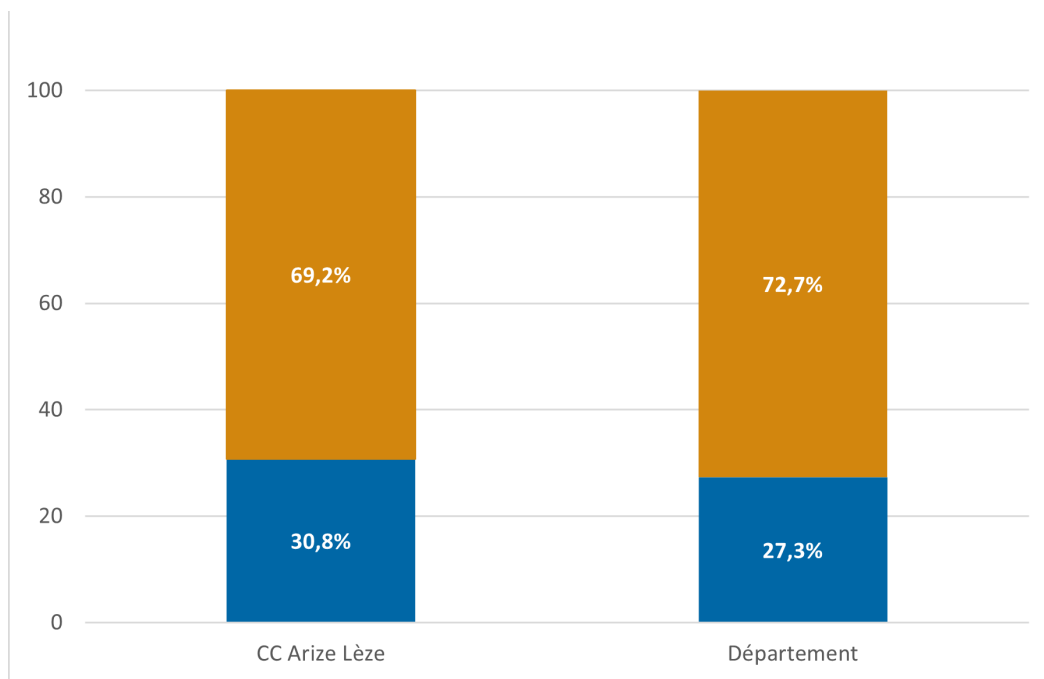
La commune compte également l'entreprise J.P.S. Lait, une des entreprises les plus conséquentes du territoire.

Les entreprises de plus de 20 salariés

- Vandermoortele Bakery Products Fran (56 salariés) **Le Fossat**
- J.P.S. Lait (40 salariés) **Lézat-sur-Lèze**
- Metalu (37 salariés) **Le Fossat**
- Saeli (36 salariés) **Lézat-sur-Lèze**
- Socomex (33 salariés) **Fornex**
- La Madrague (30 salariés) **Le Fossat**
- ALU-EO (28 salariés) **Lézat-sur-Lèze**
- MGA (23 salariés) **Lézat-sur-Lèze**
- La Poste (22 salariés) **Le Fossat**
- Aide et services à la personne (21 salariés) **Le Fossat**



PART DE SPHÈRE PRÉSENTIELLE ET PRODUCTIVE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL ET DU DÉPARTEMENT EN 2019

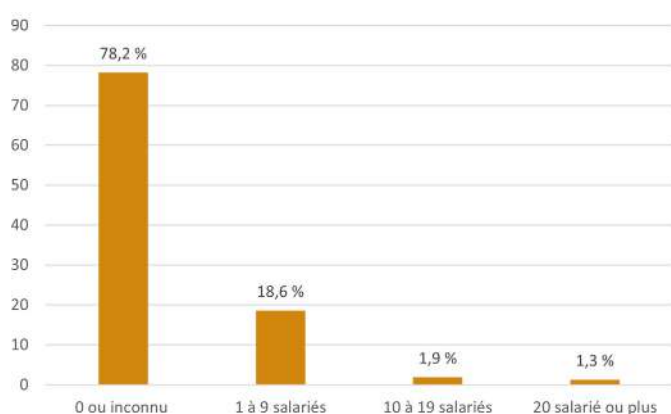


Source : INSEE

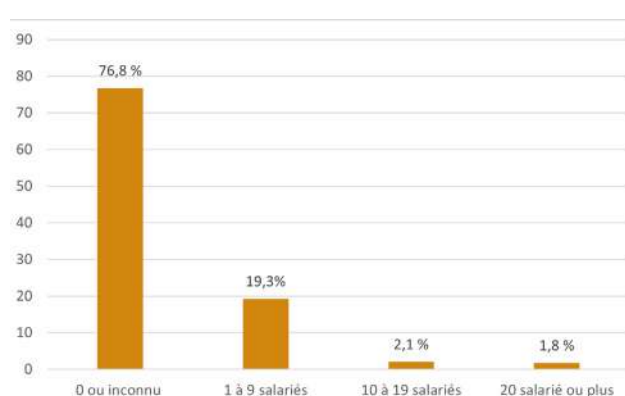
Sphère présente : Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Sphère productive : Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT EN 2020



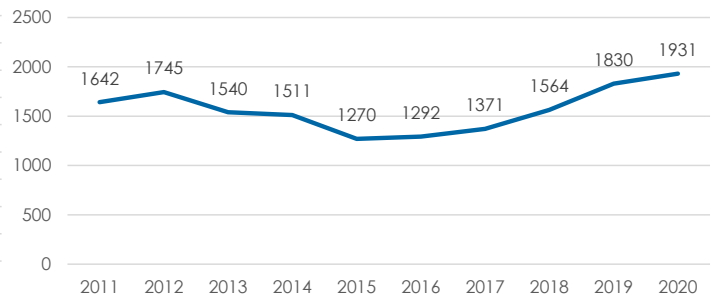
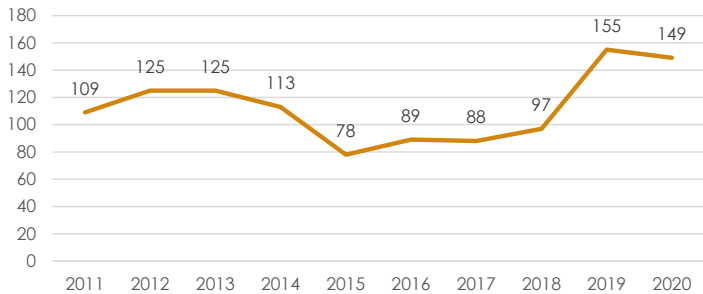
TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉCHELLE DE LA REGION EN 2020



Source : INSEE

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS ENTRE 2011 ET 2020 SUR LA CCAL

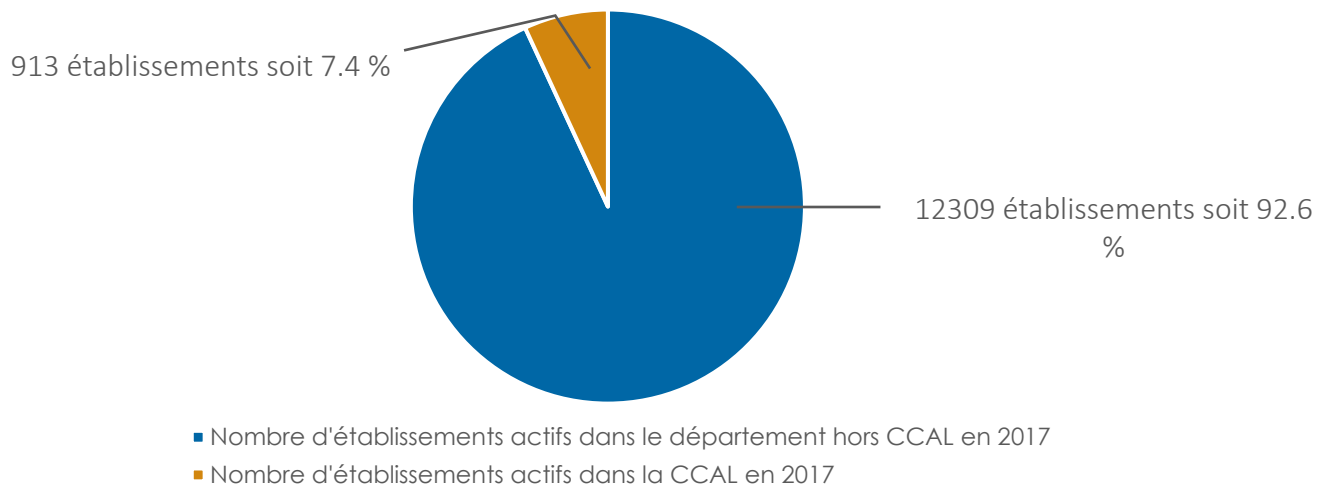
ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS ENTRE 2011 ET 2020 SUR LE DÉPARTEMENT



Source : INSEE

Les dynamiques des créations d'établissement sont assez semblables entre la CC Arize-Lèze et le département : une baisse entre 2012 et 2015 suivi d'une hausse jusqu'en 2020 (la légère baisse des créations entre 2019 et 2020 à l'échelle de la CC n'est pas assez significative pour être interprétée).

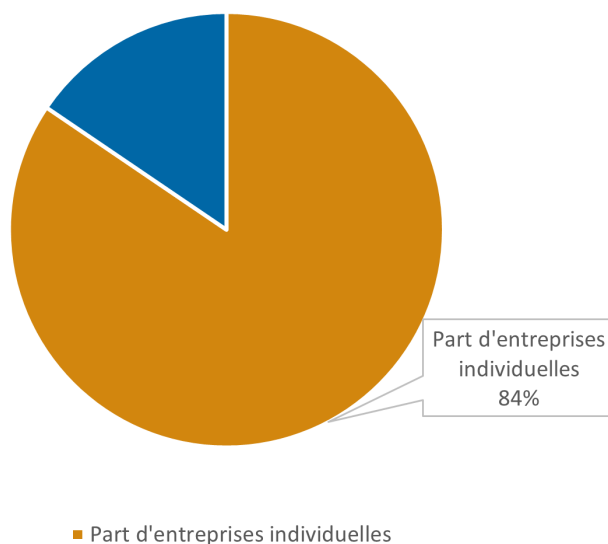
Part d'établissements actifs de la CCAL par rapport au département en 2018



Source : INSEE

Si l'on compare démographie, établissements actifs et emplois on constate que le poids de la CCAL dans le département est sensiblement le même concernant la démographie (7.3%) et le nombre d'établissements (7.4 %). Cependant l'emploi est légèrement inférieur : la CCAL représente 5.5 % des emplois du département.

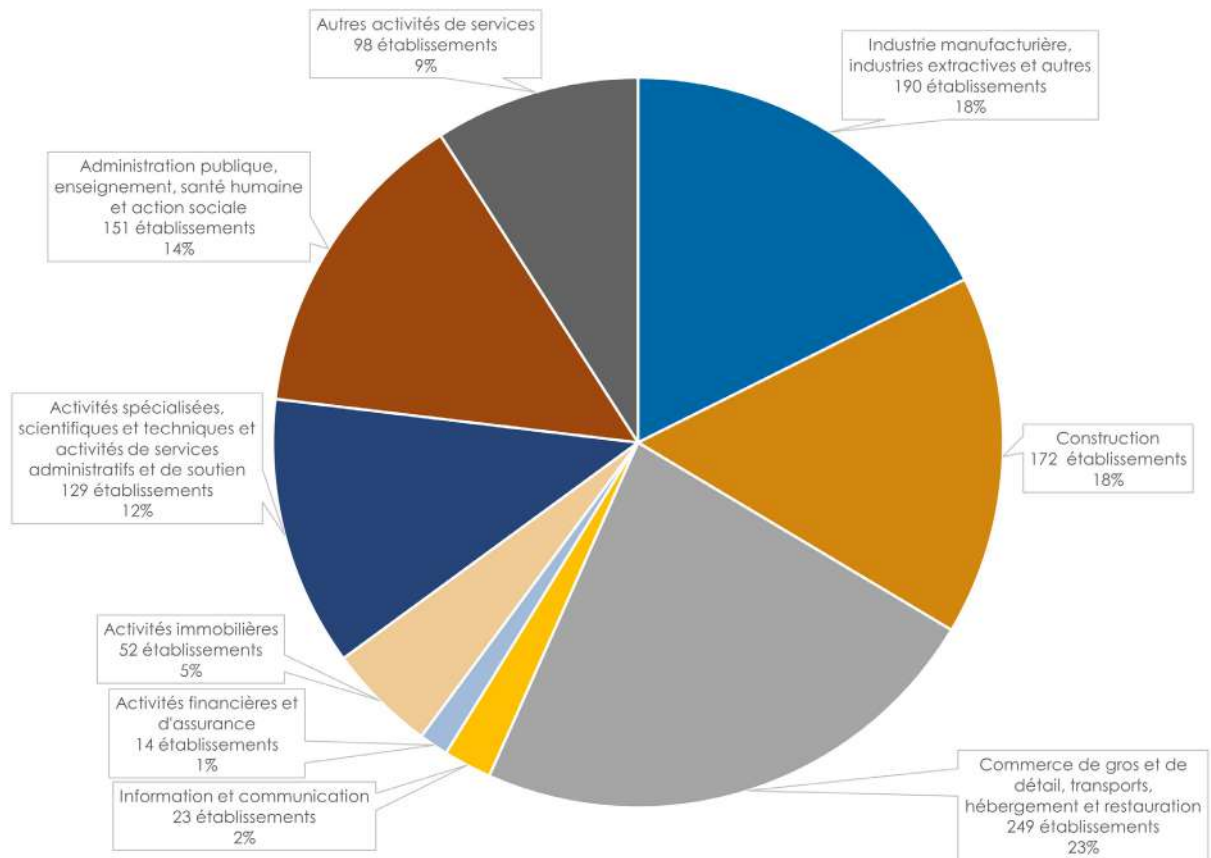
PART D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES DANS LA CRÉATION D'ENTREPRISES EN 2022



Le fait que la part d'emploi de la CC dans le département soit inférieure à la part d'établissements de la CC dans le département s'explique par des établissements de plus petite taille, dont un nombre important d'entreprises individuelles, et un nombre important d'emplois non salariés.

Ces différents paramètres témoignent de l'importance de l'artisanat et de l'agriculture sur le territoire.

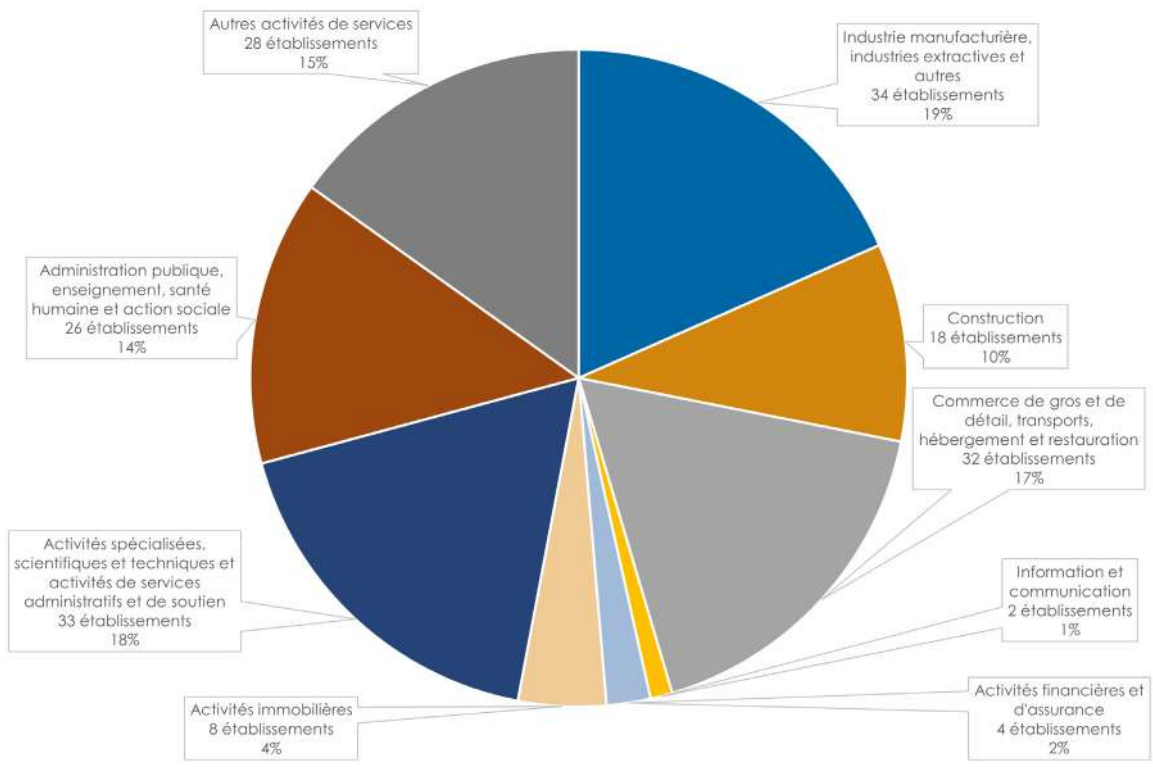
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CCAL EN 2018



Source : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirène)

Champs : activités marchandes hors agriculture

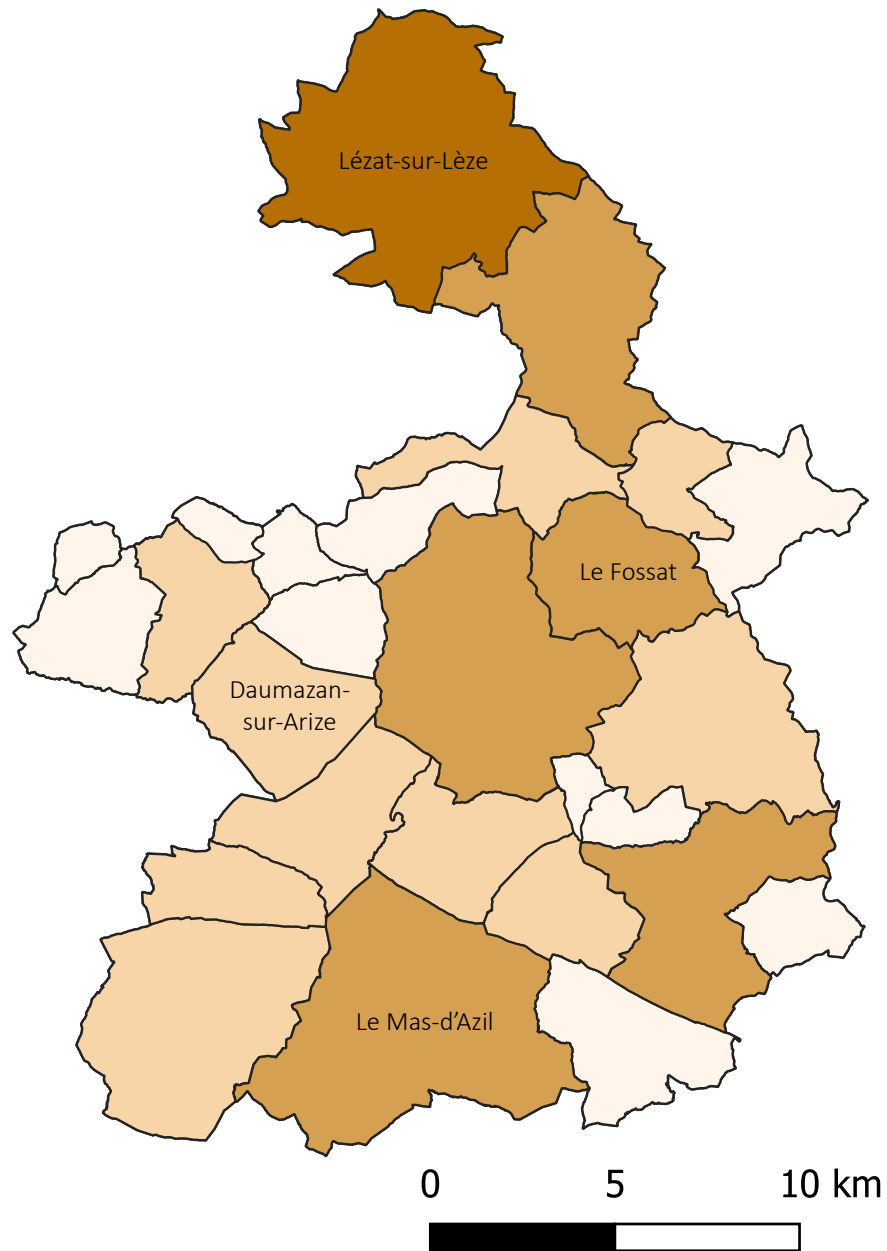
SECTEURS D'ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS EN 2022 À L'ÉCHELLE DE LA CCAL



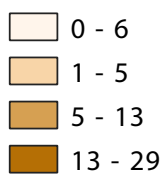
Source : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirène)

Champs : activités marchandes hors agriculture

**NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES ENTRE 2011 ET 2020
PAR COMMUNE**



Nombre d'entreprises créées entre
2011 et 2020 par commune



Source : INSEE

2

LES ZONES D'ACTIVITÉS DU TERRITOIRE

2.1. L'ÉCONOMIE SUR LE TERRITOIRE

2.1.1. Les zones d'activités économiques : localisations

Les zones d'activités économiques de la CC Arize-Lèze sont réparties de manière égale sur le territoire. La plupart d'entre elles disposent de potentiels d'extension et de densification. Elles représentent donc un atout de développement économique pour le territoire.

LES ZONES D'ACTIVÉS ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL



Zones économiques communautaires

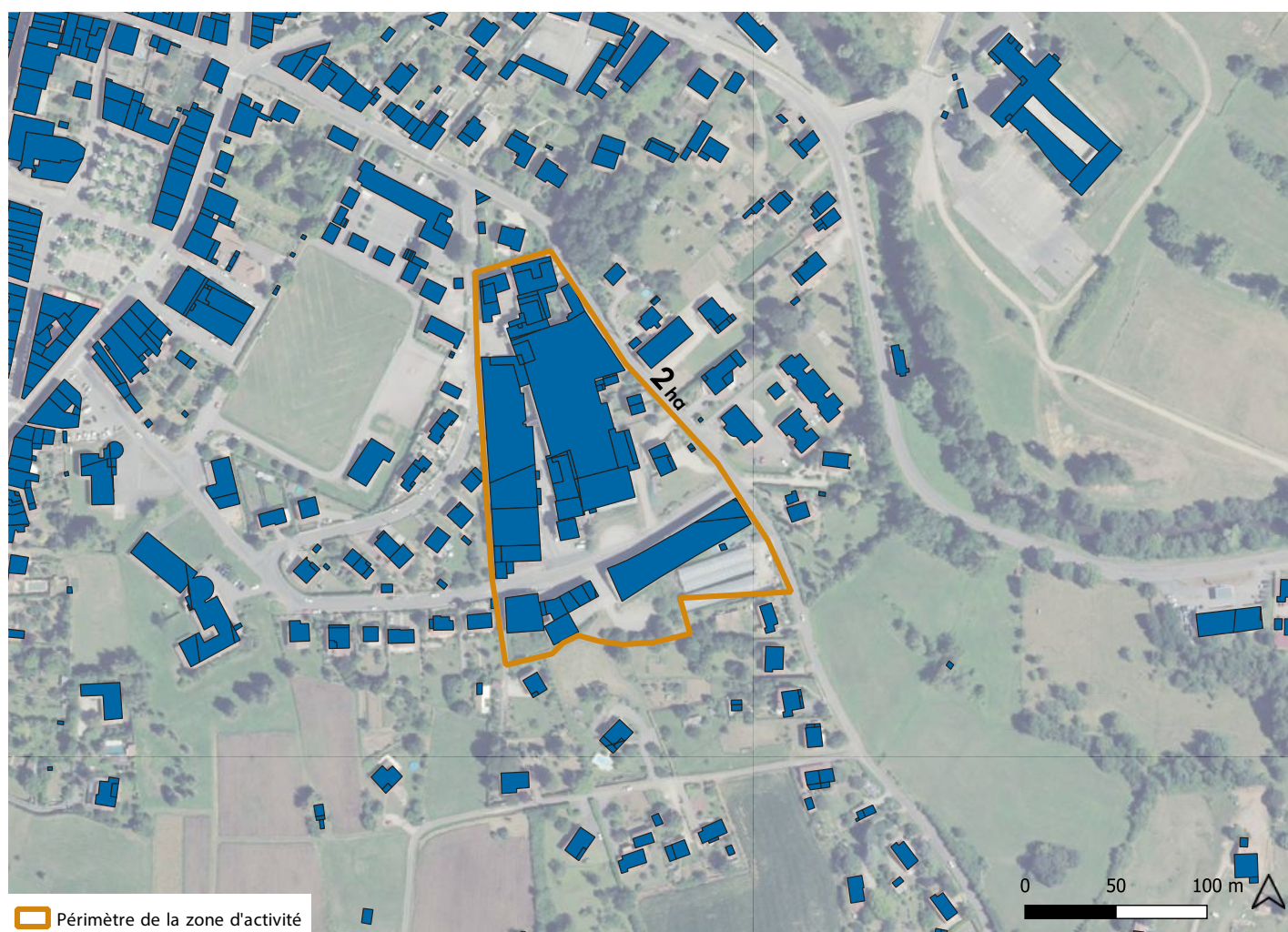
- Zone économique communautaire industrielle
- Zone économique communautaire artisanale

Autres sites économiques

- Zones d'activités mixtes
- Zones d'activités artisanales
- Zones d'activités commerciales

2.1.2. Les zones d'activités économiques : profil

Zone d'activités - Castera - Le Mas d'Azil



- Nom de la zone :
Castera

- Périmètre en hectare :
2 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
La Sinsole

- Périmètre en hectare :
1.6 ha

- Surface disponible : 0.16 ha

- Vocation économique :
Commerciale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique

- Nom de la zone :
La Riverette

- Périmètre en hectare :
2 ha

- Vocation économique :
Mixte

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
Peyjouan

- Périmètre en hectare :
3.7 ha

- Vocation économique :
Mixte

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR, PAT

- Statut :
Zone économique communautaire

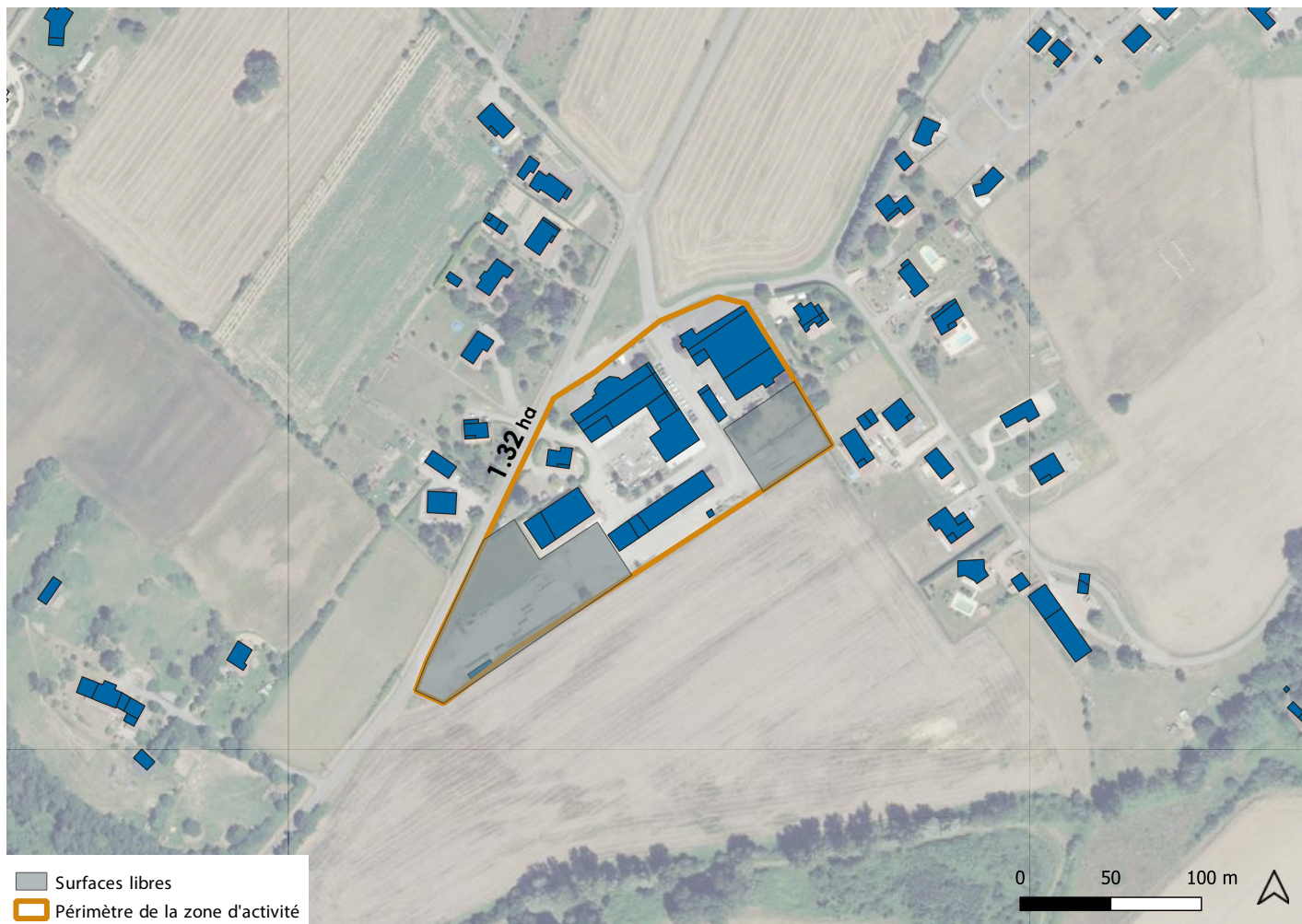
- Nom de la zone :
Lachet

- Périmètre en hectare :
9 ha

- Vocation économique :
Mixte

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



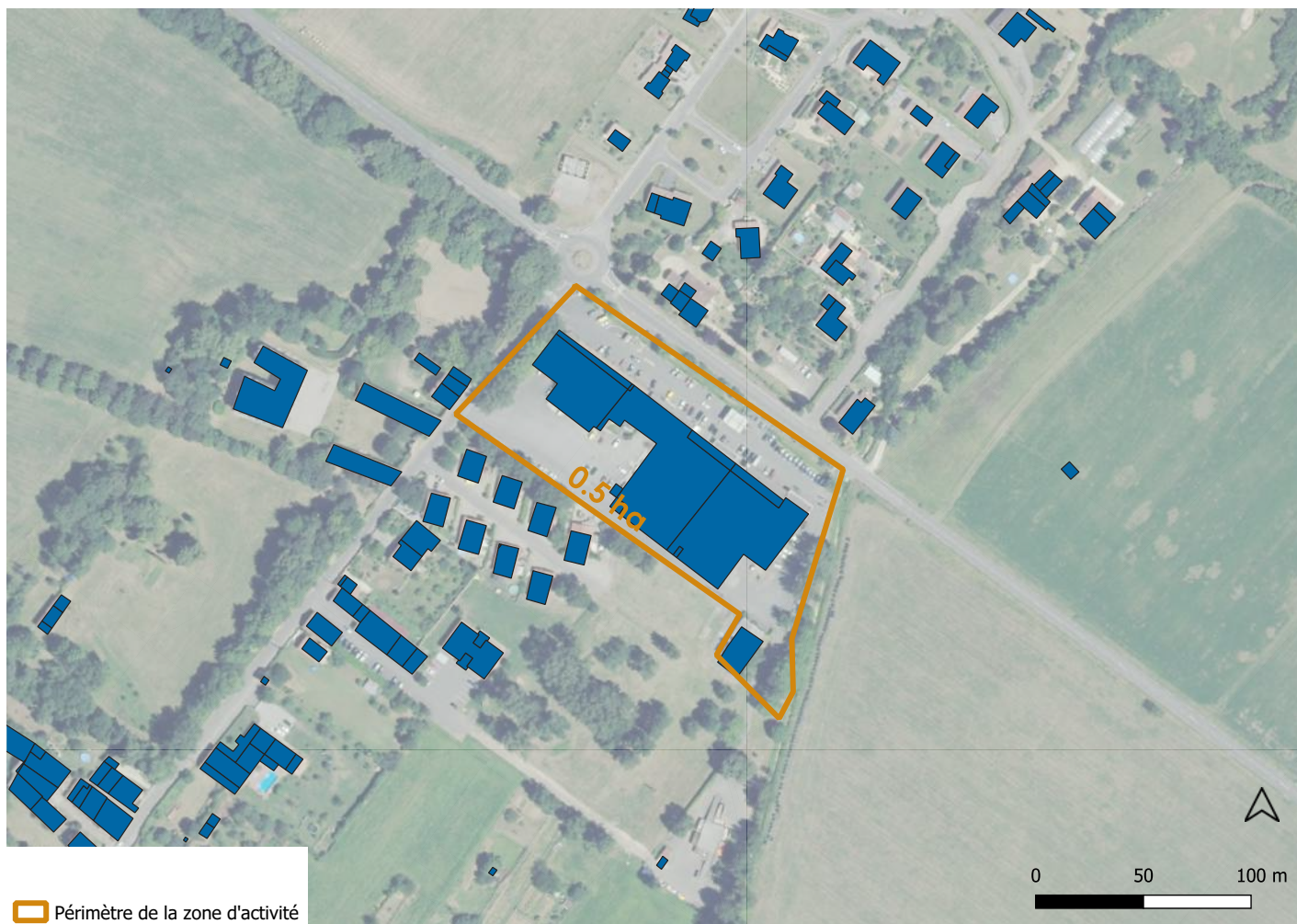
- Nom de la zone :
Le Mongea


- Périmètre en hectare :
1.32 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



 Périmètre de la zone d'activité

- Nom de la zone :
Centre commercial Marveille
- Périmètre en hectare :
0.5 ha
- Vocation économique :
Commerciale
- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR
- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
Plagnes

- Périmètre en hectare :
4 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
PAT
Plan de revitalisation
ZRR

- Statut :
Zone économique communautaire



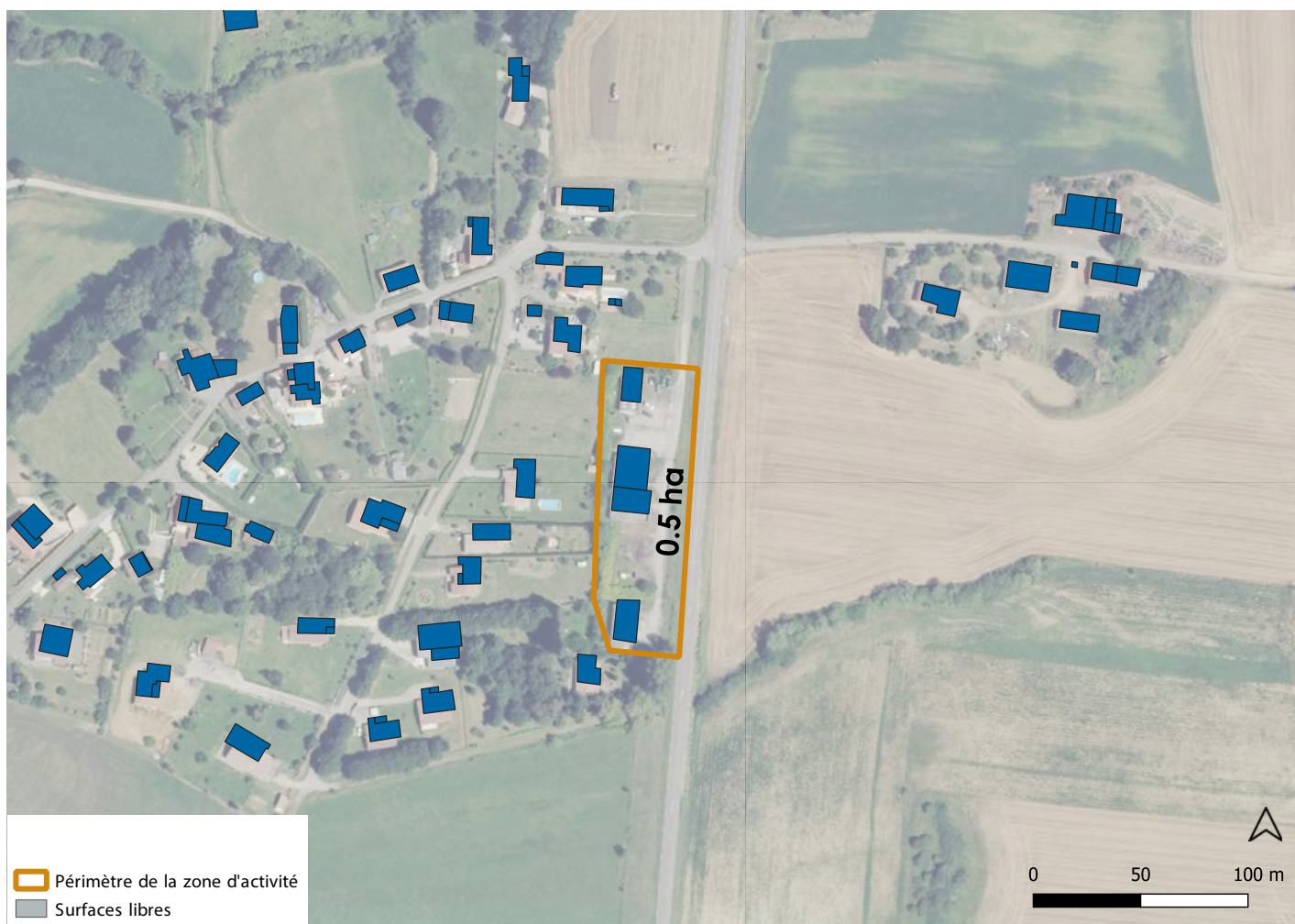
- Nom de la zone :
Zone artisanale d'Artigat

- Périmètre en hectare :
0.7 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
Zone artisanale de Pailhès

- Périmètre en hectare :
0.6 ha

- Lots disponibles :
4

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique

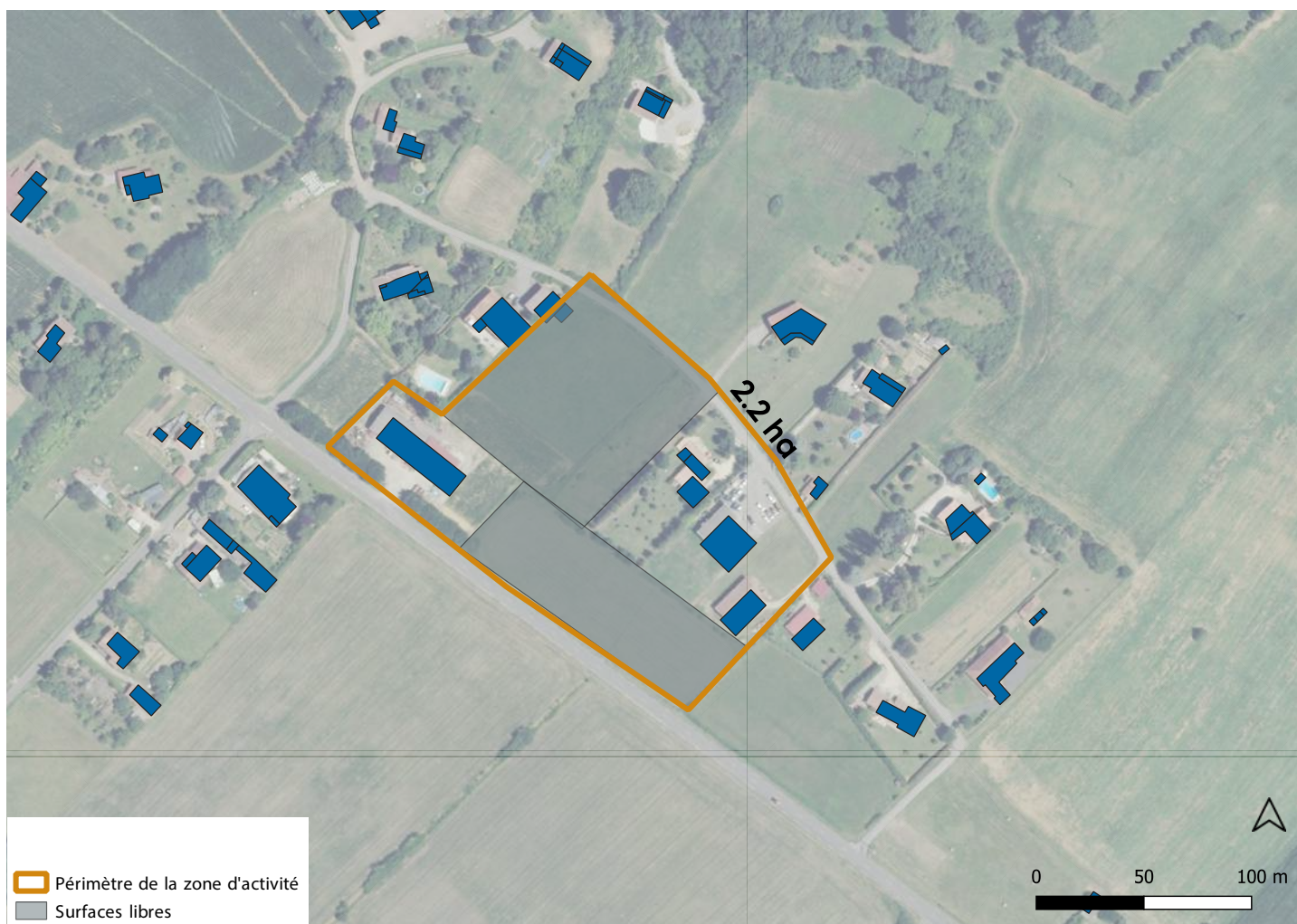


- Nom de la zone :
Zone artisanale de Sabarat

- Périmètre en hectare :
3 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
Zone artisanale de La Pointe

- Périmètre en hectare :
2.2 ha

- Surface disponible :
1.8 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR

- Statut :
Autre site économique



- Nom de la zone :
Zone d'activités de La Saubole

- Périmètre en hectare :
3.5 ha

- Vocation économique :
Artisanale

- Dispositifs d'aides aux entreprises :
ZRR
AFR

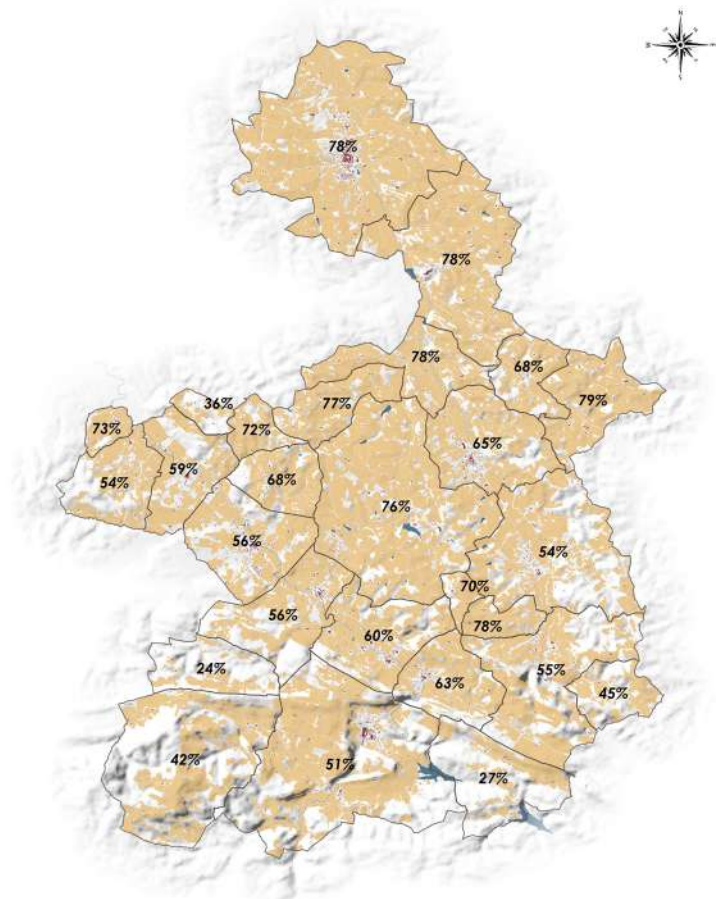
- Statut :
Autre site économique

3

DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES

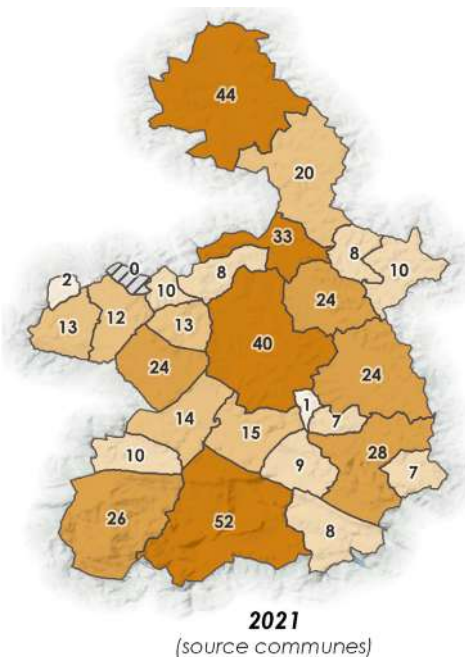
3.1. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE DU TERRITOIRE

SURFACE OCCUPÉE PAR L'AGRICULTURE DANS LES COMMUNES D'ARIZE-LÈZE

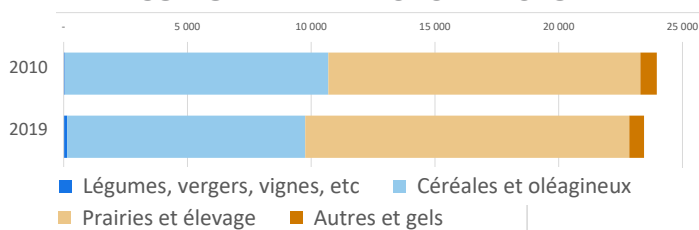


0 2,5 5 km
Source RPG 2019

NOMBRE DE SIÈGES D'EXPLOITATION CONNUS PAR COMMUNE



ÉVOLUTION DE LA SAU PAR GRANDS TYPES DE CULTURE ENTRE 2010 ET 2019



3.2. DES TÉMOINS D'UNE ANCIENNE INDUSTRIE

Deux friches industrielles d'envergure témoignent de l'histoire industrielle du territoire.

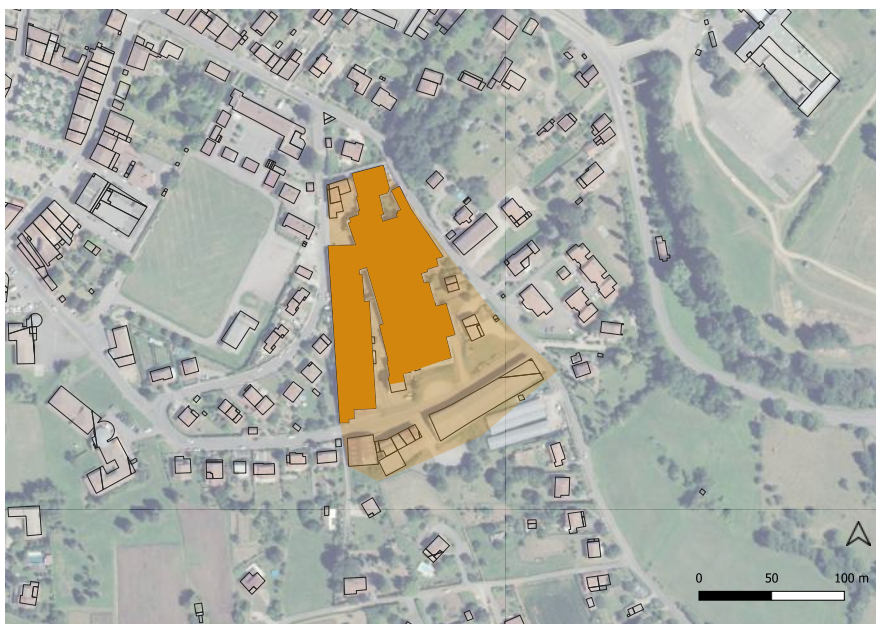
Lézat-sur-Lèze



Les premières activités de l'ancienne société centrale d'éclairage de Lézat sur Lèze datent de 1962, elle n'est plus en activité depuis 2015.

143

Le Mas d'Azil



L'ancienne usine de meuble du Mas d'Azil date des années 1940, elle est aujourd'hui occupée par le musée de l'Affabuloscope.

Après avoir été l'atelier de Claudius Cap Blanc, le lieu devient musée en 2017 après des travaux de rénovation et de mise aux normes. Le musée est consacré à l'œuvre de cet artiste, sculpteur local, et propose également un espace d'exposition temporaire.

Le passé industriel de la CC Arize-Lèze se matérialise d'une part par la présence de ces deux friches conséquentes, de l'autre par une décroissance rapide de la part industrielle au sein de son économie.

L'industrie représentait 17,8 % des emplois en 2007, tandis qu'en 2017, elle ne représentait plus que 10,9 %.

Nombre d'emplois dans l'industrie sur la CCAL

En 2007- **553 emplois**

En 2012- **441 emplois**

En 2017- **309 emplois**



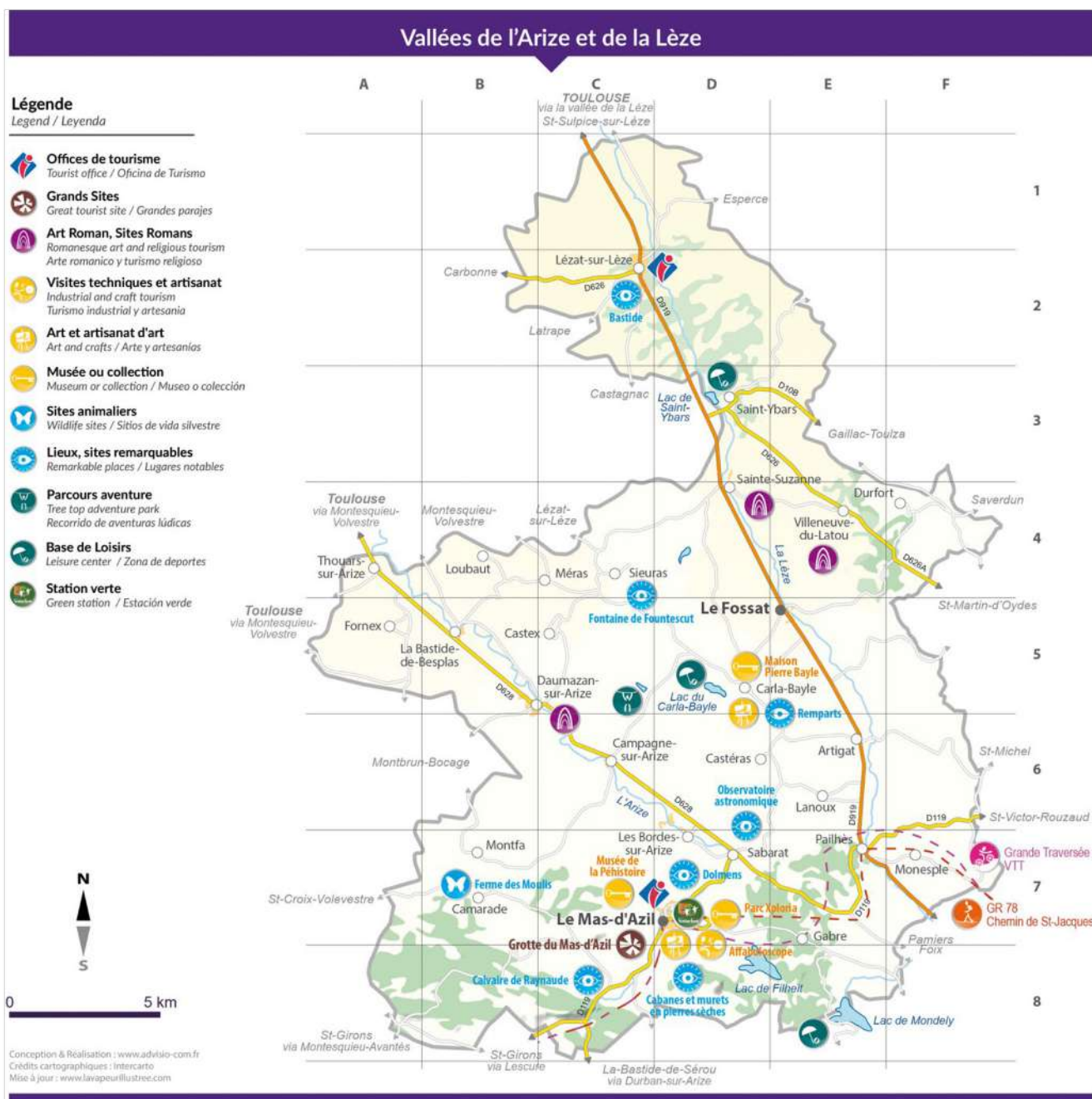
3.3. UN FORT POTENTIEL TOURISTIQUE

3.3.1. Des points d'intérêt touristiques attractifs et diversifiés

Le tourisme en Arize-Lèze est majoritairement représenté par un tourisme vert et patrimonial. Le développement de l'artisanat d'art sur le territoire représente un réel potentiel de développement.

On remarque que les points d'attractivité touristique sont principalement présents au sud du territoire en lien avec la présence de la chaîne des Pyrénées.

144



Certains sites représentent des potentiels de valorisation conséquents : les lacs et la grotte du Mas d'Azil notamment.



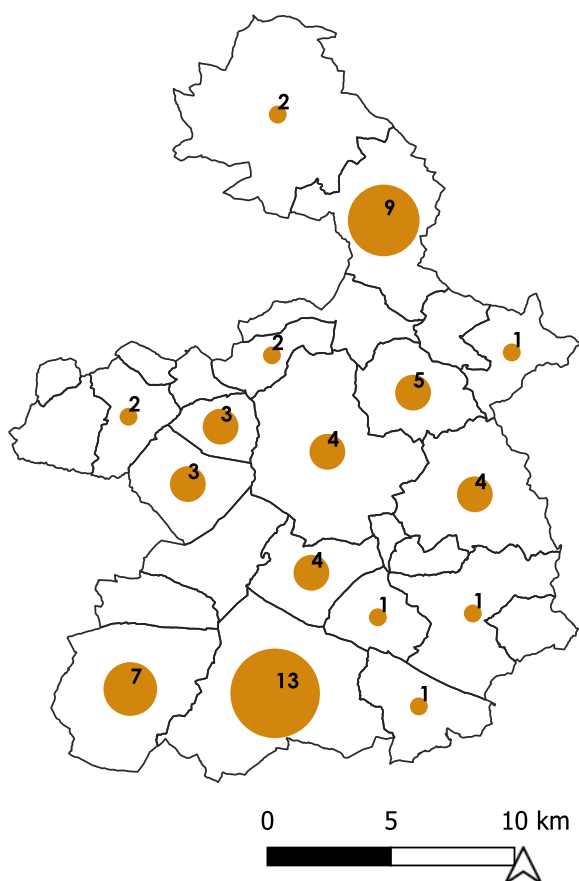
La grotte du Mas d'Azil (source : le-mas-dazil.fr)



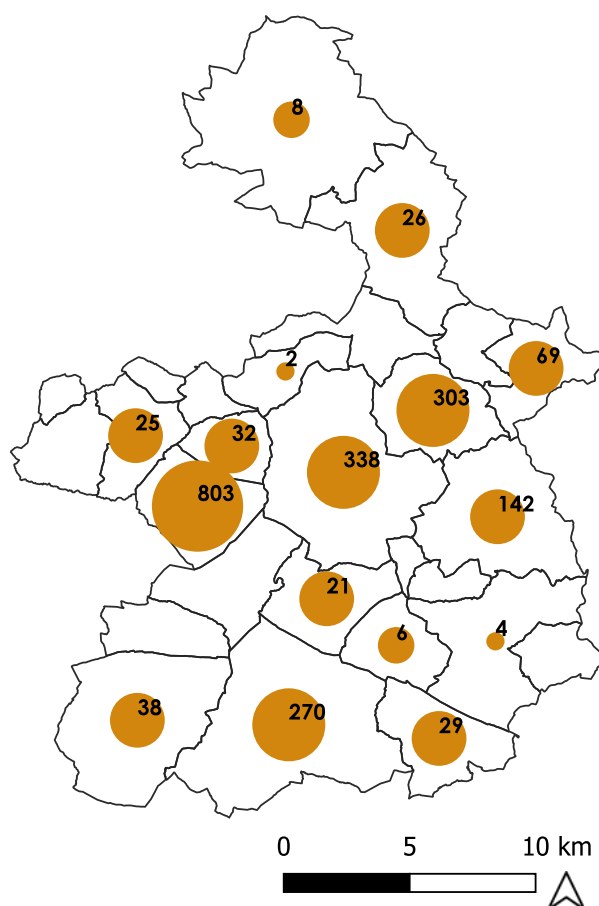
Lac de Carla-Bayla (source : ariegepyrenees.com)

3.3.2. L'analyse des capacités touristiques du territoire

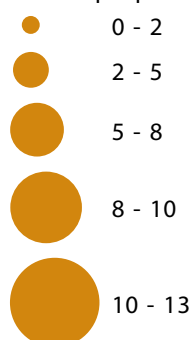
**NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS D'HÉBERGEMENT
TOURISTIQUE PAR COMMUNE EN 2021**



**CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT EN NOMBRE DE
LITS PAR COMMUNE EN 2021**

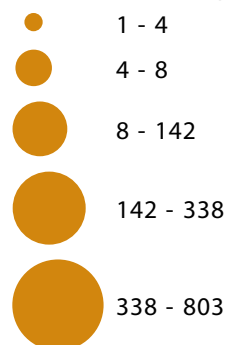


Nombre d'équipements d'hébergement
touristique par commune en 2021



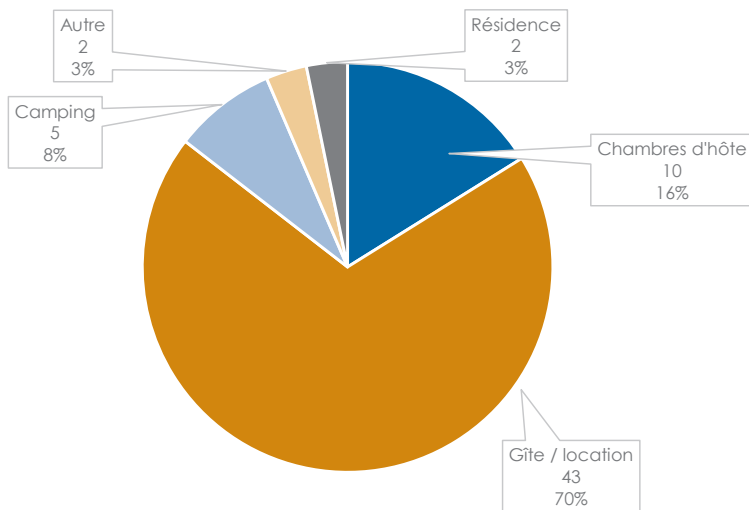
Source : INSEE

Capacité d'hébergement touristique
en nombre de lits par commune en 2021



Source : INSEE

TYPLOGIE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2021

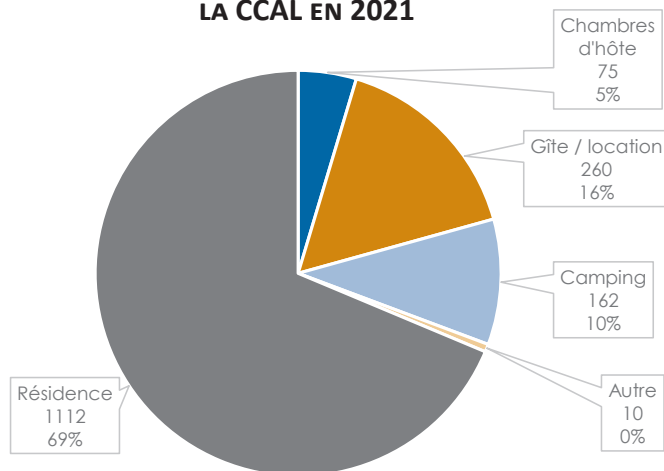


Source : INSEE

On constate que le nombre d'équipements d'hébergement n'est pas proportionnel à la capacité d'hébergement. 69 % de la capacité d'hébergement touristique est représentée par les résidences, notamment par deux établissements :

- **Le Château Cazalères**, à Daumazan-sur-Arize a une capacité d'hébergement de 794 personnes,
 - **L'Oustal del Carlat** à Carla-Bayle a une capacité d'hébergement de 318 personnes.
- Les communes les mieux pourvues en nombre d'équipements ne sont donc pas nécessairement celles qui ont la meilleure capacité d'hébergement.

CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT EN NOMBRE DE LITS PAR TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2021



Source : INSEE

Au vu de l'enjeu et du potentiel que représente le tourisme pour le territoire, l'offre en hébergement touristique est globalement jugée insuffisante et pas assez diversifiée.



Camping les Eychedoux, Arigat.

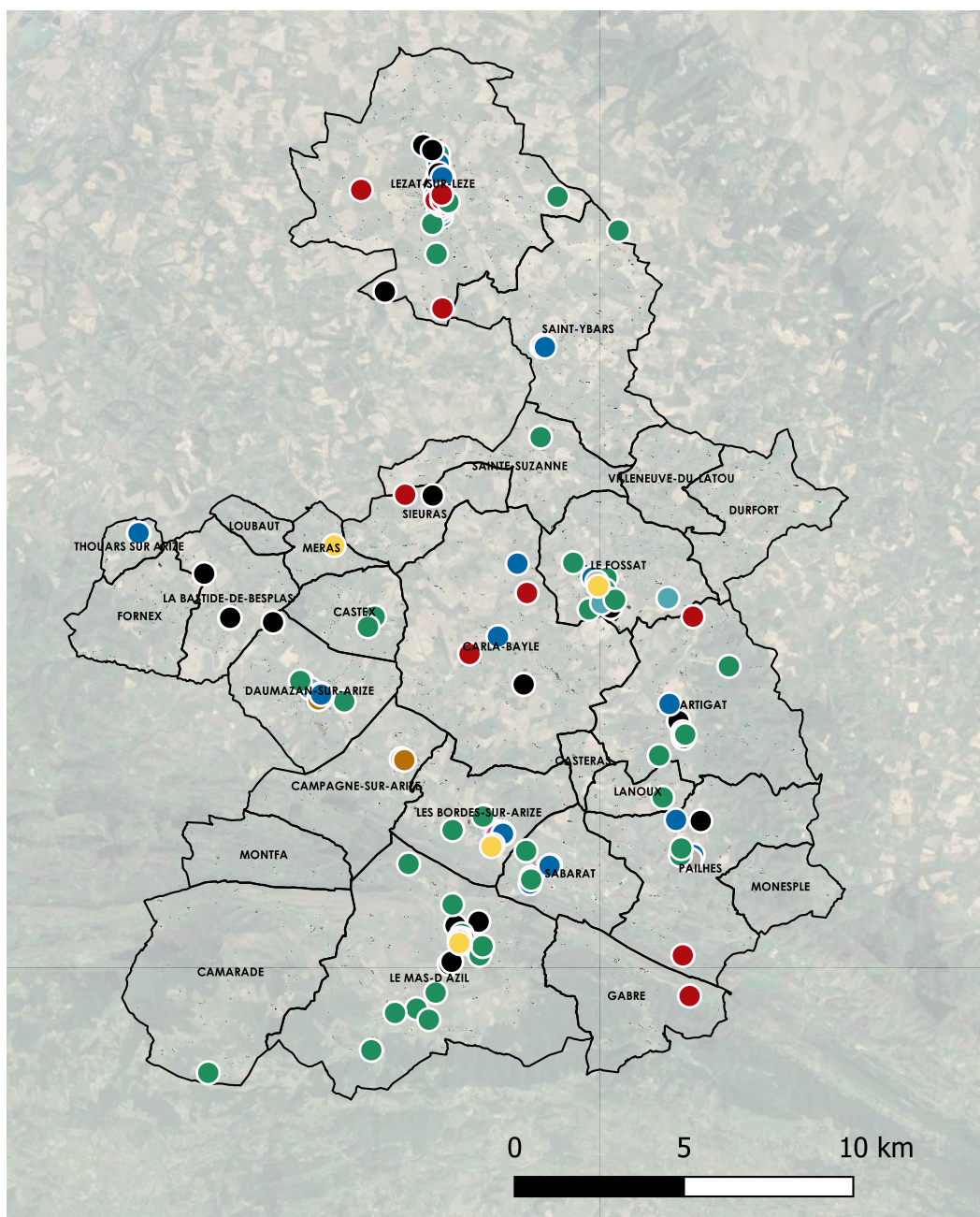


Résidence L'Oustal de Carlat - Carla-Bayle

3.4. COMMERCE ET ARTISANAT : UNE FORME ÉCONOMIQUE RURALE INDISPENSABLE À L'ATTRACTIVITÉ

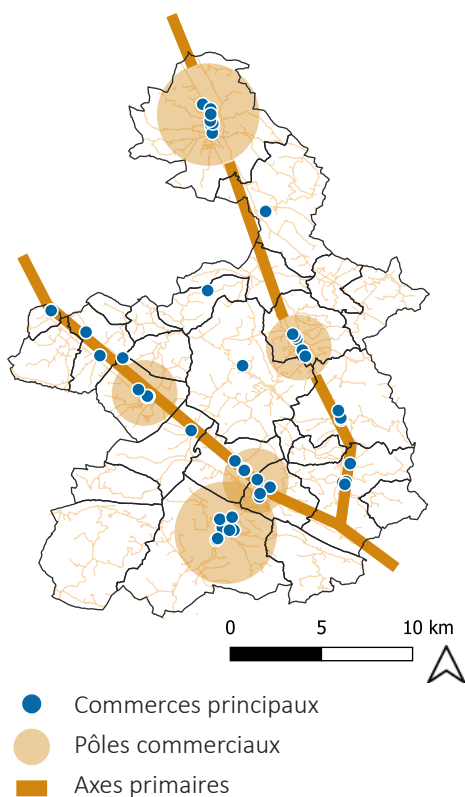
3.4.1. Commerces

COMMERCE PAR TYPOLOGIE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2019

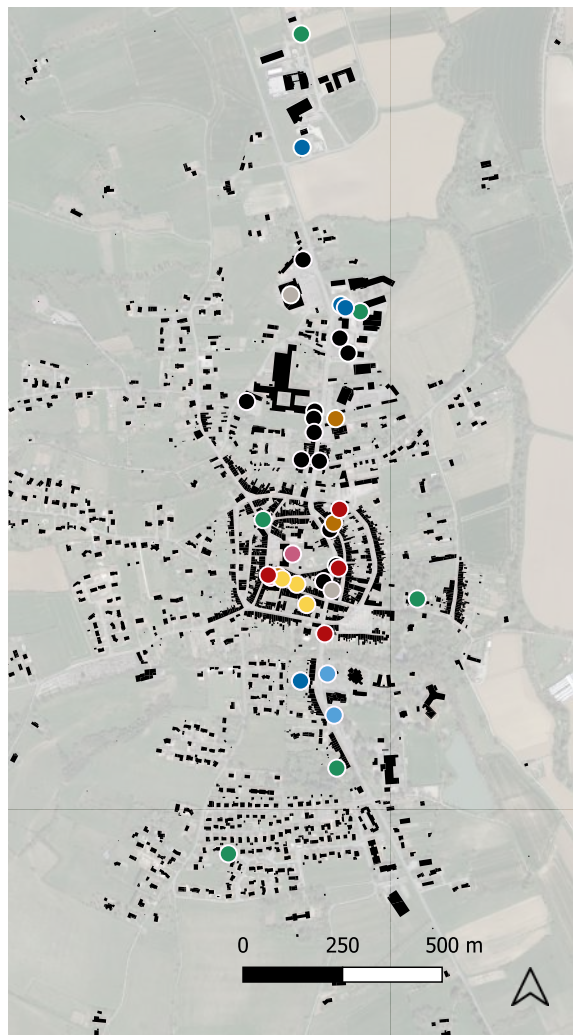


- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| ● Agences immobilières | ● Services automobiles |
| ● Banques et assurances | ● Services d'aide à la personne |
| ● Boulangeries | ● Supérettes-épiceries |
| ● Coiffure- Instituts de beauté | ● Artisanat du bâtiment |
| ● Restauration | ● Autres commerces et services |

RÉPARTITION DES COMMERCES ET PÔLES COMMERCIAUX



COMMERCES PAR TYPOLOGIE EN 2019 À L'ÉCHELLE DE LÉZAT-SUR-LÈZE, PRINCIPAL PÔLE COMMERCIAL DE LA CCAL



- Agences immobilières
- Banques et assurances
- Boulangeries
- Coiffure- Instituts de beauté
- Restauration
- Services automobiles
- Services d'aide à la personne
- Supérettes- épiceries
- Artisanat du bâtiment
- Autres commerces et services

Source : INSEE, base permanente des équipements 2019
 OpenStreetMap

Les commerces du territoire sont répartis dans les bourgs principaux : Lézat-sur-Lèze et le Mas d'Azil, le Fossat. Les autres pôles commerciaux importants suivent les axes structurants (D919 et D628), au niveau de Sabarat, Les Bordes-sur-Arize et Daumazan sur Arize.

En terme de typologie, on remarque la présence importante d'artisanat du bâtiment, autour des pôles commerciaux mais également en dehors des bourgs.

Concernant les dynamiques, on constate des fermetures de commerces en centre-bourg et une vacance importante. Les facteurs évoqués lors des ateliers sont la perte de dynamisme résidentiel des centre-bourgs, et la concurrence des moyennes surfaces et des systèmes drive et internet.

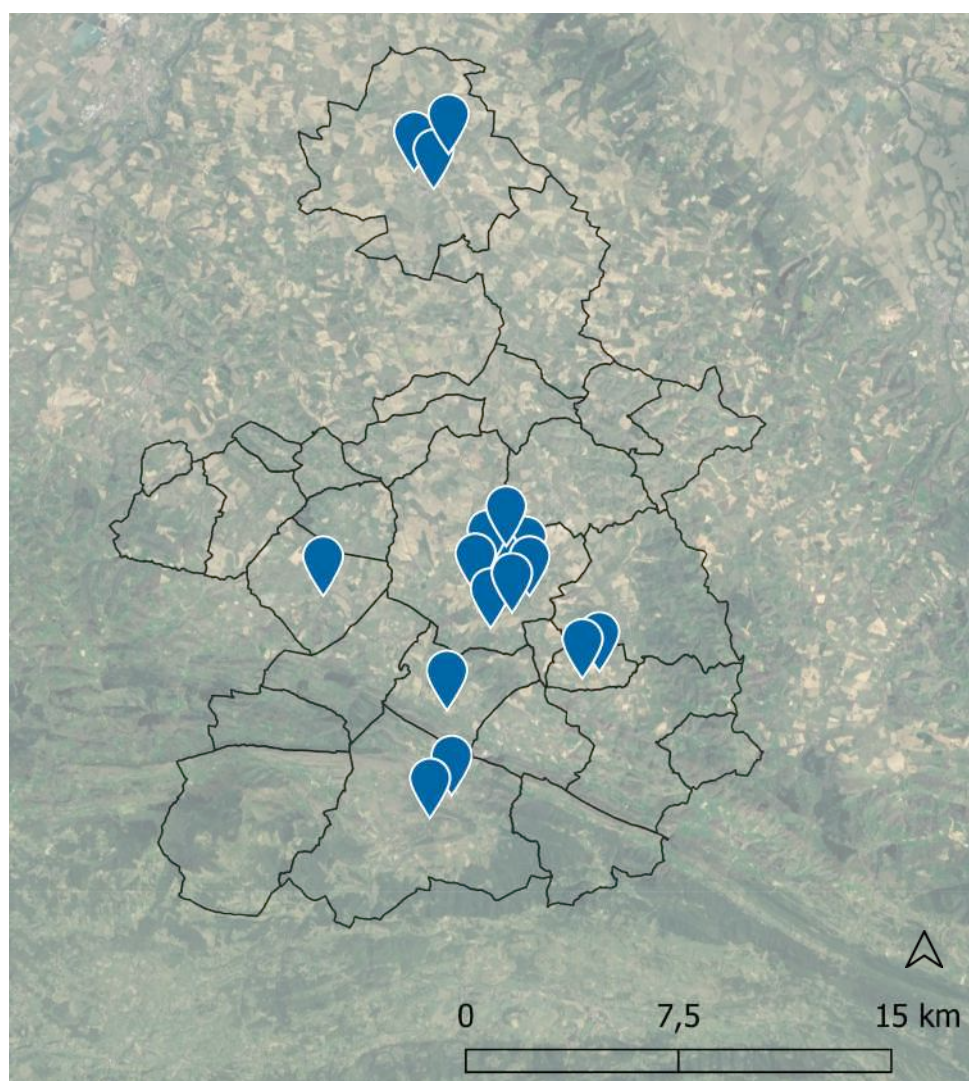
3.4.2. Artisanat

L'artisanat est un réel atout pour le territoire, le profil économique des entreprises montre une place déjà importante de l'artisanat : 79 % d'entreprises individuelles dans les créations d'entreprises en 2020 (source : INSEE). L'activité artisanale est une composante majeure de l'économie locale, et elle est cohérente avec le caractère rural de l'intercommunalité (attractivité du territoire, activités artisanales historiques, dynamisme de l'artisanat d'art, ...).

L'artisanat représente, au même titre que l'art, la culture et le patrimoine, un réel potentiel tant pour le tourisme que pour l'emploi. Ce secteur représente encore peu d'emplois, il a cependant du potentiel de développement au vu des possibilités d'implantation dans les zones artisanales. Sa valorisation est encore timide et peut être largement renforcée.

On constate sur la cartographie ci-dessous que la commune de Carla-Bayle représente un vrai centre d'intérêt artistique et artisanal.

ARTISANAT D'ART À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2020



Source : office du tourisme Arize-Lèze



Musée des amoureux d'Angélique, Carla Bayle
 source : carlabaylecitedesarts.fr



Galerie Récup'Art, Lézat-sur-Lèze
 source : ariegepyrenees.com



La Fabrique des créatrices (céramiste, verrier, couturière, cartonniste), Le Mas d'Azil
 source : metiersdart-occitanie.com

4

SYNTHÈSE ET ENJEUX



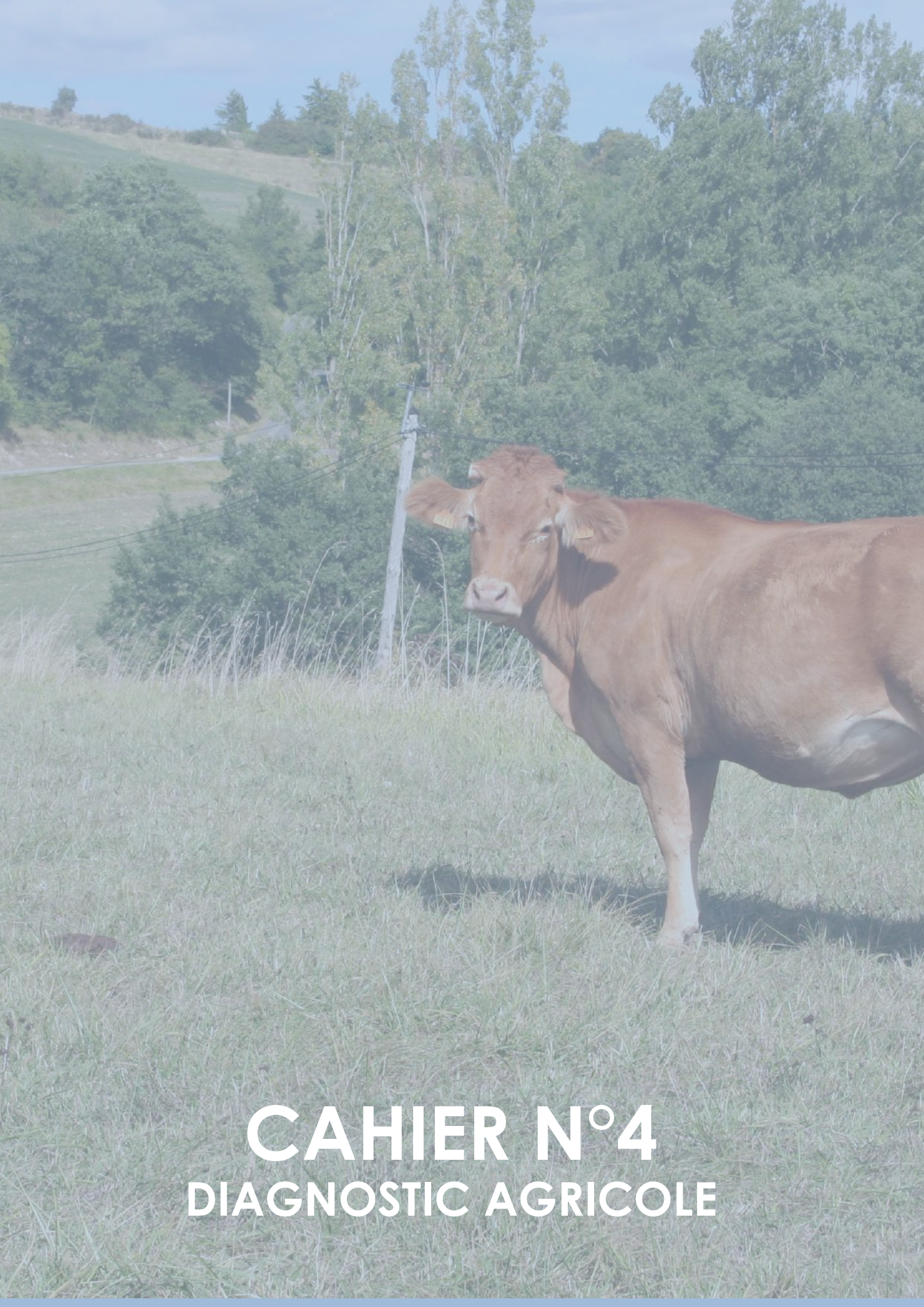
Éléments Clés :

- ▶ Un territoire intégré à la zone d'emplois de Toulouse mais disposant d'un pôle économique attractif,
- ▶ Une offre touristique développée participant à la découverte du territoire et générant des emplois pour le territoire
- ▶ Une activité agricole tenant une place d'importance dans l'économie locale,
- ▶ Des commerces et services répondant aux besoins quotidiens mais se trouvant essentiellement sur trois communes du territoire.



Premiers enjeux :

- » Le développement et la pérennité des activités économiques présentes sur le territoire intercommunale,
- » L'aménagement des zones d'activités de façon cohérente et harmonieuse,
- » La diversification de l'activité économique (tourisme, agriculture, industrie, service, ...) pour garantir sa richesse.



CAHIER N°4
DIAGNOSTIC AGRICOLE

1

PRÉAMBULE

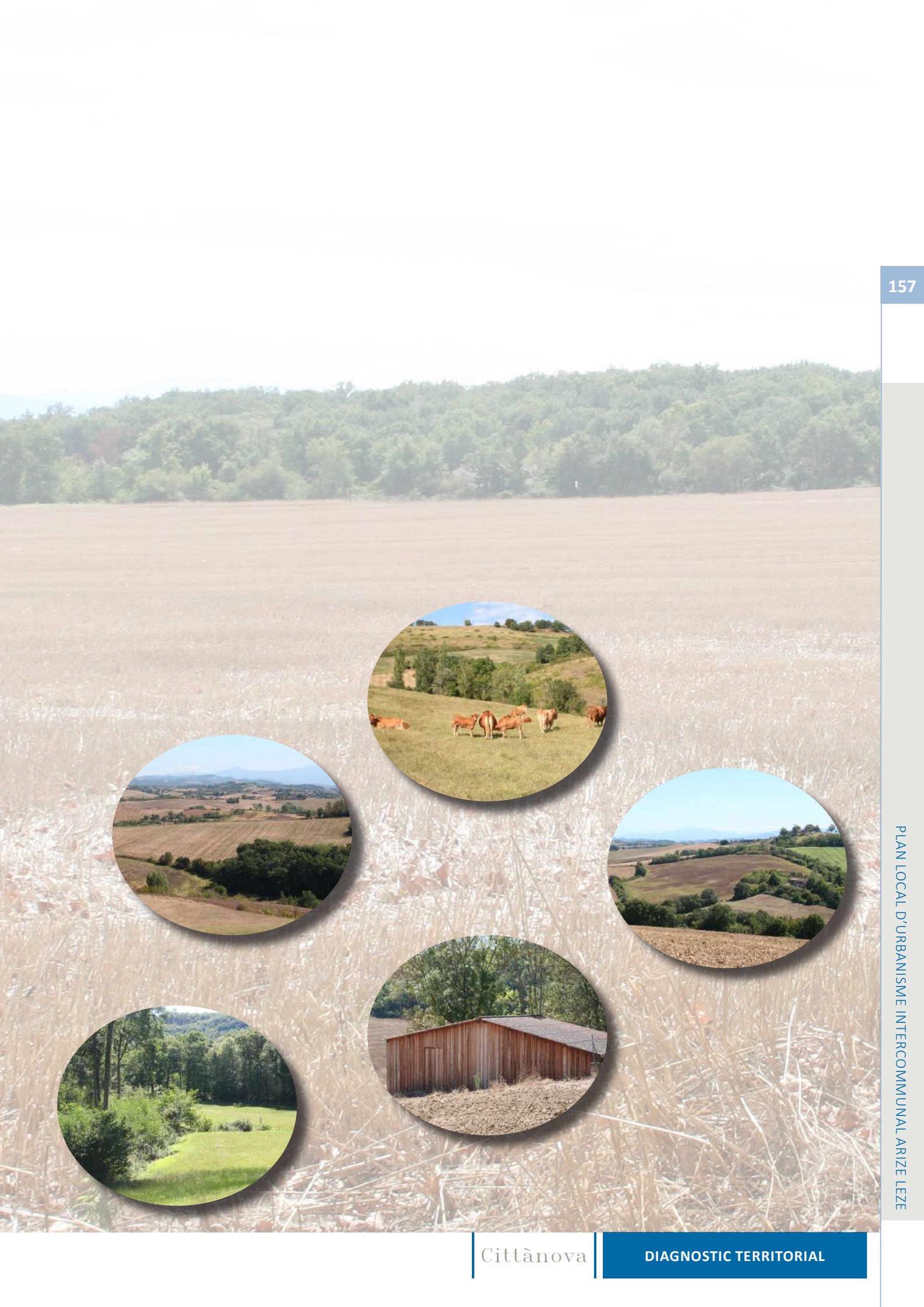
1.1. INTRODUCTION

Le diagnostic agricole est réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Arize-Lèze, engagé par délibération le 26 juin 2019, et dont il fait part intégrante et vient alimenter son diagnostic de territoire.

L'agriculture est une activité essentielle d'Arize-Lèze de par son poids économique, par les paysages qu'elle façonne, et par la surface qu'elle occupe — le territoire est essentiellement rural avec 61 % de sa surface occupée par l'activité agricole (surfaces déclarées à la PAC en 2018).

Ce diagnostic s'attachera à dresser un portrait instantané de l'agriculture, de ses dynamiques et de ses besoins sur le territoire de la communauté. L'objectif est d'en faire un outil d'aide à la décision pour prendre en compte les enjeux agricoles et orienter les choix de développements, mais aussi d'entamer un dialogue entre les différentes parties prenantes pour faire émerger une vision partagée de l'agriculture sur ce territoire.

La présente introduction du diagnostic agricole va permettre de rappeler le cadre dans lequel il est élaboré et la méthode de travail utilisée. Puis trois parties vont structurer ce document. D'abord le premier chapitre présentera une vision générale du contexte agricole d'Arize-Lèze avec ses grandes tendances, ses acteurs et ses dynamiques. Ensuite une deuxième partie sera consacrée à l'analyse des relations que l'activité agricole entretient avec le territoire, l'environnement naturel et ses habitants. La dernière partie s'attardera sur l'évolution récente de l'activité, et analysera les désirs et besoins des exploitants pouvant être abordés dans le cadre du PLUi.



1.1.1. Rappels législatifs et réglementaires

L'AGRICULTURE DANS LE PLUI

CE QUE DOIT LE PLUI :

PIÈCE DU PLUI :

- ✓ Déterminer les conditions permettant d'assurer (...) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières (L.121-1 du code de l'urbanisme) ———— Transversal au PLUi
- ✓ Réaliser l'analyse de la consommation d'espace depuis les dix années précédant l'approbation du PLUi (L.151-4 du code de l'urbanisme) ———— Rapport de présentation
- ✓ Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (L.151-5 du code de l'urbanisme) ———— PADD
- ✓ Définir les orientations générales des politiques (...) de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (L.151-5 du code de l'urbanisme) ———— PADD

CE QUE PEUT LE PLUI :

PIÈCE DU PLUI :

- ✓ Délimiter les zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R.151-17 du CU et R.151-22 du CU) ———— Zonage
- ✓ Délimiter les surfaces urbanisables en extension, sur des terres agricoles (R.151-17 du CU) ———— Zonage
- ✓ Informer des distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage¹. ———— Zonage

¹ recul de 50 m pour les bâtiments soumis au règlement sanitaire départemental et les périmètres de 100m pour les installations classées au titre des installations classées pour l'environnement

2020-2021

Automne
2021

Été
2022

Été
2022

Diagnostic territorial et agricole

1

PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

2

Règlement et Zonage

3

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CE QUE PEUT LE PLUI (SUITE) :

PIÈCE DU PLUI :

- ✓ Autoriser en zone Agricole et Naturelle, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA (R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ Autoriser en zones agricoles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production (L.151-11 du CU). Nouveau Loi ELAN — Règlement
- ✓ Autoriser en zone Agricole les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation (L.151-12 et R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ Autoriser en zone Agricole les installations et équipements collectifs (L.151-11 du CU) — Règlement
- ✓ Autoriser en zone Agricole le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cette vocation (L.151-11 et R.151-23 du CU) — Règlement
- ✓ Délimiter à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (L.151-3 du CU). — Zonage et Règlement
- ✓ Identifier et protéger des secteurs ou des éléments ponctuels à enjeu environnementaux ou constitutifs de la trame verte et bleue (L.113.1, L.151.23, R.151.43 du CU) — Zonage et Règlement

CE QUE NE PEUT PAS LE PLUI :

- ✗ Réduire davantage les surfaces agricoles que lors des dix dernières années
- ✗ Figurer les plans d'épandage
- ✗ Imposer un type d'agriculture ou d'assolement
- ✗ Autoriser la création de nouveaux logements ou de nouvelles activités dans la zone agricole (sauf ceux liés à l'activité agricole et sa diversification), hormis dans des secteurs spécifiques et exceptionnels prévus à cet effet (les STECAL) ou par changement de destination de bâtiment existant.

✓ peut ✗ ne peut pas

Été
2022

Hiver
2022

Printemps
2023

Été
2023

(Orientations
d'Aménagement
et de
Programmation)

4

Arrêt
du PLUi

5

Enquête pu-
blique

6

Approbation du
PLUi

7

LA PAROLE DES AGRICULTEURS AU CENTRE DE LA MÉTHODE

Le diagnostic agricole permet de disposer d'une connaissance fine et actualisée de la situation de l'activité agricole sur le territoire. Il permet d'aiguiller la prise de décision des élus pour l'élaboration du PLUi. Son intégration et son alimentation des différentes pièces du PLUi seront donc circonscrites aux champs d'application du PLUi et aux seules dimensions que le PLUi doit ou peut intégrer.

Au-delà de la connaissance de l'organisation, du fonctionnement et des problématiques rencontrées par l'activité agricole sur le territoire intercommunal, l'enjeu dans le PLUi est de faire ressortir les liens, problématiques et conflits entre l'activité agricole et l'aménagement de l'espace.

C'est ainsi tout naturellement qu'une part importante de la méthodologie du diagnostic ait laissé la part belle à la voix des agriculteurs eux-même, qui malheureusement se sont peu mobilisés pour participer au diagnostic agricole.

UNE VASTE PHASE DE CONCERTATION À DESTINATION DES AGRICULTEURS.

- La méthode du diagnostic agricole a été construite en collaboration entre la Communauté de Communes d'Arize-Lèze et le bureau d'étude Cittànova.

- Une réunion d'information des partenaires agricoles [Janvier 2021] et de lancement du diagnostic a permis de présenter et de partager la méthode d'élaboration pressentie du diagnostic agricole. Elle a permis principalement aux syndicats agricoles de s'exprimer sur leurs attentes et de participer à la construction du questionnaire envoyé aux agriculteurs.

- Une enquête agricole¹ a été envoyée à 469 personnes ayant potentiellement une activité agricole. La liste des destinataires a été élaborée à partir des déclarants PAC* 2018 et complétée par les communes. Le questionnaire a été envoyé par Cittànova directement aux agriculteurs, accompagné d'un courrier explicatif, en janvier 2021. Les destinataires avaient jusqu'au 8 mars 2021 pour le renseigner et le retourner à la Communauté de communes.

Le questionnaire a été travaillé avec les partenaires agricoles et est conforme à la RGPD.

Il permettait au bureau d'études Cittànova d'actualiser la connaissance sur les exploitations agricoles et la dynamique économique mais aussi de mesurer la prise en compte des dimensions environnementales et énergétiques par la profession et enfin de questionner les agriculteurs sur leurs attentes vis à vis du PLUi.

- Des permanences ont été organisées afin de recueillir de nouvelles réponses à l'enquête agricole envoyée, répondre aux questions individuelles des agriculteurs et recueillir des informations (bâtiments et projets, enjeux des terrains...) sur un support géographique. Elles ont été organisées par secteur suivant la présence de 1 jour par secteur, soit des permanences sur 4 jours complets, dans 4 communes différentes réparties sur la Communauté :

- > Le Lundi 22 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle polyvalente de Daumazan-sur-Arize. (Secteur Ouest)

- > Le Mardi 23 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie du Mas-d'Azil. (Secteur Sud)

- > Le Mercredi 24 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie du Fossat. (Secteur Est)

- > Le Jeudi 23 février 2021 de 9h à 12 h et de 13 h à 17 h, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Lézat-sur-Lèze. (Secteur Nord)

Des éléments issus des questionnaires ainsi que des permanences seront restitués de façon ponctuelle au cours des

1 Le questionnaire agricole est annexé au diagnostic agricole.

différentes parties de ce diagnostic, avec pour soin d'anonymiser les réponses, conformément au RGPD. Les données complètes seront quant à elles utilisées par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

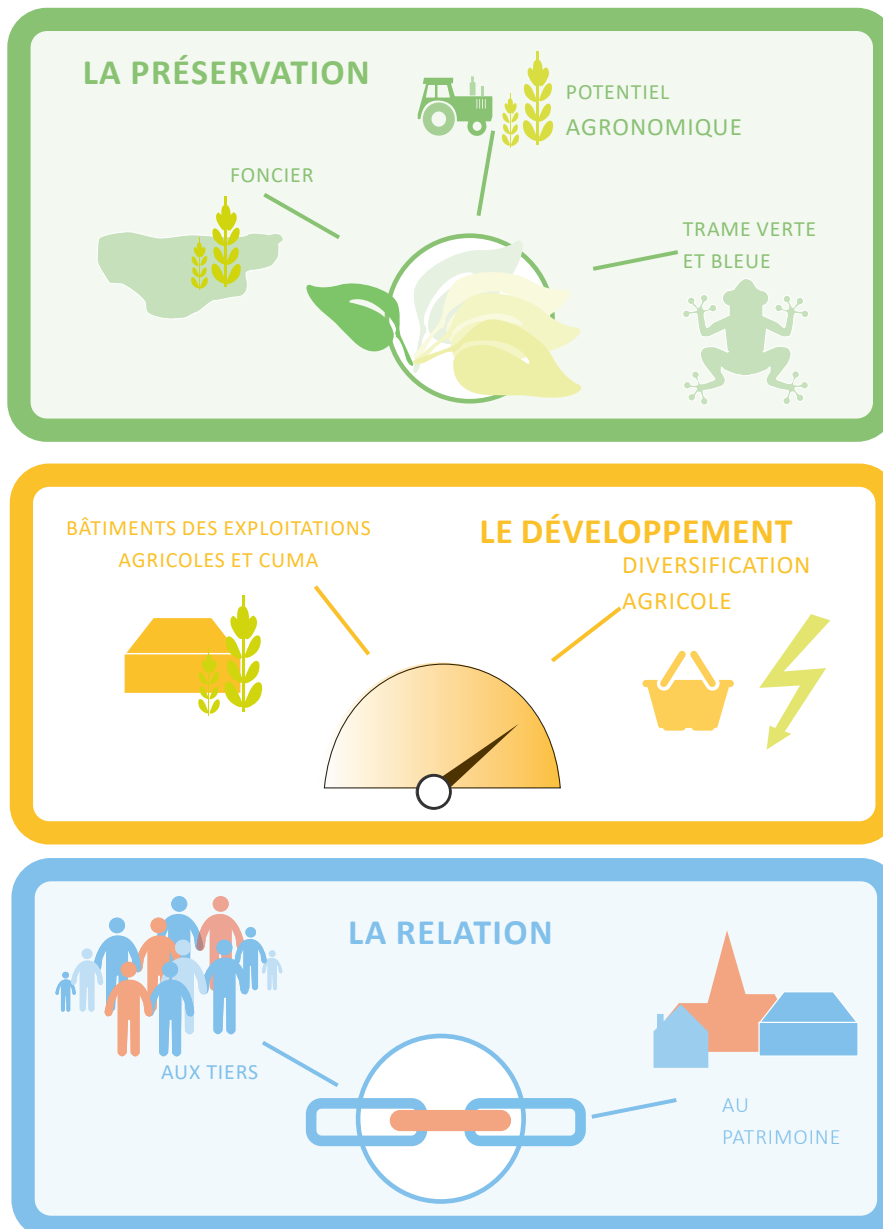
- Les résultats des permanences et des questionnaires ont été complétés par l'utilisation et l'analyse de données géographiques et statistiques, issues de données de la PAC (2018), de l'INSEE (2020), et du RGA (2010).
- L'ensemble de ce travail d'analyse et de synthèse a permis d'une part l'émergence des enjeux et des principales attentes du monde agricole vis-à-vis du PLUi, qui nourriront les débats du Projet d'Aménagement de Développement Durables, et d'autres part de récupérer des informations essentielles pour l'élaboration du futur règlement écrit et graphique.

LES ENJEUX CLÉS À INTÉGRER DANS LE PLUI EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Trois dimensions particulières sont soulevées par le code de l'urbanisme quant à l'intégration de la dimension agricole dans le PLUi :

- **LA PRÉSERVATION** du foncier, du potentiel agronomique des terres et de la trame verte et bleue
- **LE DÉVELOPPEMENT** de l'activité agricole et des projets de diversification
- **LA RELATION** aux tiers et au patrimoine

Ces dimensions font la synthèse entre tous les usages qui entrent en relation et les potentiels d'évolution des occupations du sol en zone agricole. Dans ce but, ces dimensions représentent les principaux enjeux que le diagnostic agricole doit aborder pour qu'ils soient pris en compte dans le PLUi. C'est la notion d'équilibre entre ces différents usages et les différents potentiels d'installation qui pourront être réellement mis en œuvre, que le PLUi doit définir.



LA PARTICIPATION : LIMITE DE L'ENQUÊTE AGRICOLE

La définition d'agriculteur retenue pour le diagnostic et le PLUi est tirée du code rural qui définit comme agriculteur toute personne exerçant une activité agricole, c'est à dire « les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal [...] » (Code rural L-311.1), sans préciser de seuil ou de surface ou d'activité minimale.

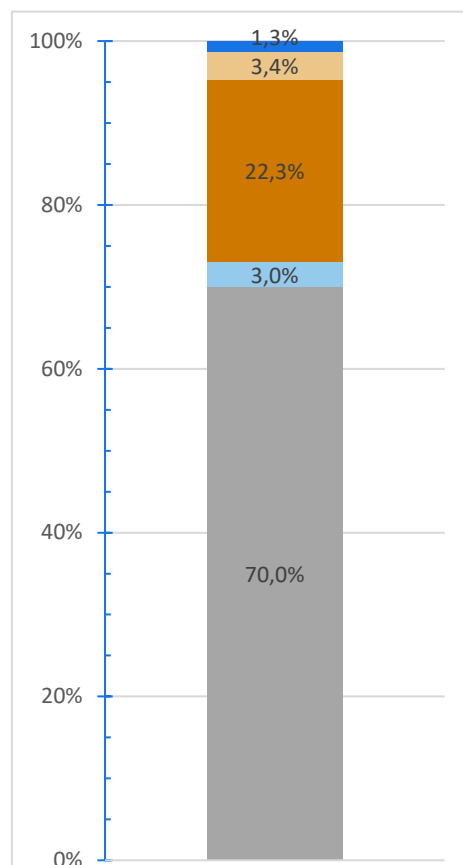
Cette définition peut donc également concerner de petits agriculteurs non professionnels, ainsi 469 exploitants ont été contactés dans le cadre de l'étude. La liste des agriculteurs a été générée par les communes, et croisée avec la liste des personnes déclarant des parcelles à la PAC en 2018. A titre de comparaison, d'autres définitions peuvent être admises, conduisant à un nombre d'agriculteurs sur le territoire plus ou moins différent :

- La source PAC : 310 déclarants en 2018
- La source Insee : 308 agriculteurs exploitants en 2018
- La source RGA : 393 exploitations en 2010

Le taux de réponse au diagnostic agricole, avec 127 participants tous modes de réponses confondus, est de 27,0 %. Dans le détail, 121 (25,7 %) exploitants ont répondu au questionnaire et seulement 22 agriculteurs ont participé aux permanences (4 %). Seulement 16 exploitants (3 %) ont à la fois répondu au questionnaire et participé aux permanences.

La participation est très variable dans le territoire, et elle n'atteint ou ne dépasse les 50 % que dans quatre communes, alors que quatre autres ont connu une abstention totale.

- A participé à la permanence
- A répondu au questionnaire et participé à la permanence
- A répondu au questionnaire
- Courrier non délivré
- Sans réponse



469

Exploitations
interrogées au total

127

Exploitations ayant
participé au diagnostic

105

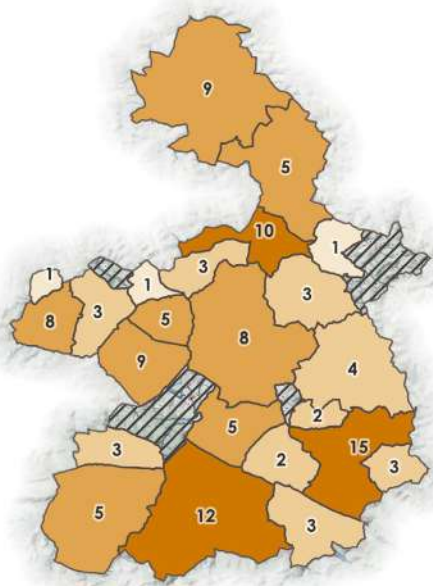
Questionnaires
retournés

16

Questionnaires
+
Permanences

6

Exploitations
représentées lors des
permanences
seulement

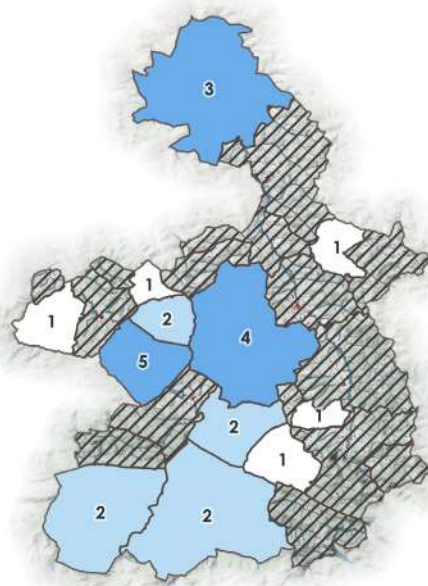


Questionnaires agricoles

Nombre de réponses

Réponses aux questionnaires, par commune

- Une seule réponse
- 2 à 4 réponses
- 5 à 9 réponses
- 10 réponses ou plus
- /// Aucune réponse n'a été reçue pour cette commune

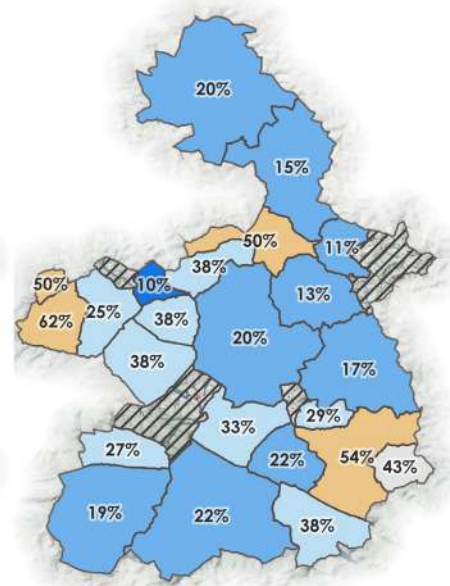


Permanences agricoles

Nombre de participants

Participants aux permanences, par commune

- Un seul participant
- 2 participants
- Plus de 2 participants
- /// Aucun agriculteur n'a participé pour cette commune



Taux de participation

comparé à la liste des agriculteurs fournie par les communes

Taux de participation, par commune

- Moins de 10%
- 10 à 25%
- 25 à 40%
- 40 à 50%
- Plus de 50%
- /// Aucune réponse n'a été reçue pour cette commune

- Localisation du siège d'exploitation d'un agriculteur ayant participé au diagnostic agricole (questionnaire avec ou sans permanence)
- × Localisation d'un siège d'exploitation qui n'a pas répondu au questionnaire agricole

La localisation précise de certains sièges peut différer de la réalité, par manque de données géolocalisées suffisantes
4 répondants n'ont pas pu être localisés



Localisation des sièges participants

(source PAC et questionnaires)

2

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AGRICULTURE D'AUJOURD'HUI

2.1. L'AGRICULTURE FAÇONNEUSE DE PAYSAGE

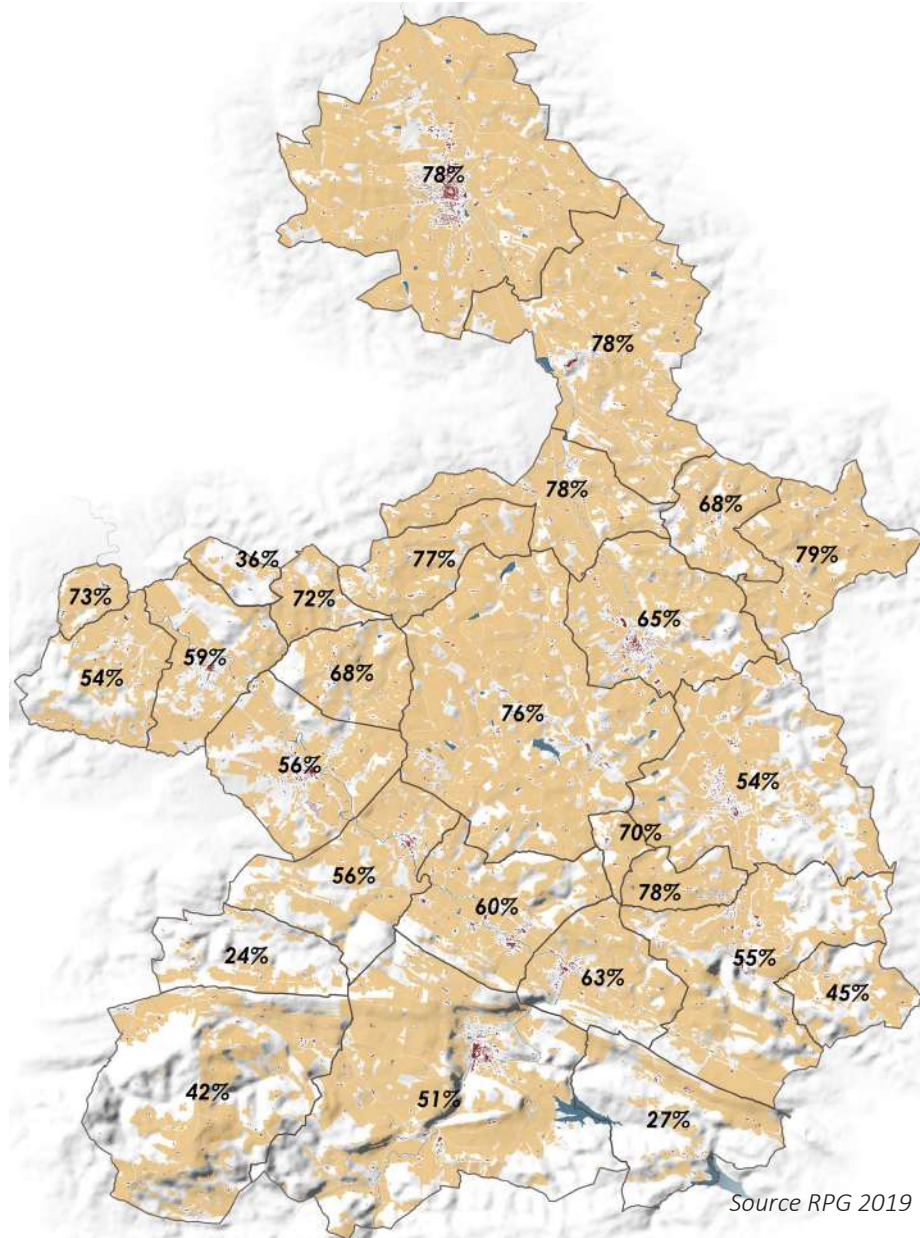
2.1.1. Un paysage dominé par l'agriculture

Le territoire d'Arize-Lèze, dans son ensemble, présente un paysage fortement impacté par l'agriculture. En terme de surface, **un peu moins des deux tiers (61%) de la superficie de la communauté de communes a un usage agricole**, mais c'est une moyenne qui cache une grande disparité spatiale :

- Sept communes sont occupées par l'agriculture sur plus des trois quarts de leur territoire, notamment les communes de Durfort, Lanoux, St-Ybars, et Lézat-sur-Lèze couvertes à 78 ou 79 %.
- Seulement cinq communes ont moins de la moitié de leur territoire occupé par l'activité agricole, notamment dans la partie sud au fort relief, en particulier Montfà et Gabre qui sont à moins de 30 %.

UNE FORTE TRANSITION NORD-SUD

SURFACE OCCUPÉE PAR L'AGRICULTURE DANS LES COMMUNES D'ARIZE-LÈZE



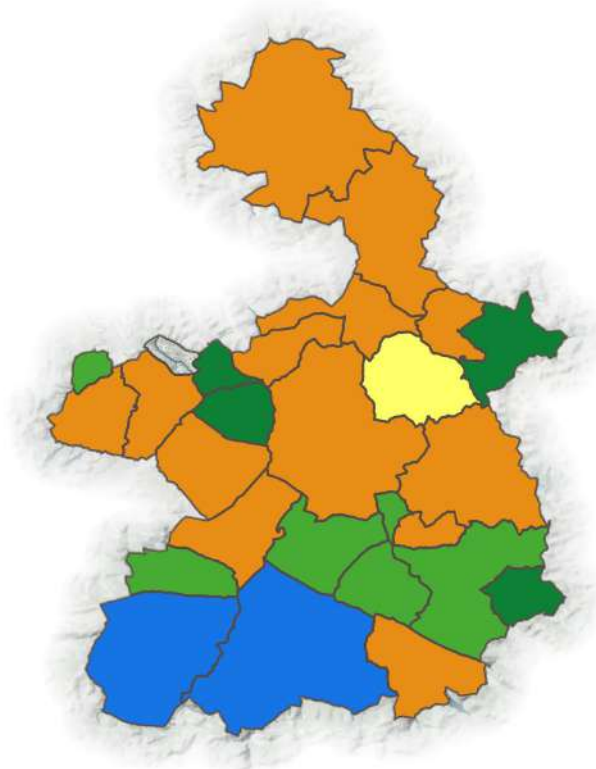
Au delà de cette simple emprise globale, le territoire présente cependant une réelle variété dans ses paysages et le type d'agriculture qui y est pratiqué.

En effet **le paysage rural d'Arize-Lèze présente une transition nord-sud importante**, qui évolue en quelques dizaines de kilomètres entre, au nord, des collines et plaines labourées dont l'activité est tournée vers la polyculture-polyélevage, jusqu'aux montagnes boisées et pâturées par des bovins, caprins et ovins, au sud. Les hautes collines du centre du territoire sont les plus diverses en terme de paysage et d'occupation des sols, avec une alternance de champs, de prairies et de bois, c'est un véritable espace de transition.

Cette variabilité, qui trouve sa source dans l'évolution du relief et des préférences culturelles historiques, se traduit par de grandes différences dans l'agriculture vécue à travers le territoire.

La transition progressive des paysages selon un dégradé nord-sud se retrouve dans l'occupation générale des sols, avec une plus grande surface boisée dans les communes montagneuses du sud. Par exemple, à Sainte-Suzanne, Lézat-sur-Lèze, et Saint-Ybars, au nord, les surfaces labourées représentent plus de 50 % de l'occupation au sol totale des communes, contre moins de 2 % à Montfa, Loubaut, Camarade ou Gabre au sud. En contrepartie, ces mêmes communes comportent respectivement moins de 15 % et plus de 50 % d'espaces majoritairement forestiers.

ORIENTATION TECHNO-ÉCONOMIQUE DES COMMUNES EN 2010



Orientation technico-économique de la commune

- Polyculture et polyélevage
- Céréales et oléoprotéagineux
- Bovins (lait, viande ou mixte)
- Ovins et caprins
- Autres herbivores

Source : RGA 2010

Total des exploitations par OTEA regroupées en 2018					
<i>source : PAC 2020</i>					
Territoire	Fruits, vignes, légumes,	Grandes cultures	Elevage	Polyculture - polyélevage	Inconnu
CC Arize Leze	31	73	151	(secret stat)	90
TOTAL ARIEGE	129	352	1 294	9	365
TOTAL OCCITANIE	19 025	11 618	21 776	376	7 285

LOCALISATION DES ESPACES AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE

Autour de la vallée de la Lèze, au nord, un paysage majoritairement ouvert composé de champs cultivés.

Dans les collines entre la vallée de l'Arize et de la Lèze, un paysage plus mixte, avec champs, prairies et bois.

Dans les reliefs plus marqués au sud, dominance des prairies et des forêts



0 2,5 5 km

Occupation des sols simplifiée

- Enveloppes bâties
- Espaces agricoles labourés et vivriers
- Espaces agricoles de prairie
- Espaces naturels et non agricoles

Sources : Registre Parcellaire Graphique 2019, BDTOPO (IGN)

2.1.2. L'évolution du linéaire de haies et son impact paysager

Le paysage d'Arize-Lèze est **relativement peu marqué par la présence de haies**. A l'exception de certains secteurs bien définis comme autour des bourgs, ponctuellement sur certains secteurs de collines, et parallèlement à certains cours d'eau (ripisylve), mais même en ces secteurs, la densité de haies ne dépasse 100 mètres par hectare que localement.

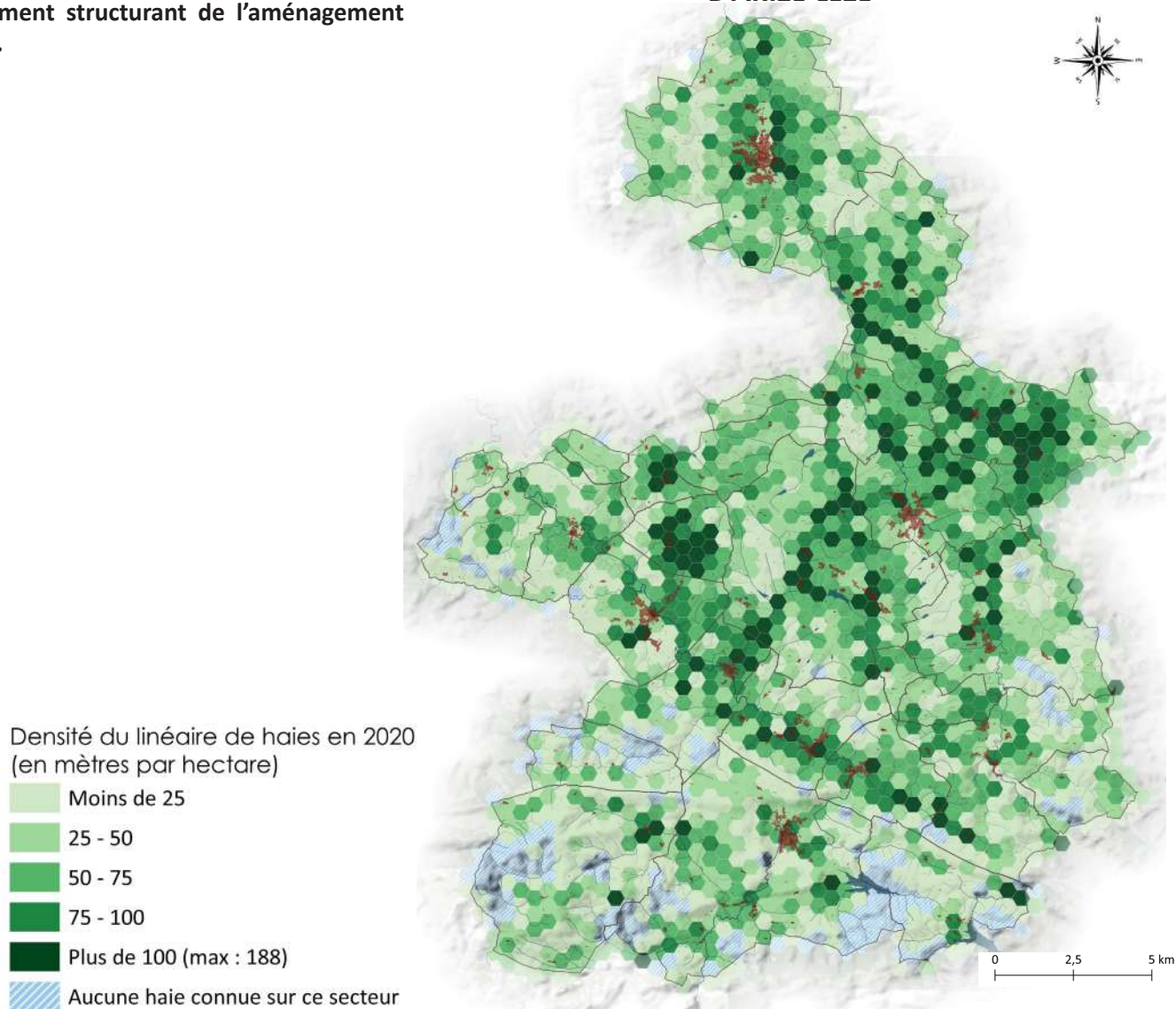
L'évolution du linéaire de haies, qui a connu un net recul au cours des quarante dernières années, est plus significative aux endroits qui ont connu un remembrement : le rassemblement des parcelles conduit souvent à une suppression ou un déplacement des haies se retrouvant au milieu des nouveaux îlots de culture. Si cette évolution s'observe à l'échelle nationale, elle est d'autant plus marquante dans les territoires déjà peu bocagers.

La tendance actuelle qui accompagne les remembrements récents est de créer des mailles bocagères plus larges mais plus continues, en comparaison avec la trame historique, dans le but d'améliorer la notion de « fonctionnalité du bocage », basée principalement sur la continuité du maillage bocager.

Ces aménagements fonciers doivent continuer et renforcer leur prise en compte de cet objectif de préservation du maillage bocager. Cette réalisation doit se faire à l'échelle de la trame bocagère (groupe de haies formant un réseau) ; et elle doit tenir compte de l'évolution du bocage au regard de son état fonctionnel (densité de haies, qualité des essences), de son rôle fonctionnel (gestion des ruissellements, transferts de pollution.) et des milieux qu'il relie, lesquels peuvent évoluer.

La trame bocagère peut être vue comme un élément structurant de l'aménagement urbain.

LA DENSITÉ DE HAIES BOCAGÈRES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE



Sources : Dispositif National de Suivi des Bocages, (IGN)

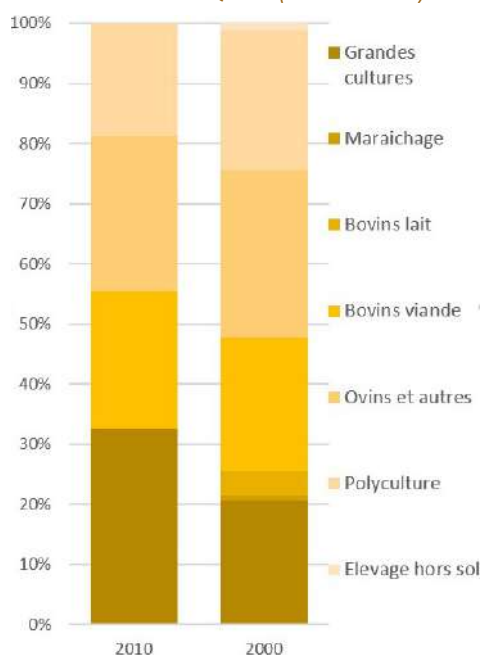
2.2. UNE AGRICULTURE QUI S'ADAPTE AUX CONTRAINTES DE SON MILIEU

2.2.1. L'évolution des assolements pratiqués en Arize Lèze

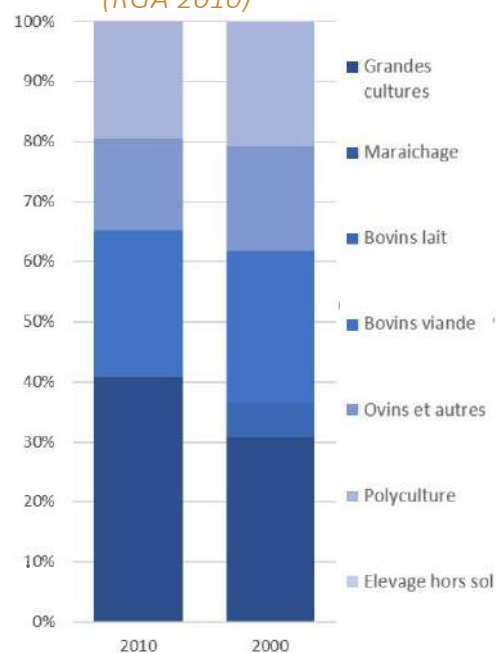
En 2010, selon le Recensement Général Agricole de 2010, l'ensemble des exploitations spécialisées dans **l'élevage (bovin viande, lait, ou autres animaux, mais sans la polyculture-polyélevage)** représentait **49 à 59 %¹ des exploitations et environ 40 %² des assolements**. L'élevage bovin représentait environ la moitié de ce total, sa proportion exacte restant inconnue en raison du secret statistique.

En terme de production, cette décennie marque un certain tassement de l'activité d'élevage, notamment laitier, et de la polyculture-polyélevage en faveur des grandes cultures qui sont passées de moins d'un quart à près d'un tiers des exploitations du territoire.

RÉPARATION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS SELON LEURS ORIENTATIONS TECHNO-ÉCONOMIQUE (RGA 2010)



RÉPARATION DE LA SAU SELON L'ORIENTATION TECHNO-ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS (RGA 2010)



En regardant plus précisément les assolements, à partir des données du RGA 2010 et du RPG 2019, cette tendance se confirme mais avec des nuances.

De manière générale, selon les surfaces exploitées recensées par le Recensement Parcellaire Graphique de 2019, la vocation des sols agricoles est partagée entre un peu plus de **55 % de prairies en herbe** (permanentes ou temporaires), et environ **41 % de terres labourables** (céréales et oléo-protéagineux). Si la surface de prairie est relativement stable depuis 2000 (après un pic à 59 % en 2010), celle des terres à labour augmente de 10 points depuis 2000. Cette augmentation est largement portée par un fort développement du maïs depuis 2010, et par un accroissement continu des oléo-protéagineux

1 Cette variation est due au secret statistique pratiqué dans le RGA 2010 à l'échelon communal. En effet, pour chaque commune qui compte exactement une ou deux exploitations correspondant à chaque OTEX, le résultat statistique est obscuré. Pour le cas de l'élevage bovin pour la viande, le nombre réel d'exploitations en 2010 est ainsi situé entre 54 et 68. Dans les cas où un grand nombre de communes ne comptent chacune que très peu d'exploitations d'un même type, le nombre total à l'échelle de la CCAL peut évoluer drastiquement, de 0 sous le secret statistique, jusqu'à, potentiellement plusieurs dizaines. Environ 70 à 75% des exploitations de la CCAL sont ainsi inconnues en 2000 et 2010.

2 S'il est possible d'estimer, dans une fourchette raisonnable, le nombre d'exploitations par OTEX, il est impossible de déduire la surface cumulée des SAU des exploitations sous secret statistique. Ainsi le calcul par surface ne portera que sur les exploitations non soumises au secret statistique, soit environ 75% à 80% de la SAU totale de la CCAL. Les OTEX "rares" sont donc nettement sous-représentées.

sur la période. Au sein des espaces de prairies, les prairies permanentes augmentent fortement depuis 2010, passant ainsi de 31 à 44 % de l'assolement total du territoire en seulement neuf ans.

De façon analogique, mais plus modérée que les territoires plus laitiers, l'agriculture de la CCAL, entre 2000 et 2010 tend à délaisser les prairies au profit des grandes cultures, une tendance qui s'inverse ensuite entre 2010 et 2020. On observe ainsi (RPG) :

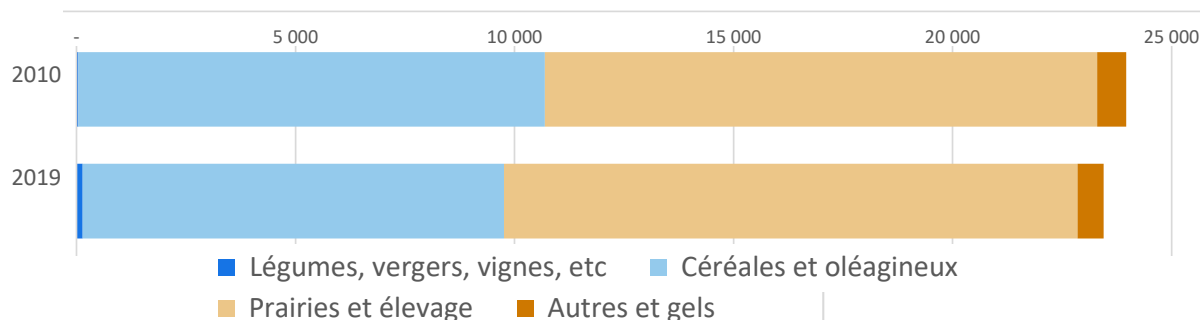
- une augmentation de la surface de terres labourables (en majorité composées de prairies temporaires) depuis les années 1980 jusqu'en 2010.
- puis une baisse modérée 2010 et 2019, avec **la perte de 1 026 hectares** qui induit le passage de 44 à 41 % de la SAU totale.
- Si les terres labourables dans leur ensemble ont beaucoup diminué, la culture du maïs et des oléoprotagineux est proportionnellement en augmentation.
- Ce sont **les cultures maraîchères et fruitières qui augmentent le plus**, mais il s'agit d'un accroissement proportionnel, leur surface totale reste faible à l'échelle intercommunale. Au total, ce gain de «seulement» 93 hectares représente une évolution de +217,7 % de la part de ce type d'exploitation dans la communauté de communes, mais qui reste inférieur à 1% de la SAU totale.
- Les **prairies augmentent légèrement** en surface absolue de 486 ha, soit +3 % de sa part totale.

Cette répartition cache une **forte variation entre les communes les plus au nord et celles du sud**. En effet, les communes de la partie aval de la Lèze, (Lézat-sur-Lèze, Sainte-Suzanne et Saint-Ybars) ont une occupation céréalière et oléoprotéagineuse très majoritaire avec 66 à 75 % de leur SAU totale, alors que les communes de la partie montagneuse du sud du territoire (Camarade, Gabre, Le Mas-d'Azil et Montfa) sont occupées à plus de 90 % par des prairies. Les communes situées au centre du territoire, ont en général une répartition plus proche de la moyenne intercommunale, tout en se rapprochant de la typologie nord ou sud en fonction des caractéristiques culturelles propres à chaque commune.

source : RPG 2019, RPG 2010

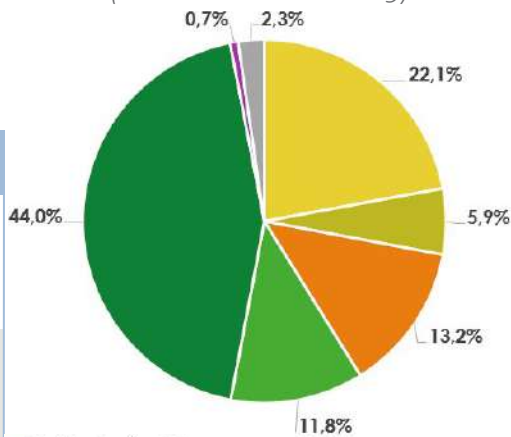
GROUPES DE CULTURES	SAU en 2010	SAU en 2019	Evolution 2010-2019
<i>Maraîchage, vergers, vignes...</i>	42,96	136,47	+217,7%
<i>Céréales et oléagineux</i>	10 648,23	9 621,81	-11,0%
<i>Prairies et fourrage</i>	12 606,20	13 092,51	+4,1%
<i>Autres cultures et gels</i>	664,65	594,96	-10,5%
SAU CCAL	24 019,83	23 445,76	-2,4%

ÉVOLUTION DE LA SAU PAR GRANDS TYPES DE CULTURE ENTRE 2010 ET 2019



ASSOLEMENTS EN 2019, PAR CATÉGORIES REGROUPEES

(SOURCE : RPG2010-2019)



- Céréales (sauf maïs)
- Maïs et ensilage
- Oléagineux et protéagineux
- Prairies temporaires et fourrages
- Prairies permanentes (dont estives et landes)
- Légumes, fleurs, vergers et vignes
- Gels, bandes tampon et friches

(LÉGENDE DE LA CARTE DES ASSOLEMENTS CI-CONTRE)

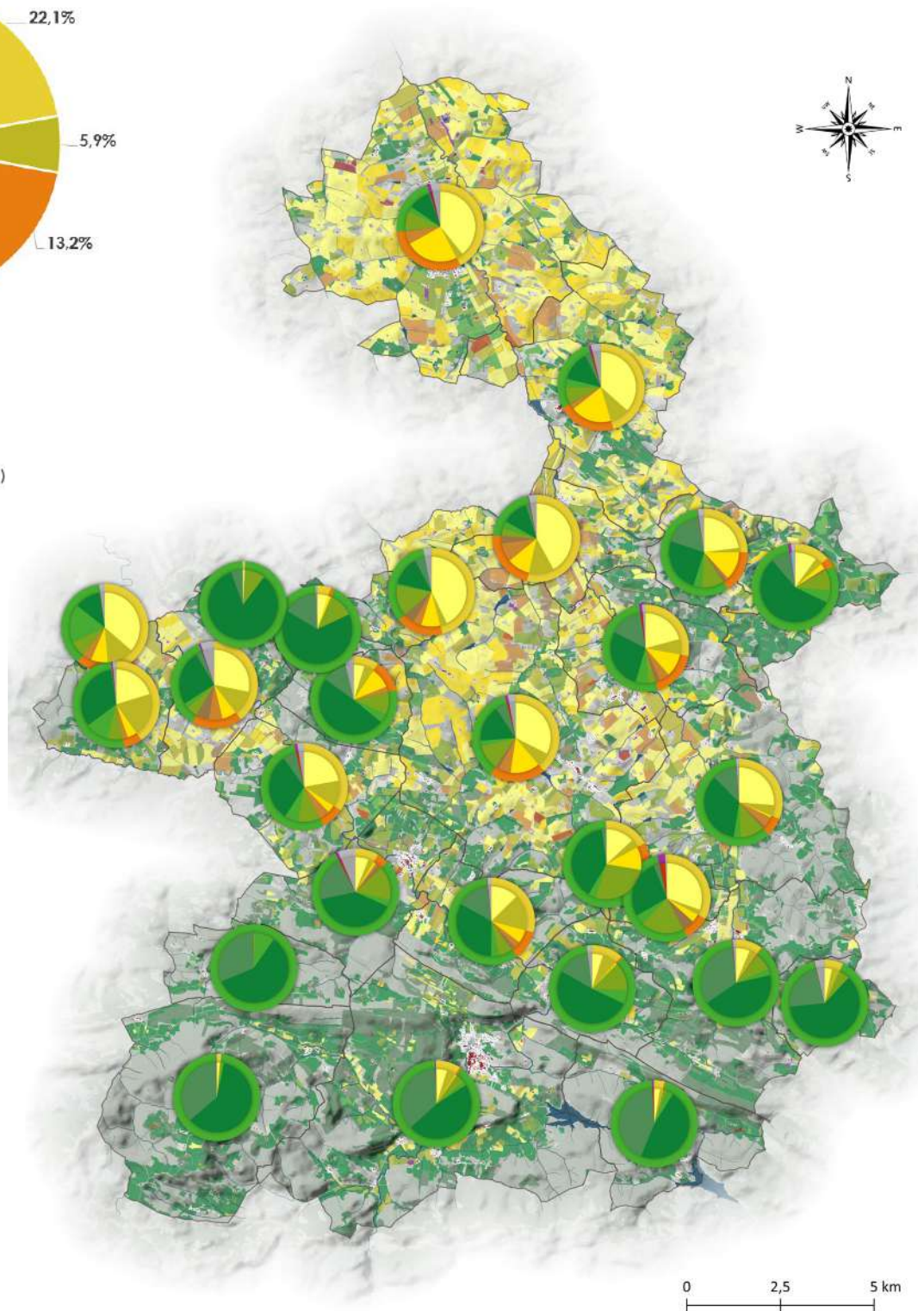
Groupes de cultures

- Céréales
- Oléagineux et protéagineux
- Prairies et fourrage
- Fruits, légumes, etc.
- Non exploité

Cultures

- Maïs
- Autres céréales
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Légumineux et protéagineux
- Fourrage
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives et landes
- Légumes, fleurs, épices et autres à haute valeur ajoutée
- Vergers
- Vignes
- Autres
- Gels, bandes tampon et friches

ASSOLEMENTS PRATIQUÉS EN 2019



Sources : Registre Parcellaire Graphique 2019, BDTOPO (IGN)

2.2.2. Le relief d'Arize-Lèze et son impact sur l'activité agricole

Le relief explique dans une large mesure la répartition géographique des assolements.

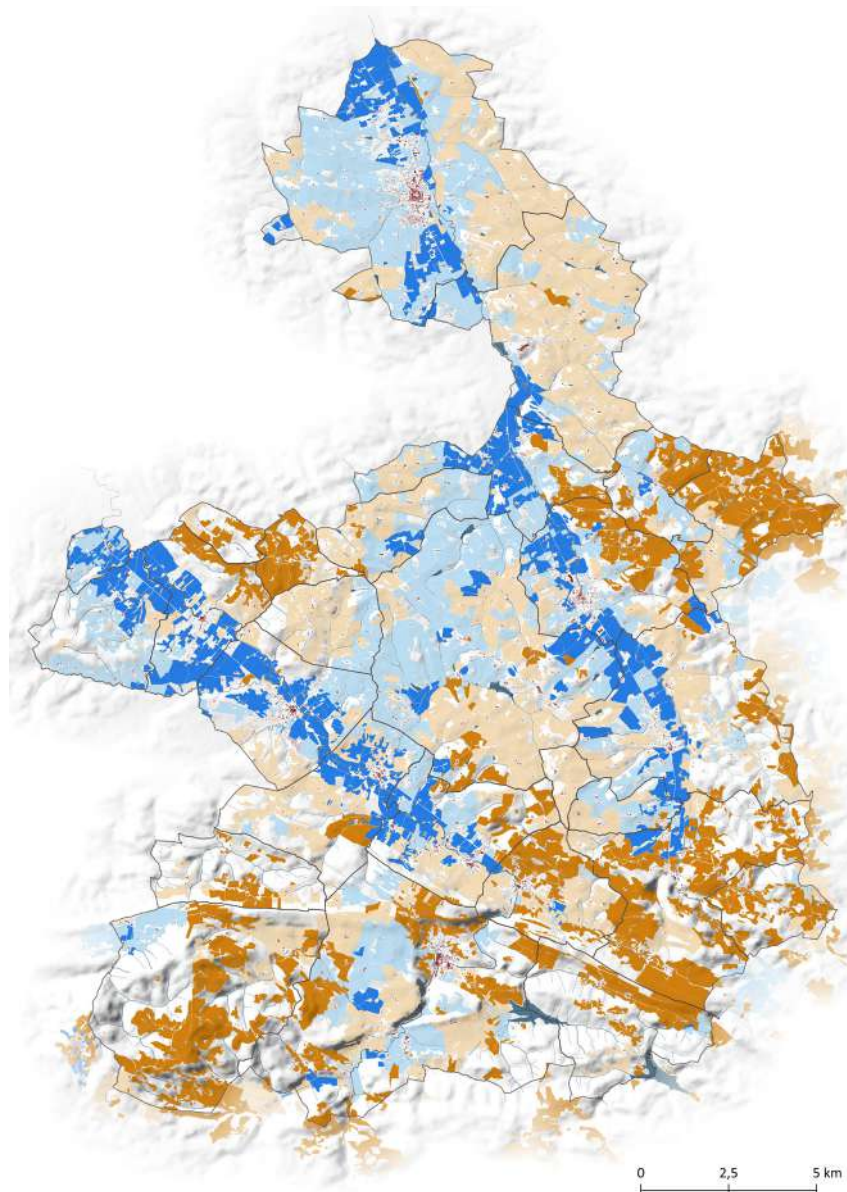
La CCAL est située sur un espace de transition géologique entre la plaine d'Ariège et les collines sous-pyrénéennes.

Cette diversité se vit dans l'espace montueux du Sud du territoire, sur les coteaux de l'Arize et de la Lèze, le plateau vallonné autour de Carla-Bayle... Elle se lit également

Ce relief modeste (seuls quelques sommets dépassent les 600m d'altitude, tous sur la commune de Camarade) mais très varié est issu du contact de deux unités structurales contrastées, le massif des Pyrénées et le bassin sédimentaire toulousain. Il en résulte aussi qu'**une partie importante du territoire présente des pentes supérieures à 10 voire 20 %**, ce qui impacte l'agriculture puisque ces sols sont en général moins profonds, plus soumis aux phénomènes d'érosion, et difficile à exploiter pour les engins.

Ainsi, au sud, le territoire plus montagneux au sol mince et calcaire est bien plus approprié pour des prairies d'élevage, alors que les sols alluviaux profonds du nord permettent de soutenir une agriculture bien plus intensive.

LA PROBLÉMATIQUE DU RELIEF POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES D'ARIZE-LÈZE



Les sols présentant des disparités locales, une étude approfondie du potentiel agronomique des parcelles concernées par une future urbanisation peut être envisagée localement.

Pente moyenne de la SAU des exploitations

- Inférieure à 10%
- 10 à 15%
- 15 à 20%
- Supérieure à 20%

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture), BDTOP, BDALTI (IGN)

2.2.3. De la crue à la sécheresse : les exploitations face à la ressource en eau

Avec un climat aux étés chauds, la ressource en eau doit parfois s'économiser en fonction de la pluviométrie et des réserves, variables d'une année à l'autre.

Pourtant, seulement **24 % des agriculteurs ayant participé au questionnaire déclarent vivre une tension vis à vis de la disponibilité l'eau.**

D'après le questionnaire agricole, la majorité (75 %) des exploitants tirent leur approvisionnement en eau potable, pour tout ou partie des réseaux publics, les autres exploitants prélèvent leur eau dans l'environnement sous forme de forage, de réserves d'eau ou de prélèvement dans les cours d'eau.

Les agriculteurs qui ne tirent pas totalement leur eau des réseaux publics sont, assez logiquement, plus vulnérables à la variabilité naturelle de la ressource, et ainsi 30% d'entre eux ont déclaré connaître une tension récurrente vis à vis de l'eau.

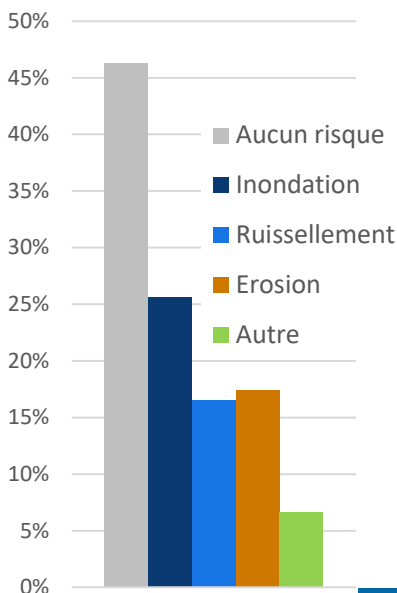
Sur les 29 agriculteurs qui révèlent subir une telle problématique, le besoin le plus fréquent qu'ils identifient est d'accroître leur stockage d'eau en période sèche (17 exploitants soit 58% des concernés), suivi par un besoin d'irrigation (7 exploitants soit 24%).

Les permanences agricoles ont permis de localiser, là où la participation était suffisante, des secteurs où un investissement lié à l'irrigation est possible.

Le risque ou l'aléa sont des sujets importants pour une grande partie des agriculteurs : **48% d'entre eux se savent touchés par un risque naturel**, contre 46% qui ne sont pas touchés. Le risque le plus souvent rencontré est le risque d'inondation ou de crue des cours d'eau (un peu plus de la moitié), suivi de l'érosion des sols et du ruissellement.

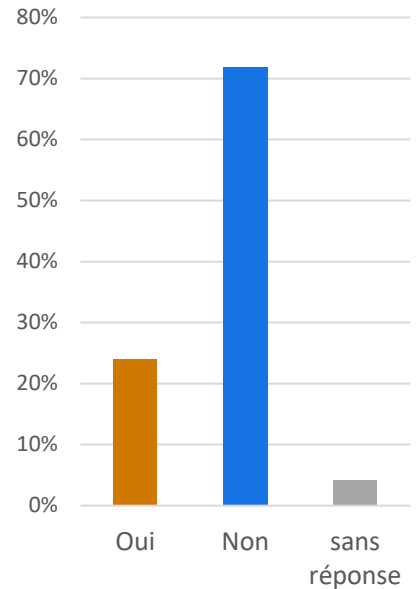
Ces déclarations du questionnaire sont relativement conformes aux Plans de Prévention des Risques qui s'appliquent sur le territoire dans la vallée de l'Arize et celle de la Lèze (risque d'inondation) mais aussi sur les coteaux (risque de mouvements de terrain).

«VOTRE EXPLOITATION EST-ELLE TOUCHÉE PAR DES RISQUES?» (Q43)

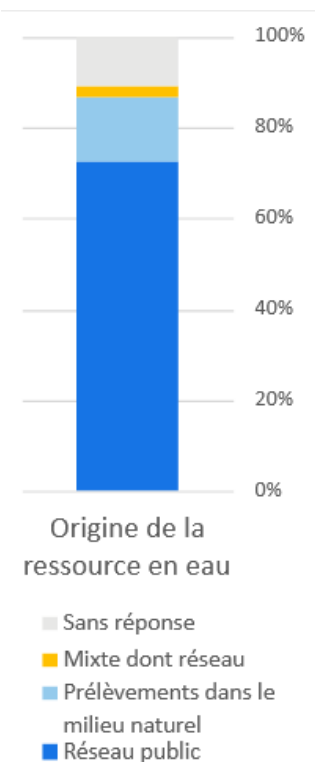


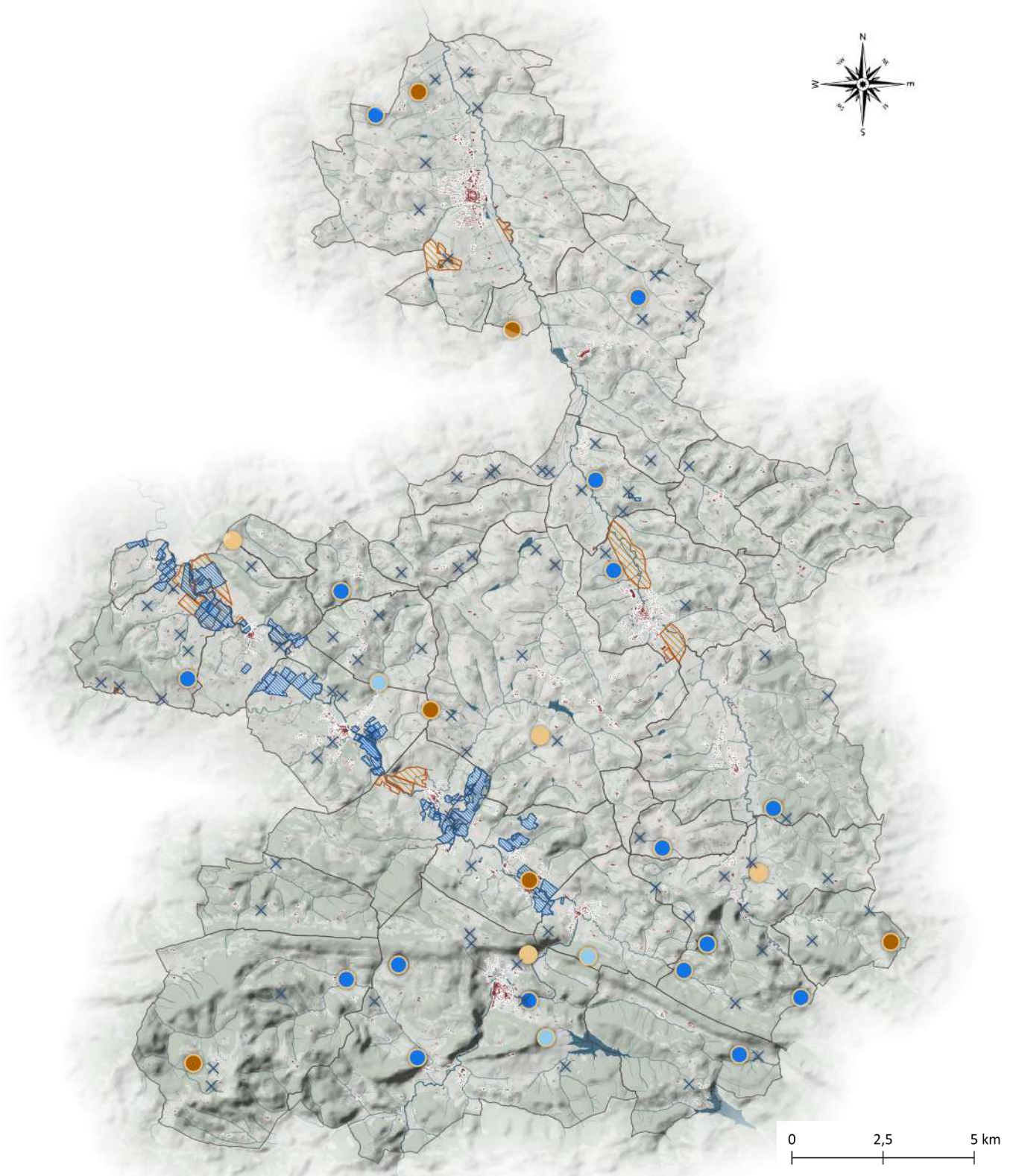
La présence de ces PPR va par ailleurs avoir un impact fort sur les possibilités constructives des agriculteurs touchés par le risque, qui peut aller jusqu'à l'inconstructibilité.

«RENCONTREZ-VOUS DES PROBLÈMES DE RESSOURCE EN EAU ?» (Q39)



LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (Q40)



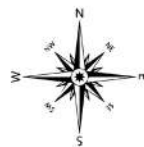


- Problèmes rencontrés par les exploitations relatifs à la ressource en eau
- L'exploitation possède des réserves d'eau insuffisantes (en période sèche)
 - L'exploitation fait face à un besoin d'irrigation
 - L'exploitation constate une absence ou des défauts sur les bornes incendie
 - L'exploitation subit une autre problématique liée à l'approvisionnement d'eau
 - × L'exploitation ne connaît pas de tension vis à vis de la ressource en eau ou n'a pas répondu à la question

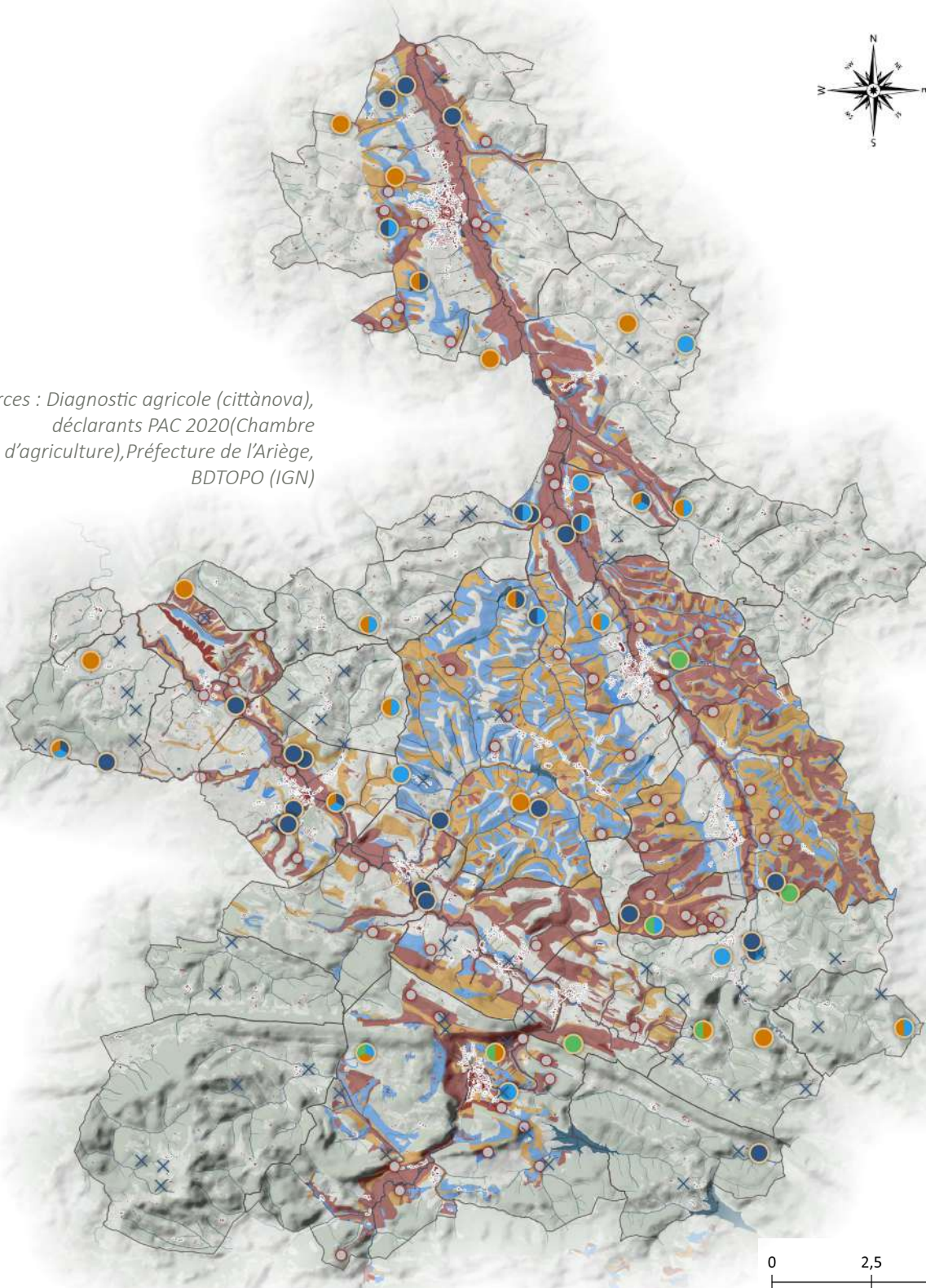
- Terres irrigables (recensées par les communes, les agriculteurs, et le PLUi de l'ancienne CC d'Arize)
- ▨ Parcelle agricole irriguée
 - ▨ Parcelle agricole considérée irrigable

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), PLUi de la communauté de communes d'Arize

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AUX RISQUES NATURELS



Sources : Diagnostic agricole (cittànova),
déclarants PAC 2020 (Chambre
d'agriculture), Préfecture de l'Ariège,
BDTOPO (IGN)



0 2,5 5 km

Exploitations agricoles se considérant touchées
par des risques naturels
(plusieurs couleurs : plusieurs risques)

- Inondation
- Ruissellement
- Erosion
- Autre
- ✕ Pas de risque, ou aucune réponse

 Exploitation agricole n'ayant pas participé au
diagnostic agricole mais dont le siège est localisé
dans un secteur d'aléa modéré ou fort d'un Plan de
Prévention des Risques Naturels (inondation ou
mouvement de terrain)

Importance de l'aléa selon un PPR en vigueur
(inondation ou mouvement de terrain)

- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible

2.3. UNE ADÉQUATION ENTRE LES PARCELLAIRE AGRICOLE ET SA PRODUCTION ?

2.3.1. La Surface Agricole Utile et le morcellement des exploitations

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Deux faits marquent à l'échelle nationale l'évolution de secteur agricole depuis la fin du XXème siècle:

- Une chute du nombre d'exploitations compensée par une tendance à l'accroissement de leur taille, laissant à peu près stable la SAU sur les dernières décennies.
- La spécialisation des productions par région et par exploitation.

Nombre d'exploitations déclarant PAC depuis 2003

source : PAC 2018

Territoire	2003	2013	2018
CC Arize Lèze	339	357	345
TOTAL ARIÈGE	2 282	2 418	2 149
TOTAL OCCITANIE	69 682	69 834	60 080

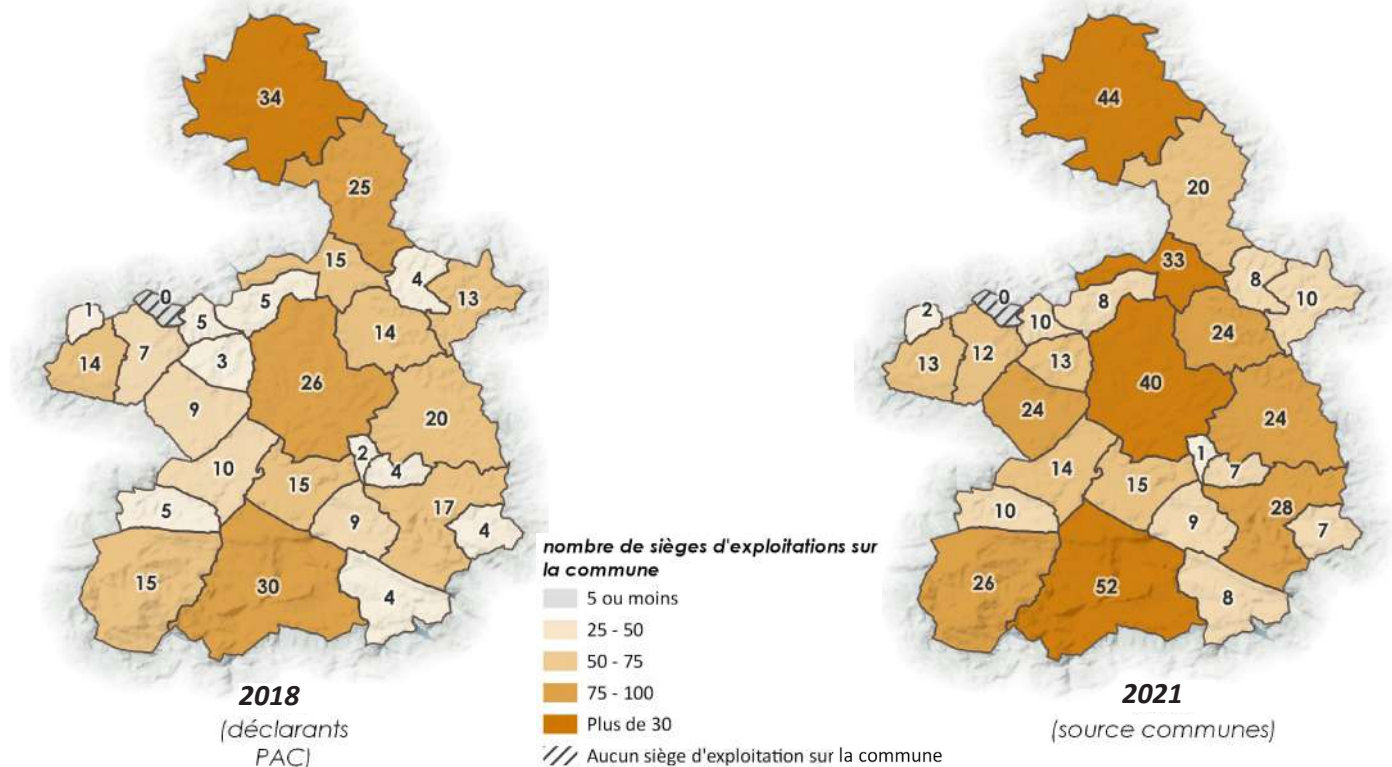
La communauté de communes d'Arize-Lèze n'est pas exempte de ces phénomènes avec notamment une division par plus de deux du nombre d'agriculteurs depuis 1988 (RGA). Ce constat est cependant à relativiser quelque peu, dans la mesure où la chute du nombre d'exploitations semble s'atténuer depuis les années 2000 (**-12% entre 2000 et 2010**), un ralentissement encore plus marqué qu'au niveau national (-26% entre 2000 et 2010).

Nombre d'exploitations agricoles depuis 1988

source : RGA 2010

Territoire	1988	2000	2010
CC Arize Lèze	704	447	393
TOTAL ARIÈGE	5542	3146	2664
TOTAL OCCITANIE	156717	104034	78329

NOMBRE DE SIÈGES D'EXPLOITATION CONNUS PAR COMMUNE



L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi permet-elle de confirmer cette tendance sur la période 2010-2021?

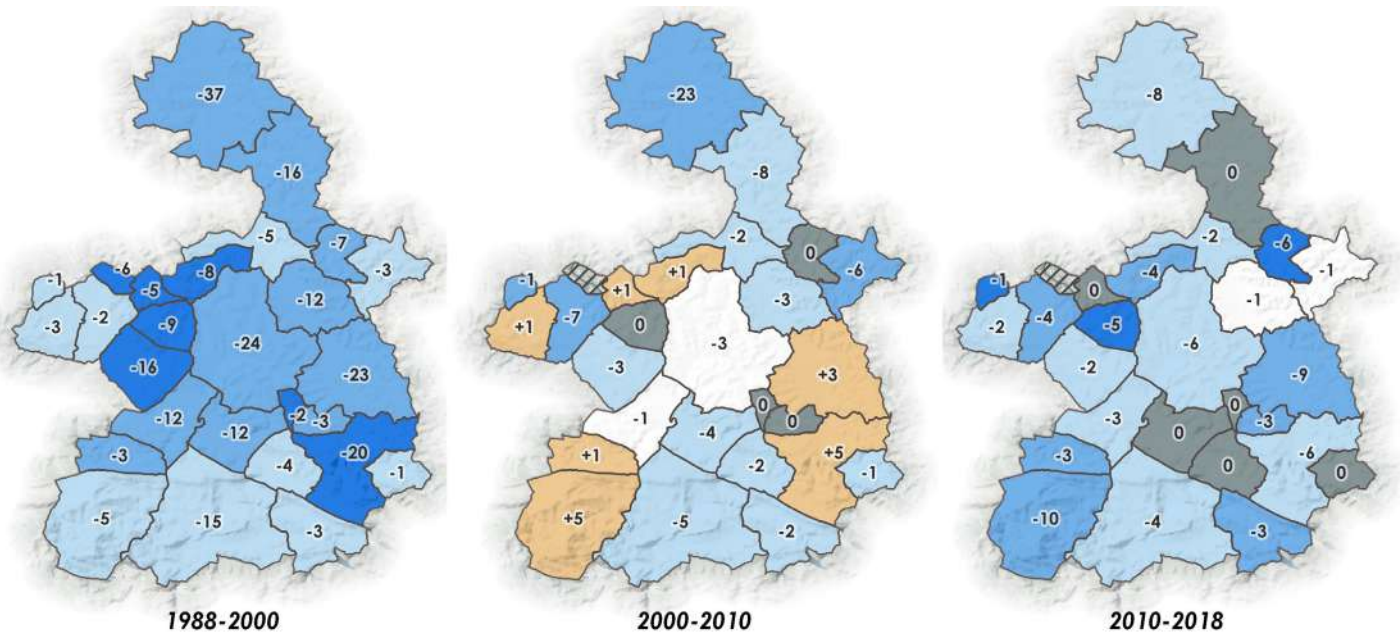
Partiellement, puisque le nombre exact d'exploitants varie selon les définitions et les sources:

Le nombre de déclarants à la PAC en 2018 était de 310 agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans l'agglomération. **Selon l'INSEE, 308 agriculteurs** exploitants étaient présents en 2018, un nombre très proche de celui de la PAC qui tendrait à valider cette donnée à deux individus près.

Cependant, la définition utilisée par les communes pour générer la liste des agriculteurs contactés dans le cadre de l'enquête agricole prend compte des petits agriculteurs non professionnels, mais aussi de jeunes retraités. Ces acteurs de l'agriculture ne remplissent pas les critères suffisants pour être considérés par l'INSEE comme exploitant agricole, possèdent moins de 2ha. Plusieurs personnes dans ce cas ont été rencontrées dans le cadre des permanences. Elles ont pu nous confirmer qu'elles n'étaient pas agriculteurs à titre professionnel ou à temps plein mais se contentaient d'entretenir quelques hectares, ou de prendre en charge un petit élevage de loisir.

Sur ces critères communaux très larges, 469 exploitants ont été contactés en 2021 dans le cadre de l'étude. Ce chiffre, supérieur aux données du RGA en 2010 et même en 2000, est clairement surévalué d'au moins 150 individus, et ne peut être utilisé à titre de comparaison...

EVOLUTION DU NOMBRE DE SIÈGES D'EXPLOITATION PAR COMMUNE DEPUIS 1988



Evolution du nombre de sièges d'exploitations sur la commune

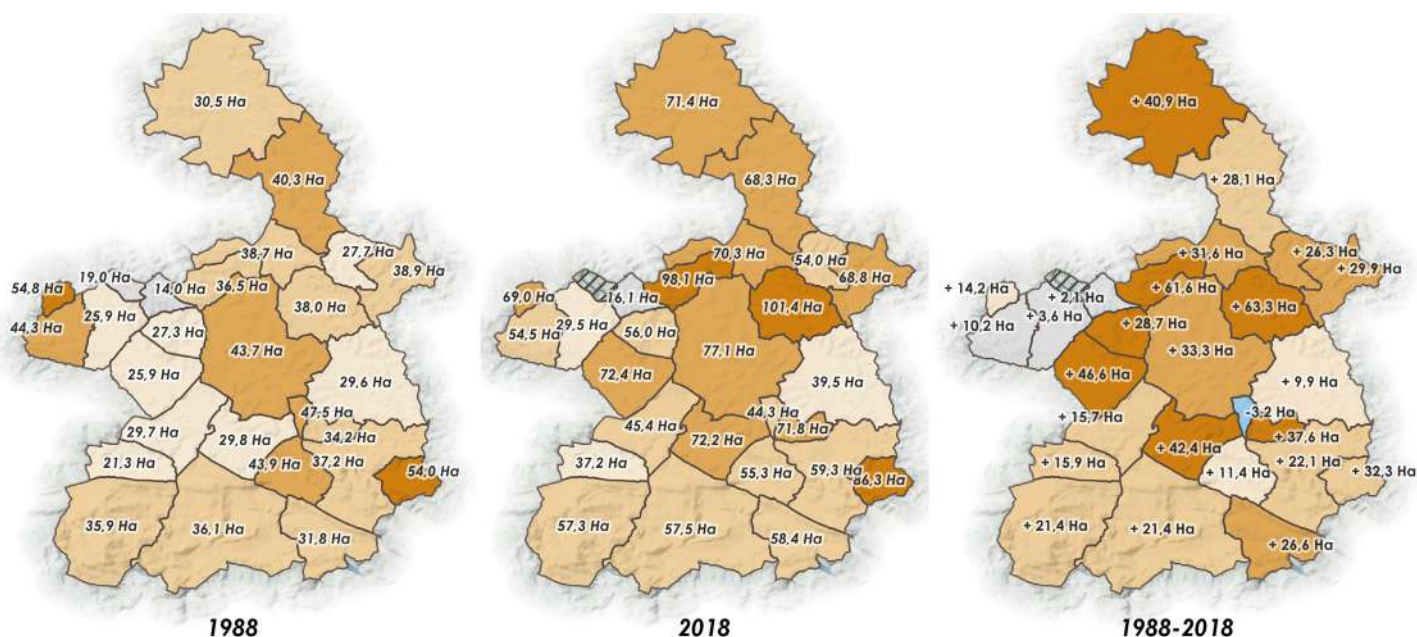
- Réduction d'au moins 50% (jusqu'à 100%)
- De -30 à -50%
- De -10 à -30%
- Moins de -10%
- Pas d'évolution
- Augmentation (jusqu'à +28%)
- /// Aucun siège d'exploitation sur la commune

1988 à 2010 : chiffres RGA
2018 : chiffres déclarants PAC

Comparé aux **393 exploitants recensés par le RGA en 2010**, le rythme de disparition ne semble donc pas ralentir, voire même s'accroître (-21%) comparé à la décennie précédente (-12%), mais en restant inférieur à celui des années 1990 (-37%). Sur un territoire très majoritairement tourné vers différentes typologies d'élevage, cette chute toujours continue du nombre d'exploitation pourrait être la conséquence des crises qu'a pu connaître le secteur.

Cette baisse se fait ressentir sur l'ensemble du territoire, mais est moins importante dans les dernières décennies que dans les années 1990. Elle est équitablement répartie dans le territoire. On pourra noter qu'il n'y a plus aucun siège d'exploitations à Loubaut tandis que Thouars-sur-Arize, Castex et Castéras ne comptent que trois exploitants ou moins en 2018 (source PAC).

EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS PAR COMMUNE DEPUIS 1988



SAU moyenne des exploitations par commune de leur siège

- Moins de 20 hectares
- 20 - 30 hectares
- 30 - 40 hectares
- 40 - 50 hectares
- Plus de 50 hectares

1988 : chiffres RGA
2018 : chiffres déclarants PAC

SAU moyenne des exploitations par commune de leur siège

- Moins de 20 hectares
- 20 - 40 hectares
- 40 - 60 hectares
- 60 - 80 hectares
- Plus de 80 hectares
- /// Aucun siège d'exploitation sur la commune

Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles par commune de leur siège entre 1988 et 2018

- Diminution (jusqu'à -7%)
- 0 - 25%
- 25 - 50%
- 50 - 75%
- 75 - 100%
- Plus de 100% (ma : 180%)
- /// Aucun siège d'exploitation sur la commune

2.3.2. La SAU aujourd'hui et son évolution historique, marqueur d'une activité en mutation

Parallèlement à cette baisse du nombre d'exploitants, le volume total de la surface agricole utile se rétracte également, mais à un rythme nettement inférieur. Cette évolution est tout de même inquiétante car elle suit un rythme à priori **nettement supérieur à l'artificialisation** des sols dû à l'urbanisation et donc révèle un certain délaissement des terres agricoles les plus marginales.

Ainsi la SAU d'Arize-Lèze a **perdu 4041 hectares entre 1988 et 2010** (soit 16 %), pour un rythme annuel de :

- - 183,7 ha par an entre 1988 et 2010
- - 63,8 ha par an entre 2010 et 2019

En conséquence directe de cette baisse «relativement» faible, nous observons bien une augmentation mécanique de **la surface moyenne par exploitation, qui atteint 66 ha¹** selon la PAC en 2018 contre une moyenne de 51 ha en 2010 et de 34 ha en 1988 sur le territoire de l'agglomération (RGA).

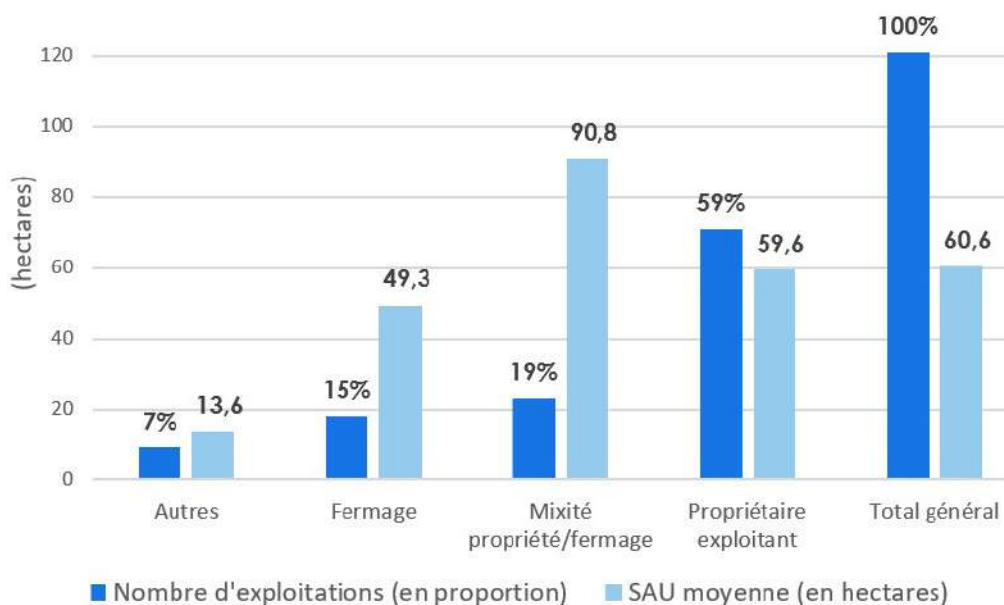
La SAU déclarée par les agriculteurs ayant répondu au questionnaire représente au total 7 331,0 hectares. En comparaison la PAC 2018 compte 20325,3 hectares exploités. Ainsi, les exploitations ayant participé au diagnostic représentent 36 % de la surface exploitée, pour 25 % de répondants. Pour autant **la SAU moyenne des exploitations participantes est «seulement» de 60,6 hectares.**

Ce chiffre souligne à quel point quelques exploitations de très grande surface tirent la moyenne générale vers le haut. Par exemple, sur les 121 participants, quatre exploitations ont une surface de plus de 200 hectares, la plus grande couvrant à elle seule 560 hectares. Et d'après les données PAC, **les 16 plus grandes exploitations (5 %) couvrent à elles seules 20 %** de la SAU du territoire.

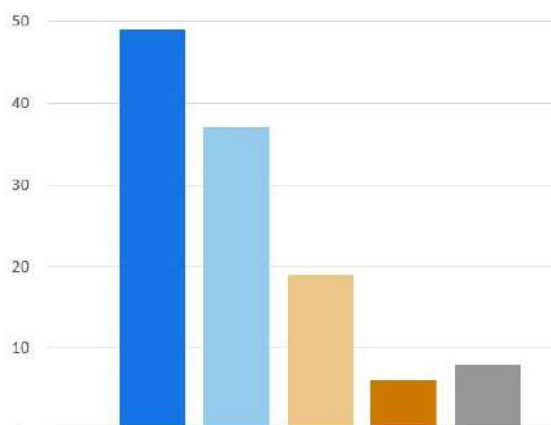
La majorité (73 %) des exploitations ayant répondu au questionnaire se considère dans une **dynamique d'activité saine** (en développement ou situation stable). Les cas de cessation d'activité recensés sont généralement en cours de reprise familiale.

1 Le chiffre exact de la surface moyenne des exploitations aujourd'hui varie entre 61,5 et 66,2 hectares en fonction des données sources (RGA, RPG, PAC) et du mode de comptage (par exploitation par commune...).

SAU MOYENNE DES EXPLOITATIONS EN FONCTION DU STATUT DE PROPRIÉTÉ DU PARCELLAIRE AGRICOLE



LA DYNAMIQUE D'ACTIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



<i>Dynamique d'activité</i>	<i>Nombre de réponses</i>	<i>Proportion</i>	<i>SAU moyenne des exploitations par dynamique</i>
Phase de développement	49	40%	54,28
Régime de croisière	37	31%	82,95
Reprise familiale	19	16%	63,29
Cessation d'activité	6	5%	44,80
non renseignée	10	8%	15,88
Total général	121		60,59

Par ailleurs, d'après l'enquête agricole, si la majorité (61 %) des exploitations n'a pas connu d'évolution, certaines exploitations ont récemment un changement dans leur SAU. Ainsi **38 exploitations (31,4 %) se sont agrandies d'une surface moyenne de 22,2ha depuis dix ans**, alors que **9 (7,4 %) ont subi une réduction** de leur surface de 35,7 ha en moyenne.

Partout en France, l'accroissement de la surface agricole utile s'accompagne, et particulièrement pour les exploitations liées à l'élevage, d'un morcellement des surfaces de chaque exploitation.

2.3.3. Le parcellaire

Plusieurs raisons viennent expliquer ce morcellement:

- la densité des exploitations,
- les héritages fonciers familiaux,
- les opportunités d'achat ou de location,
- la concentration des terres,
- le poids de l'agriculture de loisir.

... Le parcellaire d'Arize-Lèze échappe t-il à ce constat?

Une rapide observation des parcelles libres (non bâties et non arborées) vient faire apparaître un constat frappant entre d'un côté un parcellaire très varié, qui se compose à 87 % de parcelles de moins de 1 ha, mais où les plus grandes parcelles dépassent aisément les 100 hectares. Le territoire n'a visiblement pas été touché par un remembrement massif comme certains territoires ont pu connaître, souvent à la suite du passage d'une autoroute ou d'une LGV, mais certains secteurs ont très manifestement été l'objet d'un regroupement de parcelles.

Si nous observons la structure des îlots PAC (zoom ci-dessous), c'est à dire les regroupements de parcelles contiguës exploitées par un même agriculteur, cette opposition semble disparaître: la majorité (70 %) des îlots de cultures mesurent moins de 2 ha, mais c'est bien les îlots de plus de 5 hectares et plus qui couvrent la majorité de la surface exploitée.

Ce n'est pas directement la taille des parcelles cadastrales qui est un frein à l'exploitation puisque dans les faits les petites parcelles sont regroupées dans des îlots de culture cohérents.

En réalité, **l'obstacle majeur aux exploitations est bien l'éclatement du parcellaire**, ou morcellement, dont l'une des origines réside plutôt dans la présence d'un grand nombre de propriétaires. En effet, quand les terres sont exploitées en location, cela rend difficile à la fois l'installation de nouveaux bâtiments (possible seulement sur les terres possédées par l'exploitant) et le rassemblement parcellaire autour du siège d'exploitation (qui nécessite l'accord d'un grand nombre de propriétaires pour être efficace).

Bien qu'une majorité d'exploitants aient déclaré être propriétaires exploitants dans l'enquête agricole, il est en réalité très rare que la totalité de leur SAU leur appartienne, et la notion de «propriétaire exploitant» est plus souvent un raccourci employé par les répondants. Par ailleurs, ce sont les exploitations déclarant partager leur SAU entre fermage et propriété qui ont la plus grande surface moyenne.

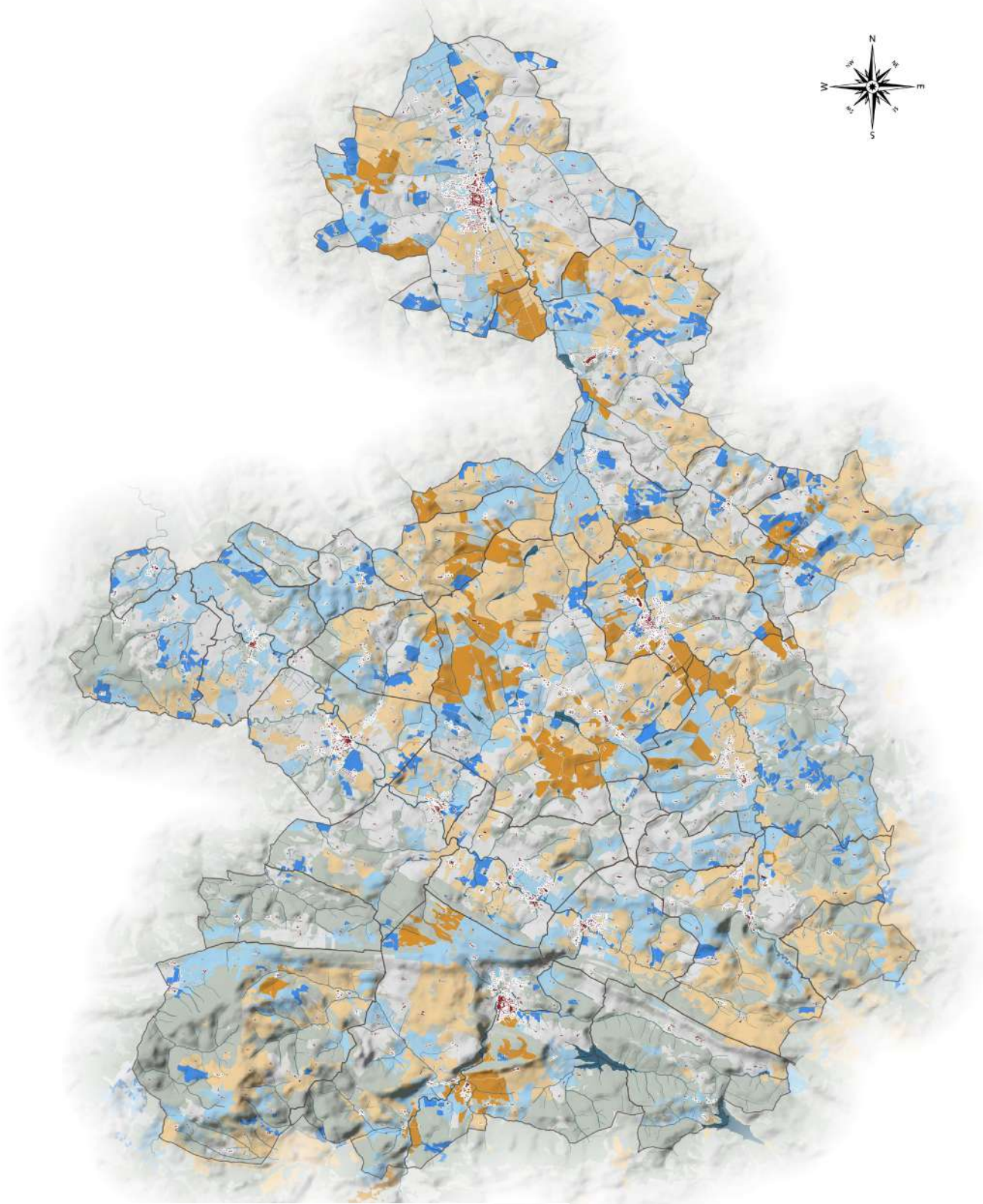
ZOOM SUR LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE DE LA PAC

Dans le cadre de l'attribution annuelle des aides PAC, un recensement cartographique de l'ensemble des parcelles cultivées est constitué, à l'échelle européenne. Les cartes, une fois anonymisées, sont consultables en ligne et donnent une image précise à la parcelle des assolements pratiqués chaque année.

Ce recensement s'effectue par îlots cultureux, définis par un ensemble de parcelles culturelles :

- contiguës, entières ou partielles, portant une ou plusieurs cultures, exploitées par le déclarant
- limitées par des éléments facilement repérables et permanents, comme un chemin, une route, un ruisseau..., ou par d'autres exploitations ;
- stables d'une année sur l'autre.

SURFACE AGRICOLE UTILE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Superficie totale des exploitations

- Moins de 25 Ha
- 25 - 75 Ha
- 75 - 125 Ha
- 125 - 250 Ha
- Plus de 250 Ha (max : 448)

0 2,5 5 km

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture),
RPG 2019, BDTPO (IGN)

SURFACE AGRICOLE UTILE DES ÎLOTS AGRICOLES



Superficie des îlots de culture :

- Moins de 2 hectares
- 2 à 5 hectares
- 5 à 10 hectares
- 10 à 25 hectares
- Plus de 25 hectares (max : 54,6 ha)

0 2,5 5 km

Sources : RPG 2019, BD POP (IGN)

2.3.4. Le morcellement des exploitations

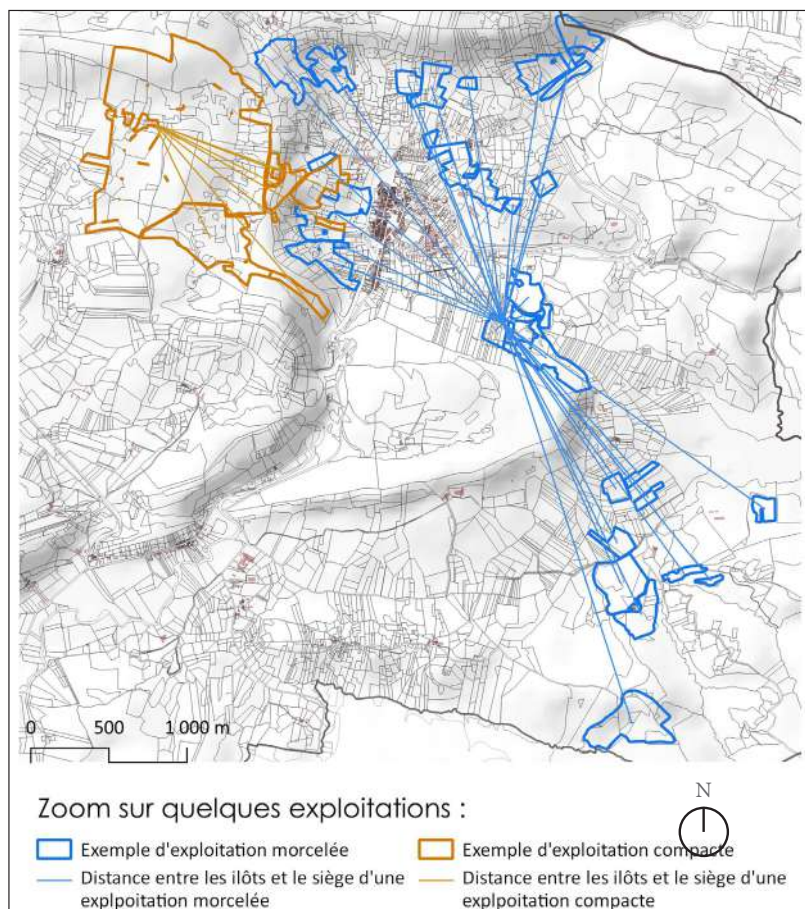
Il a été possible de réaliser, à partir des données du registre parcellaire graphique de la PAC, une analyse plus approfondie du morcellement des exploitations.

Le calcul de l'éclatement des parcelles de chaque exploitation déclarée à la PAC permet d'avoir une classification des parcelles selon leur morcellement, tel qu'illustré sur le zoom. Ce calcul se fait en rapportant la surface cumulée des îlots de l'exploitation à la surface d'un cercle virtuel dont le diamètre est défini par les points extrêmes des parcelles exploitées (le plus loin possible les unes des autres).

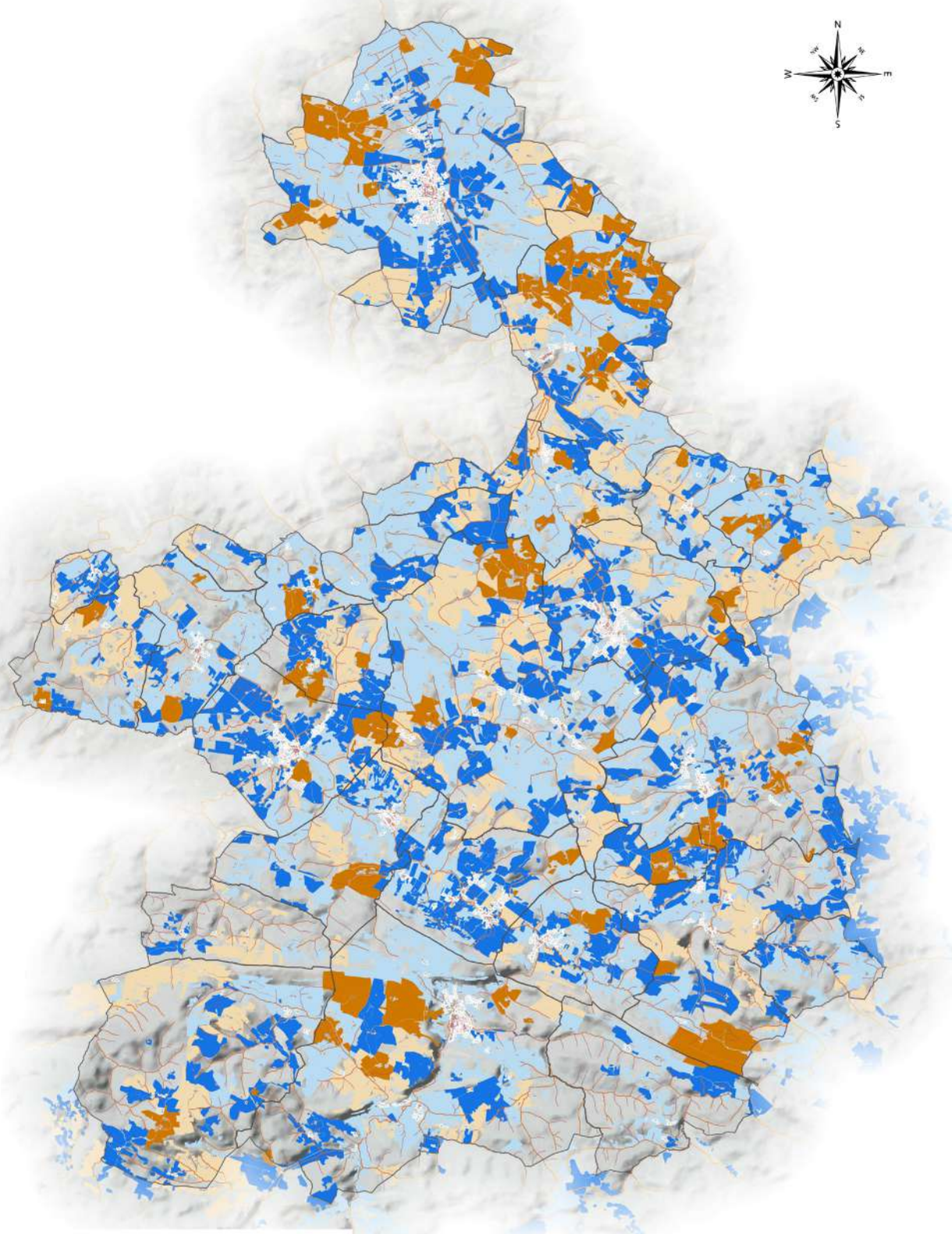
Il serait également possible de mesurer la distance moyenne, pondérée à leur surface, entre les îlots de culture et le siège de chaque exploitation.

De manière générale, ce morcellement des exploitations touche tous les secteurs du territoire et devient majoritaire quand la taille de l'exploitation est au dessus de la moyenne de la CCAL

Si les secteurs remembrés semblent légèrement moins concernés, la carte suivante nous montre que ce phénomène de morcellement se retrouve partout sur le territoire.



INDICE DE MORCELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Morcellement des exploitations agricoles déclarées PAC

- Exploitation très morcelée
- Exploitation morcelée
- Exploitation peu morcelée
- Exploitation compacte

0 2,5 5 km

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture),
RPG 2019, BD TOPO (IGN)

2.4. L'AGRICULTURE CRÉATRICE DE RICHESSE ET D'EMPLOIS ?

2.4.1. L'agriculture, activité nourricière et source d'activités

L'EMPLOI ET SON EVOLUTION

A l'instar de ce qu'on peut l'observer à l'échelle du territoire national, la population d'agriculteurs et le nombre d'exploitations d'Arize-Lèze ne cesse de diminuer.

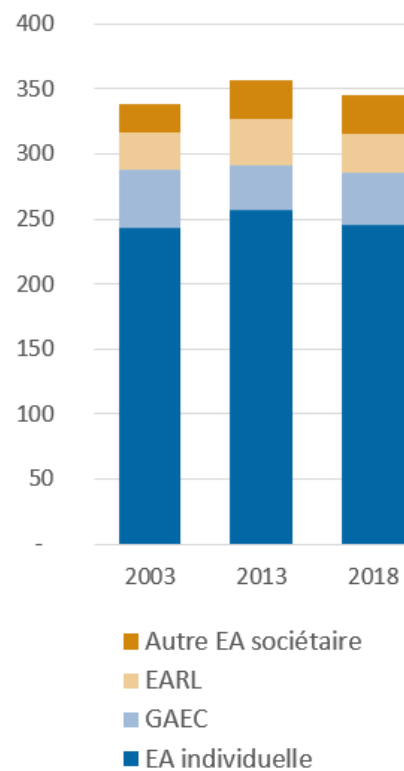
En cause d'une part la politique agricole commune qui a soutenu fortement les progrès mécaniques et agronomiques et ainsi permis de démultiplier l'efficacité des agriculteurs, au détriment de leur nombre; d'autre part la mondialisation et la mise en place d'un marché commun au sein de l'Union Européenne dans un contexte concurrentiel plus fort. L'Ariège ne fait pas exception.

Entre 2000 et 2010, la chute du nombre d'exploitations (-12 %, soit la disparition de 5,4 exploitations par an) est légèrement plus faible sur le territoire de la communauté de communes que dans l'Ariège (-15 %) et nettement inférieure au reste de la région Occitanie (-25 %).

Cette évolution à la baisse des entreprises agricoles est accompagnée également d'un tassement de l'emploi agricole général : d'après le RGA 2010, **l'emploi agricole est passé de 932 Unités de Travail Annuelles en 1988 à seulement 455 en 2010** (pour rappel, le nombre d'exploitations est passé de 704 à 393 sur la même période). Cette évolution est plus rapide que la diminution des exploitations elles même, ainsi en 1988 chaque exploitation employait en moyenne 1,32 UTA, contre seulement 1,16 en 2010. On peut donc dire que non seulement les exploitations se raréfient, mais en plus, **chaque exploitation emploie de moins en moins** de personnes.

Pour utiliser des sources plus récentes d'après la Chambre d'Agriculture de l'Ariège se basant sur leur fichier des exploitants cotisants ou non-cotisants, les 345 exploitations étaient génératrices **en 2018 de 415 emplois permanents sur le territoire** (chefs compris). Ce chiffre semble cohérent avec la tendance révélée par le RGA sur les décennies précédentes.

Forme juridique des exploitations de la CCAL



Les actifs de la production agricole en 2018

source : COTNS et SISAL 2018

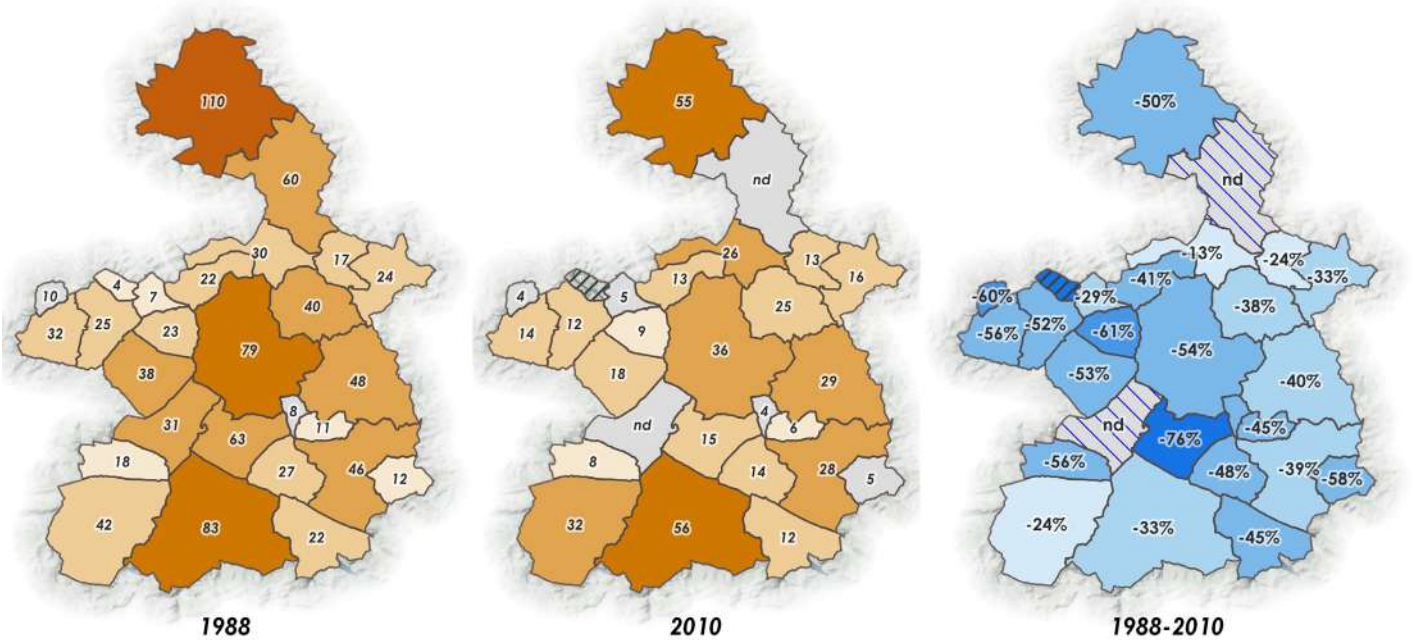
Territoire	Nb d'exploitations	Nb d'exploitations employant des salariés	Nb de chefs d'exploitation	Nb total de salariés	Dont salariés os
CC Arize Leze	345	41	360	260	205
TOTAL ARIEGE	2 149	277	2 217	2 608	1 566
TOTAL OCCITANIE	60 080	14 083	59 003	106 367	42 098

Enfin, et pour mettre en perspective l'impact de l'activité agricole sur le territoire, selon l'INSEE les agriculteurs exploitants représentent en 2018, 7 % des actifs ayant un emploi dans le territoire d'Arize-Lèze.

Toujours selon l'INSEE, il y avait 367 emplois agricoles sur le territoire d'Arize-Lèze en 2018, soit **12,7 % des emplois existants**, alors qu'en 2008, ils étaient 462, soit 15,6 % des emplois, ce qui représente une baisse de 26 % des effectifs en 10 ans. En comparaison, l'agriculture ne représente que 1,5 % de l'emploi total en France. Cela signifie que, bien qu'en chute de longue durée, **l'agriculture reste un moteur majeur de l'économie d'Arize-Lèze.**

Par ailleurs, les établissements agricoles représentent 8,8 % (28) des 320 «établissements actifs» (c'est à dire entreprises ayant employé au moins un salarié dans l'année) recensés d'Arize-Lèze. Si ce chiffre semble faible, c'est **presque le double que le nombre d'établissements agricoles de l'Ariège : 4,8 % ou de la France : 4,5 %**

Dans l'enquête agricole, parmi les 121 exploitations participantes, 190 emplois permanents (chefs, co-exploitants, associés ou salariés) ont été recensés, soit en moyenne 1.57 emplois par exploitation.



EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS AGRICOLES PAR COMMUNE DEPUIS 1988

Emplois agricoles par commune (en fonction de la commune du siège d'exploitation, en UTA)

- Moins de 5
- 5 - 10
- 10 - 25
- 25 - 50
- 50 - 100
- Plus de 100

Emplois agricoles par commune (en fonction de la commune du siège d'exploitation, en UTA)

- Moins de 5
- 5 - 10
- 10 - 25
- 25 - 50
- Plus de 50
- /// Aucun siège d'exploitation sur la commune

Evolution des emplois agricoles par commune (en fonction de la commune du siège d'exploitation)

- Baisse de plus de -75%
- 75 à -60%
- 60 à -40%
- 40 à -25%
- Baisse de moins de -25 %
- /// Evolution inconnue par manque de données en 2010
- /// Aucun siège d'exploitation sur la commune

2.4.2. La démographie des chefs d'exploitation

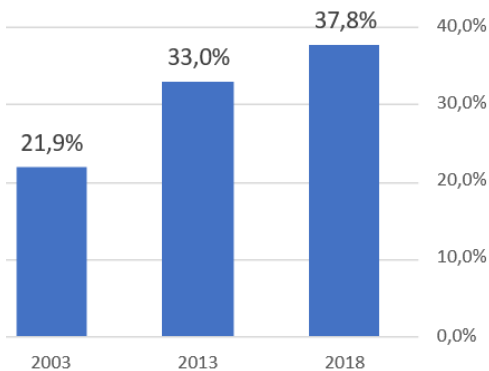
On l'a vu la population d'agriculteurs et le nombre d'exploitations d'Arize-Lèze ne cesse de diminuer. Outre cette évolution la population agricole du territoire, tout comme à l'échelle nationale, connaît un important vieillissement.

D'après l'enquête agricole, **l'âge moyen des chefs d'exploitation est de 47,3 ans**, mais 35 chefs (29 %) ont plus de 55 ans, et entreront à la retraite d'ici 2031. C'est un peu moins que les chiffres issus des données PAC de 2018 (37,5 %), mais cette différence s'explique probablement par l'échantillon des participants.

Ce vieillissement des chefs d'exploitation s'accompagne d'un remplacement incomplet des départs en retraite. Il s'agit là d'une des principales sources de l'évolution globale du nombre d'exploitations : moins de créations que de fermetures.

Par exemple, d'après les données de la Chambre d'Agriculture (cotisants et non-cotisants),

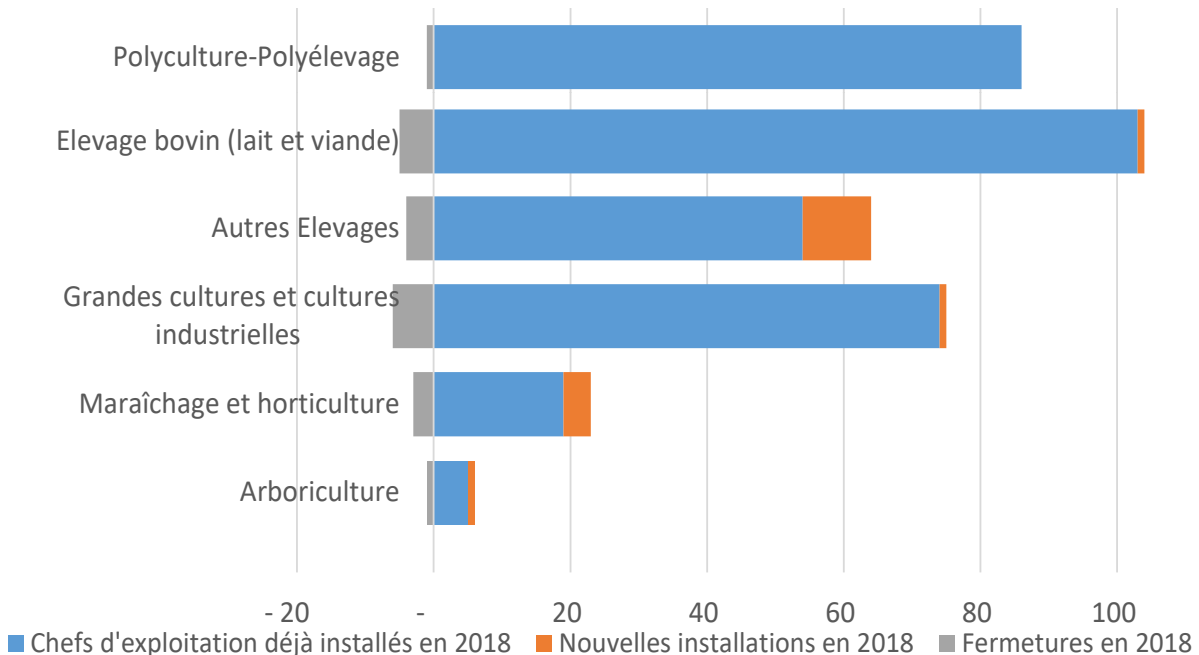
ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DE CHEFS D'EXPLOITATION DE PLUS DE 55 ANS DEPUIS 2003



- Sur 345 exploitations présentes en 2018...
- 16 ont au moins un dirigeant installé dans l'année (4,6 %)
- et 26 ont au moins un dirigeant sortant dans l'année (7,5 %)
- Soit la disparition de 10 chefs d'exploitations
- **Pour un taux de remplacement annuel de seulement 97,1 %**
- et 128 (37,1 %) ont plus de 55 ans et donc risquent de partir en retraite sous dix ans

Les seuls types d'exploitations dont l'évolution annuelle des chefs est stable ou positive est le maraîchage-horticulture et l'élevage «non-bovin».

RENOUVELLEMENT DES CHEFS D'EXPLOITATION EN FONCTION DE LEUR PRODUCTION AGRICOLE EN 2018



2.4.3. Projets de construction et diversification de l'activité dans un monde agricole changeant

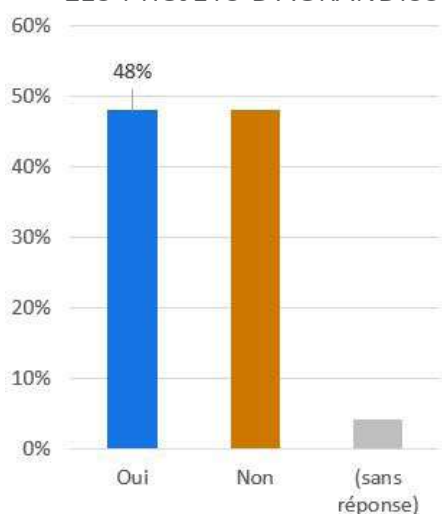
LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS

Les projets dont les agriculteurs ont fait part à ce jour constituent un autre signe d'une restructuration en cours. Pas moins de 70 % des agriculteurs ayant participé à l'enquête agricole, soit 85 réponses, déclarent penser à réaliser au moins un projet, ou plus généralement à développer leur activité. Ces projets incluent des extensions et transformations des sites d'exploitations, des projets de diversification de l'activité, de la construction de logements, ou d'énergie.

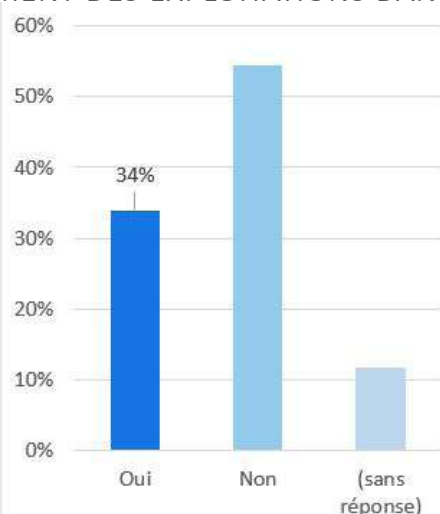
Si l'on se concentre sur les projets de développement de l'activité agricole, la grande majorité des projets recensés (66 % des projets ou 56 % des exploitations) concernent des **extensions de leur siège d'exploitation, sous la forme de bâtiment d'élevage, de stockage ou autre bâtiment agricole divers**.

- Pour un tiers des exploitants (34 %), leur projet comprend une extension de leur parcellaire agricole, et 20 % ont un projet d'accroissement de leur cheptel. Ces projets sont souvent joints à un autre type de développement (construction, diversification...).
- Une part importante des projets d'extension des sites d'exploitation concerne la construction de **68 espaces de stockage dans 53 exploitations**. Contre «seulement» 32 projets de bâtiment d'élevage et 14 fumières, deux types de bâtiments générateurs de nuisances et pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité.
- La majorité est prévue dans une position isolée loin des bourgs, leur réalisation ne pose donc pas de problématiques d'aménagement particulières, tant qu'ils répondront aux objectifs de préservation de l'environnement précisés par le SCOT et les SAGE. Il conviendra dans le cadre du PLUi de vérifier la présence avérée ou non de zones humides dans les secteurs de projets agricoles puisque les différentes règles de protection des milieux peuvent limiter fortement la constructibilité dans ces zones.
- Vis-à-vis des zones urbaines, quelques projets sont proches d'un groupement bâti notable. Une attention particulière devra être apportée à ces derniers: en effet, si les alentours proches de ces exploitations venaient à être urbanisés, cela pourra directement compromettre les possibilités de constructions d'extension de l'exploitant.

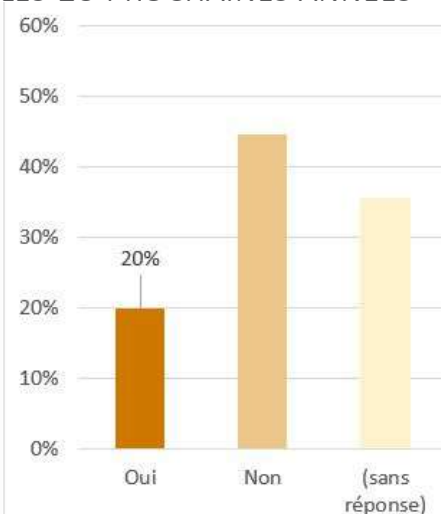
LES PROJETS D'AGRANDISSEMENT DES EXPLOITATIONS DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



Exploitations qui prévoient de se développer dans les 10 prochaines années

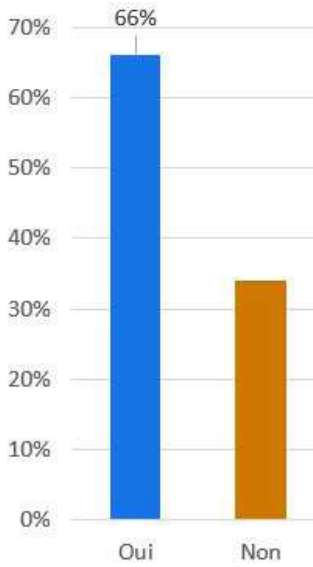


Exploitations avec un projet d'accroissement de sa SAU

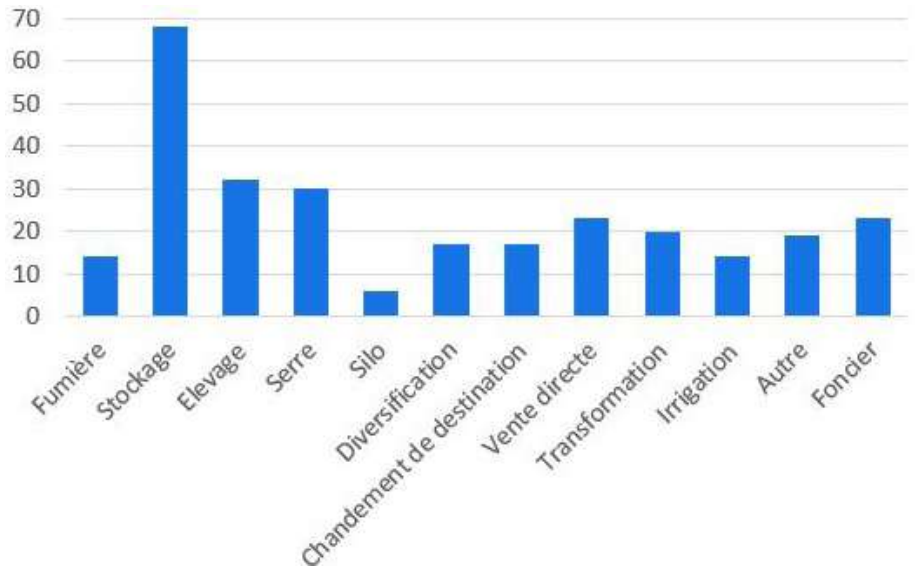


Exploitations avec un projet d'agrandissement de son cheptel

LES PROJETS DE BÂTIMENTS ENVISAGÉS PAR LES AGRICULTEURS DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



Proportion d'exploitations qui ont un projet de bâtiment



Nombre total de projets envisagés par les exploitants

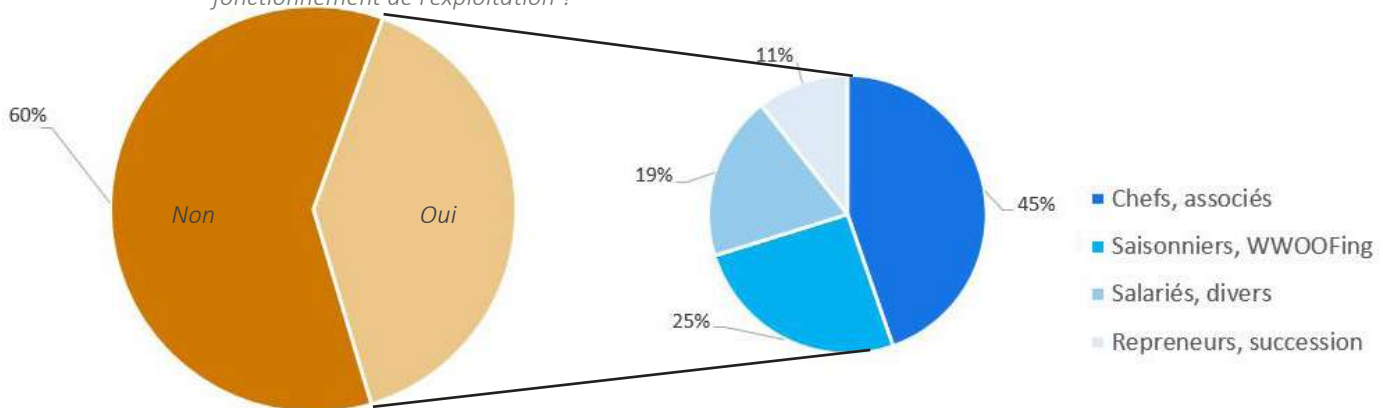
L'enquête agricole a également permis de relever **30 projets de logements de fonction** ou de bureaux.

Ce chiffre est à comparer aux **40 % d'exploitants ayant un besoin de logement sur leur siège d'exploitation** mais qui n'ont pas forcément de projet défini. Les logements de fonction sur les sites de productions peuvent être autorisés en zone agricole à titre dérogatoire, sous réserve d'une justification économique et stratégique, néanmoins ils doivent faire l'objet d'une implantation soignée pour ne pas gêner le développement futur de l'exploitation.

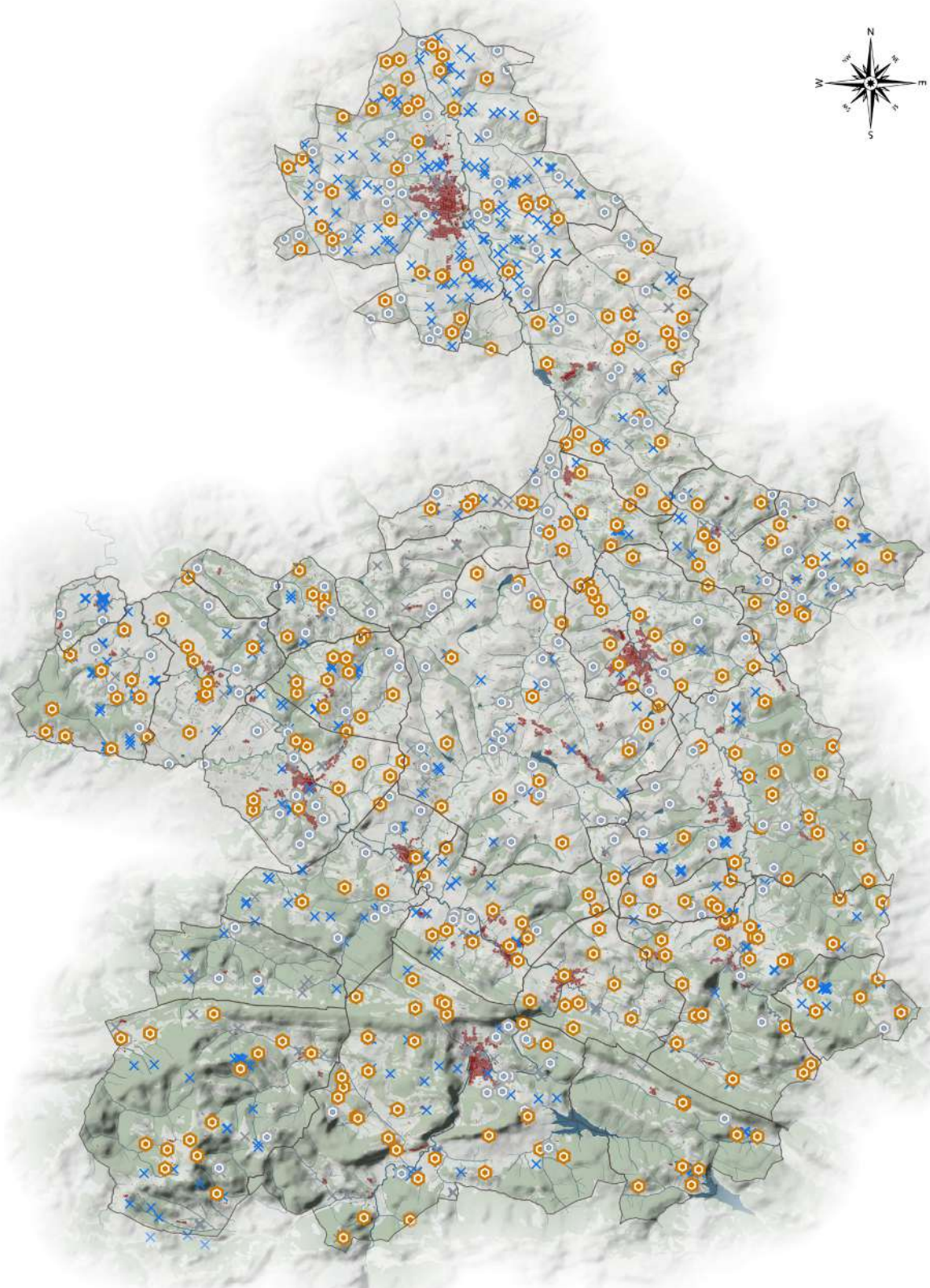
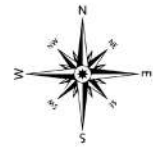
Pour finir, 17 exploitants nous ont signalé des **bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination**. Ceux-ci pourront être autorisés (et identifiés) selon des règles communes à l'ensemble du territoire, dans le cadre du PLUi. Ce critère est par ailleurs inscrit dans le code de l'urbanisme.

DES AGRICULTEURS EN BESOIN DE LOGEMENTS À PROXIMITÉ DES EXPLOITATIONS





Y a-t'il des besoins de logements pour le fonctionnement de l'exploitation ?

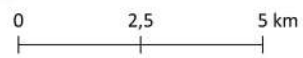


DISSÉMINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE D'ARIZE-LÈZE



Localisation des bâtiments agricoles

-  Siège d'exploitation localisé par une commune ou un exploitant
-  Siège d'exploitation dont la localisation a été estimée d'après les données PAC et ne correspond pas toujours à un bâtiment réel
-  Autre bâtiment agricole et assimilé recensé par les communes et les exploitants
-  Autre bâtiment agricole et assimilé recensé par d'autres moyens (BD TOPO, PAC, etc.)



Sources : Diagnostic agricole (cittanova), déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture), BD TOPO (IGN)

2.4.4. La diversification de l'activité agricole aujourd'hui et en devenir

Au cours des deux derniers siècles, les agriculteurs d'Arize-Lèze ont connu une spécialisation croissante de leurs activités, sous l'effet notamment de l'intensification des pratiques culturales et d'élevages mais surtout l'intégration progressive des agriculteurs dans un système agro-industriel mondialisé, dont les prémices datent de la fin du XIX^{ème} siècle.

Les activités de transformation et de distribution ne sont plus du ressort de l'éleveur. De plus, les activités de production d'énergie par le bois de chauffage ont été remplacées par les énergies fossiles.

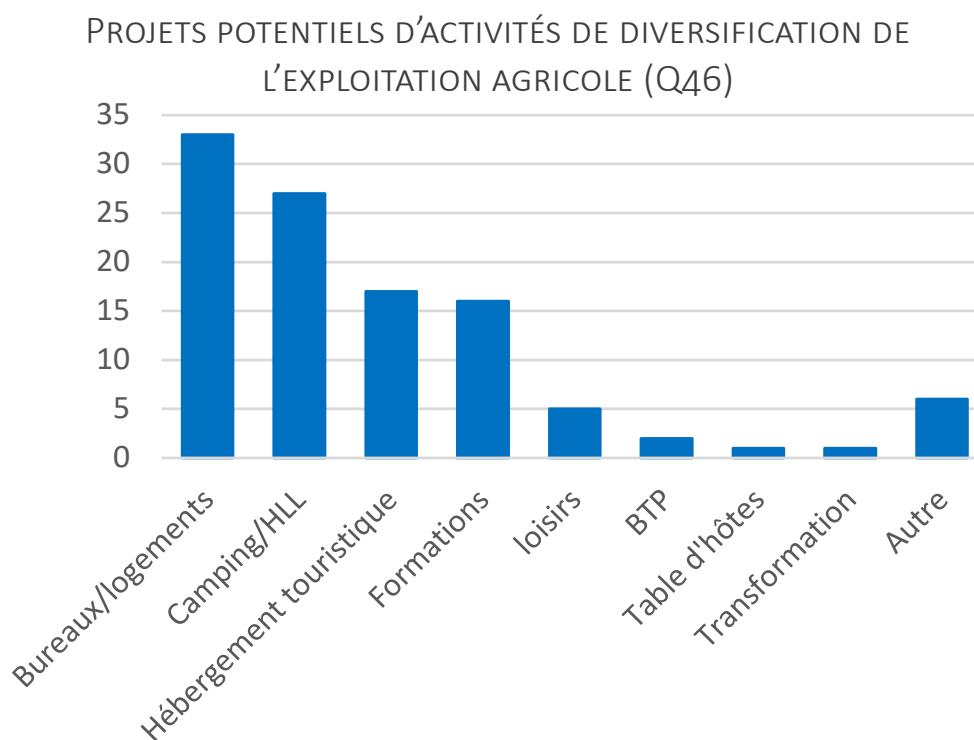
Cependant les crises de surproduction successives – années 1980 et apparition des quotas laitiers, 2015 et leur suppression – ont commencé à remettre en question la logique de concentration des activités d'élevage. Sans remettre en cause nécessairement le système de production et de distribution et les tendances à la disparition de certains types de production, ces changements permettent d'assurer aux agriculteurs une stabilisation de leurs revenus et une moindre dépendance aux fluctuations du marché.

Ainsi, les résultats de l'enquête agricole l'indiquent : l'agriculture d'Arize-Lèze est diversifiée. Les exploitants sont d'ores et déjà fortement impliqués dans la vente directe, la transformation des produits, et l'hébergement touristique, et continuent à avoir des projets pour renforcer cette tendance.

Les réglementations récentes accompagnent d'ailleurs cette tendance. Suite à l'adoption de la loi ELAN le 23 novembre 2018, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles peuvent être autorisées en zone agricole (article L151-11 du code de l'urbanisme).

Ces activités doivent constituer le prolongement de l'acte de production, et ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Enfin elles ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Il conviendra pour les agriculteurs ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre des permanences agricoles, de signaler leur projets avant la fin de l'élaboration du PLUi. En effet, un classement en zone naturelle plutôt qu'une zone agricole empêcherait de facto ces possibilités de commercialisation et de transformation, tandis que les bâtiments pouvant changer de destination



doivent figurer dans le règlement par le biais d'une prescription graphique particulière.

Alors qu'aujourd'hui, **26 % des répondants au questionnaire pratiquent déjà une activité annexe à leur exploitation**, l'enquête agricole reflète une volonté de la part de près de la moitié des agriculteurs (43 %, ou 52 individus) de diversifier encore d'avantage leur activité par la mise en place d'activités complémentaires telles que la transformation de leur production, la vente directe, l'hébergement touristique ou le développement d'une offre de loisirs ou de pédagogie à la ferme.

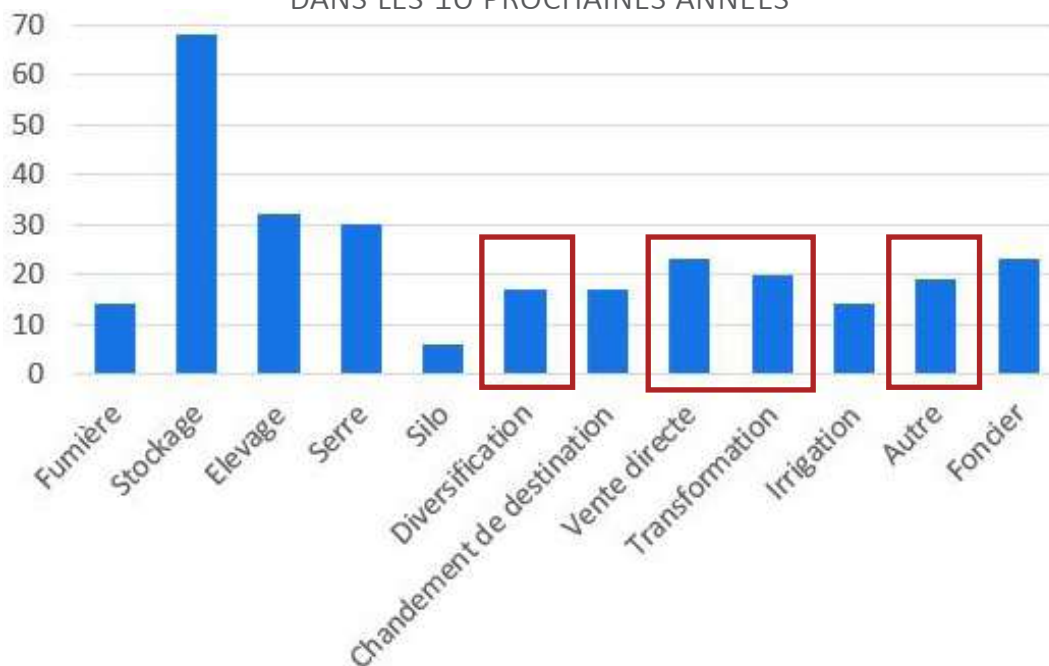
La vente directe est actuellement pratiquée par vingt agriculteurs (17 %) selon les questionnaires. Les productions concernées sont diverses: viande bovine, porc, volailles, fruits et légumes, laitages, miel... Ces ventes peuvent se faire directement à la ferme. **23 agriculteurs (19 %) ont pour projet de développer une activité de vente directe** sous la forme d'une nouvelle construction.

Dans ce cas leur visibilité sera d'autant plus grande que les pôles d'habitation sont proches, d'où le besoin de réfléchir dans le cadre du PLUI à la pertinence de fermes près des villes.

Alors que 14 exploitations (12 %) pratiquent déjà cette activité, la transformation est aussi une activité fortement sollicitée parmi les enquêtés ; bien que les investissements dans de nouveaux bâtiments spécifiques et la charge de travail importante puissent constituer des freins au développement de ces activités, **20 exploitants projettent une construction liée à la transformation.**

Enfin on peut ajouter à cela des initiatives nouvelles, comme par exemple l'apparition d'activités pédagogiques de découverte du milieu agricole ainsi que des activités de gîtes à la ferme. Si elles sont comptées comme un seul groupe, ces activités sont d'ailleurs les plus sollicitées avec pas moins de **40 projets (33 %) liés au tourisme, à la pédagogie et aux loisirs.** Pour la plupart, les gîtes à la ferme continueront à faire l'objet d'un changement de destination lorsqu'ils concernent un ancien bâtiment agricole.

LA DIVERSIFICATION, PARMI LES PROJETS DE BÂTIMENTS ENVISAGÉS PAR LES AGRICULTEURS
DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES



3

LES GRANDS ENJEUX DE L'AGRICULTURE EN ARIZE LÈZE

3.1. L'AGRICULTURE EN RELATION AVEC LES HABITANTS DU TERRITOIRE

3.1.1. L'agriculture fait partie de l'environnement rural normal d'Arize Lèze... Qu'en pensent les non-exploitants ?

L'AGRICULTURE GÉNÉRATRICE DE NUISANCES POUR LE PUBLIC

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une analyse fine de la consommation d'espaces est réalisée sur les dix années précédant l'approbation du PLUi. Ces informations seront ajoutées au rapport de présentation du PLUi une fois cette étude réalisée et permettront d'identifier les secteurs où l'urbanisation a le plus impacté les activités agricoles au cours des dix dernières années, et ainsi d'en retirer des points de vigilance pour la suite du projet d'urbanisme.

Indépendamment de la consommation foncière en tant que telle, les modes d'urbanisation récentes constatées à travers toute la France pour des raisons d'habitat tend vers des formes urbaines peu denses et diffuses. Ce développement favorise un étalement urbain et un mitage des espaces ruraux qui augmente d'autant plus les surfaces de contact et de friction entre agriculture et habitation, et impacte ainsi l'activité bien au delà des hectares strictement consommés et habités.

Une partie des conflits reportés par les exploitants est liée aux nuisances générées par l'activité agricole que les riverains ont bien souvent du mal à accepter. Le diagnostic agricole s'est intéressé aux nuisances naturellement induites par l'activité agricole, notamment dans le questionnaire agricole dans les questions 2 et 3 qui portent sur les plans d'épandage et le régime d'exploitation des élevages, et durant les permanences où les participants ont été invités à localiser leurs bâtiments d'élevage, en particulier s'ils étaient classés ICPE.

Paroles d'agriculteurs :

RENCONTREZ-VOUS DES DIFFICULTÉS OU DES SITUATIONS DE CONFLITS AVEC D'AUTRES HABITANTS ? (Q34)

En 2014 un couple de néo-ruraux hollandais m'ont intenté un procès pour motif de nuisance sonore lié à la transformation du blé ce qui m'a amené à déménager 500m plus loin.

Les gens ne supportent plus rien, ni bruit, ni odeur... Le voisinage en maison neuve n'est pas bon du tout dans nos campagnes. Les procédures juridiques sont facilement engagées et très rapidement suite à des conflits.

Présence de promeneurs sur l'exploitation, ils dérangent les animaux, jettent des détritrus, laissent divaguer leurs chiens, campent et allument des feux.

LES CHASSEURS !
On va jusqu'à tirer la nuit tout proche du domaine pendant nos animations où des personnes viennent à pieds, et sur nos terres.

PÉRIMÈTRES D'IMPACT POTENTIEL DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES SUR LES TIERS ET LEUR ENVIRONNEMENT



Sources : BDTOPO (IGN), Enquête agricole 2021

ZOOM SUR LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Le principe de réciprocité des règles de recul a pour but d'éviter une remise en cause des sites d'implantation ou de développement des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage en particulier) par un rapprochement de l'urbanisation.

Au titre de réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles, en particulier les bâtiments d'élevage, sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies par les règlement sanitaires départementaux (RSD) (50 mètres en général) ou par la réglementation sur les installations classées (ICPE) (100m).

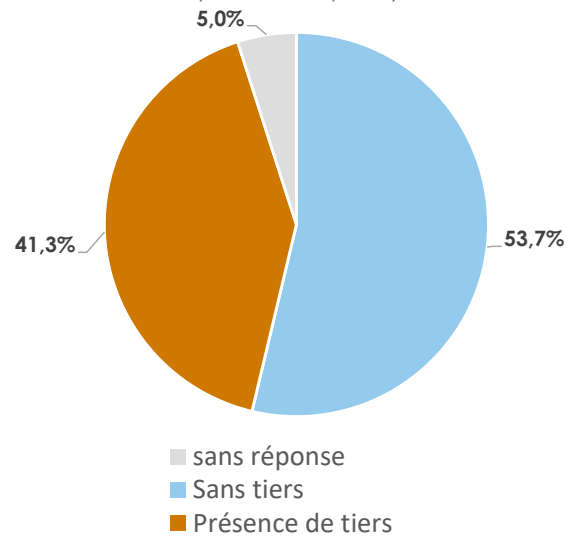
Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles. (Article L111.3 du Code Rural)

D'après les permanences et les informations communiquées par les communes, parmi les 255 bâtiments dédiés à l'élevage recensés, **52 sont situés à moins de 150 mètres d'un village de plus de 10 constructions**, soit 20,4 %. Selon la réglementation, une distance minimale est à respecter vis-à-vis des habitations : 50m dans le cadre de l'application du Règlement Sanitaire Départemental et 100m pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A noter que cette disposition s'applique dans les deux sens : elle peut contraindre l'installation d'habitat à proximité d'un élevage déjà existant.

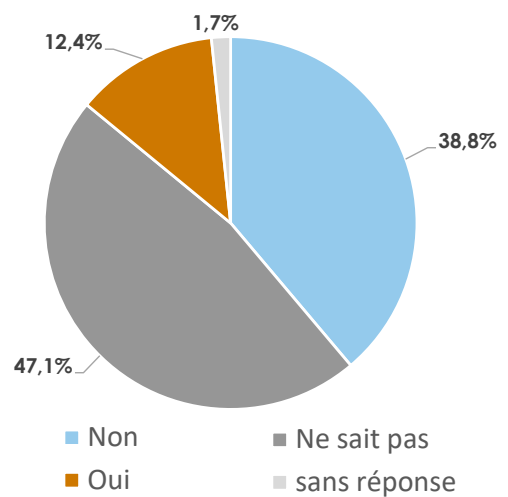
Dans le même temps, les agriculteurs ayant répondu au questionnaire de l'enquête sont **50 (41 % des questionnaires) à posséder des bâtiments d'exploitation (de tout type) à moins de 100m du logement d'un tiers**. Il a été possible de préciser que 44 % (36 répondants) des exploitations comportant de l'élevage connaissent des tiers dont l'habitation est implantée à proximité des locaux agricoles, soit un peu plus que la moyenne globale, et que seulement 35 % des exploitations sans élevage (soit 14 répondants). De plus, 15 (12 %) participants déclarent connaître l'existence d'un **projet tiers qui créerait un logement** à proximité de son exploitation.

Le questionnaire a également révélé que seulement **15 % des exploitations participantes ont un régime d'exploitation spécial** (RSD, Installation classée, etc.), soit 18 sur 121 exploitants.

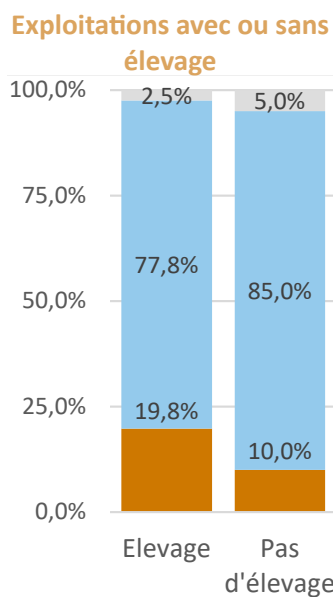
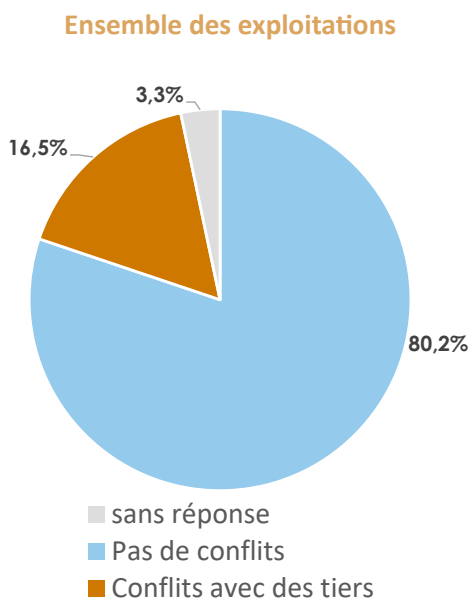
Existence d'habitations tierces à proximité de l'exploitation (Q32)



Existence d'un projet d'habitation de tiers à proximité de l'exploitation (Q33)



Exploitant ayant rencontré des conflits avec des tiers (Q34)



Une autre source potentielle de nuisance peut être le plan d'épandage des exploitations. D'après le questionnaire **21 % (25 réponses) des exploitants disposent d'un plan d'épandage**. Une distance de 100m en général doit être respectée entre les habitations et un secteur d'épandage.

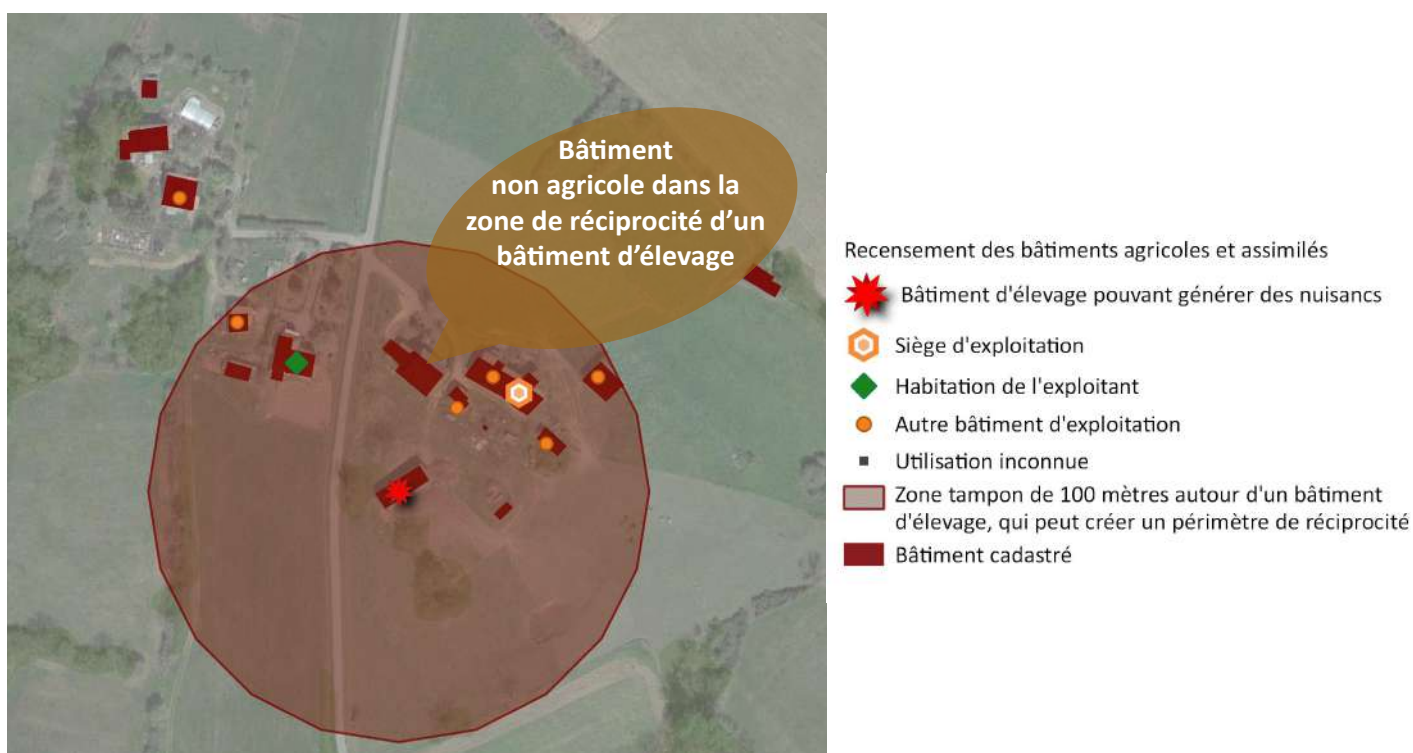
Ainsi, la construction d'une habitation sur un terrain isolé de seulement 500m² peut pénaliser près de 3000m² de surface agricole. C'est un paramètre important à prendre en compte dans la définition des futures zones d'extension urbaine. Des agriculteurs ont relevé que l'épandage était spécifiquement source de conflits, ou ont exprimé le souhait de ne pas voir réduire leur surface d'exploitation disponible pour l'épandage, sous peine de remettre en cause leurs investissements ou bien de devoir exporter des effluents.

Enfin on pourra citer d'autres problèmes de voisinage, comme ceux engendrés par le bruit (silos, sièges d'exploitation), la poussière (provoquée par les engins agricoles), les odeurs (épandage, bâtiments d'élevage), l'application des traitements, ou encore parfois l'impossibilité d'accéder à des parcelles enclavées par l'urbanisation.

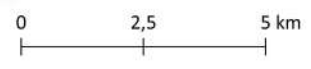
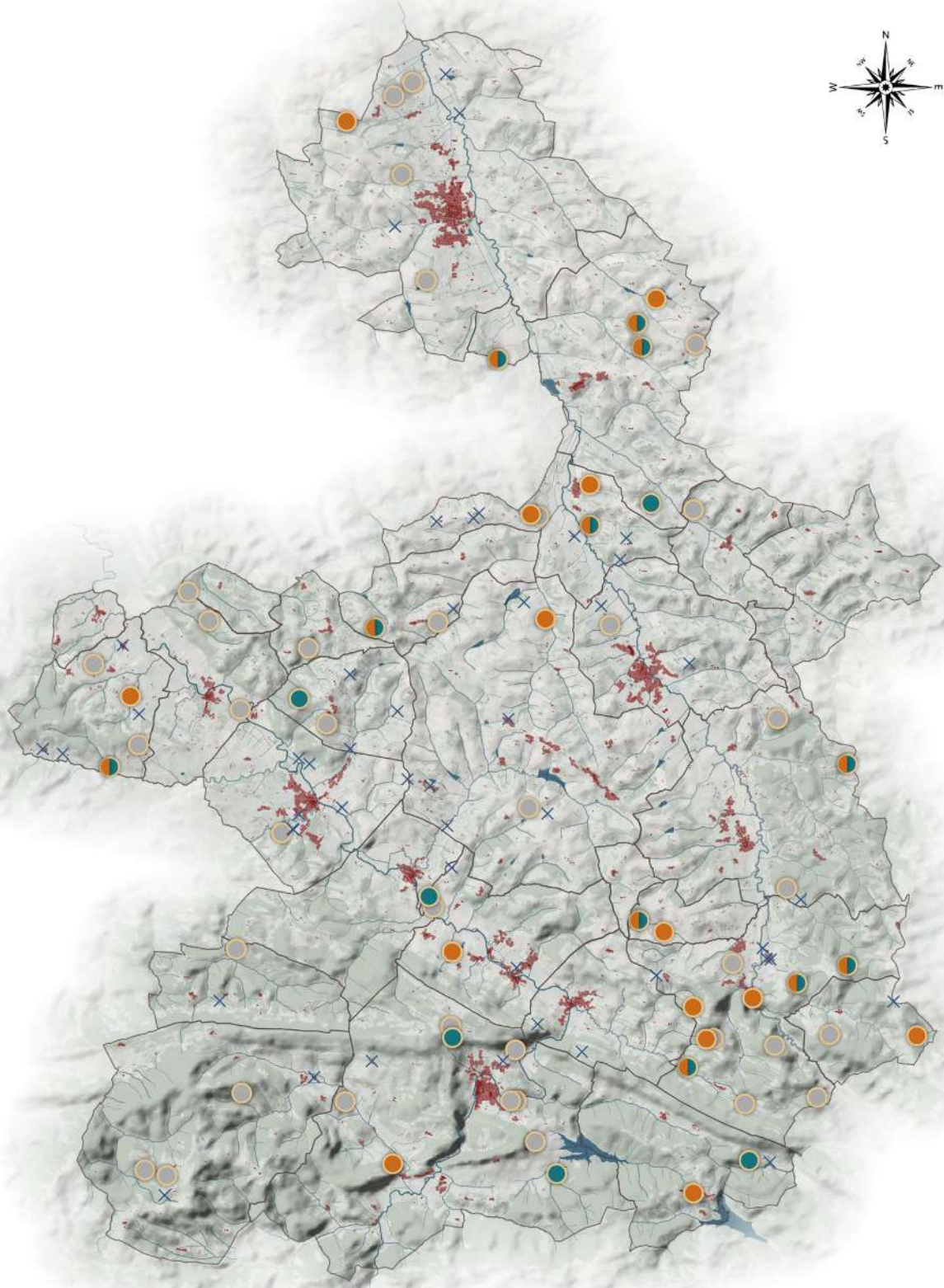
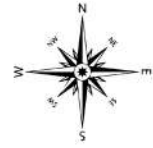
Ces situations conflictuelles ont pu être relevées lors des permanences ou évoquées lors des questionnaires. Ainsi **16,5 % des agriculteurs (20 réponses) déclarent avoir ou avoir eu un conflit avec un voisin tiers**. De la même façon que pour l'existence même de tiers, **les exploitations avec élevages rapportent beaucoup plus de cas** (20 %, soit 16 réponses) de conflits avec des tiers que les exploitations sans animaux (10 %, 4 réponses), mais cela s'explique largement par le fait que l'élevage génère intrinsèquement plus de « nuisances » que les autres types d'exploitations.

Toutefois ces résultats sont à relativiser : pour 83,5 % des exploitants, les relations avec le voisinage ne sont pas problématiques, alors même que 41 % d'entre eux savent qu'ils ont des bâtiments d'exploitation implantés à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers.







Exemple de l'impact d'un bâtiment d'élevage dans un hameau où peuvent exister des tiers



EXPLOITATIONS POTENTIELLEMENT GÉNÉRATRICES DE NUISANCES

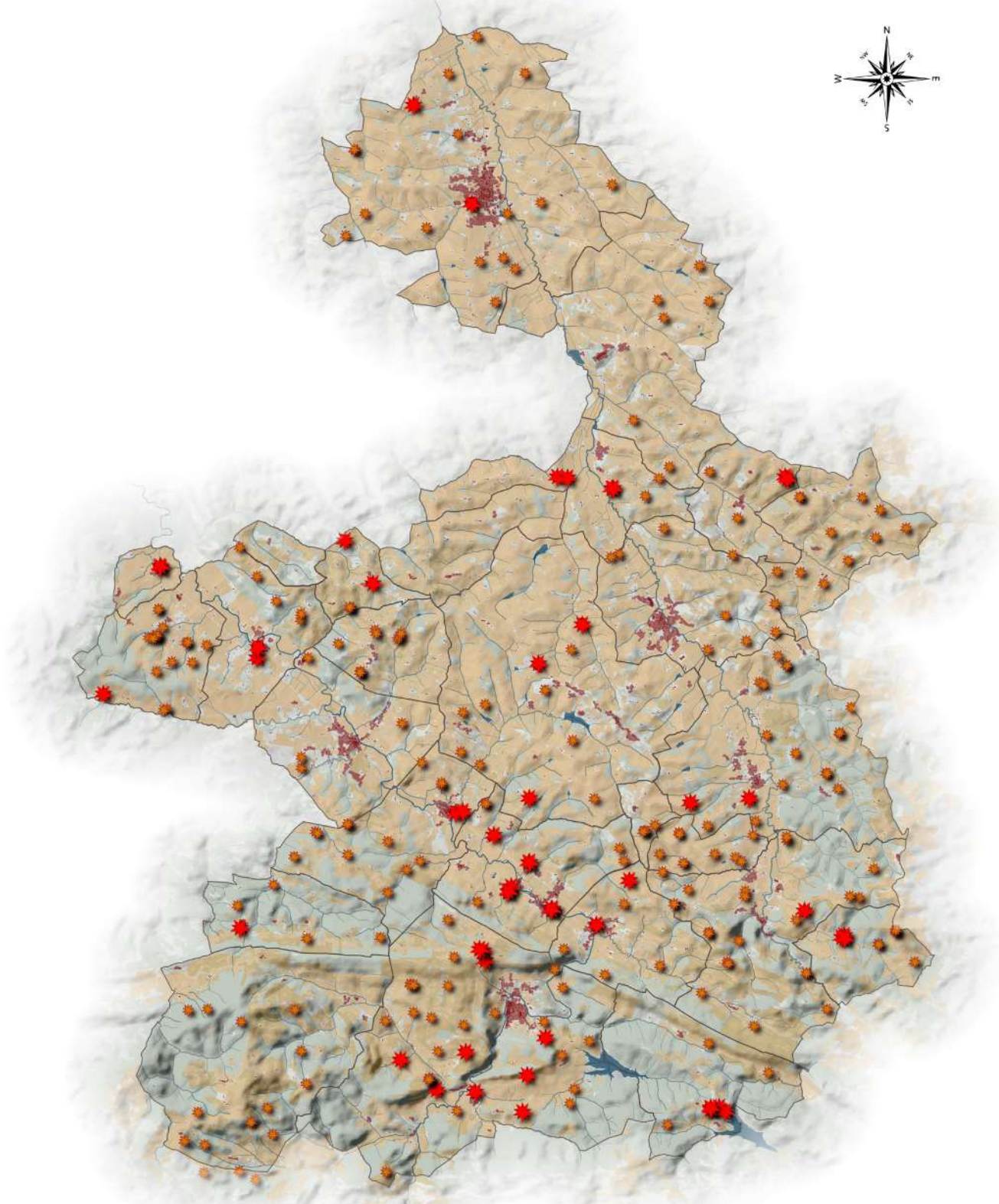
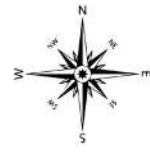


Exploitations agricoles pouvant être génératrices de nuisances pour la population générale



-  Exploitation disposant d'un plan d'épandage
-  Régime d'exploitation en RSD ou installation classée
-  Plan d'épandage et régime d'exploitation
-  Aucun
-  Pas de réponse
-  Enveloppes urbaines des bourgs et des villages

Sources : Diagnostic agricole (cittanova), BDTPO (IGN)


LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE À PROXIMITÉ DE TIERS



Localisation des bâtiments d'élevage recensés par les communes et les exploitants

-  Bâtiment d'élevage recensé, situé à moins de 150 m d'un village ou d'un bourg, pouvant générer des nuisances
-  Bâtiment d'élevage recensé, situé à l'écart des villages et des bourgs, dont les nuisances sont plus diffuses et/ou concernent un nombre de riverains limité

 Enveloppe urbaine des bourgs et des villages de plus de 10 constructions

 Terres agricoles

0 2,5 5 km

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), BDTOPO (IGN)

3.1.2. La problématique de l'accessibilité pour les agriculteurs

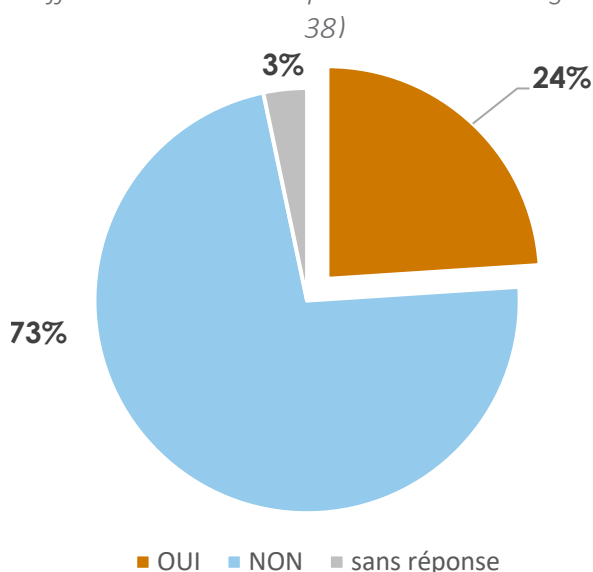
Trois conflits majeurs marquent l'usage des routes entre les agriculteurs et les autres utilisateurs de la route :

- Le premier est celui de l'inadaptation des routes, et surtout des chemins, aux dimensions des engins agricoles actuels: des chemins trop étroits (entre des talus ou des haies), des infrastructures difficiles à franchir avec les engins agricoles, et tout un entretien des voies rurales jugé très insuffisant pour certains exploitants, qui peuvent aboutir à de vraies problématiques d'accessibilité à des parcelles...
- Le second est l'impact que la circulation des engins agricoles peut avoir sur les autres utilisateurs, en particulier le ralentissement qu'ils peuvent provoquer.
- Enfin la circulation des animaux d'élevage sur les routes se révèle dangereuse pour les voitures autant que pour les agriculteurs et leurs animaux. Cette circulation peut être d'autant plus fréquente que l'exploitation serait morcelée.

Ces conflits, latents, restent toutefois peu fréquemment rencontrés d'après les retours des exploitants ayant participé à l'enquête agricole : seuls **24 % affirment rencontrer des difficultés d'accès** de n'importe quelle sorte, et parmi ceux-ci, l'enjeu concerne d'avantage des parcelles isolées (79 % des réponses) que les sièges eux-mêmes (28 %). Et selon les agriculteurs, la raison principale de leurs problèmes est l'inadaptation et/ou le **manque d'entretien des voiries ou d'élagage à leur bordure** (90 % des cas) plutôt que des conflits dus à l'urbanisation, la traversée des bourgs ou le partage de la route pour les engins et la livraison (37 %).

Cet enjeu a également une propension à se retrouver décuplé s'il s'ajoute à un problème de morcellement des parcelles agricoles.

Les difficultés d'accès aux parcelles et aux sièges (Q36-38)



Paroles d'agriculteurs :

[il faut] Faciliter les accès liés aux entrées et sorties de matériels agricoles, et plus de cohésion dans les constructions de lotissement de résidences individuelles.

Des difficultés d'accès qui ont mis plusieurs années à se résoudre

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCESSIBILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Problèmes rencontrés par les exploitations relatifs à l'accessibilité

- Exploitation rencontrant des problèmes liés à l'accessibilité de ses parcelles et îlots, ou à son siège et bâtiments
- Aucun problème d'accessibilité
- ✕ N'a pas répondu à la question

Caractéristiques du réseau routier

- Route large sans problème de circulation (plus de 5m de largeur du tablier)
- Route étroite en zone rurale, où le croisement et le doublage des engins agricoles peuvent être difficiles
- Route étroite en zone urbaine, où le croisement et le doublage des engins agricoles peuvent être impossibles, et où leur passage peut être considéré nuisant par la population générale
- Chemin non revêtu, carrossable uniquement pour des véhicules adaptés
- - - Sentier non carrossable

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), déclarants, BDTOPO (IGN)

3.2. L'AGRICULTURE EN CONTACT AVEC LES MILIEUX

NATURELS

3.2.1. L'agriculture et le développement du maraîchage

L'agriculture biologique ne cesse de progresser en France depuis 20 ans en réponse à la demande croissante des consommateurs et sous l'impulsion des politiques publiques incitant au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Dans son bilan annuel pour 2016, l'Agence Bio recensait que 7,3 % des exploitations françaises, pour 10,8 % de l'emploi agricole et 5,7 % de la surface agricole utilisée, étaient engagées en bio (certifiées ou en conversion).

D'après les relevés de la PAC en 2018, **l'agriculture biologique représentait une surface de totale de 4074 ha**, soit 20,7 % de la surface agricole utile de l'intercommunalité d'Arize-Lèze, et était pratiquée par 87 exploitants soit **28,1 % des exploitations du territoire**.

Ces résultats, très supérieurs à la moyenne nationale et légèrement supérieurs à la moyenne dénotent d'une originalité remarquable du territoire et d'un réel investissement des acteurs de l'agriculture dans un développement respectueux de l'environnement.

Les résultats de l'enquête agricole s'inscrivent dans cette même lignée de forte présence de l'agriculture biologique.

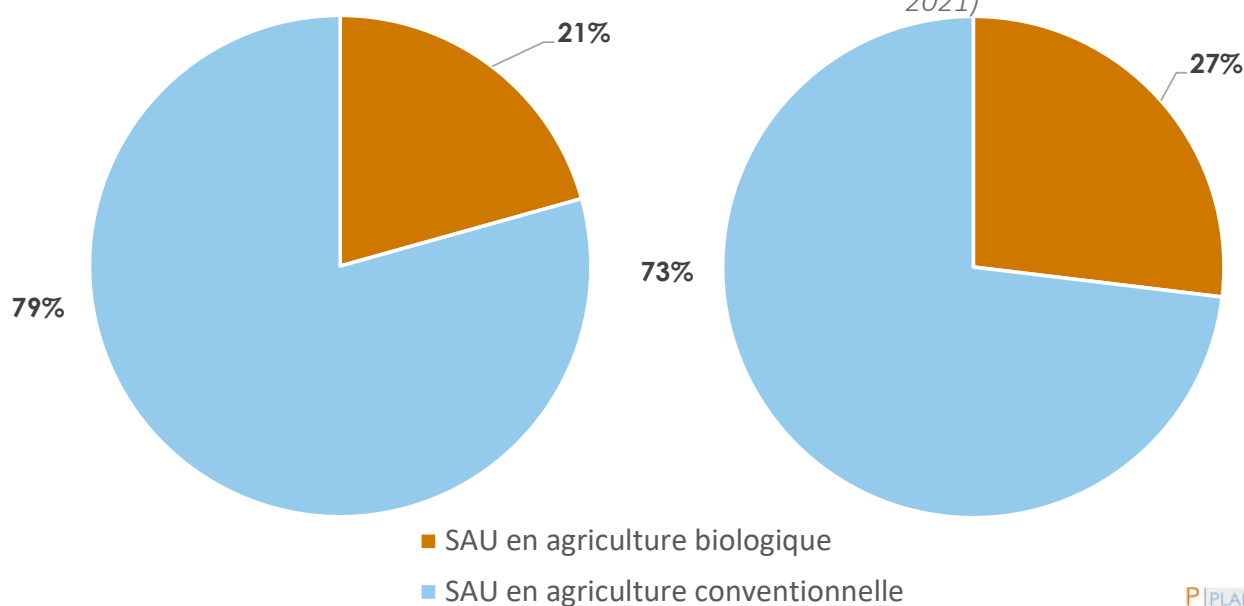
En effet, sur les 121 participants, pas moins de **42,1 % (51) sont, totalement ou partiellement, engagés en bio**, et la surface cumulée de leur SAU concernée représente 26,9 % de la SAU totale des répondants. Les exploitations en Bio ont cependant une surface agricole utile nettement inférieure à la moyenne (40,5ha).

Une majorité des exploitations bio se déclarent être dans une dynamique de développement et presque aucune n'a un problème de succession : il s'agit surtout d'**entreprises jeunes** (age moyen : 44,2 ans contre 47,4 dans la population générale) et **en bonne santé financière**.

Surface exploitée en agriculture biologique

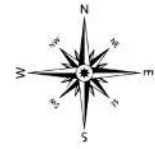
(source PAC2018)

(source questionnaire du diagnostic agricole 2021)



- SAU en agriculture biologique
- SAU en agriculture conventionnelle

SURFACE EXPLOITÉE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



- | | |
|---|--|
| <p>Les exploitations en bio (source PAC 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 25% en bio 25 - 50% de la SAU en bio 50 - 75% de la SAU en bio Plus de 75% de la SAU en bio Exploitation entièrement conventionnelle | <p>Les exploitations en bio (source Questionnaire Agricole 2021)
(liste non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 25% en bio 25 - 50% de la SAU en bio 50 - 75% de la SAU en bio Plus de 75% de la SAU en bio X Exploitation entièrement conventionnelle |
|---|--|

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture), BDTPO (IGN)

3.2.2. Les productions labellisées et les démarches de qualité

Si aucune appellation ne concerne directement le territoire intercommunal, un panel d'indications géographiques protégées vient protéger les produits issus de la culture agricole, notamment d'élevage d'Arize-Lèze.

Le territoire de la CCAL est au cœur de ce système de production labellisé. En témoignent les labels présents sur son territoire (voir carte page suivante):

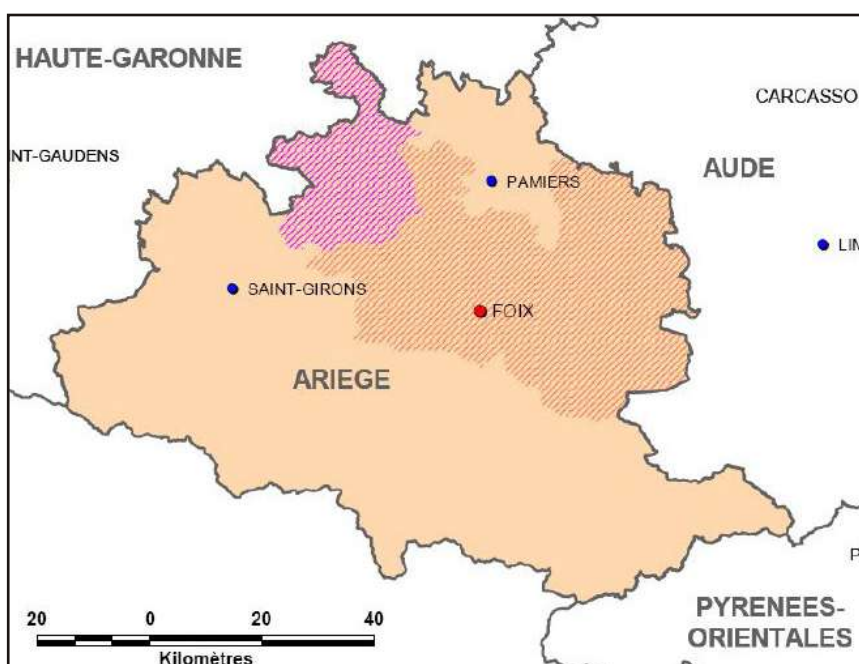
- **Produits laitiers** : IGP Tomme des Pyrénées (fromage de vache)
- **Boissons alcoolisées** : IGP Ariège et IGP Ariège- coteaux de la Lèze (vins), IGP Comté Tolosan (vins)
- **Viandes et abats** : IGP Canard à Foie Gras du Sud-Ouest, IGP Porc du Sud-Ouest, IGP Jambon de Bayonne

Ces six IGP couvrent toute l'ensemble de la CCAL, et seule l'appellation Ariège-coteaux de la Lèze est spécifique au territoire. Deux autres IGP ne concernent pas le territoire mais lui sont limitrophes : l'IGP «Cathare» (vins) et l'IGP «Volailles du Lauragais».

La mise en place de ces appellations correspond à une volonté de protéger à la fois l'origine d'un produit, les usagers de sa fabrication et son rôle paysager et environnemental. Dans le cadre la procédure de PLUi, l'impact des choix de développement sur ces surfaces pouvant recevoir l'appellation doit être pris en compte et mesuré. En effet en cas de réduction substantielle de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) prend part aux commissions départementales venant examiner l'incidence du PLUi. (Art L112-1-1 Code Rural et de la pêche maritime)

Il est cependant intéressant de remarquer que la viande bovine, l'une des principales production du territoire, n'est pas concernée par une quelconque appellation d'origine.

EXEMPLE D'IGP : ARIÈGE - COTEAUX DE LÈZE (SOURCE INAO)



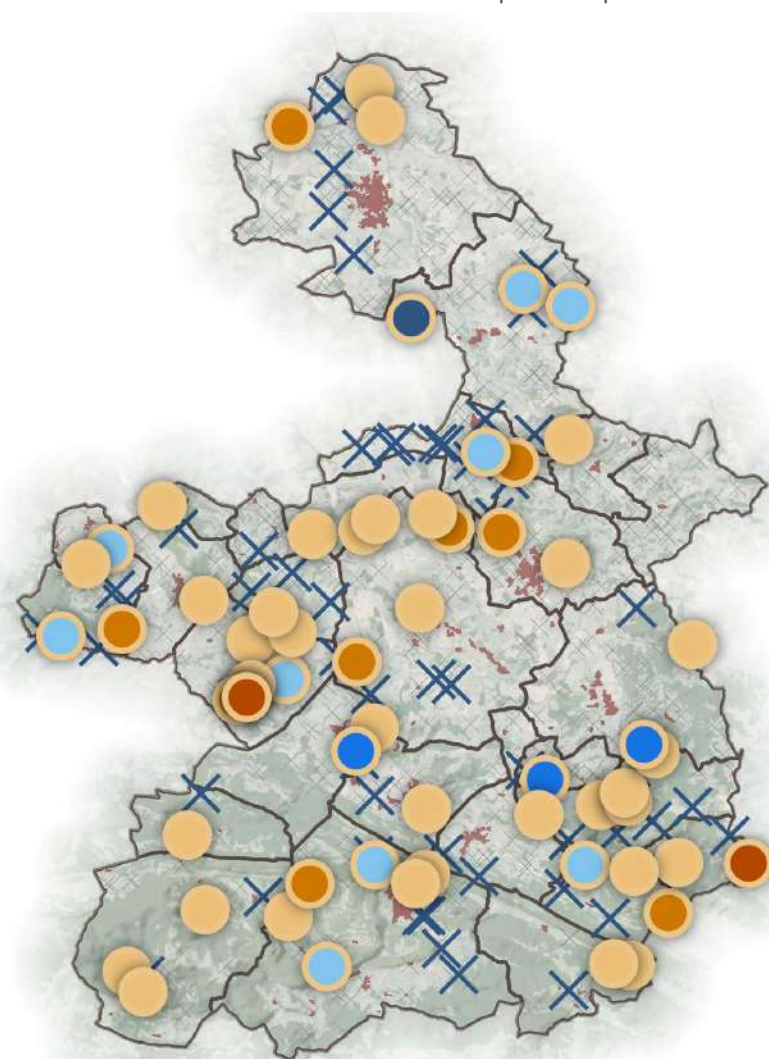
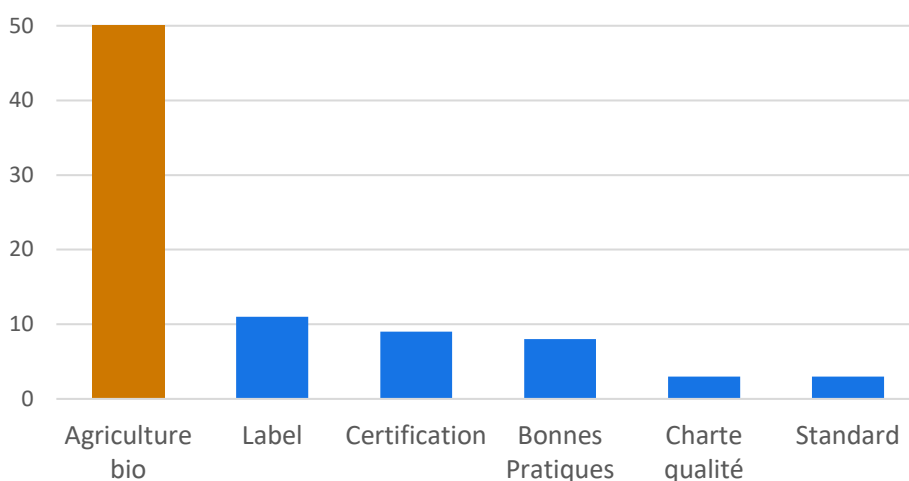
SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 11/2011

En plus de ces appellations, les agriculteurs ont pu s'engager dans différentes démarches qualité. A noter que plus de 52 % (63 individus) des exploitants rencontrés lors de l'enquête agricole sont engagés dans au moins une démarches (charte ou certification, label, AOP, Agriculture biologique, etc.), et ce chiffre reste relativement important (**21,4 %**) en excluant les exploitations en bio. La démarche la plus fréquente, après l'agriculture biologique explorée précédemment qui touche 41 % des répondants, est le label (type Label Rouge etc.) qui concerne 11 exploitations (8 %).

Près de **la moitié des agriculteurs respectant une démarche qualité pratiquent également une agriculture biologique**. Cependant, contrairement aux exploitations en bio, les agriculteurs en conventionnel affiliés à une filière qualité ont, d'après l'enquête agricole, une SAU généralement plus élevée que la moyenne (88,3ha).

Comme pour le bio, une majorité des exploitations avec label sont encore dans une dynamique de développement et presque aucune n'a un problème de succession : il s'agit souvent d'**entreprises jeunes** (âge moyen : 45,8 ans contre 47,4 dans la population générale) et **en bonne santé financière**.

LABELS ET DÉMARCHES QUALITÉ DES EXPLOITANTS (Q41)



- Agriculture biologique
- Agriculture biologique et une autre démarche qualité
- Agriculture biologique et deux autres démarches qualité
- Agriculture conventionnelle et une démarche qualité
- Agriculture conventionnelle et deux démarches qualité
- Agriculture conventionnelle et trois démarches qualité
- ✕ Sans démarche (ou sans réponse)

Les démarches de production qualitative

Exploitation agricole avec une démarche qualité (label, charte, etc.) parmi les agriculteurs ayant répondu au questionnaire

3.2.3. La production d'énergies renouvelables

L'agriculture représentait en 2018, 3 % des consommations d'énergie et 19 % de l'émission de gaz à effet de serre à l'échelle de l'ensemble de la France.

Mais l'agriculture a aussi un rôle clé à jouer dans la production d'énergie renouvelable sur le territoire par le biais de l'énergie solaire – par la mise à profit des toitures des bâtiments d'exploitations, du bois-énergie – par la valorisation des haies et des taillis, de l'énergie éolienne et enfin de la méthanisation – principalement par la valorisation des déjections d'élevage.

Dans le cadre de l'enquête agricole, **43,8 % des exploitants participants ont déclaré avoir un projet de production d'énergie renouvelable** (53 individus), alors que 22,3 % (27 réponses) déclarent déjà produire de l'énergie, de quelque type que ce soit.

La production d'énergie solaire est l'énergie renouvelable largement la plus plébiscitée parmi les agriculteurs ayant répondu à l'enquête agricole en ce qui concerne les projets au cours des 10 prochaines années.

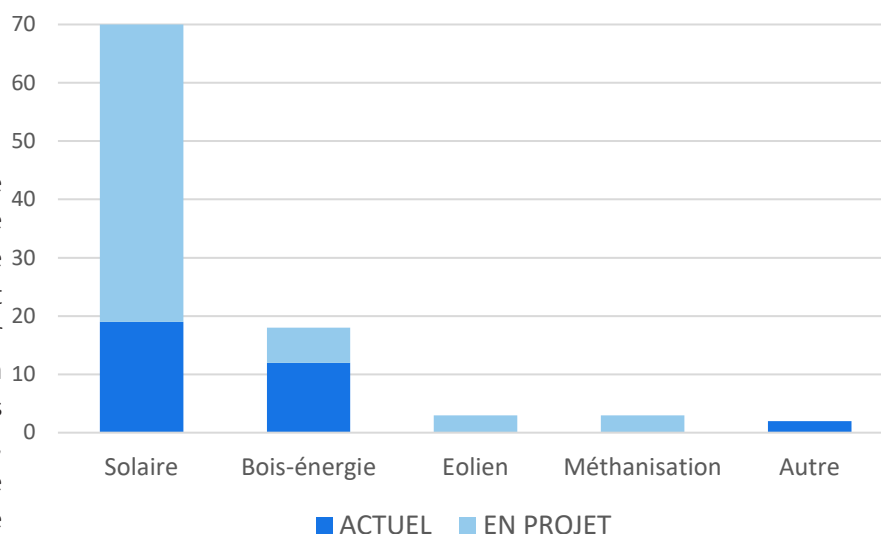
Pas moins de 96 % des agriculteurs ayant un projet d'énergie envisagent d'installer ce type de production (51 réponses sur 53, soit aussi 42 % de l'ensemble des agriculteurs de la CCAL). En comparaison, les agriculteurs sont aujourd'hui 19 à avoir une production solaire (15,7 %). A noter que si l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments d'exploitations est une opportunité intéressante pour mieux valoriser ces bâtiments, un des points de vigilance sera de veiller à ce que la vocation de ces bâtiments soit bien agricole et non seulement de produire de l'énergie, ce qui entraînerait une consommation d'espace importante.

Vient ensuite la production de **bois-énergie, qui est pratiquée aujourd'hui par 12 exploitations (9,9 %) et concerne 11,3 % des répondants ayant un projet énergétique** (6 projets). Il existe un enjeu important autour de cette filière, d'autant plus qu'il permettrait de retrouver un intérêt économique à l'entretien et la préservation des haies. Cette filière est un axe de développement économique important en ce sens où il permettrait de trouver un intérêt économique à l'entretien et la préservation des haies.

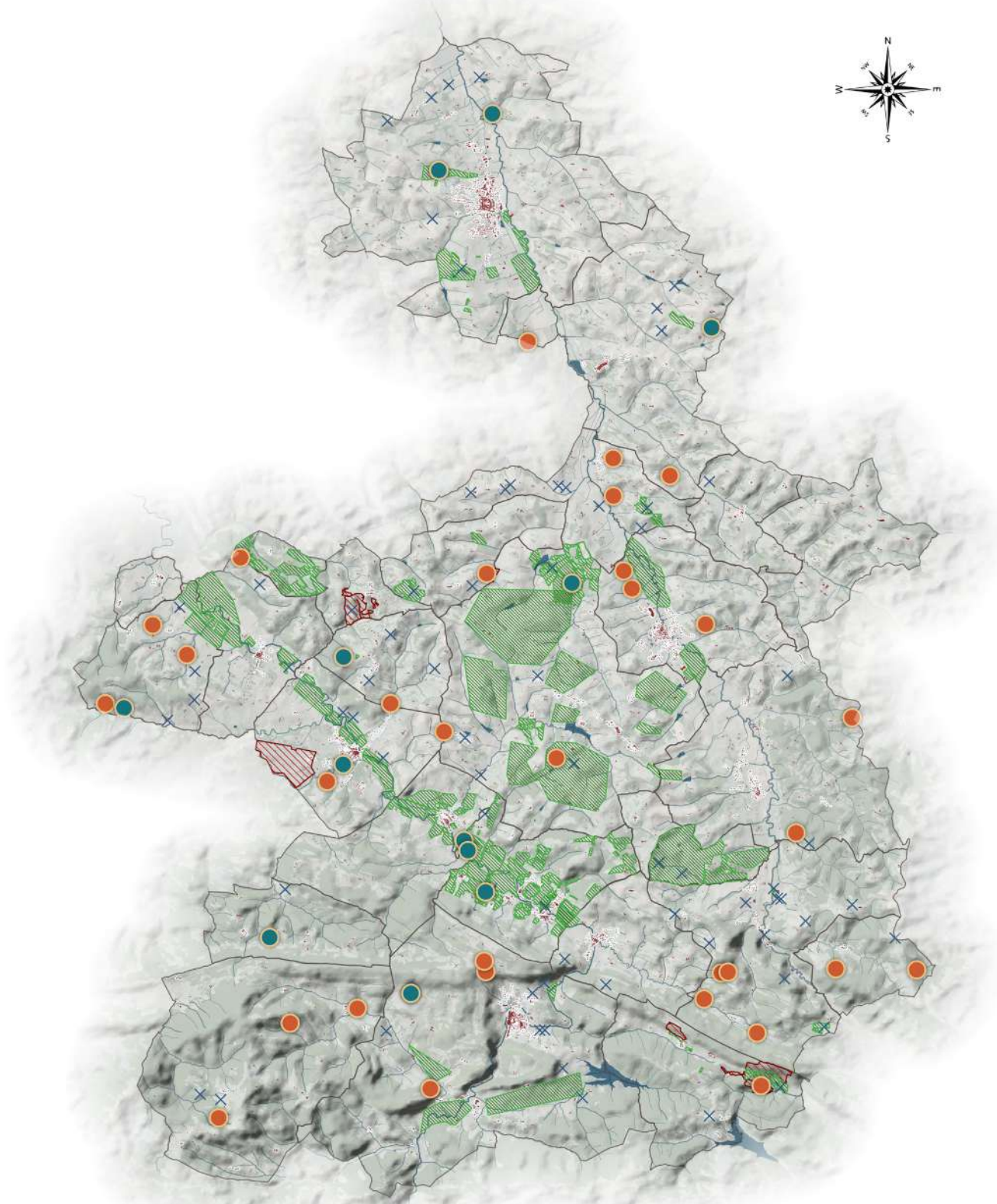
Le troisième type de production le plus fréquemment projeté est la **production d'origine éolienne**, avec 3 réponses. L'énergie éolienne, qui n'est pas actuellement présente chez les participants au questionnaire, peut cependant être un sujet clivant quant à son impact sur les paysages.

La **méthanisation** quant à elle, pas pratiquée actuellement selon le questionnaire, semble quand même intéresser 3 exploitants. Ce mode de production s'expose cependant à plusieurs obstacles, en particulier l'investissement qu'il peut nécessiter et la gestion de digestats supplémentaires (résidus issus du processus de méthanisation), déjà problématique pour un nombre d'agriculteurs n'ayant pas suffisamment de surfaces d'épandages.


LA PRODUCTION EXISTANTE ET LES PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (Q42 ET Q47)




LA NOTION DE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES





Localisation des secteurs à bon ou mauvais potentiel agronomique selon les communes et les agriculteurs


 Bon potentiel agronomique

 Mauvais potentiel agronomique

Qualificatif donné par les agriculteurs quant à la qualité agronomique de leurs terres exploitées

 Mauvais potentiel agronomique

 Mauvais potentiel agronomique

 Pas d'avis relatif au potentiel agronomique

0 2,5 5 km

Sources : Diagnostic agricole (cittànova), BDTOP, (IGN)

4

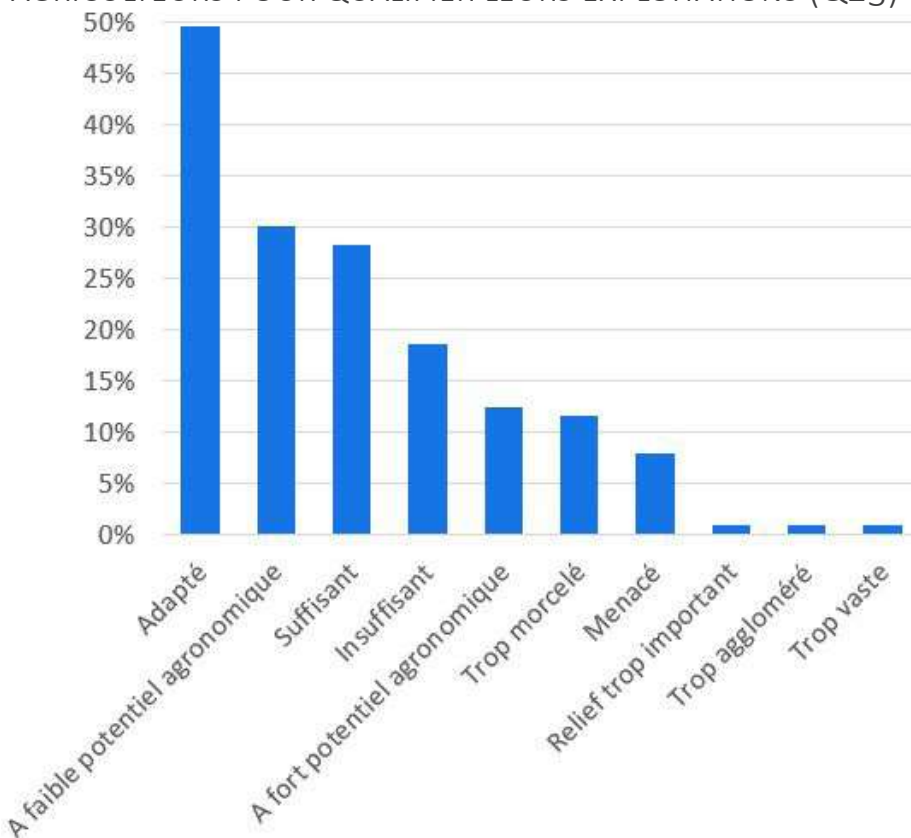
LES DÉSIRES ET ATTENTES DE L'AGRICULTURE DANS LE PLUI

4.1. DES AGRICULTEURS ATTACHÉS À LEUR TERRE MAIS NON SANS CRITIQUES

Le questionnaire agricole s'est intéressé au rapport que les agriculteurs entretiennent avec leur territoire et les perceptions qu'ils en ont, tant à l'échelle de la communauté de communes dans son entièreté qu'au niveau de leur propre parcellaire. Les questions portaient d'une part sur leur appréciation subjective du territoire, et d'autre part sur les limites intrinsèques à l'environnement physique de la CCAL, telles que la gestion de la ressource en eau et les risques naturels.

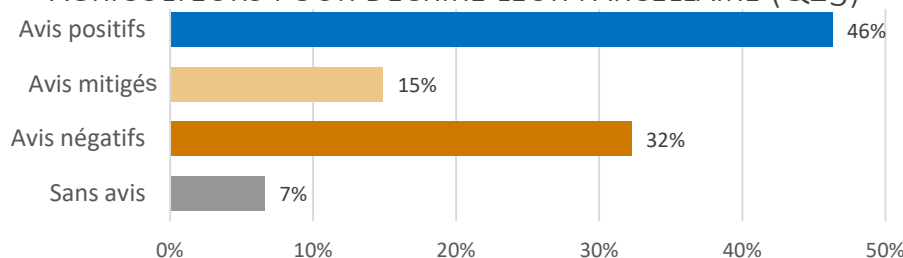
Ces questions révèlent que, dans l'ensemble, les exploitants sont relativement satisfaits de leur terre : 61 % des exploitants ont un avis positif ou mitigé (opinions positives et négatives simultanément), pour 32 % d'opinions purement négatives. La moitié des exploitants (49 %) considèrent leur parcellaire comme "adapté", même si dans le même temps, près d'un tiers (30 %) des réponses considèrent leur exploitation à trop faible potentiel agronomique, 18 % la trouvent d'une surface insuffisante, et 12 % trouvent son parcellaire trop morcelé (et parfois les trois).

LES TERMES LES PLUS SOUVENT EMPLOYÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR QUALIFIER LEURS EXPLOITATIONS (Q23)



49 % des agriculteurs ont déclaré avoir récemment réalisé des investissements sur leur surface d'exploitation. L'investissement le plus fréquent est la conversion en bio, suivi de travaux d'irrigation ou de drainage.

LA TENUEUR DES QUALIFICATIFS EMPLOYÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR DÉCRIRE LEUR PARCELLAIRE (Q23)



4.2. LES ATTENTES DES AGRICULTEURS VIS À VIS DU PLUI

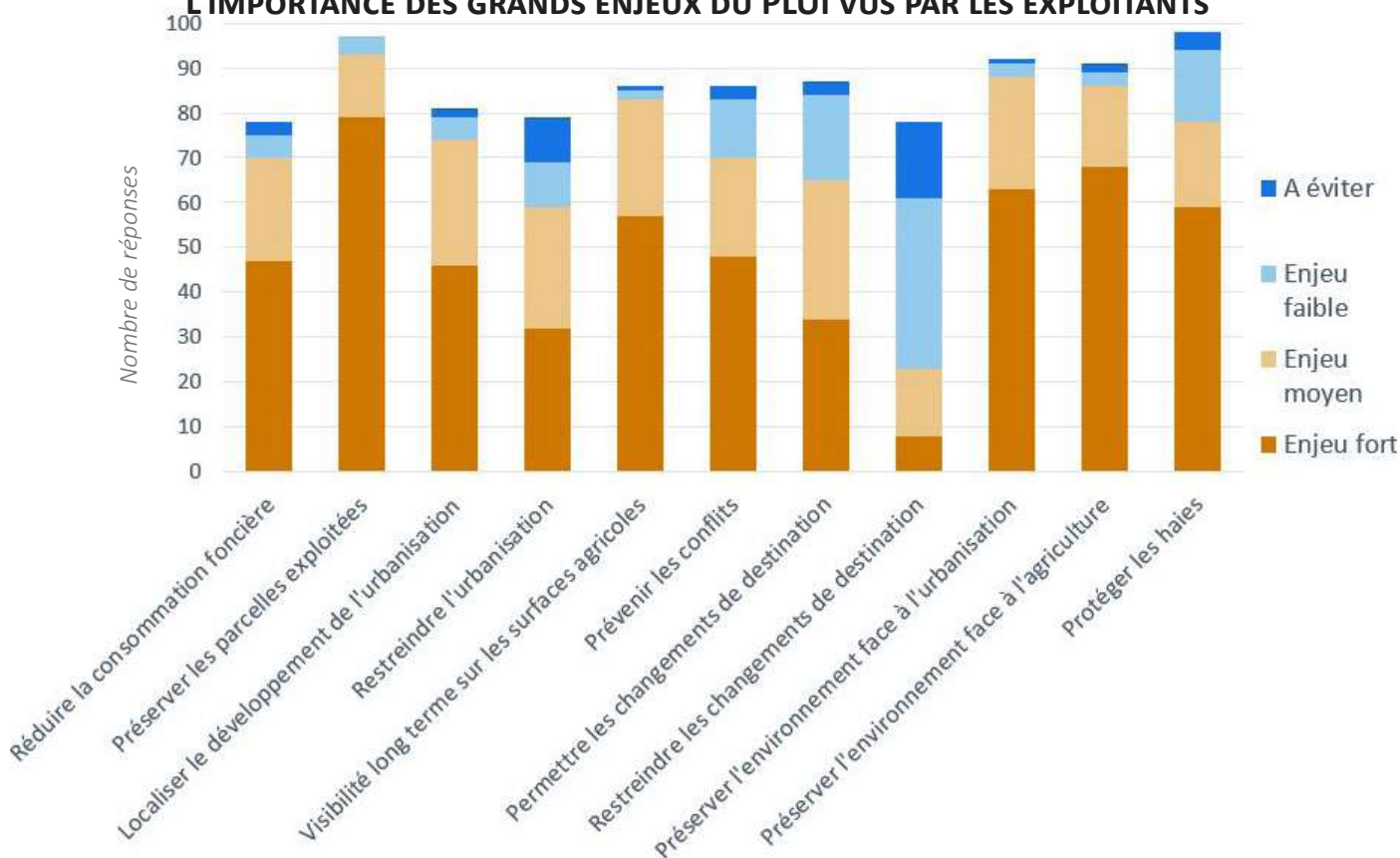
Les attentes des agriculteurs portent en priorité sur la possibilité pour eux de continuer à développer leur exploitation, la préservation des parcelles agricoles exploitées, et sur l'importance de ne pas restreindre les changements de destination, de préserver l'environnement et les haies, et de permettre une visibilité à long terme quant à l'utilisation des surfaces agricoles..

212

Dans le détail, les agriculteurs ont :

- Une **très forte volonté de préservation des parcelles exploitées** (enjeu fort ou moyen pour 76 % des participants, c'est l'enjeu qui tient le plus à cœur aux exploitants)
- Et un désir de **protéger les paysages ruraux** du territoire face à l'urbanisation, aussi bien qu'à l'agriculture : un enjeu fort ou moyen pour 70 à 72 % des agriculteurs),
- ...Incluant, dans une moindre mesure, une **meilleure protection des haies bocagères**, chères à leur perception du territoire (64 %)
- **Les agriculteurs attendent une meilleure information concernant les futurs aménagements urbains** : visibilité à long terme sur l'urbanisation, localisation de l'urbanisation future, meilleure diffusion des projets d'aménagements auprès des agriculteurs qui exploitent les parcelles concernées... (enjeu fort ou moyen : 61 à 69 %)
- A l'inverse, les règles autorisant le **changement de destination de bâtiments anciennement agricoles est un sujet plus clivant** : si la majorité des répondants, pensent que l'enjeu est bien de favoriser ces évolutions dans le bâti (53 % seulement), ils sont aussi 20 % à penser qu'il faut restreindre cette possibilité.
- Cette crainte est probablement à mettre en lien avec l'enjeu de prévenir les conflits avec les tiers.
- D'ailleurs, malgré tous les enjeux de la protection de leurs parcelles, l'enjeu de **restreindre l'urbanisation n'est pas considéré comme très important** en soi : seulement 46 % lui donnent un niveau d'enjeu fort ou moyen, tandis que 9 % pensent qu'il faut totalement éviter de restreindre ce développement. Une volonté de concentration de l'habitat non agricole expliquerait-elle ce choix, afin d'éviter d'accroître le mitage ?

L'IMPORTANCE DES GRANDS ENJEUX DU PLUI VUS PAR LES EXPLOITANTS



Les réponses au questionnaire agricole révèlent ainsi que les agriculteurs se montrent très lucides sur les atouts et (surtout) les faiblesses du territoire de la CCAL en termes d'attractivité, notamment économique.

Les agriculteurs d'Arize-Lèze sont fortement en attente de solutions pour participer à leur développement et résorber leurs éventuels enjeux.

Les agriculteurs ont laissé un avis pour exprimer leurs attentes vis-à-vis du futur PLUi. Parmi les idées qui se retrouvent le plus souvent :

- Besoin de plus de souplesse dans les règlements d'urbanisme pour faciliter leurs projets d'agrandissement et de diversification,
- Besoin d'être écoutés et pris en compte dans les politiques d'aménagement.
- Mise en place d'actions incitatives pour favoriser les reprises et l'arrivée de jeunes agriculteurs.
- Protéger leurs exploitations, mais aussi l'environnement et l'économie.

Paroles d'agriculteurs :

AVEZ-VOUS DES ATTENTES PARTICULIÈRES VIS-À-VIS DU PLUi ET SA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE ? (Q48)

Préserver un maillage d'exploitations à taille humaine en encourageant la valeur ajoutée par des outils collectifs de transformation et commercialisation. Rouvrir les surfaces en déprise pour de l'élevage extensif. Maîtriser les mutations foncières des biens pour préserver leur vocation agricole.

Besoin de pouvoir construire de nouveaux bâtiments sur les parcelles situées à proximité de mon siège d'exploitation pour développer mon activité

Laisser la possibilité à des petits projets agricoles et vivriers de voir le jour et de se développer. Ne pas laisser les gros grossir et continuer à défigurer et polluer les communes. Tolérer l'habitat léger.

On attend un accompagnement et un soutien pour intégrer nos projets dans la dynamique locale

Nécessité de préserver les terres agricoles, de favoriser la vente directe et la transformation à la ferme grâce à des bâtiments écologiques et adaptés aux paysages. Ce doit être la fin des constructions sur crête et du mitage,

Amélioration des infrastructures routières, simplification d'accès aux permis de construire pour les permis agricoles, et, accès aux nouvelles technologies (5G/fibre)

5

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ Des paysages locaux façonnés par l'activité agricole affirmant les spécificités du territoire (transition Nord-Sud),
- ▶ Une diminution du nombre d'exploitants agricoles à l'échelle nationale qui se trouvent sur le territoire d'Arize Lèze,
- ▶ Un vieillissement des chefs d'exploitation qui s'accompagne d'un remplacement incomplet des départs en retraite,
- ▶ De possibles conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat,
- ▶ Des exploitations engagées dans des démarches de qualités pour valoriser leur productions.



Premiers enjeux :

- » La préservation et la replantation de haies participant au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre l'érosion des sols,
- » Le maintien des terres agricoles et la limitation de leur fragmentation pour garantir leur exploitation,
- » La diversification et le développement de l'activité agricole pour toutes ses fonctionnalités (nourricière, économique, paysagère, ...)
- » Le logements pour les saisonniers travaillant sur le territoire,
- » La préservation des prairies agricoles pour l'ensemble des avantages qu'elles peuvent offrir : alimentation durable pour les élevages, préservation de la biodiversité, stockage du carbone...



CAHIER N°5

FONCTIONNEMENT URBAIN

1

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION

1.1. LA RÉPARTITION TERRITORIALE

On compte 512 équipements et on estime à 7.3 équipements pour 1000 habitants en moyenne, sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette gamme d'équipements permet d'offrir à la population des services de qualité, mais qui doivent être complétés par les pôles de Pamiers, Foix ou Saint-Girons, ou plus largement par les services présents sur l'agglomération Toulousaine.

Arize Lèze possède un taux en équipements important comparé aux intercommunalités périphériques. Seules la communauté de commune Couserans-Pyrénées possède un taux plus important avec 7.9 équipements pour mille habitants.

Ainsi, il apparaît que même si l'offre en équipements est limitée sur le territoire intercommunal, elle semble être adaptée au poids démographique du territoire.

L'offre d'équipements et de services devra être cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins. Le PLUi devra anticiper et prévoir des équipements de proximité, complémentaires de ceux déjà existants afin de programmer les outils facilitant leur implantation et leur réalisation.

TAUX ET NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS EN 2019 SUR LES TERRITOIRES VOISINS

Intercommunalités	Taux	Nombre
CC Arize Lèze	7,3 ‰	552
CC Couserans-Pyrénées	7,9 ‰	1 645
CC du Volvestre	6,5 ‰	1 358
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	6,3 ‰	1 749
CA Pays Foix-Varilhes	6,3 ‰	1 408
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais	5,7 ‰	1 271
Département de l'Ariège (09)	49,5 ‰	7 574

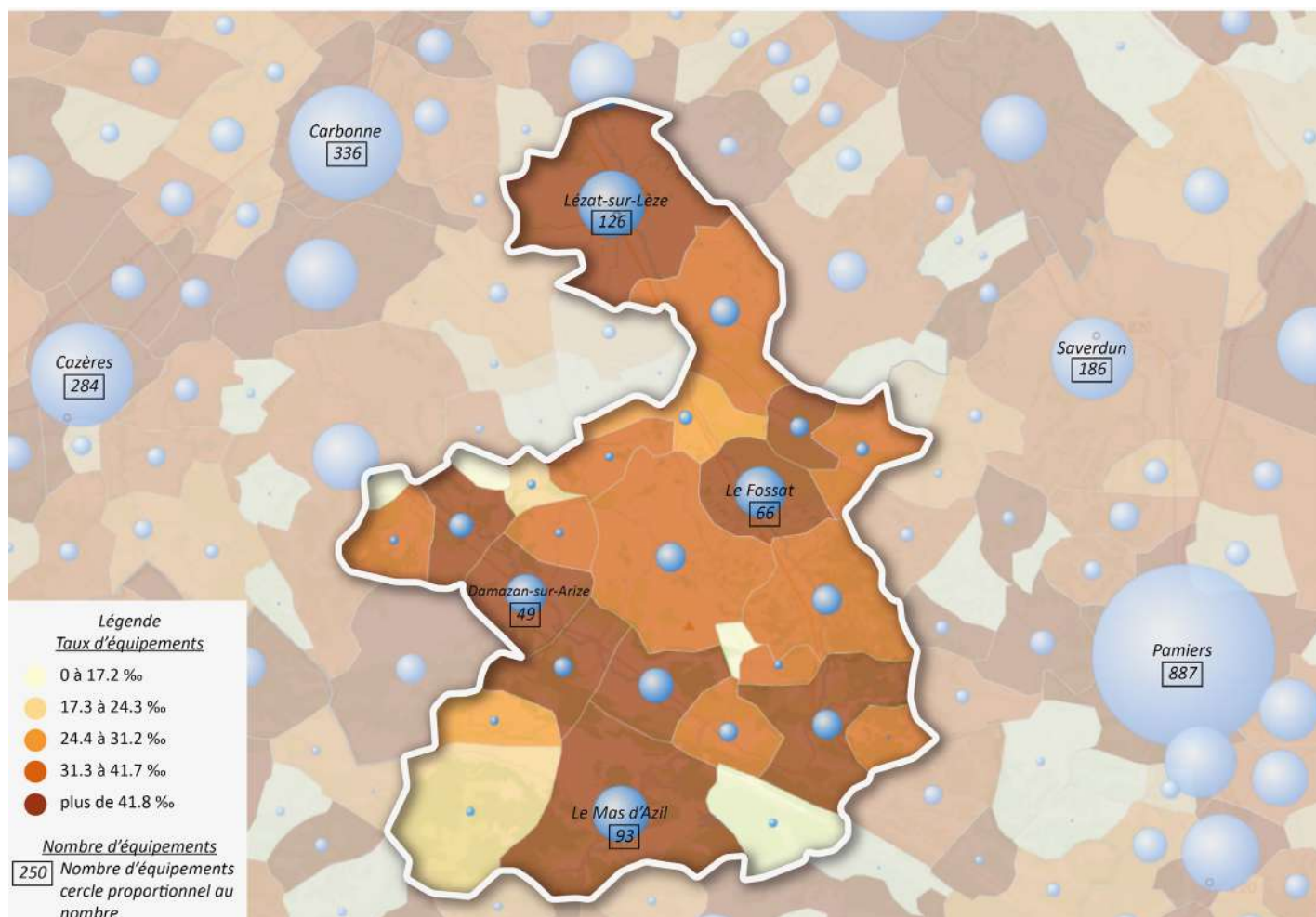
Source : INSEE, Recensement de la population 2019

Par ailleurs, on remarque qu'il existe des disparités entre les communes de l'intercommunalité. En effet, le taux d'équipement pour 1 000 habitants varie d'aucun service aux particuliers pour Loubaut, Thouars-sur-Arize et Castéras à 126 pour Lézat-sur-Lèze.

La population reste ainsi dépendante des pôles internes (Lézat-sur-Lèze, Le Fossat, le Mas d'Azil et Daumazan-sur-Arize) de la Communauté de Communes Arize Lèze, surtout en ce qui concerne les équipements liés à la santé ou aux sports et loisirs, mais également pour les commerces de gamme intermédiaire, notamment alimentaire. Les habitants se tournent également vers les pôles voisins, qui complètent très bien l'offre intercommunale. C'est par exemple probablement le cas des habitants de Durfort qui se trouvent à proximité de Saverdun ou de Pamiers.

Ainsi, il conviendrait de renforcer l'offre commerciale notamment de proximité, mais aussi les infrastructures, notamment de santé. Ces commerces de détail jouent un rôle important au sein des villages car ils participent au maintien de la population sur place et au développement de l'attractivité territoriale. Il est donc primordial de les conserver.

TAUX D'ÉQUIPEMENTS ET NOMBRE D'ÉQUIPEMENTS PAR COMMUNE



Source : Recensement INSEE 2019

1.2. L'OFFRE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

1.2.1. Les services intercommunaux

La compétence «Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre périscolaire» et «Création et gestion d'infrastructures pour l'accueil et le développement d'activités pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse» sont des compétences supplémentaires de la CCAL.

Depuis le 1er janvier 2018, la fédération Léo Lagrange Sud Ouest gère les services petite-enfance / enfance / jeunesse de la Communauté de Communes de l'Arize – Lèze.

Le service enfance jeunesse de l'Arize – Lèze ce sont :

→ 13 Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles du territoire les jours scolaires

Situés à : Artigat / Campagne sur Arize / Carla-Bayle / Daumazan sur Arize / Le Fossat / Le Mas d'Azil / Les Bordes sur Arize / Lézat sur Lèze / Sabarat / Saint Ybars / Sainte Suzanne / Villeneuve du Latou

→ 3 Accueils de Loisirs qui fonctionnent les mercredis et vacances scolaires (sauf Noël et août)

Situés à : Le Fossat / Le Mas d'Azil / Lézat sur Lèze

→ 2 Espaces Jeunesse qui fonctionnent les mercredis, samedis et vacances scolaires (sauf Noël et août)

Situés à : Le Mas d'Azil / Lézat sur Lèze

→ 2 Relais d'Assistantes Maternelles qui fonctionnent tout au long de l'année et certaines vacances

Situés à : Le Mas d'Azil / Lézat sur Lèze

→ 1 structure multi accueil – crèche et halte-garderie qui fonctionne tout au long de l'année (sauf Noël et août)

Située à Le Mas d'Azil

→ 1 Centre Culturel qui fonctionne les mercredis, certains samedis et vacances scolaires

Situé à Les Bordes sur Arize

1.2.2. Les services de petites enfances

Le pôle petite enfance (0-3 ans) dispose de trois services :

- Multi-Accueil : la crèche au Mas d'Azil ,
- Deux relais d'assistances maternelles à Lézat-sur-Lèze et au Mas d'Azil,

Suite à un diagnostic sur les besoins du territoire en terme d'accueil « petite enfance » , les élus communautaires, associés à la CAF, ont souhaité étudier la faisabilité (une étude similaire est en cours sur la Basse Arize) d'une implantation de crèches dans la vallée de la Lèze, à l'horizon 2023.

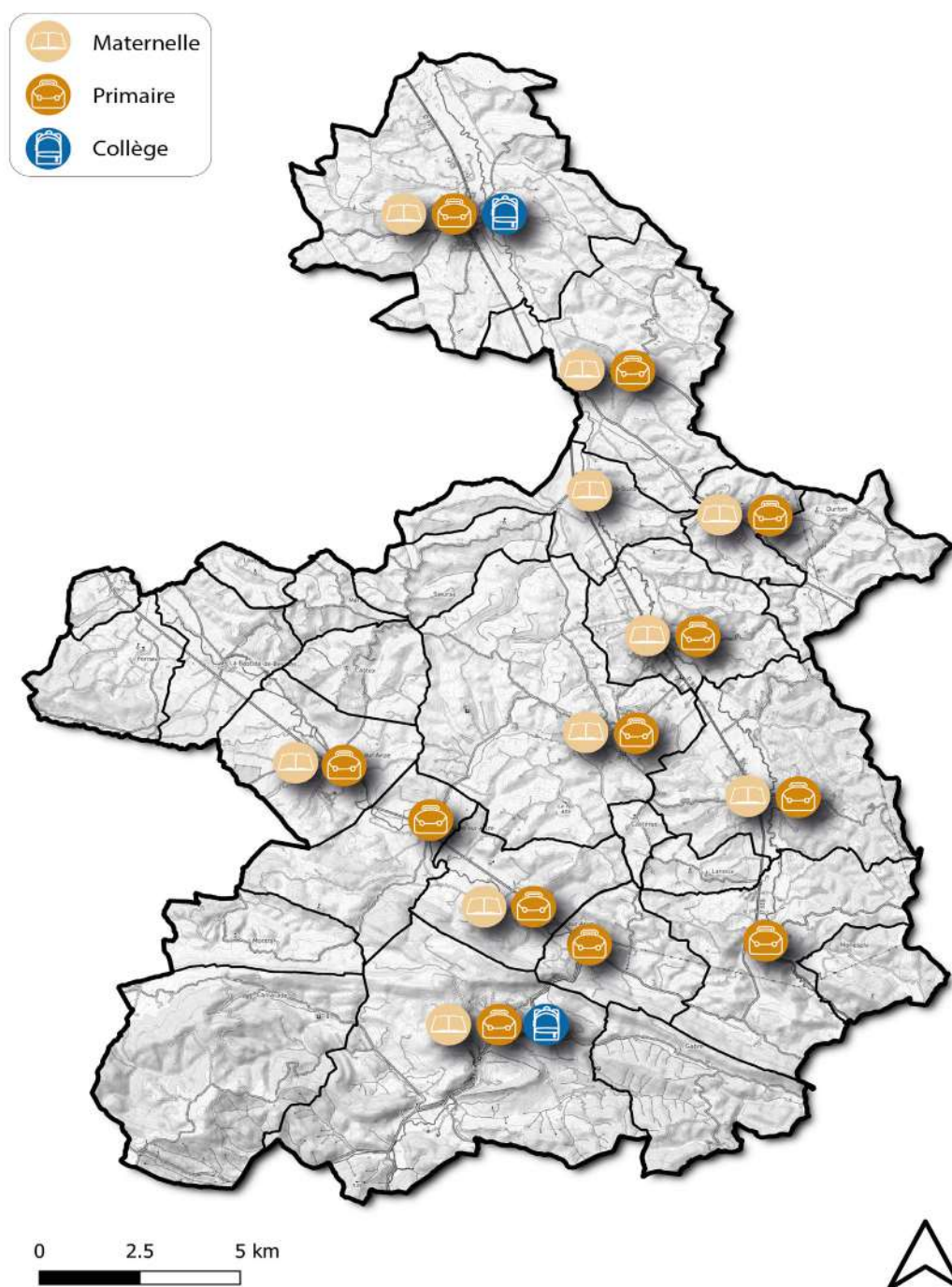
1.2.3. Les équipements scolaires

Le territoire dispose d'une offre scolaire conséquente permettant de répondre aux besoins des habitants.

On peut toutefois signaler l'absence de lycée sur le territoire intercommunal. Ainsi pour poursuivre leur scolarité les enfants doivent se rendre dans les établissements de Saverdun, Pamiers, Foix, Muret, Cazères ou encore Saint-Girons.

On notera également la présence d'une école privée sur la commune de Campagne-sur-Arize qui n'est pas indiquée sur la carte.

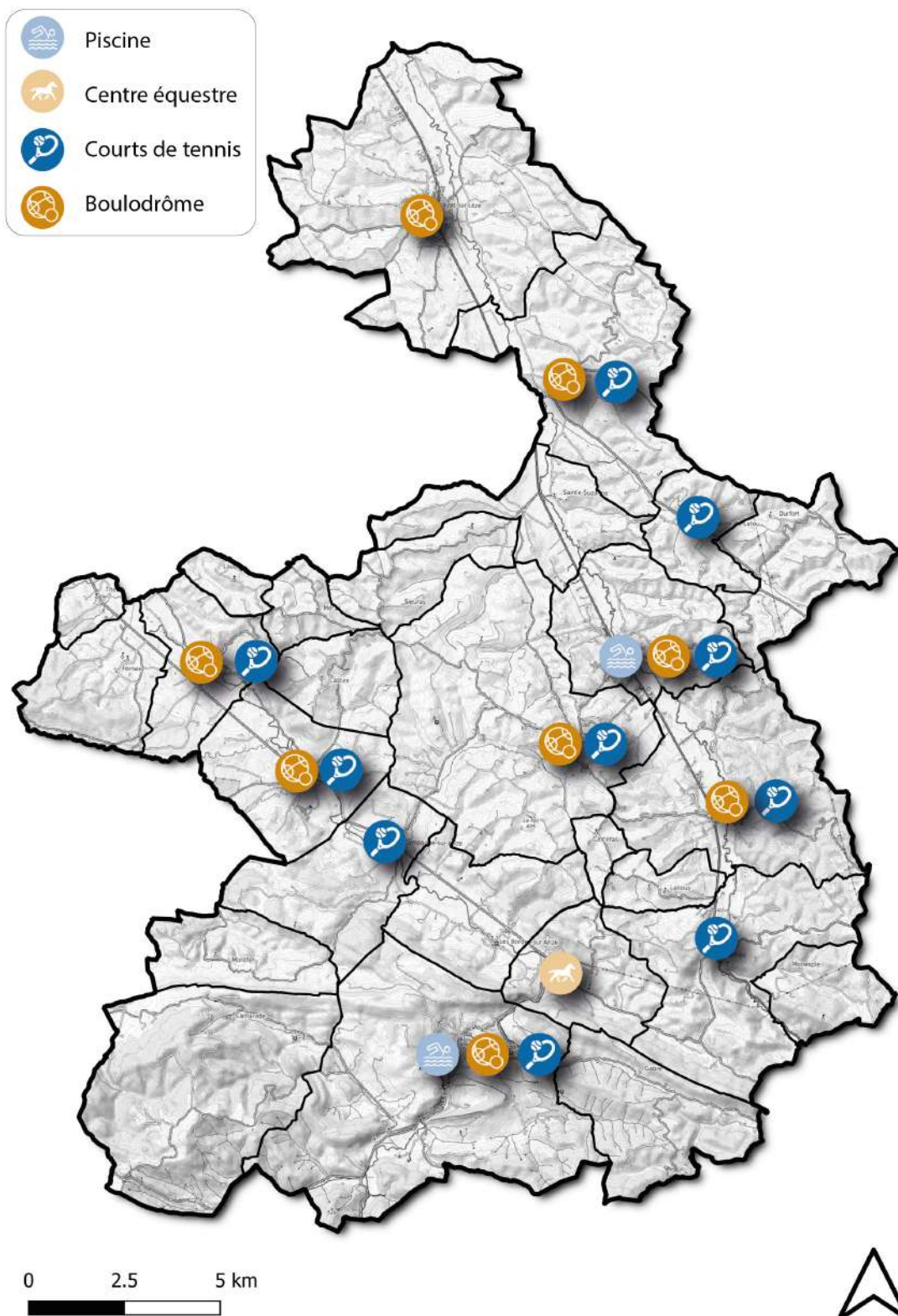
LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES D'ARIZE LÈZE EN 2020



1.3. LES INFRASTRUCTURE SPORTIVES ET DE LOISIRS

On observe que les équipements sportifs sont plutôt bien répartis sur le territoire intercommunal. Les quatre communes pôles : Lézat-sur-Lèze, Le Fossat, Le Mas d’Azil et Daumazan-sur-Arize possèdent une concentration d’équipements sportifs et de loisirs plus importantes.

LES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET LOISIRS SUR ARIZE LÈZE EN 2020



Communes	Équipements sportifs et de loisirs
Artigat	Boulodrome Tennis Salle non spécialisée Bibliothèque
La Bastide-de-Besplas	Boulodrome Tennis Terrain de grands jeux Bibliothèque
Camarade	Terrain de grands jeux
Campagne-sur-Arize	Tennis Jeux extérieurs
Carla-Bayle	Boulodrome Tennis Jeux extérieurs Piste de Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle Gymnase Baignade aménagée Bibliothèque Lieux d'exposition et patrimoine
Daumazan-sur-Arize	Boulodrome Tennis Jeux extérieurs Terrain de grands jeux Salle non spécialisée Bibliothèque
Le Fossat	Piscine Boulodrome Tennis Salle spécialisée Terrain de grands jeux Salle non spécialisée Bibliothèque
Lézat-sur-Lèze	Boulodrome piste d'athlétisme Jeux extérieurs Terrain de grands jeux Salle de combat Salle non spécialisée Bibliothèque

Communes	Équipements sportifs et de loisirs
Le Mas-d'Azil	Piscine Boulodrome Tennis Jeux extérieurs Terrain de grand jeux Salle non spécialisée Piste de Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle Gymnase Bibliothèque Lieux d'exposition et patrimoine
Pailhès	Tennis Jeux extérieurs Terrain de grands jeux Salle non spécialisée
Sabarat	Centre équestre Bibliothèque Observatoire
Saint-Ybars	Boulodrome Tennis Jeux extérieurs Terrain de grands jeux Bibliothèque
Villeneuve-du-Latou	Tennis Bibliothèque

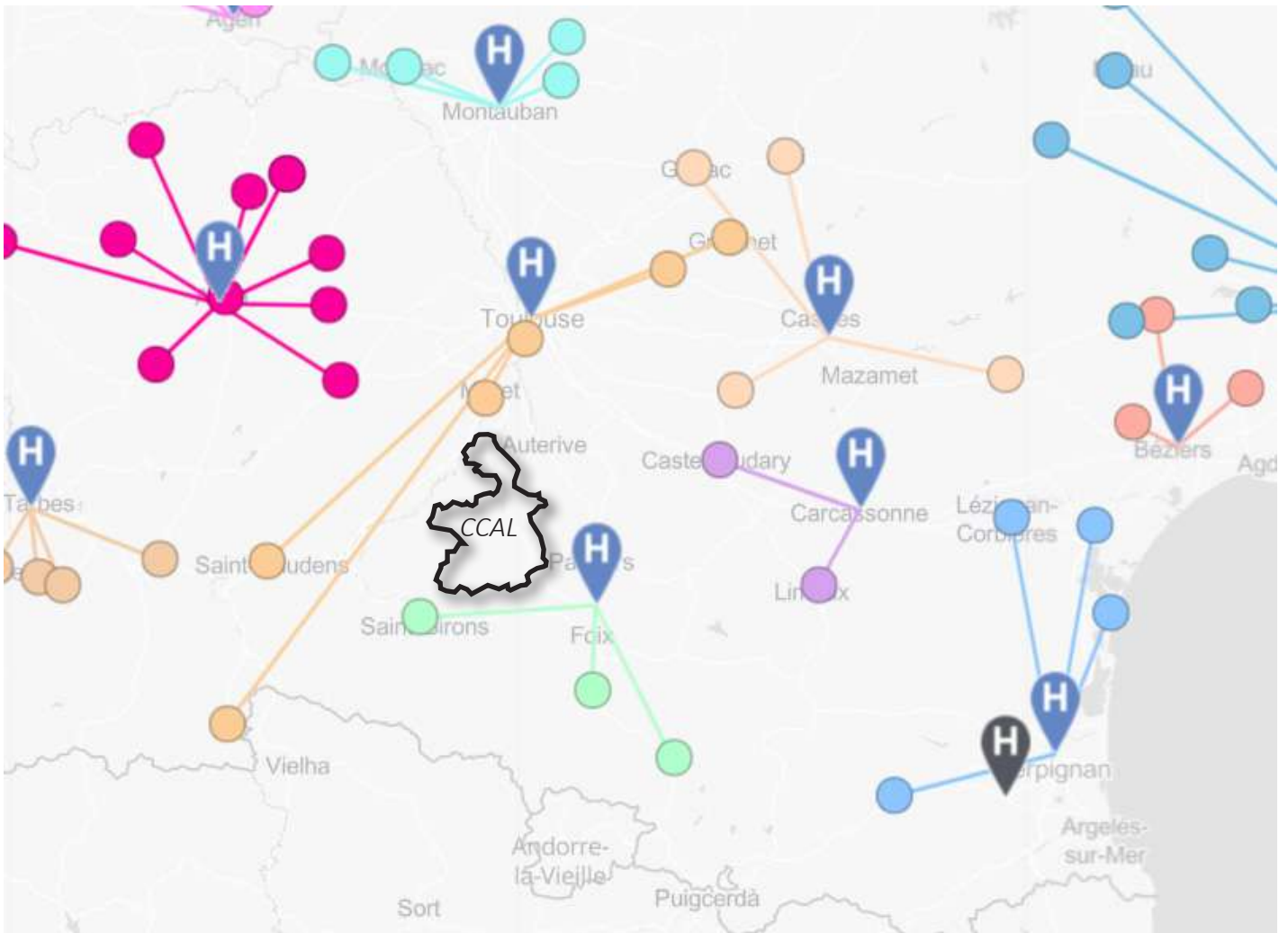
1.4. LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les centres hospitaliers les plus proches sont ceux de Pamiers, de Saint-Girons et de Toulouse. En raison du vieillissement de la population, la démographie médicale est un véritable enjeu sur le territoire. Il conviendrait ainsi de renforcer cette offre afin de limiter le phénomène de « désert médical ».

Qu'est-ce qu'un « désert médical » ?

Un désert médical peut désigner un territoire où les patients doivent parcourir plus d'une dizaine de kilomètres avant de trouver un médecin généraliste. Il est aussi défini par le délai d'attente pour un rendez-vous médical.

CARTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT) DU SUD-OUEST



source : reseau-hopital-ght.fr

L'offre de santé est répartie comme suit sur le territoire intercommunal :

Profession / Équipement	Communes
Médecin généraliste	<ul style="list-style-type: none"> • 1 au Bordes-sur-Arize, • 1 à saint-Ybars • 2 à Daumazan-sur-Arize • 4 au Fossat • 3 à Lézat-sur-Lèze • 2 au Mas-d'Azil
Chirurgien dentiste	<ul style="list-style-type: none"> • 2 au Fossat • 4 à Lézat-sur-Lèze • 2 au Mas-d'Azil
Sage-femme	<ul style="list-style-type: none"> • 1 au Mas-d'Azil • 1 à Camarade • 1 à Lézat-sur-Lèze
Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à Labastide-de-Besplas • 2 à Durfort • 2 à Saint-Ybars • 4 aux Bordes-sur-Arize • 4 à Daumazan-sur-Arize • 5 au Mas-d'Azil • 7 au Fossat • 7 à Lézat-sur-Lèze
Masseur kinésithérapeute	<ul style="list-style-type: none"> • 2 au Fossat • 2 au Mas-d'Azil • 3 aux Bordes-sur-Arize • 5 à Lézat-sur-Lèze
Orthophoniste	<ul style="list-style-type: none"> • 3 aux Bordes-sur-Arize • 3 à Lézat-sur-Lèze • 1 au Carla-Bayle
Pédicure-podologue	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à Lézat-sur-Lèze
Psychomotricien	<ul style="list-style-type: none"> • 1 au Mas-d'Azil
Psychologue	<ul style="list-style-type: none"> • 1 au Fossat • 1 à Lézat-sur-Lèze • 1 au Mas-d'Azil • 1 à Sieuras
Ambulance	<ul style="list-style-type: none"> • 1 au Fossat • 1 au Mas-d'Azil
Pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à Daumazan-sur-Arize • 1 au Fossat • 1 à Lézat-sur-Lèze • 1 au Mas-d'Azil • 1 à Saint-Ybars

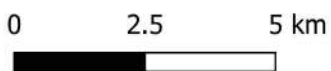
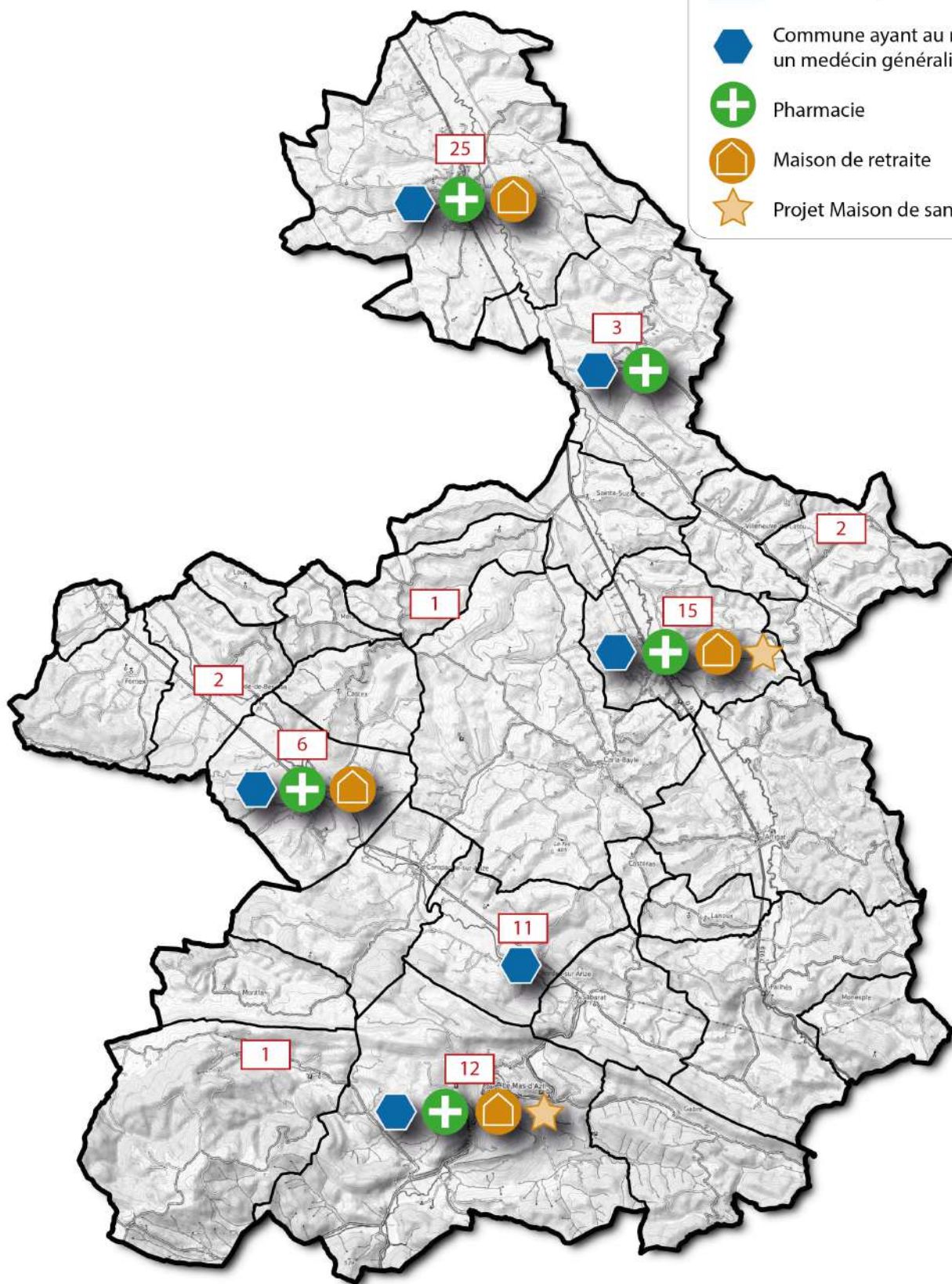
Il faut également noter que la communauté de communes est engagée dans le développement de son offre de santé. Ainsi, deux maisons de santé sont en projet : une sur la commune du Mas-d'Azil et une seconde au Fossat.

Enfin, il existe quatre structures d'accueil pour les personnes âgées :

- une à Lézat-sur-Lèze,
- une à Daumazan-sur-Arize,
- une au Mas-d'Azil
- une au Fossat.

L'OFFRE DE SANTÉ SUR ARIZE LÈZE EN 2020

- 2 Nombre de professionnel de santé
- ⬡ Commune ayant au moins un médecin généraliste
- + Pharmacie
- 🏠 Maison de retraite
- ★ Projet Maison de santé



2

LES COMMERCES ET SERVICES

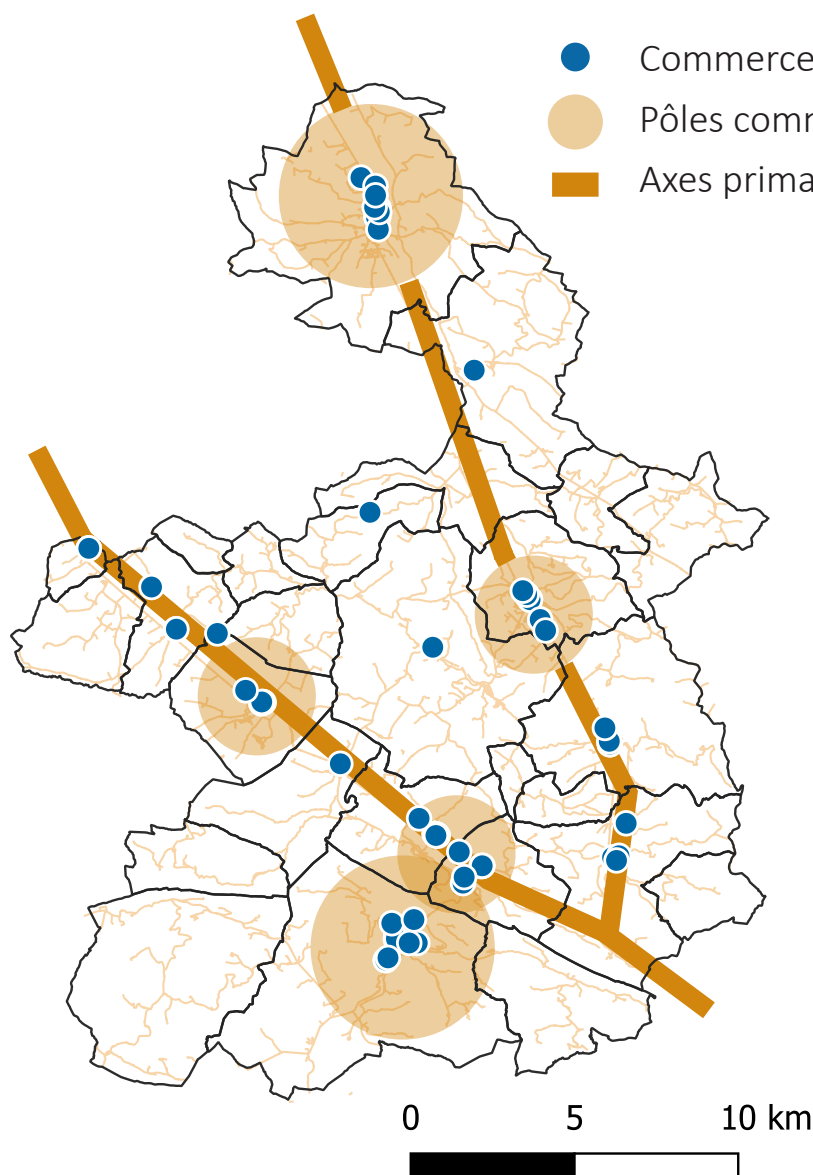
2.1. LES PÔLES COMMERCIAUX ET DE SERVICES

Les commerces du territoire sont répartis dans les bourgs principaux : Lézat-sur-Lèze, le Mas d'Azil et le Fossat. Les autres pôles commerciaux importants suivent les axes structurants (D919 et D628), au niveau de Sabarat, Les Bordes-sur-Arize et Daumazan sur Arize.

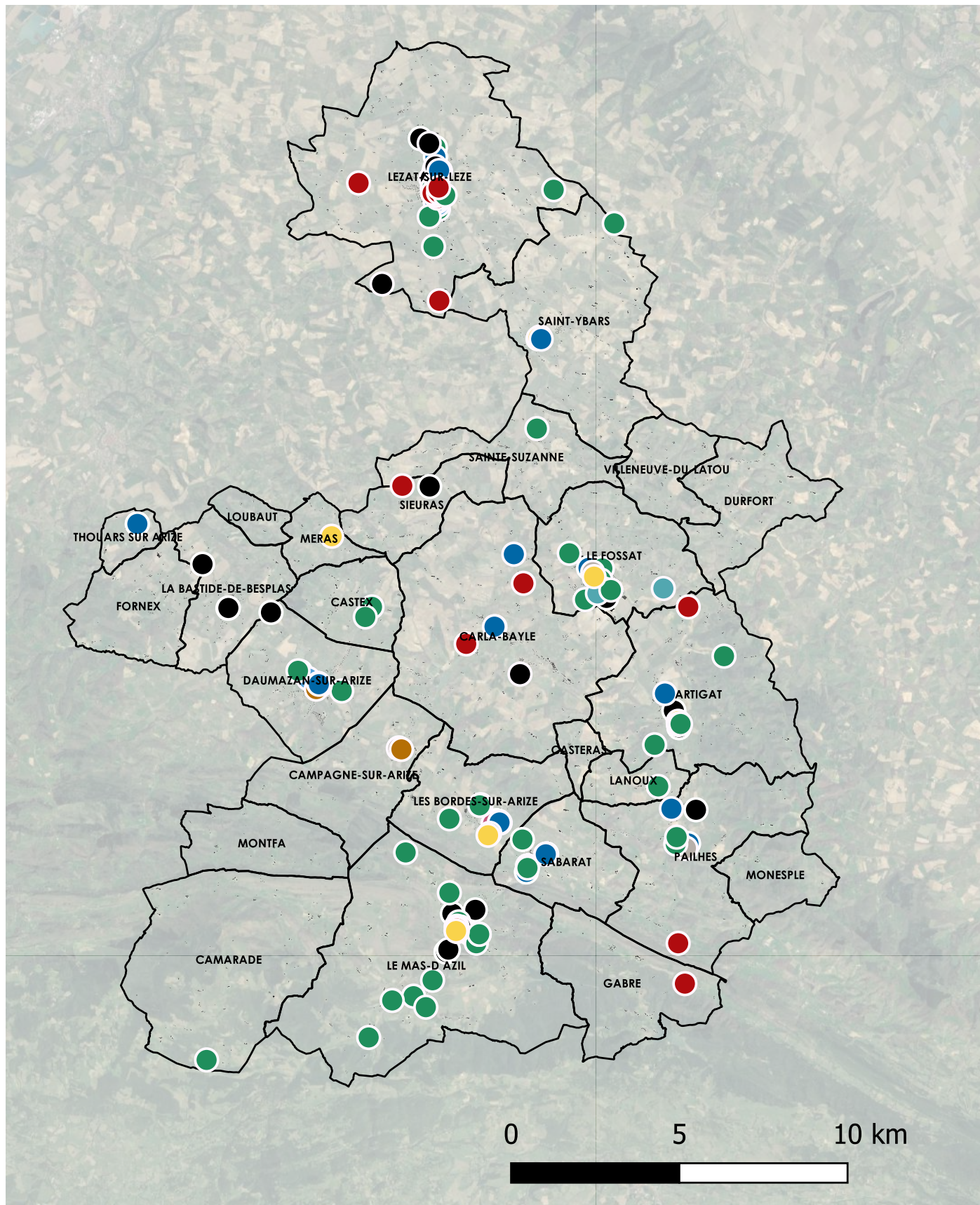
En terme de typologie, on remarque la présence importante d'artisanat du bâtiment, autour des pôles commerciaux mais également en dehors des bourgs.

Concernant les dynamiques, on constate des fermetures de commerces en centre-bourg et une vacance importante. Les facteurs évoqués lors des ateliers sont la perte de dynamisme résidentiel des centre-bourgs, et la concurrence des moyennes surfaces et des systèmes drive et internet.

RÉPARTITION DES COMMERCES ET PÔLES COMMERCIAUX



COMMERCES PAR TYPOLOGIE À L'ÉCHELLE DE LA CCAL EN 2019



- | | |
|--|---|
| ● Agences immobilières | ● Services automobiles |
| ● Banques et assurances | ● Services d'aide à la personne |
| ● Boulangeries | ● Supérettes- épiceries |
| ● Coiffures- Instituts de beauté | ● Artisanat du bâtiment |
| ● Restauration | ● Autres commerces et services |

2.2. LE CONSTAT DE L'ORT

Dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), il a été réalisé un diagnostic du territoire ayant une attention particulière sur l'offre commerciale du territoire. Il ressort comme constat qu'Arize Lèze dispose d'une densité commerciale et de services de proximité élevée mais qu'il convient de valoriser afin d'assurer sa pérennité.

Les élus sont engagés de longue date dans la revitalisation des centres-bourgs afin d'assurer un maillage de l'offre commerciale, le PLUi sera l'occasion d'affirmer cette volonté.

Constat : UNE DENSITÉ COMMERCIALE ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ ÉLEVÉE

Aires d'influence

- > 4 centralités qui fonctionnent en maillage et qui ont vocation à offrir ensemble les services essentiels de proximité et qualifiés d'intermédiaire.
- > Une vacance commerciale importante dans les centres-bourgs.

Offre commerciale et de services

- > Une densité commerciale très élevée (15,4 commerces / 1000 habitants).
- > Une offre de culture-loisirs plutôt faible.
- > 42% des commerçants ont 50 ans ou plus.
- > Présence de nombreux équipements publics.
- > Des sites à forte attractivité touristique.

Objectifs

- Consolider les quatre polarités commerciales et accompagner leur modernisation**
- Renforcer l'offre de services et promouvoir une équité dans leur accès**
- Développer les offres touristiques et de loisirs existantes vers une montée en gamme**

source : extrait de l'ORT

2.3. FOCUS SUR L'OFFRE DES QUATRE BOURGS CENTRES

2.3.1. Daumazan-sur-Arize

Le quartier de la Halle de la commune de Daumazan-sur-Arize, où les devantures commerciales vacantes laissent deviner une activité économique passée, a laissé place à la rue du Barri qui accueille la quasi totalité des commerces actuels, dont la visibilité est permise par le passage de la route départementale.

Le tissu commercial peu être qualifié de «complet» de par la présence d'une alimentation générale et d'offres en boulangerie et en boucherie. Une réflexion sur la requalification des espaces publics devra être menée afin de renforcer la convivialité de cette voie principale.

Ce que dit l'ORT :

La Rue du Barri est l'artère commerciale de Daumazan. Il s'agit de conserver et de valoriser ce linéaire commercial dynamique : favoriser les facteurs de commercialité de la rue par une mise en accessibilité des trottoirs et une organisation du stationnement permettrait de consolider le linéaire commercial déjà présent et d'attirer de nouvelles activités dans les locaux commerciaux vacants. L'objectif est également d'aménager une traversée apaisée de la route départementale en cœur de bourg et un espace public de qualité en intégrant les parvis des bâtiments emblématiques de la Mairie et de l'Église.



source : extrait de l'ORT



source : Restaurant la tomate du jardin



source : CCAL



Rue du Barri, source : Google Street

2.3.2. Le Fossat

La commune du Fossat a un passé commercial riche comme en témoigne la halle ou la place du Foirail sites privilégiés des échanges commerciaux. Cependant, même si la commune bénéficie toujours d'un rôle de pôle celui ci semble plus fragile.

L'offre quotidienne est concentrée en centralité au croisement des départementales mais même si le tissu commercial est diversifié et utile, il apparaît également incomplet de par l'absence d'offre en boucherie. Il a également été relevé une faible densité commerciale par rapport à la population.

Ce que dit l'ORT :

L'objectif est de favoriser le développement de commerces de proximité en cœur de bourg, notamment sur les bâtiments donnant sur la place de la Mairie, espace public propice à l'installation commerciale (bonne visibilité depuis la RD, stationnements organisés, façades plein sud...). La commune travaille en ce sens à la création d'une boutique de producteurs locaux au sein de ce linéaire commercial à réactiver. Une vigilance particulière sera mise en place pour limiter l'impact du supermarché Carrefour sur les commerces en centre-bourg.



Place de la mairie, source : Google Street

source : extrait de l'ORT

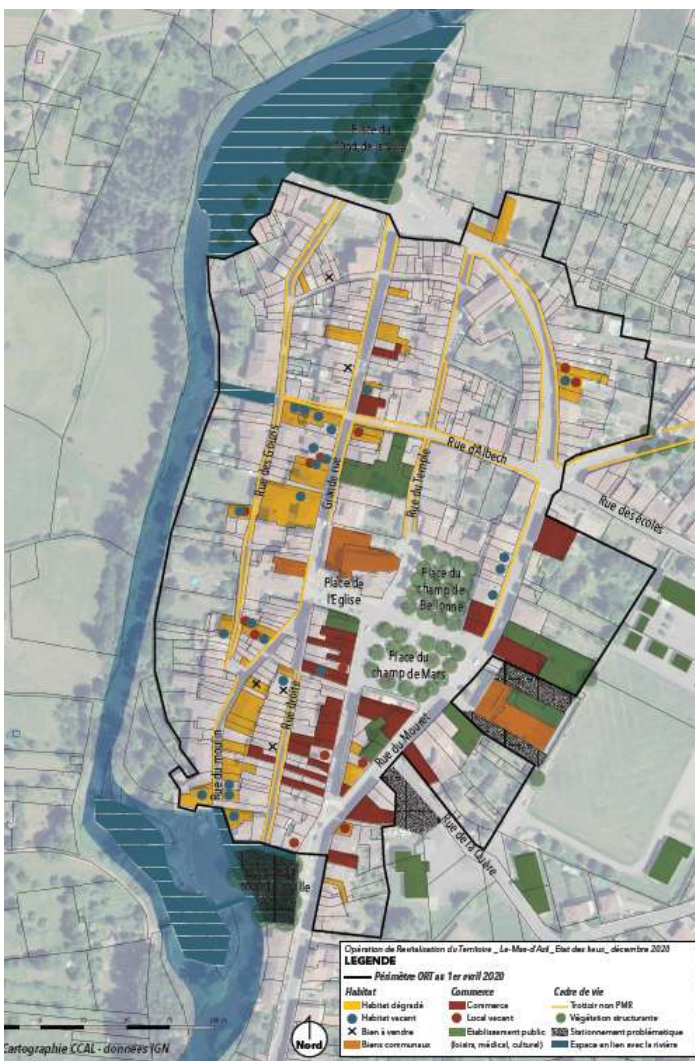
2.3.3. Le Mas-d'Azil

Le Mas-d'Azil dispose d'une activité commerciale dynamique malgré la proximité d'un supermarché aux Bordes-sur-Arize qui pourrait concurrencer les activités présentes sur la commune. L'offre commerciale est essentiellement concentrée dans le cœur du bourg (17 commerces sur 20 sont au centre). Le marché hebdomadaire permet de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

La commune joue un rôle de Bourg-Centre très fort dû à son isolement : une douzaine de communes et 4000 habitants dans le bassin de vie quotidienne.

Ce que dit l'ORT :

Il s'agit d'améliorer les facteurs de commercialité du linéaire commercial existant par une piétonnisation (saisonnale dans un premier temps) et un traitement de l'espace public permettant de consolider le dynamisme déjà présent et d'attirer de nouvelles activités dans les locaux commerciaux vacants. D'autre part, l'étroitesse des surfaces commerciales n'est pas toujours adaptée aux besoins des commerçants. Pour faire évoluer l'offre, les opérations de restructuration des locaux commerciaux vers des surfaces plus grandes seront encouragées.



source : extrait de l'ORT



Commerce et marché au Mas-d'Azil, source : Cittànova

2.3.4. Lézat-sur-Lèze

Sous l'influence toulousaine, la ville a connu un étalement urbain et le développement de zones commerciales en périphéries qui ont fragilisé son centre.

Cependant, l'offre commerciale de la commune est développée en raison de sa diversité et répond aux besoins de proximité des habitants. La présence d'une polarité commerciale en périphérie complète celle du cœur de bourg. Une attention doit toutefois être portée afin de trouver une complémentarité entre ces deux secteurs et limiter la concurrence éventuelle.

Ce que dit l'ORT :

Un véritable travail de veille commerciale sera mené en lien avec l'association de commerçants et d'artisans de la ville afin d'anticiper les mouvements commerciaux (départs à la retraite entre autre), de recueillir les avis pour améliorer les facteurs de commercialité, d'accompagner les porteurs de projets et de recenser les manques et les besoins sur les commerces en centre-bourg. D'autre part, l'étroitesse des surfaces commerciales n'est pas toujours adaptée aux besoins des commerçants. Pour faire évoluer l'offre, les opérations de restructuration des locaux commerciaux vers des surfaces plus grandes seront encouragées.



source : extrait de l'ORT



Rue commerçante de Lézat-sur-Lèze, source : Google Street

3

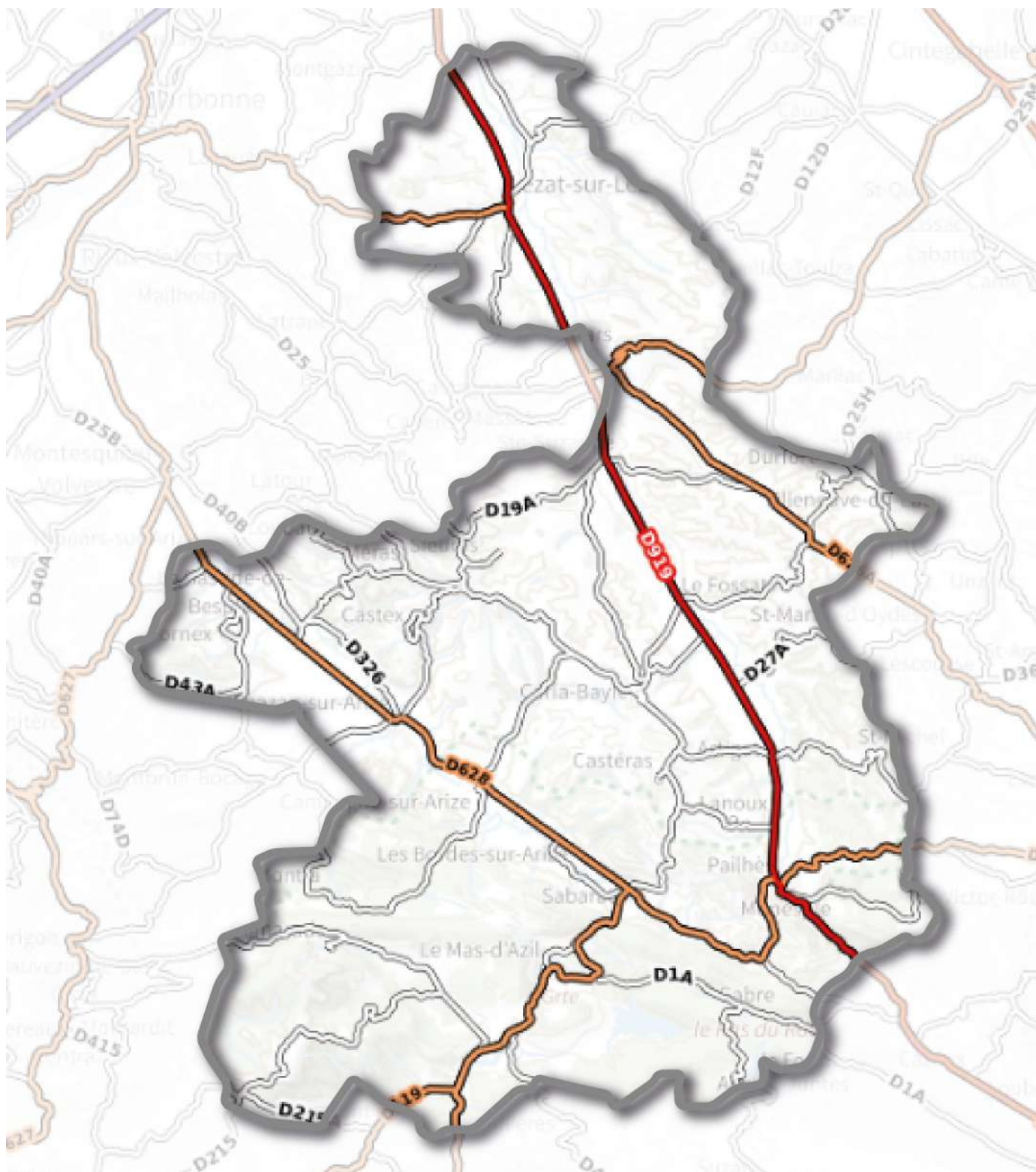
LA MOBILITÉ

3.1. LE RÉSEAU ROUTIER DU TERRITOIRE

Le réseau routier du territoire intercommunal se structure autour d'un axe majeur « colonne vertébrale » des mobilités territoriales : la RD 919 reliant au Nord l'autoroute A64 permettant de rejoindre la métropole toulousaine.

Des routes départementales secondaires irriguent également le territoire. Les plus importantes sont la RD 628, la RD 119 et la RD 626A.

LE RÉSEAU ROUTIER D'ARIZE LÈZE



3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'offre en transport collectif est peu développée sur le territoire intercommunal puisqu'une seule ligne dessert la collectivité :

- La ligne n°358 Le Fossat- Saint-Sulpice- Toulouse qui passe par les communes de Saint-Ybars et de Lézat-sur-Lèze qui permet de rejoindre la gare routière de Toulouse, cette ligne est gérée par le réseau Lio de la région.

La région est également en charge du transport scolaire sur le territoire d'Arize Lèze.

Enfin, les actifs peuvent se rendre dans les gares ferroviaires à proximité du territoire afin d'avoir accès à des liaisons avec les pôles régionaux quotidiennement.

3.3. LES MODES ACTIFS

Les circuits de randonnée de la communauté de communes d'Arize Lèze invitent à la découverte du territoire et sont un élément clé dans le développement touristique local.

Les modes actifs sont ainsi largement dédiés aux usages du tourisme et des loisirs. Le territoire intercommunal est le point de départ de plus d'une vingtaine de randonnées. L'Office de Tourisme propose des boucles balisées pédestres, équestres et pour les VTT pour découvrir les deux vallées, leur paysages et le patrimoine local.

Des balades thématiques proposent de découvrir des dolmens, des cabanes en pierre sèche et des villages dans un objectif de promotion du territoire intercommunal.

LES CIRCUITS DE RANDONNÉES D'ARIZE LÈZE

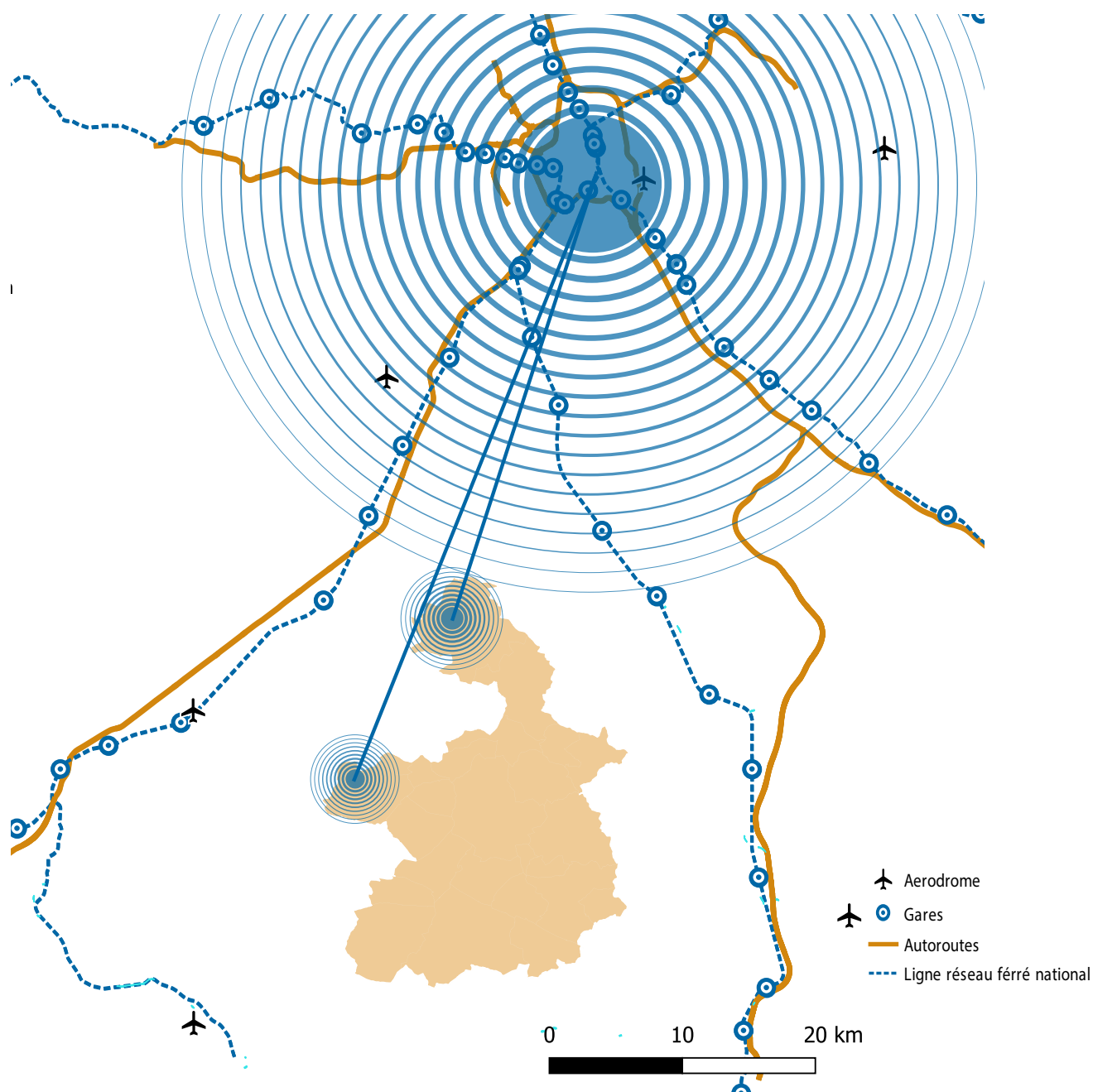


3.4. UN TERRITOIRE ACCESSIBLE À PROXIMITÉ D'UN PÔLE D'ATTRACTIVITÉ INFLUENT

Un territoire à l'interface entre la métropole toulousaine et les Pyrénées : situé à la frontière entre l'Ariège et la Haute-Garonne, le territoire d'Arize-Lèze bénéficie au nord de la proximité de l'aire métropolitaine de Toulouse et au sud de la proximité des Pyrénées et des atouts du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Contrairement au reste du territoire, le nord du territoire subit l'influence toulousaine : Lézat-sur-Lèze, Loubaut et Sainte-Suzanne appartiennent à la zone d'emploi de Toulouse et non à la zone d'emploi de Foix-Pamiers.

Toulouse → Lézat-sur-Lèze **49min**
Toulouse → Le Mas d'Azil **1h29**



3.5. UN SCHÉMA DES MOBILITÉS DURABLES ÉLABORÉ À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Sur son territoire la Communauté de communes d'Arize-Lèze s'est engagé dans la rédaction d'un schéma des mobilités durables intercommunal définissant un état des lieux, une stratégie et un plan d'action afin d'assurer les continuités douces dans les vallées de l'Arize et de la Lèze.

L'idée de cette sous-partie est de présenter les objectifs et les enjeux identifiés dans le document élaboré par les élus.

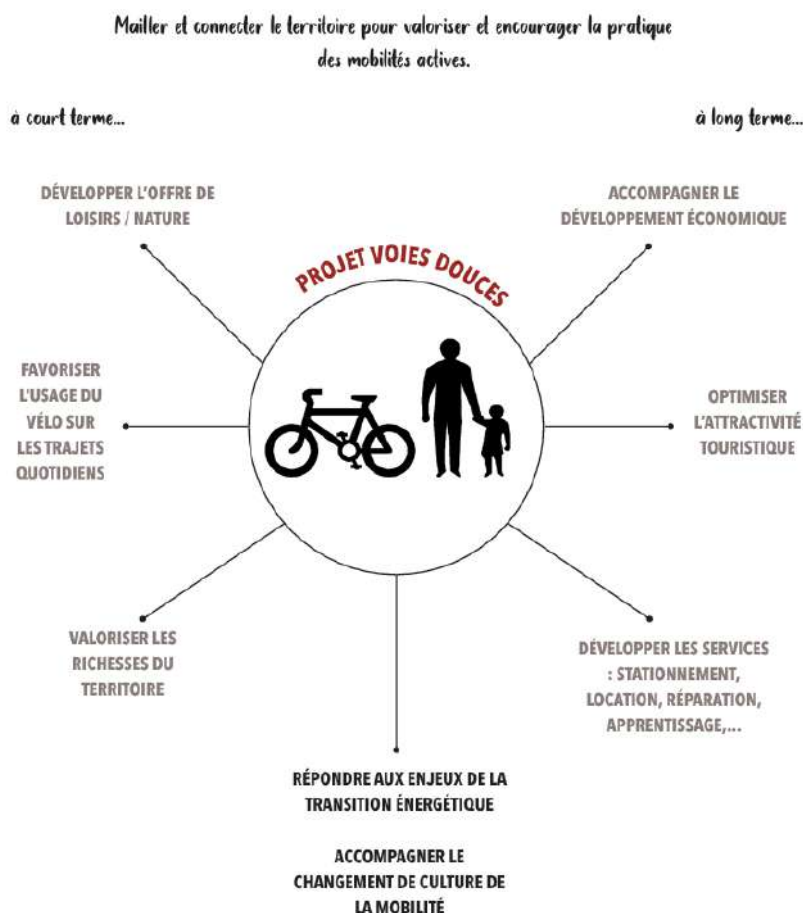
Les objectifs principaux :

- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire
- Mettre en valeur l'environnement et le patrimoine bâti et naturel
- Mettre en valeur l'environnement et le patrimoine bâti et naturel

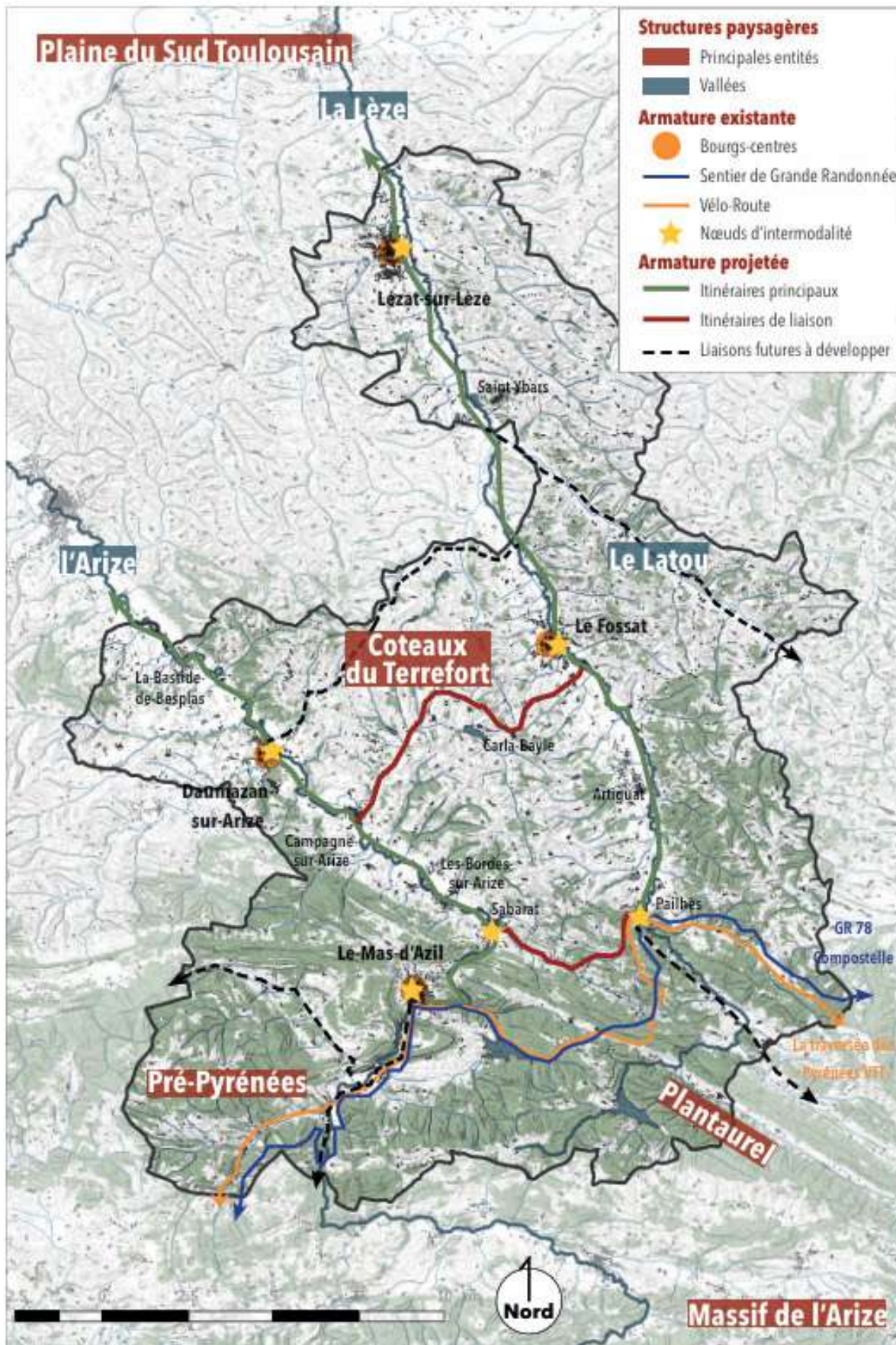
Les sous- objectifs :

- Renforcer la proximité pour développer les modes actifs
- Favoriser les usages raisonnés de la voiture et le partage de la voirie
- Optimiser l'usage du vélo de loisirs et l'attractivité touristique

Les enjeux :



Source : Schéma des mobilités durables intercommunal



Source : Schéma des mobilités durables intercommunal

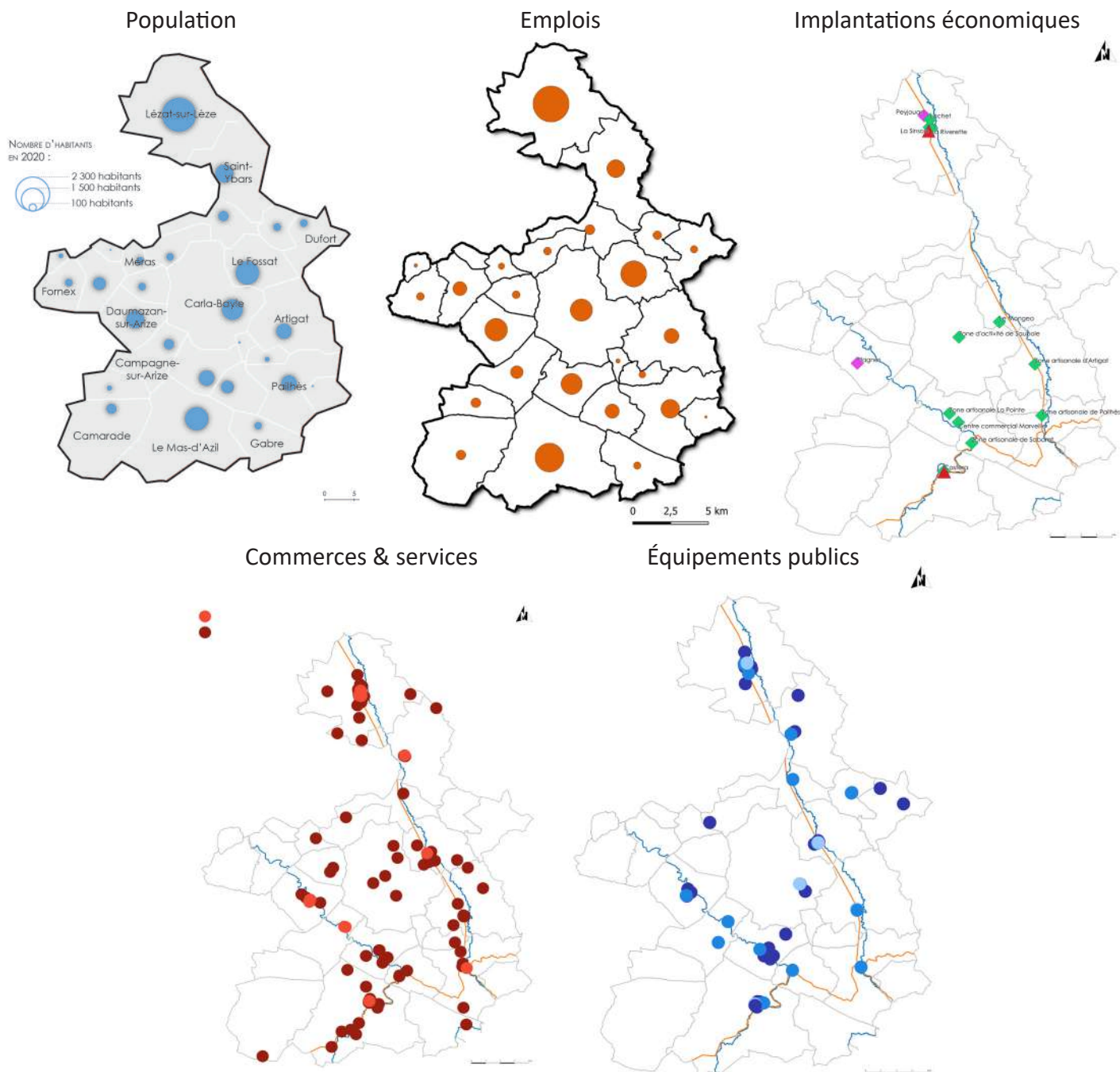
4

L'ARMATURE URBAINE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4.1. QUELLE ARMATURE POUR LE TERRITOIRE DE DEMAIN ?

Le travail du PADD s'appuiera sur les constats du diagnostic pour élaborer l'armature territoriale la plus adaptée à la Communauté de Communes Arize-Lèze.



Des pôles principaux : L'ensemble des critères étudiés permet de mettre en avant le rôle de pôle joué par les communes de Lézat-sur-Lèze et du Mas-d'Azil sur le territoire de l'Arize-Lèze. Dans une plus faible proportion, les communes du Fossat et de Daumazan-sur-Arize se caractérisent par leur rôle de centralité.

L'émergence de pôles secondaires : sur plusieurs des critères étudiés, d'autres communes, notamment les communes de Carla-Bayle et les Bordes-sur-Arize, jouent également un rôle important sur le territoire, questionnant l'intérêt d'un second niveau dans l'armature territoriale renforçant des pôles locaux afin d'améliorer l'accessibilité aux équipements, commerces et services pour les petites communes.

5

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ Une offre en équipements, commerces et services adaptées aux capacités du territoire,
- ▶ Des équipements de santé en cours de développement avec la création de deux maisons de santé,
- ▶ Quatre bourgs-centres jouant un rôle de pôle dans la vie locale et permettant de répondre aux besoins de proximité,
- ▶ Une dépendance à la voiture, caractéristique des milieux ruraux où les offres alternatives sont peu concurrentielles et adaptées aux besoins,
- ▶ Un maillage de circuits de randonnées développé qui participe à la découverte du territoire



Premiers enjeux :

- » L'adaptation des équipements, commerces et services au projet de développement envisagés,
- » Le développement des alternatives au «tout-automobiles» : aires de covoiturage, liaisons douces, ...
- » La définition d'une armature territoriale équilibrée en confortant les différentes centralités du territoire.



CAHIER N°6
ANALYSE FONCIÈRE

1

L'ANALYSE DU CADRE BÂTI ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1.1. L'URBANISATION TRADITIONNELLE

1.1.1. Les fondements de l'urbanisation

Sur le territoire intercommunal, l'implantation humaine est ancienne comme en témoignent les nombreux vestiges de la préhistoire présents sur le territoire (grotte, dolmens,...). Le site le plus remarquable reste la Grotte du Mas d'Azil où peuvent être contemplés le « faon aux oiseaux », un propulseur issu de la période magdalénienne et les fameux galets peints, grâce auxquels le village donna son nom à la civilisation Azilienne, période préhistorique d'importance.

Le territoire présente un certain nombre de particularités physiques, comme sa géologie, son relief, son réseau hydrographique ou encore son climat. Ces éléments façonnent un socle épais et complexe qui le caractérise et conditionne la nature des sols, leur occupation et les formations végétales qui s'y développent, autant de motifs impactant directement le paysage et prenant part à l'identité du territoire. L'urbanisation du territoire s'est organisée autour des deux Vallées qui traversent le territoire : la Lèze et l'Arize.



Carte de Cassini, source Géoportail

1.1.2. De bref historiques communaux *(source : communauté de communes Arize Lèze)*

ARTIGAT

Le village d'Artigat se trouve dans la vallée de la Lèze, sur sa rive gauche. La Lèze ouvre à travers les collines du Terrefort, une vallée rectiligne en direction de Toulouse suivie par la Route Départementale n° 919. Les terres basses de la plaine (rive gauche), les plus fertiles, donnent surtout des céréales et des cultures fourragères. Les coteaux de la rive droite, plus pauvres, sont le domaine de l'élevage et de la forêt. On distingue le village et plusieurs hameaux : les Andréous, Bounine, Lardos, le Fustié et le plus important Bajou, autrefois une paroisse à part entière.

La commune a engagé récemment la requalification de ces espaces publics renforçant la convivialité de son cœur de village.



Village d'Artigat, source : Survol de France

CAMARADE

Camarade est une petite commune rurale située dans le canton du Mas d'Azil.

Le château de cet ancien village fortifié naguère bastide, aujourd'hui disparu fut démantelé en 1625 à la suite des guerres de Religion.

Camarade porte aussi l'empreinte d'un site préhistorique avec le Dolmen de Coumenge.



Village de Camarade, source : CCAL

CAMPAGNE SUR ARIZE

La commune de Campagne sur Arize est une petite bastide médiévale, nichée dans une anse de la rivière Arize.

De son passé historique subsistent, outre quelques ruelles étroites de la bastide, certains vestiges situés dans la partie haute dite « Ville Haute » qui rappellent que les comtes de Pailhès y avaient établi leur résidence d'été.

Elle possède également un nombre important de calvaires. On peut remarquer de nombreux cartouches dans la ville haute et dans le vieux village où il est agréable de se promener dans les « carreteras », vieilles rues qui longent les jardins.



Village de Campagne sur Arize, source : Cittànova

CASTÉRAS

Castéras est un village situé sur les hauteurs du Terrefort Ariègeois (région traditionnelle au Nord du département l'Ariège située entre les vallées de la Lèze, de l'Arize et de l'Ariège). Le paysage communal est marqué par des collines agricoles.



Village de Castéras, source : Survol de France

CARLA BAYLE

Situé à 400 mètres d'altitude, sur la crête qui sépare les vallées de l'Arize et de la Lèze, le Carla Bayle est une ancienne place forte moyenâgeuse. Farouche bastion huguenot, la citadelle du Carla-le-Comte (comme elle s'appelait alors) fut un haut lieu des Guerres de Religion dans le Comté de Foix. Assiégée et démolie à trois reprises, elle était reconstruite aussitôt, jusqu'à destruction du château comtal et de ses remparts en 1629.

Carla-le-Comte prit aussi une part importante à la Révolution de 1789 et devint Carla-le-Peuple puis Carla Bayle, en 1879, en l'honneur de son célèbre philosophe, Pierre Bayle.

Son patrimoine témoigne de ce passé prestigieux avec ses remparts illuminés la nuit qui sont un lieu de promenade privilégié pour qui sait apprécier le charme des ruelles pittoresques, des maisons à colombages...

Le village surplombe aussi le lac, situé en contre-bas et offre un point de vue incomparable sur la chaîne des Pyrénées.



Village de Carla Bayle, source : Cittànova

CASTEX

La commune de Castex appelée autrefois CASTÉTHS, très vallonnée se situe sur les coteaux de la vallée de l'Arize, à proximité de Daumazan sur Arize.

Elle est composée du village, de deux hameaux « Manzac et Rugaud » et de fermes à l'écart. La village était autrefois une motte féodale.

Des vestiges des remparts de ce petit village perché sur les crêtes, offre un magnifique point de vue sur les Pyrénées.

Castex est le berceau du « Figuier de Castex », une variété au fruit jaune, savoureux, à la peau fine, à la chair rouge sombre, très renommé pour le séchage.



Village de Castex, source : Wikipédia

DAUMAZAN SUR ARIZE

L'habitat est relativement groupé avec le village et quelques hameaux dont celui du Barraca. A noter, la présence d'un important village de vacances construit autour du château des Cazalères.

Depuis le petit pont de Montbrun, la vue se porte sur une très belle enfilade de maisons à balcons.

Un nouveau Groupe scolaire (école, bibliothèque, centre de loisirs, salle informatique) a été construit en 2005. Plusieurs projets importants ont été réalisés en 2008 : Construction d'une clinique vétérinaire, construction d'un atelier pour la transformation de jus de pommes, étude du dossier de mise en place d'un lotissement...

En 2009, une étude pour l'embellissement du village a été réalisée. Daumazan sur Arize est devenu au fil des ans un pôle culturel important dans le Département : Festival « Terre de Couleurs », Arlésie, expositions diverses (peinture, photos, sculptures), concerts (classique, musiques métissées), théâtre...



Village de Daumazan sur Arize, source : Survol de France

DURFORT

Durfort relevait de la châtellenie de Saint-Ybars. Un château y fut construit au 13^{ème} siècle. La famille de Durfort possédait au 13^{ème} la seigneurie de Saverdun. En 1621, le village est pris par les protestants.

Des bâtiments sont détruits par l'inondation de 1875. En 1896, Durfort comporte 148 maisons pour 156 ménages et 661 habitants. L'arrêté préfectoral du 5 avril 1929 scinde la commune en deux : Durfort et Villeneuve du Latou.



Village de Durfort, source : Survol de France

FORNEX

Fornex est une commune peu peuplée, mais qui reste néanmoins attractive pour de nouveaux résidents à la recherche d'un cadre de vie de qualité et travaillant à l'extérieur (région toulousaine ou autre). La proximité de l'autoroute étant un élément déterminant.

La commune était considérée comme un castrum : village fortifié sur les hauteurs autour d'un château.

En direction de Montesquieu-Volvestre on peut voir les ruines du Château de Baillard et le Château de Fornex du XII^{ème} siècle ainsi qu'une Église dédiée à Saint Saturnin, puis à Saint Antoine : restaurée au XIX^{ème}.



Château de Fornex, source : Autres vues d'Ariège

GABRE

La commune culmine à 500 mètres d'altitude et est bordée de deux lacs : Mondèly qui alimente la Lèze et Filleit qui alimente l'Arize.

De part et d'autre du village les habitations s'échelonnent le long des principaux axes routiers. Les hameaux les plus importants sont : Mondèly, Comavère, Magnoua, Gouzé et le Pontet.

La commune garde comme vestige de l'époque néolithique le dolmen de la Pierre de Saint Martin situé sur la route de Coudère.

Au Moyen-Age, Gabre était le siège d'une Commanderie des Hospitaliers de Saint Jean, qui deviendront plus tard les Chevaliers de Malte. Ils dirigeaient alors un hôpital qui accueillait les pèlerins se rendant à Saint-Jacques de Compostelle. Par ailleurs ils étaient vassaux du roi de France et leur territoire était une enclave dans le Comté de Foix.

Le porche classé de l'église actuelle porte un écu frappé d'un semis de fleurs de lys, témoin de cette époque. Plus tard des familles verrières se rallièrent à la Réforme d'où la présence du petit temple protestant.



Village de Gabre, source : Google Street

LA BASTIDE DE BESPLAS

La commune de La Bastide de Besplas est située dans la vallée de l'Arize, sur la Route Départementale 628 reliant l'Ariège à la Haute-Garonne. La situation privilégiée de La Bastide de Besplas dans une vallée ensoleillée proche de l'agglomération Toulousaine fait que depuis quelques années elle accueille de nouveaux résidents séduits par la qualité de la vie dans ce petit village paisible.

Bastide créée en 1249 sur la rive gauche de l'Arize, son patrimoine ne manque pas d'édifices remarquables. Une façade en briques à pans de bois orne la place centrale, délimitée par une double arcade sur pilier de bois, en face de l'église Saint André avec son clocher-mur du XV^{ème} siècle.

De l'autre côté du pont à deux arches qui enjambe l'Arize, on peut admirer la Chapelle Notre-Dame du Bout du Pont. Elle a été bâtie en 1663 et renferme un magnifique retable baroque du XVII^{ème} et un plafond en bois composé de caissons du XVIII^{ème} classés au Monument Historique.



Village de Labastide de Besplas, source : Survol de France

LANOUX

La commune est située dans le Piémont pyrénéen, entre les vallées de la Lèze et de l'Arize.

Il n'existe pas de réelle centralité identifiée sur la commune, l'église de Sainte Jullite se situe au milieu des champs.

La mairie est aujourd'hui situé dans le château de Lanoux, qui accueille également un atelier d'art.



Château de Lanoux, source : Atelier d'Art

LE FOSSAT

Situé au cœur de l'Ariège et à 245 mètres d'altitude, la ville regroupe dans ses murs un millier d'habitants. Chef-lieu de canton, elle est bordée par la Lèze, rivière qui lui offre un coin de paradis. Seigneurie dans les limites du comté de Foix, sur la frontière du Languedoc, l'histoire de la commune, bastide du XIV^e siècle, est étroitement liée à celle de l'abbaye de Lézat, qui jadis lui appartenait.

Marchés et foires ponctuent la vie du Fossat durant l'année, sans oublier la piscine municipale, un terrain de football, du tennis un centre culturel cinéma, théâtre, vidéo-transmission, et même un boulodrome couvert. Cette commune qui dispose de plusieurs associations ainsi que des entreprises dynamiques qui font sa force et sa renommée.

Contrairement à ce que le plan du village pourrait laisser imaginer, Le Fossat n'est pas une bastide mais plutôt un réduit villageois fortifié élevé probablement vers 1350-1360 à une époque de fort recul démographique dû à la grande famine des années 1310.

De 1910 à 1938, Le Fossat a bénéficié d'une gare de la ligne de Toulouse-Roguet à Sabarat, joliment réaménagée en habitation.



Village du Fossat, source : Mairie

LES BORDES SUR ARIZE

La commune de Les Bordes sur Arize est située dans la vallée de l'Arize à 7Km du Mas d'Azil. Le village est traversé par l'Arize. Quatre hameaux entourent la commune : La Peyrère, Lagrémounal, Les Bourrets et Rébaillou.

« Village de caractère », cette place forte protestante fût assiégée par l'armée royale du Maréchal de Thémines en 1625. Un front de charmantes maisons à colombages et portails de pierre du XIVème et du XVème siècle bordent le cours de la rivière. A travers d'anciennes rues pavées de galets de l'Arize, on peut découvrir les vestiges des fossés et des murailles de l'ancien château fort démantelé après le siège du Mas-d'Azil.



Village des Bordes-sur-Arize, source : La Dépêche

LE MAS D'AZIL

Le Mas d'Azil est un village d'histoire et d'art, étape touristique du cœur de l'Ariège, territoire propice aux loisirs culturels et sportifs ainsi qu'à l'installation d'artisans et d'entreprises innovantes.

Le village a attiré et inspiré des « artisans bâtisseurs ».

L'architecture, très rare, du chemin de croix de l'Église de Raynaude, l'Église Saint Étienne avec son clocher à bulbe octogonal de style byzantin et le temple, empreinte d'une place forte de protestantisme, en sont les témoins. Depuis toujours le Mas d'Azil fût et reste une terre d'Asile.

La grotte du Mas-d'Azil, haut lieu de la préhistoire, véritable merveille de la nature, formée il y a 2 millions d'années, est aujourd'hui célèbre pour les nombreux vestiges découverts en son sein. Parmi eux, le « faon aux oiseaux », un propulseur issu de la période magdalénienne et les fameux galets peints, grâce auxquels le village donna son nom à la civilisation Azilienne, période préhistorique présente dans tous les livres d'histoire. Au fil du temps, la grotte devint un lieu de prière pour les premiers chrétiens au IIIème siècle, les cathares au XIIIème et les protestants au XVIIème siècle, et garde une trace de chacun de ces passages. Elle est aujourd'hui l'unique grotte en Europe qui peut être traversée en voiture.

Le Musée de la Préhistoire se situe au cœur du village, il viendra compléter la visite de la grotte en vous faisant découvrir une inestimable collection d'objets préhistoriques découverts sur le site de la grotte.



Village du Mas d'Azil, source : Cittanova

LÉZAT-SUR-LEZE

Charmante bourgade de 2 400 habitants, bourdonnante d'activités (industries, agriculture, commerces, vie associative particulièrement intense), LÉZAT-sur-LEZE offre aux passionnés d'histoire, un passé prestigieux au cœur de la cité mais également dans ses environs immédiats.

Les vestiges archéologiques attestent de la présence humaine dans la région du lézadois dès l'époque néolithique (5000 à 2000 ans avant J.C). Des fouilles effectuées sur le site de Malsang en 1969 par Monsieur Urbain Gondal, historien local, ont mis à jour deux pièces de monnaie dont un Valentinius d'or et quelques mosaïques, témoins d'un passé gallo-romain.



Village de Lézat-sur-Lèze, source : Survol de France

LOUBAUT

La commune est située sur une route de crête se terminant au village, avec vue superbe sur les Pyrénées, et dominant la vallée de l'Arize.

Le Castrum de Loubaut figure dans le dénombrement de Comté de Foix en 1263. Il dépendait de la Seigneurie des Foix-Rabat et le demeura jusqu'à la Révolution. Il n'y a plus apparence du château. L'église dédiée à Saint Pierre fut ruinée à diverses reprises et en particulier lors des Guerres de Religion. L'évêque constate en 1630 son état médiocre et l'absence de cloche. Elle fut restaurée au XVIIIème siècle.



Village de Loubaut, source : CCAL

MÉRAS

La commune de Méras est située sur un point culminant entre les vallées de la Lèze et de l'Arize.

Sa situation donne une vue imprenable sur les Pyrénées, ce qui explique l'augmentation de la population depuis quelques années. Méras est une petite commune rurale du Canton du Mas d'Azil, où l'activité économique sur le territoire de la commune reste à dominante agricole.

Méras est une commune peu peuplée, mais qui reste néanmoins attractive pour de nouveaux résidents à la recherche d'un cadre de vie de qualité et travaillant à l'extérieur (région toulousaine ou autre). La proximité de l'autoroute étant un élément déterminant.



Eglise de Méras, source : Google Street

MONESPLE

Jusqu'à la Révolution, le territoire de la paroisse de Monesple était une enclave du Comté de Foix entourée par les paroisses de Pailhès, Montagut (Montaigut-du-Plantaurel), Madière et Artigat qui, elles-mêmes, faisaient partie d'une enclave plus grande du Languedoc dans le Comté de Foix. La paroisse faisait partie du diocèse épiscopal de Rieux (Rieux-Volvestre). Il n'existe pas de centralité actuellement.



Eglise Saint-Etienne, source : Google Street

MONTFA

Située dans le canton du Mas d’Azil, la commune de Montfa étire ses 850 hectares à l’ombre de la caire du Plantaurel entre les communes du Mas d’Azil à l’est et Montbrun Bocage (canton de Montesquieu Volvestre) à l’ouest.

Résurgence gréseuse piégée entre deux barres calcaire, la commune offre la particularité d’une grande diversité géologique, de ce fait, les chemins de randonnée qui la serpente offrent des sous-bois riches d’une flore très variée.

La population est répartie en six hameaux regroupant pèle-mêle les maisons d’habitations et des bâtiments d’élevage au caractère architectural très marqué. La mairie se trouve entre le hameau de Castellane, dominé par la petite chapelle romane au clocher fronton, et le hameau de Traouquès réputé de longue date pour son auberge et son centre culturel.



Village de Montfa, source : CCAL

PAILHÈS

Pailhès est une des portes du Parc Naturel Régional Ariègeois, Le village est traversé par la rivière de la Lèze, au-dessus se dresse le château qui est bien visible depuis la route de Foix.

Après Foix, le château de Pailhès est l’un des plus anciens encore en état. C’est un bel exemple de l’architecture militaire médiévale avec son accès par une porte surmontée d’un assommoir et sa citerne moyenâgeuse au centre de la cour. Sa base médiévale datant du XIIe siècle s’est vue remaniée et complétée par des travaux aux XVe, XVIe et XVIIIe siècles. Ces diverses modifications ont donné au château de Pailhès une allure unique et fantaisiste qu’acheva de perturber une énorme construction du XVIIIe siècle.

De 1910 à 1938, Pailhès a bénéficié d’une gare de la ligne de Toulouse-Roguet à Sabarat excentrée au nord du village.



Village de Pailhès, source : Survol de France

SABARAT

La commune de Sabarat s’étale au Nord de la chaîne du Plantaurel. Le bourg se développe de part et d’autre de l’Arize, au niveau d’un méandre de cette rivière venant de traverser le massif calcaire du Plantaurel. Sur la rive gauche de l’Arize se trouve le noyau du village, un noyau plus récent, sur la rive droite, s’est formé autour du carrefour de la D119 avec la D628.

Au pied de Plantaurel, l’Arize sortie des collines change de cap et se laisse franchir par les arches élégantes d’un pont de pierre.

Un peu à l’écart, l’église romane Saint Anne du XII ème siècle, derrière un puissant clocher mur du XVème siècle, s’encadre comme le veut la tradition entre deux rangées de cyprès. Les sentiers de randonnées à la flore exceptionnelle mèneront vos pas vers le dolmen et l’oppidum du Peyré (néolithique).



Village de Sabarat, source : Cittànova

SAINT YBARS

La Bastide, autrefois appelée Saint Ybars le Neuf est située depuis le IXème siècle sur un coteau dominant la Vallée de la Lèze et le lac avec sa base de loisirs.

Un château fort y fut érigé en 1241 et subsista jusqu'au XIXème siècle, ses pierres servant à l'édification de la mairie actuelle. Les anciens fossés qui encerclaient le village sont comblés, laissant place à des boulevards.

L'Église Forteresse, classée aux Monuments Historiques, date du XIIème siècle. Son but défensif et militaire est prononcé. Elle fit office de rempart sur une longueur de quarante mètres et ses murs, d'une hauteur de dix mètres, sont très épais, surtout du côté des fossés. A l'intérieur de l'Église, côté nord, se trouve une ancienne Salle d'Armes. Ses murs de deux mètres d'épaisseur sont munis de meurtrières.

Au-dessus d'elle s'élevait la Tour Carrée du Donjon qui est le clocher actuel, dont la partie supérieure est octogonale (1527). Le portail polylobé de l'Église, qui avait été classé en 1957, est surmonté de la statue de Saint Eparche ou Ybars datant du XVIIème siècle. L'Église a été classée dans sa totalité en 1987. Pendant la Révolution Française, Saint-Ybars fut un centre de résistance pour les Républicains.



Village de Saint-Ybars, source : Cittànova

SAINTE SUZANNE

Située entre Le Fossat et Lézat, limitrophe de la Haute-Garonne, Sainte Suzanne n'a vu le jour qu'en septembre 1948 car jusque-là son territoire dépendait de la commune voisine de Saint-Ybars.

Le village détient l'un des hauts lieux de l'art roman, l'église romane qui est classée monument historique. Elle a été détruite pendant les guerres de religion puis abandonnée jusqu'au XIIème siècle. La toiture et le plafond actuel ainsi que le clocher mur ont été installés à ce moment-là. L'église possède des peintures du XVIème siècle ainsi qu'un riche décor roman sculpté.



Village de Sainte-Suzanne source : Survol de France

SIEURAS

La commune de Sieuras est située en plein cœur du Terrefort, au milieu de magnifique collines verdoyantes.

Le sentier de découverte mène à la fontaine de Fountescut et permet de découvrir la campagne environnante.

Il comprend plusieurs points d'information sur le paysage et l'agriculture locale.

De l'autre côté du village, un autre sentier mène à la fontaine du Picharot en faisant une boucle qui passe dans une forêt et les coteaux et offre une vue panoramique sur les Pyrénées



Village de Sieuras, source : Cittànova

THOUARS SUR ARIZE

La commune de Thouars sur Arize est une commune rurale du Canton du Mas d'Azil, où l'activité économique sur le territoire de la commune est à dominante agricole. Elle se situe à l'entrée du département de l'Ariège depuis la Haute-Garonne.

L'église est faite de briques roses et de galets, architecture typique du Midi-Toulousain, il s'agissait d'une maison d'habitation transformé en lieu de culte en 1770.



Entrée du Village de Thouars sur Arize, source : Google Street

VILLENEUVE DU LATOU

Commune située sur le Latou et l'ancienne route nationale 626 entre Carbonne et Mirepoix.

C'est une commune limitrophe avec le département de la Haute-Garonne.

Villeneuve de Latou est associé à Durfort jusqu'en 1929 : Villeneuve du Latou devient commune par arrêté du 5 avril 1929 (faisait partie de la commune de Villeneuve-Durfort depuis la Révolution, qui prend le nom de Durfort par arrêté du 27 juin 1817 jusqu'à l'ordonnance du 8 février 1832 où elle reprend le nom de Villeneuve-Durfort).



Village de Villeneuve du Latou, source : Cittànova

1.2. MORPHOLOGIE URBAINE

1.2.1. Des implantations historiques intimement liées au socle territorial

Le territoire de l'intercommunalité Arize Lèze est ponctué par ses bourgs, villages et hameaux. Porteurs d'une histoire et d'un patrimoine fort, leurs positionnements sur le territoire sont hérités des usages et des choix d'implantation du passé (influencés par la présence de cours d'eau à proximité, des caractéristiques topographiques favorables pour se protéger d'éléments naturels ou se défendre) et restent clairement lisibles aujourd'hui. On peut donc établir une typologie des implantations du bâti sur le territoire, dont la lecture nous renseigne sur son fonctionnement.

- **Les villages implantés en fond de vallée**, à proximité d'un cours d'eau ; les vallées dessinées par l'Arize et la Lèze, ainsi que leur affluents comme le Latou ont été des terrains privilégiés lors de l'implantation des villages, à proximité de cours d'eau, de terres fertiles et cultivables. Aujourd'hui encore marqués par leurs formes ou leur toponymie, les villages de fond de vallée sont nombreux sur le territoire : Lézat-sur-Lèze, Villeneuve-du-Latou, Le Fossat, Artigat, le Mas d'Azil, Sabarat, les Bords-sur-Arize, Campagne-sur-Arize, Daumazan-sur-Arize, La Bastide-de-Besplas, Thouars-sur-Arize.



L'exemple du Fossat, implanté en fond de vallée le long de la Lèze.



L'exemple des Bords-sur-Arize, dont l'implantation s'est faite à proximité du cours d'eau.



Rapport à l'eau depuis le Fossat



Rapport à l'eau depuis Les Bords-sur-Arize

L'accès à l'eau dans ces villages est assez inégal, on aperçoit parfois seulement un filet d'eau à travers une ripisylve très dense, les berges ne sont pas toujours aménagées.

- **Les villages implantés en surplomb**, perchés ou courant le long d'une crête ; on observe sur le territoire de nombreux villages ayant su prendre parti du relief existant lors de leurs installations. Ils marquent aujourd'hui le paysage par leurs statures et leurs silhouettes qui se dessinent à l'image des villages de Méras, Castex et Sieuras qui ponctuent la campagne habitée, des bastides de Carla-Bayle et de Saint-Ybars, ou encore de Monesple, Camarade, Durfort, Castéras, Loubaut ou Lanoux.



Le clocher discret de l'église de Castex annonce la présence du bourg, dominant les collines, crédit : site de la commune



La silhouette de Saint-Ybars, dont la bastide surplombe la vallée de la Lèze, crédit : site de la commune

- **Les villages à flanc de coteaux, nichés ou étagés dans le relief**, sont plus rares et leur lecture moins évidente. On en distingue cependant quelque-uns comme à Sainte-Suzanne, Pailhès, Montfa, Fornex ou Gabre.



Le village de Sainte-Suzanne, grimpé sur les coteaux



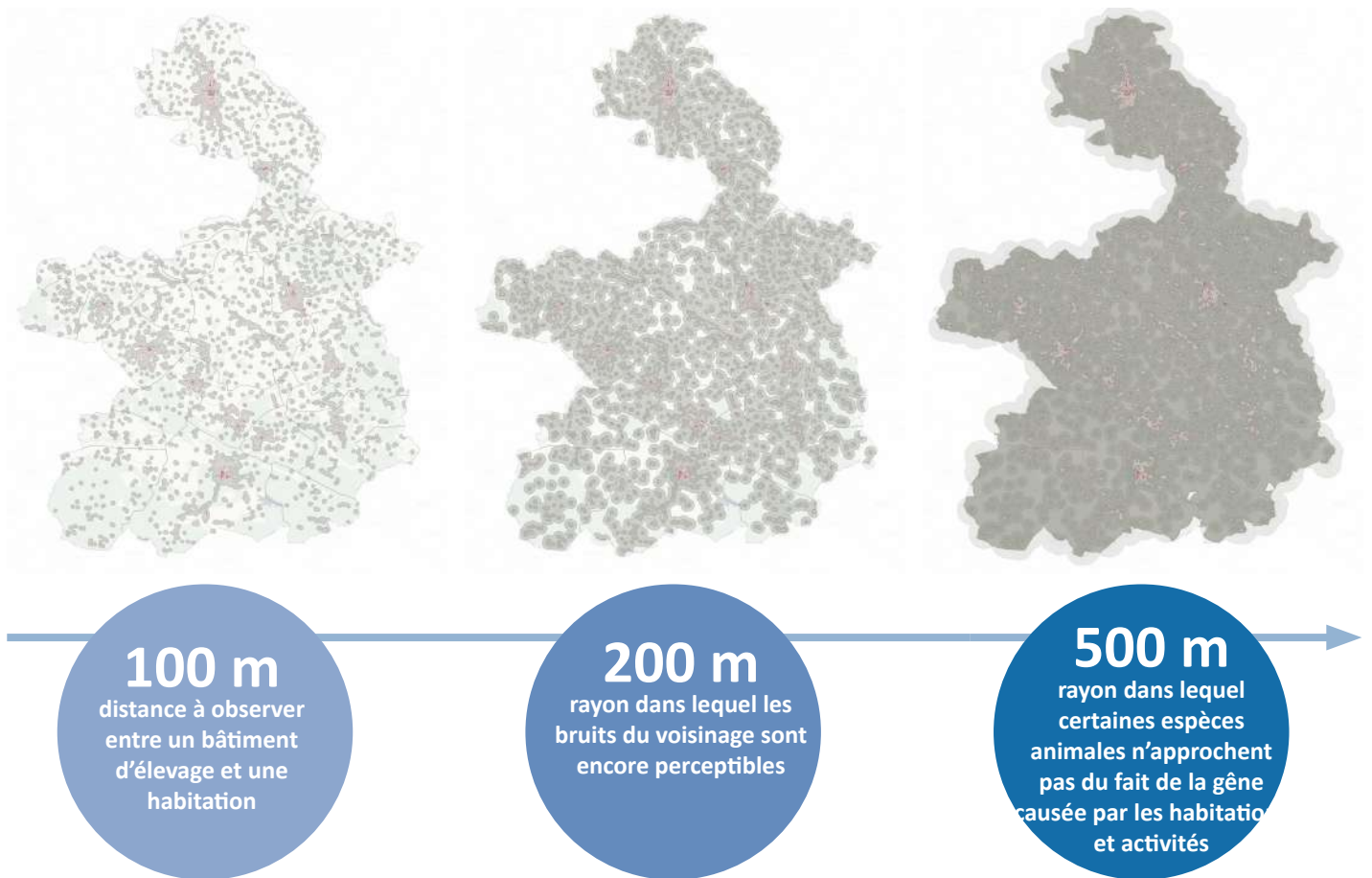
Le village de Montfa, niché dans le relief du Plantaurel

Plusieurs formes de bourg sont observées sur le territoire, souvent en lien avec la présence d'une ou plusieurs route départementales importantes (D628 dans la vallée de l'Arize, D919 dans la vallée de la Lèze par exemple).

1.2.2. Une répartition du bâti impactante

A l'échelle du territoire, la répartition de l'implantation du bâti est très éparpillée. Concentrée le long des deux cours d'eau principaux, l'Arize et la Lèze, on observe ensuite un important mitage avec le développement de bâti dans les vallées et sur les coteaux.

Les cartographies suivantes représentent la manière dont se répartit le bâti sur le territoire et intègre une zone «tampon» allant de 100 mètres à 500 mètres autour de chaque espaces construits permettant la mise en évidence des espaces situés à proximité ou non des constructions.



Le résultat concernant le territoire est très visuel : il y a peu d'espaces qui soient situés à plus de 100 mètres d'une construction, espaces qui deviennent quasi-inexistants puis inexistant lorsque l'on augmente le périmètre à 200 mètres et 500 mètres.

Cela signifie que l'intercommunalité est marquée par un fort étalement urbain, qui peut entrer en conflit avec d'autres occupations du sol et pose des questions quant à la pérennité des terres agricoles. Cet étalement urbain a également un coût élevé pour les collectivités (rallongement des réseaux) et pose des questions en terme de mobilités ou d'accès aux services.

1.2.3. Des formes urbaines variées

Au delà de l'implantation et de la répartition des formes bâties, on observe des organisations urbaines héritées d'une construction qui s'est faite au fil des siècles. On rencontre sur le territoire plusieurs types d'organisations, caractérisées par leurs formes et l'imbrication de leurs tissus urbains.



- Les bastides

Les bastides sont un héritage ancien à la forme urbaine remarquable. Construites avant 1500 selon un plan géométrique quadrillé précis, ce modèle de «ville nouvelle» présente aujourd'hui une architecture particulière. Le tissu urbain y est dense, les maisons mitoyennes, alignées et regroupées en blocs séparés par des rues au tracé droit.

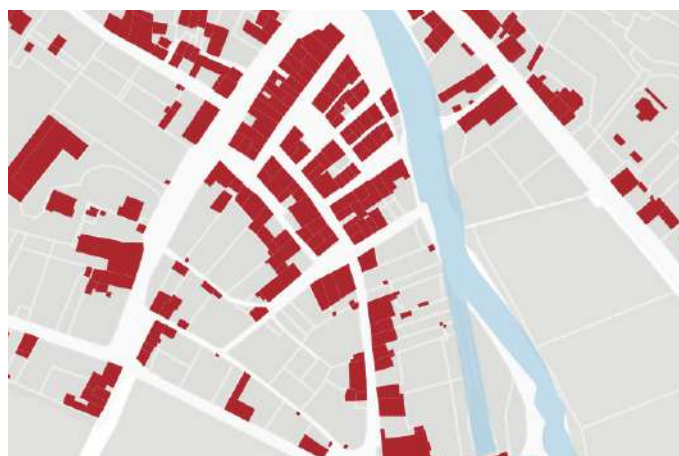
Sur le territoire, Carla-Bayle en est l'exemple le plus conservé. Ses ruelles et sa forme caractéristique participent aujourd'hui à son succès touristique. Saint-Ybars et la Bastide-de-Besplas sont également construites sur ce modèle et à Campagne-sur-Arize, les traces de l'ancienne bastide se lisent encore dans l'organisation géométrique du centre bourg.



La bastide de Carla-Bayle, symbolique et touristique



Organisation géométrique encore présente dans le centre-bourg de Campagne-sur-Arize, ancienne bastide.

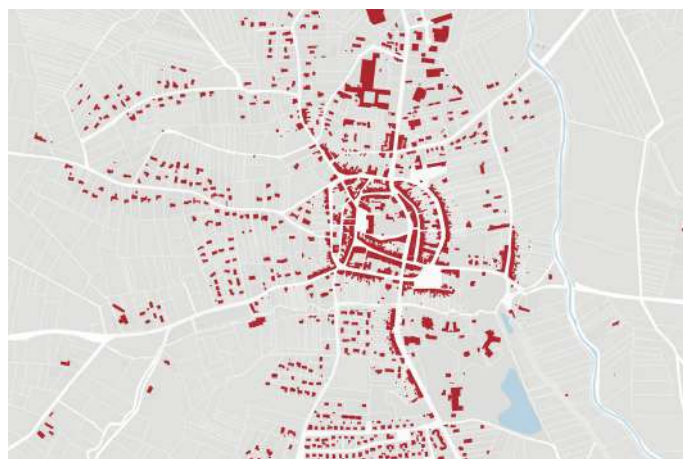




- Les centres, Les bourgs, et leurs extensions

Les anciens bourgs villageois sont caractérisés par un centre bourg au tissu urbain dense, complexifié au fil du temps par de nombreuses formes d'extensions dont les tissus sont très différents des centres bourgs. Sur le territoire, on distingue les quatre bourgs principaux (en terme de taille, d'accueil de populations et de services) que sont Lézat-sur-Lèze, Daumazan-sur-Arize, Le Fossat et le Mas d'Azil. Leurs formes initiales se sont quelque peu noyées dans un ensemble plus complexe.

A Lézat-sur-Lèze, le cœur de bourg est caractérisé par des maisons mitoyennes aux façades alignées, des parcelles étroites avec pas ou peu de terrain. On distingue aujourd'hui tout autour des constructions plus récentes qui viennent s'implanter linéairement le long de la côte de Mirande sur des parcelles larges disposant d'un grand jardin, ou sous forme de lotissement pavillonnaire comme ceux construits à l'Ouest et au Sud du bourg.



Lézat-sur-Lèze, un bourg ancien qui s'est développé sur la plaine, diluant sa forme initiale.



Cœur de bourg à Lézat-sur-Lèze : un habitat dense et ancien

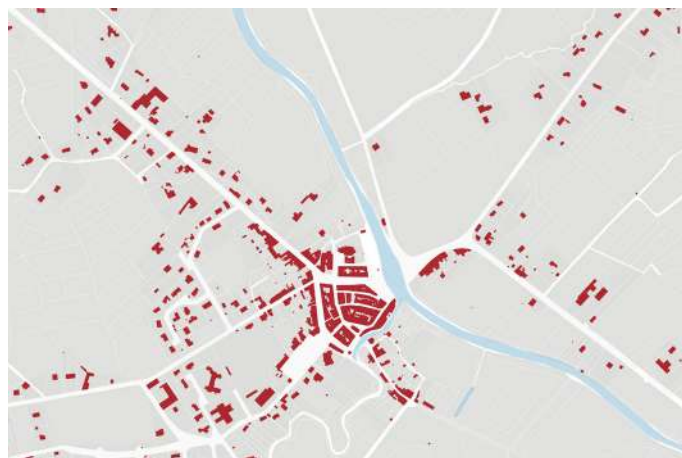


Extensions linéaires le long de la côte de Mirande



Lotissement pavillonnaire se situant derrière la gendarmerie : une urbanisation systématisée?

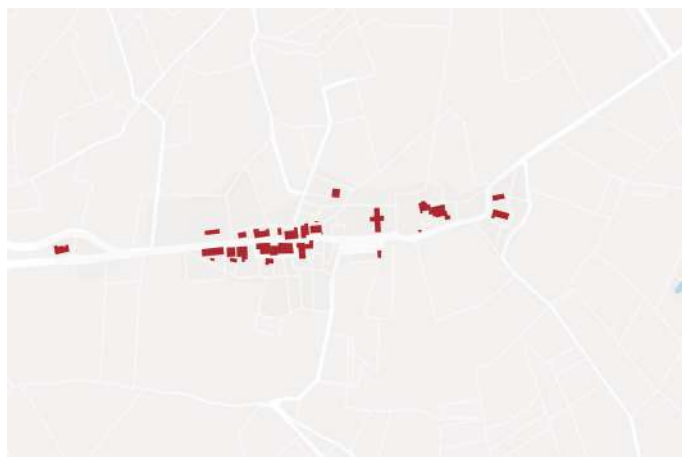
Sur les autres bourgs principaux de l'intercommunalité comme Daumazan-sur-Arize, organisé à l'origine autour d'un nœud de voies, le constat est similaire, avec des extensions urbaines prenant des formes de lotissements ou s'étalant linéairement le long des voies principales menant au bourg, comme la route de Castex.



Bourg et extensions à Daumazan-sur-Arize

-Les villages

Moins conséquents en taille que les bourgs, les villages sont également moins marqués par les phénomènes d'extensions et recouvrent le territoire à l'image de Sieuras, Méras, Camarade,.... Leurs formes sont variées, liées à leur implantation géographique et au réseau routier qui concentrent la mobilité et les services.



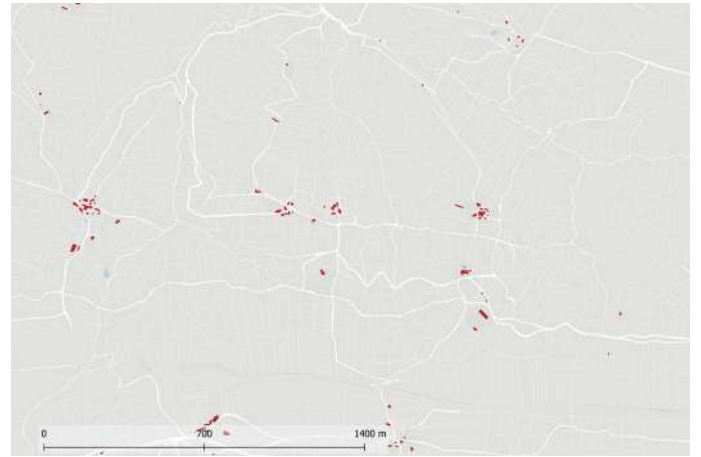
Vue aérienne et cadastrale du village de Sieuras, situé en haut de crête.



- Les hameaux

Les hameaux offrent une grande diversité de taille et d'organisation a travers le territoire qu'ils ponctuent. Leur implantation est souvent liée à la présence d'exploitation agricole ou d'activités isolées.

Les hameaux ponctuent le territoire, implanté souvent en lien avec la présence d'une exploitation agricole ou d'activités isolées. Ils sont très éparpillés, en particulier dans les zones les plus marquées par le relief (collines du Terrefort ou Plantaurel) et peu accessibles, de petite taille et leur organisation est peu dense. On trouve une importante diversité des formes de hameaux sur le territoire.

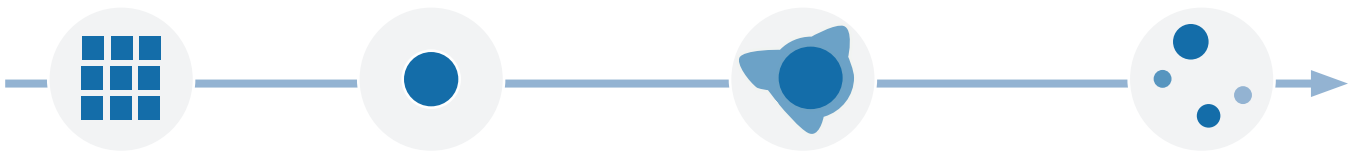


Dispersion des hameaux sur la commune de Montfa, vue aérienne et cadastrale.

Ces formes urbaines présente chacune leur caractéristique et se différencient notamment par la densité du bâti qui les constitue.

FORTE DENSITÉ BÂTIE

FAIBLE DENSITÉ BÂTIE



Bastide

Densité pouvant être supérieure à 70 logts/ha

Cœur de bourg et villages

Densité autour de 40 à 60 logts/ha

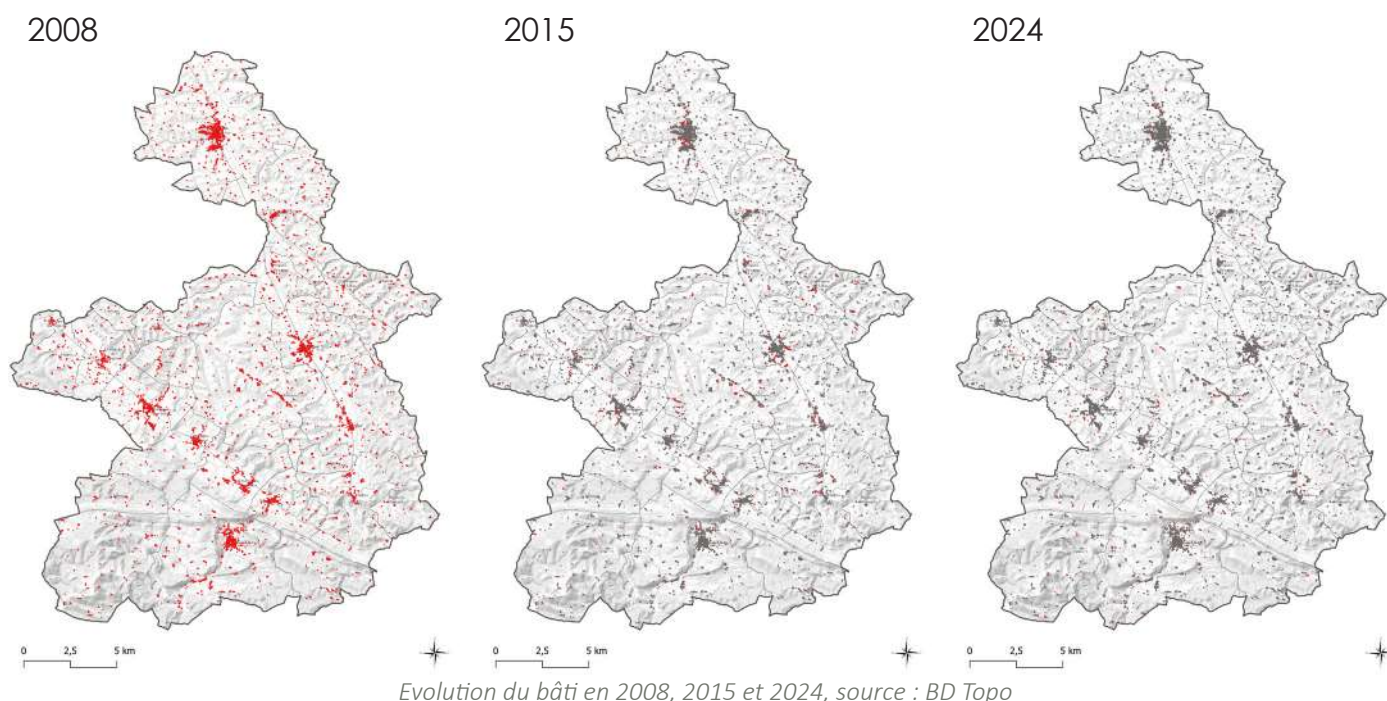
Extensions urbaines plus récentes (linéaire et formes pavillonnaires)

Densité autour de 5 à 10 logts/ha

Hameaux

Densité généralement inférieure à 5 logts/ha

1.2.4. L'évolution de l'urbanisation



En 2008, le tissu bâti du territoire d'Arize-Lèze était largement hérité de son passé agricole. L'urbanisation s'organisait autour de noyaux villageois anciens, qui s'étaient consolidés au fil du temps grâce à l'implantation d'habitats autour des bourgs historiques. Ces villages constituaient les pôles structurants du territoire, concentrant les principaux équipements et services.

Parallèlement, le territoire était marqué par la présence de nombreuses fermes dispersées, témoins de l'activité agricole qui a longtemps dominé la région. Avec l'évolution des modes de vie et la transformation progressive de ces exploitations, beaucoup de ces fermes ont été réhabilitées en habitations, donnant naissance aux hameaux et favorisant un premier phénomène de mitage. Ce processus a contribué à une forme d'urbanisation diffuse, qui, bien que relativement limitée en 2008, posait déjà la question de la gestion de l'espace rural et de la maîtrise de l'urbanisation.

Entre 2008 et 2015, on observe une concentration progressive de l'habitat autour des centres-bourgs et des villages. Cette période a été marquée par une densification du tissu urbain, favorisant un développement plus structuré et limitant l'étalement. Cette tendance peut s'expliquer par une volonté de renforcer l'attractivité des centres, d'optimiser les infrastructures existantes et de préserver les espaces naturels et agricoles.

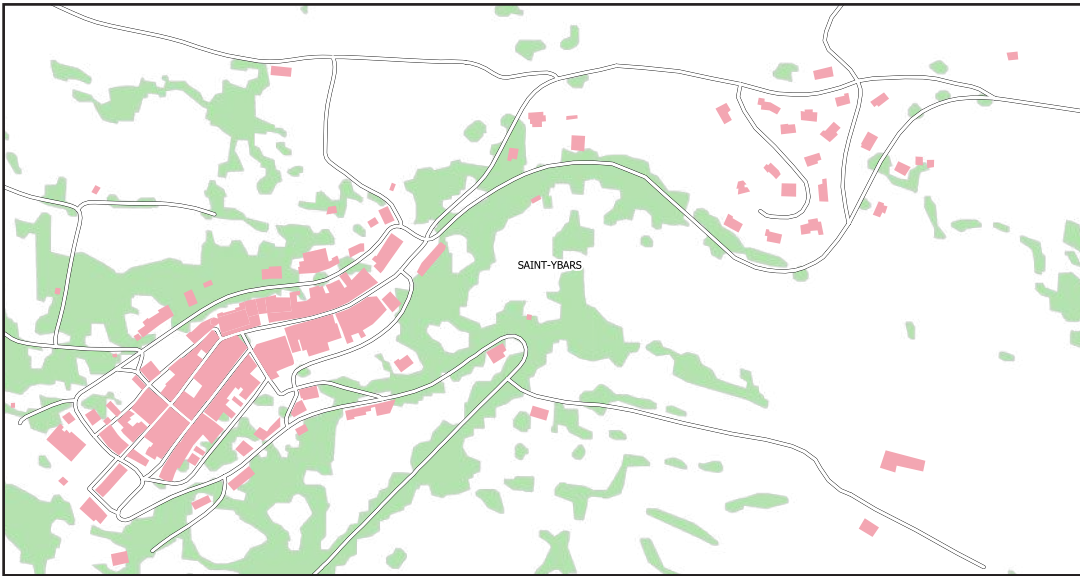
Toutefois, entre 2015 et 2024, cette logique a évolué vers une plus grande dispersion de l'habitat. L'urbanisation s'étend en dehors des pôles structurants, avec un développement de constructions plus diffuses en périphérie des villages et en milieu rural. Ce phénomène entraîne un mitage du territoire, avec des impacts notables sur la consommation des terres agricoles et naturelles, ainsi que sur les coûts des services publics et des infrastructures.

Cette évolution soulève donc des enjeux importants en matière d'aménagement du territoire, notamment pour limiter l'étalement urbain et encourager un développement plus durable et cohérent.



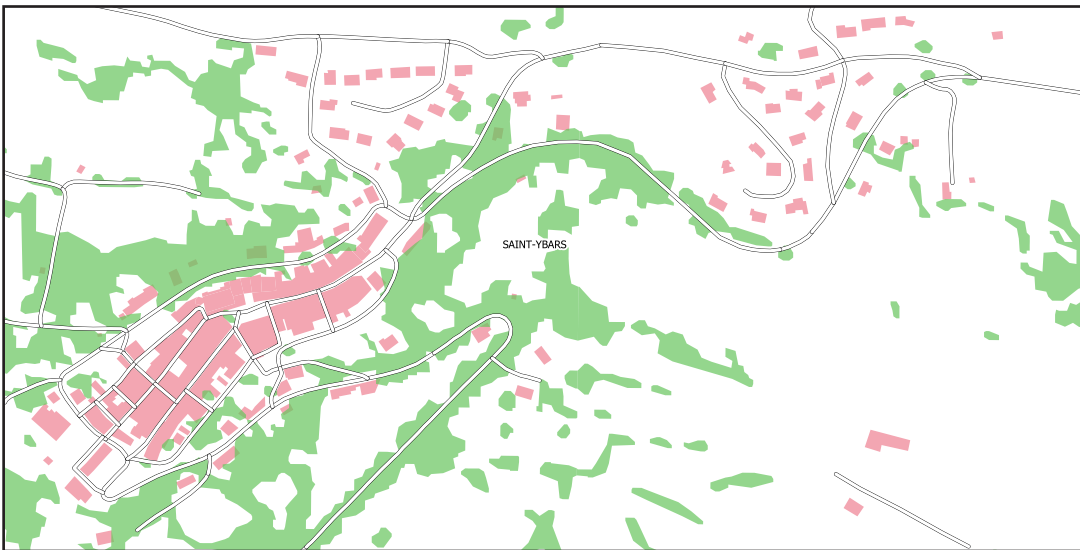
Évolution du paysage topographique et de la densité du bâti : Saint - Ybars, exemple d'une commune "Bastide"

266



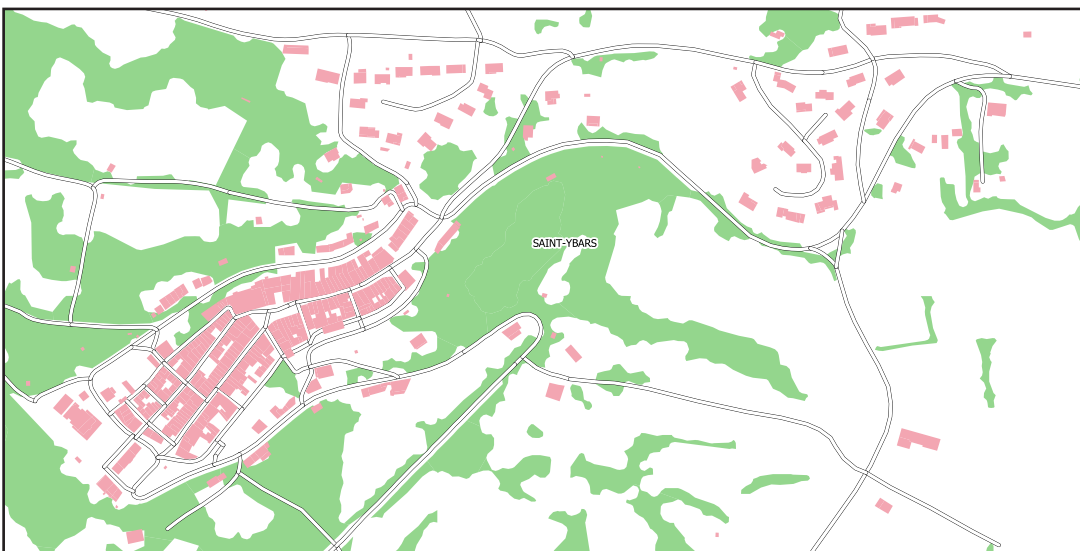
2008

376 bâtiments sur
la commune



2015

434 bâtiments sur
la commune

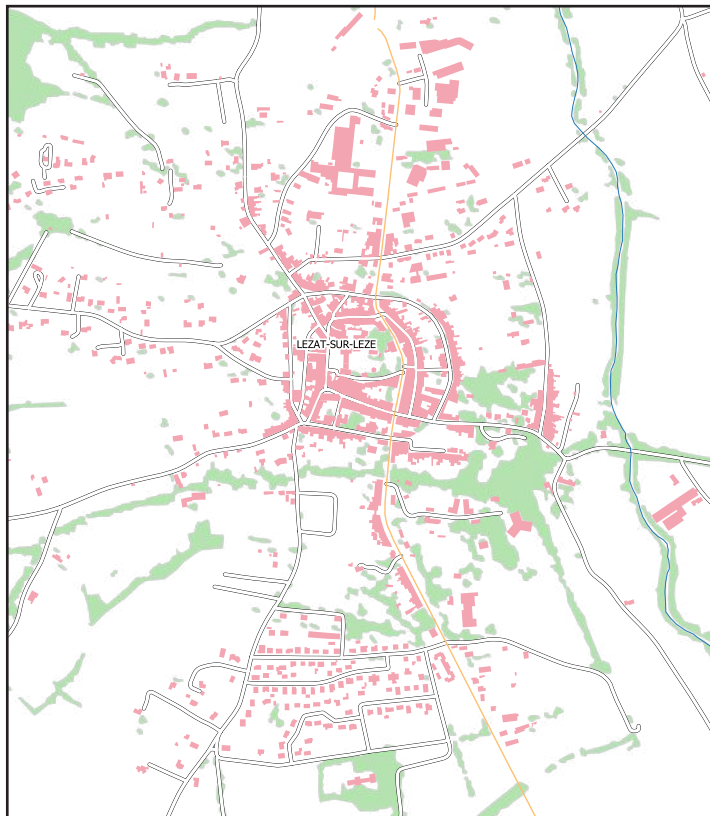


2024

475 bâtiments sur
la commune

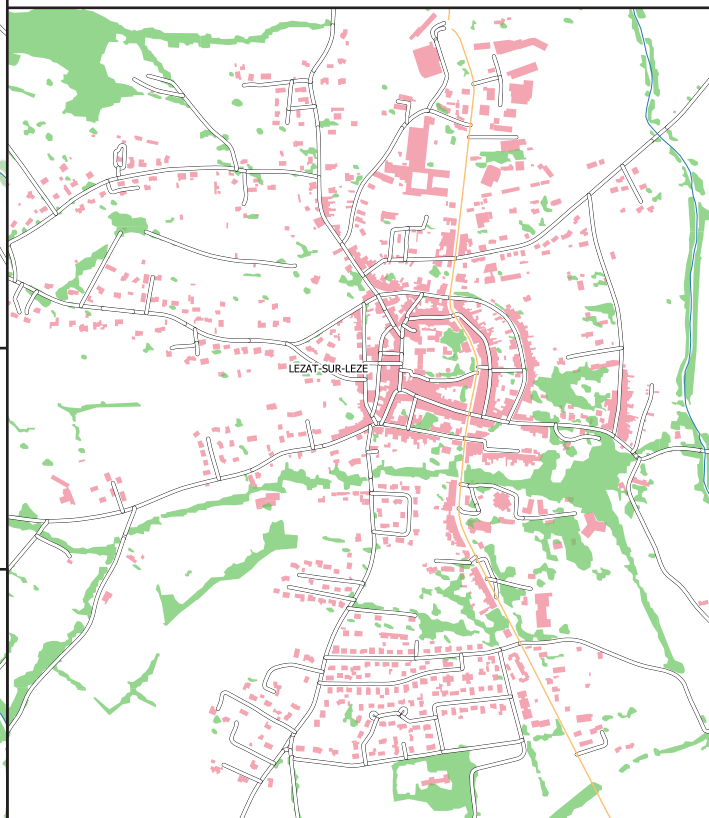


Évolution du paysage topographique et de la densité du bâti : Lezat-sur-Lezat, exemple d'une commune "Centre"



2015

**1 284 bâtiments
sur la commune**



2008

**1 114 bâtiments
sur la commune**



2024

**1 483 bâtiments
sur la commune**



Évolution du paysage topographique et de la densité du bâti : Durfort, exemple d'une commune "Village"



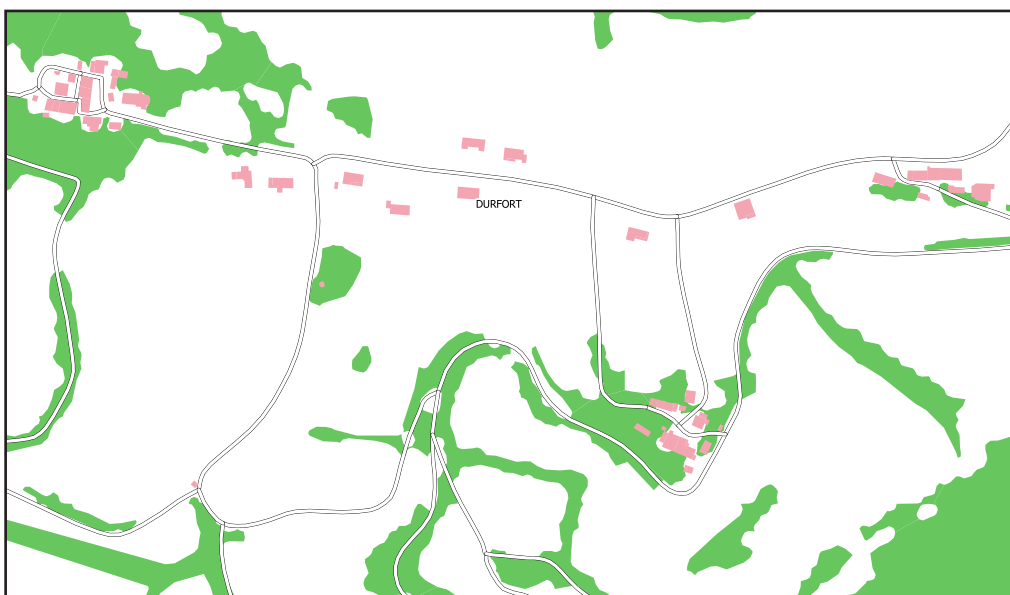
2008

147 bâtiments sur
la commune



2015

187 bâtiments sur
la commune



2024

207 bâtiments sur
la commune

1.2.5. Des mutations urbaines aux conséquences

Tissus anciens et vacances

Le territoire est donc caractérisé par un maillage de bourg et de village aux centres anciens dont le bâti présente un intérêt patrimonial et architectural important. Mais la vacance touche de manière importante ces centres bourgs, s'ajoutant parfois à la dégradation de ces bâtis.

Cependant, cette situation a été constatée et prise en compte par la collectivité, qui participe à la démarche ORT notamment pour les bourgs de Lézat-sur-Lèze, Le Fossat, Daumazan-sur-Arize et le Mas d'Azil.

La communauté de communes Arize-Lèze est engagée avec l'État, l'EPFO et quatre communes dites «bourgs-centres» dans un contrat d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Les élus se sont engagés à élaborer un PLUi vertueux en matière de renouvellement urbain, de gestion économe de l'espace, de réduction des déplacements, de transition écologique et solidaire, ambitieux du point de vue de la diversification de l'offre d'habitat et à l'appui des commerces et services dans les périmètres qui seraient concernés par l'ORT.

Le projet de PLUi devra s'articuler autour des dispositifs ORT et OPAH-RU voulus par la collectivité notamment en réalisant un point d'étape conjoint entre les opérations à l'arrêt du PLUi et un deuxième, à minima, au bilan de l'OPAH-RU.






Architecture typique du centre bourg du Fossat

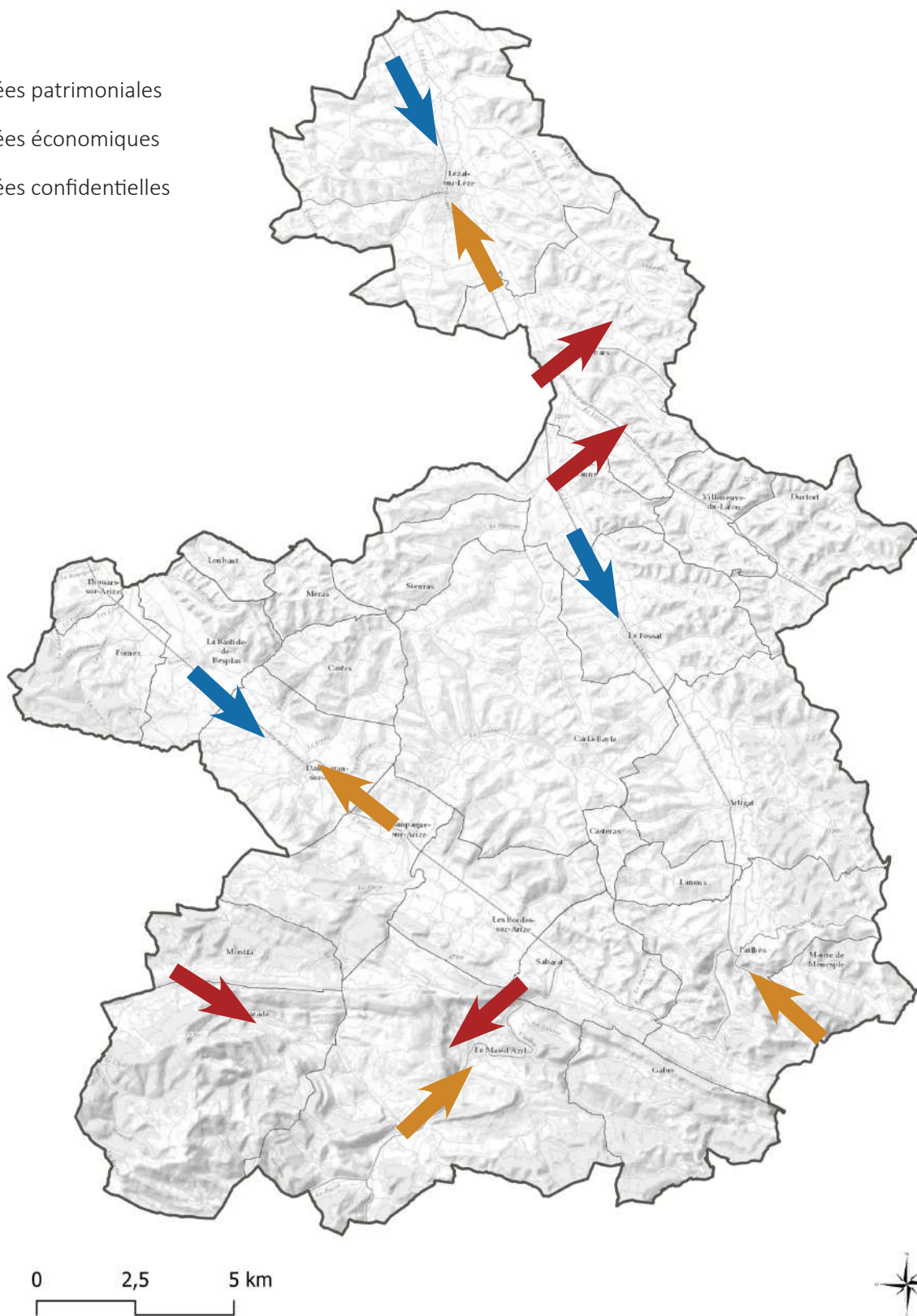


Photographie d'un bâti dégradé

1.2.6. Le déploiement de l'urbanisation en entrée de ville

Le territoire est marqué par plusieurs type d'entrée de ville ou village :

-  Les entrées patrimoniales
-  Les entrées économiques
-  Les entrées confidentielles



Quelques entrées de ville du territoire

→ Les entrées patrimoniales

Ces entrées sont marquée par une transition douce entre les paysages agricoles environnants et le tissu urbain du village. En arrivant par la route principale, les visiteurs sont accueillis par une végétation abondante, composée d'arbres et de haies qui bordent la chaussée, offrant une sensation d'apaisement et de verdure.

Les premiers bâtiments rencontrés sont des maisons traditionnelles en pierre, typiques de l'architecture locale, qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage. Ces habitations sont souvent entourées de jardins fleuris, ajoutant une touche de couleur et de charme à l'entrée du village.

L'aménagement paysager de l'entrée de ville a été pensé pour préserver les vues sur les collines environnantes et les champs cultivés, offrant ainsi une perspective agréable et dégagée. Des espaces verts et des aires de repos sont également présents, invitant les visiteurs à s'arrêter et à profiter de la tranquillité des lieux.

Ces entrées de ville reflètent le caractère authentique et préservé de l'Arize Lèze, tout en mettant en valeur son patrimoine naturel et bâti.



Le Mas d'Azil : L'Arize qui marque l'entrée et on aperçoit l'habitat traditionnel.



Pailhès : Vue sur le château et sur le massif du Plantaurel



Lézat-sur-Lèze : Vue sur l'église et l'alignement des arbres



Daumazan-sur-Arize : Vue sur l'habitat traditionnel et la plaine agricole

→ Les entrées économique et commerciales

Les entrées de ville des principaux pôles urbains de Lézat-sur-Lèze, le Fossat au Daumazan-sur-Arize sont concernées par l'implantation de zones d'activités économiques plus ou moins importantes.

Ces espaces commerciaux, qui accueillent des constructions aux volumes conséquents, aux formes géométriques et aux matériaux standardisés, participent à la banalisation du territoire ; une impression renforcée par leur traitement paysager globalement peu développé.

Situées en périphéries des villes et villages, leur intégration dans le tissu urbain existant est à questionner. Certaines de ces zones, aujourd'hui peu denses, sont vieillissantes.



Lézat-sur-Lèze : zone commerciale en entrée de bourg



Le Fossat : Activité industrielle en entrée de bourg



Daumazan-sur-Arize : Coopérative

→ Les entrées confidentielles



Ces entrées de ville se distinguent par leur caractère discret et préservé, offrant une expérience unique aux visiteurs. À l'instar de Sainte-Suzanne, les emprises des voiries sont réduites au minimum, laissant place à une végétation imposante qui borde les chemins et les routes. Les arbres majestueux et les haies verdoyantes créent des écrans naturels, masquant délicatement les centres historiques jusqu'au dernier moment.

En s'approchant, les visiteurs sont progressivement enveloppés par une atmosphère sereine, où le bruissement des feuilles et le chant des oiseaux remplacent le bruit de la circulation. Ces entrées de villes sont conçues comme des invitations à la découverte, où chaque pas révèle un peu plus les trésors cachés des lieux.

Ce n'est qu'au détour d'un virage ou au bout d'une allée que les centres historiques se dévoilent enfin, dans toute leur splendeur. Les bâtiments anciens, témoins du passé, se dressent fièrement, intégrés harmonieusement dans des paysages où la nature et l'architecture cohabitent en parfaite symbiose.

Ces approches respectueuses de l'environnement et du patrimoine offrent des entrées de villes confidentielles, où les visiteurs sont invités à prendre leur temps, à observer, et à s'imprégner de l'âme des lieux avant même de pénétrer dans leurs cœurs historiques.



Gabre



Camarade



Saint-Ybars



Sainte-Suzanne

2

LE POTENTIEL DE DENSIFICATION

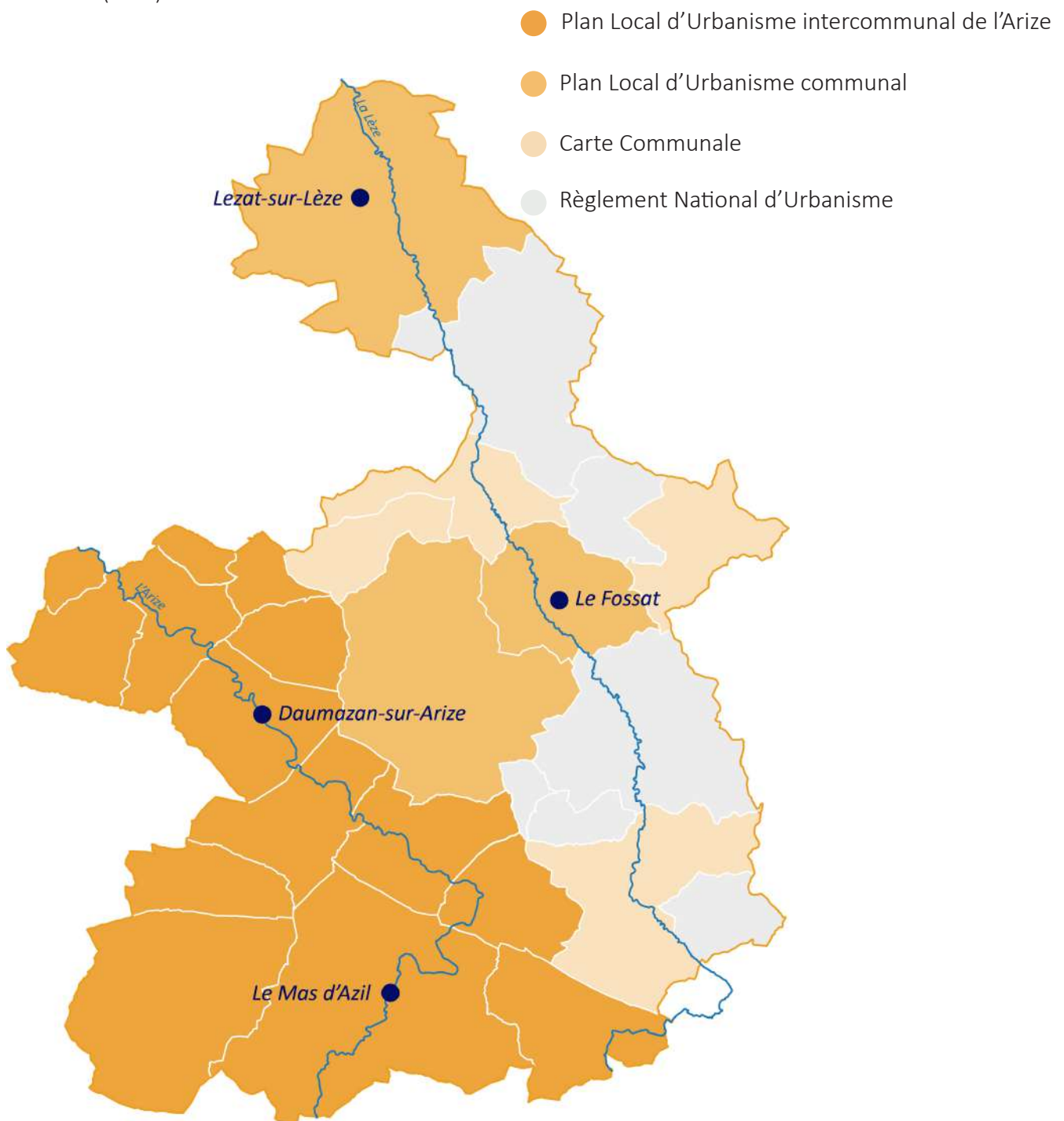
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR VARIÉS

Chaque commune s'inscrit dans un processus de planification qui lui est propre. On observe une division du territoire en deux entités renforcées par les documents d'urbanisme en vigueur :

- Les 14 communes de la vallée de l'Arize sont couvertes depuis 2015 par un document unique : le PLUi de l'Arize qui unifie les règles d'urbanisme à l'échelle de ce territoire.
- Les 13 communes de la Lèze sont disposent de documents d'urbanisme communaux (PLU ou Carte communale) ou ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme

Quatre communes ne disposent pas de documents d'urbanisme et sont donc soumises aux règles nationales d'urbanisme (RNU).



Les documents d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal

Chaque commune s'inscrit dans un processus de planification qui lui est propre. On observe une division du territoire en deux entités renforcées par les documents d'urbanisme en vigueur :

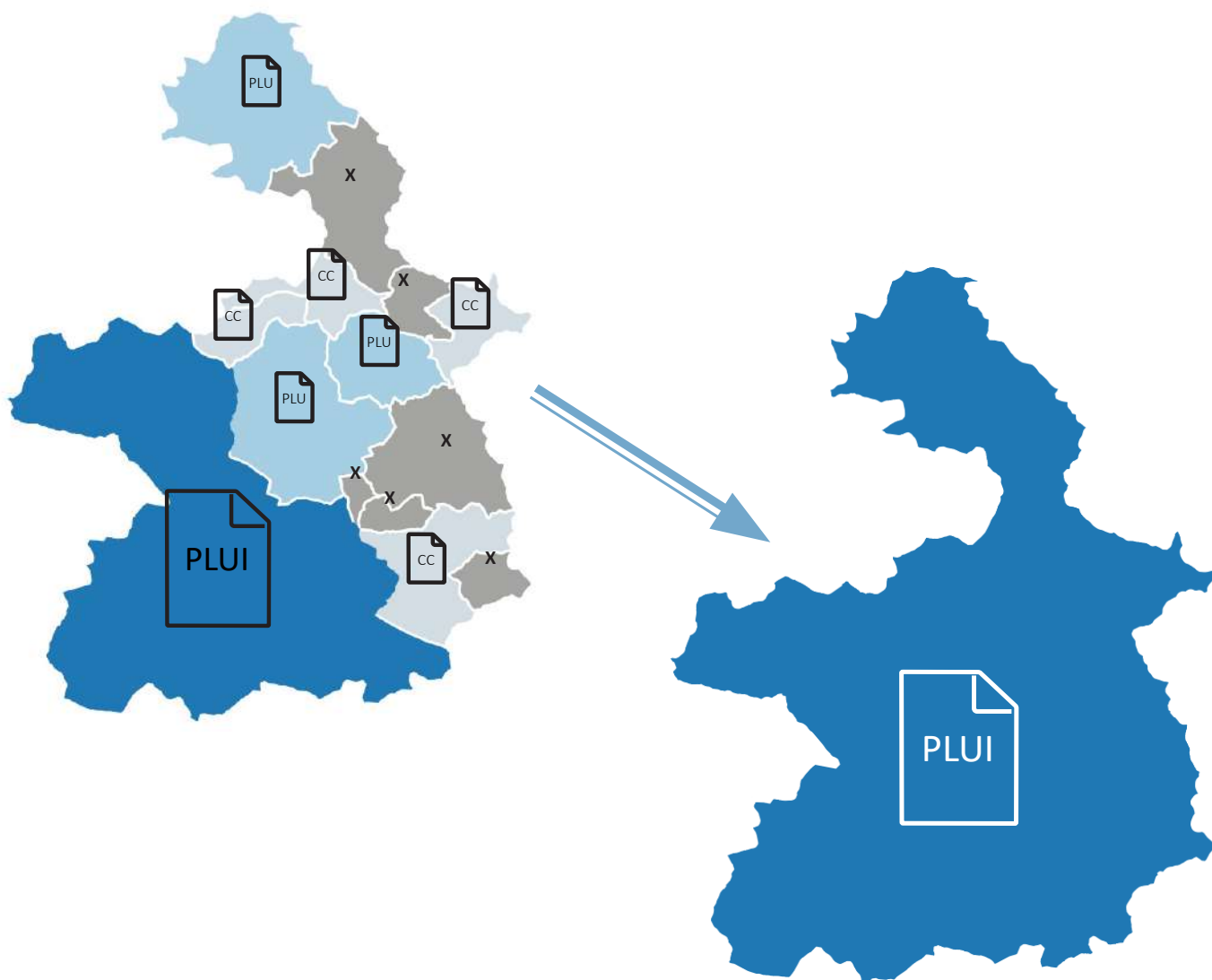
- Les 14 communes de la vallée de l'Arize sont couvertes depuis 2015 par un document unique : le PLUi de l'Arize qui unifie les règles d'urbanisme à l'échelle de ce territoire.
- Les 13 communes de la Lèze sont disposent de documents d'urbanisme communaux (PLU ou Carte communale) ou ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme

Quatre communes ne disposent pas de documents d'urbanisme et sont donc soumises aux règles nationales d'urbanisme (RNU).

Les différents documents d'urbanisme qui ont accompagné le développement à l'échelle communale arrivent à leurs limites et doivent évoluer en intégrant de nouveaux enjeux de développement. En effet, les Lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) mais aussi la «Loi Climat et Résilience» imposent la prise en compte de nouvelles problématiques pour le PLUi.

Ainsi, la communauté de communes s'est saisie de la compétence urbanisme et a décidé d'élaborer un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale afin de créer un véritable projet de territoire collectif et cohérent.

Lorsqu'il sera en vigueur le PLUi d'Arize Lèze remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux.



2.2. LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

2.2.1. Le cadre de l'analyse

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, un travail d'analyse des capacités de densification et de mutation a été réalisé au sein des tissus urbains des communes d'Arize Lèze.

Cette analyse a permis d'identifier des potentiels et de mettre en évidence :

- » des secteurs en capacité d'accueillir une densification (comblement de dents creuses, divisions parcellaires possibles),
- » des secteurs susceptibles de connaître une mutation (secteurs de renouvellement urbain projetés ou en cours : friche d'activités, démolition/reconstruction de logements).

À noter que le PLUi ne constitue pas le seul outil pour mettre en œuvre la politique de renouvellement urbain (d'autres outils existent comme l'ORT notamment). Cependant, le PLUi s'attache à rendre possible et à encadrer l'évolution et le renouvellement au sein des espaces urbanisés, notamment par le zonage et les règles associées (qui permettent d'implanter de nouvelles constructions dans l'environnement urbain), mais également en définissant pour un certain nombre de sites des orientations d'aménagement et de programmation précisant les principes de leur aménagement.

2.2.2. Les capacités de densification à vocation dominante résidentielle

La méthode

Une étape nécessaire au recensement des capacités de densification concerne la qualification des enveloppes urbaines du territoire. En effet, le diagnostic a montré l'existence de nombreux groupements bâtis, en dehors des centres-villes/centres-bourgs, dispersés au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette dispersion est liée entre autres à l'activité agricole nécessitant un besoin de proximité et au développement de l'urbanisation à partir des années 1960-70.

Afin de pouvoir définir sa capacité à maîtriser la consommation future du PLUi, Arize Lèze engage aujourd'hui dans le cadre du PLUi une évaluation du potentiel de constructibilité de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'agit plus précisément de mesurer les capacités de densification de l'habitat par un repérage des dents creuses et des parcelles pouvant faire l'objet d'une division. L'estimation de ce potentiel théorique contribuera ainsi à la définition des objectifs de construction de logements pouvant être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine et par conséquent à ceux portant sur la modération de la consommation d'espaces.

L'enveloppe urbaine qu'est ce que c'est ?

Les enveloppes urbaines correspondent aux parcelles bâties agglomérées significatives d'un territoire. Ainsi, cette appellation concerne les villes, les villages et leurs extensions récentes contiguës, ainsi que les hameaux d'une certaine taille. L'habitat diffus de faible densité (qui contribue en grande partie au phénomène de mitage) et les hameaux d'une taille insuffisante ainsi que les zones d'activités et commerciales et les installations agricoles ne sont pas pris en compte.

Bien qu'il puisse exister des passerelles entre les deux, l'enveloppe urbaine ne correspond pas exactement aux zones Urbaines (zones U) qui seront délimitées au PLUi : elles représentent le tissu urbain aggloméré « réel » existant à l'instant T de la présente étude. Leur délimitation est nécessaire à la détermination du périmètre dans lequel l'inventaire du gisement foncier pourra être réalisé.

La délimitation des enveloppes urbaines

L'enveloppe urbaine est calculée à partir des bâtiments recensés au cadastre en Janvier 2022. Une zone tampon de 25m est définie autour des bâtiments. Sont ainsi considérés comme faisant partie de la même enveloppe, deux bâtiments distants l'un de l'autre de moins de 50m. Ce principe permet d'exclure de l'enveloppe urbaine les espaces du territoire caractérisés par un tissu d'habitat individuel très lâche et qui de fait ne peuvent être considérés comme constituant une entité urbaine.

Il a été défini qu'une enveloppe urbaine correspondait à tous les espaces agglomérés (bâtiments distants de moins de 50 mètres), regroupant un minimum de 5 constructions ayant une fonction urbaine (habitation, activité, services publics, ...). Les zones d'activités sont intégrées à l'enveloppe urbaine.

Les bourgs sont systématiquement reconnus comme une enveloppe urbaine, même s'il ne répondent pas à l'ensemble de ces critères afin de reconnaître les bourgs des plus petites communes du territoire. A contrario, tous les groupements bâtis ne respectant pas ces critères sont exclus de l'enveloppe urbaine.



Exemple de travail de l'enveloppe urbaine de la commune de Saint-Ybars

Sont également inclus au sein de l'enveloppe urbaine :

- » Les cimetières adjacents à des constructions,
- » Les espaces de stationnement et espaces artificialisés présentant une fonction urbaine adjacents à des constructions,
- » Les espaces non bâtis situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (places publiques, espaces verts, ...)
- » Les dents-creuses situées entre deux constructions éloignées de moins de 50 m.

Les parcelles non bâties mais entièrement situées dans l'enveloppe sont ensuite ajoutées.

De même, sont intégrés à l'enveloppe urbaine les projets d'aménagement autorisés ou en cours (en lien avec l'habitat), même en l'absence de bâti, ainsi que les infrastructures et services urbains de plein air (terrains de sport, espaces verts, cimetières, etc.).

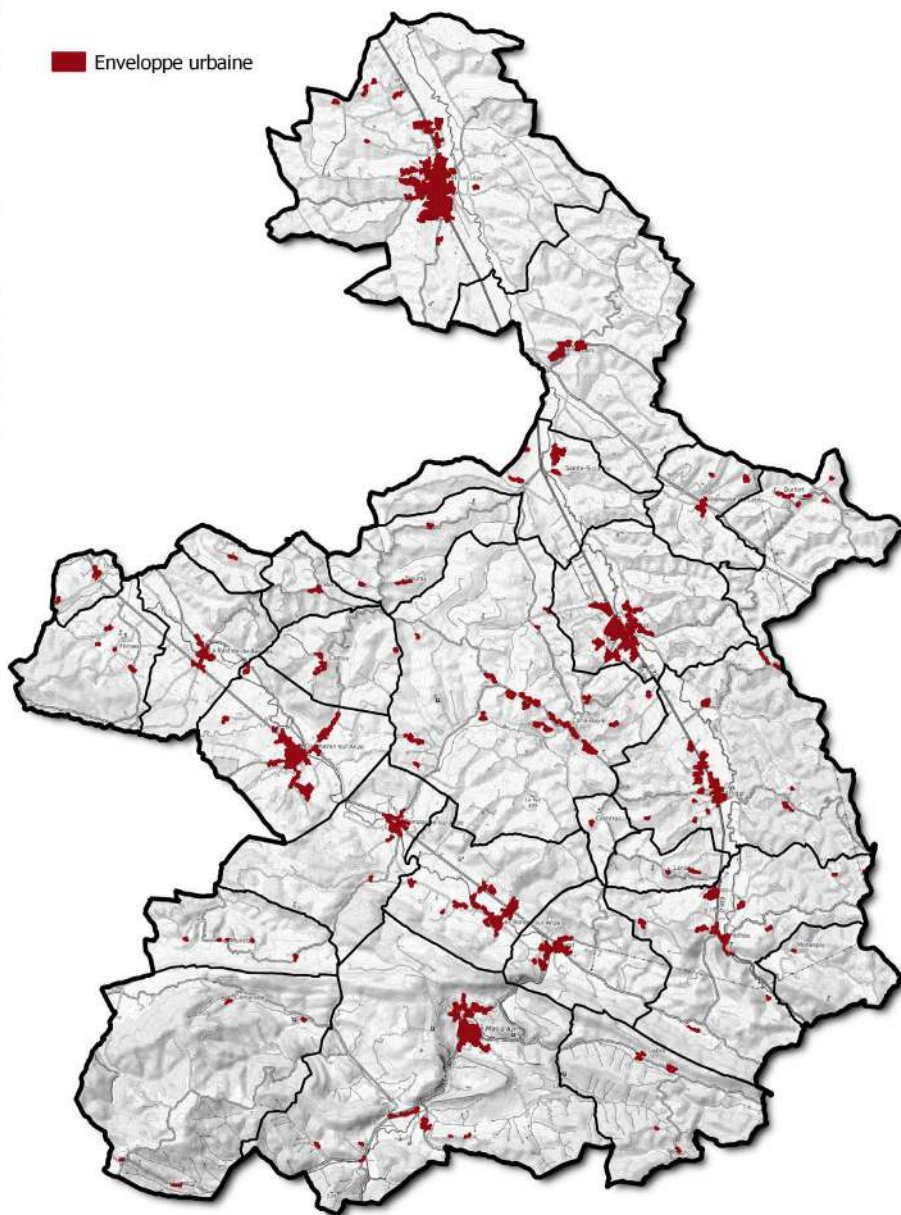
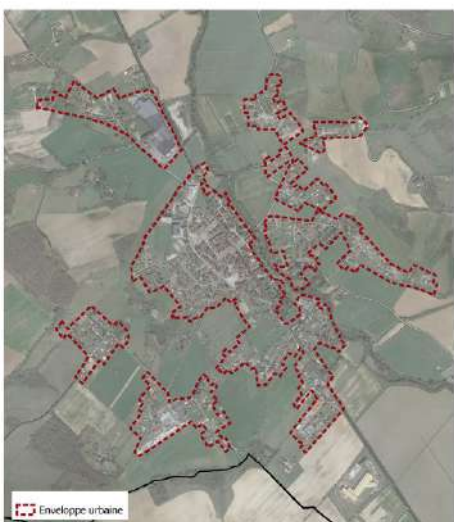
Les limites de l'enveloppe urbaine sont ensuite ajustées, afin de correspondre dans la mesure du possible aux limites parcellaires.

Les enveloppes urbaines finalisées

LÉZAT-SUR-LÈZE



LE FOSSAT



166

enveloppes urbaines sur le territoire

La méthode d'identification des potentiels

Que ce soit à travers la législation en vigueur, les orientations du PADD ou bien les objectifs fixés du SRADDET, tous poursuivent un même horizon de réduction de la consommation d'espace. Le renouvellement constitue un levier important pour réduire la consommation d'espace. Les efforts de renouvellement urbain ont été modulés en fonction de la réalité du potentiel identifié au sein des espaces bâtis.

Afin de renforcer les centres-villes/centres-bourgs, l'armature urbaine et de limiter le mitage urbain, toutes les enveloppes urbaines citées précédemment n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux logements. L'objectif est d'identifier des degrés et des modes d'évolution, de préservation et de densification adaptée à chaque tissu. Cet objectif va dans le sens de l'application de la loi ALUR, votée en mars 2014, qui limite fortement la constructibilité dans les groupements bâtis dispersés au sein des espaces agricoles et naturels (villages, hameaux, écarts). En effet, la loi réinterroge la constructibilité au sein de ces secteurs en permettant une évolution mesurée des habitations existantes (sans lien avec l'activité agricole) en zones Agricoles et Naturelles et forestières (extensions et annexes). La constructibilité doit ainsi être clairement justifiée.

La communauté de communes a fait le choix de définir le potentiel de production de logements en renouvellement urbain à partir d'un « potentiel théorique réel » plutôt que par ventilation d'un objectif chiffré selon l'armature urbaine. En effet, le « niveau d'armature » des communes ne préjuge en rien du potentiel de densification et de mutation de leurs tissus déjà bâtis. Ainsi, la communauté de communes a retenu une méthode intégrant la concertation des communes et la prise en compte de leur connaissance fine du terrain. Ce travail a permis d'identifier un potentiel théorique réel établi à partir des possibilités de densification et de mutation des espaces bâtis.

Chaque enveloppe urbaine a été analysée et étudiée en détail afin de définir la réalité territoriale et les véritables enjeux en présence. Cet affinage a été fait grâce à un travail de terrain et des permanences communales permettant de mettre à jour des connaissances qu'une cartographie systématique ne peut pas mettre en lumière.

Le potentiel et la capacité d'accueil des dents creuses ont été affinés au regard de plusieurs critères :

- » L'absence de construction ou de vocation sur la parcelle ;
- » L'absence de risque ou de contrainte naturelle forte ;
- » La taille des parcelles au vu de l'objectif de densification ;
- » La viabilité des parcelles et leur accessibilité ;
- » L'absence de projet connu ou de demande de permis en cours ;
- » L'absence de volonté communale d'en faire un espace de respiration ;
- » L'absence de rétention foncière.

Une fiche descriptive d'identification du potentiel a été générée pour chaque enveloppe urbaine. Un atelier de travail avec les élus est venu préciser le recensement : chaque potentiel repéré de manière automatique a ainsi été qualifié :

- » Les terrains faisant l'objet de difficultés de maîtrise foncière ou destinés actuellement à un autre usage qu'il semble difficile de mobiliser à court ou moyen terme,
- » Les parcelles non mobilisables du fait de l'existence d'un risque, d'une contrainte, ou d'un PC déjà accordé,
- » Les parcelles considérées comme mobilisables durant la durée de vie du PLUi.

Ont ainsi été retenus les potentiels pouvant être mobilisés pendant la durée de vie du PLUi.

Suite au travail sur la classification et l'identification du potentiel, il a été demandé un dernier travail aux élus : celui de la priorisation des enveloppes urbaines. En effet au regard des projets, quelles sont les enveloppes urbaines qui doivent être prioritaires ?

À titre d'exemple, certains hameaux ont été classés en priorité 1 (priorité forte) alors que des centres-bourgs ont été classés en priorité 3 (priorité faible) en raison du risque inondation présent sur les centres bloquants tout projet d'aménagement ou de construction.

Ce travail de priorisation a permis la délimitation des zones urbaines.



SABARAT N°145

ELEMENTS DE CADRAGE

- Parcels
- Cours d'eau
- Communes
- Bâti
- Enveloppe urbaine

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

- Zone bleue
 - Zone rouge
- ## TYPOLOGIE DU POTENTIEL RECENSE
- Dent creuse
 - Division parcellaire
 - Eco
 - Renouvellement urbain

0 50 100 m



Exemple de travail sur le potentiel sur Sabarat
source : Cittànova

La méthode pour estimer le potentiel de logements en densification

Chaque potentiel validé par les communes a fait l'objet d'une analyse individuelle. Les contraintes physiques, les enjeux paysagers, et environnementaux existants sur le site, etc... ont été prises en compte et un nombre de logements a été estimé en fonction de la densité définie dans le PADD et de la morphologie de la parcelle.

Les capacités en densification pour chaque commune sont présentes dans le tableau suivant :

Commune	Nombre de logements en densification	
	Friche	Dent-creuse
Les 4 Centres		
DAUMAZAN-SUR-ARIZE	0	17
LE FOSSAT	0	28
LEZAT-SUR-LEZE	70	79
LE MAS-D AZIL	10	16
Les 8 Bourgs		
ARTIGAT	0	6
LA BASTIDE-DE-BESPLAS	0	8
LES BORDES-SUR-ARIZE	0	9
CAMPAGNE-SUR-ARIZE	0	0
CARLA-BAYLE	0	35
PAILHES	0	13
SABARAT	0	19
SAINT-YBARS	0	5
Les 15 Villages		
CAMARADE	0	-
CASTERAS	0	-
CASTEX	0	2
DURFORT	0	1
FORNEX	0	-
GABRE	0	2
LANOUX	0	4
LOUBAUT	0	3
MERAS	0	7
MONESPLE	0	-
MONTFA	0	-
SIEURAS	0	4
THOUARS SUR ARIZE	0	2
VILLENEUVE-DU-LATOU	0	6
SAINTE-SUZANNE	0	9

> Au total, 360 logements peuvent être créés au sein des enveloppes urbaines existantes, soit 51.4 % de l'objectif de productions des 700 logements neufs.

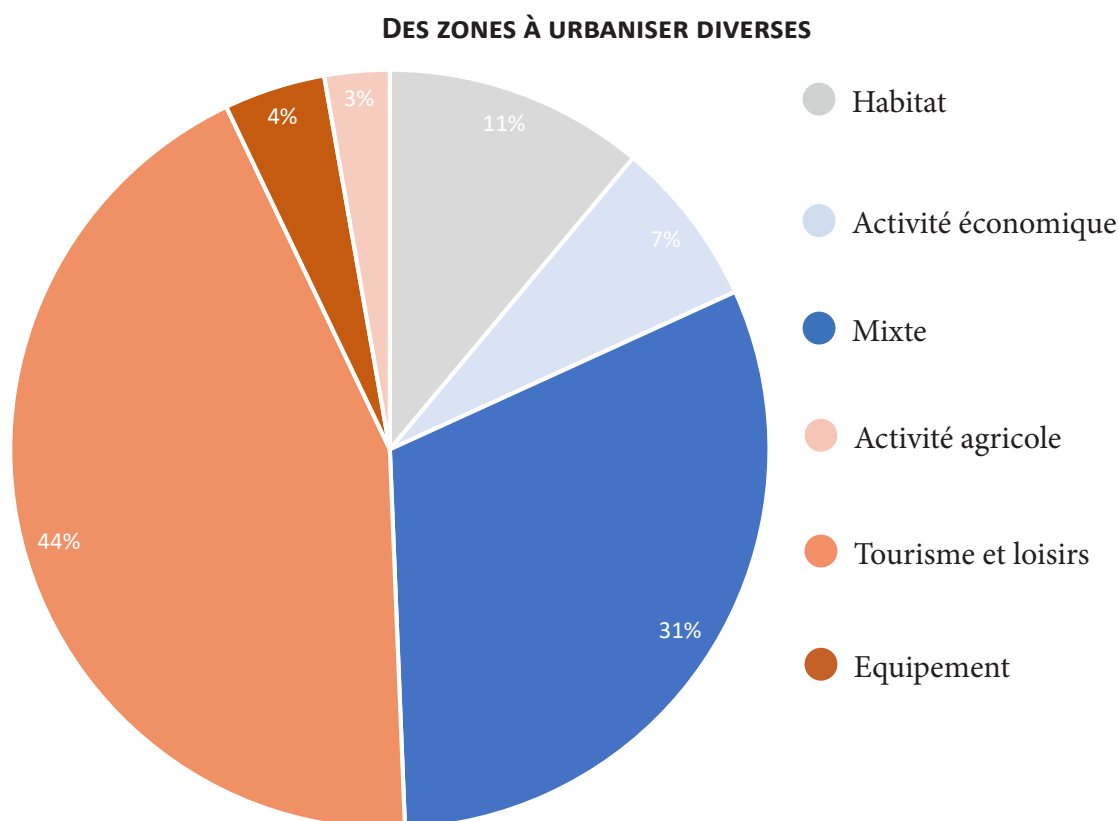
2.3. LES SURFACES À URBANISER DES DOCUMENTS

2.3.1. Des vocations de développement diverses

Les règles d'urbanisme et les cartes communales ne définissent pas de secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme qu'ils soient communaux ou intercommunaux. Ainsi cette analyse ne peut prendre en compte les communes soumises aux règles nationales d'urbanisme ni les communes couvertes par une carte communale.

Plusieurs constats émergent :

- **De nouvelles surfaces à urbaniser essentiellement tournées vers le tourisme** : 44 % des zones AU définies dans le PLUi de l'Arize et dans les PLU communaux sont destinées au développement touristique,
- **Des zones à urbaniser dont la vocation n'est pas clairement définies** : 31 % des zones AU définies dans le PLUi de l'Arize et dans les PLU communaux ont une vocation mixte résidentielle et d'activités économiques. Ces secteurs sont situés dans les communes de Lézat-sur-Lèze et de Carla-Bayle,
- **Peu de zones destinées à l'accueil de nouveaux équipements** : seul 4% des zones AU définies dans le PLUi de l'Arize et dans les PLU communaux sont destinées à l'accueil d'équipements publics,
- **Une zone à urbaniser destinées à l'agriculture** : une surface de près de 7 ha, située sur la commune de Carla-Bayle , soit 2,77% des surfaces AU du territoire, est destinée à l'accueil d'activité agricole.



2.3.2. Une répartition inégale

Commune	Part des surface à urbaniser du territoire
Carla-Bayle	34,88%
Lézat sur Leze	22,90%
Le Fossat	28,04%
Fornex	0,80%
Thouars sur Arize	0,71%
Loubaut	0,10%
Le Mas d Azil	1,56%
Les Bordes sur Arize	4,23%
Daumazan sur Arize	1,63%
Méras	0,47%
Camarade	0,84%
Castex	0,88%
Gabre	0,41%
Campagne sur Arize	0,73%
La Bastide de Besplas	0,91%
Sabarat	0,62%
Montfa	0,29%

On observe un déséquilibre des surfaces à urbaniser dans les communes de la vallée de la Lèze : A elles seules, les communes de Carla-Bayle, Lézat-sur-Lèze et Le Fossat représentent près de 86 % des surfaces à urbaniser du territoire.

Il y a une concentration des zones AU destinées à l'habitat sur les communes du Fossat et du Mas d'Azil : Le Fossat concentre 30 % des surfaces à urbaniser destinées à l'habitat du territoire, le Mas d'Azil en représentent 14 %, les communes de Fornex, Thouars-sur-Arize, Daumazan-sur-Arize Camarade et Sabarat représentent chacune entre 6 et 8 % des surfaces destinées à l'habitat, quant aux autres communes elles représentent moins de 4 %.

Les surfaces destinés exclusivement aux activités économiques sont réparties sur 5 communes : Les communes de Lézat-sur-Lèze, Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Campagne-sur-Arize et La Bastide de Besplas ont définis des zones à urbaniser destinées à l'accueil d'activités économiques.

Au total, 252 hectares destinés à être ouvert à l'urbanisation sont identifiés soit 0,7 % du territoire intercommunal

2.3.3. La réalisation des projets de développement

Depuis l'approbation des PLU et PLUi du territoire 57,89 hectares ont été consommés

SURFACE CONSTRUITE PAR COMMUNE ET DESTINATION

Communes	Destination de la zone	Surface (ha)
Carla-Bayle	Mixte	15,13
	Loisirs et tourisme	34,49
Le Fossat	Habitation	1,09
	Activité	0,43
Lezat sur Leze	Loisirs et tourisme	1,56
	Activité	2,02
Lezat sur Leze	Mixte	1,48
	Loisirs et tourisme	1,65
Montfa	Habitation	0,04

Seules 4 communes ont urbanisé une partie de leurs zones AU : Les communes de Carla-Bayle, du Fossat, de Lézat-sur-Lèze et de Montfa sont les seules à avoir consommées une partie de leurs zones AU.

Carla-Bayle, principale commune à avoir ouvert une partie des zones AU à l'urbanisation, représente près de 86 % des surfaces des zones AU consommées depuis l'approbation des PLU et PLUi du territoire.

Le tourisme est la principale destination consommatrice des zones AU : 34,4 % des zones AU destinées au tourisme et aux loisirs ont été consommées depuis l'approbation du PLUi contre seulement 4,1 % des zones AU destinées à l'habitat.

Dans le PLUi de l'Arize, 35,72 ha de terrains ont été classés en zone AU, seul 0,04 ha ont été construits soit 0,11 %. Les élus ont fait part de réelles difficultés de réalisation de plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'élaboration du PLUi sera l'occasion de questionner les principes d'aménagement définies pour les rendre davantage opérationnel. Le retour d'expérience des élus permettra d'enrichir le travail lors de la phase règlementaire.

Dans les PLU communaux de Carla-Bayle, Le Fossat et Lézat-sur-Lèze, 216,29 ha de terrain ont été classés en zone AU, seul 57,85 ha ont été consommés soit 26,75 %.

SURFACE CONSTRUITE PAR DESTINATION

Destination	Surface construite (ha)	Part des zones AU
Habitat	1,13	4,1%
Activité	2,45	13,7%
Mixte	16,61	21,1%
Tourisme et loisirs	37,7	34,4%
Equipement	1,56	14,3%

3

LA CONSOMMATION FONCIÈRE

3.1. LES DONNÉES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION

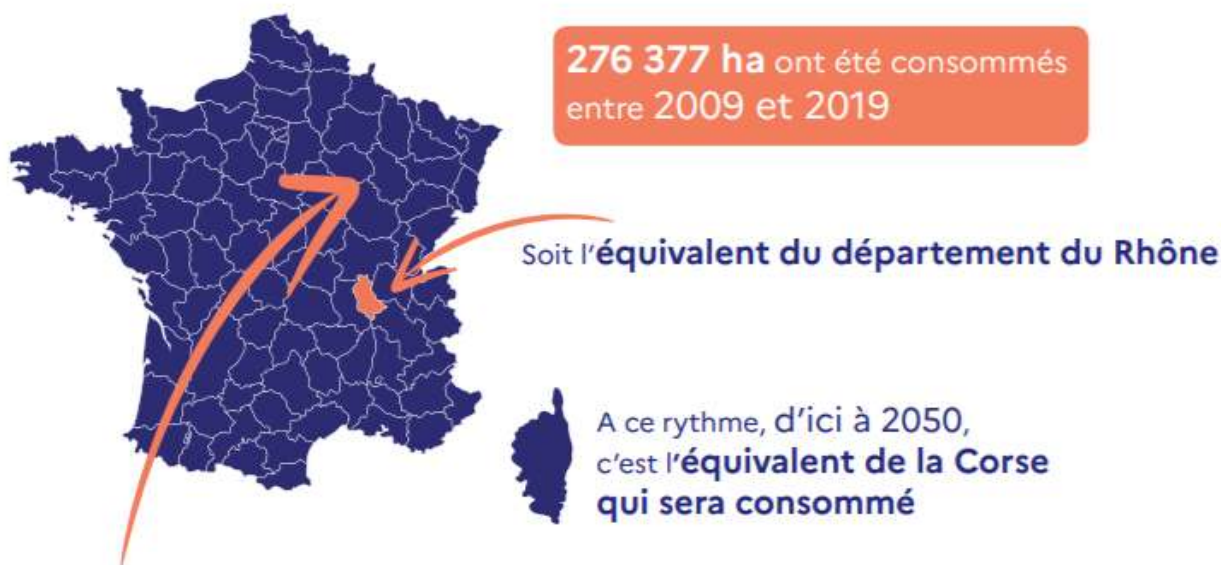
Prescrit par le plan Biodiversité, l'Observatoire national de l'artificialisation des sols a été créé en vue d'accompagner la lutte contre l'artificialisation et permettre d'atteindre l'objectif de «zéro artificialisation nette». Désormais devenu un portail, il est appelé à devenir un véritable centre de ressource sur la question de l'artificialisation des sols.

Le portail de l'artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des analyses de ces données. Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le Zéro artificialisation nette.

La loi stipule en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Le 14 septembre 2021 sont parues les données de consommation d'espaces 2009-2020.

CONSOMMATION D'ESPACES : LES TENDANCES NATIONALES AU 1^{ER} JANVIER 2019



Après une baisse entre 2011 à 2015, la consommation d'espaces se stabilise depuis 2016 à 23 500 ha / an
Soit la surface d'une métropole comme **Dijon** (240 km²)

68 % de la consommation d'espaces est à destination de l'habitat

3.2. LE CADRE LÉGISLATIF

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la

capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

3.3. LES DONNÉES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Ainsi, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. À titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus). Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP.

Entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020, la communauté de communes a consommé 74.32 hectares.

Ainsi pour respecter le cadre législatif, la consommation d'espace d'ici 2031 devrait tendre vers une surface de 37.16 hectares.

Sur le territoire, trois communes ont été particulièrement consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestiers : Lézat-sur-Lèze, Carla-Bayle et Le Mas-d'Azil. À elles trois, elles représentent plus de 40 % de la consommation totale de l'intercommunalité.



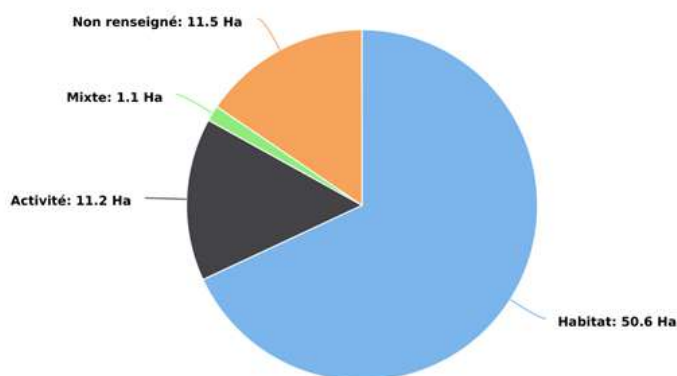
Consommation d'espaces par an et par typologie
Source : SPARTE

Deux tiers des surfaces consommées sont destinées à accueillir de l'habitat. Cela représente plus de 50 ha au total en extension sur l'espace agricole ou naturel.

La deuxième destination des surfaces ayant des constructions neuves est celle des activités économiques.

La création des ZAE sur le territoire a pour vocation de structurer l'accueil des entreprises autour de pôles attractifs. Ces ZAE permettent de libérer un foncier important nécessaire à l'implantation d'activités, notamment industrielles ou spécifiques nécessitant une surface importante. La prise de la compétence économie par la communauté de communes permet de mettre en commun des moyens pour la viabilisation et la valorisation de ces espaces.

Entre 2011 et 2020, 15% des surfaces ont été consommées pour de l'activité économique.



Déterminant de la consommation
Source : SPARTE

Par rapport aux Communautés de Communes voisines, le territoire Arize Lèze est le moins consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les autres collectivités ont eu une consommation deux fois supérieure à celle du territoire sur la même période observée.

Ainsi, les espaces agricoles et naturels d'Arize Lèze subissent moins de pression face de l'urbanisation que sur les territoires alentours.

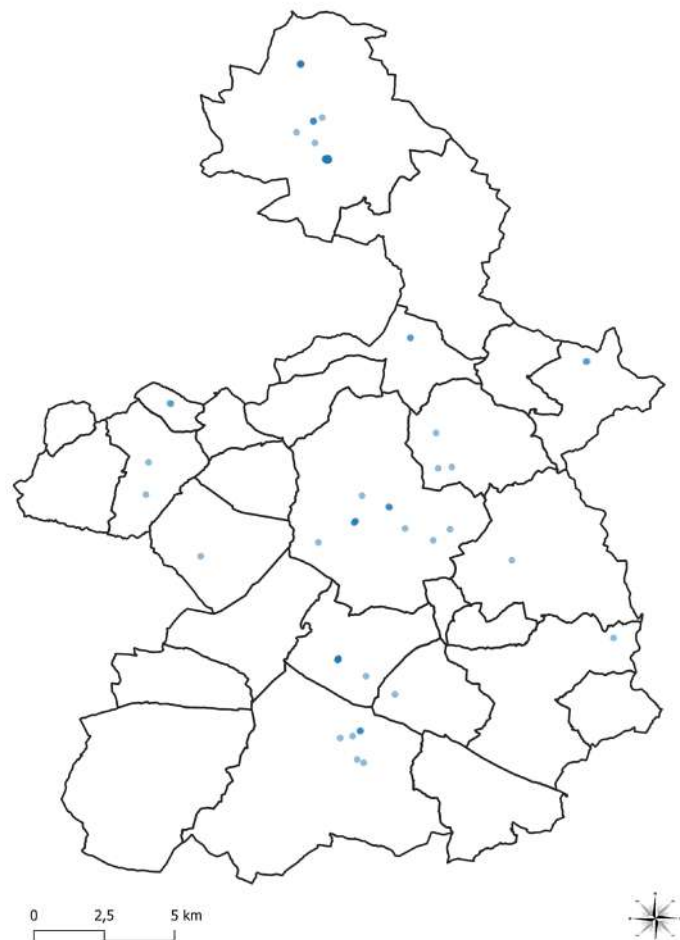
territoire	Consommation d'espaces NAF entre 2011 et 2030 en ha
CC Arize Lèze	74.3
CA Pays Foix-Varilhes	131.9
CC Couserans-Pyrénées	142.1
CC du Volvestre	203.1
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	241.9
CC des Portes d'Ariège Pyrénées	249.8

Consommation d'espaces NAF par EPCI
Source : SPARTE

3.4. LE CALCUL DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2020

Après 2020, ceux sont les permis d'aménager et de construire autorisés qui ont été recensés. Ainsi, cette méthode permet d'avoir une estimation des la consommation du 1er Janvier 2021 au 31 Juin 2023 (date de l'analyse des permis de construire).

9.9 ha ont été consommés depuis 2021 dont la seule destination est l'habitat. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est accompagné d'une augmentation des autorisations d'urbanisme. En effet, avec la redéfinition des règles à l'échelle intercommunale, de nombreux pétitionnaires ont fait aboutir leur projet de construction ou mis en vente leur terrain afin de ne pas perdre les droits à construire de leur propriété.



Localisation des permis de construire ayant une consommation d'ENAF entre 2021 et 2023

4

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- ▶ Des villages aux formes urbaines variées, témoin du passé,
- ▶ Des communes sans centralité où les hameaux tiennent une place d'importance,
- ▶ Un potentiel urbanisable des zones à urbaniser important qui n'a que peu été mobilisé et qu'il convient de requestionner,
- ▶ Un cadre législatif ayant des attentes fortes sur la diminution de la consommation des espaces naturel, agricole et forestier.



Premiers enjeux :

- » L'inscription de l'objectif de sobriété foncière dans le projet de territoire tout en accompagnant le développement urbain,
- » Le développement de nouvelles formes urbaines pour limiter l'impact du développement sur les espaces naturel, agricole et forestier,
- » La mobilisation des espaces situés au cœur du tissu urbain pour accompagner leur requalification et leur convivialité.



CAHIER N°7
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET
ANALYSE PAYSAGÈRE

1

LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1. UN SOCLE PHYSIQUE MARQUÉ PAR LA PROXIMITÉ DES PYRÉNÉES ARIÈGEOISES

Le territoire présente un certain nombre de particularités physiques, comme sa géologie, son relief, son réseau hydrographique ou encore son climat. Ces éléments façonnent un socle épais et complexe et conditionnent la nature des sols, leur occupation et les formations végétales qui s’y développent. Tout ces motifs impactent directement le paysage et prennent part à l’identité du territoire.

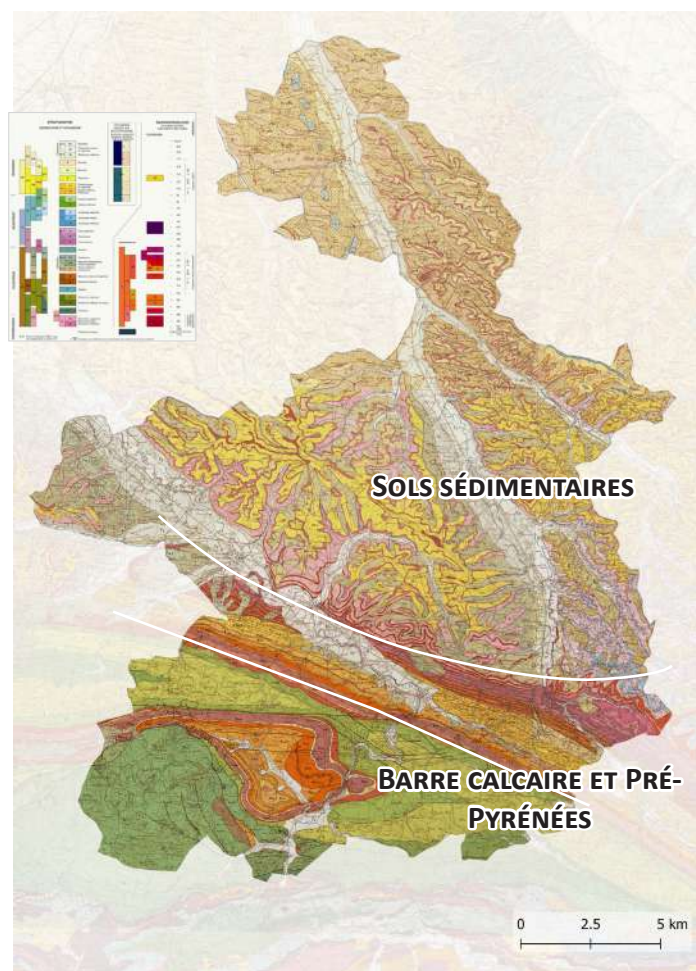
A la transition entre la plaine et les montagnes des Pyrénées, la communauté de communes Arize-Lèze est marquée par la variété de son socle géologique et de ses reliefs. Vallées alluvionnaires et roches calcaires s’y succèdent et marquent le paysage.

- Au nord, on distingue un ensemble de collines, le Terrefort, creusées dans des roches sédimentaires de formations continentales argileuses, marneuses et sableuses.

- Au sud, le Plantaurel est un massif calcaire qui a formé des plis rocheux et s’étend le long d’un axe Est-Ouest qui traverse le territoire. Son altitude est comprise entre 400 mètres et 800 mètres. Son profil en barre rocheuse est entaillé par des vallées perpendiculaires creusées dans la roche, les cluses, pouvant créer des escarpements de relief ou des gorges. C’est le cas entre Sabarat et le Mas D’Azil, où l’Arize s’est ouvert un passage dans la roche et dont les roches affleurantes participent à l’ambiance des lieux.



Affleurements rocheux le long de la D119 longeant l’Arize, Le Mas d’Azil



CARTE GÉOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La plongée dans la Grotte du Mas d'Azil, témoin extraordinaire de cette richesse géologique



Vue de l'intérieur de la grotte du Mas d'Azil, site historique, géologique et touristique majeur, Le Mas d'Azil

Cette géologie donne à voir un relief rythmé et contrasté. Du nord au sud, le territoire bascule des reliefs arrondis du Terrefort aux plis montagneux du Plantaurel, pour ensuite se fondre dans les Pré-Pyrénées.

En effet, les plis du Plantaurel structurent fortement le paysage en créant un relief séparant nettement les coteaux arrondis du nord du territoire et les paysages de Pré-Pyrénées au sud. Ces derniers sont plus escarpés, plus contrastés et marqués par la forte présence calcaire et certaines formations karstiques.

Deux axes structurants viennent sillonner ce relief, l'Arize et la Lèze, et creuser leurs lits dans les roches. Leurs tracés sont presque parallèles et dessinent de larges plaines qui viennent trancher avec les reliefs alentours. Plus ouvertes et larges au nord, les vallées se resserrent au sud du territoire, lorsqu'elles se confrontent à la roche calcaire.



L'horizon de la plaine agricole de la Lèze est marqué par les coteaux, Lézat-sur-Lèze



Enchaînement des collines souples du terrefort, Sieuras



Relief boisés du Plantaurel, Sabarat

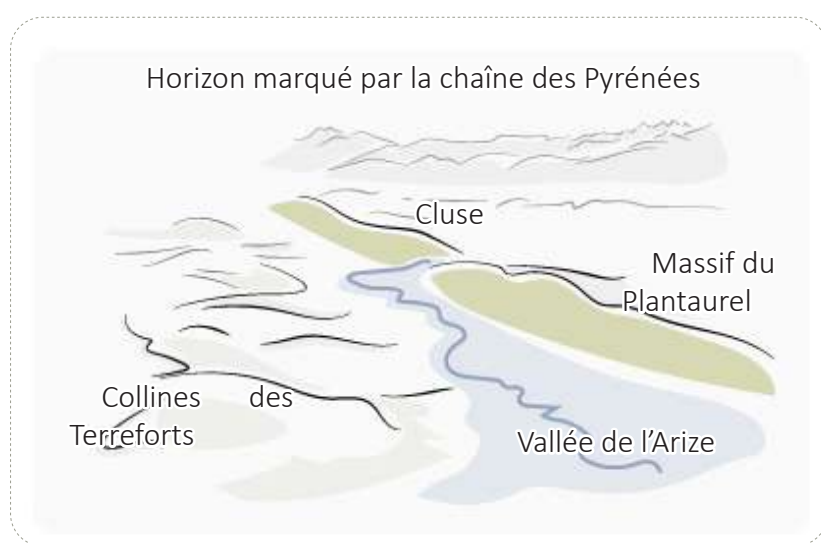


CARTE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Les collines amples et rondes de la moitié nord du territoire sont ponctuées par l'alternance de points hauts et de routes de crêtes (les bastides de Carla-Bayle, Saint-Ybars, les villages de Castex, Méras ou Sieuras) qui en offrent une lecture simple. Les sommets arrondis sont ras ou soulignés de boisements, et on peut en apprécier les courbures.

Au sud du Plantaurel, la lecture est plus complexe : les paysages sont plus serrés, les collines plus boisées et offrent moins de visibilité.

De manière générale, l'amplitude de relief sur le territoire permet d'en apprécier les paysages, en offrant de nombreux points de vue panoramiques, sur la plaine, les collines ou encore les Pyrénées au loin et participe à la qualité du cadre de vie.



Représentation schématique du relief sur le territoire,

L'Arize-Lèze au porte des Pyrénées: les montagnes dessinent une silhouette omniprésente à l'horizon



Vue sur la silhouette découpée des Pyrénées, Carla Bayle



Les montagnes donnent de la profondeur à l'horizon, Camarade

1.2. UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE ET STRUCTURANT

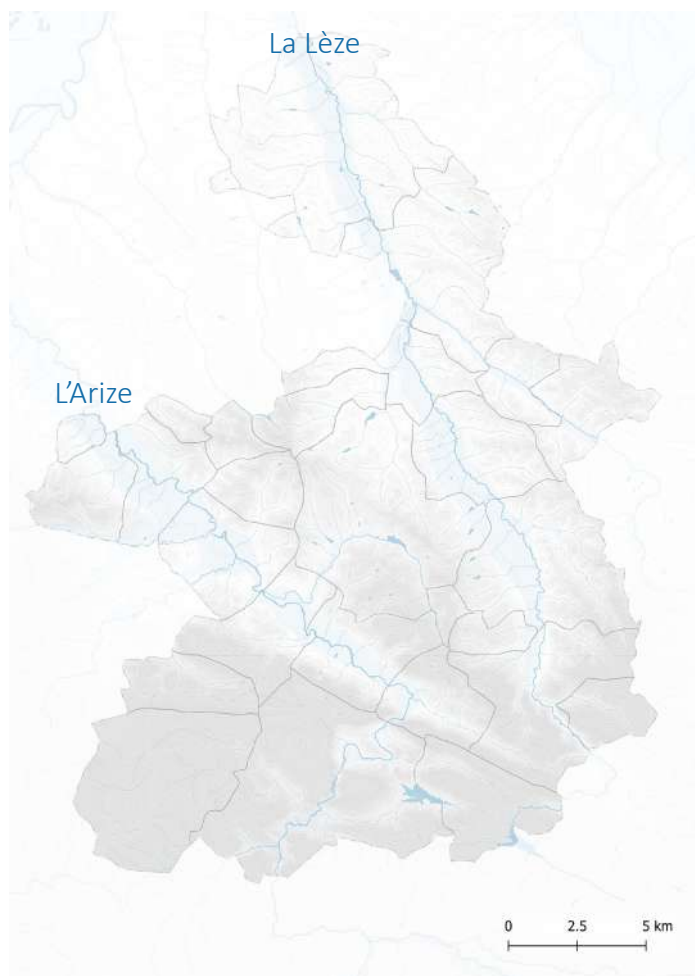
Le territoire est structuré par deux vallées principales, celles de l'Arize et de la Lèze, les rivières qui lui donnent son nom et dessinent des motifs parallèles.

L'Arize prend sa source dans les Pyrénées, tandis que la Lèze prend sa source dans le massif du Plantaurel.

Les affluents de ces deux rivières forment un chevelu dense de ruisseau qui ont construits le paysage en creusant de nombreux vallons irréguliers comme dans les collines du Terrefort. La Dourne, Le Latou, le ruisseau de Montbrun ou le ruisseau de l'Argain sont quelques exemples de cours d'eau secondaires présents sur le territoire.

Il existe également un important réseau hydrographique souterrain au sud du territoire, marqué par la présence de roches calcaires. On parle de réseau karstique.

Tout ces cours d'eau appartiennent au bassin Adour-Garonne.



CARTE HYDROGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

Ces cours d'eau sont inégalement visibles lorsque l'on traverse le territoire. Discrets et parfois masqués par les ripisylves épaisses qui les accompagnent dans les vallées, on découvre les cours d'eau au creux des bourgs construits autour ou près de l'eau. Ici encore, l'accès et le rapport à l'eau sont inégaux.



Des bourgs tournés vers la rivière, à Pailhès dans la vallée de la Lèze et le Mas d'Azil dans la vallée de l'Arize



Ripisylve dense et rivière discrète à l'image du Latou à Villeneuve-du-Latou et de la Lèze à Saint-Ybars

Le réseau hydrographique sur le territoire offre un important potentiel



Très liées au réseau hydrographique, **les zones humides** regroupent des milieux très variés comme les landes, les tourbières, les prairies ou les forêts humides. Elles peuvent être définies comme suit « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » selon l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Ce sont des espaces riches sur les plans de la biodiversité, de la préservation et de la régulation de la ressource en eau ou encore du paysage, qui tiennent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. Elles participent par exemple à l'épuration de l'eau, au soutien naturel d'étiage, ou à ralentir les ruissellements (pour les ripisylves).

Elles représentent un enjeu fort de préservation et les fonctions indispensables qu'elles remplissent ont justifié la mise en place de nombreuses politiques publiques en faveur de leur préservation, dont notamment un plan d'action à échelle nationale mis en place en 2010.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, dans ses prescriptions précise qu'il est nécessaire de stopper la dégradation des zones humides, qu'elles soient naturelles ou non.

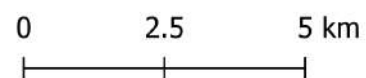
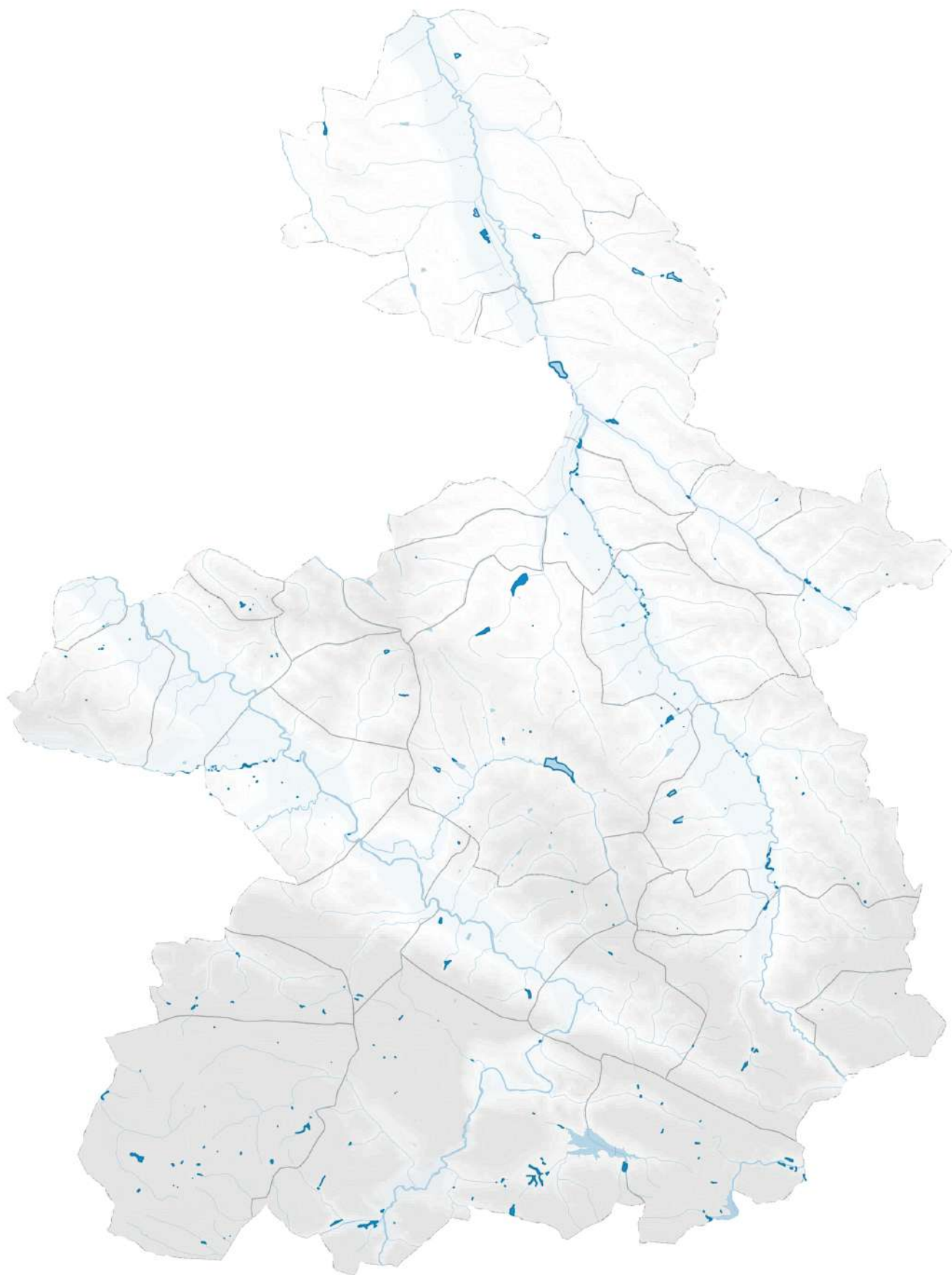
Au sein du Parc, l'inventaire des zones humides a été effectué en régie par le SMPNR en 2013 couvrant entièrement le périmètre de l'intercommunalité. Cet inventaire, non exhaustif, sera pris en compte tout au long de l'élaboration du projet.

100%
des communes
du territoire
concernées

212
zones humides
recensées

près de
4 ha
de zones humides

Les questions liées à la gestion globale de l'eau sont indispensables au bon fonctionnement et au maintien des zones humides. Ce maintien passe par la conservation, la restauration et la reconquête lors de projets d'aménagements. Cela passe également par l'amélioration des connaissances sur les zones humides et la meilleure compréhension de leur rôle d'interface entre les trames vertes et bleues.



source: ANA 2013

Le nombre et le type de zones humides (ZH) par commune sont détaillés ci-dessous :

- Artigat : 13 zones humides totalisant 0,24 hectares et composées de plusieurs mares et ripisylves, roselière/cariçaie, végétation aquatique ainsi qu'un petit lac,
- Camarade : 29 zones humides recensées soit 0,28 ha (mares, prairies inondables, forêts alluviales, prairies humides ponctuelles),
- Campagne-sur-Arize : 3 zones humides recensées soit 0,14 ha (mare, prairie humide et forêt alluviale),
- Carla-Bayle : 18 zones humides recensées soit 0,36 ha (végétations aquatiques, roselières/cariçaies, mares et réservoirs de barrage),
- Castéras : 1 zone humide de 185 m² dont le type n'étant pas renseigné,
- Castex : 2 prairies inondables représentant 708 m²,
- Daumazan-sur-Arize : 10 ZH soit 0,14 ha (mares, ripisylves, roselière/cariçaie),
- Durfort : 6 zones humides sur une superficie totale de 0,11 ha (ripisylves et mares),
- Fornex : 7 zones humides recensées soit 968 m² (mares, roselière/cariçaie),
- Gabre : 15 zones humides recensées soit 0,13 ha (prairies humides et inondables),
- La Bastide-de-Besplas : 7 zones humides soit 0,10 ha (mares et ripisylve),
- Lanoux : 2 zones humides de 378 m² (végétation aquatique et forêt alluviale),
- Le Fossat : 4 zones humides recensées soit 0,14 ha (roselière/cariçaie, ripisylves et mares) ;
- Le Mas d'Azil : 29 zones humides recensées de 0,40 ha (mares, prairies humides ponctuelles, boisement humide, forêts alluviales et roselière/cariçaie),
- Les Bordes-sur-Arize : 6 zones humides recensées soit 0,13 ha (mares et prairies humides ponctuelles) ;
- Lézat-sur-Lèze : 5 zones humides soit 0,40 ha (prairie inondable, mare, petits lacs et roselière/cariçaie),
- Loubaut : 6 zones humides recensées soit 241 m² (forêt inondable et mares),
- Méras : 1 zone humide de 372 m², son type n'étant pas renseigné,
- Monesple : 3 zones humides recensées soit 612 m² (forêt alluviales et 2 mares),
- Montfa : 10 zones humides soit 853 m² (prairies humides ponctuelles, prairies inondables et une mare),
- Pailhès : 8 zones humides soit 0,22 ha (prairies humides ponctuelles, ripisylve, boisement humide, forêt alluviale et mares),
- Sabarat : 2 mares représentant 961 m²,
- Saint-Ybars : 9 zones humides soit 0,25 ha (mares, roselières/cariçaie, prairies inondables, petit lac),
- Sainte-Suzanne : 11 zones humides soit 0,11 ha (mares, ripisylves et réservoir de barrage) ;
- Sieuras : 1 mare de 775 m²,
- Thouars-sur-Arize : 1 roselière/cariçaie de 233 m²,
- Villeneuve-du-Latou : 3 zones humides d'une superficie totale de 660 m² (ripisylve, végétation aquatique, mare).

1.3. UN CLIMAT COMPLEXE DONT LES ÉVOLUTIONS IMPACTENT FORTEMENT LE TERRITOIRE

1.3.1. Climat actuel

Le climat de l'Ariège est marqué par le croisement de plusieurs tendances : d'une part un climat océanique altéré, dont la pluviométrie et les perturbations arrosent les reliefs et d'autre part un climat méditerranéen altéré qui se fait ressentir dans les contrastes saisonniers.

Pluviométrie

En 2019, ont été comptabilisés 1 049 millimètres de pluie sur le territoire (827 millimètres à l'échelle de la France). Ces précipitations sont principalement concentrées sur les saisons automnales et printanières, comme on peut le lire sur le graphique ci-contre.

Ensoleillement

L'ensoleillement global est proche de la moyenne nationale avec 2101 heures d'ensoleillement moyen sur l'année 2019 à l'échelle du territoire, et 2141 heures à l'échelle de la France.

Température

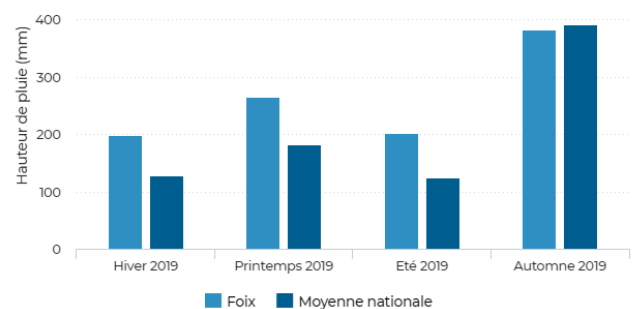
Les températures sont légèrement en deçà des moyennes nationales. Elles peuvent être qualifiées de douces au printemps et en automne et de chaudes en été.

On notera cependant qu'au sein du territoire, des écarts peuvent être relevés concernant les températures et les précipitations qui ne sont pas les mêmes entre la plaine et les reliefs plus marqués du sud. De même concernant les mouvements de masses d'air, qui peuvent être influencés par la barrière formée par les montagnes.

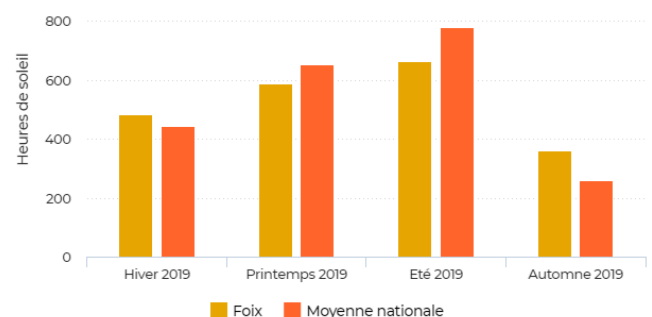
climat océanique altéré
un climat méditerranéen altéré



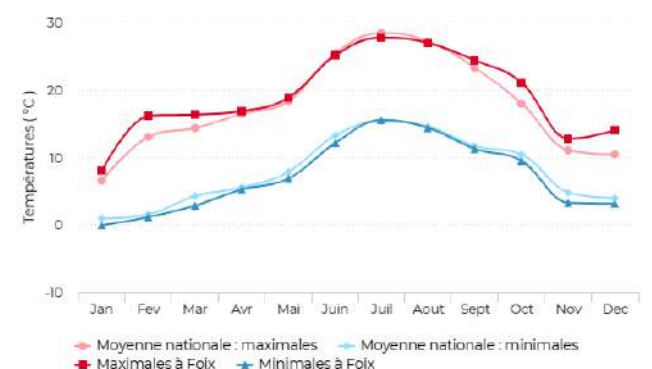
Cartographie des climats dominants sur le territoire, Source: Météo france



Précipitations moyennes à l'année, source: MétéoFrance



Ensoleillement moyennes à l'année, source: MétéoFrance



Températures moyennes à l'année, source: MétéoFrance

1.3.2. Projections et répercussions du réchauffement climatique

Le réchauffement climatique, observé à l'échelle du globe est susceptible d'entraîner d'importants changements climatiques qui impacteront le territoire. Il est nécessaire d'anticiper ces changements potentiels et de mettre en place des actions pour limiter le phénomène dans la construction d'un projet cohérent et durable pour les générations futures.

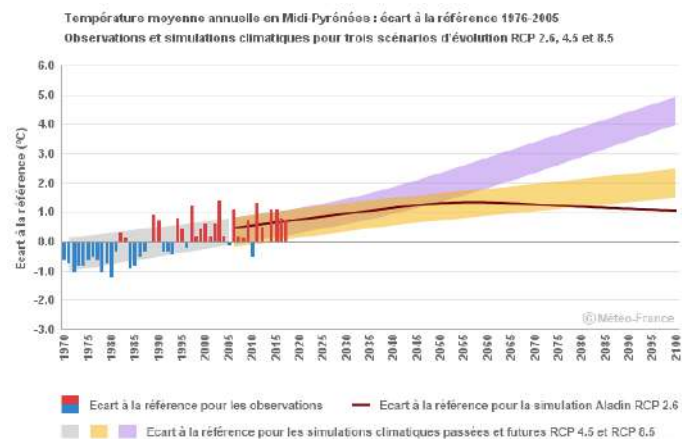
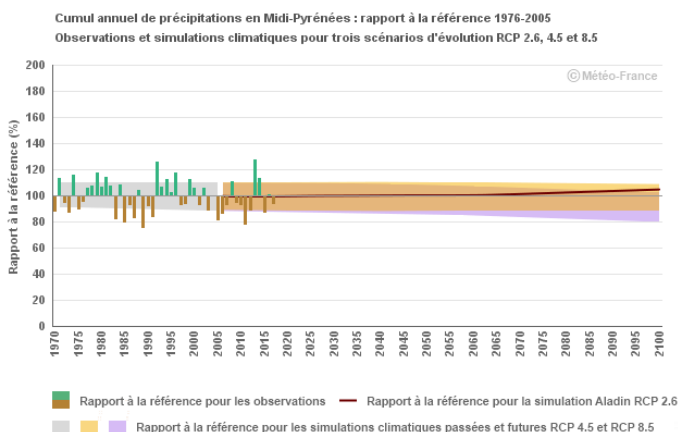
Les projections effectuées par Météo France en Occitanie (ancienne région Midi-Pyrénées) indiquent qu'un réchauffement de 4 degrés pourrait être atteint à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Les précipitations évolueraient peu dans leurs globalité mais seraient marquées par de forts contrastes saisonniers. On observerait également une diminution des jours de gel par an, une augmentation importante des journées chaudes, et un assèchement des sols.

De manière générale, les phénomènes climatiques jusque là exceptionnels (canicules, épisodes neigeux, verglas, orages violents) sont amenés à se multiplier et à devenir de nouveaux facteurs de risques naturels qui demanderont une prise en compte et des mesures de protections.

Ces projections climatiques ont des répercussions concrètes à l'échelle du territoire et elles affectent des champs larges.



L'influence, même lointaine, de la méditerranée crée de forte variations climatiques.



Des précipitations annuelles qui évoluent peu mais des températures en nette hausse: quelques conséquences du changement climatique, source: MétéoFrance

- **Répercussions sur les milieux:** l'assèchement des sols (augmentation des risques liés au retrait-gonflement des argiles), la diminution des ressources en eau et l'augmentation en parallèle des risques inondations liées aux pluies torrentielles (fort enjeux humain)

- **Répercussions sur la biodiversité:** changement des écosystèmes, évolution des espèces locales et résilientes, destruction d'habitats naturels, disparition de certaines espèces

- **Répercussions sur les activités agricoles:** changement des saisonnalités et des pratiques, impact en chaîne sur les productions (fauche, production de foin, de viandes ou de lait pour l'élevage)

- **Répercussions sur la santé humaine :** augmentation des risques pour les personnes vulnérables en période de sécheresse

Les conséquences de ces changements peuvent également être **indirectes**. On estime par exemple lors des journées chaudes une forte augmentation des besoins électriques liés à l'utilisation de climatisation.

2

LES RESSOURCES NATURELLES

2.1. L'EAU, UNE RESSOURCE DE QUALITÉ INÉGALE

La qualité de l'eau des bassins versants est encadrée par des mesures de protection et notamment par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 1er décembre 2015.

C'est un document d'orientation stratégique concernant l'ensemble des milieux aquatiques du bassin (fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, zones humides) et qui fixe des objectifs de gestion harmonieuse des ressources en eau sur un territoire. Le Bassin Adour-Garonne a quatre orientations principales, à savoir:

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative et le déficit caractérisé en eau
- Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

Un programme de mesures (PDM) traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel. Le PDM n'a pas de caractère opposable, il sert de base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la Commission Européenne, dans le cadre de la validation des objectifs DCE prévus dans les SDAGE.

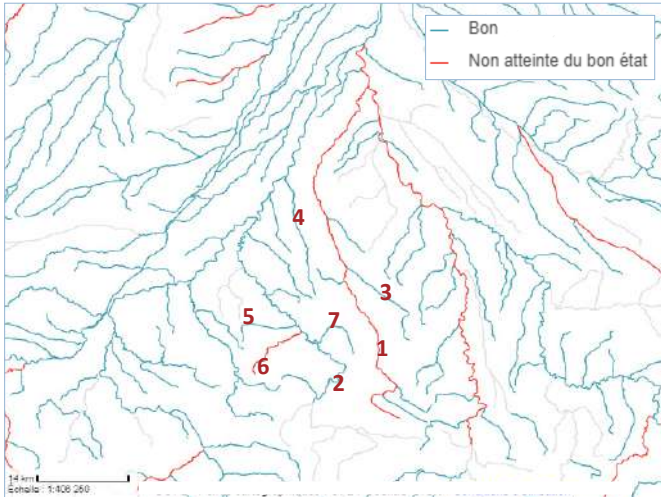
A l'échelle du territoire, la mise en place du SDAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est en cours.

La gestion des cours d'eau sur le territoire est prise en charge par deux syndicats de rivières:

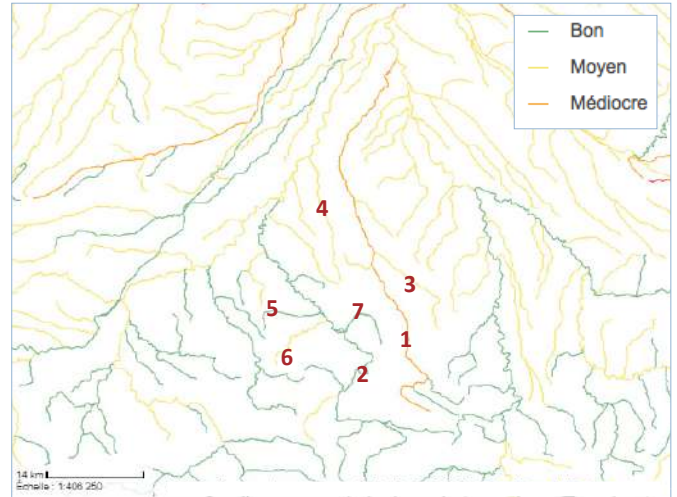
- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA)** dont la gestion prend effet sur les communes de La Bastide de Besplas, Les Bordes sur Arize, Camarade, Campagne sur Arize, Le Carla Bayle, Castéras, Castex, Daumazan sur Arize, Fornex, Gabre, Loubaut, Le Mas d'Azil, Méras, Montfa, Sabarat et Thouars sur Arize.

- **Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL)** dont la gestion concerne les communes d'Artigat, Carla Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Gabre, Lanoux, Lézat-sur-Lèze, Monesple, Montégut Plantaurel, Pailhès, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Sieuras et Villeneuve du Latou.

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) instaure elle une obligation de résultats concernant le bon état écologique et chimique des cours d'eau. Ce bon état écologique et chimique dépend de plusieurs facteurs qui peuvent être les pratiques agricoles, la gestion et le traitement des eaux usées ou encore la composition et la gestion des ripisylves. La qualité des cours d'eau dépend de la présence de matières organiques oxydables qui proviennent des rejets domestiques et industriels, de nitrates et pesticides liés à l'agriculture et utilisation par les particuliers et collectivités et de micropolluants minéraux, éléments métalliques toxiques provenant des rejets industriels, miniers et agricoles.



État chimiques des cours d'eau en 2015
Source : eaufrance.fr



État biologique des cours d'eau en 2015
Source : eaufrance.fr

La qualité écologique des cours d'eau sur le territoire est inégale. L'état de l'Arize et ses affluents est globalement bon (excepté le ruisseau de Montbrun) tandis que La Lèze n'a pas atteint l'objectif de qualité chimique en 2015. L'état biologique des cours d'eau reflète l'état chimique. Face aux objectifs non atteints, l'obtention de résultats a été repoussée à 2021 ou 2027 dans le cas de l'Aunat et de la Lèze, actuellement dans un état biologique médiocre.

On ajoute que, pour l'ensemble du bassin versant de l'Arize-Lèze, aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Cours d'eau	État chimique	Objectif d'atteinte du bon état chimique	État biologique	Objectif d'atteinte du bon état écologique
1 La Lèze	Non atteinte du bon état	2027	Médiocre	2027
2 L'Arize	Bon	2015	Bon	2015
3 Le Latou	Bon	2015	Moyen	2021
4 L'Aunat	Bon	2015	Moyen	2027
5 L'Argain	Bon	2015	Bon	2015
6 Le ruisseau de Montbrun	Non atteinte du bon état	2021	Moyen	2021
7 La Dourne	Bon	2015	Bon	2015



L'Arize, Mas d'Azil

2.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Gestion

Les communes d'Arize Lèze sont adhérentes au Syndicat Mixtes De l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09) qui assure la distribution et la production de l'eau potable. Créé en 2005 par des élus ariégeois et haut-garonnais, pour mettre en commun les moyens nécessaires à ses activités, le SMDEA dispose désormais d'une organisation territoriale consolidée. Chaque jour, il construit, entretient, rénove et optimise les installations d'eau potable et d'assainissement desservant 299 adhérents (298 communes et 1 syndicat), représentant près de 151 000 habitants.

Sur le secteur Arize-Lèze Volvestre, le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.92 habitants/abonné en 2023 et 2022. (2,01 habitants/abonné au 31/12/2020, 2,03 habitants/abonné au 31/12/2019). La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103.94 l /abonné au 31/12/2023. (116.12 m³ /abonné au 31/12/2022, 126,59 m³ /abonné au 31/12/2020. (116,08 m³ /abonné au 31/12/2019).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a identifié la Communauté de Communes comme étant vulnérable aux tensions sur la ressource en eau, avec des risques de restrictions estivales pour préserver les usages prioritaires (alimentation en eau potable et préservation des milieux aquatiques). La gestion des prélèvements agricoles et la sécurisation des approvisionnements sont donc des enjeux majeurs. Des solutions comme l'optimisation des réseaux, la lutte contre les fuites et la sensibilisation des usagers à une consommation plus sobre sont encouragées.

Alimentation en eau potable

La plupart des communes des vallées de la Lèze et de l'Arize sont alimentées par l'eau produite par l'usine de production d'eau potable située dans la commune du Mas d'Azil. L'usine est alimentée en eau brute par un captage dans la rivière Arize sur la commune du Mas d'Azil au lieu-dit Roquebrune. Le prélèvement est autorisé par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2017. Cet arrêté instaure les périmètres de protection correspondants.

-La commune de Lézat-sur-Lèze est alimentée à partir de l'eau produite par l'unité de traitement de Carbonne alimentée par l'eau brute de la Garonne.

-La commune de Gabre dispose de sources propres à son territoire.

-La commune de Monesple est alimentée à partir de la ressource de Montégut-Plantaurel.

Des achats d'eau ont lieu auprès de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'alimentation en eau potable des communes de Camarade et de Fornex et pour les écarts de la Bastide-de-Besplas et de Thouars-sur-Arize. Les communes de Saint-Ybars et de Durfort ainsi que les écarts de Lézat-sur-Lèze et de Villeneuve-du-Latou sont alimentés par le SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège). Plusieurs communes font l'objet d'un schéma directeur en eau potable (secteur du Mas d'Azil afin d'avoir une vision et une gestion globales de la ressource en eau.

Le rendement du réseau de distribution est de 78.3 % en 2023 contre 75.1 % en 2022. Ce qui souligne l'investissement du SMEDA pour assurer une distribution de qualité sans trop de perte.

La qualité de l'eau au niveau de la microbiologie est bonne (98.1 %) ainsi que le paramètre physico-chimique (97.3%).

Captages

Sur la totalité des communes concernées par le PLUI Arize Lèze, 2 captages AEP sont exploités pour la production publique d'eau potable. Il s'agit :

- de la prise d'eau de Roquebrune dans la rivière Arize, commune de Le Mas d'Azil qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP de Roquebrune du 30/05/2017),
- des captages de Terre Rouge . Ces captages n'ont pas fait l'objet de DUP.

Le service d'eau public d'eau potable prélève 2 753 457 m³ en 2022 contre 2 749 415 m³ en 2021 et 2 847 798 m³ en 2020 et 2 661 900 m³ en 2019.

De nombreux enjeux ressortent autour de la thématique de la ressource en eau :

- Ressource en eau potable : afin d'améliorer la qualité de l'eau , la mise en oeuvre de périmètres de protection est nécessaire. Il faut également mettre en oeuvre des installations de traitements de l'eau ainsi que des solutions de substitutions.
- Disponibilité de la ressource en eau: il convient de s'assurer de la disponibilité de cette ressource en cohérence avec les projets de développement urbain des communes
- Réseaux d'eaux potable: le réseau actuel devra être renforcé pour les zones constructibles pour garantir une desserte de ces secteurs

L'assainissement collectif et non collectif

Sur les 27 communes, 13 communes sont pourvues d'un système d'assainissement collectif des eaux usées, les 14 autres communes sont en assainissement non collectif .

141 stations d'épurations assurent le traitement des eaux usées et sont gérés par le SMDEA.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 51 (18 en 2022). Le taux moyen de renouvellement de réseau est de 0.56 % en 2023 contre 0.48 en 2022.

Sur le secteur d'Arize Lèze Volvestre, Le service public d'assainissement collectif dessert 10 648 habitants au 31/12/2023 (10 602 au 31/12/2022).

29 stations d'épuration traitent les eaux du territoire avec un taux de conformité de 74 % en 2023 contre 98 % en 2022 concernant les équipements et 16 % de conformité en 2023 contre 53 % en 2022 concernant la performance des ouvrages.

Sur les communes d'Artigat et Lézat sur Lèze, les stations d'épuration sont en cours de reconstruction. Sur la commune de Sabarat , le réseau de collecte doit être étendu.

9 communes sont pourvus d'un schéma directeur et zonage d'assainissement.

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des installations de collecte et traitement sur le collectif et le non collectif.

2.3. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

Le territoire dispose de par sa géologie contrastée d'un sous-sol riche qui peut être exploité via un processus d'extraction pratiqué dans les carrières.

Depuis 1993, l'exploitation des ressources géologiques sur un territoire est encadrée ; le **Schéma Départemental des Carrières** définit les conditions générales d'implantations des carrières et leurs orientations de gestion durable. Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège a été approuvé le 24 décembre 2013.

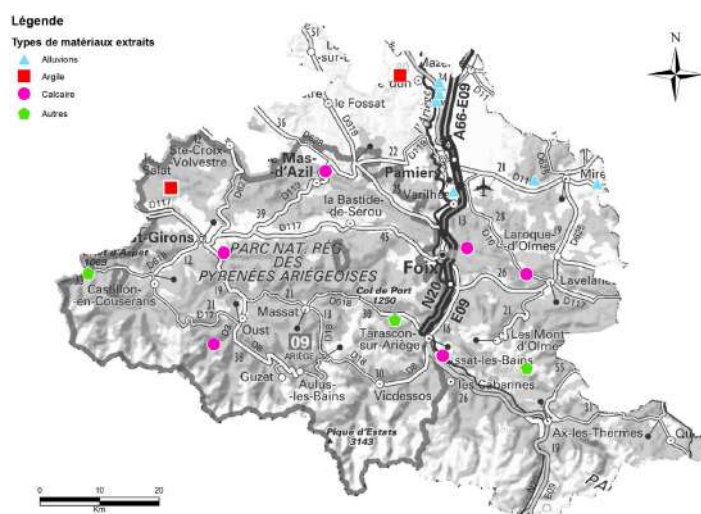
L'activité d'extraction est également encadrée réglementairement par le Code Minier et les lois sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Les autorisations d'exploitations de carrières doivent être compatibles avec ces documents.

L'exploitation des argiles, limons et sables présents dans les sol du territoire ont été exploités pour la réalisation de produits en terre (briques creuses pour la construction, céramiques).

Cependant, on trouve aujourd'hui peu d'exploitations de matériaux en activité. Une carrière est recensée sur la commune de Sabarat, au lieu-dit Tentin, exploitée par la société «Carrière ZAGO SARL».



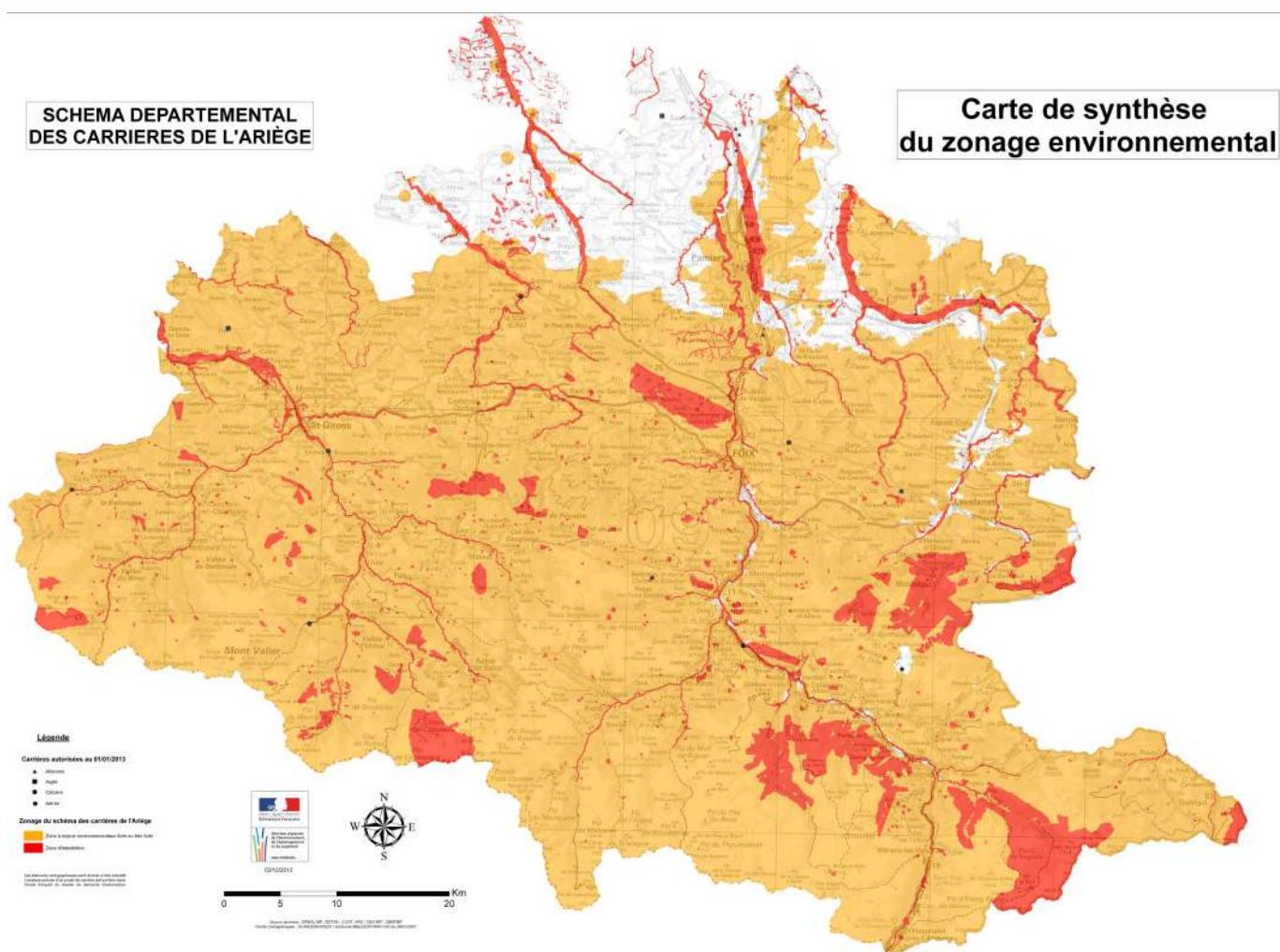
Carrière de Sabarat



Cartographie des carrières en activité, Source: Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège

La cartographie ci-dessous est extraite du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège. Cette carte de zonage distingue les zones d'interdiction (en rouge) et les zones à enjeux environnementaux forts ou très forts (en orange) pour l'exploitation de carrières.

Le territoire intercommunal d'Arize Lèze est en partie contraint par le zonage du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège. En effet, plusieurs zones d'interdiction sont recensées sur le territoire intercommunal : le lit des cours d'eau de l'Arize et de la Lèze. De plus, une majorité des communes de l'intercommunalité sont représentées comme des zones à enjeux environnementaux forts ou très forts en raison de leur proximité avec la chaîne des Pyrénées.



3

PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.1. DES MILIEUX NATURELS VARIÉS COMME COMPOSANTES DU PAYSAGE

Le socle physique sur lequel s'appuie le territoire et la diversité de ses sols ont permis le développement de milieux naturels riches. On observe une grande variété d'ambiances végétales, alternant des motifs boisés forts et des motifs plus ouverts de prairies, de landes ou de grandes cultures qui soulignent le caractère rural de l'intercommunalité.



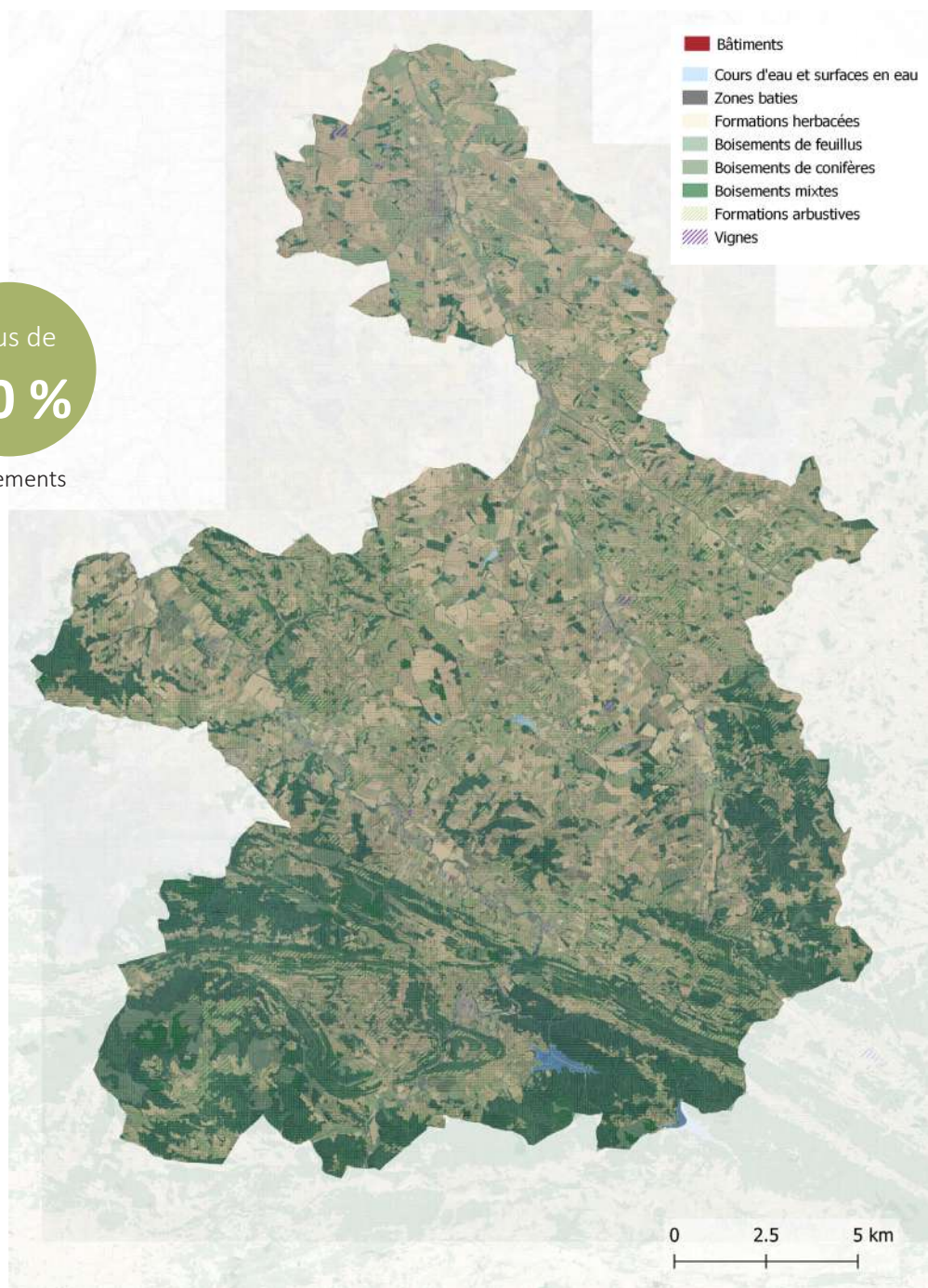
Milieux ouverts
et cultivés



Boisements



Zones
urbanisées



3.1.1. Des boisements

Le territoire est marqué par de grands ensembles boisés, particulièrement denses sur la moitié sud de l'intercommunalité, au niveau du piémont et des versants du Plantaurel. On peut distinguer plusieurs types de boisements, qui diffèrent par leurs compositions, leurs densités, leurs silhouettes.

- Boisement de feuillus

La forme la plus dense qui recouvre le territoire sont les forêts. A l'échelle de l'intercommunalité, c'est le chêne qui domine. Chêne vert sur les terrains rocaillieux, chênes pubescents et pédonculés sur les versants des collines et chênes sessiles sur les terrains avec un sol plus profond. On trouve également sur le territoire des forêts de type aulnaies-frênaies dans les milieux les plus humides, des châtaigneraies sur les sols les plus acides et quelques bois de résineux dispersés sur le territoire.

Ces milieux forestiers viennent habiller d'une couverture dense les versants des reliefs, notamment dans le Plantaurel et les Pré-Pyrénées. Ce sont des refuges importants pour la biodiversité, car ils forment des milieux peu fragmentés et favorisent les déplacements de la faune.



Collines densément boisées du Plantaurel, vu bordants la D1a à Gabre et la D119 à Pailhès



- Bois et bosquets

De plus petite taille, les bois et les bosquets sont éparpillés sur le territoire et s'approprient les terrains en hauteur ou trop pentus impropres à l'agriculture. Leur motif est très lié à la mosaïque agricole, ainsi qu'au bocage. Les haies bocagères sont très présentes sur le nord du territoire, dans les collines des Terreforts et la basse vallée de l'Arize ou elles compartimentent encore les espaces de cultures selon un maillage dense.



Le maillage de bois et bocage compartimente l'espace agricole, Castex

- Cordons des ripisylves

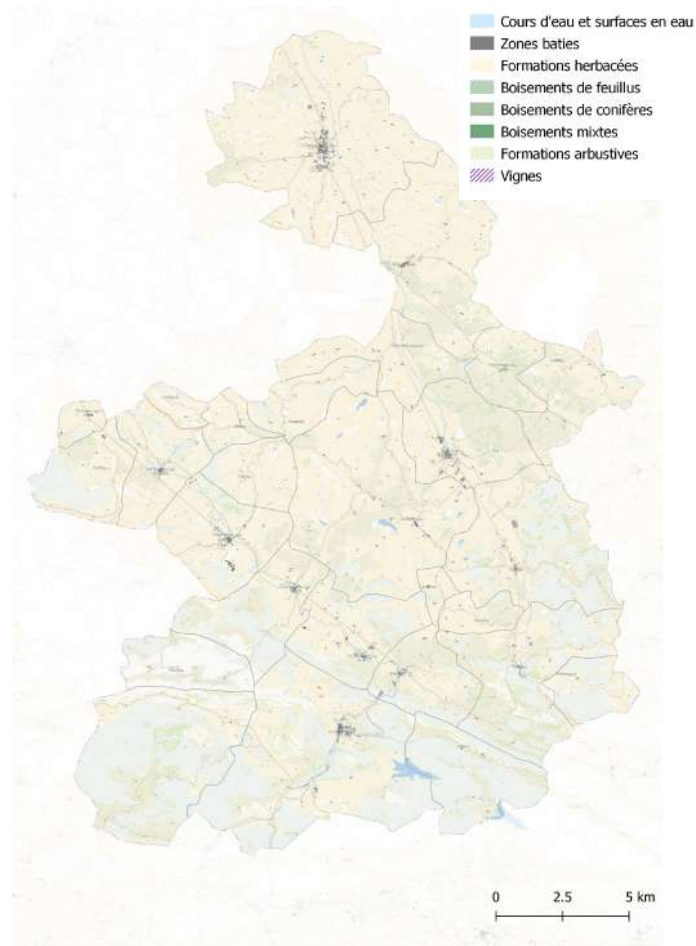
Enfin, les ripisylves qui entourent les principaux cours d'eau du territoire sont particulièrement denses. Composées d'arbres caractéristiques des milieux humides (frênes, aulnes et saules par exemple), elles dessinent un cordon boisé qui accompagne et laisse deviner les cours d'eau. Leur état de conservation, ainsi que leur densité varient sur le territoire.



Boisements rivulaires accompagnant un ruisseau, Montfa



CARTOGRAPHIE DES ESPACES BOISÉS SUR LE TERRITOIRE



CARTOGRAPHIE DES ESPACES OUVERTS ET CULTIVÉS SUR LE TERRITOIRE

3.1.2. Des milieux ouverts et cultivés

Les milieux ouverts viennent contraster avec les boisements, notamment en apportant des nuances colorées saisonnières et induisent des changements de rythme dans le paysage. Ici encore, on peut distinguer plusieurs types de milieux ouverts.

- Prairies, pelouses et landes

Liées en grande partie à la pratique de l'agriculture comme la production de fourrage et l'élevage, les prairies, pelouses et landes constituent une part importante des milieux ouverts du territoire. Les prairies désignent plus particulièrement les prairies permanentes naturelles et de fauche ou de longue rotation, les prairies avec bocages ainsi que différents types de tourbières. Les landes et pelouses rassemblent les pelouses et pâturages naturels, les landes et broussailles ainsi que la végétation clairsemée, les roches nues et la végétation sclérophylles.

On les trouve principalement en fond de vallées, entre les parcelles cultivées, sur les collines dans les Terreforts ou sur les coteaux et les flancs du massif du Plantaurel. Elles présentent un intérêt écologique important, pour la diversité de la flore, de petite faune et d'insectes qu'elles accueillent. Ces espaces ouverts jouent également un rôle paysager majeur, car le maintien des pratiques agricoles de fauches et de pâturage lutte contre l'enfrichement et permet leur préservation. Le maintien des pratiques de gestion liées à ces formations ouvertes est donc un enjeu important du territoire.

- Les grandes cultures

Dans les fond plats des vallées et sur les coteaux du territoire, on trouve de nombreuses surfaces cultivées. La céréaliculture est très présente, maïs, blé, luzerne, et vient arrondir les sommets lorsque les parcelles sont fauchées ou récoltées. Elle occupe de grandes surfaces, plus ou moins compartimentées par le bocage.



Boisements rivulaires accompagnant un ruisseau, Montfa

Dans un contexte de déprise agricole, les milieux ouverts sont des milieux fragiles. Les parcelles les moins accessibles (en pente par exemple) sont abandonnées et soumises au phénomène d'enfrichement. Dans une autre mesure, l'agrandissement des grandes cultures, au détriment des petites parcelles séparées par le bocage, vient couvrir les fonds de vallées de grands aplats uniformes et participe à la banalisation des paysages.

Ces différents milieux, et leur diversité sont favorables à l'accueil d'une faune patrimoniale qui se développe sur le territoire.



Collines cultivées dont les sommets ras semblent adoucis



Grande étendue agricole, Lézat-sur-Lèze

C'est l'alternance et la complémentarité de ces motifs ouverts et boisés qui constitue la qualité des paysages

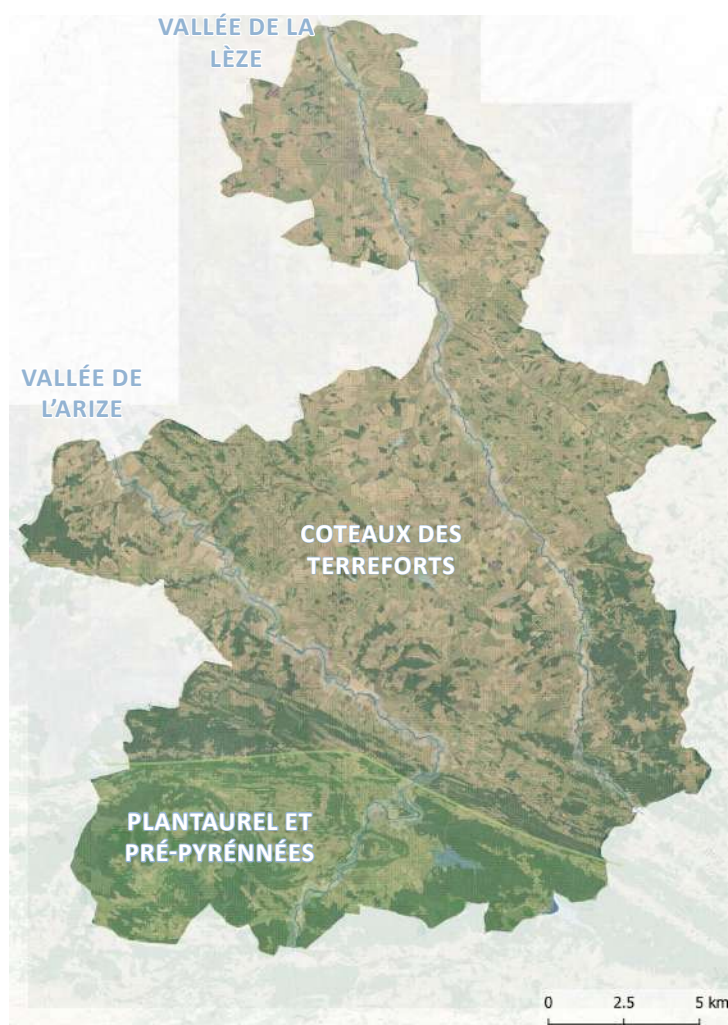


L'enchaînement des motifs crée la profondeur et la richesse paysagère: ici haies et boisements contrastent avec les cultures aux tons clairs et la silhouette pyrénéenne, Sieuras

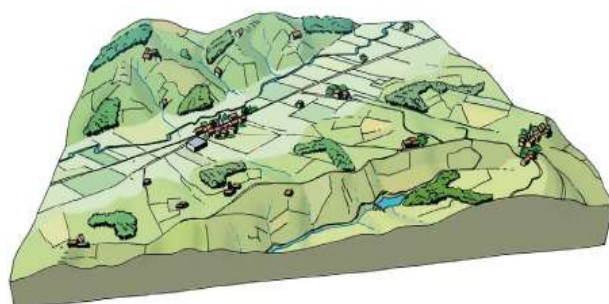
3.2. DE L'ENTITÉ GÉOGRAPHIQUE À L'UNITÉ PAYSAGÈRE, UN PAYSAGE AUX MULTIPLES FACETTES

On peut découper le territoire en plusieurs entités géographiques, dont les caractéristiques, les motifs et les ambiances permettent de déterminer des entités paysagères. C'est le travail réalisé par le CAUE 09 ou le PNR des Pyrénées Ariégeoises, qui distinguent les coteaux agricoles (Volvestre ou Terreforts) des plissements du Plantaurel, amorçant les Pyrénées.

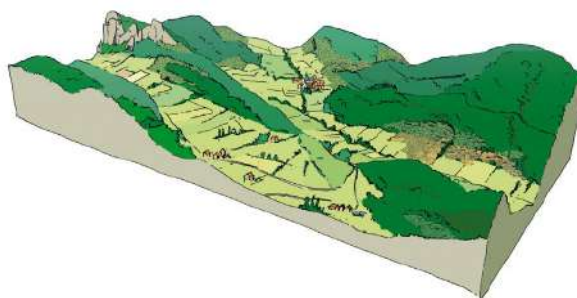
Notre travail se base sur ces études et apporte une lecture des unités paysagères à l'échelle de l'intercommunalité Arize-Lèze, dont les paysages esquissent une transition douce de la plaine vers la montagne. Le territoire est également marqué par les lignes creusées des vallées de l'Arize et de la Lèze, qui le traversent presque parallèlement et le structurent.



CARTOGRAPHIE SCHÉMATIQUE DES UNITÉS PAYSAGÈRES



Reliefs colinéaires entaillés par des vallées



Relief Pré-pyrénéen du Plantaurel

source blocs diagrammes : Atlas des Paysages Ariège-Pyrénées

Les collines douces des coteaux des Terreforts

Au nord du territoire, un paysage de coteaux irréguliers vient faire la transition entre le pays toulousain et le massif du Plantaurel : les collines des coteaux des Terreforts.

Le sol, de nature malléable, a été creusé par le temps et le cheminement des cours d'eau donnant des coteaux aux formes irrégulières, arrondis sur les sols les plus marneux et raides sur les plus calcaires.

Ces collines rondes et douces sont marquées par une mosaïque agricole forte alternant prairies et parcelles cultivées, haies et boisements et créant un paysage complexe avec beaucoup de profondeur.

Les coteaux sont destinés principalement à la polyculture et à l'élevage, bovin et ovin. L'agriculture permet ainsi de mettre en avant les terres les moins accessibles. Lorsque la pente est trop forte, les boisements prennent la relève.

Le bâti est éparse et irrégulier, peu développé à l'image de l'intercommunalité. On trouvera des bourgs perchés qui surplombent les collines comme Castex, Sieuras, Meras ou Saint-Ybars et permettent de prendre de la hauteur et d'admirer l'enchaînement du relief. Leurs silhouettes ponctuent les collines et créent une ambiance de campagne habitée.

Les paysages des coteaux des Terreforts sont très lisibles, scéniques et facilement appréhendés depuis le réseau de routes qui maille les collines et coure sur les crêtes.



L'horizon est rythmé par le maillage agricole, Sieuras



Rencontre des boisements et des prairies au sommet d'une colline, Sieuras



Crêtes boisées et coteaux cultivés forment la mosaïque paysagères des collines du Terrefort, Lanoux

Vallées de l'Arize et de la Lèze

Chacune marquée par sa structure propre, on peut cependant trouver de nombreuses similitudes entre les vallées de l'Arize et de la Lèze qui viennent creuser le territoire.

Largement ouverte, leur fond plat est mis à profit pour l'agriculture et accueille de nombreuses cultures, céréalières notamment, reflet du caractère rural de l'intercommunalité. Les parcelles sont grandes et s'étalent sur le fond de vallée et les bas coteaux avant de laisser place aux boisements qui occupent la pente et marquent une distinction franche.

Les reliefs boisés, présents de chaque côté cloisonnent l'espace et marquent la différence entre la vallée et les collines alentours.

Les bourgs sont égrainés le long des cours d'eau, et s'étalent dans la vallée, voir parfois sur les coteaux lorsque l'urbanisation est importante. Des ponts réguliers permettent de passer d'une rive à l'autre, et d'apercevoir les rivières.

Entre les bourgs, la ligne typique des allées de platanes indique les entrées de propriétés et tranche fortement avec le paysage ouvert alentours.



L'horizon marqué par les reliefs boisés dans la vallée de l'Arize, Daumazan-sur-Arize



Frange entre grandes cultures et boisement dans la vallée de l'Arize, Daumazan-sur-Arize



Allée de platanes signalant l'entrée d'un domaine, Lézat-sur-Lèze



Le dessin de la ripisylve dense encadre la Lèze et vient marquer le contraste entre plaine agricole et collines douces aux crêtes boisées, vue depuis les hauteurs de Saint-Ybars



Transition nette entre l'horizon boisé et la prairie rase, Sabarat



Ouverture dans la roche à l'entrée de l'emblématique Grotte du Mas d'Azil



Affleurement rocheux, Le Mas d'Azil, Rleubach



L'horizon densément boisé du Plantaurel, Gabre

Pré-Pyrénées et Plantaurel

Le sud du territoire est plus fortement marqué par le relief et en particulier le massif du Plantaurel dont le plissement calcaire et gréseux vient tracer un axe Est-Ouest.

Face à ce relief, il existe peu de passages entre le nord et le sud. On circule principalement en empruntant les ouvertures naturelles creusées par la rivière dans la roche, les cluses, comme celle existant entre Sabarat et le Mas d'Azil ou le passage de la grotte du Mas d'Azil, creusé à même la roche.

Les coteaux du Plantaurel sont utilisés pour l'élevage extensif ou la mise en place de prairies de fauches. Les parties les moins accessibles sont densément boisées, et la limite entre les deux est franche. On observe des dynamiques d'enfrichement, avec des coteaux qui se reboisent et se ferment.

Les affleurements rocheux sont également caractéristiques de cette partie du territoire, sur les coteaux calcaires les plus secs ou au niveau des passages creusés dans la roche.

Le Plantaurel est en effet également caractérisé par son paysage souterrain, plus discret mais bien présent, en raison des formations karstiques ayant creusées et modelées la pierre en profondeur. Ces formations sont à l'origine de paysages souterrains riches et emblématiques, comme on peut apercevoir dans la Grotte du Mas d'Azil.

3.3. UN PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL RICHE, ÉLÉMENT DE PAYSAGE

Bastides, bourgs perchés, églises au clocher singulier et petits patrimoines ponctuent régulièrement le grand paysage et viennent compléter la texture de ce territoire singulier.

3.3.1. Un patrimoine reconnu et protégé

Ce patrimoine architectural riche est reconnu et protégé pour sa qualité. La loi du 2 mai 1930 met en place un niveau de protection ayant pour objectif la conservation et la préservation des monuments naturels et sites d'intérêt général. À ce titre, certains éléments patrimoniaux emblématiques du territoire sont protégés, reconnus, et valorisés. Cette protection s'étend aux alentours des sites sur un périmètre de 500 m et impacte donc aussi leurs abords.

Ces sites sont soumis au règle du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur qui vise à les intégrer et les préserver dans les futurs projets d'aménagements. Il en va de même pour les bâtiments protégés au titre de Monuments Historiques sur le territoire, ainsi que le périmètre de 500 m qui les entoure.

Au sein du périmètre de l'intercommunalité, on compte 3 sites classés, 5 sites inscrits ainsi que plusieurs bâtiments nommés au titre de Monuments Historiques.



Eglise de Sabarat entourée du cimetière, un monument classé et inscrit.



L'entrée de la grotte du Mas d'Azil



Esplanade dite Champ de Bellone, Le Mas d'Azil

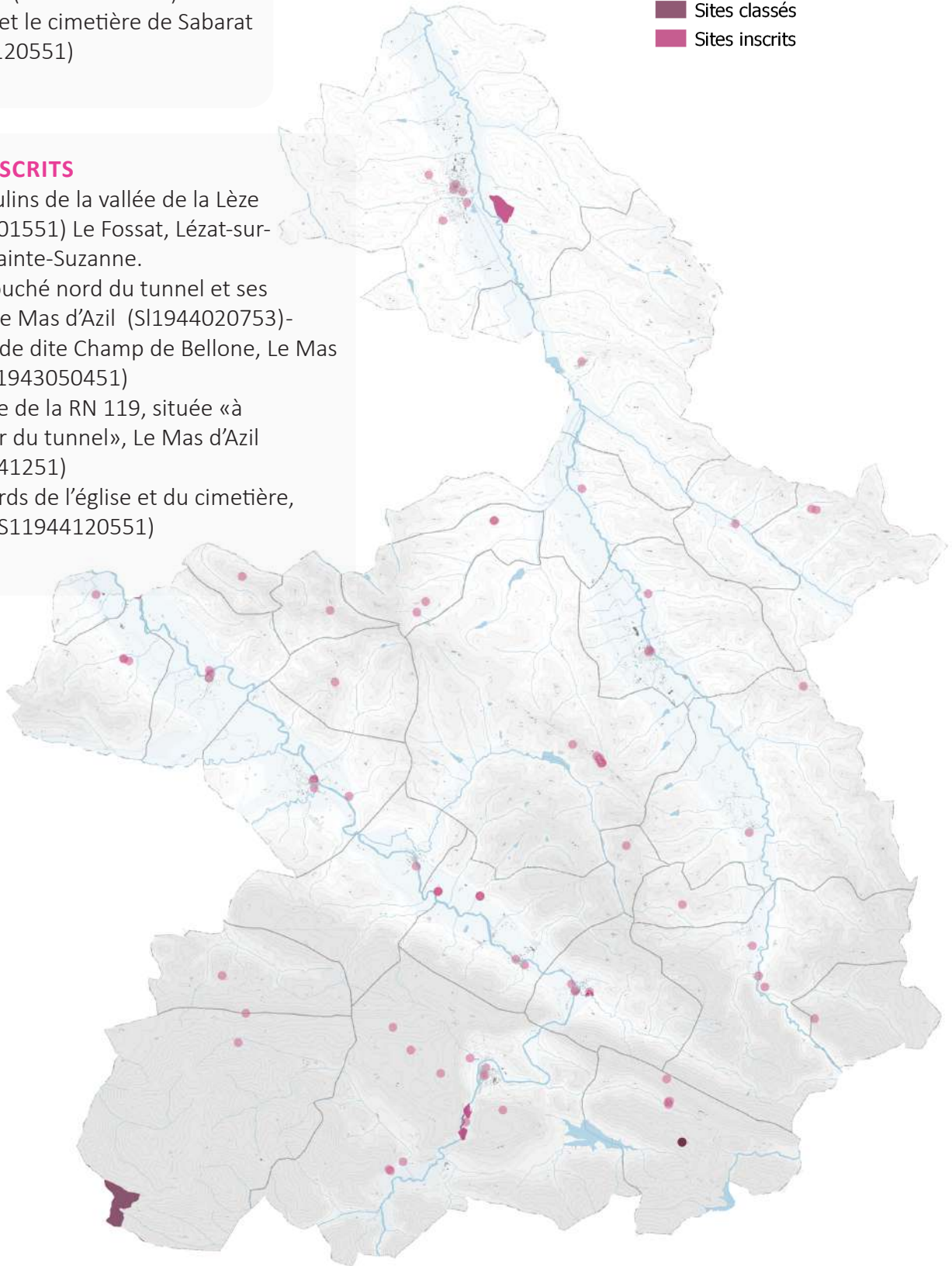
SITES CLASSÉS

- Le bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp, Camarade (SC2013062151)
- Le cours souterrain de l'Arize, Le Mas d'Azil (SC1943120251)
- L'église et le cimetière de Sabarat (SC1944120551)

- Inscrit Monument Historique
- Élément de patrimoine historique
- Sites classés
- Sites inscrits

SITES INSCRITS

- Les moulins de la vallée de la Lèze (SI1974101551) Le Fossat, Lézat-sur-Lèze et Sainte-Suzanne.
- Le débouché nord du tunnel et ses abords, Le Mas d'Azil (SI1944020753)- L'esplanade dite Champ de Bellone, Le Mas d'Azil (SI1943050451)
- La partie de la RN 119, située «à l'intérieur du tunnel», Le Mas d'Azil (SI1944041251)
- Les abords de l'église et du cimetière, Sabarat (SI1944120551)



0 2.5 5 km

3.3.2. Richesse de l'architecture traditionnelle et du patrimoine vernaculaire

Le patrimoine architectural ne tient cependant pas seulement aux sites et monuments protégés. Les éléments du patrimoine emblématiques qui font l'histoire et le caractère de la communauté de communes se déclinent sous des formes et des ensembles plus ou moins visibles.

Ce patrimoine architectural est un témoin important des savoirs-faire locaux en terme de construction, réutilisant des matériaux issus du territoire.

Les couleurs, les matériaux font partie intégrante de l'identité du territoire.

On observe ainsi :

- pierre et incrustation de briques aux teintes ocres,
- bois,
- clochers des églises typiques,

L'architecture vernaculaire que l'on retrouve à travers le territoire participe grandement à sa singularité.

Les murets et terrasses en pierres sèches sont typiques des paysages pré-pyrénées.

Les façades en pierres apparentes apportent un aspect patrimonial au tissu bâti de l'intercommunalité.

La couleur rouge de la brique est omniprésente dans l'architecture vernaculaire. Elle peut parfois s'associer avec une ossature bois qui se révèle avec les colombages non enduits.

Le patrimoine vernaculaire: Croix, lavoirs, fontaines, gloriottes sont dispersés sur le territoire et font partie intégrante de l'histoire des villages ruraux. Il existe un inventaire du petit patrimoine bâti réalisé par le PNR et le CAUE sur le périmètre du PNR Pyrénées Ariégeoises.

Les éléments végétaux font également partie intégrante du patrimoine local : les alignements d'arbres, les arbres isolés en milieu de champs, les arbres d'ornement dans les jardins et les parcs, ...



Clochers singuliers à Carla-Bayle, Camarade et Castex

1. Boiserie d'une toiture, Lézat-sur-Lèze
2. Ruelle étroite, Saint-Ybars
3. Maisons aux volets colorés, Lézat-sur-Lèze
4. Encadrement de fenêtre pierres et briques, Saint-Ybars
5. Murs en pierre, Pailhès
6. Maison à colombage, Pailhès
7. Alignement des maisons de bourg, Le Mas d'Azil
8. Bâtiment agricole en bois, Sieuras



3.4. PERCEPTION DES PAYSAGES ET CULTURE DE LA MARCHÉ À PIED, L'IMPORTANCE DE LA TRAVERSÉE DU TERRITOIRE

Le dialogue entre espace construit et espace naturel prend tout son sens lorsque l'on parcourt ces espaces.

Le relief du territoire lui offre des points de vue variés depuis les hauteurs, les crêtes ou depuis les point bas comme au Mas d'Azil où le bourg se situe en contrebas des reliefs calcaires. Cette variété d'angles de vue permet une appréhension du grand paysage au quotidien lors des déplacements par les routes qui offrent des parcours pittoresques.

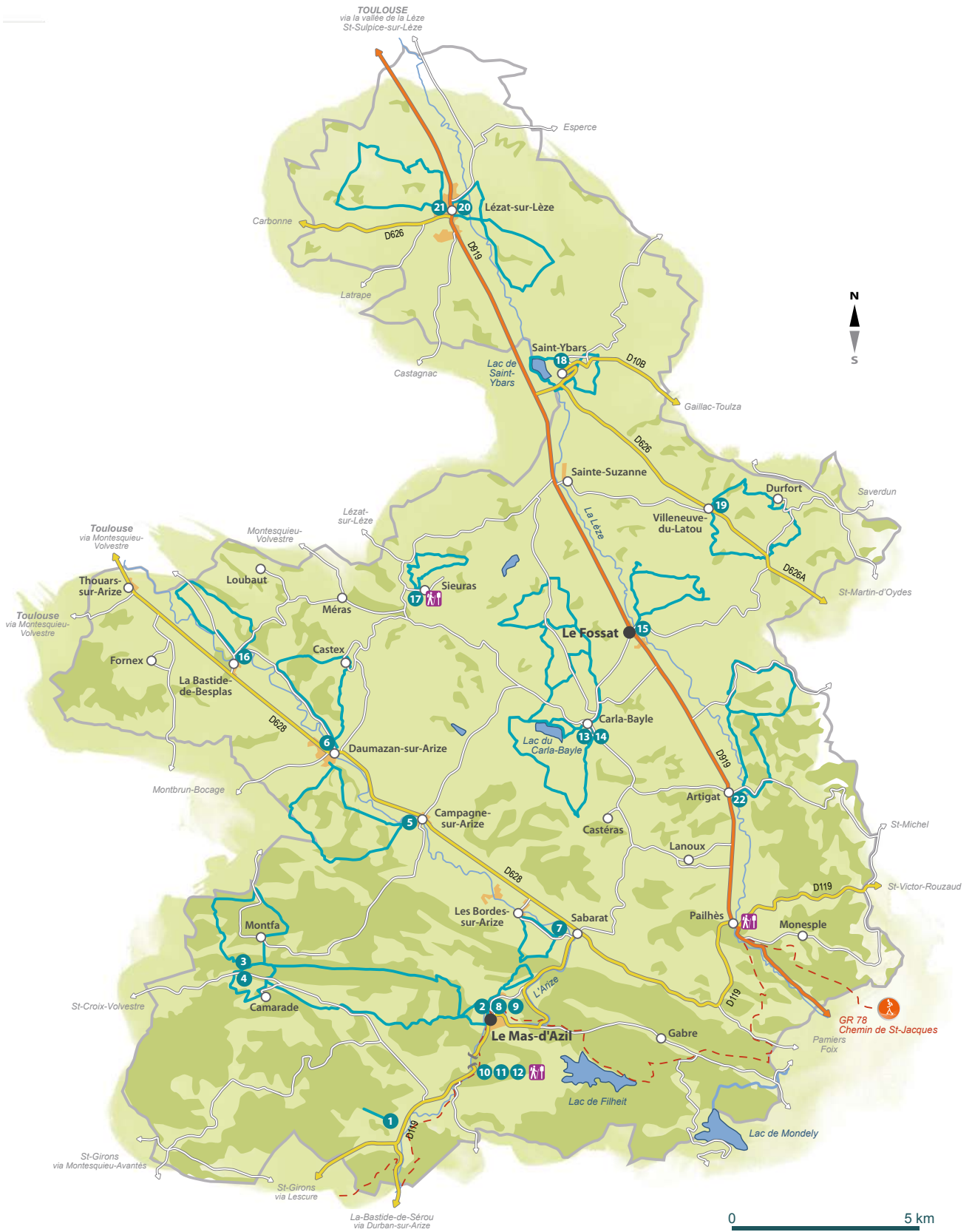
Mais pour parcourir le territoire au plus proche, ce sont chemins et sentiers qui sont les itinéraires privilégiés, le réseau qui ramifie le territoire est dense. 360 km d'itinéraires balisés de randonnée sont comptabilisés à l'échelle de la Communauté de Communes, dont certains grands itinéraires comme le GR78 Chemin de Saint Jaques de Compostelle, la Grande traversée de l'Ariège à VTT ou le tour de l'Ariège à Cheval. Ces itinéraires sont d'ailleurs recensés dans le Plan territorial de Randonnée réalisé en 2019.

La marche est considérée comme une expérience sensorielle forte, qui permet la découverte du paysage via l'utilisation de nos différents sens et d'une approche temporelle à échelle plus humaine. Elle permet également d'avoir accès à d'autres activités de nature, pêche, cueillette, sports de pleins airs... Ce cadre esthétique contribue donc fortement à la qualité du cadre de vie et à l'attrait touristique du territoire.

1	Chemin de croix de Raynaude et cabane de Ticoulet Le Mas-d'Azil > Hameau de Raynaude, petit parking	30 min > 2 km Très facile
2	Chemin du Mesplé Le Mas-d'Azil > Place du fond de la ville	1h15 > 3,5 km Très facile
3	La boucle de Montfa Camarade > Parking de la ferme des Moulis	3h > 8 km Facile
4	La petite boucle des Moulis Camarade > Parking de la ferme des Moulis	1h30 > 4,5 km Très facile
5	Bois de Marsoulies Campagne-sur-Arize > Devant la mairie	4h > 10 km Moyen
6	Le Barraca par Castex Daumazan-sur-Arize > Devant la mairie	2h30 > 8 km Facile
7	Les Bordes-sur-Arize - Sabarat Sabarat > Place du temple	1h30 > 4,5 km Très facile
8	Grande boucle des 3 dolmens Le Mas-d'Azil > Place du fond de la ville	5h > 15 km Moyen
9	Le dolmen du Cap del Pouech par le sentier de Mathilde Le Mas-d'Azil > Place du fond de la ville	1h45 > 3 km Moyen
10	Terrasses de Souribet Le Mas-d'Azil > Parking de la grotte	1h > 1,5 km Très facile
11	Sentier de la Croix, le chemin de Pierre Le Mas-d'Azil > Parking de la grotte	1h > 1,5 km Très facile
12	Sentier du solitaire - corniche nord Le Mas-d'Azil > Parking de la grotte	2h30 > 3,5 km Difficile
13	Le chemin de Cabanac autour du Carla-Bayle Carla-Bayle > Village	2h30 > 8 km Facile
14	La Carlanaise Carla-Bayle > Parking de la salle des fêtes	4h30 > 19 km Moyen
15	Du moulin au château d'eau Le Fossat > Place du Castelet	2h30 > 8,5 km Très facile
16	Chemin des crêtes La Bastide-de-Besplas > Devant la mairie	1h30 > 5 km Très facile
17	Circuit des deux fontaines de Sieuras Sieuras > Place centrale	4h > 5 km Facile
18	De la bastide au lac Saint-Ybars > Parking de la salle des fêtes	2h > 6 km Facile
19	Les coteaux du Latou Villeneuve-du-Latou > A côté de la mairie ou Durfort, Domaine du Bourdieu	3h > 11 km Moyen
20	Le chemin de l'âne gris Lézat-sur-Lèze > Parking place de la Marne	2h30 > 8,5 km Facile
21	Le chemin des vignes Lézat-sur-Lèze > Place de la mairie	2h30 > 9,5 km Moyen
22	Entre Lèze et coteaux Artigat > Place de l'église	4h > 14 km Moyen

Création : crédit photo : Office de tourisme Arize-Lèze; Raphaël Kam / IPS Imprimerie - © 2020 St Jean du Val

Sentiers de randonnées en Arize Lèze



© Verges - 05.61.05.28.00 / Ne pas jeter sur la voie publique

Extrait de plan Carte Touristique des sentiers de randonnées, crédit : Office de Tourisme Arize Lèze

4

LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITÉ

4.1. UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU ET PROTÉGÉ

Les milieux naturels variés qui constituent le territoire sont donc le support d'un patrimoine naturel riche, reconnu et protégé. Les protections qui prennent effet sur le territoire vont d'une reconnaissance locale à une prise en compte plus large, à échelle régionale, nationale et européenne. L'objectif d'un tel réseau de protections est d'inventorier la qualité des milieux naturels présents sur le territoire et de mettre en place des actions de gestion et de préservation. Cela permet également de réglementer les dynamiques urbaines et humaines des projets, d'aménagements notamment, qui impactent directement ces milieux.

4.1.1. NATURA 2000

Les zones NATURA 2000 recensent les réservoirs de biodiversité à l'échelle européenne avec un objectif double: préserver la diversité biologique et patrimoniale tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles d'un territoire.

Il ne s'agit pas, sur les sites d'intérêt, d'interdire les activités humaines ou les projets d'aménagements mais de vérifier leur compatibilité avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces fixés au préalable. La transcription dans la réglementation française donne lieu à la création de sites bénéficiant d'une protection renforcée, les Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitat Faune Flore.

Tout futur projet doit faire l'objet d'un document d'incidence afin de mesurer l'atteinte pouvant être portée à ces sites. De plus la création de Document D'Objectifs (DOCOB) permet de préciser les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées sur les sites concernés.

On compte une ZSC Natura 2000 dans le sud du périmètre de la Communauté de communes Arize-Lèze, qui s'étend autour du Mas-d'Azil, de Camarade, de Montfa et Sabarat.



EMPLACEMENT CARTOGRAPHIQUE DE LA ZONE NATURA2000 SUR LE TERRITOIRE.

Cette zone rassemble des écosystèmes variés notamment un ensemble exceptionnel de pelouses sèches abritant des populations particulièrement denses d'orchidées ainsi que des milieux géologiques et souterrains intéressants (anticlinal du Plantaurel, grottes, vestiges et fossiles). On y trouve plusieurs espèces d'intérêt communautaire : chauves-souris, poissons (Chabot et Lamproie de Planer), Écrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées et insectes saproxyliques (Lucane cerf-volant et Grand-capricorne).

Les enjeux du site sont principalement liés aux quatre types d'habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés et à leur préservation : les pelouses sèches associées aux roches calcaires affleurantes typiques du massif du Plantaurel, les landes à buis et les zones de falaises et leurs végétations spécifiques.

Les vulnérabilités du site résident dans la dynamique forestière spontanée et le phénomène d'enfrichement et de boisement naturel. Le Document d'Objectif du Site Natura 2000 met en avant la forte pression en terme de fermeture des milieux. Les pelouses nécessitent un entretien agricole régulier (pâturage ou fauche) afin de conserver leur caractère ouvert. La protection des espèces (notamment biotope à chauve souris) est un autre enjeu sur le site.



Lamproie de Planer,
Crédit: Yannick Ledoré



Écrevisse à pattes
blanches, Crédit: David
Gerke



Barbastelle, Crédit: parc-
livradois-forez.com



Desman des Pyrénées,
Crédit: Richard Danis

4.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont pour objectifs de recenser et de décrire les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et en bon état de conservation. **Ce ne sont pas des mesures de protection réglementaire.** La désignation de ZNIEFF repose sur la présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial. Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** correspondent à une superficie réduite et des espaces écologiques homogènes qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé (d'intérêt local, régional, national ou communautaire).
- **Les ZNIEFF de type II** sont caractérisées par de grands ensembles naturels riches, peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On dénombre sur le territoire 2 ZNIEFF de type 2 autour du Plantaurel et des Coteaux de l'Est du St Gironnais et plusieurs ZNIEFF de Type 1.

Les ZNIEFF se trouvent en grand majorité au sud du territoire intercommunal. Leur présence est liée à la

richesse des milieux induite par les plissements du massif du Plantaurel, dont les sous-sol karstiques sont riches de grottes offrant des biotopes variés. On trouve également en surface des crêtes boisées, qui succèdent aux prairies messicoles et prairies sèches riches, cette alternance de milieux permettant d'accueillir de nombreuses espèces.

ZNIEFF I

730011896 - **Collines de l'ouest du Séronais, du mas d'Azil à Saint Lizier**

730011977 - **Le Plantaurel Occidental**

730012030 - **Arize et affluents en aval de Cadarcet**

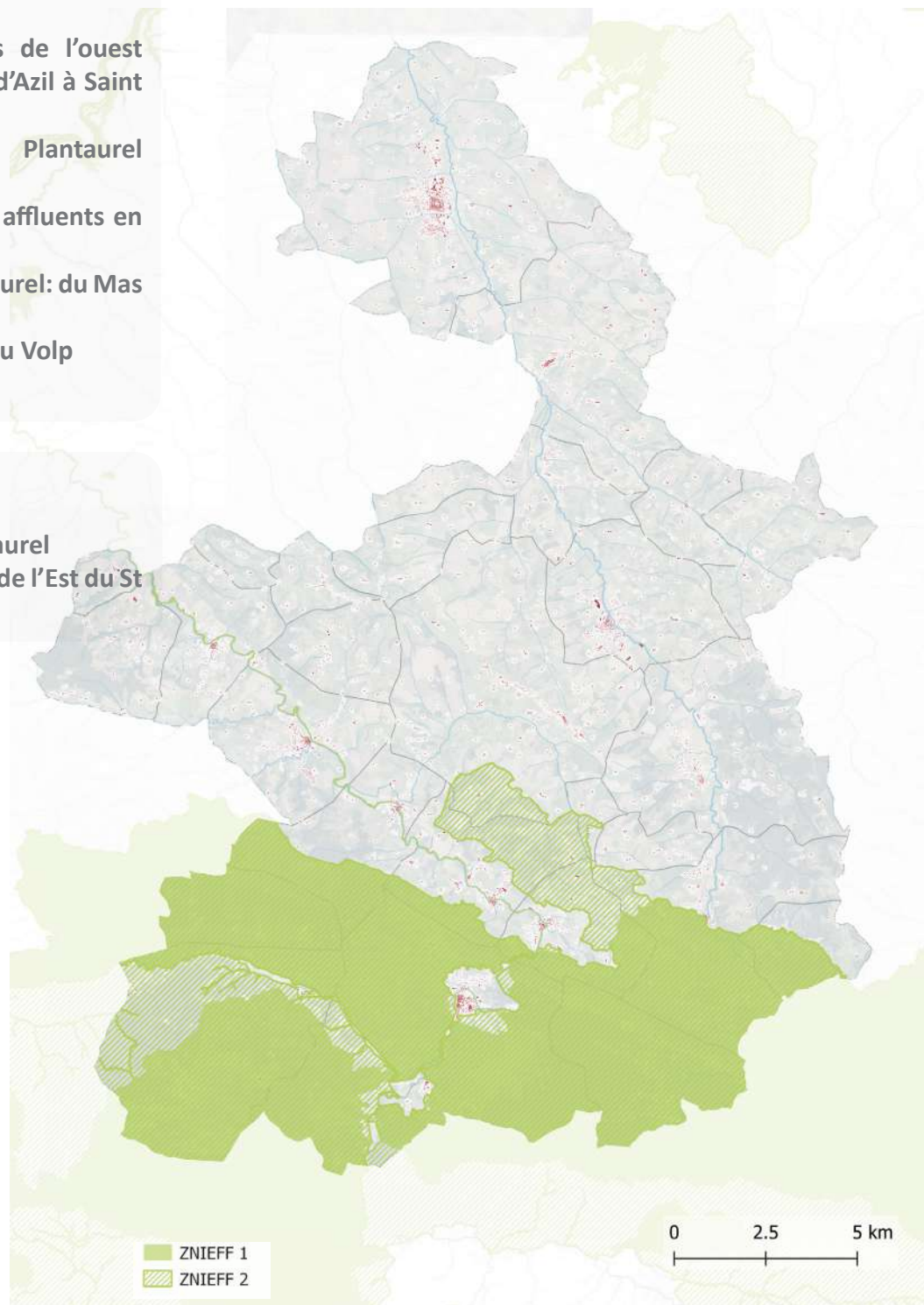
730012905 - **Le Plantaurel: du Mas d'Azil à l'ariège**

7300111902 - **Cours du Volp**

ZNIEFF II

730012019 - **Le Plantaurel**

730012031 - **Coteaux de l'Est du St Gironnais**



CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF 1 ET ZNIEFF 2 À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

4.1.3. Arrêté de protection biotope

On recense un arrêté de protection de biotope (APB) sur le territoire, les APB visent à prendre des mesures de conservation pour les biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Créés à l'initiative du préfet de département, ces arrêtés permettent de faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Le réseau souterrain de la Grotte de la Carrière de Sabarat est classé comme APB depuis 1993 en raison des importantes colonies de chauves-souris qui profitent du réseau de grottes pour trouver les conditions nécessaires à leur survie, leur reproduction et leur repos. La gestion du site est assurée par la DREAL.

Pour information, un projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine est en cours d'approbation. Trois grottes du territoire sont concernées : Grotte du Mas d'Azil, Grotte de Peyonnard au Mas d'Azil et Grotte de Sabarat.

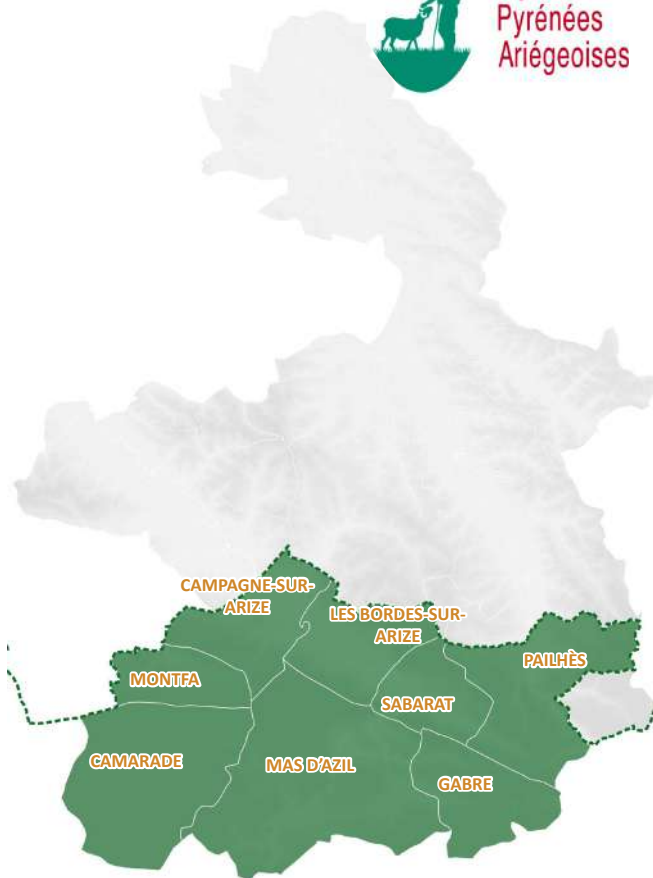


4.1.4. Parc Naturel régional des Pyrénées ariégeoises

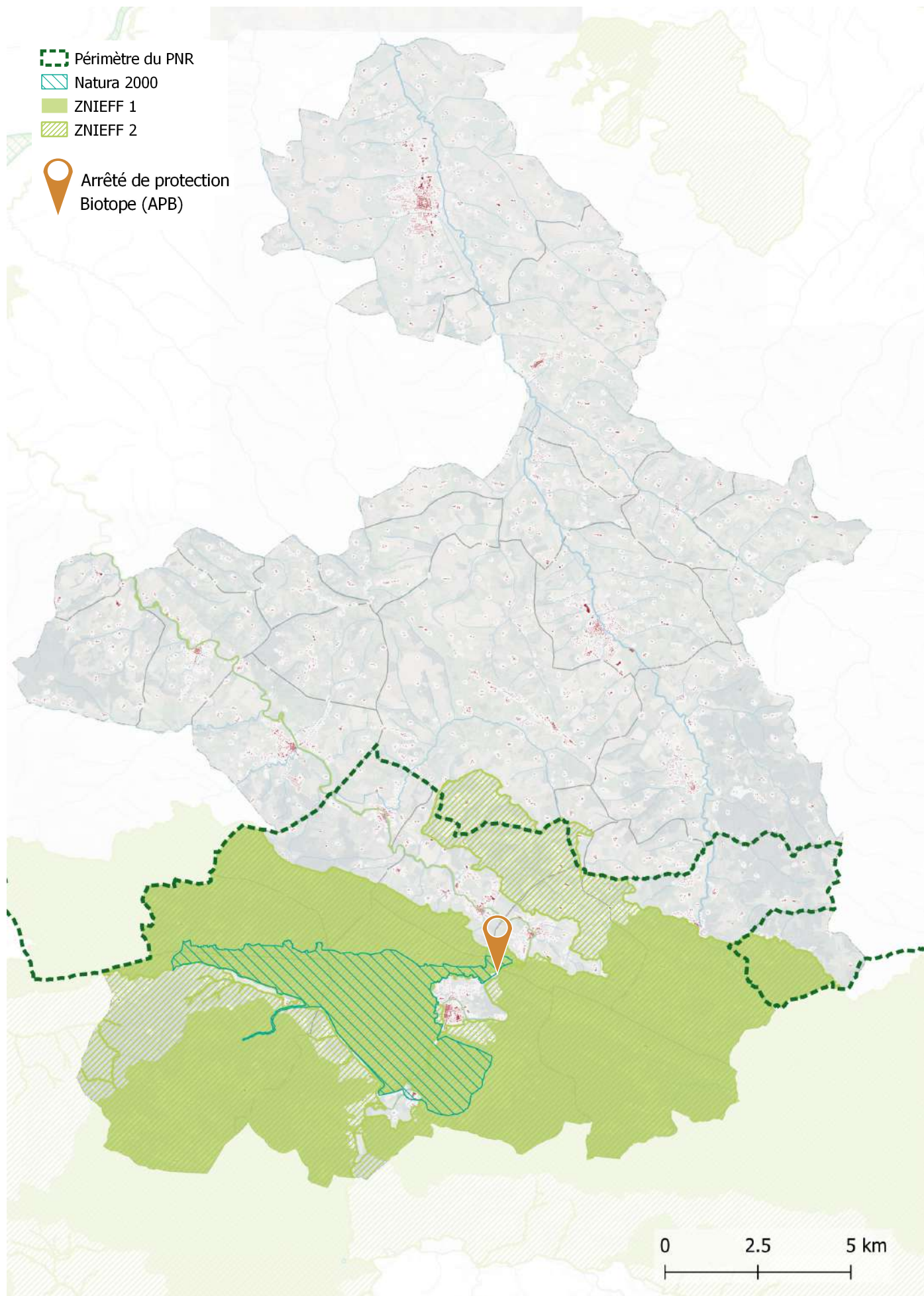
Le PNR des Pyrénées Ariégeoises a été créé en 2009. Le PNR est géré par un Syndicat mixte, composé des 151 communes (138 communes du périmètre classé PNR, 13 communes associées), des 5 intercommunalités (CC Arize-Lèze, CC Couserans-Pyrénées, CA Foix-Varilhes, CC Pays de Tarascon, CC Haute-Ariège), du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie.

Les communes du périmètre classé PNR sont signataires de la Charte du PNR qui fait l'objet d'un consensus local et approuvé par un décret de classement. La Charte énonce un projet de territoire engageant juridiquement l'ensemble des signataires dans le cadre de leurs compétences (communes, intercommunalités, Département, Région, Etat). Elle fixe les objectifs à atteindre les moyens d'actions et les engagements des signataires sur des thématiques diverses comme la protection et la valorisation des paysages et des patrimoines naturels et culturels, la transition énergétique locales, entre autres. Elle explicite également des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme. La Charte est en cours de révision. Le rapport de Charte est accompagné du Plan de Parc qui traduit les objectifs de la Charte au niveau spatial. Le Plan de Parc permet de faciliter la mise en oeuvre de la Charte dans les différentes communes.

L'équipe technique du Parc travaille en collaboration avec les communes et les acteurs locaux dans l'élaboration de projet. Dans le cadre du PLUi, elle a apporté son appui en fournissant des données sur le volet environnemental.



Huit communes au sein du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises



CARTOGRAPHIE DES PROTECTIONS NATURELLES PRENANT EFFET SUR LE TERRITOIRE

4.1.5. Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA)

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

On distingue deux types de plan national d'actions :

- Le plan national d'actions pour le rétablissement caractérise les mesures à mettre en oeuvre en vue d'améliorer la situation biologique de l'espèce ou des espèces à sauvegarder. Sa durée est généralement de 5 ans ;
- Le plan national d'actions pour la conservation permet de capitaliser les actions, pour assurer la conservation à long terme de l'espèce ou des espèces concernées.

Cela vaut en particulier pour les espèces qui ont fait l'objet d'efforts dans le cadre d'un PNA rétablissement.

Quand leur situation biologique est stabilisée, il convient de basculer en PNA conservation.

Sa durée moyenne est de 10 ans.

33 PNA sont présents sur la région Occitanie concernant un grand nombre d'espèces animales.

Sur le territoire de la communauté de communes, il est recensé plusieurs espèces qui font l'objet d'un PNA :

- Les oiseaux comme l'Aigle royal, le Milan royal, le Vautour fauve
- Les papillons du genre maculinea
- Les reptiles comme la Cistude d'Europe et le Léopard Ocellé
- Les mammifères terrestres comme la Loutre d'Europe et les mammifères-volants avec 14 espèces de chauves souris.

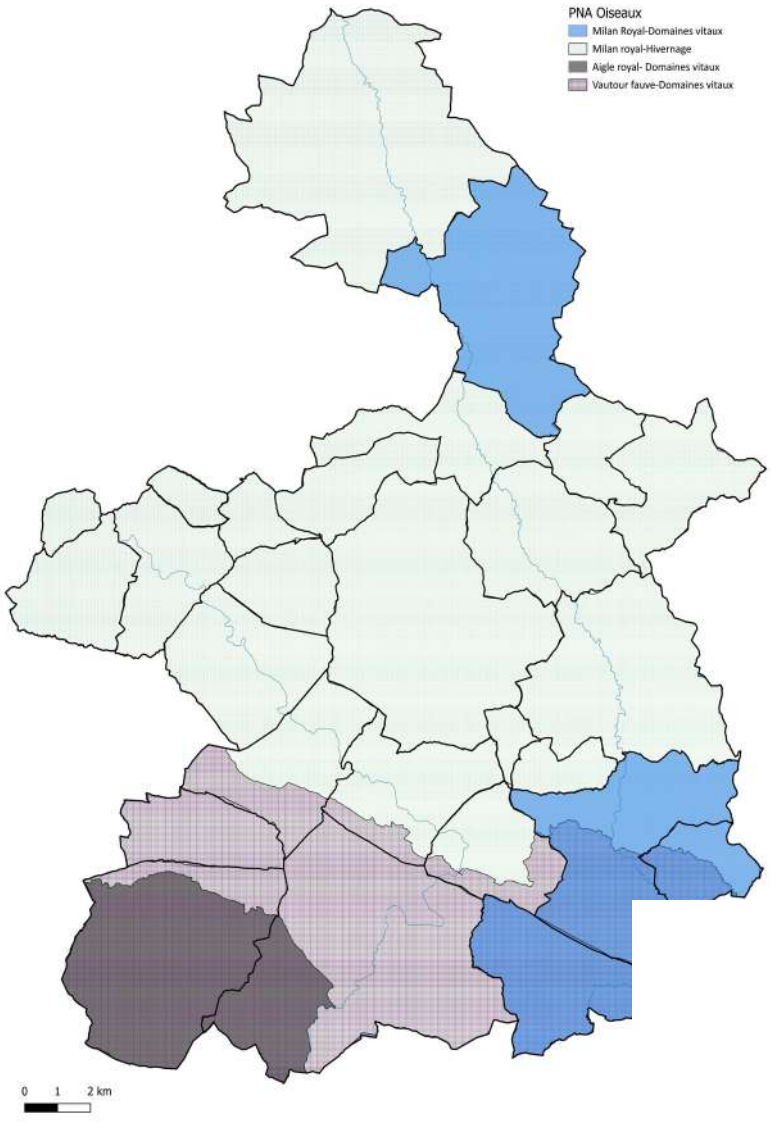
La majorité du territoire est concernée par la présence d'espèces emblématiques protégées qui font l'objet de plan de sauvegarde.

Cela souligne la richesse et les enjeux à intégrer dans le projet de PLUi.

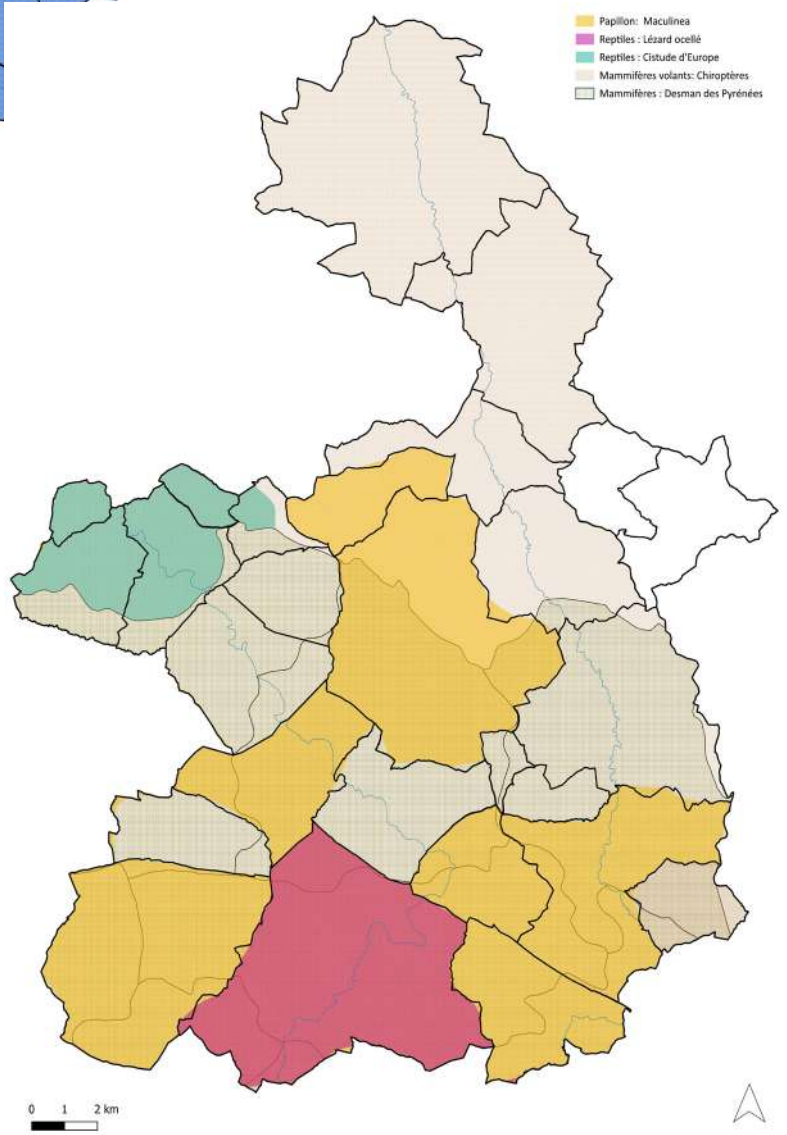
Les cartes page suivante illustrent et localisent les différentes espèces présentées.

PNA Oiseaux

- Milan Royal-Domains vitaux
- Milan royal-Hivernage
- Aigle royal- Domains vitaux
- Vautour fauve-Domains vitaux



- Papillon: Maculinea
- Reptiles : Lézard ocellé
- Reptiles : Cistude d'Europe
- Mammifères volants: Chiroptères
- Mammifères : Desman des Pyrénées



**CARTOGRAPHIE DES PLANS NATIONAUX
D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES
(PNA)**

4.2. DES ESPACES NATURELS PARTICIPANTS À LA TVB

4.2.1. Rappel du principe et des objectifs

L'outil trame vert et bleue, à quoi ça sert ?

La compréhension des milieux naturels riches présents sur le territoire permet la construction de la **Trame Verte et Bleue (TVB)**. Si son objectif premier est écologique : contribuer à la conservation des habitats naturels, des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, la Trame Verte et Bleue s'inscrit de manière beaucoup plus large dans le projet d'aménagement du territoire. Elle a aussi des objectifs sociaux et économiques à travers le maintien des services rendus par la biodiversité (comme la production de bois pour l'énergie, la pollinisation, les bénéfices agricoles, l'amélioration de la qualité des eaux ou encore la régulation des crues, ...), la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...) mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, etc.).

La TVB est donc **un outil qui allie préservation de la biodiversité et aménagement du territoire.**

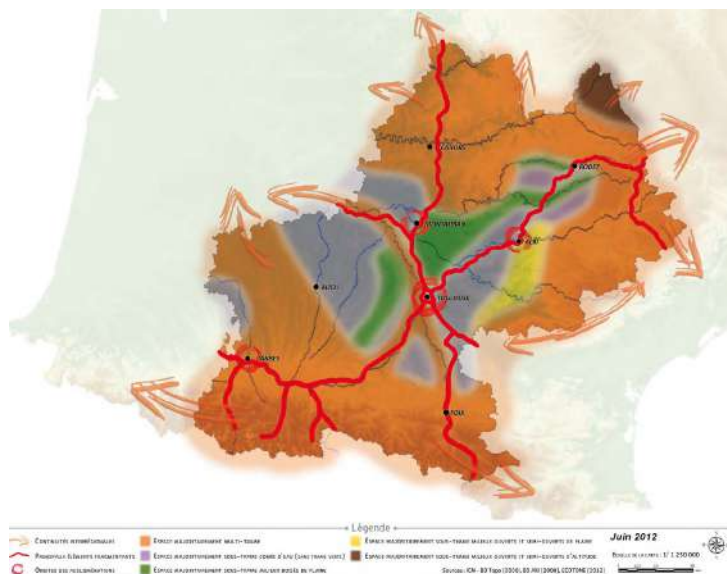
En 2015, la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions l'élaboration du **Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. Ce document de planification est prescriptif et intégrateur des politiques publiques comme le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** et doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, ainsi que des règles générales quant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET doivent comporter les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique).

Le **SRADDET Occitanie** a été arrêté le 19 décembre 2019. Le document se donne plusieurs caps et défis qui définissent un certain nombre d'objectifs thématiques. En terme de biodiversité, le document souligne la nécessité « de mettre en œuvre une stratégie de préservation et de restauration de la biodiversité régionale, avec pour objectif d'atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040 », ainsi que l'importance de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et zones humides, et ce via différents moyens, comme par exemple :

- La démarche « Stratégie régionale Biodiversité », engagée en 2018 qui donne lieu à un programme d'actions et des engagements concrets à l'échelle de la région,
- La définition, préservation, et restauration de la Trame verte et bleue,
- L'intégration de la trame noire à l'objectif de préservation de la biodiversité,

Concernant la définition de la Trame Verte et Bleue, le SRADDET renvoie aux Schémas de Cohérence Écologiques précédemment établi qui constituent des bases fiables. Celui de Midi-Pyrénées, approuvé en 2015.

Notre travail se base sur ses différents documents, ainsi que les données environnementales sur l'occupation du sols et la cartographie des réservoirs de biodiversité produites par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.



Carte de synthèse régionale des éléments de la Trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées

Cœurs de biodiversité : « espace qui présente potentiellement la biodiversité la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi, une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (par exemple, pour la faune : alimentation, reproduction, migration et repos). Ce sont soit des zones sources ou zones noyaux à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ou des surfaces d'habitats représentatives. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement. » (biotope, 2015)

Zone relais : « espaces avec un potentiel écologique plus faible que les cœurs de biodiversité mais ces derniers peuvent jouer un rôle pour la survie des espèces qui les utilisent pour leur déplacement ou pour effectuer, une partie de leur cycle biologique.» (biotope, 2015)

Zone favorable aux déplacements : « zones qui délimitent des espaces situés en périphérie des cœurs de biodiversité et des zones relais dans lesquels les espèces peuvent se déplacer de manière plus ou moins aisée en fonction des milieux naturels les caractérisant. La jonction de deux aires de dispersion peut former un corridor écologique. De manière générale, ces espaces peuvent être considérés comme des secteurs privilégiés pour de la restauration d'espaces naturels et éventuellement, pour étendre les cœurs de biodiversité et/ou en améliorer les potentialités écologiques. » (biotope, 2015)

Définitions issues de la méthodologie d'identification des enjeux et plan d'action de la TVB Arize Lèze, PNR Pyrénées Ariégeoises

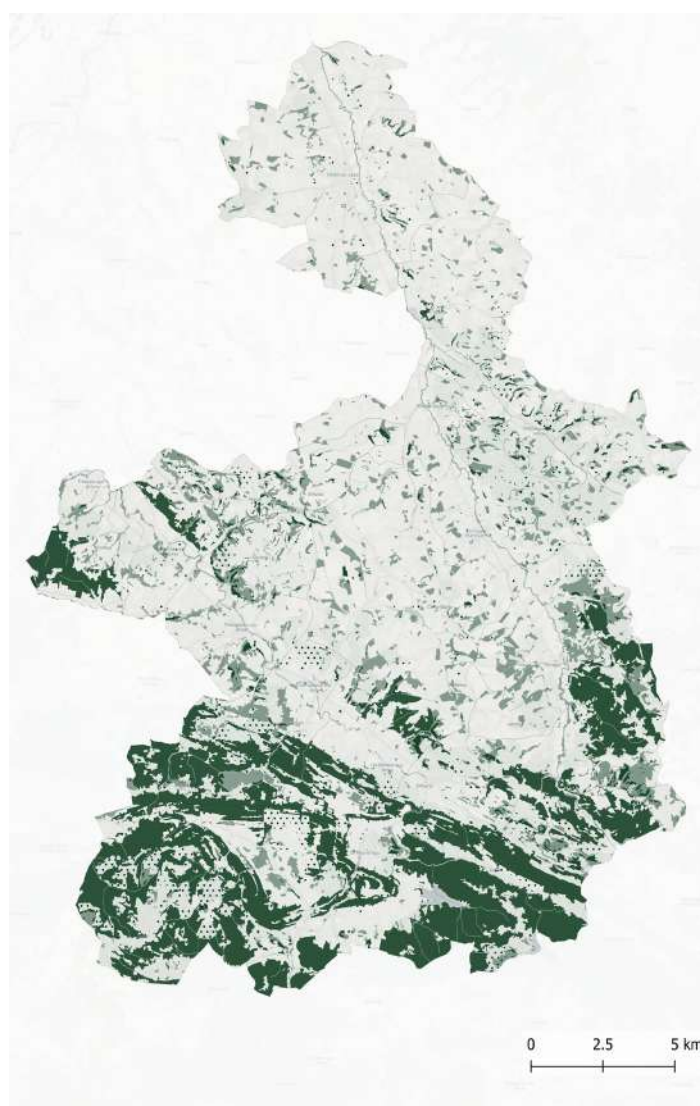
4.2.2. Constitution de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue se traduit concrètement par l'élaboration d'une cartographie qui caractérise l'occupation du sol en croisant plusieurs types de données : les cœurs de biodiversité par milieux naturels que l'on peut différencier par sous-trames, les corridors qui les relie, ainsi que les éléments qui entrent en concurrence avec ces continuités écologiques: les fragmentations.

7 sous-trames ont été définies selon les espaces naturels présents sur le territoire. Elles reflètent la diversité des milieux naturels et semi-naturels au sein de l'intercommunalité:

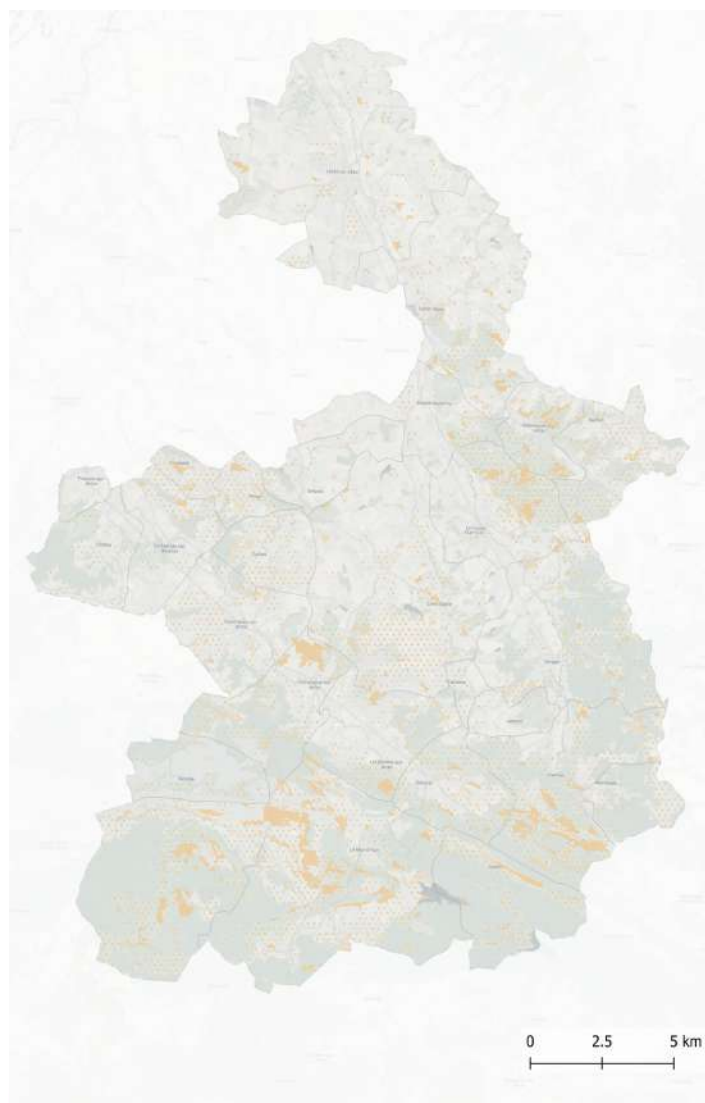
- La sous-trame des milieux boisés,
- La sous-trame des pelouses et landes,
- La sous-trame des milieux prairiaux,
- La sous-trame des milieux agricoles cultivés,
- La sous-trame des milieux rocheux,
- La sous-trame des milieux humides,
- La sous-trame des cours d'eau,

On établit également une cartographie des éléments de fragmentations (espaces urbanisés, imperméabilisés) afin de mieux comprendre les relations de connexions et les éventuels points de blocage entre ces sous-trames.



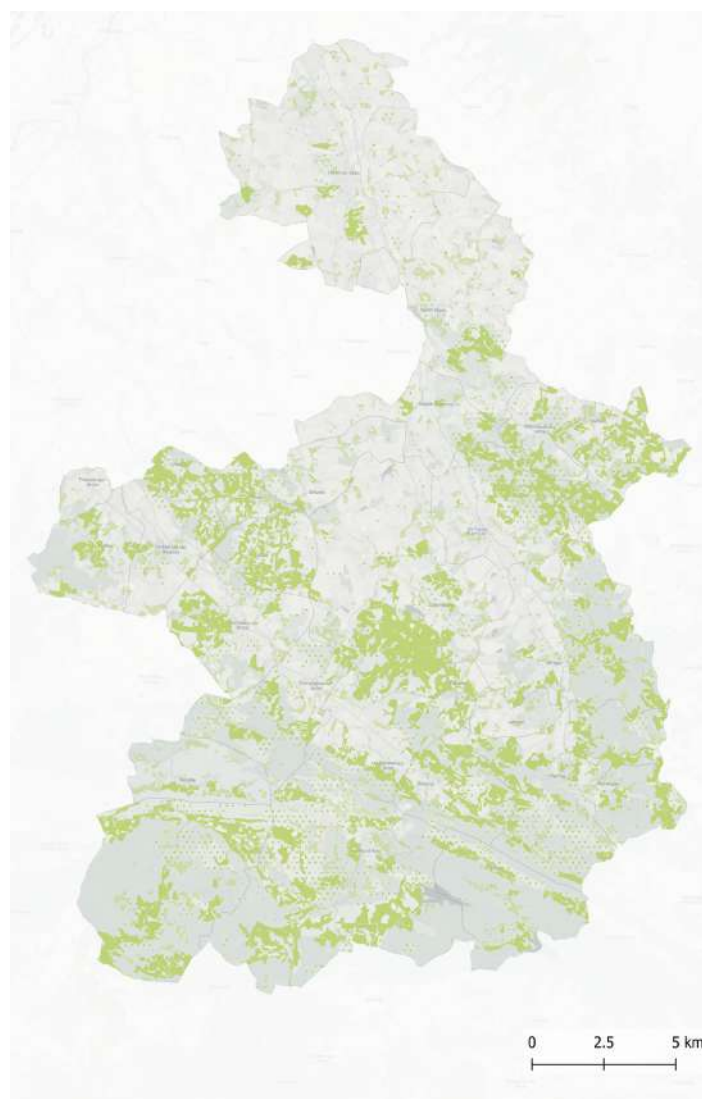
⋯ Zones favorables aux déplacements

La sous trame des milieux boisés prend en compte l'ensemble des forêts de feuillus, des forêts mélangées, des ripisylves ou autres forêts rivulaires ainsi que les forêts claires et la végétation arbustive en mutation. Ces milieux sont très variés sur le territoire et offrent une biodiversité riche en apportant protection à de nombreuses espèces végétales, animales et insectes.



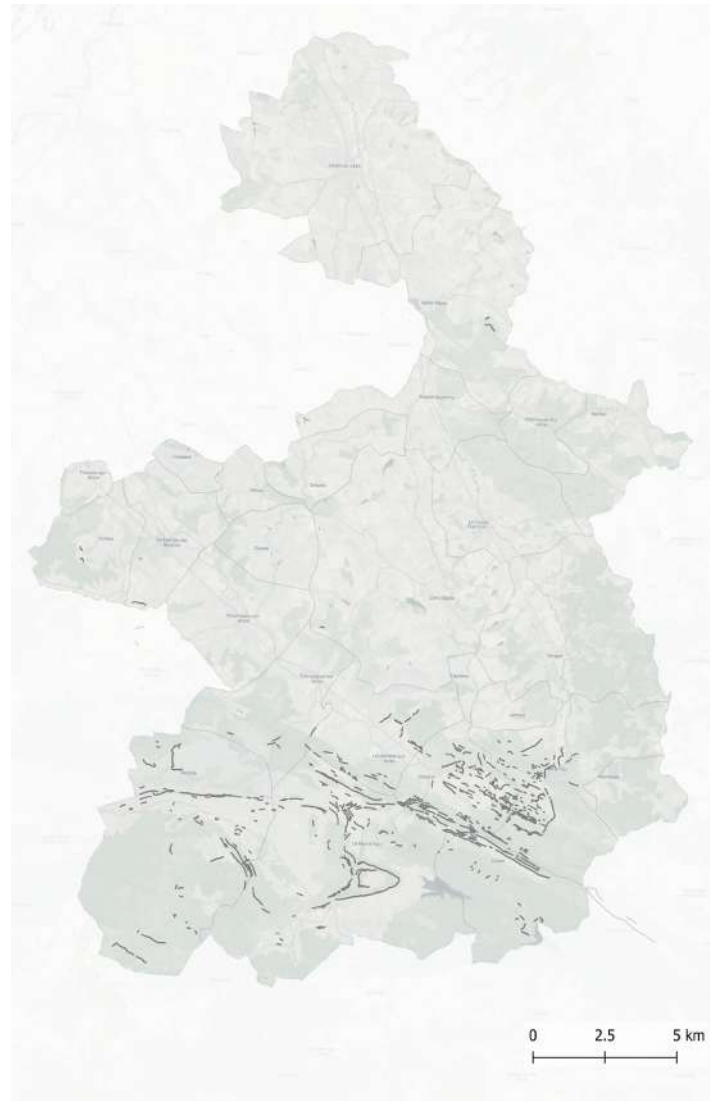
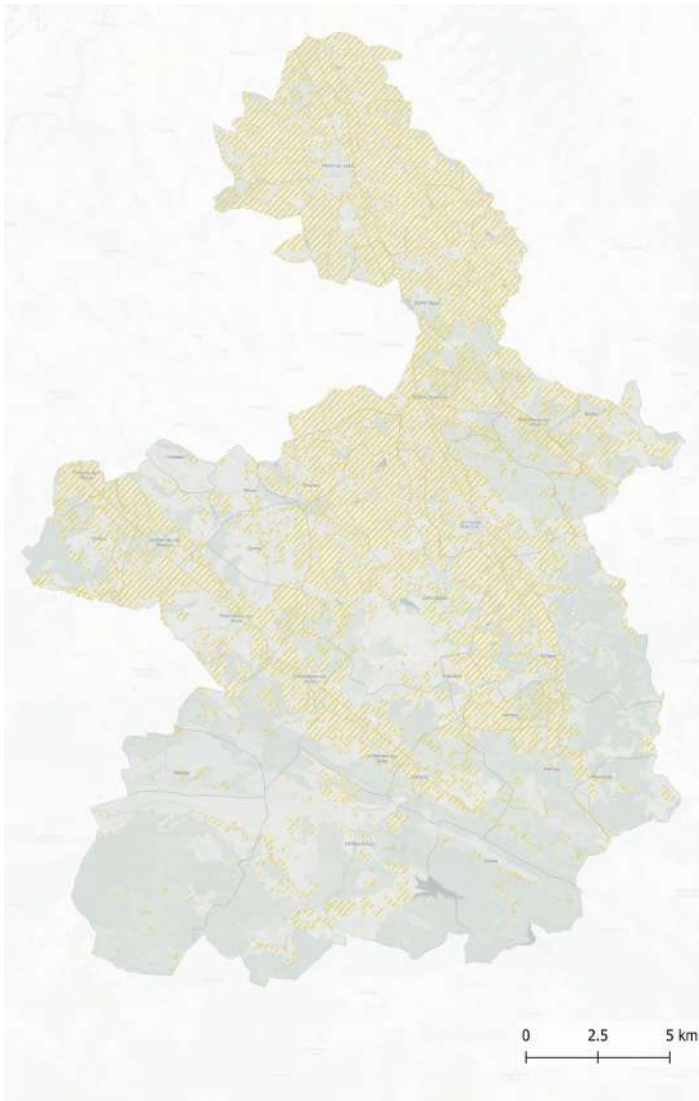
■ Zones relais
 Zones favorables aux déplacements

La sous trame des landes et pelouses rassemble les pelouses et pâturages naturels, les landes et broussailles ainsi que la végétation clairsemée, les roches nues et la végétation sclérophylles.



■ Zones relais
 Zones favorables aux déplacements

La sous trame des prairies rassemble les prairies permanentes naturelles et de fauche ou de longue rotation, les prairies avec bocages ainsi que les différents types de tourbières représentent de plus petites surfaces.

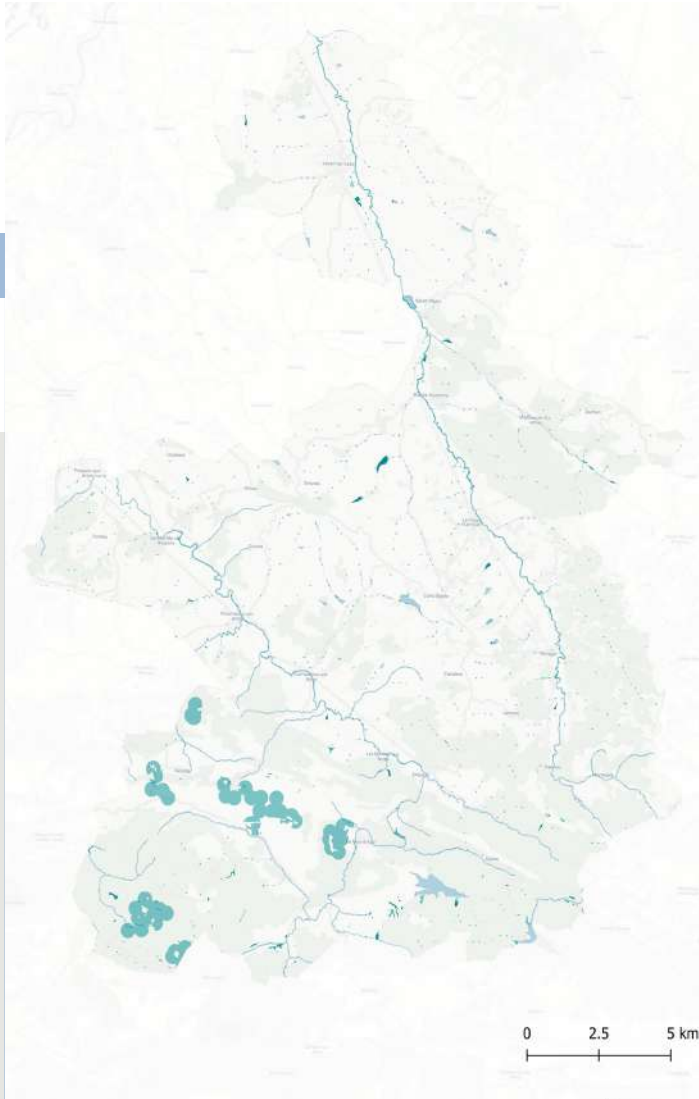


La sous trame des milieux agricoles cultivés est structurée par les cultures annuelles associées aux cultures permanentes, les systèmes parcellaires et culturaux, jachères, cultures bocagères, pâturages, vignobles et vergers. Ce sont des milieux ouverts-ou semi-ouverts importants dans le paysage de l'intercommunalité qui subissent une forte pression due à l'activité humaine. Selon les milieux et l'action de l'homme, la place laissée à la biodiversité peut changer radicalement .

La sous trame des milieux rocheux s'intéresse aux roches nues, à la végétation clairsemée ainsi qu'à la biodiversité caractéristique des falaises, corniches, grottes et cavités de vallées.

TRAME VERTE

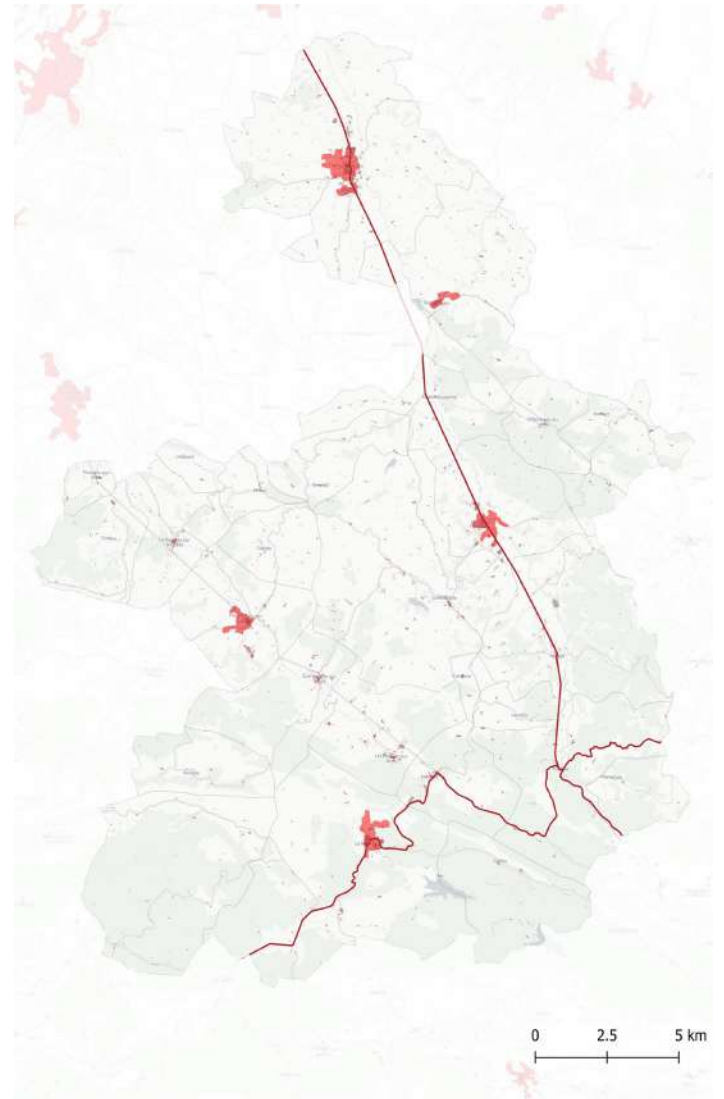




■ Coeurs de biodiversité
 ■ Coeurs de biodiversité probables

La sous trame des milieux humides connecte les prairies humides, les ripisylves et autres forêts rivulaires, les tourbières et les rives exondées. Elle présente une forte richesse écologique et rend de nombreux services aux écosystèmes : régulation hydraulique, filtre naturel des eaux, composante du patrimoine paysager. Les zones humides, de part leur rôle majeur dans l'équilibre écosystémique représentent un élément clé de la trame verte et bleue.

La sous trame cours d'eau considère l'ensemble des cours et des voies d'eau, naturels ou artificiels ainsi que les plans d'eau. Sa qualité et continuité conditionne le bon développement de nombreuses espèces aquatiques et des déplacements de poissons sédentaires ou migrateurs. Les milieux aquatiques sont principalement menacés par les aménagements effectués sur les cours d'eau (canalisation, hydroélectricité,...)



Sur le territoire, **les fragmentations** qui font obstacle aux continuités écologiques sont principalement de deux types : infrastructures routières et surfaces urbanisées. Les milieux aquatiques peuvent être fragmentés par des obstacles à leur écoulement ou franchissement (barrage, écluse, moulin, busage,...).

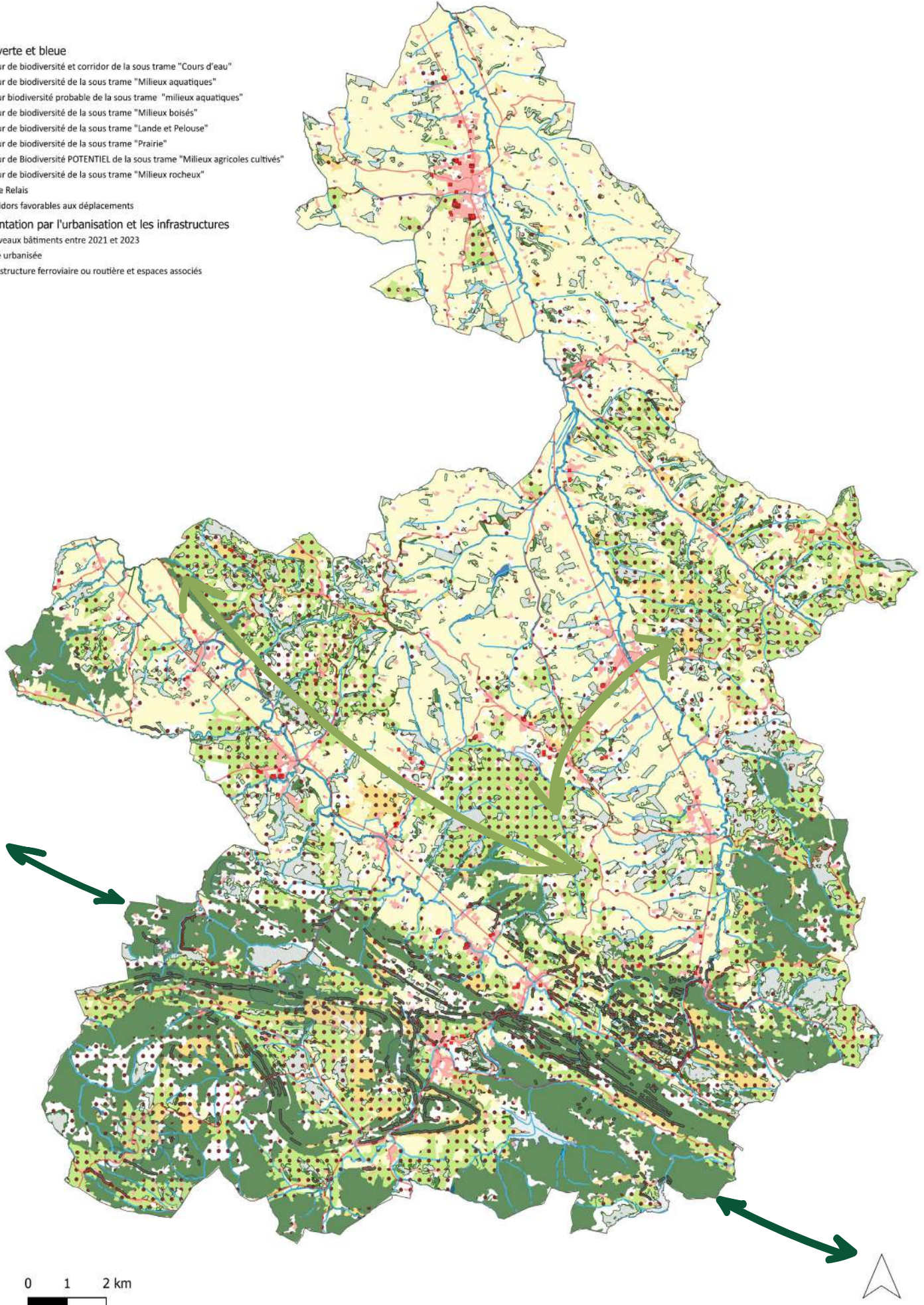
TRAME VERTE ET BLEUE

Trame verte et bleue

- Coeur de biodiversité et corridor de la sous trame "Cours d'eau"
- Coeur de biodiversité de la sous trame "Milieux aquatiques"
- Coeur biodiversité probable de la sous trame "milieux aquatiques"
- Coeur de biodiversité de la sous trame "Milieux boisés"
- Coeur de biodiversité de la sous trame "Landes et Pelouse"
- Coeur de biodiversité de la sous trame "Prairie"
- Coeur de Biodiversité POTENTIEL de la sous trame "Milieux agricoles cultivés"
- Coeur de biodiversité de la sous trame "Milieux rocheux"
- Zone Relais
- Corridors favorables aux déplacements

Fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures

- Nouveaux bâtiments entre 2021 et 2023
- Zone urbanisée
- Infrastructure ferroviaire ou routière et espaces associés



Analyse cartographique

Afin d'analyser correctement les données disponibles, il est important de prendre en compte les quelques aspects suivants (notes provenant de la synthèse méthodologique du PNR Pyrénées Ariègeoises, concernant les données livrées) :

- La sous-trame milieu rocheux ne présente pas de couche « Zone Favorable aux Déplacements » car il est trop délicat d'estimer le déplacement et l'affinité de déplacement des espèces emblématiques de ce milieu dans les autres milieux.
- La sous-trame Milieu Humide présente une couche « Cœurs de Biodiversité Probables ». C'est une catégorie spécifique à cette sous-trame qui nécessitait une gradation, au regard des connaissances actuelles et de la disponibilité/qualité/précision des données mobilisées. Ils sont différenciés en raison d'une qualité théorique moins importante au regard de la présence de biodiversité, tout en étant des zones plus intéressantes que les zones relais.
- Réserves sur la sous-trame Milieu Agricole Cultivé qui ne prend pas en compte dans sa caractérisation les données d'inventaires « plantes messicoles » et la donnée « zones de cultures bocagères ». Ainsi, la couche disponible est celle des « Cœurs de Biodiversités Potentiels ».

La lecture de la cartographie des trames vertes et bleues montre que la trame boisée est particulièrement dense sur le sud du territoire, notamment au niveau du Plantaurel dont les crêtes et les pentes sont recouvertes de forêts. On retrouve également une forte concentration de cœurs boisés à l'Est du territoire, sur les communes d'Artigat, de Pailhès et de Monesple.

La sous-trame prairie ainsi que la sous-trame pelouse et lande sont réparties de manière plus homogène sur le territoire. Les deux sous-trames sont relativement complémentaires car les espèces qui les habitent peuvent circuler facilement au sein de ces milieux ouverts. Elles sont concentrées sur les reliefs doux des coteaux, à l'Est du territoire et sur les reliefs qui séparent la vallée de l'Arize et de la Lèze, sur les communes de Loubaut, Méras, Castex et au sud de Carla-Bayle.

Les vallées sont principalement concernées par la sous-trame milieux agricoles cultivés, mettant à profit un relief plat et des sols fertiles. Ainsi, les communes de Lézat-sur-Lèze, Saint-Ybars, La-Bastide-de-Besplas, Daumazan-sur-Arize, Campagne-sur-Arize ou encore Les Bordes-sur-Arize sont largement concernées par cette trame de milieux agricoles cultivés.

La sous-trame milieux rocheux est présente sur le sud du territoire, dans la partie pré-pyrénéenne qui débute au niveau des reliefs du Plantaurel. Ainsi on retrouve le tracé de ce plissement caractéristique qui traverse les communes de Pailhès, Sabarat, Gabre et le Mas d'Azil entre autres.

Les milieux humides sont largement liés aux cours d'eau qui maillent le territoire.

Richesses et fragilités du territoire

Le territoire de la Communauté de communes Arize-Lèze est un territoire riche en biodiversité. Sa trame bleue est dense et bien répartie, l'Arize et la Lèze en forment la colonne vertébrale complétée par leurs affluents et offrent de nombreux habitats aquatiques, rivulaires et humides et leur faune flore associée. Les ensembles

boisés sur le territoire sont riches et diversifiés (forêts de feuillus, mixtes, présence de forêts de conifères). Le maillage agricole diversifié participe à la création de corridors et de continuités écologiques entre les milieux ouverts, composé de vastes espaces prairiaux ainsi que de pelouses et landes offrant des écosystèmes bien particuliers.

Les fragilités du territoire sont liées principalement à la transformation et à la fermeture des milieux ouverts non exploités ainsi qu'à la forte pression anthropique sur la trame bleue (milieux humides et cours d'eau). La consommation d'espace, bien que non excessive sur le territoire en raison de son caractère rural reste une menace majeure concernant la fragmentation des espaces naturels.

Ces diverses dynamiques, en fragilisant les milieux, induisent un risque de banalisation et de simplification des milieux naturels, qui engendraient une perte importante de biodiversité (perturbation des espèces en place).

Enjeux

- » La préservation des cœurs de biodiversité (trame boisée, milieux humides, ...),
- » La gestion des différentes sous-trames :
 - Sous-trame prairiale: gestion par fauche ou pâturage nécessaire pour garantir un bon état de conservation. Ces espaces sont également associés aux murets, haies, arbres isolés existants sur le territoire intercommunal,
 - Sous-trame pelouses et lande : gestion par pâturage afin de préserver les différents niveaux de lignification entre surface herbeuse et landes et d'éviter une pression forte conduisant à la fermeture du milieu : Le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité (gestion des milieux ouverts et forestiers, maintien des habitats,...),
- » La préservation et remise en état, les continuités des cours d'eau et les zones humides (Zone humides enjeux important de protection, au delà des cours d'eau et de leur ripisylve (notamment dans le Plantaurel avec réseaux de prairie humides et de mares) en raison des nombreux services écologiques rendus,
- » La fragmentation des milieux et mitage (artificialisation de sols à maîtriser),
- » La lutte contre les espèces envahissantes,
- » Le maintien des espaces à vocation agricole afin de les préserver pour les générations futures,
- » La préservation des éléments ponctuels (haies, arbres isolés) qui servent d'abris pour la faune, la flore et de repères paysagers,

4.3. LA TRAME NOIRE

Il semble également important aujourd'hui d'intégrer la trame noire à l'objectif de préservation de la biodiversité. En effet, de nombreuses études mettent en avant la fragmentation des habitats engendrée par la pollution lumineuse et l'impact non négligeable de l'éclairage artificiel nocturne sur les espèces. Ainsi la trame noire désigne l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

La lumière artificielle nocturne possède en effet un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivants la nuit et va impacter la biodiversité. Certaines espèces d'insectes et d'oiseaux sont attirées par les points lumineux et se retrouvent désorientées par l'éclairage artificiel et attirées vers des pièges écologiques. D'autres, comme les chauves-souris, les petits mammifères terrestres, les lucioles ou les vers luisants fuient la lumière et voient donc leur habitat se dégrader.

Cette pollution lumineuse peut être minimisée par la réduction de l'implantation de luminaires, par la régulation de la durée d'éclairage ou encore le choix des sources lumineuses.

L'intérêt de la trame noire est donc de préserver cette biodiversité grâce à l'identification et la protection de corridors écologiques de déplacements des espèces aux modes de vie nocturnes.

En Occitanie, un certain nombre d'acteurs s'est déjà saisi de la thématique (Parcs nationaux et collectivités), et encourage les démarches qui vont dans le sens d'une déclinaison locale de la trame noire. La Région encourage ces démarches, et prévoit, dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, qui définit des axes de travail à l'échelle régionale, la réalisation d'une cartographie de la trame noire à décliner localement ou encore la définition locale de plan d'action.

La préservation de la Trame noire a également pour objectif de faciliter l'observation du ciel par la limitation de la pollution lumineuse. Un observatoire consacré à l'astronomie est localisé sur la commune de Sabarat et organise des soirées et des stages d'observation des étoiles. Ainsi, la trame noire doit être particulièrement préservée autour cet espace afin de pérenniser et développer cette activité.

5

LES RISQUES

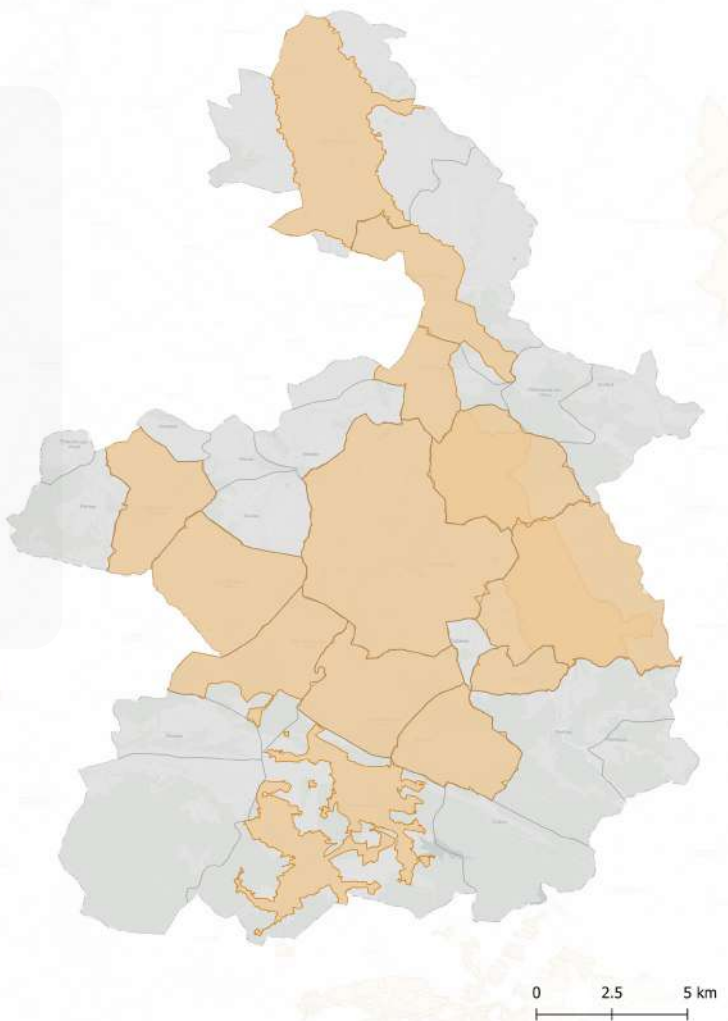
5.1. UN TERRITOIRE LOURDEMENT IMPACTÉ PAR LES RISQUES

Le socle naturel est vecteur de risques, qui peuvent être d'origine naturelles ou technologiques, générés par l'activité humaine et limitent certaines occupations et utilisations du sol. Les projets d'aménagement que développera l'intercommunalité doivent prendre en compte les risques existants sur le territoire afin de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.

Il existe des outils qui permettent de renforcer la protection de l'environnement et de prévenir les risques majeurs, ce sont les Plans de Prévention des Risques, ils concernent un ou plusieurs risques présents sur le territoire.

A l'échelle de l'intercommunalité fortement impactée par le risque inondation en raison de la présence de ces deux cours d'eau structurants et par d'importants mouvements de terrains, peu d'espaces sont dénués de risques. 13 des 27 communes ont mis en place un Plan de Prévention multirisques (Naturels, Incendies, Feu de Forêts et Technologiques) pour faire face à la contrainte.

- Artigat
- Carla-Bayle
- Campagne-sur-Arize
- Daumazan-sur-Arize
- La Bastide-de-Besplas
- Lanoux
- Le Fossat
- Le Mas d'Azil
- Les Bordes-sur-Arize
- Lézat-sur-Lèze
- Sabarat
- Sainte-Suzanne
- Saint-Ybars



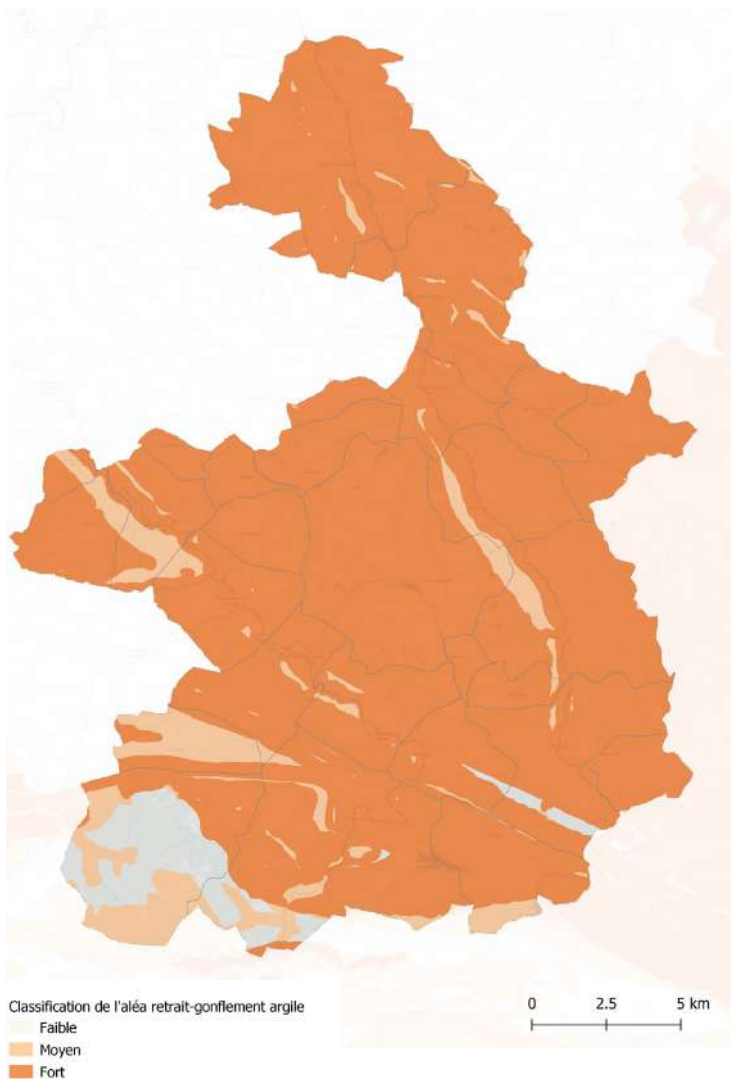
COMMUNES DISPOSANT D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS, INCENDIES, FEU DE FORÊTS ET TECHNOLOGIQUES

5.2. LES RISQUES NATURELS

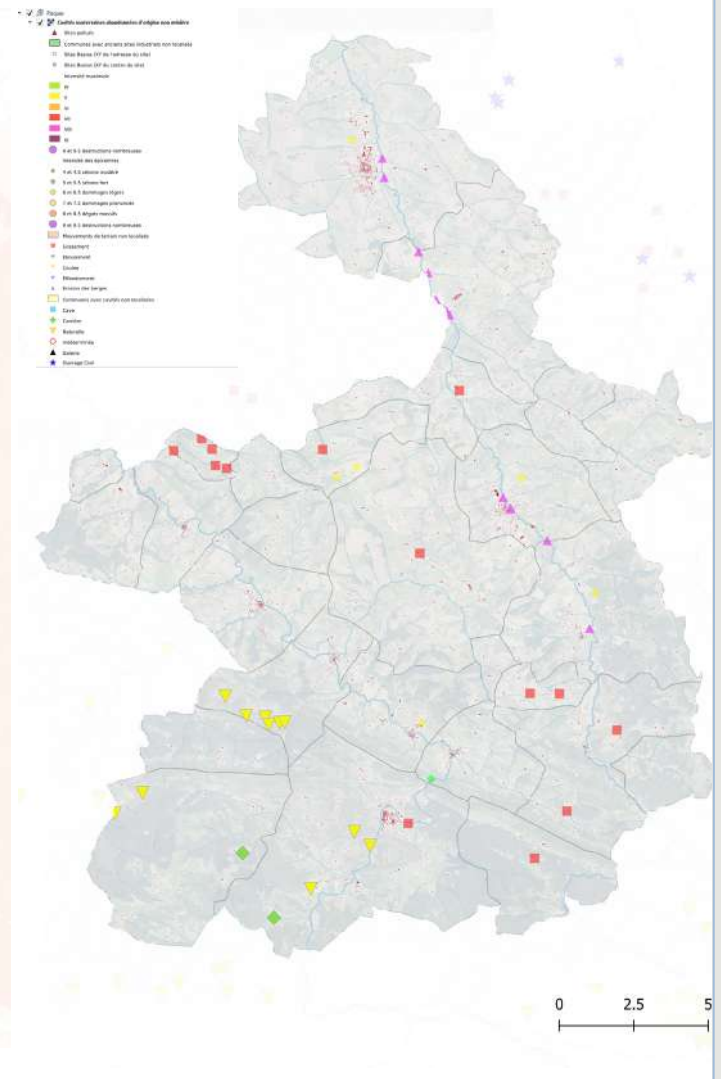
5.2.1. Le risque géologique

Le risque géologique représente des incidents engendrés par des phénomènes de mouvements de terrains pouvant correspondre à plusieurs types d'aléas comme les chutes de blocs dues à l'érosion, les glissements de terrains (glissements gravitaires lents, glissements de coulées boueuses) et le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Plusieurs types de risques naturels en Ariège



CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À L'ALÉA GONFLEMENT-RETRAIT D'ARGILE



CARTOGRAPHIE DES ZONES AUTRES RISQUES GÉOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles provient de variations de l'humidité contenue dans les sols argileux, produisant des gonflements de terrains en période humide et des tassements en période sèche. Ces variations de terrains peuvent avoir de fortes conséquences sur le bâti en impactant notamment les fondations. Prendre en compte ce facteur dès la construction permet de maîtriser le risque.

La cartographie réalisée par le BRGM à l'échelle de la France définit plusieurs types de zonages. L'intercommunalité Arize-Lèze est très impactée par ce risque, avec une majorité de sa surface classée en aléa fort.

Plusieurs recommandations en matière de construction ont été rédigées par le BRGM pour les territoires concernés par cette problématique. Parmi elles :

- Créer des fondations suffisamment profondes et ancrées de manière homogène afin de s'affranchir de la zone la plus superficielle du sol, sensible à l'évapotranspiration et donc susceptible de connaître les plus grandes variations de volumes,
- Renforcer les murs de l'habitation par des chaînages internes renforçant ainsi la structure du bâtiment pour résister à la force des mouvements verticaux et horizontaux,
- Éloigner les sources d'humidité : mettre à distance l'habitation d'éléments tels que les arbres, les drains et autres matériels de pompage. Une géomembrane isolant le bâtiment du sol peut également être posée. Les canalisations d'eau enterrées doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre (systèmes non rigides).

Source : BRGM

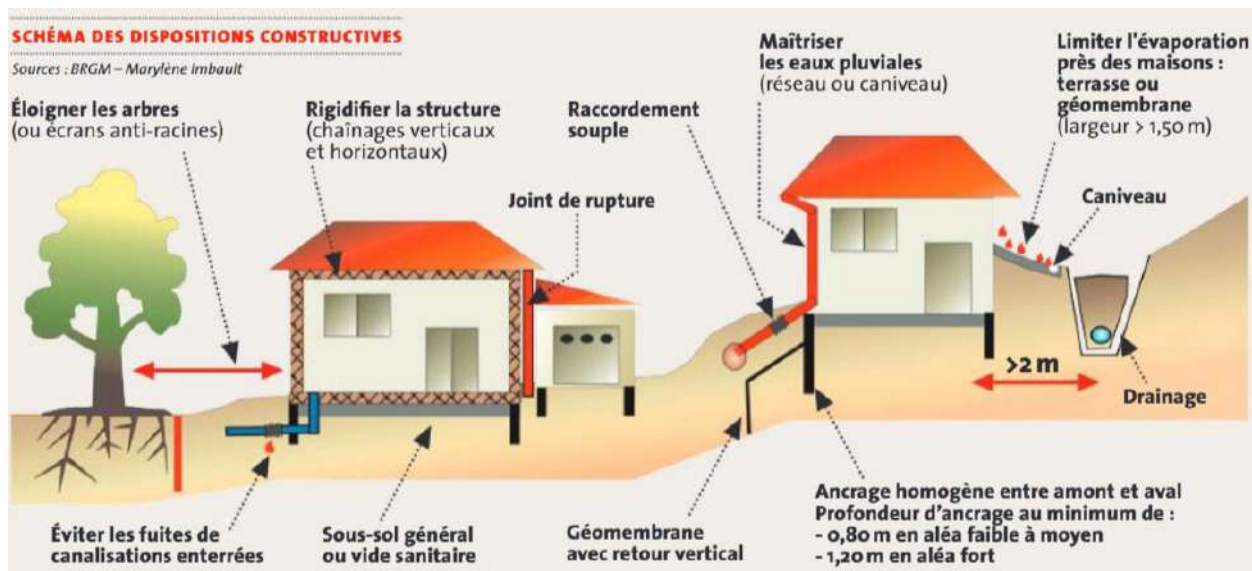


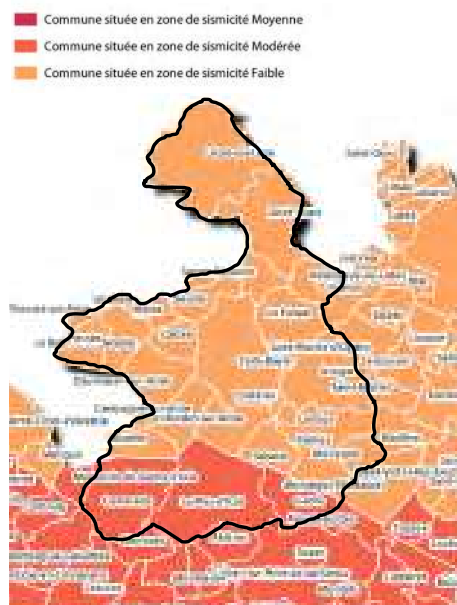
Schéma des dispositions constructives Source : BRGM, Marylène Imbault

5.2.2. Le risque sismique

La France dispose d'un zonage concernant le risque sismique qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- La zone de sismicité 1 (aléa très faible) n'est pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières pour les bâtiments à risque normal,
- Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction para-sismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les communes de Camarade, le Mas d'Azil et Gabre sont classées en aléa modéré (zone 2) tandis que le reste du territoire est faiblement concerné par l'aléa sismique II.



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE DE SISMICITÉ EN ARIÈGE

DDRM09 - janvier 2018

5.2.3. Le risque incendie et feu de forêt

Les feux de forêts se déclenchent lorsqu'un combustible, une source de mise à feu et un apport d'oxygène ont lieu dans un même endroit. Les conditions climatiques influent fortement la capacité d'inflammation et de propagation du feu ainsi que d'autres paramètres comme l'occupation du sol ou la biomasse. On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare.

Les incendies déclenchés suite à des feux de forêt sont un risque sur la partie sud de l'intercommunalité. A l'image de l'Ariège, département très boisé, le sud du territoire concentre de nombreux boisements denses de feuillus, et quelques résineux.



COMMUNES SOUMISES AU PHÉNOMÈNE FEU DE FORÊT EN ARIÈGE

Source DDRM09 - janvier 2018

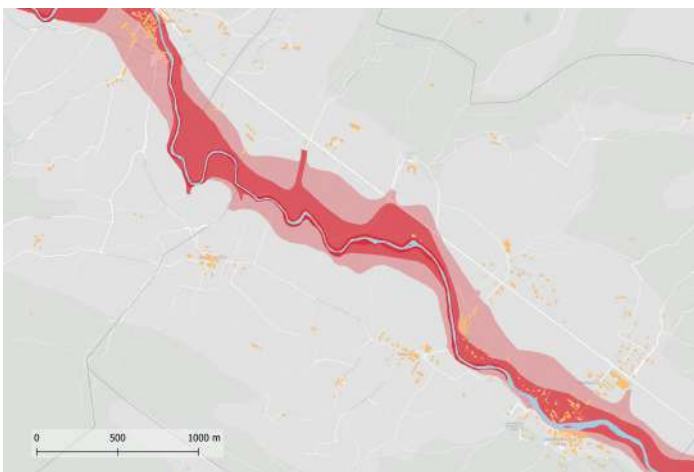
5.2.4. Le risque inondation

Le réseau hydrographique dense du territoire, structuré par l'Arize, la Lèze et leurs affluents engendrent un risque inondation, principalement lié aux grandes crues des cours d'eau.

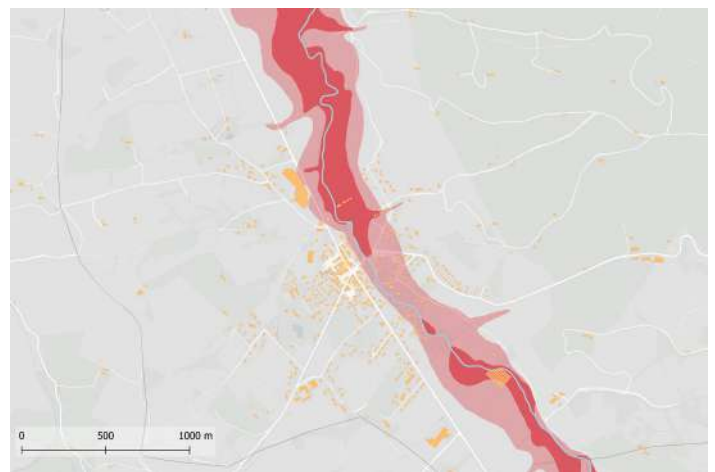
On différencie les crues océaniques lorsque le débordement survient suite à de longue période de précipitations hivernales venant des fronts océaniques et les crues pyrénéennes au printemps et en automne. Ces inondations peuvent également affecter les plaines dans les basses vallées de l'Arize et de la Lèze, ou les versants lors de crues torrentielles avec phénomène de ruissellement.

Les PPRi présentent un zonage réglementaire interdisant la constructibilité, ou l'autorisant sous conditions, et identifie les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde contre les inondations. On retrouve ces prescriptions dans le PPRN des 13 communes concernées sur le territoire. Pour les communes sans Plan de Prévention des Risques, à l'image de Pailhès, la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) peut être un complément d'information utile.

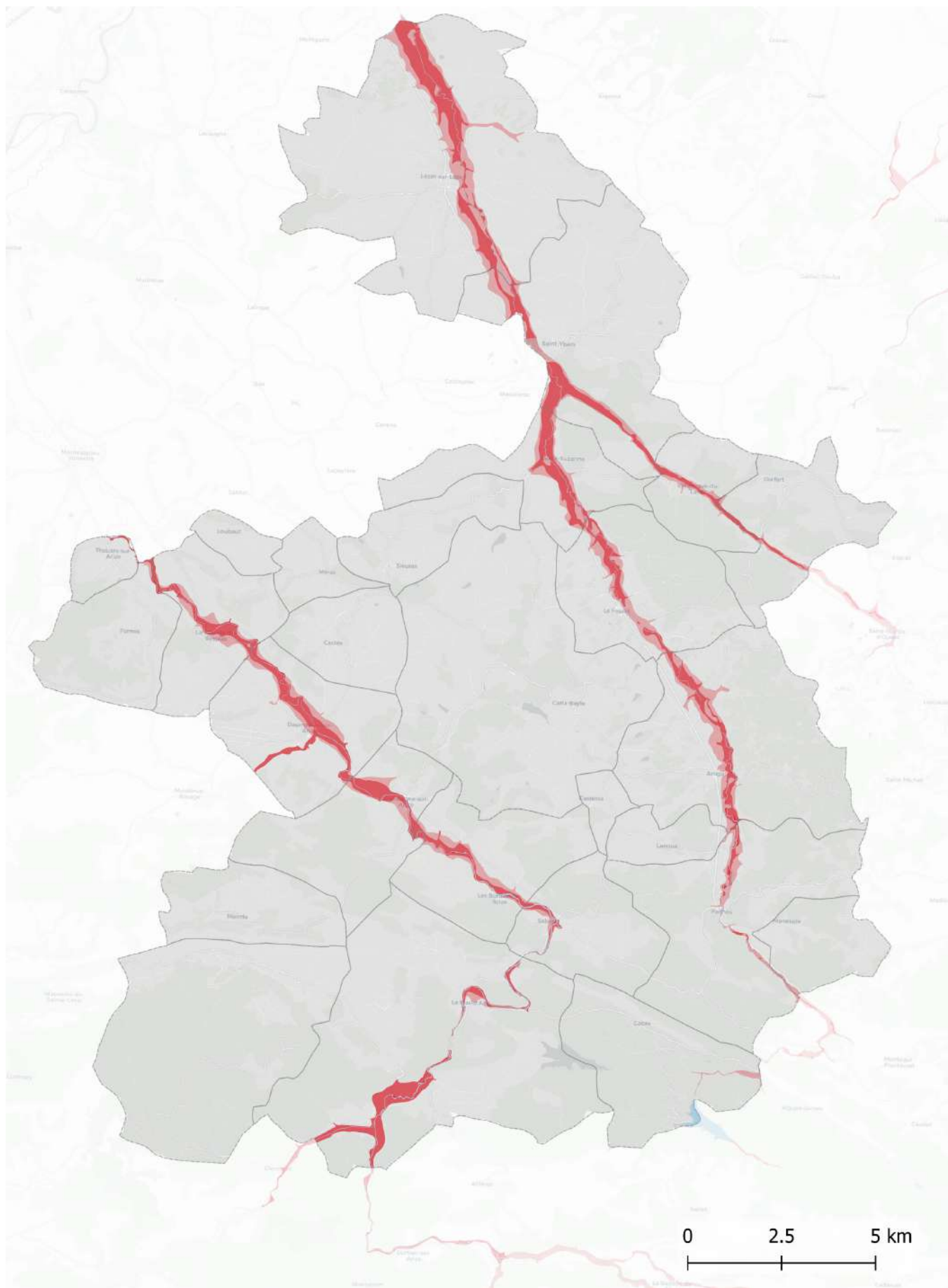
Le département de l'Ariège est également doté d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) afin d'agir vis à vis des inondations de la Lèze en Ariège et Haute Garonne, créé en 2003 et reconduit en 2018 avec la mise en place d'un PAPI d'Intention sur la période 2020-2023.



Zoom sur la problématique des inondations à Campagne-sur-Arize








Zoom sur la problématique des inondations à le fossat



CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION

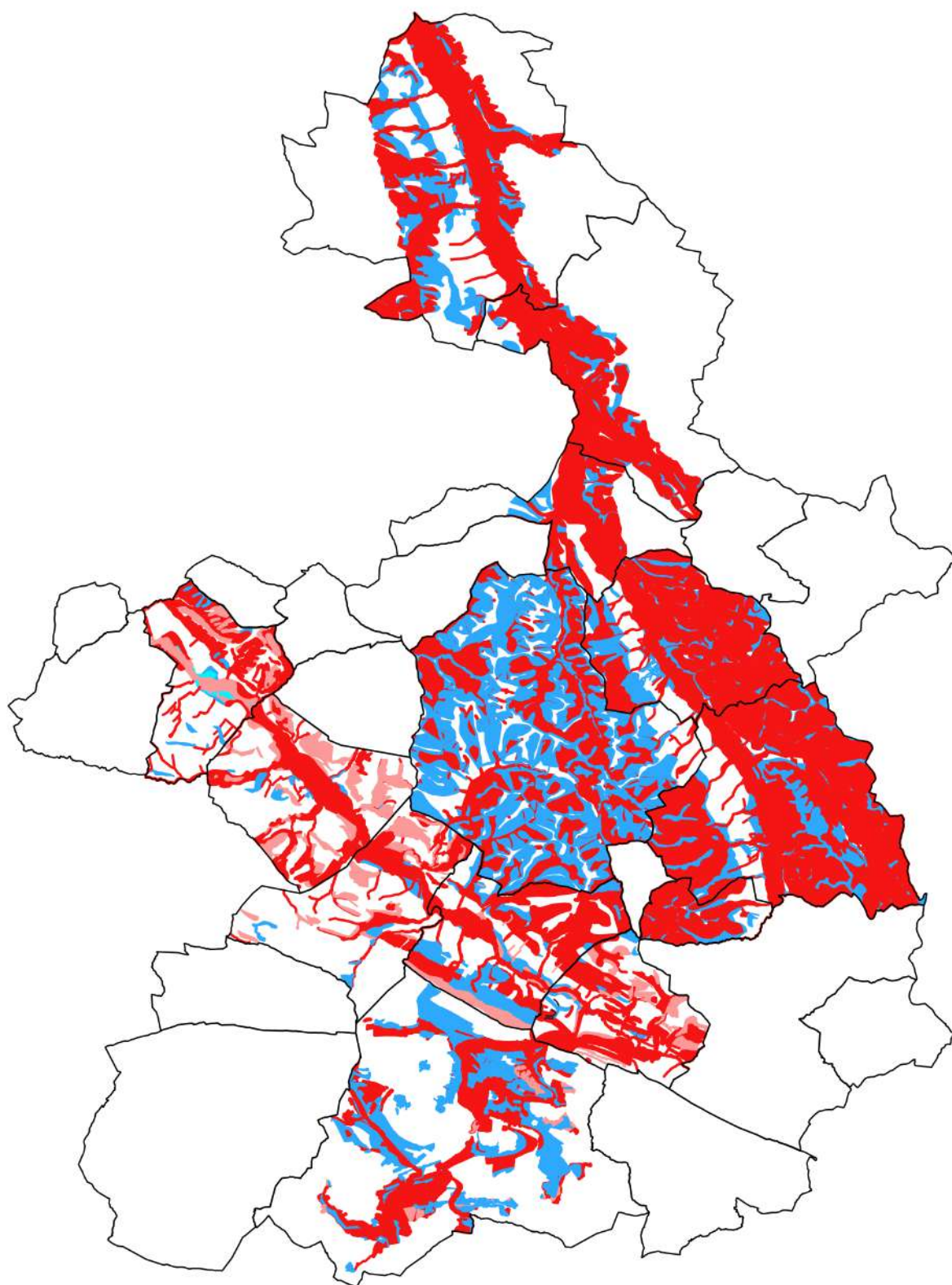
La vulnérabilité de l'intercommunalité d'Arize-Lèze n'est plus à démontrer : 13 PPR se succèdent sur les bords de l'Arize (du nord au sud : La Bastide-de-Besplas, Daumazan-sur-Arize, Campagne-sur-Arize, Les Bordes-sur-Arize, Sabarat, Le Mas-d'Azil) et de la Lèze (du nord au sud : Lézat-sur-Lèze, Saint-Ybars, Sainte-Suzanne, Le Fossat, Artigat) ainsi qu'à l'interface de ces deux entités (Carla-Bayle, Lanoux). L'outil PPR, qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique s'imposant au PLUi d'Arize-Lèze, permet de limiter la construction sur le territoire et de protéger la population. Une OAP thématique "Risque naturel et résilience" a pour objectif de définir des préconisations d'aménagement visant à ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire.

La liste des différentes zones identifiées est précisée ci-dessous :

-  - zone blanche : zone non directement exposée aux risques naturels prévisibles ;
-  - zone bleue : zone directement exposée à un ou plusieurs risques naturels prévisibles faibles. Sont autorisées (parmi d'autres éléments et à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux) les constructions à usage d'habitation ;
-  - zone bleue (couleur indigo sur la carte) : zone directement exposée à un ou plusieurs risques naturels prévisibles faibles. Sont autorisés (parmi d'autres éléments et à condition de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux) les constructions à usage d'habitation avec un CES (ou COS) maximal de 0.2 ;
-  - zone bleue (couleur rose sur la carte) : zone directement exposée à un ou plusieurs risques naturels prévisibles faibles. Les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées ;
-  - zone rouge : zone directement exposée à un ou plusieurs risques naturels prévisibles fort et moyens et zones d'expansion des crues. Les nouvelles constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

CARTE DE TRADUCTION DES ZONES DES PPR AU REGARD DE L'AUTORISATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION

(ne se substitue pas au PPR, à son règlement et ses prescriptions)



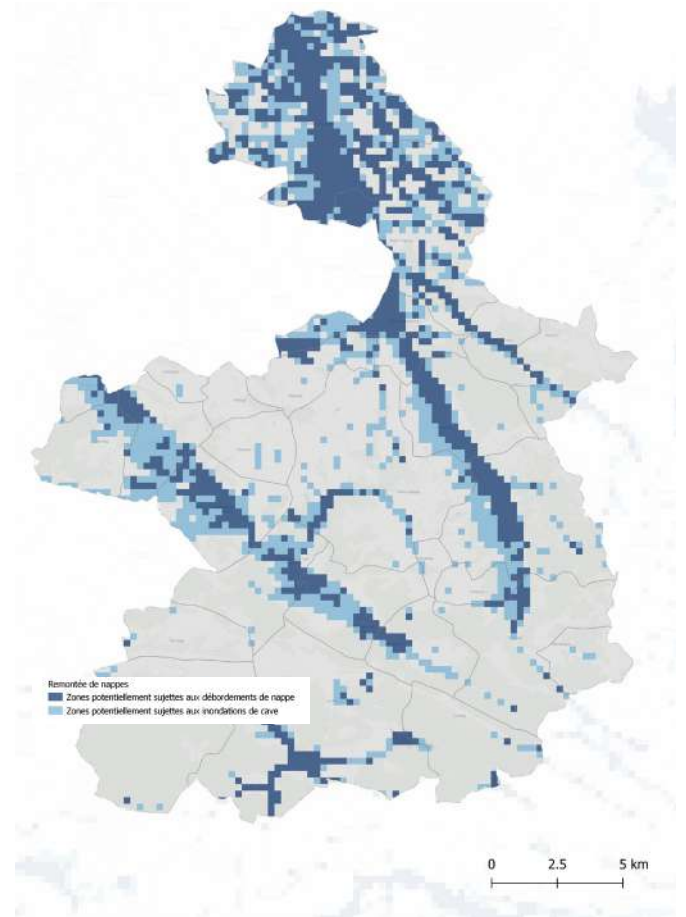
0 2,5 5 km



5.2.5. Le remontée de nappes

L'intercommunalité est également concernée par le risque de remontée de nappes, principalement dans les vallées de la Lèze et de l'Arize.

Les nappes sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltré dans le sol. Lors d'épisodes de précipitations importantes, si la nappe arrive à saturation, son niveau remonte et peu atteindre le sol et causer des inondations (sous-sols, caves). Ces inondations peuvent avoir des conséquences néfastes sur le bâti, le réseau routier ou encore la pollution et la dispersion de déchets.



CARTOGRAPHIE DU RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE

5.3. LES RISQUES SANITAIRES

5.3.1. Le risque lié aux arboviroses et au moustique-tigre

Les arboviroses sont des maladies virales transmises par des arthropodes, principalement des moustiques. Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*) est particulièrement préoccupant en France, car il peut transmettre des maladies telles que la dengue, le chikungunya et le Zika. La prolifération de ce moustique augmente le risque d'épidémies, ce qui peut avoir des impacts sanitaires, économiques et sociaux. La lutte contre le moustique-tigre implique la destruction des larves en éliminant les eaux stagnantes et la mise en place de mesures de surveillance et de sensibilisation.

Le moustique-tigre est désormais implanté en Occitanie et continue sa progression vers les zones rurales comme Arize-Lèze. Ce moustique est un vecteur potentiel de maladies virales appelées arboviroses, notamment : la dengue, le chikungunya ou le virus Zika. Bien que ces maladies soient encore rares en transmission locale, l'augmentation des flux de voyageurs revenant de zones tropicales peut favoriser l'introduction de virus, avec un risque de transmission autochtone en présence d'un vecteur actif.

Quels impacts sur la santé ?

- Transmission d'arboviroses : en cas d'introduction d'un virus par une personne infectée, le moustique-tigre peut jouer un rôle de relais et provoquer des contaminations locales
- Gêne et inconfort pour la population : les piqûres entraînent fréquemment des réactions cutanées, des allergies et des troubles du sommeil, impactant la qualité de vie.
- Surcoût pour la santé publique : campagnes de démoustication, prise en charge des cas potentiels, sensibilisation des habitants.

L'ARS Occitanie recommande plusieurs actions pour limiter la prolifération du moustique-tigre et le risque d'arboviroses :

- Éliminer les gîtes larvaires :
 - » Supprimer les eaux stagnantes (coupelles sous les pots de fleurs, gouttières bouchées, pneus usagés...).
 - » Sensibiliser la population sur la gestion des eaux domestiques.
 - » Impliquer les collectivités dans le contrôle des espaces publics (entretien des fossés, surveillance des zones humides artificielles).
- Renforcer la surveillance entomologique et sanitaire :
 - » Poursuivre les campagnes de piégeage et de suivi de la densité de moustiques.
 - » Identifier rapidement les cas suspects de dengue, chikungunya ou Zika pour activer les mesures de démoustication.
- Informer la population :
 - » Diffuseur des campagnes de communication sur les bons gestes à adopter.
 - » Encourager l'usage des répulsifs et de moustiquaires, notamment pour les personnes à risque (personnes âgées, nourrissons).

5.3.2. Le risque lié aux pollens et aux espèces végétales exotiques envahissantes

Les espèces végétales exotiques envahissantes peuvent également poser des risques sanitaires. Elles peuvent provoquer des allergies, comme c'est le cas de l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*), qui est une plante invasive responsable de nombreuses allergies. Ces espèces peuvent également perturber les écosystèmes locaux et nuire à la biodiversité, ce qui peut avoir des conséquences écologiques, économiques et sanitaires. La stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes vise à prévenir leur introduction et leur propagation, à intervenir rapidement en cas de détection et à restaurer les écosystèmes affectés.

L'ARS souligne que l'augmentation des allergies respiratoires liées aux pollens est une problématique croissante, exacerbée par le changement climatique et la prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

Parmi les espèces les plus préoccupantes dans le territoire d'Arize-Lèze :

- L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) → un puissant allergène dont le pollen provoque des rhinites, conjonctivites et crises d'asthme.
- La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) → provoque des brûlures cutanées graves en cas de contact avec la peau exposée au soleil.
- Le pollen des cyprès et des graminées → accentuation des symptômes allergiques saisonniers.

Quels impacts sur la santé ?

- Pathologies respiratoires : augmentation des cas d'asthme, rhinites allergiques, conjonctivites, nécessitant une prise en charge médicale.
- Irritations et brûlures cutanées : certaines plantes envahissantes (ex. berce du Caucase) libèrent des substances photosensibilisantes.
- Coût sanitaire croissant : hausse des consultations médicales et des prescriptions d'antihistaminiques ou de traitements pour l'asthme.

L'ARS recommande un plan de lutte contre ces espèces végétales envahissantes et allergisantes :

- Renforcer la surveillance et l'éradication des espèces envahissantes :
 - » Identification des zones infestées par l'ambrosie et autres EVEE.
 - » Mise en place d'un plan communal d'intervention rapide avec arrachage et destruction des plantes allergisantes avant floraison.
- Sensibiliser la population et les acteurs locaux :
 - » Diffuseur des bulletins polliniques pour informer les personnes allergiques des photos de pollen.
 - » Anciens agriculteurs et gestionnaires d'espaces verts à l'identification et à la lutte contre ces espèces.
- Favoriser une gestion écologique des espaces naturels :
 - » Planter des espèces locales non allergisantes pour limiter la propagation des pollens allergènes.
 - » Éviter les tonalités intensives favorisant la dispersion des pollens.

5.4.3. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque lié au transport de matières dangereuses est principalement lié aux grands axes routiers. Sur le territoire, il est considéré comme faible.

La route départementale D919 faisant la jonction entre Foix et Toulouse est considérée comme à risque. Les communes bordant la D191 sont considérées comme sensibles au risque lié au TMD. En raison des autres moyens de TMD (canalisation ou ferroviaire par exemple), les communes de Carla-Bayle, Campagne-sur-Arize, le Fossat, le Mas-d'Azil, Sabarat et Pailhès sont également concernées.

CARTE DE SITUATION DU RISQUE TMD



source DDRM09 - janvier 2018

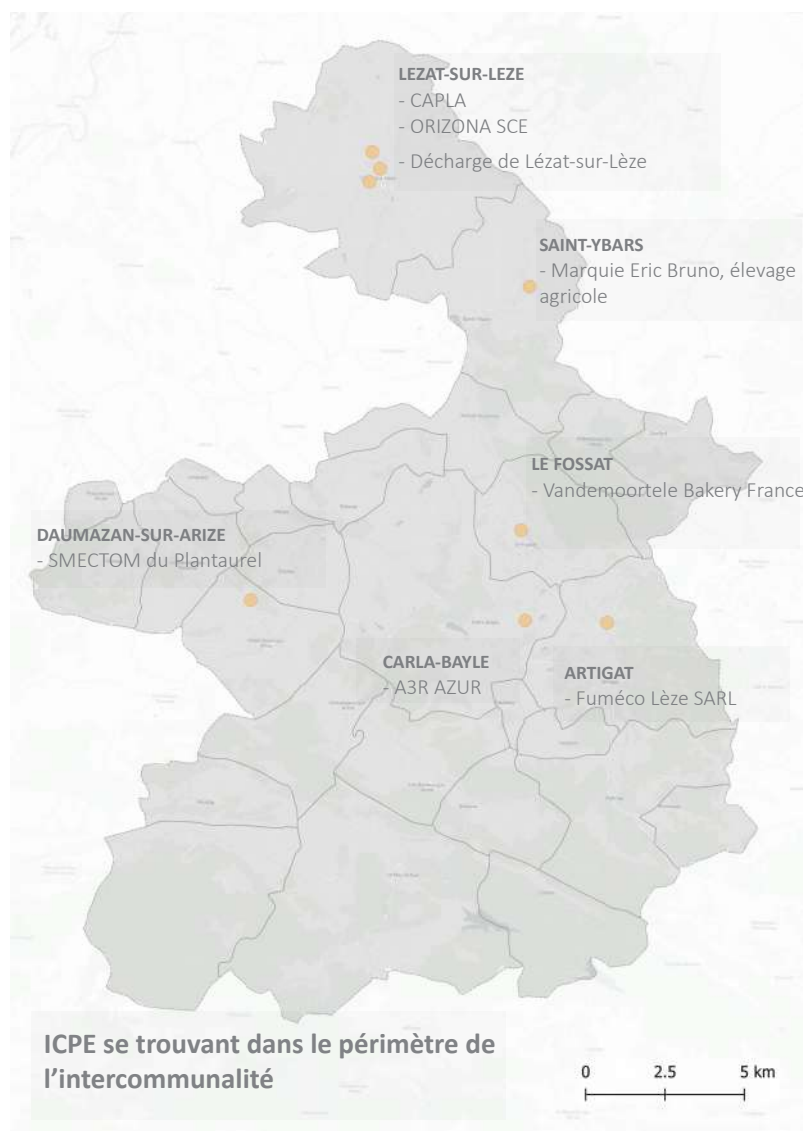
5.4.4. Le risque Industriel

Les risques technologiques sont engendrés par l'activité humaine au cours des processus de production industrielle, d'exploitation, de transformation ou transport de produits.






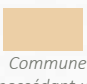
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela peut correspondre à des installations agricoles ou d'industries et de carrières. À proximité des ICPE, l'aménagement doit être adapté.

Aucune installation sur le territoire n'a le statut SEVESO, cependant, on dénombre plusieurs ICPE comme en témoigne la carte ci-joint.

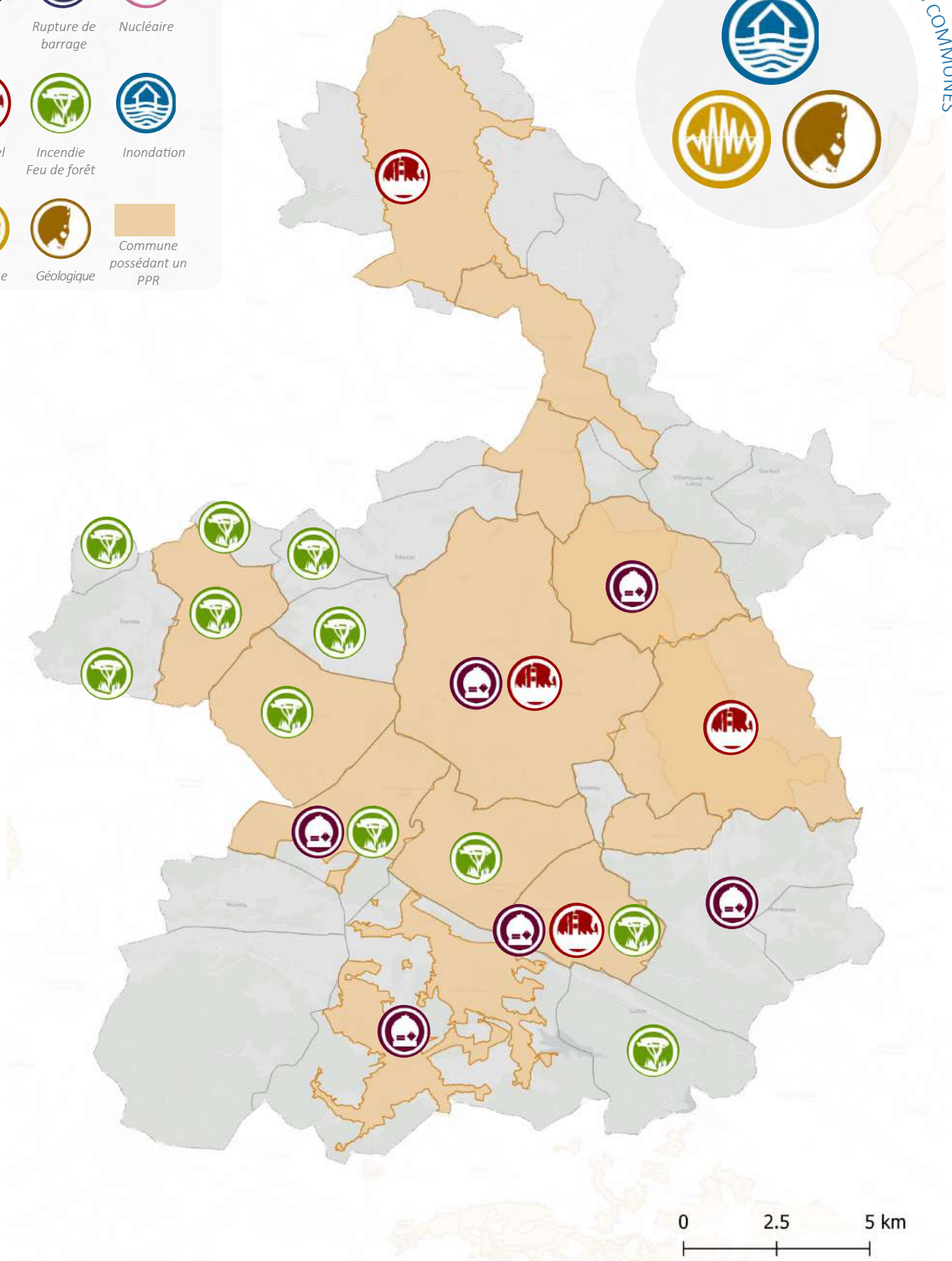
Il convient de noter toutefois que les communes d'Artigat, Monesple, Pailhès, Sabarat et Villeneuve-du-Latou sont traversées par des ouvrages à haute voir très haute tensions du Réseau Public de Transport d'Électricité (RTE).



LÉGENDE

		
TMD	Rupture de barrage	Nucléaire
		
Industriel	Incendie Feu de forêt	Inondation
		
Sismique	Géologique	Commune possédant un PPR

RISQUES CONCERNANT TOUTES LES COMMUNES

CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES RISQUES PAR COMMUNES

5.5. L'AIR ET LA GESTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES

5.5.1. L'assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

13 des 27 communes de l'intercommunalité disposent d'un système d'assainissement collectif des eaux usées pour la partie de la commune accueillant de l'habitat groupé.

Il s'agit des communes d'Artigat, de Campagne-sur-Arize, de Carla-Bayle, de Casteras, de Castex, de Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Lézat-sur-Lèze, Pailhès, Sabarat et Saint-Ybars.

Les 14 autres communes relèvent en totalité de l'assainissement non collectif.

Observations de portée générale concernant l'assainissement non collectif

Les zones en assainissement non collectif peuvent présenter une aptitude médiocre à l'infiltration. Dans ce cas, il sera nécessaire de faire appel à des systèmes de traitement drainés induisant un rejet d'eaux usées traitées à évacuer sur la parcelle via une zone d'irrigation souterraine de végétaux ou bien, vers le milieu hydraulique superficiel sous réserve de l'autorisation du gestionnaire de l'exutoire.

Pour les habitations concernées par la mise en oeuvre de filières avec rejet des effluents traités en surface, il faudra observer une attention particulière aux problèmes liés :

- à la nécessité d'avoir un exutoire superficiel utilisable en limite de propriété (fossé, pluvial, ruisseau),
- aux autorisations nécessaires pour les rejets dans les exutoires superficiels,
- à la concentration de ces rejets en surface.

5.5.2. Qualité de l'air et émissions de GES

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte (LTEcv n°2015-992 du 17 août 2015) fixe des objectifs ambitieux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables.

Chaque jour un adulte inhale 15m³ d'air en fonction de sa morphologie et de son activité. Cet air se compose à 99 % d'oxygène et d'azote mais peut contenir d'autres substances, dont certaines de nature à mettre en danger sa santé et l'écosystème environnant. Cette pollution de l'air participe également au changement climatique (via l'émission de gaz à effet de serre) Elle peut être d'origine naturelle ou humaine (transport, chauffage, production d'électricité, substances toxiques...).

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Midi-Pyrénées, a été approuvé en juin 2012 et répond à l'engagement national en faveur de l'environnement à travers plusieurs objectifs:

- » Réduire les consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique)
- » Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- » Développer la production d'énergies renouvelables
- » Adapter les territoires et les activités socio-économiques face aux changements climatiques
- » Prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Les bilans statistiques concernant la qualité de l'air sur le territoire sont fait en prenant en compte la concentration de plusieurs polluants :

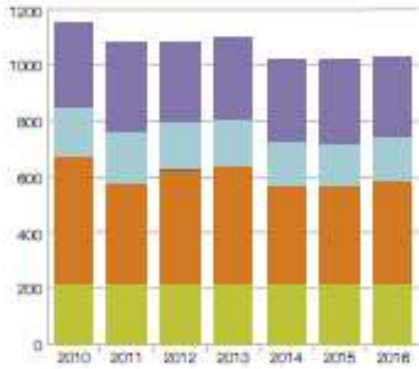
- » les oxydes d'azote (NOx) liés à l'important trafic routier dans la région
- » les particules en suspensions (PM10 et PM2,5)
- » l'ozone

Atmo Occitanie est l'association agréée par le Ministère qui se charge de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

Son dernier rapport annuel, datant de 2018 fait état de la qualité de l'air en Ariège: les seuils réglementaires sont respectés, à l'exception de l'ozone dont les objectifs de qualité ont été dépassés à l'échelle de la région Occitanie, en raison de conditions météorologiques particulièrement propices à sa formation.



ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE PARTICULES PM10



ÉMISSIONS/HABITANT



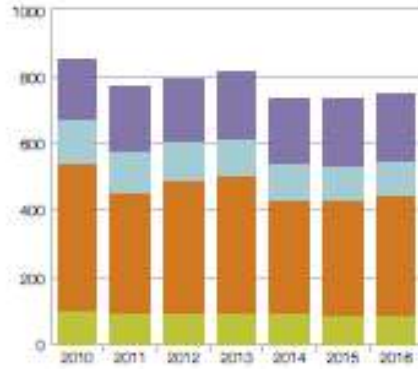
PART DU DÉPARTEMENT



ÉCLAIRAGE

Le secteur résidentiel est le premier émetteur de PM10, avec 36% en Ariège. Les émissions dans ce secteur sont aussi corrélées à la rigueur des hivers. Les émissions de PM10 sont en baisse depuis 2010 (-11%), grâce à la diminution des émissions de la consommation énergétique notamment dans le résidentiel.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE PARTICULES PM2,5



ÉMISSIONS/HABITANT



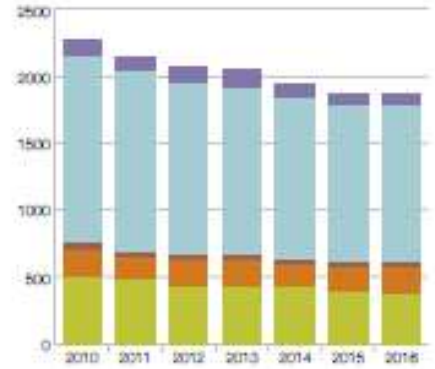
PART DU DÉPARTEMENT



ÉCLAIRAGE

En Ariège, le secteur résidentiel émet près de la moitié des PM2.5 (48%). Le chauffage au bois est responsable de la quasi-totalité des émissions de particules dans ce secteur. Les émissions totales de PM2.5 sont en baisse depuis 2010 (-13%) et suivent les variations de la consommation énergétique de ce secteur.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE



ÉMISSIONS/HABITANT



PART DU DÉPARTEMENT



ÉCLAIRAGE

Le secteur des transports est le premier émetteur de NOx en Ariège, avec 63%. Les émissions de NOx sont en baisse depuis 2010 (-18%), grâce notamment au renouvellement du parc de véhicules et à la diminution régulière de la consommation énergétique globale du territoire.

Source: Atmo Occitanie, rapport annuel 2018

5.5.3. Sites et sols pollués

La base de données BASOL, gérée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de l'Énergie, inventorie les sites et sols pollués ou partiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On recense deux sites BASOL dans le périmètre de l'intercommunalité: Orizona (ex Societe Centrale d'éclairage) à Lézat sur Lèze (09.0015) et l'Atelier Azur à Carla Bayle (09.0027)

Concernant la pollution des sols, la base de données BASIAS recense les sites dont l'activité a pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes d'eau. L'inscription du site ne préjuge pas d'une pollution, mais indique que les activités qui s'y sont déroulées ou qui s'y déroulent actuellement ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.

La base de données BASIAS ne renseigne cependant pas toujours l'état d'activité pour de nombreux sites, à savoir si elles sont fermées ou non. L'information sera donc à compléter lors des rencontres avec les communes. La répartition de ces sites sur le territoire est représentée sur la carte jointe.



RÉPARTITION DES SITES BASIAS INVENTORIÉS SUR LE TERRITOIRE

Historique du syndicat et territoire de compétence

Le SMECTOM du Plantaurel, Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers, a été créé en 1987. Ce syndicat a actuellement pour vocation d'assurer la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères de la Zone Est du département de l'Ariège telle qu'elle est définie par le Plan Départemental d'élimination des Déchets Non Dangereux. Ce dernier étant repris par le plan régional en cours d'élaboration. Le SMECTOM du Plantaurel dessert 127 125 ariégeois au travers de six communautés de communes membres et une communauté d'agglomération pour les compétences collecte et traitement, ou traitement uniquement pour certaines d'entre elles.

Gestion

La quantité de déchets que nous produisons a doublé en 40 ans. À l'échelle de la France, ce sont 568 kg produits par habitant et par an recensé en 2019 par l'ADEME. Le Grenelle de l'environnement fixe comme objectif la réduction et l'investissement dans des plans de valorisation de ces déchets.

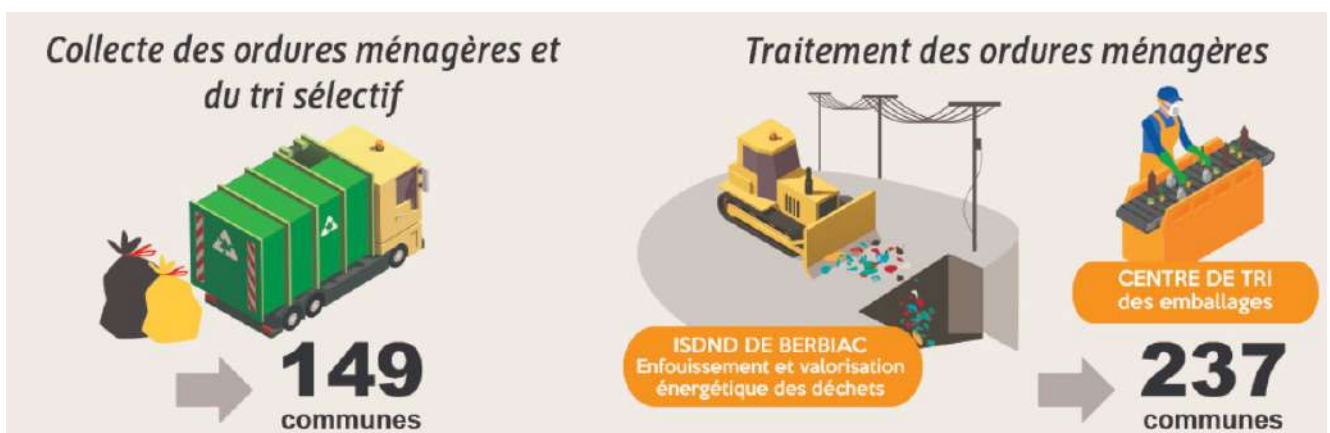
À l'échelle nationale, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 engage la France à sortir du modèle linéaire de production et de consommation et à mettre en place une politique d'économie circulaire et notamment un programme national de valorisation des déchets. Des plans de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 sont également mis en place par les pouvoirs publics et soutenus par l'ADEME.

La loi NOTRe accorde à la région la compétence de gestion en matière de déchets et d'économie circulaire. Dans ce contexte, est élaboré en 2016 le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes a délégué la collecte et le traitement des déchets au Smectom du Plantaurel, principal acteur de la gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Ariège. Le syndicat est basé à Varilhes, dans la communauté de commune voisine Pays Foix-Varilhes.

Au service de la population, il exerce une double mission ou compétence :

- » la collecte des déchets : pour 144 communes ;
- » le traitement des déchets : pour 233 communes,



Les déchets collectés et traités sont principalement ceux des particuliers ou « ménages », mais aussi, dans certaines limites et sous certaines conditions, d'autres déchets, appelés déchets « assimilés », provenant d'activités économiques (commerce, artisanat, entreprises...) ou autres (administrations, collectivités, associations...).

Depuis quelques années, le Smectom du Plantaurel met en œuvre sur son territoire un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, afin de réduire les déchets sur le territoire.

Les installations du syndicat

Le SMECTOM du Plantaurel exerce ses compétences de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en régie. Il recourt cependant aux services de prestataires privés, entreprises agréées, pour la collecte et le traitement en complément de ses services. Pour mener à bien ses missions, le SMECTOM du Plantaurel s'est doté des moyens techniques nécessaires à son activité.

Le Syndicat gère actuellement :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) implantée lieu-dit « Berbiac » sur la commune de Manses (09500)
- Un centre de tri des emballages ménagers et assimilés implanté lieu-dit « Péliou » sur la commune de Varilhes (09120)
- Une plateforme de compostage de déchets verts à Varilhes
- Une plateforme de stockage de bois à Varilhes
- Huit déchèteries : Varilhes, Foix, Arignac, Arconac, Villeneuve d'Olmes, Les Bordes sur Arize, Lézat sur Lèze, Le Fossat,
- Quatre quais de transfert : Unac, Varilhes, Villeneuve d'Olmes, Berbiac,
- Trois installations de déchets inertes : Daumazan-sur-Arize, Unac, Carcanière.

Déchets ultimes : 46 571 tonnes (2018); sont acheminés dans l'installation de déchets ultimes de Berbiac (Manses),

Déchets collectés et mis en filière : 61 130 tonnes (2018) sont apportés sur les déchèteries et mis en filière.

Systemes de collecte et de traitement

La fréquence des collectes (ou ramassages) dépend des types de déchets et varie selon la commune et/ou le quartier de résidence de l'utilisateur.

Le SMECTOM décide des fréquences de ramassage nécessaires et suffisantes pour les différents services proposés. De manière générale :

- pour la collecte des ordures ménagères résiduelles :
 - communes < 500 habitants : tous les 15 jours
 - communes > 500 habitants : 1 fois par semaine
- pour la collecte des emballages recyclables légers :
 - communes < 500 habitants : tous les 15 jours
 - communes > 500 habitants : 1 fois par semaine
- pour la collecte des encombrants en porte à porte : sur rendez-vous.

- pour la collecte des déchets végétaux : le SPECTOM propose des broyeurs en prêt gratuit aux particuliers.

Les horaires par commune et par quartier sont disponibles sur le site internet www.spectom.fr, rubrique « les services SPECTOM », fiches pratiques par commune.

Sous la dénomination de « points d'apport volontaire » (PAV), on désigne tous les sites de conteneurs disposés sur le domaine public, groupés ou non, destinés à la récupération des déchets de verres, des papiers, des emballages (dans certains cas) et des textiles en vue de leur recyclage. En moyenne, sur le périmètre de collecte du SPECTOM, la densification est de :

- Récup' verre : 1 pour 180 habitants
- Récup' papier : 1 pour 230 habitants
- Récup' textile : 1 pour 1 200 habitants

Le territoire de la communauté de communes compte 3 déchetteries situées sur les communes de Les-Bordes-sur-Arize, Le Fossat et Lézat-sur-Lèze.

En ce qui concerne leur traitement, les déchets du territoire sont acheminés sur le site de BERBIAC sur la commune de Manses au départ de la déchetterie située sur la commune de Le Fossat. Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés puis triés au Centre de tri du Plantaurel à Varilhes depuis 2003. Les déchets verts sont compostés sur la plateforme de compostage de Varilhes depuis 2000.

HORAIRES DÉCHÈTERIES	
LES-BORDES-SUR-ARIZE LE FOSSAT LÉZAT-SUR-LÈZE	
du mardi au vendredi 8h - 12h / 14h - 16h15	
Samedi 8h - 12h / 14h - 17h30	



Mesures pour la réduction des déchets

Les actions menées par le SPECTOM pour la réduction des déchets sont celles-ci :

- Animation sur le tri des déchets et le compostage,
- Guide pour réduire les déchets,
- Mise à disposition d'un kit de compostage,
- Site internet comportant de nombreuses rubriques «réduire».

Dans un souci de réduction des déchets, l'ensemble des bacs collectifs, pour les sacs noirs comme pour les sacs jaunes ont été retirés pour être remplacés par des conteneurs individuels. Les objectifs principaux de ce déploiement de bacs individuels sont d'améliorer le cadre de vie au sein des communes, d'améliorer la qualité du tri et surtout de réduire la quantité des déchets.

5.5.5. Le bruit lié aux infrastructures terrestres

Les nuisances sonores peuvent être liées aux infrastructures de transports terrestres, aériens, aux activités commerciales, industrielles ou de loisirs et peuvent avoir des effets sur la santé des personnes exposées. L'air est le milieu de propagation des bruits qui peuvent occasionner une gêne forte.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ont pour objectif de prévenir les effets du bruit via la réduction des niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Ils s'appuient sur des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et recensent les mesures prises lorsque les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées. (seuil 65/8 dB(A) indicateur niveau de bruit global sur une journée entière- Lden)

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Ariège n'identifie pas de zone à enjeux sur le périmètre d'étude. On pourra cependant porter une attention particulière à l'isolement phonique des bâtiments en proximité directe des routes départementales (comme la D919 traversant Pailhès, Artigat, Le Fossat, Sainte-Suzanne et Lézat sur Lèze).



Zoom sur le tracé linéaire de la D919, source potentielle de nuisances

6

LES ÉNERGIES

6.1. LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

6.1.1. La consommation d'énergie

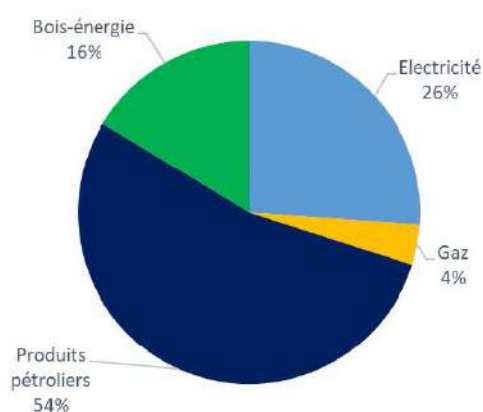
Les informations suivantes sont issues de l'étude du diagnostic des productions d'énergies renouvelables actuelles et du potentiel de mobilisation locale sur le territoire de la Communauté de Communes Arize Lèze, réalisée par Akajoule en 2020.

La consommation d'énergie finale de la CC Arize-Lèze est de 205 GWh pour l'année 2017. Cela représente une consommation énergétique de 19,1 MWh/hab. Cette consommation est relativement faible au regard des territoires voisins, et ce en raison du caractère rural de l'intercommunalité. Elle est cependant en forte augmentation et représente un enjeu important.

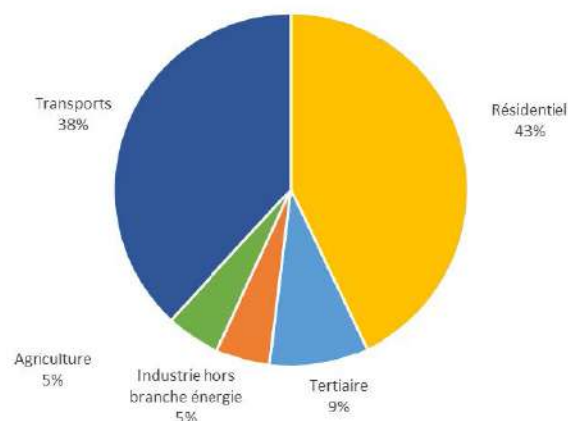
Cette consommation se répartit comme suit : les produits pétroliers représentent le premier vecteur énergétique consommé sur le territoire à hauteur de 54 % du mix énergétique. Cette prédominance est liée au chauffage au fioul et au propane et au transport routier. Viennent ensuite l'électricité (26 %), liées aux secteurs résidentiels et tertiaires, le bois (16 %) utilisé pour le chauffage du secteur résidentiel, et enfin le gaz consommé dans les secteurs résidentiels et tertiaires.

Le secteur le plus consommateur est le secteur résidentiel, représentant 43 % de la consommation. Il est suivi du secteur des transports routiers (38 %) qui est également important. Sont à suivre le tertiaire (9 %), l'industrie (5 %) et l'agriculture (5 %).

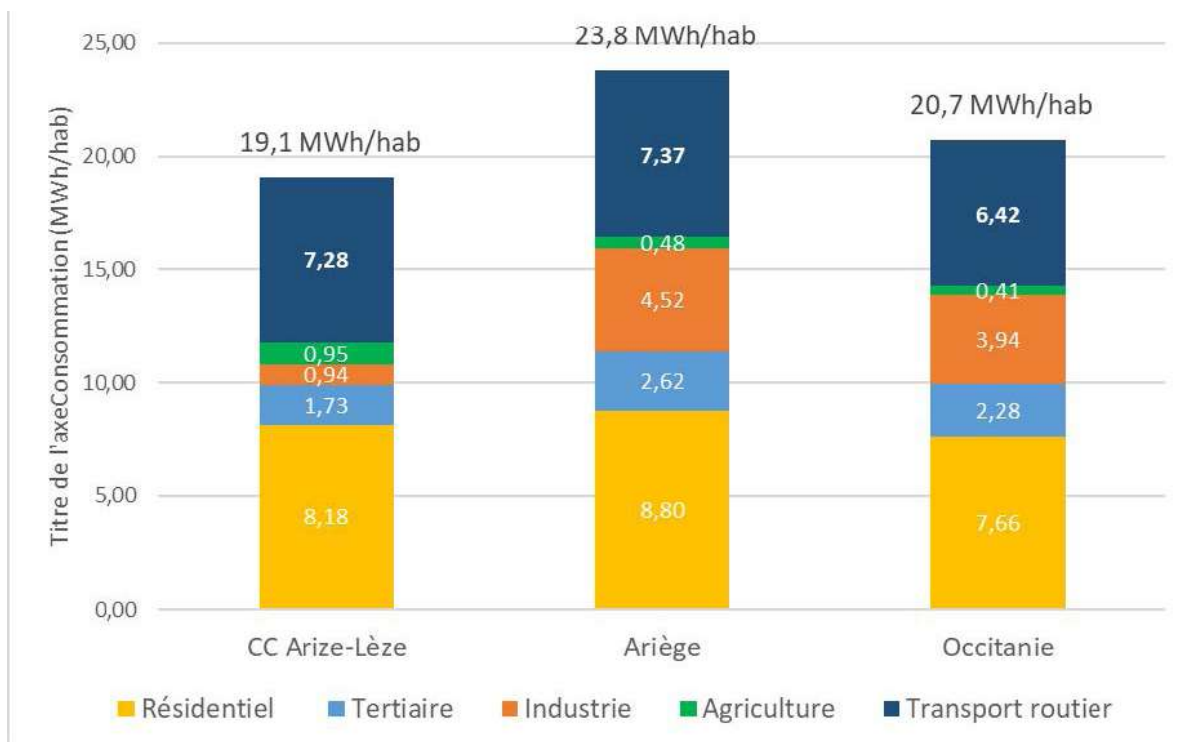
Cette répartition peut s'expliquer par la présence importante de maisons individuelles anciennes sur le territoire, et la dominance du transport routier, notamment en voiture dans les mobilités.



Répartition de la consommation par type d'énergie, crédit : Akajoule



Répartition de la consommation par secteur source, crédit : Akajoule



Consommation d'énergie par habitant et par secteur, crédit : Akajoule

6.1.2. Les énergies renouvelables : production actuelle, projets et potentiel de développement

Non concernée par l'obligation d'un PCAET, la communauté de communes Arize Lèze a cependant souhaité s'engager dans des démarches Énergies Climat sur son territoire, à l'image du département de l'Ariège fortement engagé dans les démarches liées à la transition énergétique.

C'est dans ce cadre là que le Syndicat des Énergies de l'Ariège (SDE09) a lancé une étude afin d'assister l'EPCI dans le diagnostic de développement des EnR sur son territoire.

Le PNR Pyrénées Ariègeoises, qui englobe une partie du territoire Arize Lèze à également engagé un Plan de Paysage ayant pour thématique principale la transition énergétique et climatique.

Les informations suivantes sont issues de l'étude du diagnostic des productions d'énergies renouvelables actuelles et du potentiel de mobilisation locale sur le territoire de la Communauté de Communes Arize Lèze, réalisée par Akajoule en 2020.

6.1.3. L'état des lieux : utilisation actuelle des énergies renouvelables à l'échelle de l'intercommunalité

On recense actuellement sur le territoire plusieurs types de productions lorsque l'on considère les énergies renouvelables : le photovoltaïque, la production de chaleur par le solaire thermique et l'utilisation du bois énergie.

Le photovoltaïque

Il existe sur le territoire 166 installations de solaire photovoltaïque, dont 149 raccordées au réseau basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kWc, 16 raccordées au réseau basse tension de puissance supérieure à 36 kWc, et une installation raccordée au réseau Moyenne Tension (HTA). Il s'agit donc en majorité d'installations de particuliers, ainsi que des installations sur bâtiments communaux et hangars agricoles.

La production totale de solaire photovoltaïque en 2017 est de 16 714 MWh.

Sur la commune de Gabre, une installation photovoltaïque flottante est en projet sur le lac d'irrigation de Mondely. La puissance de cette installation serait de 15 à 21 MWc.

Production de chaleur Le solaire thermique

Tout comme le solaire photovoltaïque, il existe des installations de solaire thermique alimentant des bâtiments publics, et des installations de particuliers.

Aucune installation sur bâtiment public n'est recensée sur le territoire de la CC Arize Lèze.

La production estimée de chaleur issue du solaire thermique sur la CC Arize Lèze est de 690 MWh² en 2017.

Le bois énergie

On peut différencier concernant la production de bois énergie deux catégories : la production centralisée via des installations collectives de production de chaleur (communales ou industrielles) et la production décentralisée qui représente le chauffage au bois chez les particuliers, cette dernière étant difficilement quantifiable.



Parc de panneaux photovoltaïques, Daumazan-sur-Arize



Le bois énergie, une ressource importante sur le territoire

Concernant la production d'énergie centralisée, trois chaufferies bois collectives et industrielles de plus de 50 kW sont recensées sur le territoire. Il s'agit de :

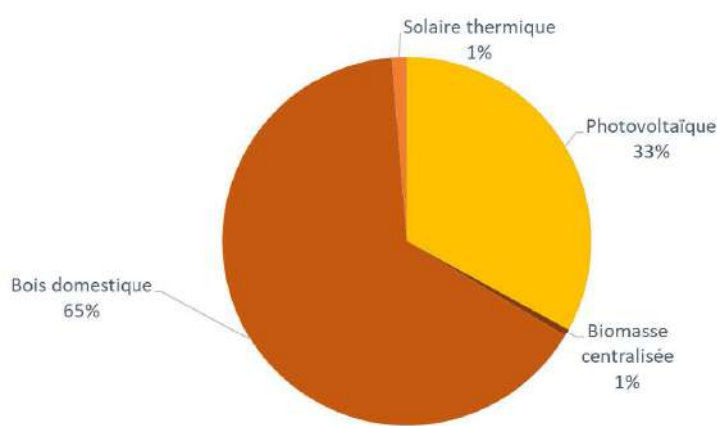
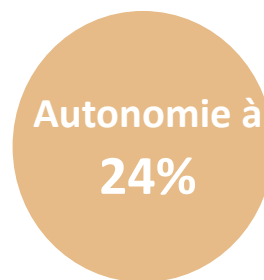
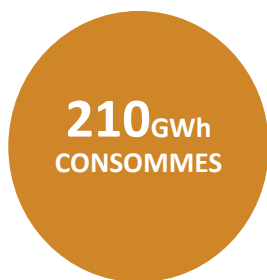
- La chaudière bois plaquettes du centre médico-social APAJH à Carla Bayle, d'une puissance de 300 kW. Cette chaudière alimente 6 bâtiments et consomme 88 tonnes de bois par an, ce qui correspond à une production ENR de 290 MWh.
- La chaudière bois plaquettes du bar restaurant l'Estanquet à Pailhes, d'une puissance de 50 kW. La production ENR de cette chaudière n'est pas connue. Un réseau collectif reliant la mairie, l'école et des logements est envisagé, en mai 2020 aucune étude n'a encore été lancée sur ce sujet.
- La chaudière bois alimentant l'hôtel d'entreprises à Lézat-sur-Lèze. Les détails de puissance, combustible et production de cette chaudière ne sont pas connus.

Une production de 33 019 MWh de chaleur issue du bois est estimée sur le territoire.

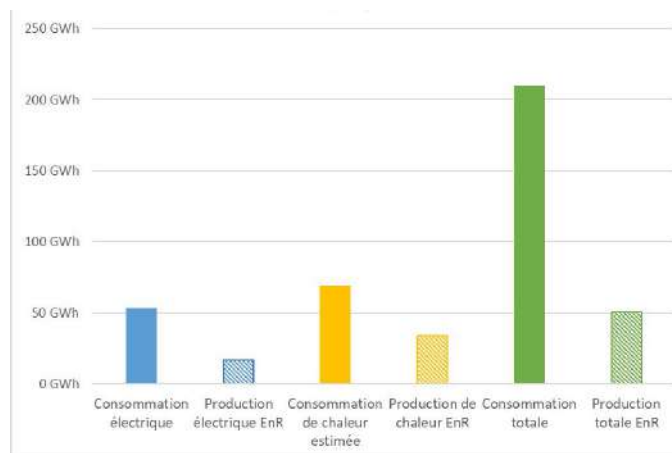
La consommation d'énergie, tout type confondu, sur le territoire est de 210 GWh. La production d'énergie renouvelable, tout type confondu, sur le territoire est de 51 GWh.

Le territoire est donc, en théorie, actuellement autonome à 24 % en énergie.

AU TOTAL

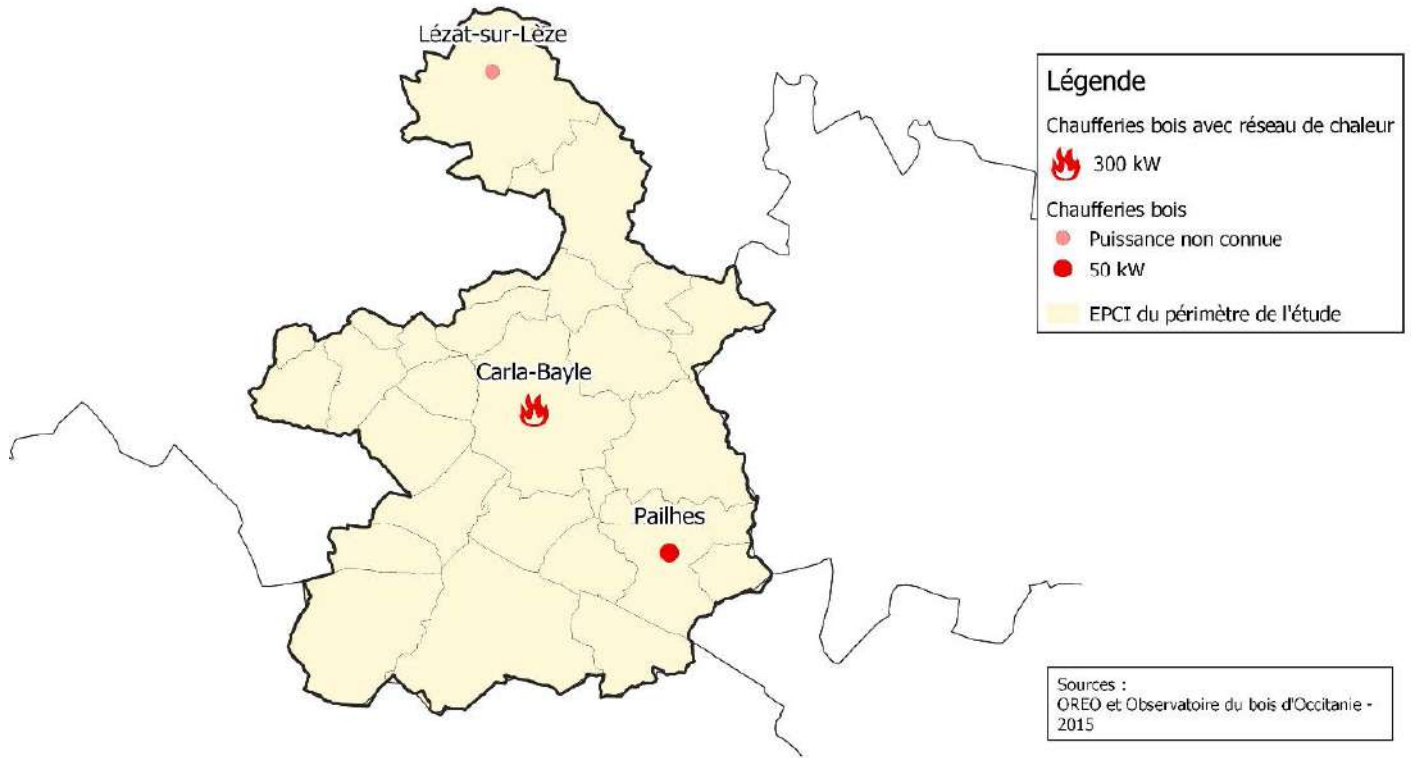


Répartition de la production énergétique renouvelable en Arize Lèze, crédit : Akajoule

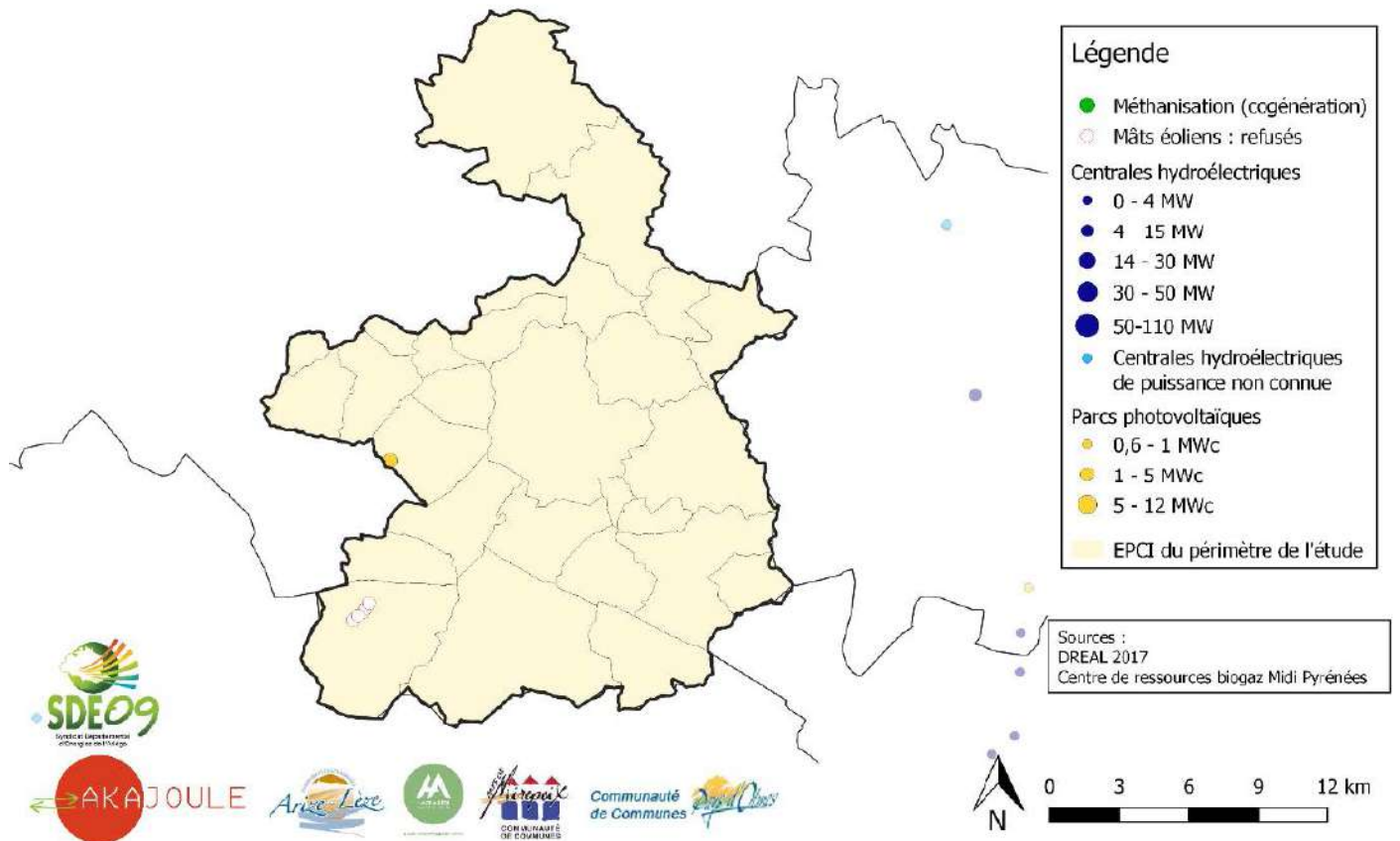


Autonomie énergétique en Arize Lèze, crédit : Akajoule

Chaufferies bois collectives - CC Arize Lèze



Installations de production d'électricité renouvelable par EPCI CC Arize Lèze



Cartes représentant l'implantation des sources d'énergies renouvelables sur le territoire, crédit : étude AKAJOULE

6.1.4. Potentialités de développement des énergies renouvelables

Pour les différentes énergies, l'étude réalisée par Akajoule cherche à quantifier le potentiel brut lié à ces énergies, puis le potentiel net, c'est à dire le potentiel qui prend en compte les contraintes et freins du territoire quant à la production énergétique.

L'étude développe la méthode et les potentiels de chaque énergie, et tire les conclusions suivantes. A noter que sont présentées dans les paragraphes suivants les énergies pour lesquelles il est estimé qu'il existe un potentiel énergétique à l'échelle du territoire.

Photovoltaïque

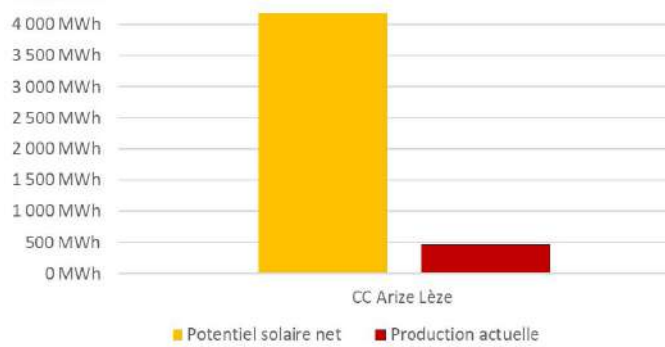
En prenant compte les différents types de panneaux photovoltaïques, le potentiel total de production d'électricité photovoltaïque est estimé à 236 680 MWh/an.

Solaire thermique

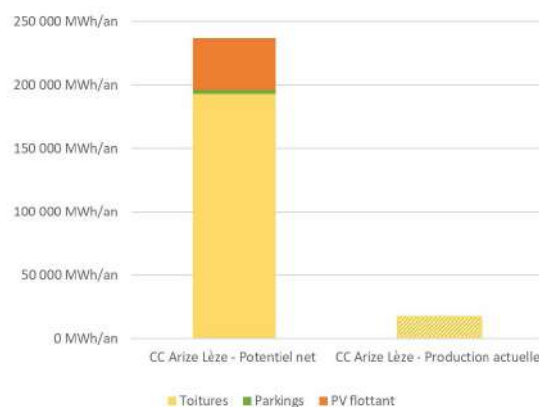
Environ 1 034 700 m² de surfaces disponibles en toiture ont été déterminées dans la partie concernant le solaire photovoltaïque sur bâtiments.

La surface disponible en toiture est largement supérieure à la surface nécessaire pour répondre aux besoins de consommation d'eau chaude sanitaire exposés ci-dessus.

Ainsi, le potentiel total de production d'énergie issue du solaire thermique brut est estimé à 807 100 MWh/an, et le potentiel solaire thermique net est estimé à 4 200 MWh/an.



Potentiel de production solaire thermique net comparé à la production actuelle en Arize Lèze, crédit : Akajoule



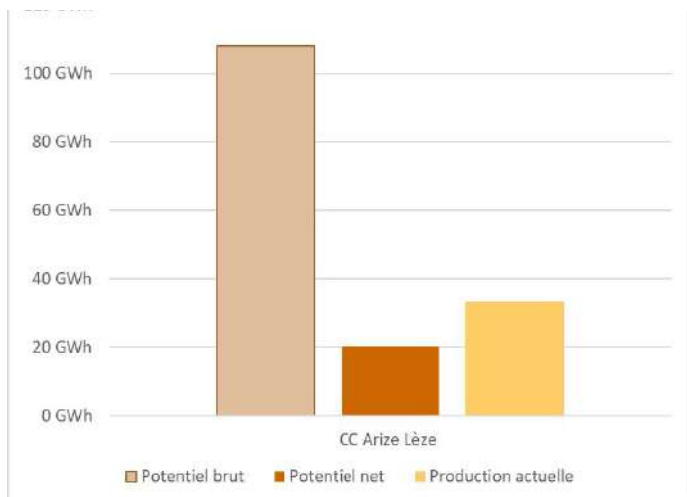
Potentiel de production solaire photovoltaïque net comparé à la production actuelle en Arize Lèze, crédit : Akajoule

Bois énergie

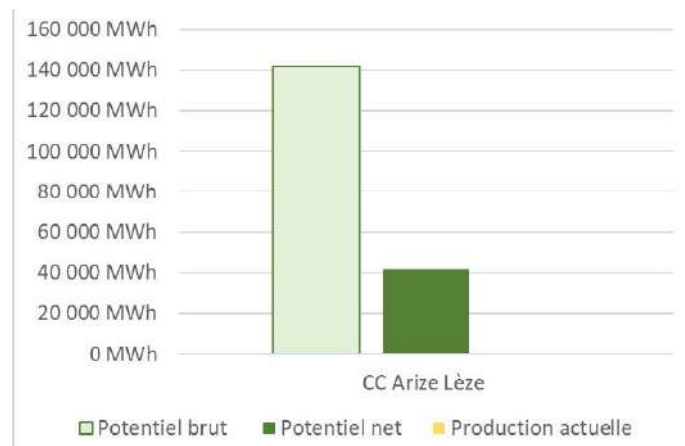
Les zones considérées pour l'estimation du potentiel net sont les zones de forêt d'exploitabilité facile ou moyenne.

Le potentiel net en biomasse est estimé à une surface de 6 250 ha.

Il est pris en compte les autres usages possibles du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie). On considère que 27% du gisement sera utilisé en bois-énergie (Source : Mémento 2014 filière bois-forêt DRAAF Midi-Pyrénées).



Potentiel de production bois énergie comparé à la production actuelle en Arize Lèze, crédit : Akajoule



Potentiel de production de biogaz comparé à la production actuelle en Arize Lèze, crédit : Akajoule

En supposant un pouvoir calorifique du bois à 2,43 MWhPCI/m³, le potentiel de production de chaleur à partir de la biomasse est de 20 230 MWh/an sur le territoire d'étude.

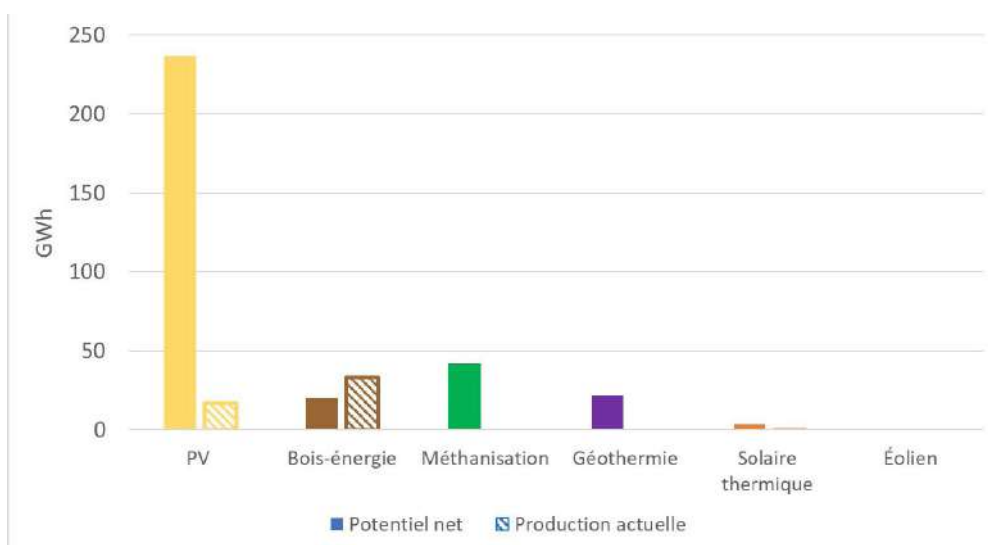
Biogaz

Le potentiel net est évalué avec les gisements détaillés ci-dessus, en prenant en compte notamment l'accessibilité des bio-déchets, les autres valorisations possibles, le tri.

Le potentiel de production de biogaz issu des déchets du territoire s'élève à 4 176 000 Nm³ soit 41 760 MWhPCI par an.

Les déchets de culture représentent 24 770 MWhPCI par an et les déchets issus des cheptels représentent 16 940 MWhPCI par an.

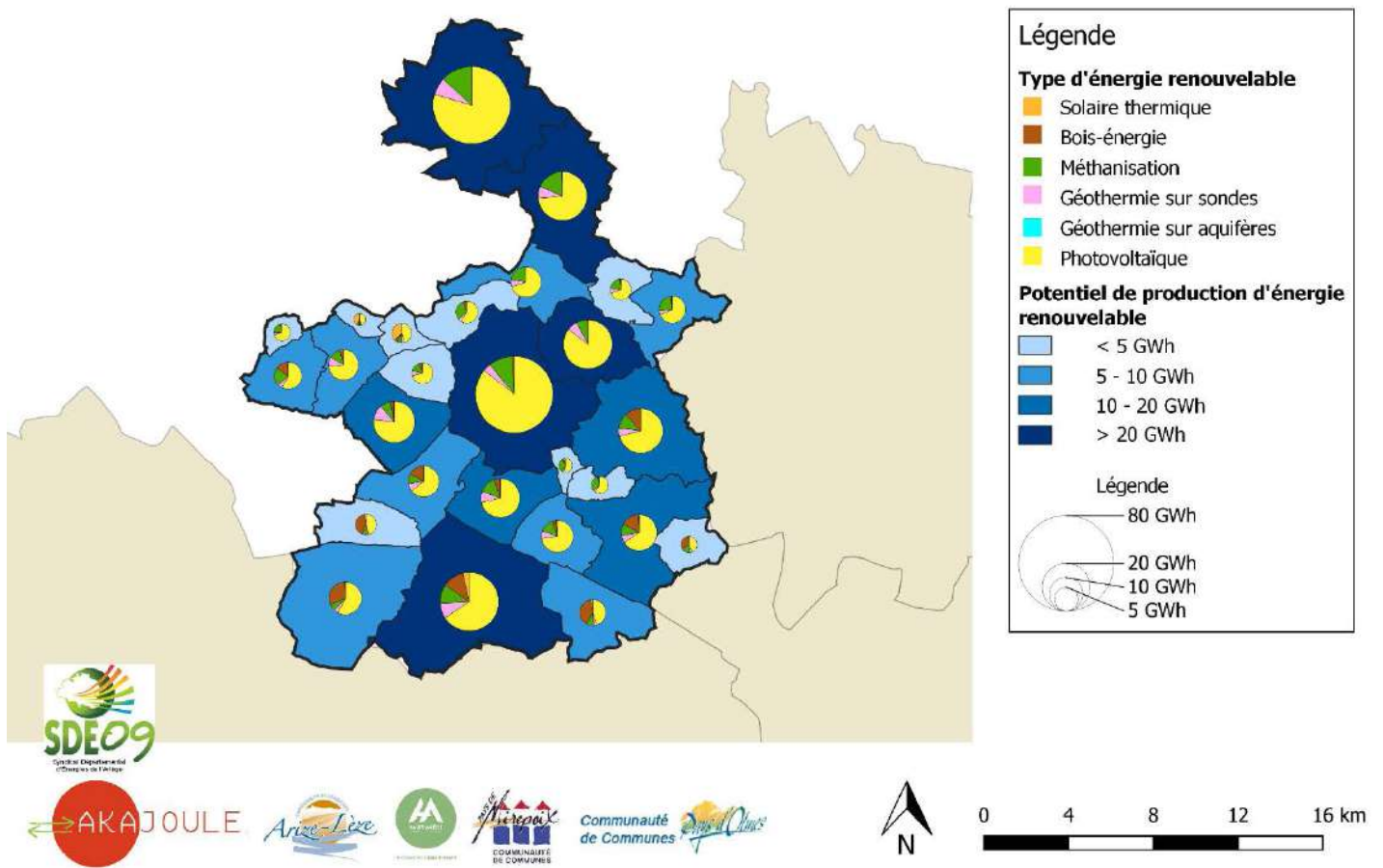
Le biogaz peut ensuite être valorisé pour la production de chaleur ou d'électricité, ou encore de carburant.



Synthèse du potentiel de production d'énergies renouvelables en Arize Lèze, crédit : Akajoule

En cumulant les potentiels de chaque énergie, le potentiel de production d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire d'étude est de 323 700 MWh, soit 158% de la consommation d'énergie actuelle du territoire pouvant être couverte par les énergies renouvelables.

Potentiels de production d'énergie renouvelable par commune CC Arize Lèze



L'étude Akajoule attire notre attention sur les chiffres obtenus : le total estimé est théorique et ne prend pas en compte que certaines sources d'énergies utilisent les mêmes espaces (toitures notamment pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque) ou fournissent le même type d'énergie (bois, PAC et géothermie fournissent de la chaleur aux bâtiments) et ne pourront être cumulés.

Établir une stratégie de développement des ENR fera donc l'objet d'arbitrage sur un potentiel à exploiter plus qu'un autre sur le territoire en fonction d'autres critères quantitatifs et qualitatifs tels que par exemple l'acceptabilité sociale locale, les acteurs et potentiels investisseurs locaux.

7

SYNTHÈSE ET ENJEUX



Éléments Clés :

- Un réseau hydrographique dense et structurant identifié comme un enjeu fort de biodiversité,
- Un réchauffement climatique à l'échelle mondiale imposant une réflexion sur le projet afin de limiter les impacts du développement,
- Un territoire lourdement impacté par les risques,
- Un patrimoine et un paysage garant du cadre de vie local et vecteur d'attractivité,
- Une richesse écologique identifiée par des zonages d'inventaires réglementaires.



Premiers enjeux :

- » La prise en compte des enjeux liés au changement climatique dans le projet de développement intercommunal,
- » La préservation du patrimoine et des paysages afin de conserver l'identité rural du territoire,
- » La limitation des impacts sur les milieux d'enjeux écologiques avérés,
- » La non aggravation de l'exposition de la population face aux risques identifiés.



ROULEZ AU PAS
Mars 2011

SYNTHESE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

INTRODUCTION

Les objectifs de la délibération de prescription du PLUi du 26 juin 2019

- **Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, paysagères et culturelles du territoire, et du maintien de la biodiversité et des espaces naturels en :**
 - > favorisant la réhabilitation des logements vacants et la reconquête des centres anciens et ruraux,
 - > suscitant et relançant l'attractivité démographique du territoire par la mise en place des conditions nécessaires (services, activités...) à l'accueil d'une nouvelle population,
 - > encourageant une offre de logements diversifiée adaptée à la demande des différentes catégories de populations (jeunes, familles, personnes âgées) afin que chacun puisse y trouver sa place,
 - > préservant l'atout déterminant que constitue le cadre de vie offert par le territoire.

- **Prendre en compte l'urgence climatique et le respect de l'environnement en :**
 - > s'appuyant sur les trames vertes et bleues pour préserver les corridors écologiques,
 - > privilégiant une gestion économe de l'espace,
 - > intégrant le bilan énergétique du territoire et en incitant aux «déplacements doux» respectueux de l'environnement
 - > créant des conditions d'implantation du bâti favorisant les économies d'énergies

- **Orienter le développement du territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural** en définissant des grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour.

- **Mettre en valeur et réhabiliter un patrimoine riche et diversifié.**

INTRODUCTION

La réalisation du diagnostic

- **Un travail d'agrégation des données et documents sur le territoire**

-> données officielles et institutionnelles (INSEE, observatoire des territoires, DREAL, PNR, CAUE, Chambre d'Agriculture, CCI, Chambre des métiers, Office du Tourisme, Communauté de Commune).

-> rencontre des partenaires/PPA que sont la DDT09, la Chambre d'Agriculture et le PNR

-> intégration des grands projets intercommunaux, notamment la démarche ORT, et des études menées (étude commerces, étude immobilière...).



- **Un recensement des projets communaux et de l'état des lieux des communes**

-> rencontres des communes par secteur du territoire : une demi-journée d'échanges



- **Les conversations du territoire**

-> 3 ateliers en deux demi-journées réunissant les référents PLUi communaux et les référents de secteur : récolter des informations pour le diagnostic et cibler les principaux enjeux à vos yeux.



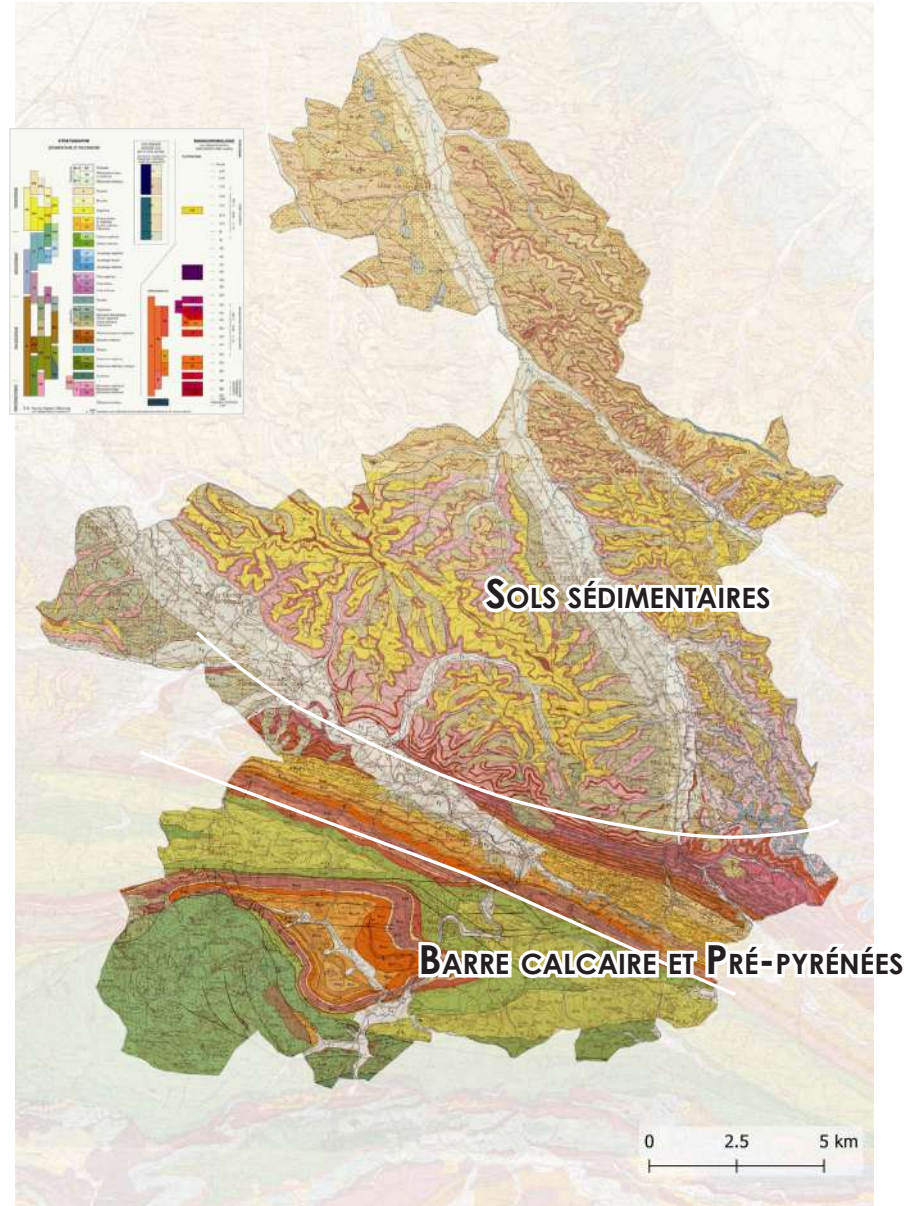


IDENTITÉS : AU TRAVERS DE QUELLES IDENTITÉS RECONNAÎT-ON LE TERRITOIRE ?

IDENTITÉS

Ruralité et diversité paysagère : des atouts territoriaux

Un socle physique particulier et rare, marqué par la proximité des Pyrénées Ariégeoises



Affleurements rocheux le long de la D119 longeant l'Arize, Le Mas d'Azil



La plongée dans la Grotte du Mas d'Azil, témoin extraordinaire de cette richesse géologique



La grotte du Mas d'Azil, site historique, géologique et touristique majeur, Le Mas d'Azil

IDENTITÉS

Ruralité et diversité paysagère : des atouts territoriaux

Un socle physique déterminant une richesse et une variété paysagère



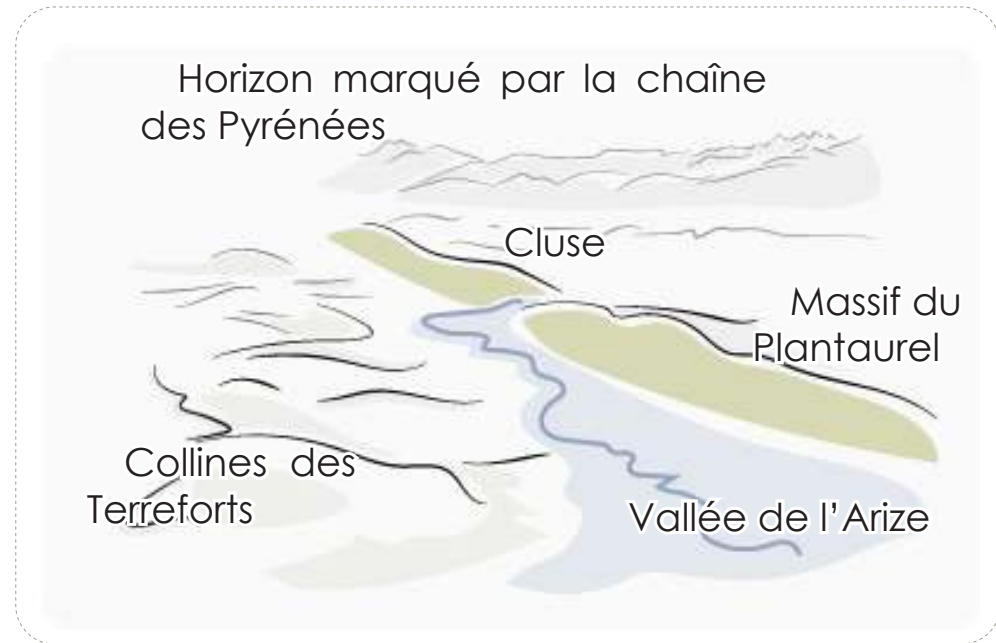
L'horizon de la plaine agricole de la Lèze est marqué par les coteaux, Lézat-sur-Lèze



Enchaînement des collines souples du Terrefort, Sieuras



Relief boisés du Plantaurel, Sabarat



L'Arize-Lèze au porte des Pyrénées: les montagnes dessinent une silhouette omniprésente à l'horizon



Vue sur la silhouette découpée des Pyrénées, Carla Bayle



Les montagnes donne de la profondeur à l'horizon, Camarade

IDENTITÉS

Ruralité et diversité paysagère : des atouts territoriaux

Des milieux naturels variés comme composante du paysage

>> Le socle physique sur lequel s'appuie le territoire et la diversité de ses sols ont permis le développement de **milieux naturels riches**.

>> **Une grande variété d'ambiances végétales**, alternant des motifs boisés forts et des motifs plus ouverts de prairies, de landes ou de grandes cultures qui soulignent le caractère rural de l'intercommunalité.



- Bâtiments
- Cours d'eau et surfaces en eau
- Zones bâties
- Formations herbacées
- Boisements de feuillus
- Boisements de conifères
- Boisements mixtes
- Formations arbustives
- Vignes

plus de
60 %

Milieux
ouverts et
cultivés

plus de
30 %

Boisements

4 %

Zones
urbanisées

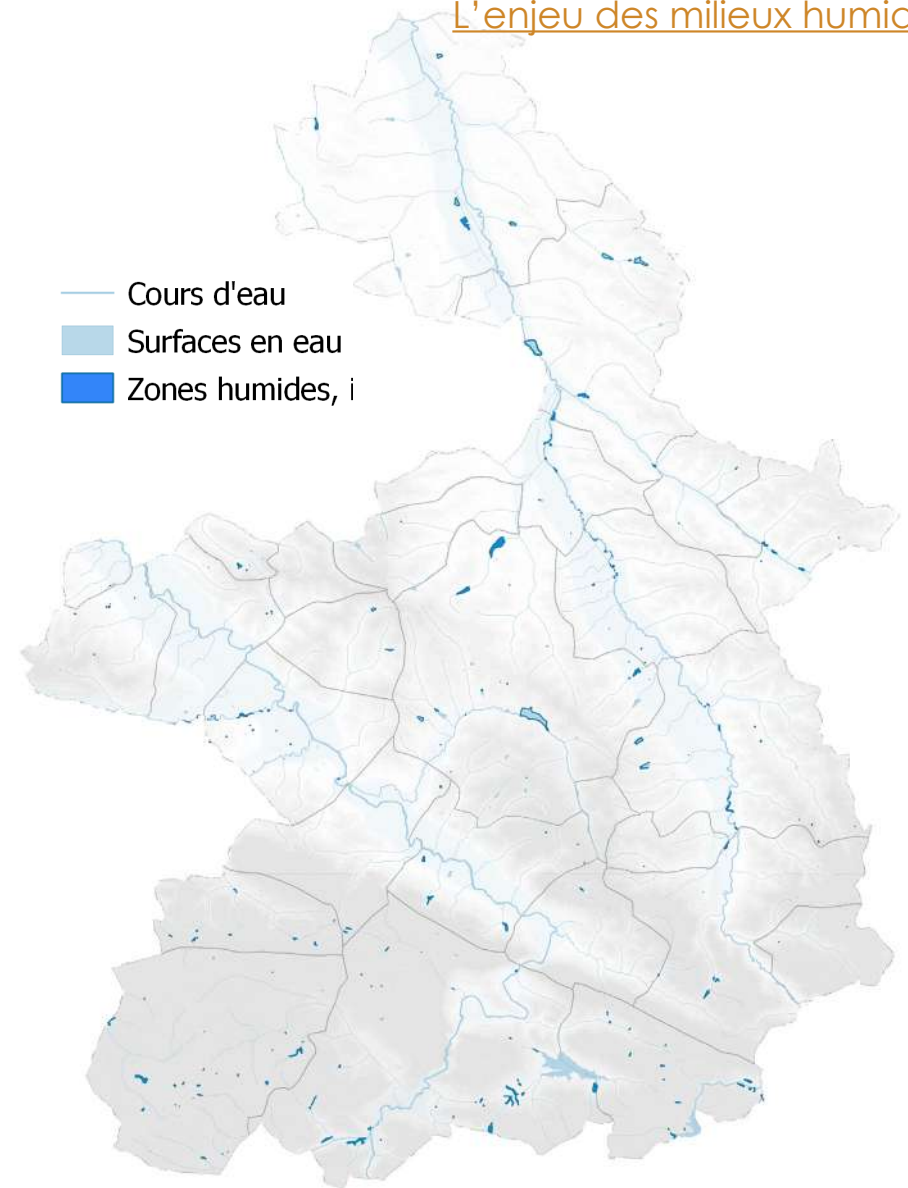
Des espaces naturels remarquables supports de la Trame Verte et Bleue

L'enjeu des milieux humides

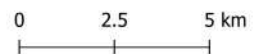
>> Des milieux fortement liés au réseau hydrographique définis comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

>> Les zones humides constituent des milieux très variés et différents : landes, tourbières, prairies, forêts humides

>> Des espaces riches sur les plans de la biodiversité, de la préservation et de la régulation de la ressource en eau ou encore du paysage, qui tiennent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes (épuration de l'eau, soutien d'étiage, ralentissement des ruissellements...)



Les zones humides du territoire
(source : Association des Naturaliste de l'Ariège)



IDENTITÉS

Ruralité et diversité paysagère : des atouts territoriaux

Des milieux naturels variés comme composante du paysage



Boisements rivulaires accompagnant un ruisseau, Montfa



Collines cultivées dont les sommets ras semblent adoucis



Grande étendue agricole, Lézat-sur-Lèze



C'est l'alternance et la complémentarité de ces motifs ouverts et boisés qui constituent la qualité des paysages

L'enchaînement des motifs crée la profondeur et la richesse paysagère: ici haies et boisements contrastent avec les cultures aux tons clairs et la silhouette pyrénéennes, Sieuras

IDENTITÉS

Un patrimoine naturel reconnu et un patrimoine bâti « à voir », supports de l'attractivité résidentielle et touristique

le Queirs du Mas D'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la Carrière de Sabarat (FR7300841)



Lamproie de Planer, Crédit: Yannick Ledoré



Écrevisse à pattes blanches, Crédit: David Gerke

5 sites ZNIEFF type I
Collines de l'Ouest du Séronais du Mas d'Azil à Saint-Lizier, Le Plantaurel Occidental, Cours du Volp...



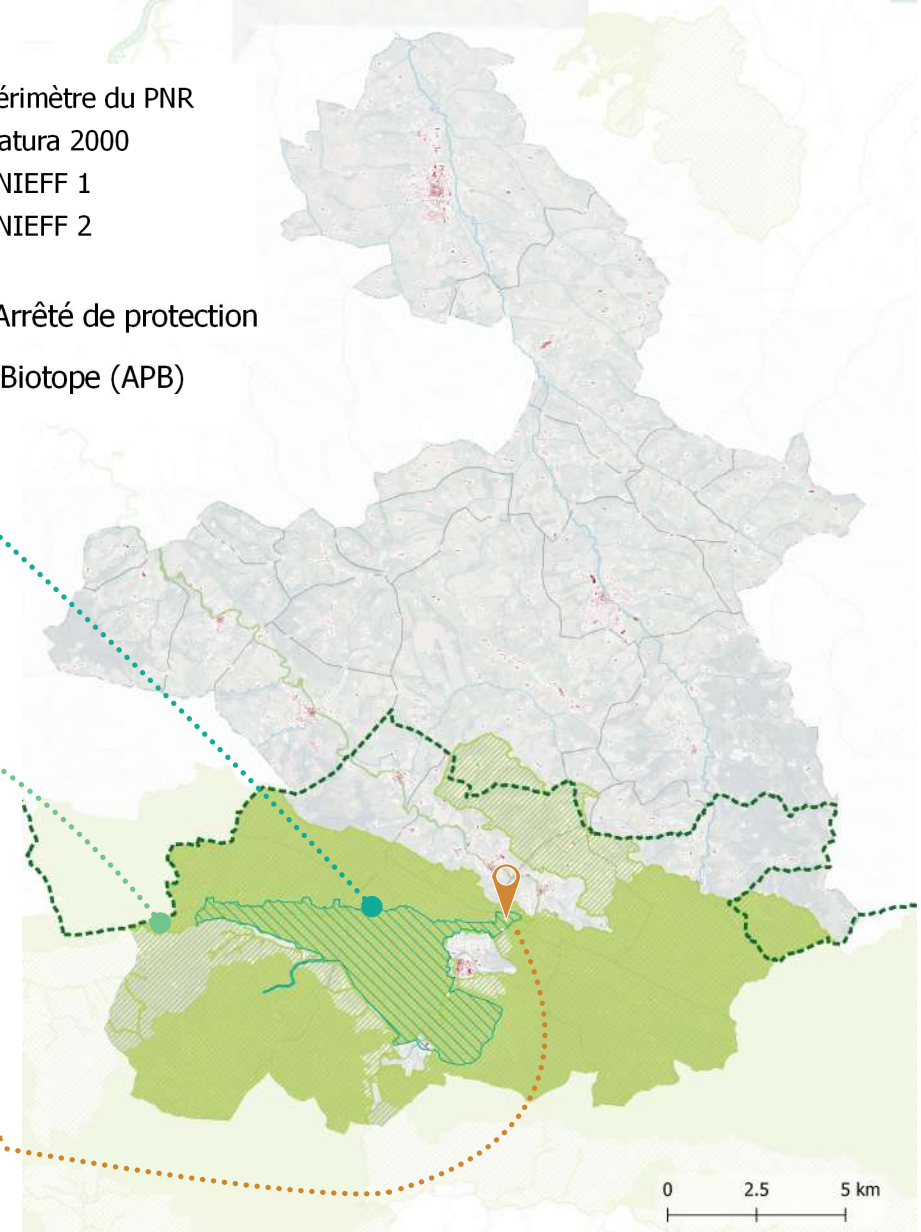
2 sites ZNIEFF type II
Le Plantaurel, Coteaux de l'Est du Saint-Gironnais



Réseau Souterrain de la Grotte de la Carrière de Sabarat

- Périmètre du PNR
- Natura 2000
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- Arrêté de protection Biotope (APB)

Un patrimoine naturel reconnu et protégé



IDENTITÉS

Un patrimoine naturel reconnu et un patrimoine bâti « à voir », supports de l'attractivité résidentielle et touristique



Un patrimoine bâti et architectural riche, élément de paysage

>> Bastide, bourgs perchés, églises au clocher singulier et petits patrimoines ponctuent régulièrement le grand paysage et **viennent compléter la texture de ce territoire singulier.**

>> Une partie du patrimoine bâti est **reconnu et protégé** pour sa qualité : 3 sites classés, 5 sites inscrits, 26 bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques



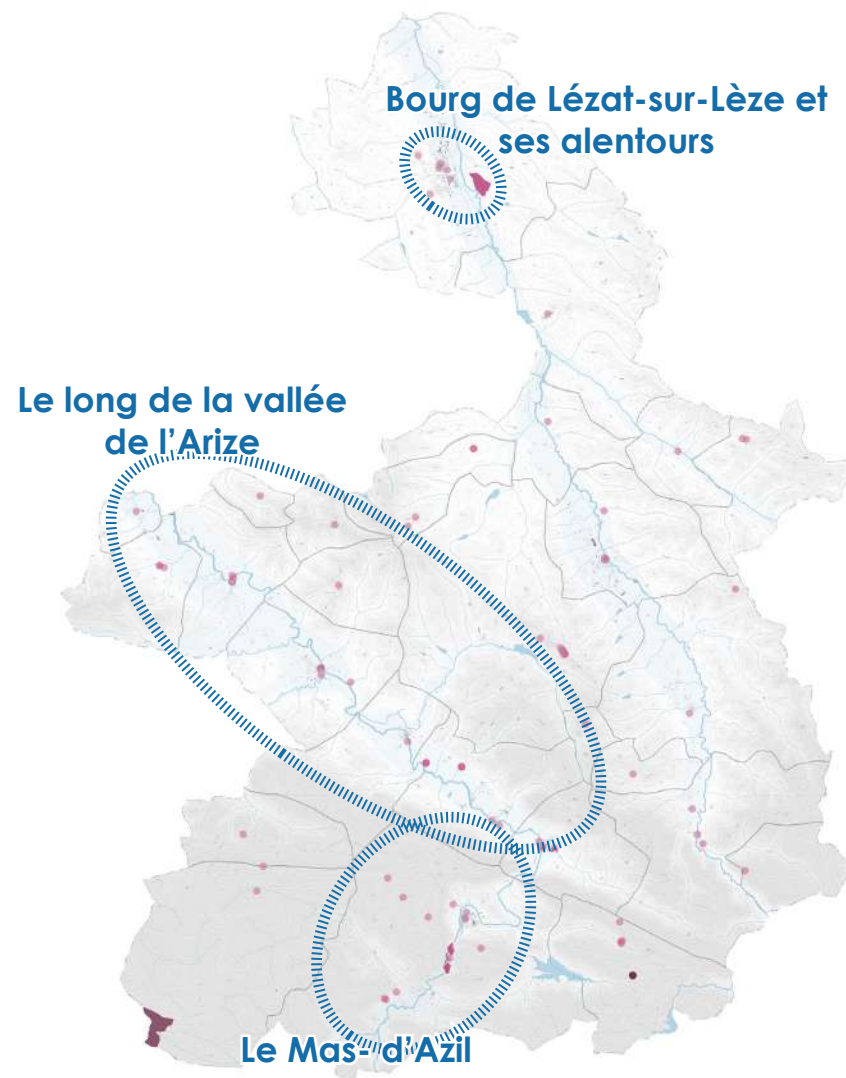
Eglise de Sabarat entourée du cimetière, un monument classé et inscrit.



L'entrée de la grotte du Mas d'Azil



Esplanade dite Champ de Bellone, Le Mas d'Azil



Bourgs de Lézat-sur-Lèze et ses alentours

Le long de la vallée de l'Arize

Le Mas d'Azil

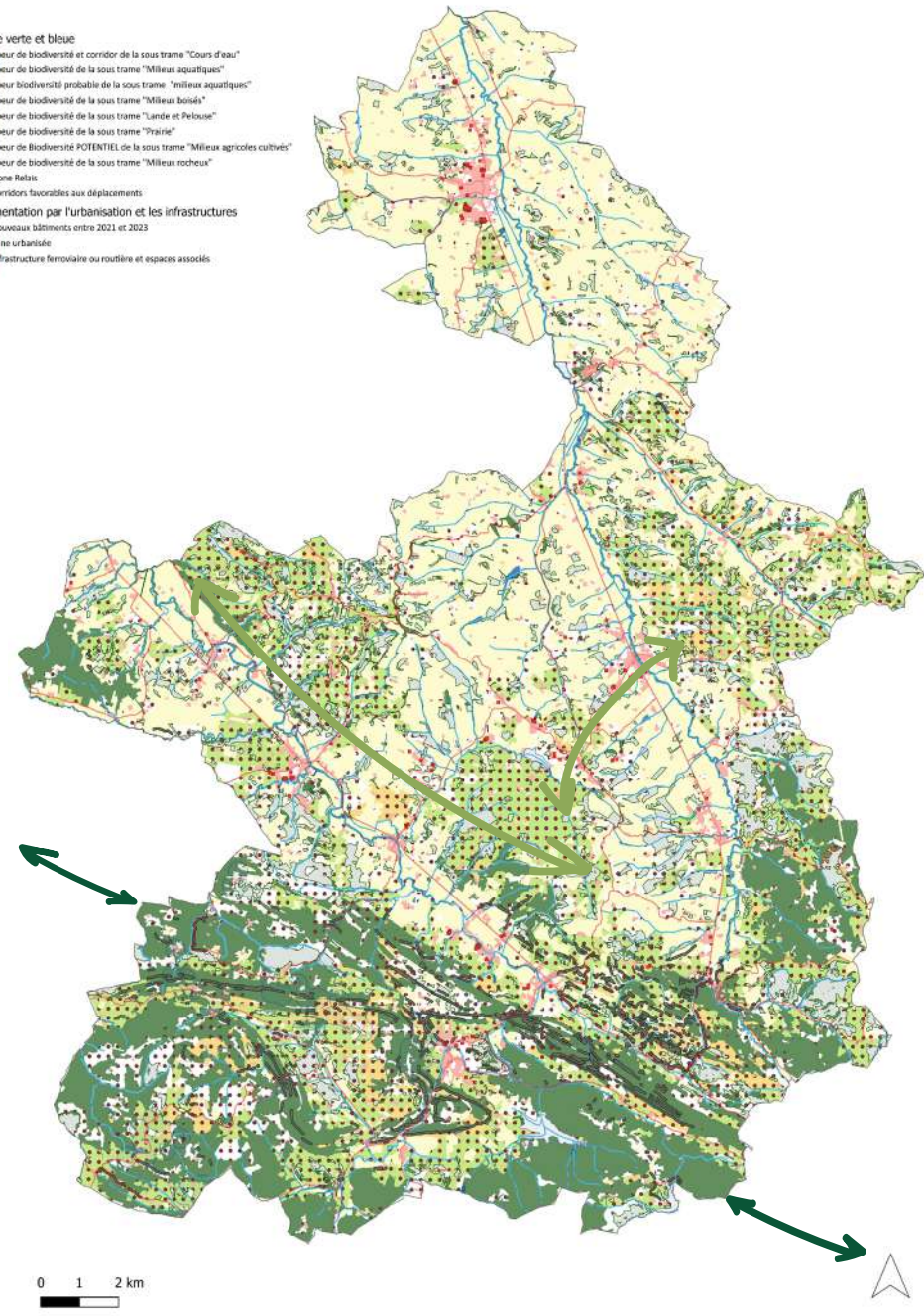
0 2.5 5 km

IDENTITÉS

Des espaces naturels remarquables supports de la Trame Verte et Bleue

Richesses et fragilités de la Trame Verte et Bleue de l'Arize-Lèze

- > une biodiversité riche de par sa **variété** et la présence de **milieux spécifiques**
- > **une trame bleue très présente** et ce sur l'ensemble du territoire
- > une trame verte boisée très **riche** (feuillus, mixtes, conifères) et dense, **mais ponctuelle au Nord** (enjeu de préservation)
- > **un maillage agricole diversifié**, lié aux différentes pratiques et cultures, dont les espaces prairiaux et de pelouses ou landes offrent **des écosystèmes spécifiques** remarquables
- > Des **fragilités** identifiées :
 - le **développement urbain**, notamment lorsqu'il prend la forme d'un développement linéaire le long des voies
 - la transformation et la fermeture des milieux ouverts non exploités (friches agricoles...)
 - Les pressions anthropiques sur les milieux humides et aquatiques
 - La dispersion résidentielle et des bâtiments agricoles



IDENTITÉS

Une forte identité agricole

La place de l'agriculture sur le territoire

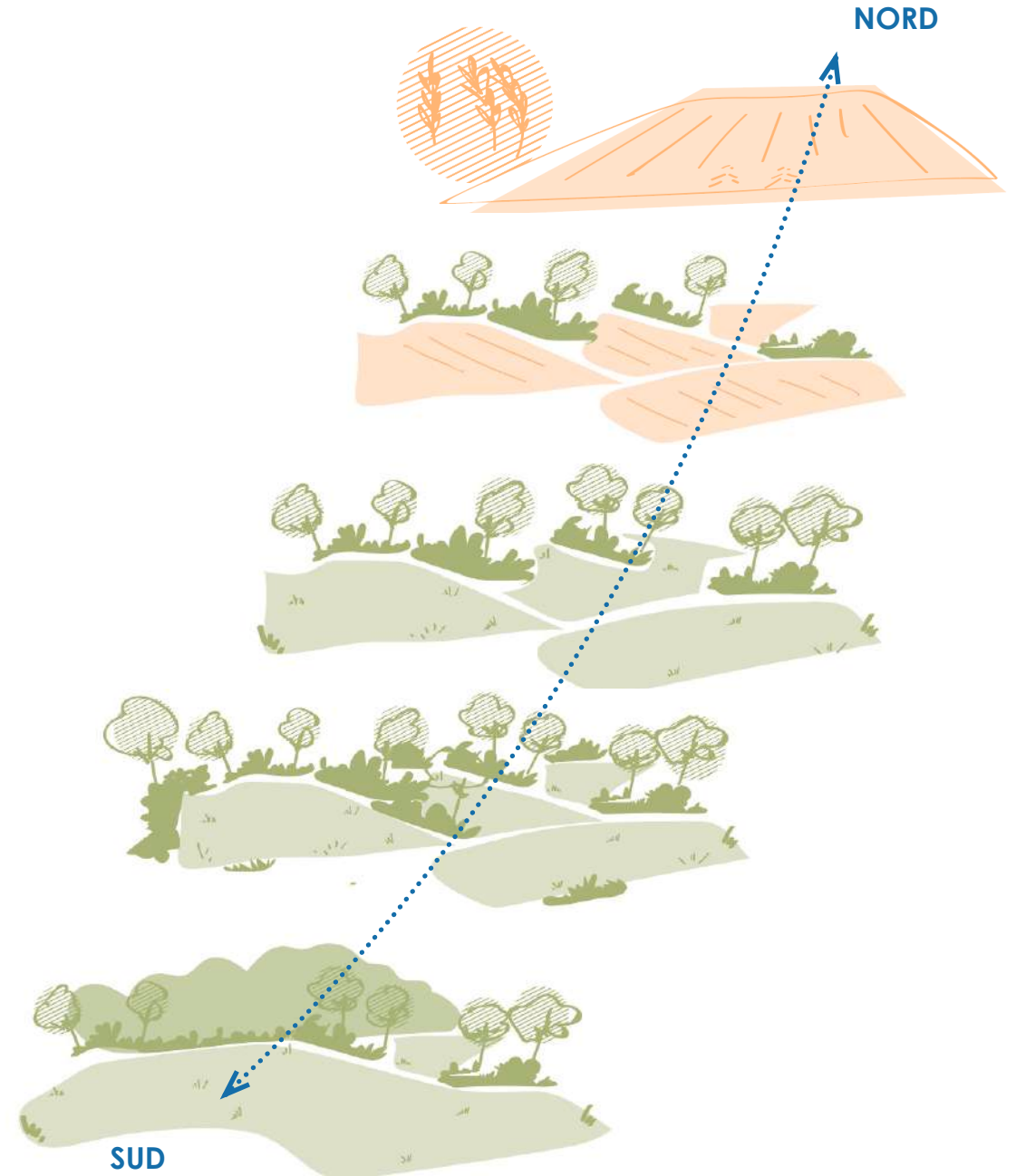
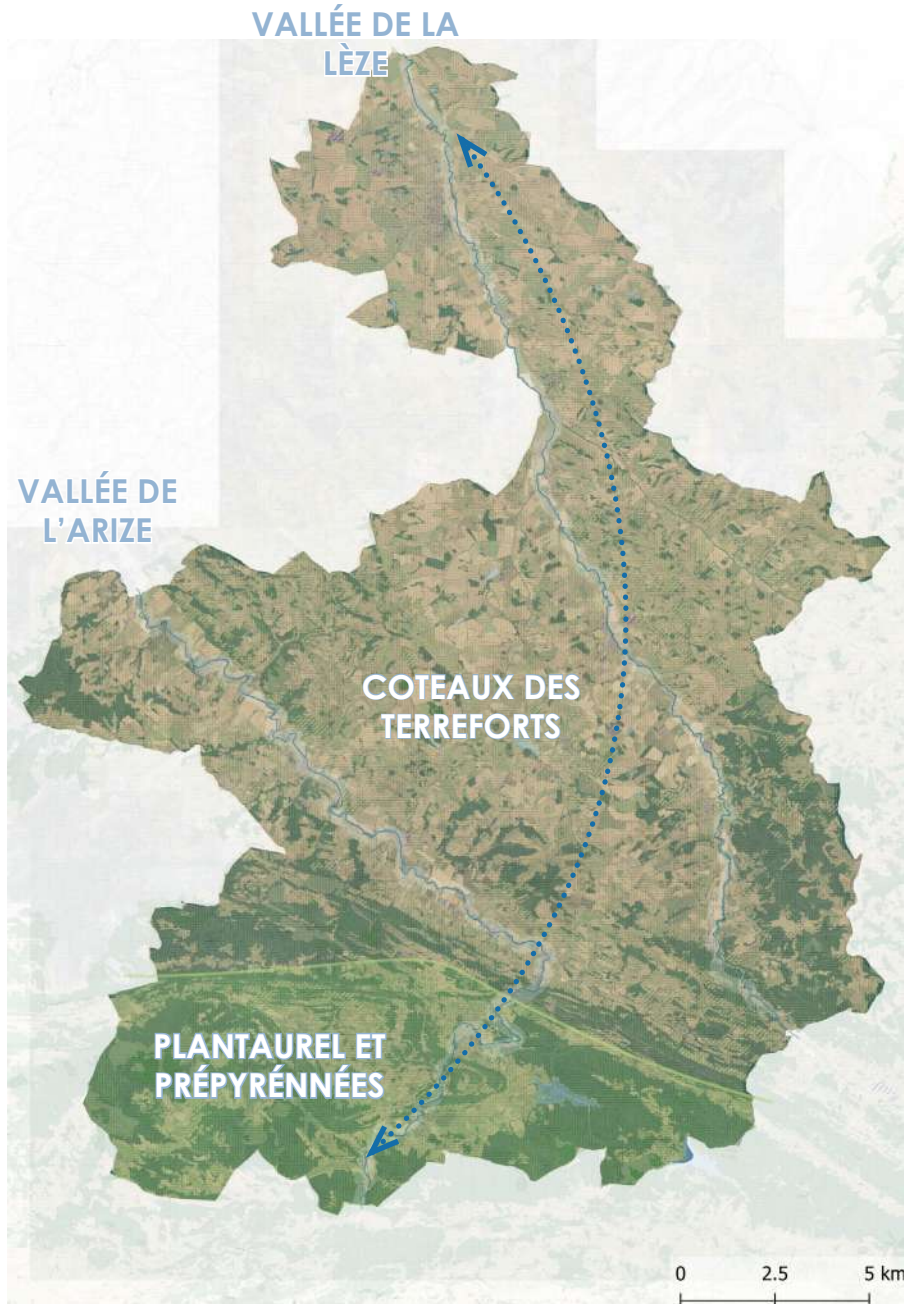
-> Un profil agricole marqué au sein du Département de l'Ariège, Département lui-même fortement caractérisé par la place importante de l'agriculture.



IDENTITÉS

Une forte identité agricole

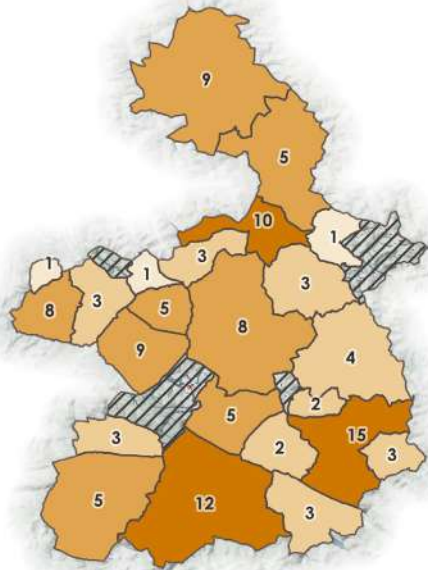
Des paysages façonnés par l'activité agricole



IDENTITÉS

Une forte identité agricole

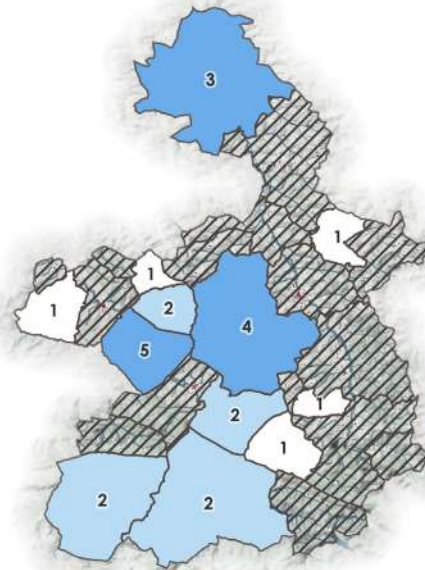
[Retour sur les enquêtes agricoles](#)



Questionnaires agricoles
Nombre de réponses

Réponses aux questionnaires, par commune

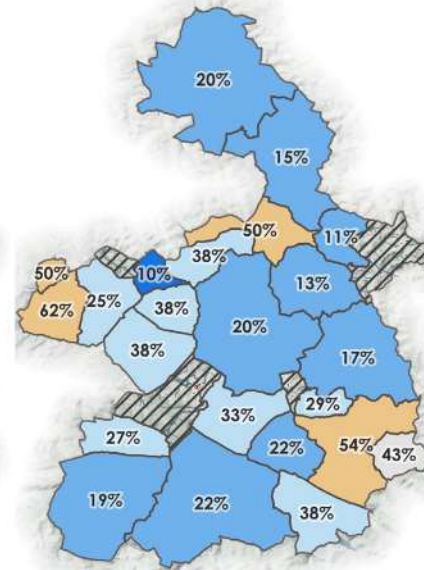
- Une seule réponse
- 2 à 4 réponses
- 5 à 9 réponses
- 10 réponses ou plus
- /// Aucune réponse n'a été reçue pour cette commune



Permanences agricoles
Nombre de participants

Participants aux permanences, par commune

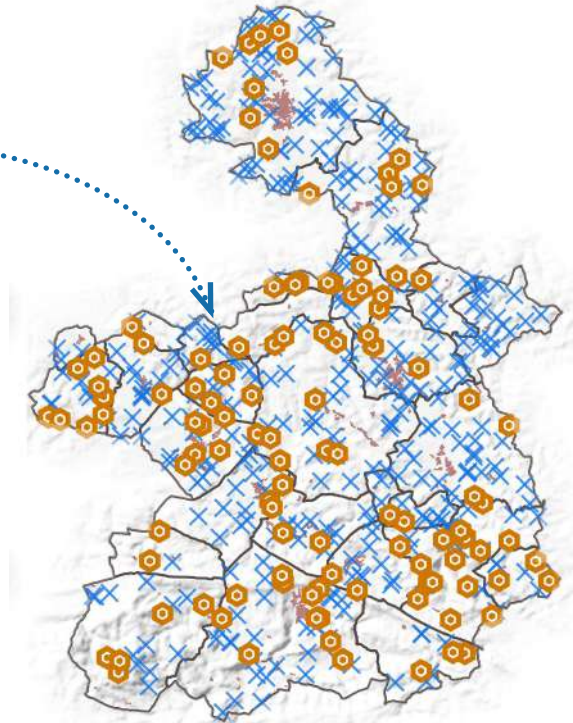
- Un seul participant
- 2 participants
- Plus de 2 participants
- /// Aucun agriculteur n'a participé pour cette commune



Taux de participation
comparé à la liste des agriculteurs fournie par les communes

Taux de participation, par commune

- Moins de 10%
- 10 à 25%
- 25 à 40%
- 40 à 50%
- 40 à 50%
- /// Aucune réponse n'a été reçue pour cette commune



Localisation des sièges participants
(source PAC et questionnaires)

- Localisation du siège d'exploitation d'un agriculteur ayant participé au diagnostic agricole (questionnaire avec ou sans permanence)
- × Localisation d'un siège d'exploitation qui n'a pas répondu au questionnaire agricole

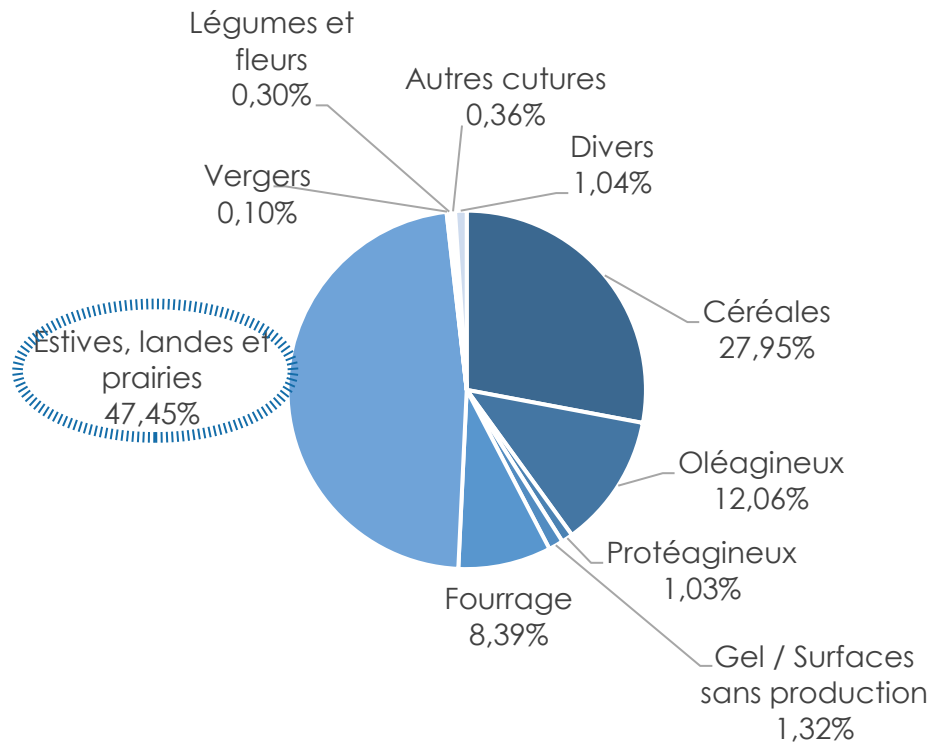
93 participants soit 20% des agriculteurs recensés sur le territoire

IDENTITÉS

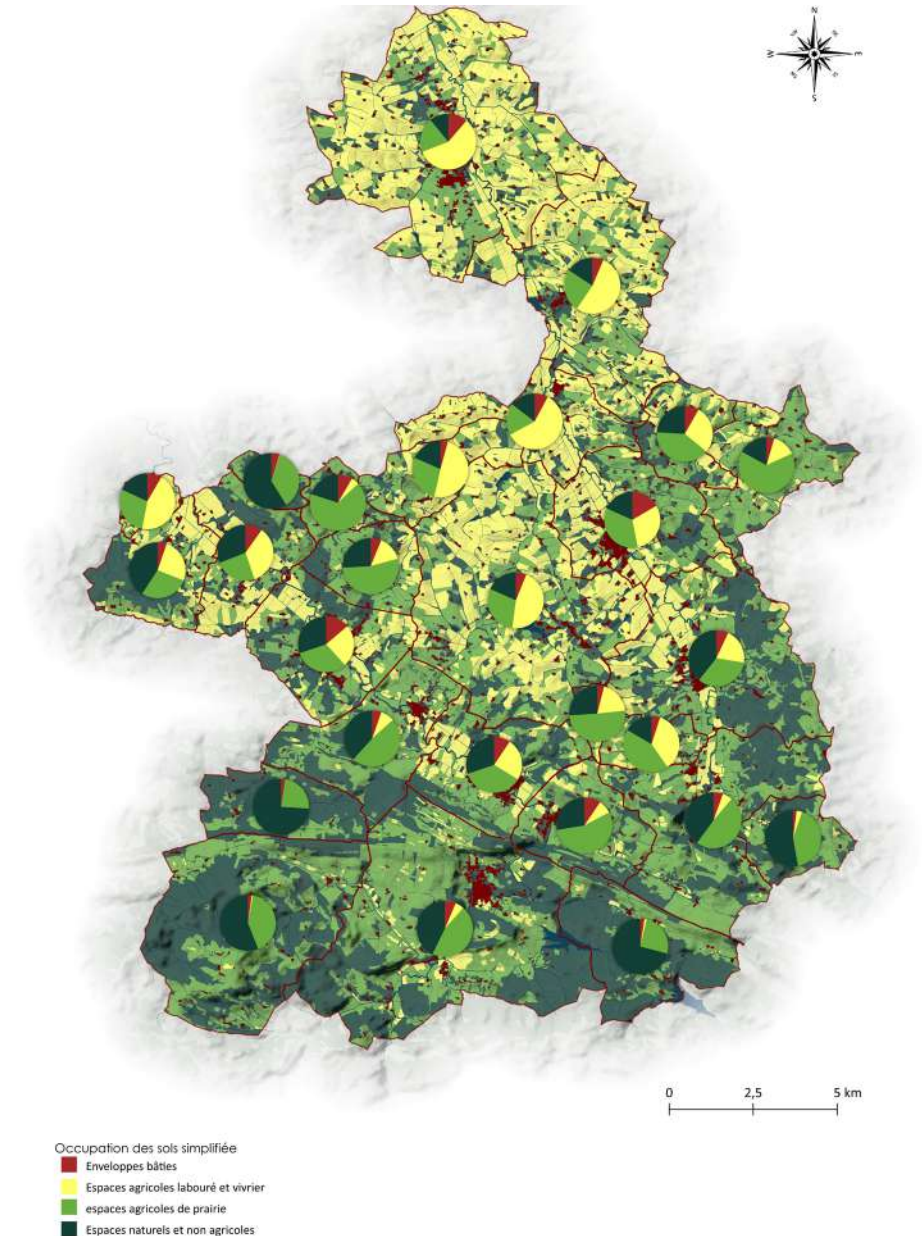
Une forte identité agricole

L'absence d'une culture dominante à l'échelle intercommunale mais une agriculture géographiquement différente entre un Nord dédié majoritairement aux cultures de céréales/oléagineux et un Sud dominé par l'élevage

- Les cultures représentent 50% des espaces agricoles (fourrage compris)
- Une proportion légèrement inférieure d'espaces prairiaux



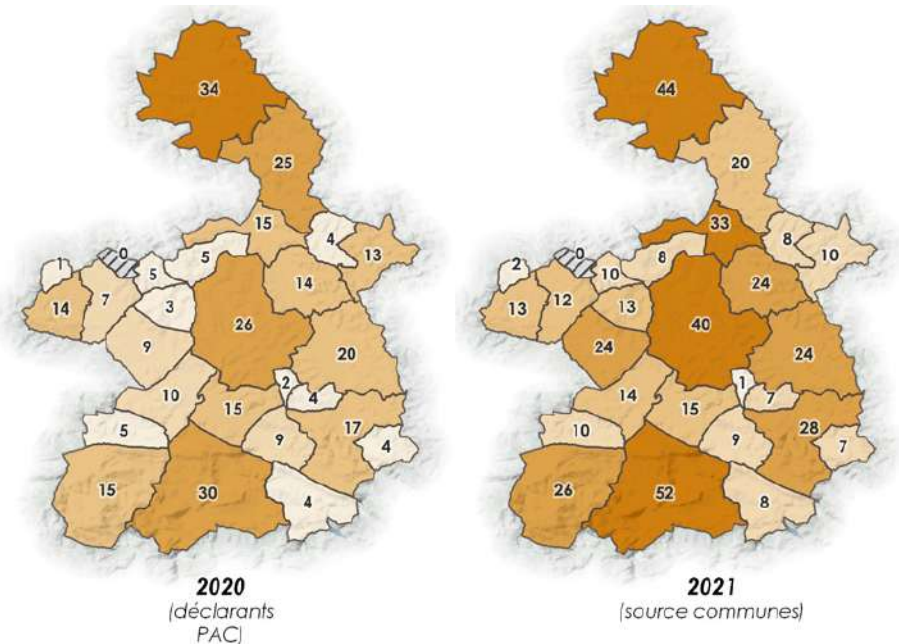
Caractérisation de l'activité agricole du territoire



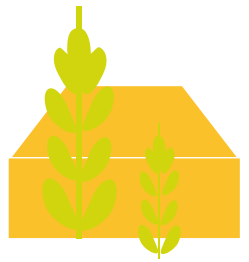
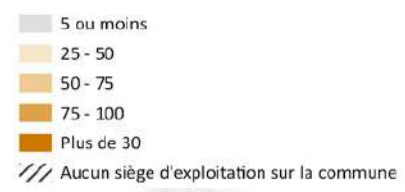
IDENTITÉS

Une forte identité agricole

Caractérisation des exploitations agricoles



NOMBRE DE SIÈGES D'EXPLOITATION CONNUS PAR COMMUNE



462 EXPLOITATIONS RECENSÉES DONT SEULEMENT 67% DÉCLARÉES À LA PAC

L'ENJEU DE LA PRISE EN COMPTE DES PETITES EXPLOITATIONS ET DU MARAÎCHAGE

Sources : déclarants PAC 2020 (Chambre d'agriculture), RPG 2019, BDTOPO (IGN)

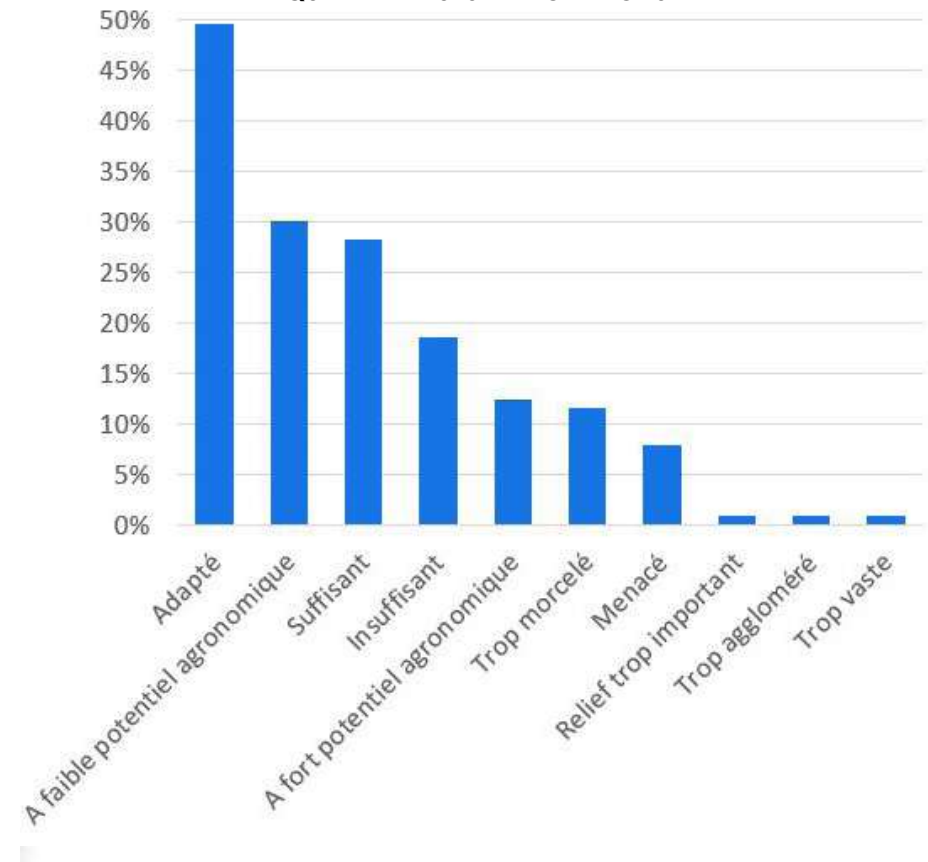
Une forte identité agricole

Le diagnostic agricole et les enquêtes auprès des exploitants ont mis en évidence **plusieurs enjeux forts** pour l'agriculture, enjeux à considérer dans le projet de PLUi :

- la **diminution de l'activité agricole** et l'enjeu de préservation des terres
- les problématiques liées à la pratique agricole (accessibilité, conflits avec des tiers, relief, potentiel agronomique...)
- l'enjeu d'intégrer les dynamiques en cours : bio, labélisation, diversification notamment touristique, maraîchage, projets des exploitations

Les principales problématiques agricoles sur le territoire

LES TERMES LES PLUS SOUVENT EMPLOYÉS PAR LES AGRICULTEURS POUR QUALIFIER LEURS EXPLOITATIONS



Les enjeux du PLUI pour les 10 prochaines années aux yeux des agriculteurs (enquêtes et/ou permanences) :

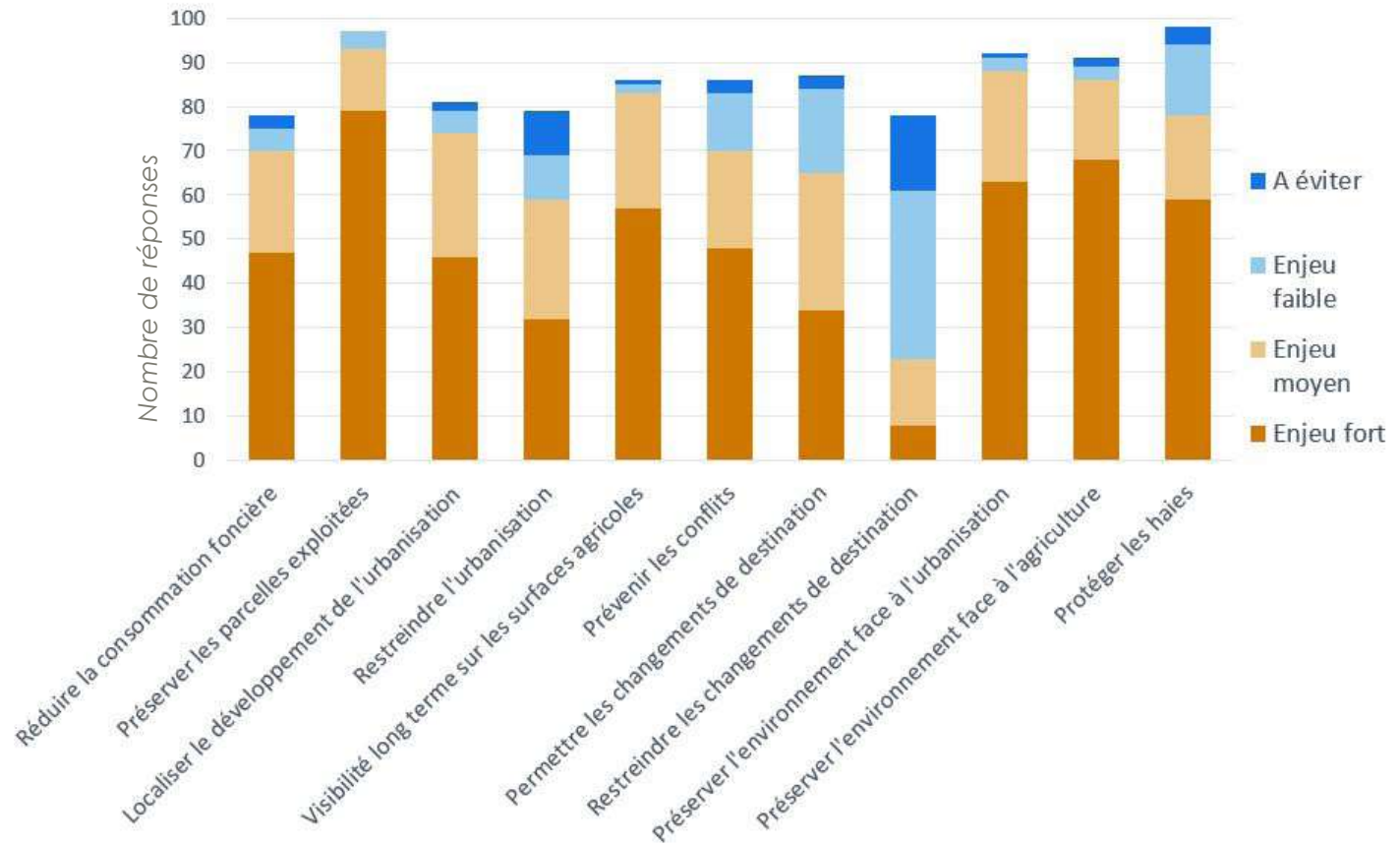
>> les logements pour les saisonniers et le WWOOFing (25% des besoins en constructions résidentielles évoqués par les exploitants)

>> la possibilité de construire sa maison pour les repreneurs, la succession

>> la préservation des parcelles exploitées ressort comme l'enjeu fort le plus partagé par les exploitants ayant participé au diagnostic

>> la pérennité des exploitations : répondre aux besoin (projets de bâtiment, agro-tourisme...)

L'AVIS DES EXPLOITANTS VIS À VIS DES GRANDS ENJEUX DU PLUI





DYNAMIQUES À L'ŒUVRE : QUELLES SONT LES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES, RÉSIDENTIELLES ET ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE ?

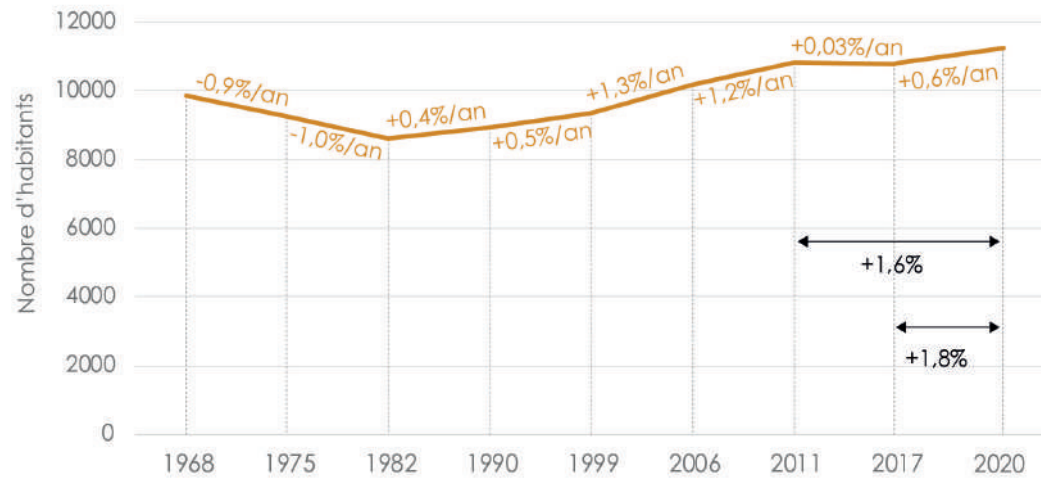
DYNAMIQUES

Les dynamiques démographiques

Une croissance démographique en ralentissement depuis le début des années 2010...

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1968 ET 2020 SUR L'ARIZE-LÈZE

ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ENTRE 1968 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA CC ARIZE-LÈZE



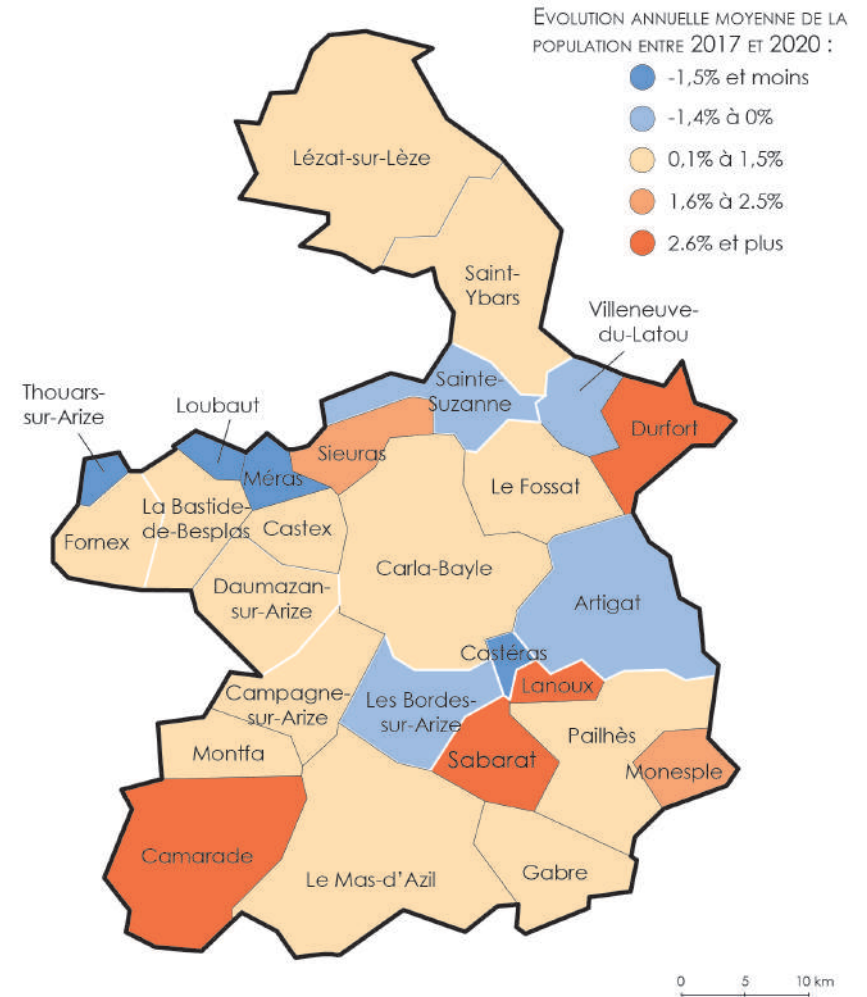
**10 982
HABITANTS**



>> 7% des habitants de l'Ariège (un poids constant : 6,8% en 1999)

>> Globalement, à l'échelle des 10 dernières années de la période intercensitaire 2006-2017, la CCAL a connu une croissance globale, supérieure à celle connue par le département de l'Ariège (+4,7% entre 2006 et 2017) démontrant l'existence d'une dynamique démographique sur le territoire intercommunal.

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2011 ET 2020



DYNAMIQUES

Les dynamiques démographiques

Une croissance démographique en ralentissement depuis le début des années 2010...

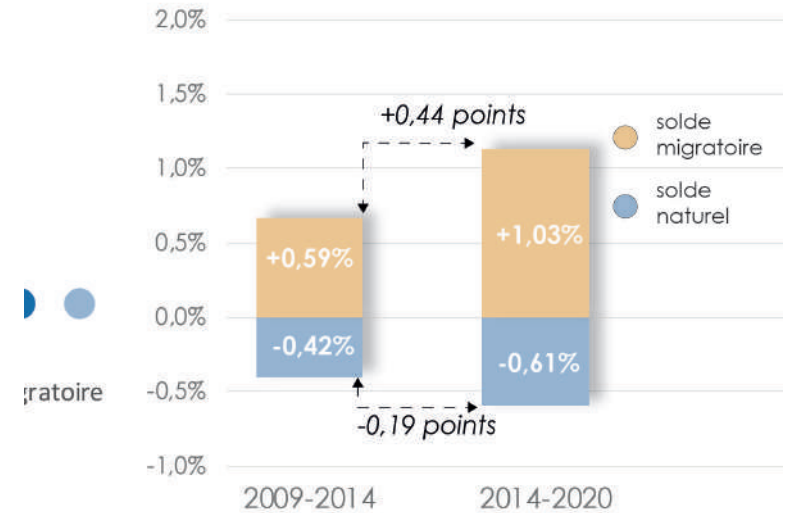
>> Une croissance démographique ralentie par **un solde naturel négatif** que le **solde migratoire n'arrive plus à compenser**

>> L'Arize-Lèze connaît **un solde migratoire positif** (entrées-sorties d'habitants) continue depuis 1982, premier facteur du dynamisme démographique du territoire

>> Entre 2009-2014 et 2014-2020, le solde migratoire s'accroît tout comme le **solde naturel**. Néanmoins, ce taux augmente moins rapidement que le solde migratoire ce qui permet à l'intercommunalité de gagner de la population sur cette période.

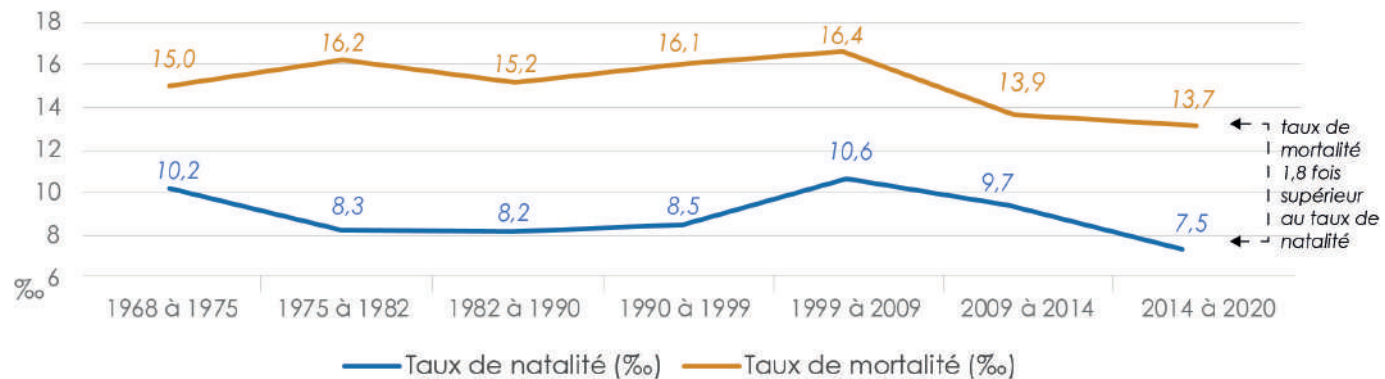
SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES ANNUELS MOYENS

SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES ANNUELS MOYENS ENTRE 2009-2014 ET 2014-2020 SUR LA CC ARIZE LÈZE



TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ ENTRE 1968 ET 2020

TAUX DE NATALITÉ ET DE MORTALITÉ ENTRE 1968 ET 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA CC ARIZE-LÈZE



Source : INSEE, Recensement de la population 1968 à 2020

DYNAMIQUES

Les dynamiques démographiques

Une croissance démographique en ralentissement depuis le début des années 2010...

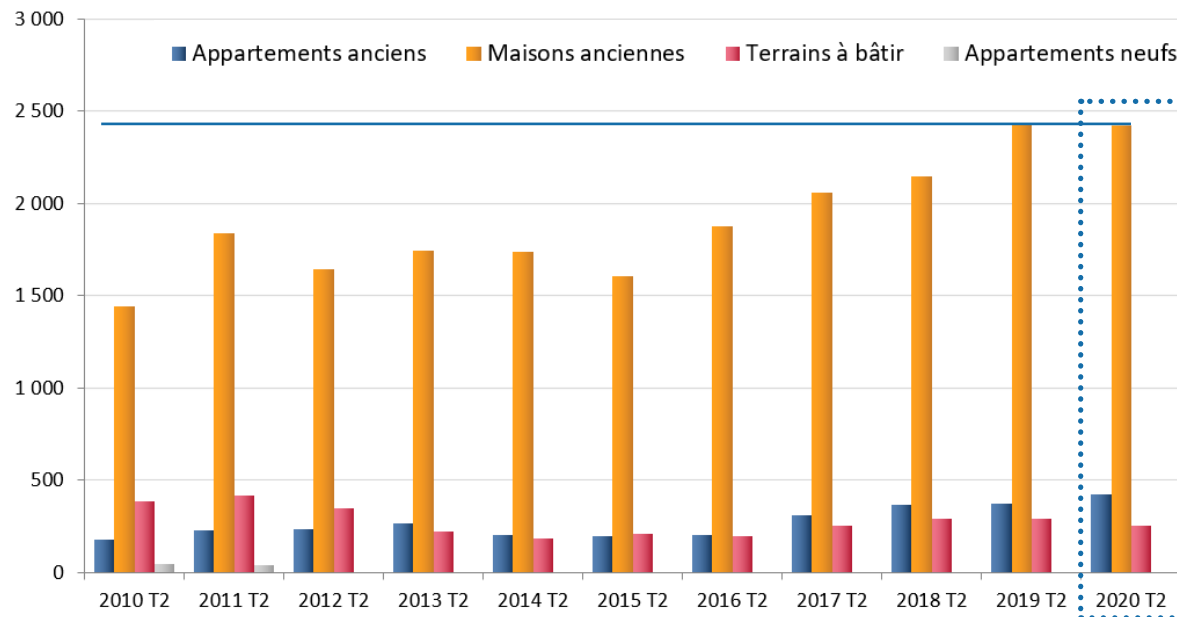
... mais un regain d'attractivité récent, pour partie conséquence de la crise sanitaire 2020/2021...

>> Un regain d'attractivité des zones rurales, observé en France avec la crise sanitaire par les notaires et dans les actes d'urbanisme

>> Une dynamique à laquelle l'Ariège et l'Arize-Lèze n'échappent pas, induisant une attractivité démographique potentiellement plus dynamique dans les prochaines années, une situation à anticiper dans le PLUi.

>> par exemple, +13% de vente des appartements anciens entre juillet 2019 et juin 2020 en Ariège

ÉVOLUTION ANNUELLE DES VOLUMES DE VENTES IMMOBILIÈRES EN ARIÈGE



**FIN JUIN 2020 :
MÊMES VOLUMES
DE VENTE QUE POUR
TOUTE L'ANNÉE 2019**

>> 63% des acquéreurs viennent de l'Ariège

>> 24% des acquéreurs sont âgés de 60 ans et plus

Période d'étude des volumes arrêtée au 2^e trimestre 2020 Source : chambre interdépartementale des notaires

DYNAMIQUES

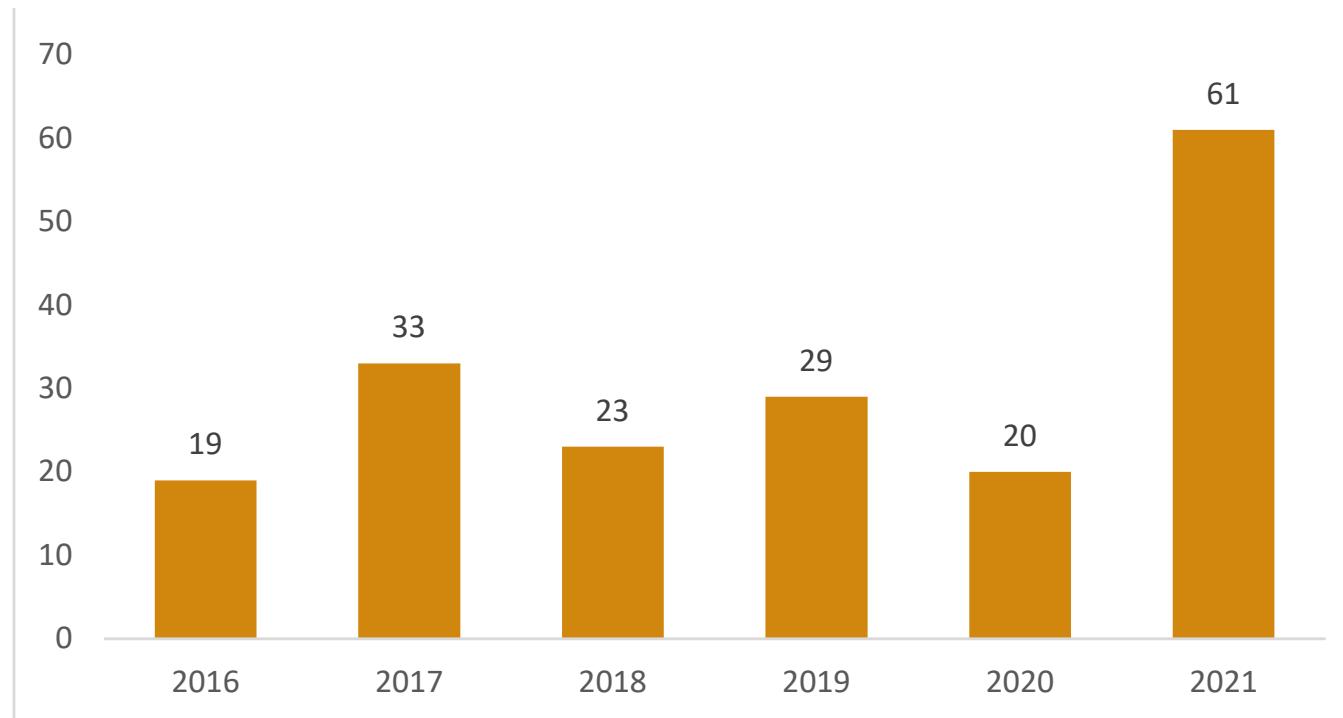
Les dynamiques démographiques

Une croissance démographique en ralentissement depuis le début des années 2010...

... mais un regain d'attractivité récent, pour partie conséquence de la crise sanitaire 2020/2021...

>> Sur la période récente, l'analyse des autorisations d'urbanisme engendrant la création de logements illustre la tendance observée par les actes notariés : outre l'augmentation des ventes de logements anciens (existants), **la création de logements connaît également un regain en 2021** (il manque les données pour les mois de novembre et décembre 2021)

LOGEMENTS AUTORISÉS (AUTORISATION D'URBANISME, SOURCE SIT@DEL)



DYNAMIQUES

Les dynamiques démographiques

Une croissance démographique en ralentissement depuis le début des années 2010...

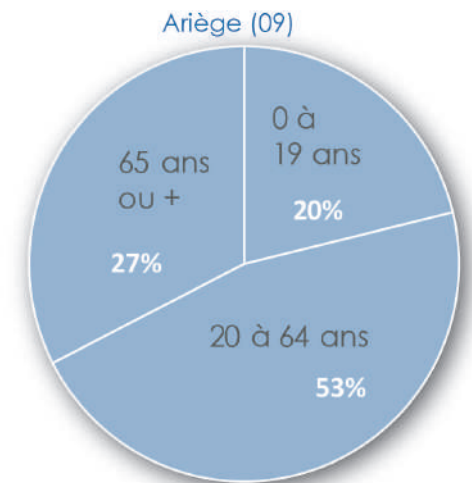
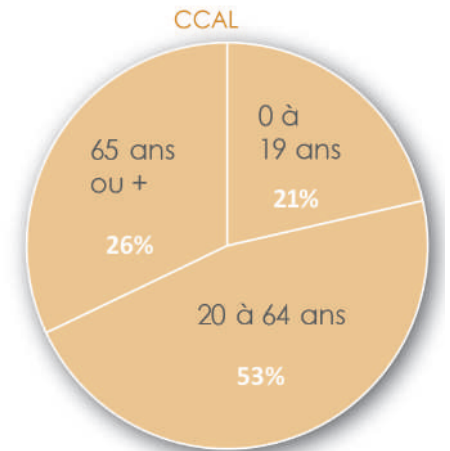
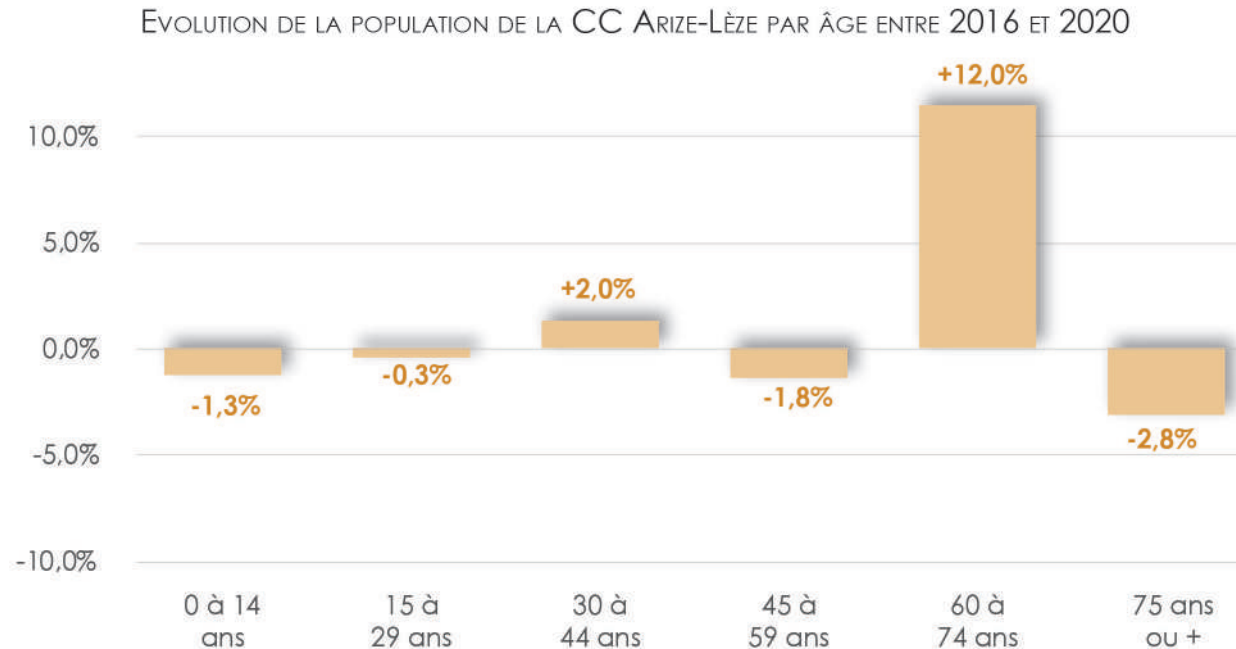
... mais un regain d'attractivité récent, pour partie conséquence de la crise sanitaire 2020/2021...

... qui ne gomme pas l'enjeu d'un renouvellement démographique face au vieillissement de la population

LE PROFIL GÉNÉRATIONNEL DE LA POPULATION EN 2020

>> Le solde naturel négatif, bien que moins marqué depuis 2006 que les précédentes décennies, illustre une situation de vieillissement de la population à mettre en corrélation avec l'âge des habitants du territoire. L'intercommunalité connaît davantage de décès que de naissances, induisant l'absence de renouvellement de sa population s'il n'y avait pas d'afflux migratoire.

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE ENTRE 2016 ET 2020



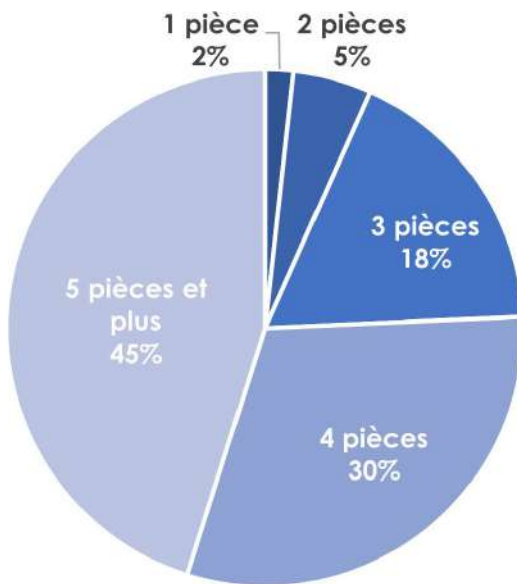
DYNAMIQUES

Les dynamiques du parc de logements

Le profil synthétique du parc de logements

- >> Un parc de logements au profil peu varié, limitant en partie l'attractivité résidentielle du territoire
- >> Une **concentration de grands logements** peu adaptés à la situation de vieillissement démographique du territoire ou aux plus jeunes ménages
- >> Une **concentration de propriétaires** cohérente avec le profil rural du territoire : la majorité des habitants cherchent à acquérir. Néanmoins, l'enjeu du renouvellement de la population induit de chercher à proposer davantage de locatif.

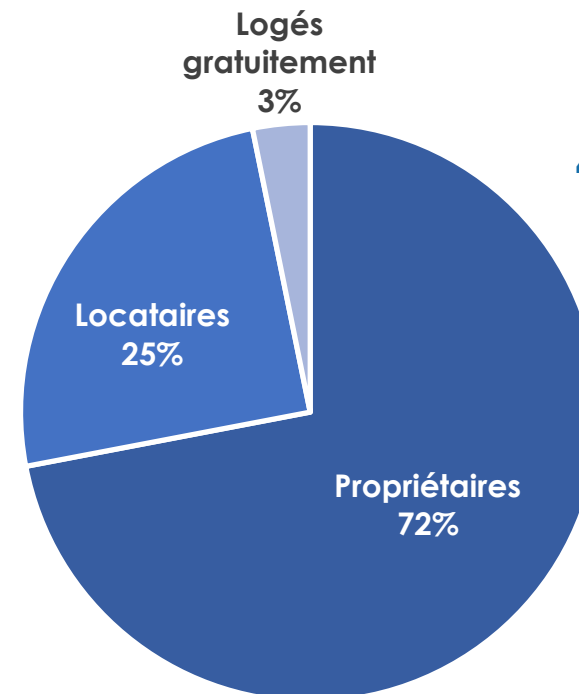
RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR TAILLE DE LOGEMENT EN 2020



LES LOGEMENTS DE PETITE TAILLE (1 OU 2 PIÈCES) REPRÉSENTENT 7% DU PARC EN 2017

EN MOYENNE 4,5 PIÈCES PAR LOGEMENTS EN 2020

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR STATUT D'OCCUPATION EN 2020



SEULEMENT 1 LOGEMENT SUR 4 EN LOCATIF EN 2017

UNE PART EN BAISSÉ (27% EN 2007)

DYNAMIQUES

Les dynamiques du parc de logements

>> Un parc de logements fortement impacté par une vacance structurelle et des problématiques de salubrité

635 LOGEMENTS VACANTS EN 2020 SOIT 9% DU PARC



974 LOGEMENTS VACANTS EN 2017 SOIT 15% DU PARC

DONNÉES LOVAC (FICHIERS FONCIERS)

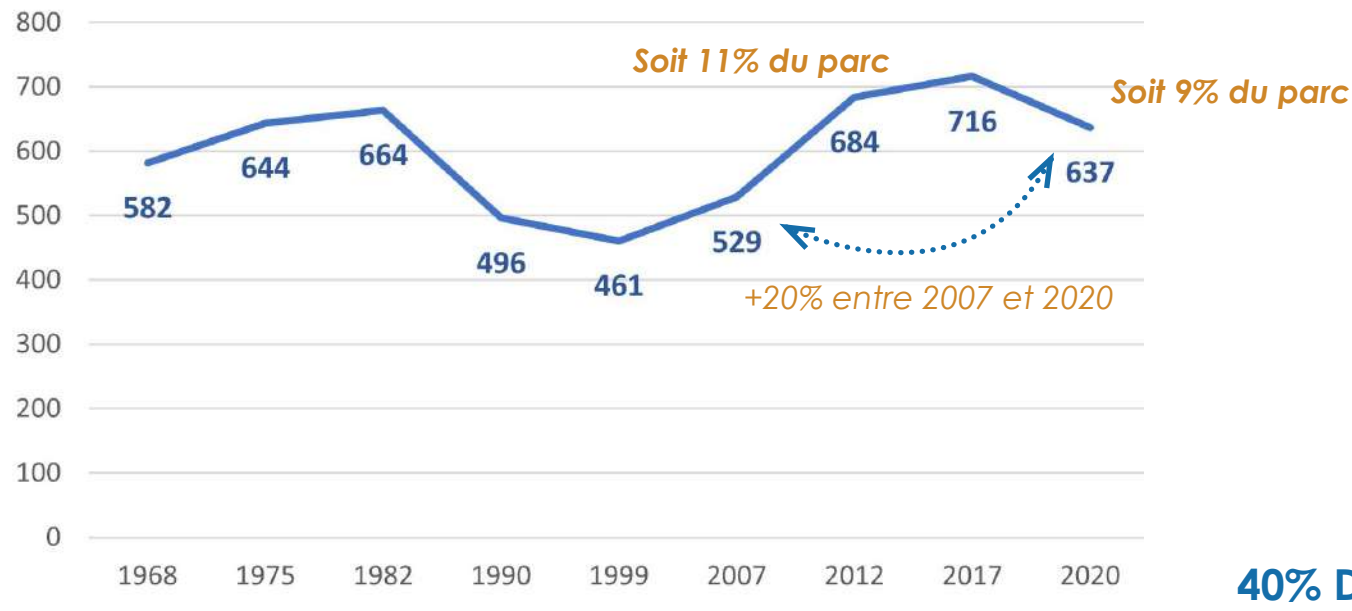
Le profil synthétique du parc de logements

DONT 54% CONCENTRÉS SUR 4 COMMUNES CARLA-BAYLE, DAUMAZAN-SUR-ARIZE, LE MAS-D'AZIL & LÉZAT-SUR-LÈZE

3 COMMUNES AVEC PLUS DE 20% DE VACANCE

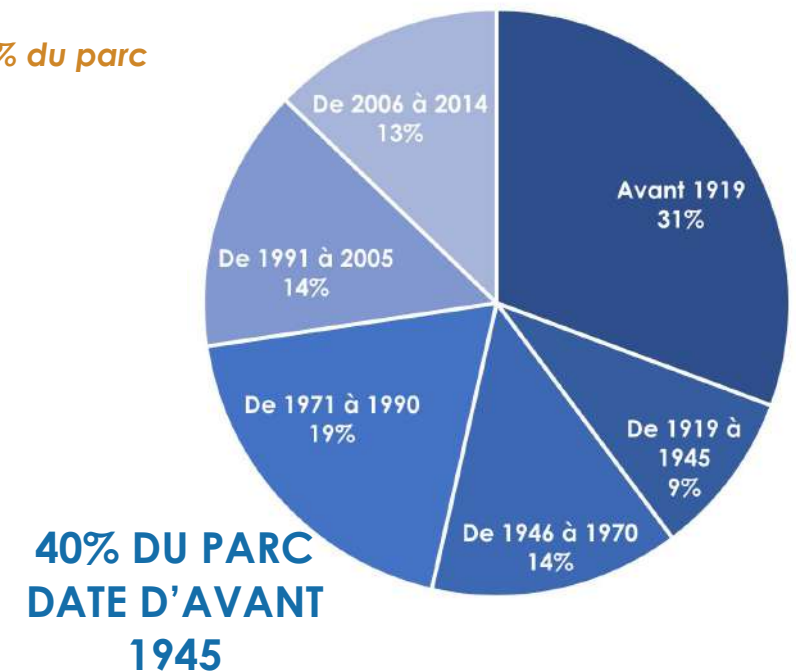
CARLA-BAYLE, CASTÉRAS ET LE MAS-D'AZIL

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS (INSEE)



Source : INSEE RP 2020

RÉSIDENCES PRINCIPALES PAR DATE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS



DYNAMIQUES

Les dynamiques du parc de logements

Des dynamiques porteuses pour l'avenir du territoire : revitalisation, amélioration du cadre de vie et reconquête des logements

>> Des **démarches fortes engagées** par le territoire pour lutter contre la vacance en centres-bourgs et réinvestir les logements anciens dégradés :

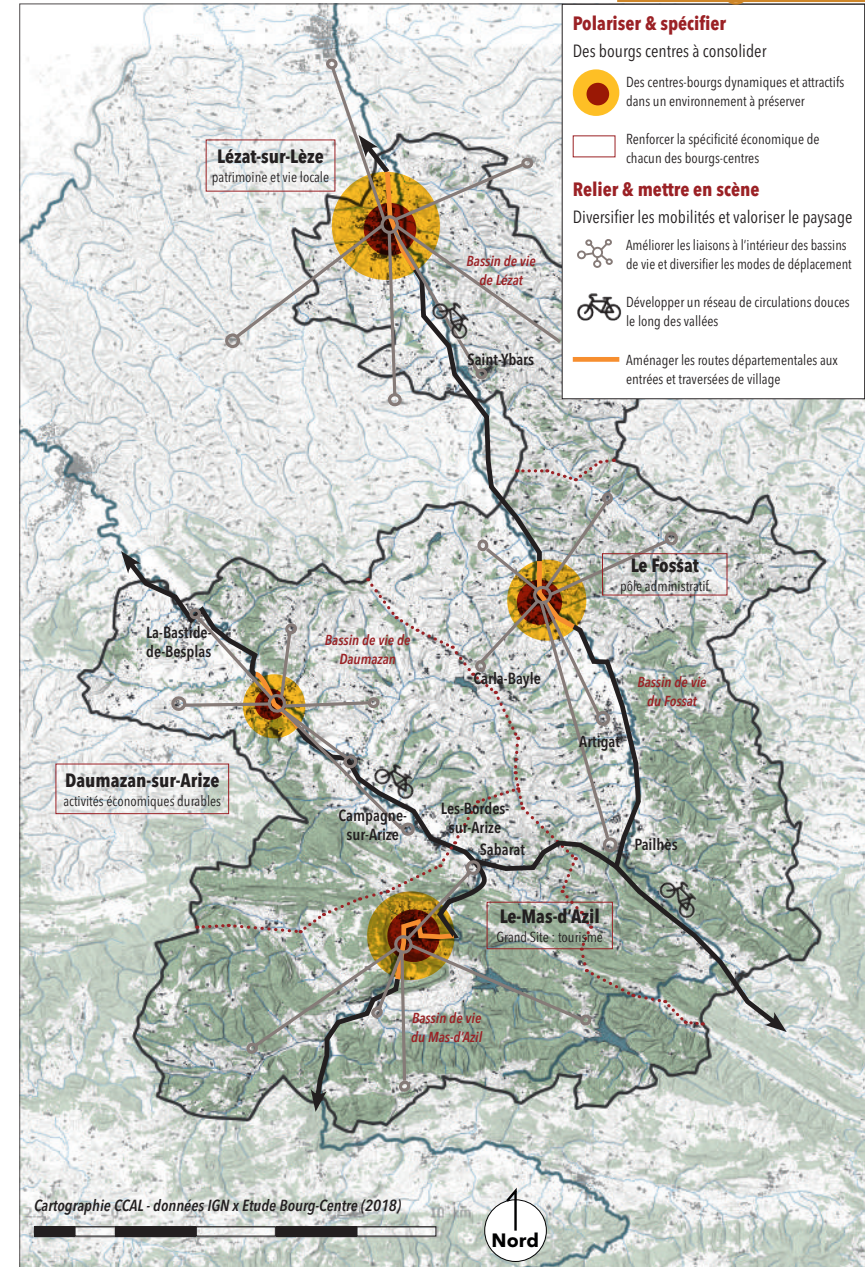
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat privé. Une réussite globale, plus auprès des propriétaires occupants que pour les logements locatifs (153 habitations concernées au total principalement au Mas-d'Azil et à Lézat-sur-Lèze)

- La démarche ORT (convention signée) qui définit un ensemble d'objectifs visant à la redynamisation des 4 bourgs centres et à la reconquête de leurs logements vacants (avenant à la convention annexée au diagnostic du PLUi)



Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
 Avenant à la convention valant OPAH-RU
 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Renouvellement Urbain (RU)
 2021 - 2026

Source : avenant à la convention ORT, CCAL



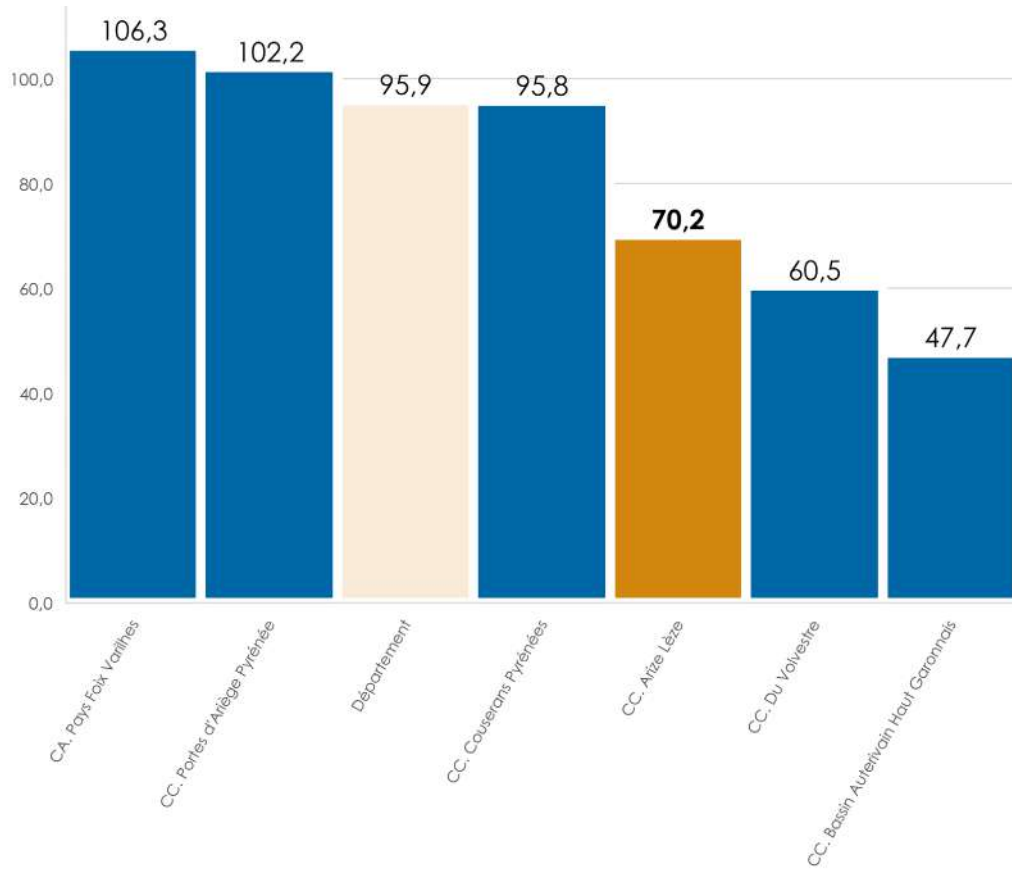
Source : avenant à la convention ORT, CCAL

DYNAMIQUES

Les dynamiques économiques

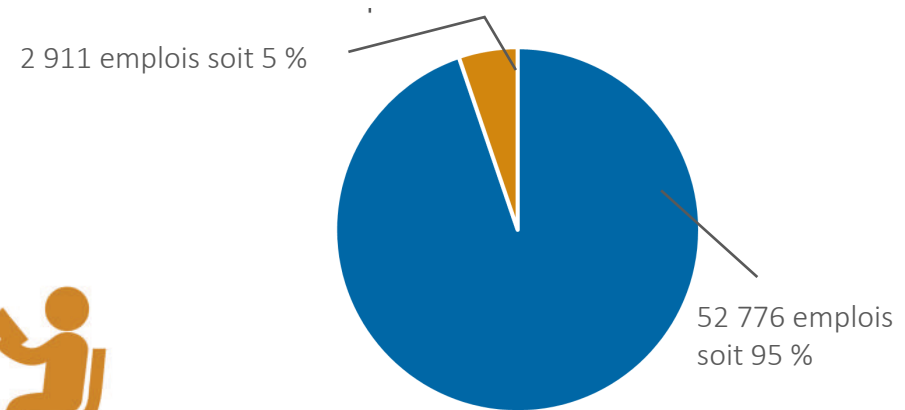
>> Le territoire possède davantage d'actifs que d'emplois : plus d'1/4 des actifs ont un emploi extérieur au territoire

INDICATEURS DE CONCENTRE D'EMPLOI EN 2020



Un territoire dépendant en offre d'emplois

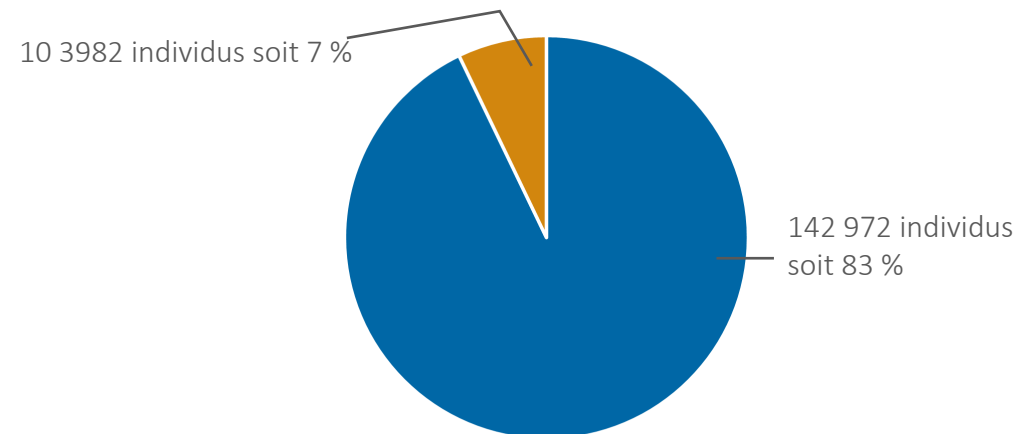
PART D'EMPLOI DE LA CCAL PAR RAPPORT AU DÉPARTEMENT EN 2020



- Nombre d'emploi dans le département hors CCAL en 2020
- Nombre d'emploi dans la CCAL en 2020

Source : INSEE

POIDS DÉMOGRAPHIQUE DE LA CCAL PAR RAPPORT AU DÉPARTEMENT EN 2020



- Population dans le département hors CCAL en 2020
- Population dans la CCAL en 2020

DYNAMIQUES

Les dynamiques économiques

>> La répartition des emplois par secteur d'activité est similaire à celle observée sur le département

>> Une industrie en baisse entre 2007 et 2017 et qui se stabilise depuis cette année là

>> Le territoire accueille plus de 910 établissements économiques actifs en 2017 (7% des établissements du département)

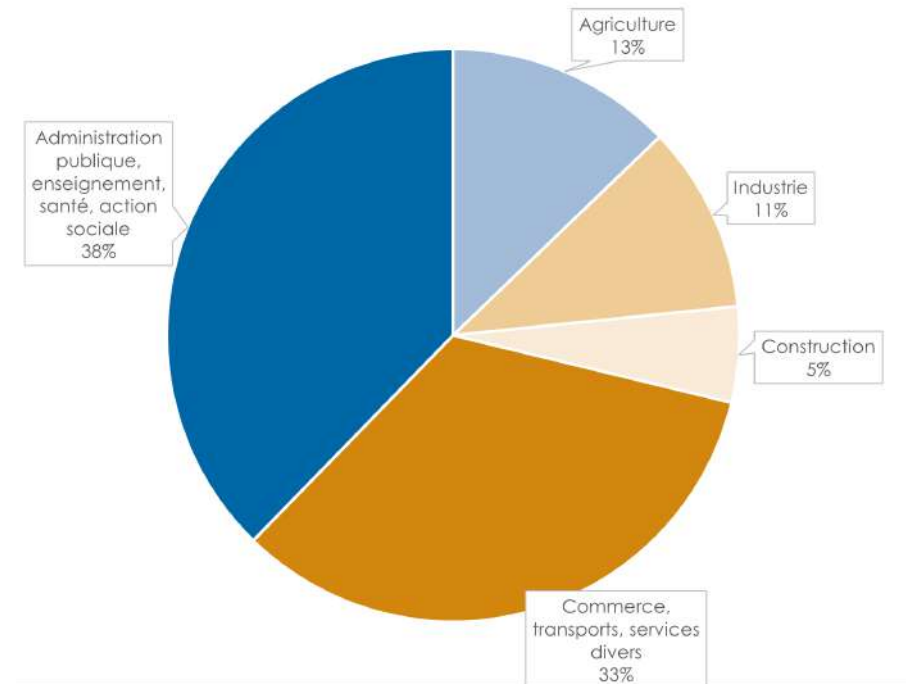
>> Une majorité des établissements (74,7%) appartiennent à la sphère présentielle (en opposition à la sphère productive)

>> Une majorité de TPE et PME

>> Des gros employeurs concentrés au Fossat (56 salariés pour l'entreprise Vandermoortele) et à Lézat-sur-Lèze (Hôtel d'entreprise, JPS Lait et ses 40 salariés, ALU-EO)

Le profil économique du territoire : chiffres clefs

Emplois par secteurs d'activité 2020



Nombre d'emplois dans

l'industrie sur la CCAL

En 2007 - **553 emplois**

En 2012 - **441 emplois**

En 2017 - **309 emplois**

En 2020 - **310 emplois**



DYNAMIQUES À L'OEUVRE

Profil et évolution des espaces urbanisés et les documents d'urbanisme en vigueur

Les surfaces à urbaniser (AU) dans les documents d'urbanisme en vigueur

Commune	Part des surface à urbaniser du territoire
Carla-Bayle	34,88%
Lézat sur Leze	22,90%
Le Fossat	28,04%
Fornex	0,80%
Thouars sur Arize	0,71%
Loubaut	0,10%
Le Mas d Azil	1,56%
Les Bordes sur Arize	4,23%
Daumazan sur Arize	1,63%
Méras	0,47%
Camarade	0,84%
Castex	0,88%
Gabre	0,41%
Campagne sur Arize	0,73%
La Bastide de Besplas	0,91%
Sabarat	0,62%
Montfa	0,29%

Un déséquilibre des surfaces à urbaniser dans les communes de la vallée de la Lèze : A elles seules, les communes de Carla-Bayle, Lézat-sur-Lèze et Le Fossat représentent près de 86% des surfaces à urbaniser du territoire

Une concentration des zones AU destinées à l'habitat sur les communes du Fossat et du Mas d'Azil : Le Fossat concentre 30% des surfaces à urbaniser destinées à l'habitat du territoire, le Mas d'Azil en représente 14%, les communes de Fornex, Thouars-sur-Arize, Daumazan-sur-Arize Camarade et Sabarat représentent chacune entre 6 et 8% des surfaces destinées à l'habitat, quant aux autres communes elles représentent moins de 4%

Des surfaces destinés exclusivement aux activités économiques réparties sur 5 communes : Les communes de Lézat-sur-Lèze, Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Campagne-sur-Arize et La Bastide de Besplas ont défini des zones à urbaniser destinées à l'accueil d'activités économiques

Au total, 252,01 hectares destinés à être ouvert à l'urbanisation soit 0,7% du territoire intercommunal

DYNAMIQUES À L'OEUVRE

Profil et évolution des espaces urbanisés et les documents d'urbanisme en vigueur

Le potentiel constructible des zones à urbaniser (AU) dans les documents d'urbanisme en vigueur

Depuis l'approbation des PLU et PLUi du territoire 57,89 hectares ont été consommés

Seules 4 communes ont urbanisé une partie de leurs zones AU : Les communes de Carla-Bayle, du Fossat, de Lézat-sur-Lèze et de Montfa sont les seules à avoir consommées une partie de leurs zones AU.

Carla-Bayle, principale commune à avoir ouvert une partie des zones AU à l'urbanisation : La commune de Carla-Bayle représente près de 86% des surfaces des zones AU consommées depuis l'approbation des PLU et PLUi du territoire.

Communes	Destination de la zone	Surface (ha)
Carla-Bayle	Mixte	15,13
	Loisirs et tourisme	34,49
Le Fossat	Habitation	1,09
	Activité	0,43
Lezat sur Leze	Loisirs et tourisme	1,56
	Activité	2,02
	Mixte	1,48
Montfa	Loisirs et tourisme	1,65
	Habitation	0,04

Destination	Surface construite (ha)	Part des zones AU
Habitat	1,13	4,1%
Activité	2,45	13,7%
Mixte	16,61	21,1%
Tourisme et loisirs	37,7	34,4%
Equipement	1,56	14,3%

Le tourisme, principal destination consommatrice des zones AU : 34,4% des zones AU destinées au tourisme et aux loisirs ont été consommées depuis l'approbation du PLUi contre seulement 4,1% des zones AU destinées à l'habitat

Dans le PLUi de l'Arize, depuis 2015, 35,72 ha de terrains ont été classés en zone AU, seul 0,04 ha ont été construits soit 0,11%

Dans les PLU communaux de Carla-Bayle, Le Fossat et Lézat-sur-Lèze, 216,29 ha de terrain ont été classés en zone AU, seul 57,85 ha ont été consommés soit 26,75%

DYNAMIQUES À L'OEUVRE

Profil et évolution des espaces urbanisés et les documents d'urbanisme en vigueur

Consommation d'espace des dix dernières années sur le territoire

Méthodologie :

Identification des nouvelles constructions depuis 2010 grâce aux fichiers MAJIC (données foncières) sur l'ensemble du territoire, indépendamment du classement dans les documents d'urbanisme existants.

Vérification par photo-interprétation grâce aux orthophotos de 2010 et de 2011 (pour les territoires non couverts par les orthophotos de 2010) fournies par l'IGN

	Surface destinée à l'habitat (ha)	Surface destinée à l'activité (ha)	Surface destinée à l'agriculture (ha)	Surface destinée aux installations de production d'énergie renouvelable (ha)	Total
Artigat	4,87	0,51			5,38
Camarade	0,95		0,54		1,49
Campagne-sur-Arize	0,04		0,59		0,63
Carla-Bayle	8,66	0,55	1,41		10,62
Casteras	0,38				0,38
Daumazan-sur-Arize	1,84		0,13	20,13	22,1
Durfort	0,23		0,54		0,77
Gabre	0,93		0,16		1,09
La Bastide-de-Besplas	0,76		2,42		3,18
Le Fossat	2,6	0,22	0,57		3,39
Le Mas-d'Azil	3,92	0,98	2,09		6,99
Les Bordes-sur-Arize	3,27	0,47	1,42		5,16
Lézat-sur-Lèze	5,21	3,93	3,13		12,27
Montfa	0,2				0,2
Pailhes	3,55	0,51	0,4		4,46
Sabarat	1,66				1,66
Sainte-Suzanne	1,76		0,25		2,01
Saint-Ybars	0,71				0,71
Thouars-sur-Arize	0,49				0,49
Villeneuve-du-Latou	0,28				0,28
Total	42,31	7,17	13,65	20,13	83,26

L'habitat principal consommateur d'espace : 50,8% des espaces consommés sont destinés à l'habitat.

La production d'énergie renouvelable, une activité consommatrice d'espace : 24,2% de la consommation d'espace est liée à l'installation de la ferme photovoltaïque sur la commune de Daumazan-sur-Arize.

Depuis 2010, 69,61ha de terrains ont été consommés pour par l'activité humaine (hors agriculture) dont 20,13ha pour la production d'énergies renouvelables



**CAPACITÉS D'ACCUEIL :
QUELLE ADÉQUATION ENTRE LES
RESSOURCES TERRITORIALES ET LA
SITUATION TERRITORIALE OU CE QU'IL
ACCUEILLE ?**

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Un socle naturel vecteur de risques

>> 4 types de risques naturels sur le territoire

>> 2 types de risques technologiques

>> 13 communes sur 27 concernées par un Plan de Prévention multirisques (Naturels, Incendies, Feu de Forêts et Technologiques)

RISQUES NATURELS



Inondation

Crues
Remontées de nappes



Géologique

Gonflement-
retrait d'argile

Cavités
souterraines
Carrières

Glissements
Coulées
Érosion des
berges



Incendie et
feux de forêt



Sismique

RISQUES TECHNOLOGIQUES

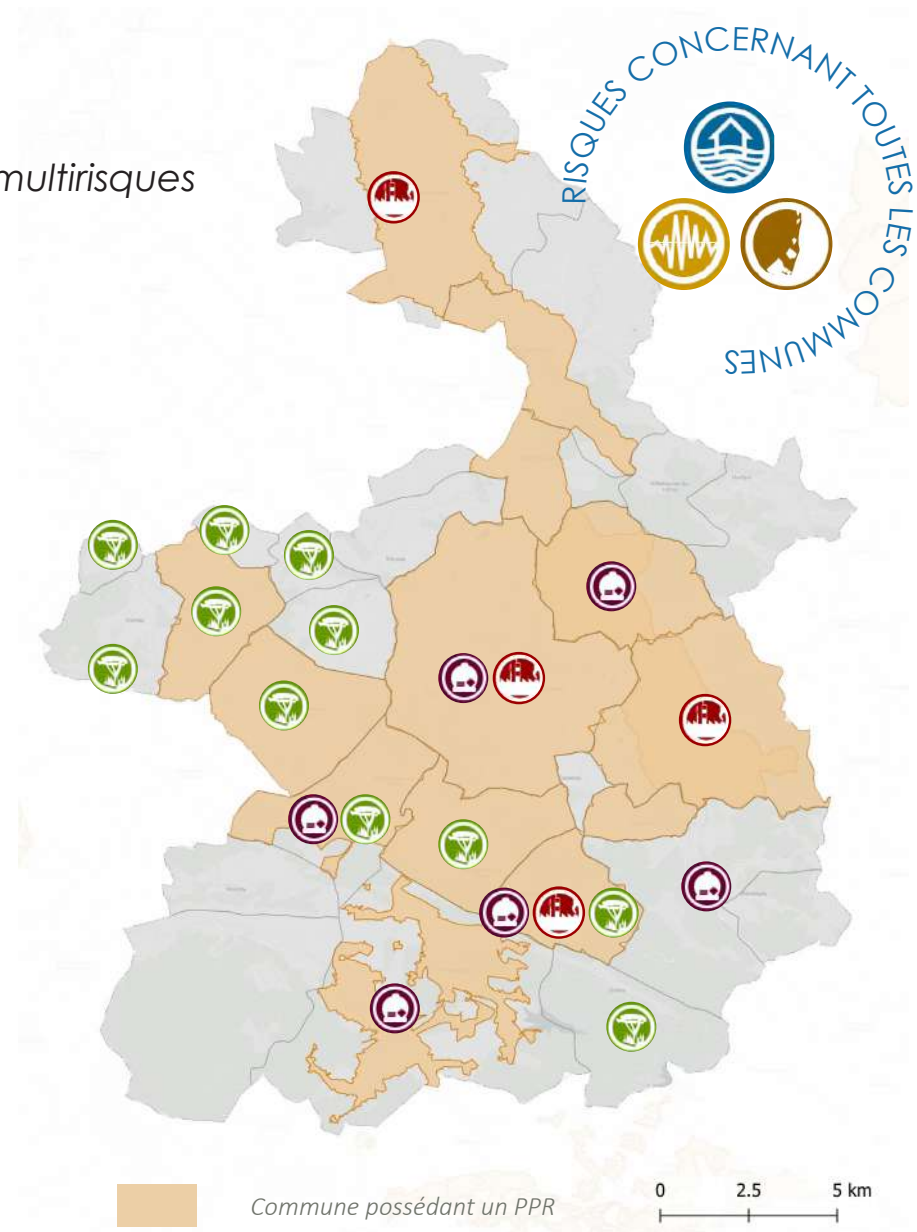


Transport de matières
dangereuses



Industriel

Un territoire soumis à de nombreux risques



CAPACITÉS D'ACCUEIL

Air, climats énergies & adaptation au changement climatique

Anticiper le réchauffement et ses conséquences : le PLUi une boîte à outils à utiliser

>> De manière générale, les phénomènes climatiques jusque-là exceptionnels (canicule, épisodes neigeux, verglas, orages violents) sont **amenés à se multiplier et à devenir de nouveaux facteurs de risques** naturels qui demanderont une prise en compte et des mesures de protections.

- **Répercussions sur les milieux:** l'assèchement des sols (augmentation des risques liés au retrait-gonflement des argiles), la diminution des ressources en eau et l'augmentation en parallèle des risques inondations liées aux pluies torrentielles (forts enjeux humains)

- **Répercussions sur la biodiversité:** changement des écosystèmes, évolution des espèces locales et résilientes, destruction d'habitats naturels, disparition de certaines espèces

- **Répercussions sur les activités agricoles:** changement des saisonnalités et des pratiques, impact en chaîne sur les productions (fauche, production de foin, de viandes ou de lait pour l'élevage)

- **Répercussions sur la santé humaine :** augmentation des risques pour les personnes vulnérables en période de sécheresse



>> **Demain s'interroger sur ce qu'on intègre dans le PLUI :**

- protection des milieux pour maximiser leur capacité d'adaptation future, préservation des gros boisements (absorption gaz à effet de serre)

- protection de la ressource en eau (qualitative et quantitative)

- préservation des haies et de la végétation luttant contre l'érosion des sols

- récupération et stockage des eaux de pluie

- réduction de l'imperméabilisation

- îlots de fraîcheur dans les tissus bâtis, même en espaces ruraux : équilibre de la densification

- ...

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Air, climats énergies & adaptation au changement climatique

Une transition énergétique déjà amorcée mais une stratégie future à définir dans le PLUi

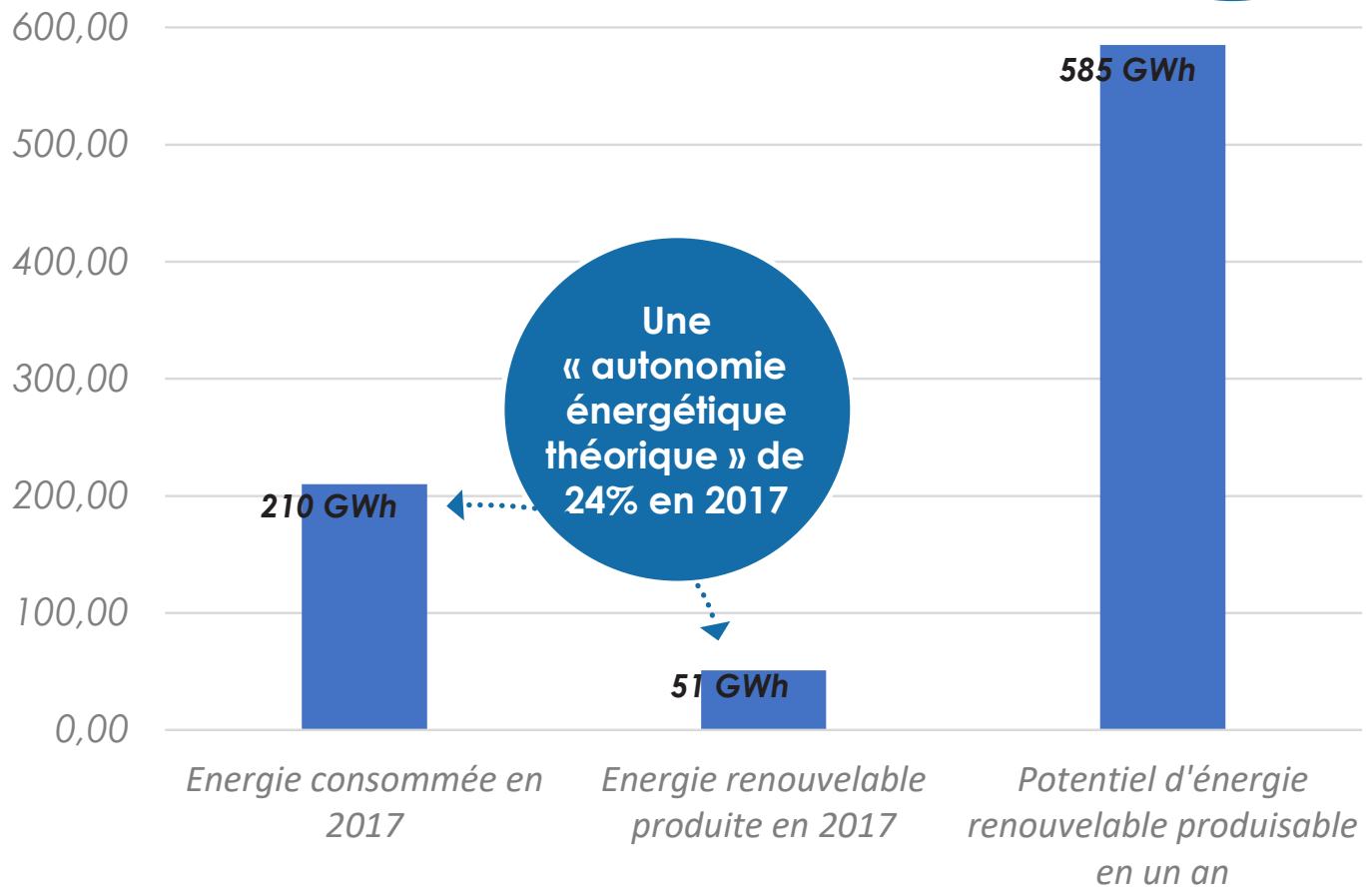
>> Le total estimé est **théorique** et ne prend pas en compte que certaines sources d'énergies utilisent les mêmes espaces (toitures notamment pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque) ou fournissent le même type d'énergie (bois, PAC et géothermie fournissent de la chaleur aux bâtiments) et ne pourront être cumulés. **Il sera donc nécessaire pour aller plus loin d'établir une stratégie de développement des ENR.**

>> Notamment **en l'absence de SCoT**, établir une stratégie de développement des ENR fera donc l'objet d'**arbitrages** sur un potentiel à exploiter plus qu'un autre sur le territoire en fonction d'autres critères quantitatifs et qualitatifs tels que par exemple l'acceptabilité sociale locale, les acteurs et potentiels investisseurs locaux.

La Région Occitanie a **l'ambition d'être la première Région TEPOS** (Territoire à Énergie Positive)

19,1 MWh d'énergie consommée par habitant en 2017

COMPARAISON ENTRE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE, L'ÉNERGIE PRODUITE ENR EN 2017 ET L'ÉNERGIE POTENTIELLEMENT PRODUISABLE SUR LE TERRITOIRE



CAPACITÉS D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil touristique

Un tourisme vert, patrimonial et de loisirs

>> **Un tourisme dont l'attractivité majeure repose sur les principaux sites.** Les plus cités : la grotte du Mas-d'Azil, les chemins de randonnées, les Dolmens, les centres équestre, l'observatoire de Sabarat, Xploria, la zone de loisirs du lac de Saint-ybars, le patrimoine de Daumazan-sur-Arize, le cadre paysager, la proximité avec les Pyrénées...

>> **Un tourisme vert et patrimonial** particulièrement attractif auprès des populations citadines (notamment toulousaines), pour des séjours courts (week-end)

>> Une fréquentation souvent itinérante et **peu de séjours longs** (tourisme de passage)

>> Un tourisme touché par la crise sanitaire en 2020... et 2021 ?

>> **Le patrimoine, l'art et la culture sont identifiés comme un réel potentiel et atout** du territoire à faire valoir : communication, projets, attractivité...

LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

PYRÉNÉES ET PRATIQUES DE DÉAMBULATION (RANDONNÉES)

HISTOIRE, ÉVÈNEMENTS CULTURELS & ARTISANAT D'ART

MARCHÉS ET PRODUCTION LOCALE

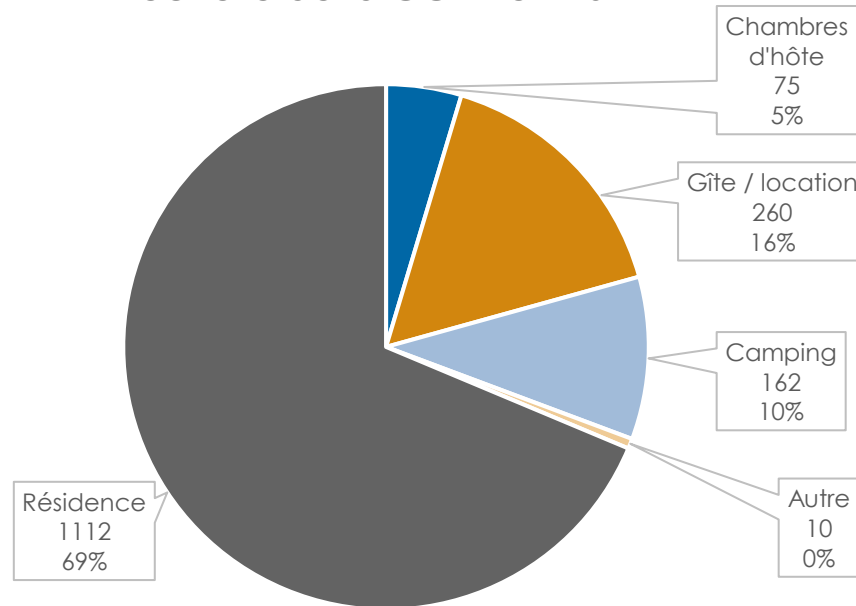


CAPACITÉS D'ACCUEIL

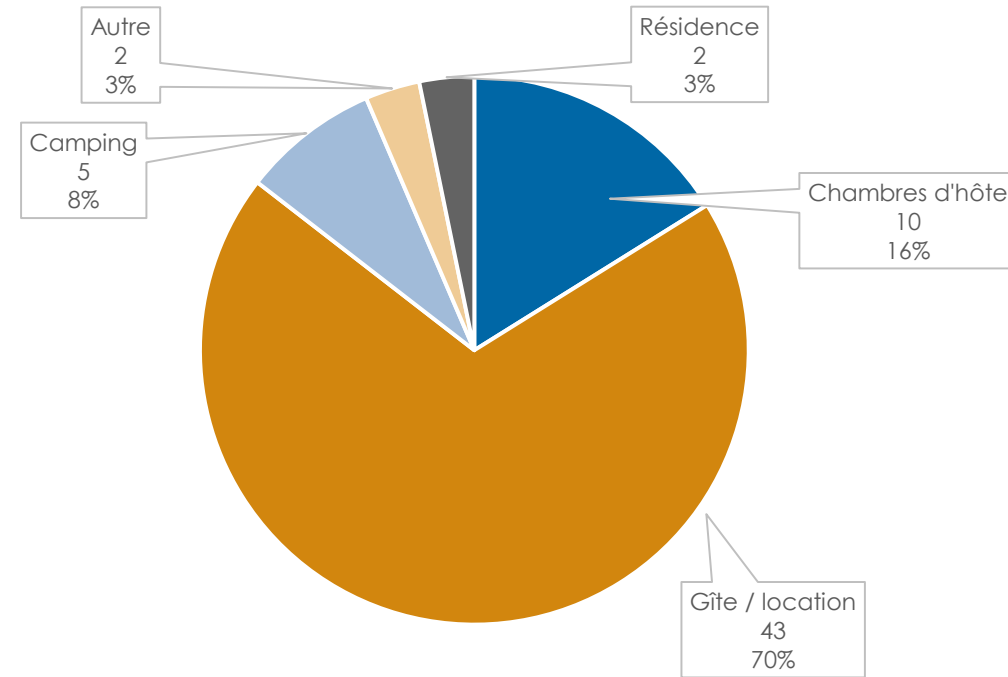
Les capacités d'accueil touristique

L'offre en hébergements : un enjeu du PLUi ?

Capacité d'hébergement en nombre de lits par typologie d'hébergement à l'échelle de la CCAL en 2021



Typologie des hébergements touristiques à l'échelle de la CCAL en 2021



>> Une soixantaine de structures d'hébergement recensées pour **une capacité d'environ 1 600 lits**

>> Une majorité des structures sont des gîtes et locations mais **ce sont les résidences touristiques qui représentent 70% de la capacité d'hébergement**



Camping les Eychecadoux, Arigat.



Résidence L'Oustal de Carlat - Carla-Bayle (318 pers.)

CAPACITÉS D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil touristique

L'offre en hébergements : un enjeu du PLUi ?

>> **Une offre en hébergements jugée globalement suffisante** par la majorité des élus, avec une offre en augmentation, excepté pour l'offre hôtelière qui a disparu (outre les résidences et villages touristiques)

>> **Les faiblesses de l'offre et les enjeux identifiés :**

- la **qualité** des hébergements pas toujours au rendez-vous,
- un manque de **diversité** dans cette offre,
- le besoin d'aires de **camping-cars**,
- l'intérêt de favoriser le développement des **petits hébergements privés** (gîtes) et insolites (nouveaux modes d'hébergement) dans les règles du PLUi, notamment dans les hameaux
- l'enjeu de **diversification touristique des exploitations** en complément de leur activité (changement de destination, besoin d'un équilibre pour que l'agro-tourisme reste complémentaire à la production...)
- redévelopper **une offre hôtelière** dans les centres-bourgs, participant à leur redynamisation
- rechercher **un maillage du territoire** par des structures d'hébergements structurantes

DU DIAGNOSTIC AU PADD : QUELLES SONT LES LOGIQUES D'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET POUR QUELS MODES DE VIE ?

